



Histoire de l'Église réformée de Montpellier

Tristan Corbière

LIREGRATUITEMENT.COM

Histoire de l'Église réformée de Montpellier

Tristan Corbière

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

AVERTISSEMENT

Le sujet dont nous nous occupons dans cet ouvrage n'avait pas encore été traité. Les éléments en étaient épars et ignorés ; il fallait les rechercher et les classer: la première de ces tâches était la plus longue, la seconde la plus difficile. Nous avons essayé de les accomplir toutes deux.

L'origine de nos recherches remonte à une date assez reculée. 11 était douteux, quand nous les entreprîmes, qu'elles pussent aboutir à un travail d'ensemble. Les richesses qui ne tardèrent pas à se dérouler devant nos yeux étaient un stimulant.... notre projet l'ut définitivement arrêté. Au moment

VI WIIItTISSEMENT

de présenter à l'Église el au public le frail «le nos investigations, il convienl d'indiquer les principales

- ces où nous avons puisé.

Pour les temps qui ont précédé la révocation de l'Édil de Nantes, nous devons nommer, parmi les ouvrages imprimés, [Histoire des Églises réformées, par Théodore do Bèze; l'Histoire de la ville de Montpellier, par d'Aigrefeuille, quinousa aussi servi pour une partie de la période suivante; l'Histoire de l'Édit de Nantes, par Benoit, et l'Histoire générale du Languedoc, par Dom de Vie et Dom Yaissette. La France protestante, par MM. Eug. etEm. Haag, nous ,i été d'un grand secours pendant toute la du-

rée de notre travail. C'est un livre qui ne dispense pas d'autres recherches, mais qui les facilite singulièrement.

Parmi les ouvrages inédits, il faut mentionner le manuscrit latin 84 bis de la Bibliothèque impériale; l'Histoire du calvinisme de Montpellier, par Dulertre, et l'Abrégé du calvinisme de la ville de Montpellier, par Serre. Ces deux écrits appartiennent, le premier à la Société d'archéologie, le second au grand Séminaire. Que leurs possesseurs veuillent bien agréer l'expression de notre gratitude pour l'obligeance qu'ils ont mise à nous les communiquer. Dulertre et Serre nul écrit dans un esprit fort hostile à

AVERTISSEMENT VII

la Réforme, et leurs ouvrages sont tellement succincts, qu'ils ne contiennent aucun détail sur la vie intérieure du calvinisme. C'est à peine si le premier mentionne trois OU quatre pasteurs: nous n'affirmerions pas que le senti ni aille même jusque-là. Ils ne s'occupent l'un et l'autre que des conflits et des luttes. Au reste, le manuscrit de Serre n'est que l'abrégé, donné par l'auteur lui-même, d'un grand ouvrage aujourd'hui perdu .

Les procès-verbaux manuscrits des synodes de la province de Languedoc nous ont fourni des détails précieux sur beaucoup de pasteurs et sur le mouvement des Églises. Malheureusement ces collections présentent beaucoup de lacunes.

Les archives du consistoire de Montpellier ne contiennent les procès-verbaux de ses délibérations qu'à dater du ministère de Rabaut-Pommier ; ceux des temps antérieurs n'ont pu être re-

trouvés , mais nous avons rencontré, dans des dossiers relatifs à différentes affaires, des délibérations qui nous ont été d'un gréttid secours.

A cette période appartiennent encore des documents découverts aux archives de l'IIôpital-Général et a celles de la Mairie.

A partir de la révocation de l'Édil de Nantes, nous avons une mine (k> plus riches a explorer: les ai-

VIII WKRTISSEMENT

chives de l'Intendance de la province de Languedoc, très-bien conservées et classées à la préfecture de l'Hérault, route liberté nous a été donnée pour les consulter. MM. les Préfets qui su sont succédé pendant lr cours de nos études, nous ont tous accordé les autorisations nécessaires, et MM. l'archiviste E. Thomas et le sous-chef Bompar ont mis toute la bonne volonté possible à faciliter nos recherches. Leur rendre ainsi justice est un devoir dont nous tenons à nous acquitter. Pendant des années, nous avons fouillé ces précieuses annales, et si nous ne pouvons nous flatter d'avoir tout épuisé, on peut nous en croire, nous ne nous sommes pas épargné à la peine. Cette partie nous semble devoir faire le principal intérêt de notre livre ; elle éclaire une page encore obscure de l'histoire du Protestantisme français.

Après 1 726, nous retrouvons la collection des procès-verbaux de nos assemblées synodales.

Il est encore une autre source d'où peuvent jaillir de vives lumières. Nous voulons parler des vieilles publications locales. Par malheur, ces livres sont rares et nulle part réunis, au moins d'une

manière complète; il faut les chercher où ils se trouvent, un peu partout. Userait fort à désirer qu'il en fût fait des collections.

Les vieux livres que nous avons utilisés, ne soi il

AVERTISSEMENT IX

pas tous notre propriété. M. Eugène Des Hours-Farel a bien voulu nous ouvrir les rayons de sa bibliothèque d'homme de goût et de connaisseur, qu'il étend chaque jour avec beaucoup d'intelligence. M. le pasteur Hugues (d'Anduze) nous a aussi prêté des livres rares, qu'il nous aurait peut-être été impossible de trouver ailleurs.

Notre plus forte dette de reconnaissance ne serait pas acquittée, si nous ne nommions M. le professeur Germain, de la Faculté des lettres ; lui aussi a mis ses livres à notre disposition, et de plus il nous a souvent indiqué des documents dont nous n'aurions pas soupçonné l'existence, si, avec une obligeance parfaite, il ne nous avait fait profiter des connaissances exceptionnelles de sa profonde érudition.

Malgré toutes ces ressources et tous ces secours , nous ne nous faisons pas illusion sur la nature de notre œuvre. Elle est de celles qui ont besoin d'être perfectionnées par le temps. Nous avons ouvert la voie, d'autres l'élargiront et la redresseront après nous.

Faut-il dire maintenant avec quelles impressions nous sortons de ce travail. Les longues souffrances de nos itères, et les nombreuses horreurs que nous avons eu à raconter, ne nous ont point

aigri. Elles se sont présentées à nous comme les conséquences tristement

\ AVF.HTISSKMFNT

logiques d'un Eaux système, el mm comme les nmséquenos6 froidement calculées d'une malice, invétérée. Pour le catholique convaincu, le protestant qui réclame b liberté de conscience est oc que serait, dans une monarchie, le citoyen qui proclamerait la république; c'esi-à-dire, un perturbateur , un révolu* tionnaire qui trouble l'ordre du pays, et qu'il faut offrir en holocauste pour le salut de tous.

Aux yeux du catholique, l'Évangile s'est uni pour toujours à une forme invariable ; il a même fait alliance avec un pouvoir humain ou temporel, et cette union est indissoluble: qui s'attaque à ce gouvernement, s'attaque à Jésus-Christ ; on ne peut pas plus les séparer que le corps el l'âme, C'est là ce qui explique cette opiniâtreté dans la persécution, et cette absence de repentir après des atrocités révoltantes. La conséquence naturelle du catholicisme, c'est l'inquisition.

Que cette forme d'Église se maintienne en se réclamant de l'Évangile , — qui demande avant tout la conversion du cœur et met la miséricorde, c'est-à-dire l'amour, au-dessus du sacrifice ou de la cérémonie, — c'est ce que nous ne comprenons nullement. Mais, de jour en jour, l'expérience des siècles fait mieux ressortir l'excellence des enseignements du Sauveur; on comprend aujourd'hui que, pour régénérer les individus cl transformer les sociétés, il faut que le

AVERTISSEMENT XI

royaume de Jésus-Christ ne soit pas de ce monde, et qu'il demeure ce que son fondateur a voulu qu'il fût, savoir : un règne spirituel et moral.

Dans notre scrupule à tenir la balance égale, n'avonsnous pas été plus favorable à l'une des deux religions qu'à l'autre? Nous ne pensons pas que la cause qui a nos sympathies ait été la plus favorisée. En effet, nos sources étaient presque toujours catholiques, et quand nous n'avions pas de témoignages directs à leur opposer, c'était bien leur version qu'il fallait suivre, à moins qu'il ne fût par trop évident qu'elle était partielle ou erronée. Quoi qu'il en soit, nos investigations ont été consciencieuses. Nous avons vu le bien, nous avons vu le mal : nous ne pouvions écrire avec indifférence, nous avons voulu écrire avec impartialité.

DE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

Nous écrivons Y Histoire de l'Église Réformée de Montpellier, depuis son origine jusqu'à nos jours.

Dans cette métropole d'une des plus importantes provinces du royaume, au centre de cette ville célèbre par ses institutions scientifiques et littéraires, il y avait un nombre proportionnellement considérable d'hommes instruits. La réforme religieuse devait y compter et y compter, en effet, beaucoup de partisans.

Il n'est pas toujours facile de suivre le mouvement religieux qui s'élabore dans les consciences et dans

g INTRODUCTION

les cœurs: mais, quand il éclate, on peut juger de sa profondeur par l'ébranlement qu'il occasionne.

Ce travail de la nature morale de l'homme, au ~~\\~~ir siècle, était favorisé par le progrès des connaissances humaines.

L'ame commence à s'apercevoir de ses erreurs , et peu à peu il faut qu'elle en vienne à vérifier toutes ses croyances. Nous sommes faits de telle sorte que l'erreur ne peut nous satisfaire qu'à la condition d'être tenue pour la vérité. Il faut que nous n'ayons point de doute sur nos croyances. Aussitôt qu'elles sont ébranlées, notre esprit s'élance dans des recherches nouvelles. Jésus-Christ a dit: Cherchez et vous trouverez. Cela indique qu'il existe une vérité , et qu'elle deviendra le partage de celui qui la désire et veut se donner la peine de la poursuivre. Cela veut dire aussi que jamais il ne faut désespérer de la vérité. Ce désespoir serait un suicide moral.

Au xvie siècle , le Catholicisme était singulièrement battu en brèche.

La voix du réformateur allemand avait trouvé des échos dans notre pays de France. On avait beau brûler les Luthériens, leurs idées sortaient plus lumineuses des bûchers. On se demandait si ces hommes , qui mouraient ainsi pour leur foi , étaient des gens si méprisables; on voulait connaître la cause de leur

constance , savoir pour quels motifs on les faisait ainsi mourir, et souvent on était surpris de se trouver de leur avis. On les ap-

prouvait ou on les admirait d'abord, on finissait par les imiter.

La foi traditionnelle ne suffisait plus aux besoins des âmes réveillées; elle les gênait comme un habit qui n'était point fait pour leur taille. La conscience sentait ses chaînes, et, quand elle les sent, elle n'est pas loin de les briser. En vain des moyens violents étaient mis en œuvre pour arrêter ce mouvement, qui partait de ce qu'il y a de plus intime dans la conscience; ils ne faisaient que l'accroître. Il en est de l'âme comme de la poudre : plus on la comprime et plus on augmente sa force d'expansion. Rien ne nous porte à nous croire trompés, comme les soins que l'on se donne pour nous empêcher d'examiner nous-mêmes les choses qui nous intéressent. La confiance ne se commande pas; on est sûr de ne point l'obtenir quand on a la prétention de l'imposer. Tout ce que l'on pourra imaginer pour détourner les hommes des questions religieuses, qui sont incontestablement les plus importantes, n'aura d'autre résultat que de les pousser dans cette voie. On ne fait pas de la religion, au moins de la bonne, par procuration. Quand l'âme se réveille, elle ne veut plus marcher qu'à la lumière du Tout-Puissant. Sans doute, tous les hommes ne sont pas en état de faire les re-

cherches nécessaires pour la découverte de la vérité, cela exige des lumières qui ne sont le partage que du petit nombre; mais quand la vérité est proclamée devant les hommes, tous peuvent la reconnaître, car ils en portent l'image et elle répond aux aspirations et aux besoins de leurs cœurs. L'Évangile était prêché aux simples et aux enfants : les plus ignorants purent se réjouir à sa lumière et se sentir réchauffés par sa chaleur.

Si nous ne fermons pas les yeux pour juger des couleurs d'après l'opinion des autres, pourquoi ne nous servirions-nous

pas de notre raison , de notre conscience et de notre cœur, dans les choses de leur domaine ? Voilà ce qu'on ne pouvait pas manquer de se dire; voilà tout au moins des principes qu'on ne put qu'approuver quand ils furent hautement proclamés.

Il y eut beaucoup de Réformés en France dès que la Réforme y fut connue; proportionnellement il y en eut davantage à Montpellier. Il y en aura toujours beaucoup, partout où le bon sens conservera ses droits, la conscience son empire , la Bible sa bien-faisante autorité.

L'histoire que nous avons à raconter se divise naturellement en quatre périodes.

La première va de la fondation de l'Église de Montpellier à l'Édit de grâce (1560-1629); elle embrasse ce que nous pourrions appeler son âge héroïque. Dans cette période, elle lutte à armes égales contre sa rivale, et souvent elle lui est supérieure.

La deuxième va de l'Édit de grâce à la révocation de l'Édit de Nantes (1629-1685). La politique de Richelieu amoindrit le Protestantisme; celle de Louis XIV se flatte de l'avoir anéanti.

Dans la troisième période, qui s'étend va de la Révocation à la mise en liberté des captives de la tour de Constance et des galériens de Marseille et de Toulon (1685-1770), l'Église protestante, méconnue, niée, sans existence légale, oblige le Pouvoir à compter avec elle, le lasse par ses souffrances et finit par le vaincre à force de persévérance.

Dès 1770, l'Église est reconnue de fait sans l'être de droit ; sa position s'améliore par l'Édit de tolérance ; le Consulat la replace

sur une base légale, et depuis lors elle ne cesse de travailler à se reconstituer sur ce fondement.

-^fc^CO^J^"

DE LA FONDATION DE L'ÉGLISE DE MONTPELLIER A L'ÉDIT DE GRACE (1560-1629)

DE LA FONDATION DE L'ÉGLISE DE MONTPELLIER A L'ÉDIT DE GRACE (1560-1629).

Premiers commencements. — Premiers lieux de culte. — La maison Desandrieux. — Accident de Saint-Denis. — Premier Consistoire. — Voyage de Claude Formy à Genève. — Claude Formy et François Maupeau , prédicateurs. — Chassanion arrive à Montpellier. — La maison Didier-Baudier. — Une assemblée dissoute. — La Maison- Mage. — Assemblée de trois ou quatre mille personnes. — Le jugecriminel et le pasteur. — Conférence chez l'évêque. — Lettres de Pellicier et du cardinal de Lorraine. — Saint-André marche sur Montpellier. — Villars y arrive à son tour. — Impôt sur les protestants pour l'entretien des troupes. — Les persécuteurs convertis. — Retour de Chassanion à Montpellier. — Troubles au sujet du pain bénit. — Rixe sanglante à l'enterrement du professeur Bocaud. — Prise de Notre-Dame-des-Tables.

En toutes choses, l'histoire des origines est semée d'obscurités. Cela tient à deux causes : la première, c'est que toute nouveauté, étant assurée de trouver des adversaires, évite autant qu'elle peut d'attirer l'attention ; et la deuxième, c'est que plus tard, ceux qui veulent en raconter l'histoire la prennent au moment où elle se dessine sous une forme qui permet

II) LIVRE PREMIER

de la saison. Son apparition n'est pas son commencement; comme l'eau îles sources, elle ne reçoit an nom qu'au moment où elle sort de terre, mais elle existait pourtant lorsqu'elle filtrait sous le sol et coulait en filets clans les fentes des rochers.

A Montpellier comme partout, la Réformation se fit par un travail intérieur, secret et peut-être ignoré de ceux mêmes chez qui elle commençait à jeter ses racines. L'histoire ne parviendra jamais à pénétrer ces mystères; mais l'étude de nous-mêmes, la réflexion, qui nous permet de démêler la marche de ce qui se passe au dedans de nous, nous fournit souvent le moyen de nous rendre compte de ce qui s'accomplit chez les autres. C'est par l'étude de notre propre cœur que nous arrivons à connaître celui de nos semblables.

La première lueur que les documents historiques nous fournissent sur le mouvement religieux qui s'opéra dans la ville de Montpellier , depuis que la réformation de Luther eut éclaté en Allemagne, ne remonte pas au-delà de 1 554. Il paraît qu'à cette époque l'attention de l'autorités'était portée sur un certain nombre de personnes qui ne se montraient plus satisfaites du culte célébré par le clergé. Ces personnes avaient cherché à se former un culte mieux en rapport avec leurs sentiments, et dans lequel la lecture des Livres saints occupait une place prédominante. Des arrestations eurent lieu pour cause de religion, et les prisons de la ville s'ouvrirent devant de pauvres malheureux dont le seul crime était de vouloir servir Dieu selon

CHAPITRE PREMIER H

leur conscience. Il paraît aussi qu'à Montpellier et dans la contrée, comme au nord de la France, on mettait beaucoup de zèle à se procurer ces petits écrits de circonstance qui pouvaient être considérés comme une véritable prédication muette des principes de la Réformation. Il est dans la nature de cette prédication de se faire sans bruit et de ne pas attirer l'attention. Une brochure est plus facile à cacher qu'un auditoire et qu'un prédicateur. C'est de la sorte que la Réforme fut propagée presque partout. Nous avons la preuve qu'il en fut ainsi à Montpellier ; l'eau filtrait sous le sol , elle devait sortir en source jaillissante. Nos deux allégations sont mises hors de doute par un récit que nous empruntons à Théodore de Bèze.

Un des hommes qui remplissaient la mission périlleuse de répandre ces petits écrits, apparut à Montpellier; il était né à Montauban et s'appelait Guillaume d'Alençon. Commit-il quelque imprudence dans le pla cernent de ses livres? se porta-t-on vers lui avec trop peu de ménagements , ou bien ses livres acquirent-ils trop vite une circulation compromettante? Nous ne saurions le dire; mais par quelque-une de ces causes, peut-être par toutes, la police, qui se tenait sur ses gardes, futavertie, et le colporteur arrêté et mis en prison. Dans le même cachot se trouvait aussi un pauvre tondeur de draps, dont il est regrettable que le nom ne nous ait pas été conserve. Il y était détenu pour cause de religion. Il est facile de comprendre que bien des moyens devaient avoir été mis en usage pour le faire

rentrer dans le giron de l'Église ; et, en pareille circonstance, que ne peuvent faire les caresses et les menaces habilement em-

ployées ? En effet, la foi de ce tondeur de draps avait faibli sous les verroux ; il était ébranlé : une chute paraissait probable et prochaine. Guillaume fut pour lui comme un ange de Dieu envoyé afin de ranimer ses forces défaillantes. Il le releva si bien par ses exhortations et par son exemple , qu'il préféra la mort à une mise en liberté acquise au prix du reniement de ses convictions. Le marchand de livres fut conduit au supplice, et, trois jours après lui, le tondeur de draps reçut à son tour la couronne du martyr. Leur sang fut probablement le premier que le mouvement religieux du xvr³ siècle fit répandre dans la ville de Montpellier. Hélas ! il ne devait pas être le dernier.

Une lettre du roi Henri H , donnée à Compiègne , le 11 juillet 1557 , contre les hérétiques des Cévennes et conservée par Dom Vaisselle , dans [Histoire générale du Languedoc , nous apprend officiellement qu'à cette époque il existait dans ces contrées des assemblées fort nombreuses. Un document authentique, qui les estime à 3,000 personnes, énumère aussi les moyens qui devaient être employés pour en avoir raison. Or, les Cévennes, très-rapprochées de notre cité, ont toujours eu des rapports avec elle ; quelque chose d'analogue devait se passer dans son sein. Il faut d'ailleurs se souvenir que, pour les Cévennes comme pour Montpellier, les historiens regardent l'année 1560 comme celle de

l'apparition du Protestantisme. Mais il est certain qu'il existait dans ces contrées bien auparavant.

La maison«Desandrieux fut le premier lieu du culte des protestants de Montpellier. Elle était située à l'endroit où se trouve maintenant la place Louis XVI ; il est difficile d'en indiquer l'emplacementavec précision, vu les nombreux remaniements que cette partie de la ville a subis. Dutertre ' nous dit bien que celle

maison était située à côté du couvent des Capucins , mais ce renseignement ne nous est pas d'une grande utilité. Le cloître des Capucins ne fut construit qu'en 1624 ; il n'en reste plus de traces aujourd'hui. Là , pendant la nuit , dans des caves à peine éclairées , se donnaient rendez-vous un certain nombre de personnes, pour prier, lire la Parole de Dieu, et se communiquer tout ce que l'on avait pu recueillir des progrès de la Réforme.

Il serait peut-être facile de se faire une idée de la physionomie de ces assemblées nocturnes et des sentiments qui animaient les sectateurs . Les cœurs y étaient partagés entre la crainte et le devoir. On y craignait les hommes dont on trompait la vigilance ; on s'y sentait soutenu par le regard de ce Dieu que l'on avait à cœur de servir.

Les progrès furent rapides. Les nouvelles idées, se répandant de proche en proche, minèrent peu à peu les vieilles croyances , qui s'affaissèrent comme un

1 Histoire du calvinisme de Montpellier.

I | MVRE PREMIER

meuble ?ermoulu, D'Aigrefenille reconnaît la réalité de ces progrès, qu'il explique par l'ignorance et les mauvaises mœurs de beaucoup de gens d'église et aussi par l'affranchissement de certaines pratiques incommodes à ceux qui voulaient se livrer sans contrainte aux plaisirs de la vie. Nous lui empruntons la constatation du fait, tout en lui laissant la responsabilité de l'explication: «Les nouveaux sectaires, dit-il, se firent alors dans Montpellier beaucoup de partisans secrets, et, dans l'espace de dix-huit mois , ils y grossirent considérablement leur nombre. »

En l'année 1559, des prédications jugées fort étranges retentirent dans l'église Saint-Denis. A quoi tenait cette étrangeté ? Les prêtres qui les donnaient compromettaient-ils la cause catholique par quelques tendances novatrices , ou bien faut-il les regarder comme des hommes arriérés qui prêchaient les anciennes superstitions, sans se douter des répugnances qu'elles rencontraient? Le champ est ouvert aux conjectures. Ce qui n'est nullement douteux, c'est que les directeurs de l'église trouvèrent fâcheux l'effet de ces prédications , et firent donner du haut de la même chaire de tout autres enseignements. Un moine fougueux fut appelé , et il ne négligea rien pour fanatiser le peuple et battre en brèche les idées nouvelles. Son éloquence eut un effet opposé à celui qu'il en attendait. Tandis que le prédicateur s'échauffait dans un sens, les auditeurs s'exaltaient dans un autre. Tout à coup, au milieu du sermon, une femme se

leva brusquement , accusa le prédicateur d'imposture, et se retira , secouant contre lui la poussière de ses vêtements. (Bèze.)

Nous ne justifions pas cet acte , dont nous reconnaissons la haute inconvenance ; mais personne n'ayant pris la défense du prédicateur, il est naturel de penser que la protestation de cette femme n'était pas individuelle et que, à la forme près, bien des gens étaient du même sentiment. Ce qui l'établirait au besoin, c'est la résolution que cet événement inspira aux habitués de la maison Desandrieux. Ils virent là une circonstance favorable dont il fallait profiter, et, comme si le courage de cette femme avait été une accusation pour leur timidité, ils décidèrent qu'une Réputation serait envoyée à l'Église de Nîmes, qui était constituée depuis quelques mois, et lui demanderait l'assistance d'un pasteur. A leur prière , Guillaume Mange t se rendit à Montpel-

lier et y fonda notre Église. C'était, dit Ménard . un homme vif, plein d'esprit, assez éloquent, mais surtout ardent et zélé au dernier point pour sa doctrine.

«Le 8 février 1559', dit un vieux manuscrit cité

1 Cette date de 1559 correspond en réalité à l'année 1560. Par un édit de Charles IX, rendu en 1504, le commencement de l'année fut fixé au 1er janvier, tandis qu'auparavant elle commençait à Pâques. Le 9 février 1559 est donc le 9 février 1560.

Le mot piauler, dont le manuscrit se sert, ne désigne pas les premiers commencements de l'Église, il est clair qu'elle avait commencé avant , mais son organisation : cette expression doit

par d'Aigrefeuille, fut plantée l'Église de Montpellier, par le sieur Guillaume Mauget , ministre de Nîmes. Il constitua pour diacre François Maupeau, son parent, avec Claude Formy, et pour surveillant ' George Crouzier, écolier de médecine, auquel ils donnèrent pour adjoint un nommé Bonnail , bourgeois de la ville.»

Voilà donc l'Église constituée avec deux diacres, deux surveillants, mais sans pasteur. Mauget ne pouvait la visiter que de temps en temps.

être considérée comme synonyme de celle-ci : dresser les Églises, c'est-à-dire les soumettre à une règle , comme le fait remarquer M. Henri Lutterot, dans sa brochure sur la Réformation en France pendant sa première période.

1 Les noms d'ancien et de surveillant sont deux expressions différentes qui désignent les mêmes fonctions. Voici comment les attributions du surveillant ou ancien , et celles du diacre , sont

définies dans deux citations faites par le même auteur: « Les anciens ou surveillants étaient adjoints aux ministres de la Parole de Dieu pour veiller sur les scandales , mettre ordre que chacun vive saintement , recueillir les aumônes et les distribuer, servir de conseil aux affaires de l'Église et faire que le peuple oye la parole de Dieu. » (Histoire des persécutions de l'Eglise de Paris, pag. 73.) « Les diacres allaient toutes les semaines par les maisons des fidèles recevoir les aumônes et admonester chacun du devoir envers les pauvres , en sorte que chacun , en son endroit, s'étudiait en bonnes œuvres. » (Histoire des martyrs, feuillet 385.)

Quelquefois les consistoires avaient aussi des intendants; c'étaient des hommes d'affaires chargés par ces corps de l'administration de leurs biens ou de la défense de leurs droits. On les appelait aussi syndics.

Le premier soin du Consistoire , après sa constitution, fut de chercher un pasteur qui pût fixer sa résidence à Montpellier, et Claude Formy partit pour Genève, afin de le demander.

En attendant que cette métropole du Protestantisme pût leur fournir le ministre si désiré, Mauget institua régulièrement pour en tenir la place Claude Formy et François Maupeau. Par leurs soins, leurs lumières et leur piété, le troupeau s'accrut considérablement.

Enfin, Genève put venir au secours de l'Église de Montpellier : Jean Chassanion ou de La Chasse fut envoyé. Les assemblées se tenaient encore nuitamment dans les caves de la maison Desandrieux, mais elles avaient déjà un certain caractère de notoriété. Chassanion y prêchait devant un nombreux auditoire. Ses prédications avaient nécessairement un côté polémique : il devait à la

fois démolir et édifier. Il attaquait le pape, que, selon la coutume de l'époque, il appelait l'Antéchrist , et poussait fortement à la lecture des Livres saints. Secouez, disait-il aux assistants, secouez le joug rude et pesant de Rome. On a mis des ronces et des épines autour de l'Évangile, comme autour d'un arbre dont on veut défendre l'accès; écartez les épines et cueillez les fruits. On s'est attaché à faire croire que l'Évangile est une lettre morte, un livre inintelligible sur lequel les hommes doivent bien se garder de porter les yeux ; écartez ce nuage d'idées fausses , et l'Évangile fera resplendir devant vous les rayons de sa vérité.

|g LIVRE PREMIBB

Le succès de la prédication de Chassanion fut immense; "ii venait l'entendre de la ville et de la campagne, rouler dissimulation était impossible. A quoi bon célébrer dans les ténèbres de la nuit et dans des caves souterraines, des assemblées qui attireraient si fortement l'attention? Le Consistoire délibéra que les services seraient célébrés de jour, à sept heures du matin, et qu'ils auraient lieu dans la maison Didier- Baudier.

C'était là une résolution hardie. Le culte protestant refusait de se cacher plus longtemps, et revendiquait une place au grand soleil de la publicité. Ces assemblées furent vues de très-mauvais œil, on le conçoit, et l'on ne se faisait pas faute de les troubler. A l'heure du culte et quelque soin que l'on prît de la changer, toutes les cloches des églises étaient mises en branle.

Ces tracasseries firent sentir aux protestants le besoin de se rendre respectables par le nombre, et ils appelèrent dans la ville des amis et des coreligionnaires du dehors. C'était sans aucune intention d'hostilité , disaient-ils ; ils ne voulaient qu'imposer à

leurs adversaires un peu de retenue. Us faisaient comme un homme qui prend ostensiblement des armes, non pour attaquer, mais pour empêcher qu'on l'attaque.

La position devenait critique ; de nuages ainsi chargés, la foudre pouvait facilement jaillir. Heureusement, un homme de bien et d'autorité, Guillaume de Chaume, seigneur de Poussan , fut nommé premier consul et viguier. Par ses soins et ceux de son capitaine de guet,

François Guichard , les mutins furent contenus et les assemblées continuèrent sans trouble.

Les partis renoncent difficilement à leurs rancunes. On essaya de frapper du glaive de la loi ce qu'on ne pouvait pas empêcher par la violence. Des dénonciations prirent le chemin du parlement de Toulouse, et des mesures de rigueur intervinrent. L'effet de ces mesures fut un moment retardé par une circonstance qui mérite d'être mentionnée. À son retour de Toulouse, le solliciteur qui portait les ordres du parlement tomba entre les mains de quelques gentilshommes protestants, qui l'emmenèrent dans les Cévennes. Il vit de près les persécutés, apprit à les connaître, et embrassa leur foi. (Bèze.)

Les rigueurs ajournées s'accomplirent pourtant, et le 28 juillet les religionnaires célébraient paisiblement leur culte dans la maison Didier-Baudier , quand le juge-mage Pierre de Lacoste, ennemi juré des protestants, s'y présenta. Il était accompagné de plusieurs ecclésiastiques, dont la présence fait suffisamment connaître d'où était partie la dénonciation. L'assemblée fut dissoute et le local interdit. Le nouveau diacre Favy se sauva par les toits. Talard, greffier du consistoire, Baudier, propriétaire de la

maison et Bergeiron furent arrêtés et mis en prison. Leur captivité ne dura guère, car on les relâcha dans l'après-midi , par ordre de l'autorité.

La cause première de cette prompte mise en liberté se trouve probablement dans la sagesse du premier con-

sul, Guillaume de Chaume, et peut-être aussi dans le fait que nous allons raconter. Ce fait prouve du moins que les protestants se sentaient forts de leur nombre et de la sympathie qu'ils avaient inspirée.

Le soir même, sans aucune gêne, les portes ouvertes et avec grand éclairage de flambeaux, ils installèrent leur culte dans la Maison-Mage, située rue de la Blanquerie, à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'hôpital SaintÉloi. « Cette maison confrontait du côté du Nord une rue existant encore , et dont le nom est le seul vestige de la destination de l'ancien local ; c'est la même maison que d'Aigrefeuille suppose, à cause de ses fenêtres gothiques, avoir été édifïée par la libéralité des rcis de Majorque. Un jardin complanté d'arbres fruitiers , avec un puits , y était attachant. L'immeuble appartenait à plusieurs propriétaires, qui le cédèrent à la ville, en 1 461 , par deux actes séparés : le premier porte pour les deux tiers le prix de soixantecinq livres tournois ; l'autre tiers fut payé trente-deux livres dix sols. Cet établissement devint YÉcole- Mage : nom imposant, qui, ne paraissant dans aucun document antérieur, est pour la première fois dans un inventaire des objets mobiliers de la commune, fait en 1505. »

Ce fut dans ce local que les protestants se réunirent au nombre de 1 ,200 personnes, et François Maupeau leur fit une excellente exhortation sur un passage de

1 Faucillon , La Faculté des arts de Montpellier.

L'Apocalypse où il est parlé de ceux qui ont été tués pour le témoignage de Jésus-Christ et de la Parole de Dieu. Le sang de ces martyrs demande vengeance à Dieu contre leurs persécuteurs, et néanmoins ils sont exhortés à la patience et reçoivent des vêtements blancs. L'application était facile , et le prédicateur la fit : ses paroles furent des paroles de paix et d'espérance. C'est dans ces sentiments que la sainte Cène fut distribuée à la fin du service.

Le culte continua d'être célébré dans le même local avec un concours immense d'auditeurs. Nous en trouvons la preuve irrécusable dans une délibération du Conseil de ville du 17 septembre 1560. Cette séance eut lieu par-devant le juge-criminel, Charles de Barges, dans la salle haute du consulat. Guillaume de Chaume, seigneur de Poussan , premier consul et viguier , y rendit compte de ce qu'il avait fait pour l'exécution des ordres du Roi. Il reconnut que les assemblées avaient lieu de jour et à huis ouverts ; qu'on y baptisait les enfants h la mode de Genève ; qu'elles étaient suivies par trois ou quatre mille personnes ; et il déclara que, vu ce nombre et la faiblesse des moyens dont il disposait , les voies de rigueur étaient impraticables. Il ajoutait que souvent il avait fait des remontrances; mais qu'à ces remontrances les religionnaires répondaient : nous ne croyons en rien offenser le roi ; ces assemblées n'ont d'autre but que la prédication de l'Évangile ; nous prions Dieu par ordre de Dieu.

Le premier consul terminait son discours en prenant avis sur la marche qu'il convenait de suivre. Il lut déi idé que toutes les autorités agiraient de concert pour faire cesser les assemblées.

En effet, le 24 du courant , sept jours après la séance dont nous venons d'analyser le procès- verbal, le juge-criminel, accompagné des consuls et des principaux de la ville, se rendit à l'École-Mage. L'assemblée était formée, mais le sermon n'était pas encore commencé. Le cortège fut reçu respectueusement, et chacun se pressa pour lui faire place. Le juge-criminel prit alors la parole, et fit un long discours où il parlait des sectes des Libertins et des Nicolaïtes; il rappela l'édit du Roi qui défendait de s'assembler et de porter des armes. Son allocution se termina par les trois questions que voici : 1° Ne reconnaissez-vous pas François II pour votre souverain légitime ? 2° Ne vous croyez -vous pas tenus d'obéir à ses lois et à ses ordonnances ? 3° Les magistrats de Montpellier ne sont-ils pas, à vos yeux, régulièrement institués par Sa Majesté ?

Le ministre Chassanion fit immédiatement la réponse suivante : Quant aux Nicolaïtes et aux Libertins, Dieu merci ! cela ne nous regarde pas. S'il y a dans l'assemblée des gens coupables de sédition, nous n'en prenons pas la défense, qu'on s'en empare; toutefois, nous conjurons respectueusement les magistrats qu'ils n'écoutent pas légèrement toutes les accusations ni tous les accusateurs. Et, répondant directement aux trois

points clairement formulés par le juge-criminel, Chassanion ajouta : Nous tenons tous François II pour notre souverain légitime, depuis qu'il est monté sur le trône de France; nous reconnaissons les magistrats de Montpellier pour nos supérieurs , et nous leur sommes soumis : mais, quant aux assemblées, il n'y a aucun édit qui puisse nous défendre de prêcher l'Évangile dans la pureté du temps des apôtres et sans aucun mélange des superstitions qui le défigurent. Pour ce qui est du port des armes, ajou-

ta Chassanion, depuis que je suis de retour à Montpellier, personne ne peut se plaindre d'avoir été offensé par ceux de la Religion, et nous y tiendrons la main plus que jamais. Cette réponse fut acclamée par l'assemblée entière ; chacun leva la main et protesta vouloir obéir à Dieu, au roi et à ses magistrats. (Bèze et d'Aigrefeuille.)

Le cortège se relira et le culte fut continué.

Les écrits de l'époque font mention d'une tentative que firent les protestants sur l'église Saint-Matthieu, dont ils s'emparèrent, et où ils firent une prédication. Celle église fut rendue sur l'injonction du juge-criminel, Charles de Barges. C'est sans doute à cette obéissance tardive (pie fait allusion un paragraphe du procès-verbal du Conseil de ville que nous avons donné par extrait: «Les ordres méconnus de l'autorité furent enfin obéis, et, sur les menaces du juge-criminel, les assemblées cessèrent le 15 octobre. »

Les magistrats n'avaient été que médiocrement satis-

faits des résultats de leur démarche. Il était évident , en effet , que si les protestants , selon le précepte de l'Évangile, voulaient rendre à César ce qui lui appartenait, ils étaient bien décidés aussi à s'acquitter de leurs devoirs envers Dieu.

Dans cette résolution énergique il y avait tout à craindre pour un pouvoir qui ne voulait pas reconnaître les droits de la conscience et entendait s'assujétir l'âme aussi bien que le corps de ses sujets. En sortant de l'assemblée des religionnaires , les magistrats allèrent conférer de l'affaire avec Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier, et il fut résolu qu'une lettre serait écrite à la reine.

Voici celte lettre; elle émane de la plume de Pellicier.

Madame ,

La ville de Montpellier, qui avoit esté durant tant de siècles le throne de la dévotion et les chères délices de la Reine du ciel, est maintenant tombée, par le courroux de Dieu, dans un épouvantable goufre de mal-heurs, L'hérésie qui dévore ce pauvre royaume, et qui vous donne tant de peines et de soins, s'y est rendue la plus forte par l'infidélité de quelques apostats, et sa rage est venue jusqu'à ce point, que tout ce que l'histoire barbare a de plus noir, est trop peu de chose pour l'exprimer. Je ne vous diray point, Madame, ses sacrilèges , ses meurtres , ses impudicitez, ses parjures et ses blasphèmes. Vous n'aurez que trop souvent les oreilles battues et le cœur percé du récit de ces crimes , et ce n'est pas seulement icy qu'ils se commettent. Je ne vous diray point aussi les maux que mon clergé a soufferts, ni les funestes appréhensions qui se sont formées

dans nos âmes : vos espines sont bien plus piquantes que les nôtres , et quelques exposez que nous soyons à la gueule des tygres, nous n'avons pas tant d'ennemis à craindre ou à combattre que vous. Seulement, Madame , je vous supplieray très humblement , et s'il est permis de vous parler ainsi, je vous conjureray par votre zèle à la foy, par votre affection envers le roy et la couronne, par votre compassion envers les affligés et par votre charité envers tous les pauvres catholiques , je vous conjureray, dis-je , Madame , de vous souvenir de nous et de procurer un ordre exprès à ceux qui ont l'honneur de commander les armées du roy en province, afin que nous puissions réprimer les fureurs de ces monstres qui se promettent d'esteindre la vraie religion, et d'enfermer dans un même tombeau tous les religieux,

pour mettre en nostre place des grenouilles de Genève ou des serpents de Zuric. Je prends la hardiesse d'en écrire à Sa Majesté ; votre intercession peut tout , Madame ; vous êtes notre refuge ; si vous ne nous donnez quelques-unes de vos pensées, nous ne pouvons que périr, et ce serait peu de chose que notre perte , si la foy ne courait la même fortune. Faites, Madame, que nous soyons humainement redevables de notre salut à votre piété, et que vos veilles rendent à Dieu ses autels, aux catholiques leurs maisons , et à tout le diocèse le repos qu'il a perdu, depuis que les nouveautés de l'ange exterminateur s'y sont glissées. (Gariel; L'Origine, etc., pag. 428.)

Le zèle de Catherine de Médicis ne manqua pas d'être ému par un langage si pathétique; elle intercédâ auprès du roi, et le cardinal de Lorraine fit la réponse suivante à l'évêque de Montpellier:

Monsieur de Montpellier,

Je n'ay failly de faire entendre très bien au roy ce que vous m'avez écrit touchant les scandales et les illicites assemblées de

ces malheureux hérétiques. A quoy, pour vous y avoir été amplement respondu par Sa Majesté, je ne vous feray autre discours par la présente, sinon que je vous prieray avoir égard que c'est à nous maintenant de nous défendre, et à n'espargner aucuns de nos moyens et facultez, pour essayer à repousser les injures et les insolences de ces malheureux séditionnaires; et pour cette cause adviserez de suivre et accomplir ce que Sa Majesté vous a commandé par ses lettres, vous priant sur toutes choses d'avoir l'œil ouvert à ce que telles assemblées illicites et prédications défendues ne se fassent en votre diocèse, dont advertirez d'heure à autre M. le comte de Villars, qui aura la force et le moyen d'y remédier, et

qui a commandement de Sa Majesté de tailler en pièces tous ceux qui se voudront oublier en cet endroit. Et sur ce, je prieray Dieu de vous conserver en santé.

Vostre bon frère Charles , cardinal de Lorraine.

Écrit à Argeville, l'an 15GO.

Cette lettre, extraite du *Séries proesulum* de Gariel, se trouve aussi dans [*Histoire des Églises réformées*, de Bèze , tom. T , pag. 209, et y porte la date du 14 octobre.

L'évêque de Montpellier avait sollicité de la cour des ordres sévères contre les hérétiques; la cour, répondant à cette demande par la plume du cardinal de Lorraine, l'assurait que M. de Villars avait reçu des ordres précis et possédait les forces nécessaires pour tailler en pièces tous ceux qui voudraient lui résister. Il fallait donc s'y attendre, la persécution allait commencer; c'est ce qui arriva.

Le comte de Villars était retenu à Beaucaire par la

tenue des États. Ne pouvant commencer immédiatement lui-même l'exécution de ces ordres, il en chargea le baron de Saint-André, qui, avec quelques compagnies, marcha droit sur Montpellier. A son approche, le ministre Chassanion et tous les membres du Consistoire se hâtèrent de sortir de la ville et prirent le chemin des Cévennes. Cette fuite du ministre Chassanion était la troisième. Il avait quitté la ville une première fois lors de la recrudescence occasionnée par le complot d'Amboise; une deuxième fois, il en était sorti devant l'injonction du juge-criminel dont nous avons déjà parlé, mais chaque fois son absence avait été de courte durée. Maintenant il se retire devant les

troupes du baron de Saint-André, lieutenant du comte deVillars, pour n'y rentrer qu'après la mort prochaine de François II.

Quand le comte de Yillars fut débarrassé de la tenue de ses Etats, il s'en vint à Montpellier où il mit garnison , la réduisant en forme de ville frontière ; et cette ville , ajoute un vieux manuscrit, qui souûlait être libre , aisée et de tout plaisir, fut dès-lors asservie pour longues années.

Bientôt après l'arrivée de Villars à Montpellier, on y vit aussi entrer Pierre Daise, gouverneur d'Aigues- Mortes , connu pour être très-favorable à la Réforme, qu'il y faisait prêcher avec un grand succès par le ministre Élie du Bosquet, connu aussi sous le nom d'Hélie de Laval-Boisset, natif de Périgueux. C'était une ruse du comte de Villars. Il avait mandé Daise pour l'éloigner d'Aigues-Mortes, et le fit arrêter. Par

l'ordre du comte, Joyeuse dut partir immédiatement pour Aiguës-Mortes avec de la cavalerie et s'emparer du ministre, qui fut enfermé dans la grosse tour, d'où il ne sortit que pour aller au supplice. D'après Crespin et Bèze, il fut pendu le 14 novembre 1560 devant le temple d'Aigues-Mortes , en présence de sa femme et de ses enfants, que l'on contraignit d'assister au supplice. D'Aigrefeuille raconte, au contraire, que du Bosquet fut conduit dans les prisons de Montpellier, pendu et brûlé devant la porte de la citadelle le 11 novembre. L'exactitude ordinaire de Crespin et de Bèze, et la négligence reconnue de d'Aigrefeuille, nous font donner la préférence à la première version.

Les troupes que le comte de Villars avait introduites dans la ville de Montpellier n'y étaient point venues sur la demande ni pour l'agrément des protestants ; néanmoins , ce fut à leurs frais

qu'elles durent être entretenues, et, dans ce but, des contributions furent frappées sur tous ceux qui étaient connus pour fréquenter le nouveau culte. La solde du gouverneur et gens de pied nécessaires à Montpellier pour défendre l'ancien culte, qui ne pouvait pas se défendre lui-même, dut être prélevée sur les religionnaires, et à cet effet le comte de Villars frappait des contributions dont le chiffre était fixé par lui et dont la répartition entre les religionnaires, au marc la livre, était faite par les consuls. Cette répartition donna lieu à différentes difficultés qui durent être vidées par l'autorité.

Nous possédons à ce sujet quelques pièces impor-

tantes : 1 ° un arrêté rendu à Montpellier le 27 novembre 1560, et 2 ° la répartition d'une contribution de 11, 341 112*6*, payée, sur l'ordre du comte de Villars et d'après le contrôle des consuls, par ceux des habitants de Montpellier qui avaient assisté aux assemblées défendues. Cette dernière pièce est trèsintéressante, vu qu'on y trouve le nom des protestants de la ville, avec leur profession et leurs sobriquets, en regard du chiffre qui fait connaître leur position de fortune, et, par induction, leur position sociale. Les à comptes payés sur ces amendes, souvent notés en patois, contiennent des dates qu'il est possible d'utiliser. Dans cette liste figurent tous les noms protestants connus de l'époque, entre autres Bonnau, Vcrchand, Formy, Rey, Maupeau, Tremolet, Rondelet, de Rodes, un chanoine du nom deQuauvet, Boiseron, Testonis, de Saussan, Talard, de Combes seigneur de Combas, Hilaire notaire, Pons, Ramond chanoine, Pascalis, Régis, Raymond de la Farelle, Vibrac, et, chose étrange, le barbier de l'évêque et Jehan de la Coste, frère de ce juge-mage si acharné contre les protestants.

Le décret du comte de Villars nous faisait déjà connaître d'une manière sommaire à quel but les fonds provenant de cette cotisation étaient affectés. D'après ses termes mêmes, ils devaient servir à payer un gouverneur et une garnison de gens de pied, dont la mission était de défendre la religion catholique, à laquelle les séditieux et rebelles contrevenaient. Les comptes

"IL LIVRE PREMIER

de l'emploi de cet argent nous fournissent quelques détails de plus qu'il importe de recueillir.

Nous y voyons que ces fonds étaient versés entre les mains de noble Guillaume de Tufiuny, receveur du diocèse de Montpellier, et qu'ils étaient affectés : 1° à divers travaux de serrurerie ou de menuiserie ayant pour but de consolider les portes de la ville; 2° aux frais de procédure pour la poursuite des assemblées. Cette dépense était soldée entre les mains du jugecriminel Charles de Barges. Le premier consul Guillaume de Chaume touchait aussi , sur cette caisse, le remboursement des frais des voyages qu'il était obligé de faire auprès du comte de Villars, pour lui rendre compte de l'état de la ville. Mais la plus grosse part , la presque totalité, était versée à M. le capitaine Saint-André pour l'entretien des troupes.

Au comte de Villars appartient donc l'honneur d'avoir inauguré, dans la ville de Montpellier, un système d'impôts dont il fut fait plus tard une si inique et si générale application aux populations protestantes.

C'est ici le cas de faire remarquer le changement qui s'opéra dans les convictions de trois de ces hommes dont nous venons de

parler, comme remplissant un rôle plus ou moins actif dans les persécutions organisées contre les religionnaires.

Guillaume de Chaume , contrevenant bientôt lui-même aux ordres qu'il avait voulu faire exécuter comme premier consul, se déclarait ouvertement protestant et suivait les assemblées.

Le juge-criminel , Charles de Barges, celui même qui, à la tête de la magistrature, était allé sommer les protestants de cesser leurs réunions et leur avait adressé ce discours auquel Chassanion répondit , ce même juge-criminel allait devenir une colonne de l'Église réformée. Ce fut lui, en effet, qui, en 1562, du 2 au 11 novembre, présida cette célèbre assemblée de Nîmes qui choisit Antoine de Crussol pour gouverneur et protecteur du pays. Les persécutés n'ont-ils pas un avocat dans la conscience même des persécuteurs?

Les rivalités entre les princes de la maison de Bourbon et les Guise avaient rendu un peu d'espoir aux protestants. La mort de François 11, survenue le 5 décembre 1560, et la démission du comte de Yillars, furent des motifs suffisants pour ramener dans la ville de Montpellier les protestants qui s'en étaient éloignés. Le culte était devenu pour eux l'expression d'un besoin auquel il fallait une satisfaction. Ils soupirèrent après leur ministre, et Nicolas Talard fut député à Genève avec la mission de ramener Chassanion. Celui-ci se hâta de revenir auprès de ses chers paroissiens, et les assemblées recommencèrent. D'abord elles furent secrètes, et puis après manifestes, à cause de la multitude du peuple.

Des luttes douloureuses inaugurèrent à Montpellier le règne de Charles IX. Pendant les premiers mois de l'année 1561, les as-

semblées étaient tenues d'une

manière fort paisible et n'avaient pas été dérangées. Quand le carême commença, il y eut une émulation marquée, pour ne pas dire une rivalité passionnée , dans la manière dont les deux partis manifestèrent leurs sentiments religieux. Les catholiques se portaient en foule dans les églises, et les protestants se livraient avec ardeur au chant des psaumes et à la prière. D'abord quelques enfants protestants s'assemblaient sous le couvert et parvis du consulat, et là, les chandelles allumées , chantaient les Psaumes de David en français. L'un d'eux faisait la prière dans la même langue. Ces assemblées devenant extrêmement nombreuses , Pierre de Bourdic , seigneur de Villeneuve, gouverneur de la ville, fit ce qu'il put pour les faire cesser; mais, n'osant en venir à la force, il temporisa.

Les choses marchèrent ainsi jusqu'à la fin du mois de mars, où le vicomte de Joyeuse, qui avait succédé à M. de Villars comme lieutenant général , vint à Montpellier pour y tenir les États de la province. Sa présence et celle des autres seigneurs suspendit quelque temps les assemblées et les chants. Mais, après leur départ , les religionnaires reprirent ouvertement leurs réunions dans des maisons particulières. La Cène fut distribuée dans la maison Maupeau, et le premier dimanche de mai dans celle de Claude Formy , qui, ce jour-là, fut reçu ministre de Montpellier.

Le même dimanche 4 mai, et les dimanches suivants, les catholiques se livrèrent à des provocations d'un

caractère très-agressif. Au dire de Dom Vaissette, ils se réunirent au nombre de douze ou quinze cents pour promener le pain bénit dans toutes les rues de la ville. Ils faisaient cela au son

des instruments et avec des danses auxquelles les femmes mêmes n'avaient pas honte de prendre part.

Nous ne faisons ici que copier Dom Vaissette : «Un auteur contemporain, témoin oculaire et calviniste modéré, prétend que les catholiques de Montpellier donnèrent occasion à ces désordres en affectant, pendant quatre ou cinq dimanches de mai et de juin, de porter le pain bénit précédé d'une enseigne de guerre déployée, d'une grande croix de bois et d'une crosse; le tout porté par des femmes et des filles dissolues , suivies d'hommes armés de dagues et de sachets pleins de cailloux, sous leurs manteaux; que, marchant par cet équipage dans les rues, au son des hauts-bois, des trompettes et des tambours , ils criaient tout haut : Nous danserons en dépit des huguenots. Ils insultaient les religionnaires en passant devant leurs maisons. L'évêque, le gouverneur, le juge-mage les encourageaient et les faisaient boire. »

Il est facile de comprendre que les protestants ne voulurent pas obtempérer à l'ordre qu'on leur donnait de suspendre leurs travaux et de fermer leurs boutiques lors du passage de ces processions. Il en résulta plusieurs altercations, dont une très-vive , le dimanche 15 juillet. La police intervint, des arresta-

tions eurent lieu, et la conclusion finale de tout ceci fut l'interdiction des assemblées.

Quelques jours auparavant, une rixe avait aussi eu lieu à l'occasion d'un enterrement. M. Bocaud, docteur-régent de la Faculté de médecine, était mort le 8 juillet 1501 . Il avait fait les recommandations les plus expresses au sujet de son enterrement: il voulait être inhumé à la manière des calvinistes, sans aucune des

cérémonies de l'Église romaine. Ses parents et amis regardèrent comme un devoir sacré de se conformer aux dernières volontés du défunt. Le gouverneur et le juge-mage s'y opposèrent, et des gens armés commandés par M. de Terrides durent attaquer le convoi, qui se défendit. Dom Vaissette, qui nous raconte l'histoire, nous laisse ignorer le résultat du combat. Qui fut battu, qui eut le dessus? Nous l'ignorerais, sans doute, si le manuscrit de la Bibliothèque impériale que nous avons déjà cité (supplément latin, 84 bis) ne renfermait cette phrase laconique : « Le 8 juillet 1561, mourut M. Bocaud, docteur en médecine, et voulut être enterré à la façon de l'Église réformée. Le gouverneur et gens de M. de Terrides y voulurent donner empêchement et furent bien battus. »

Ces désordres n'avaient pas lieu à Montpellier seulement, ils se reproduisaient dans toute la France. Pour y remédier, Catherine de Médicis rendit l'Édit de juillet, dans lequel le roi défendait « toutes assemblées publiques, avec armes ou sans armes, comme aussi les assemblées privées où l'on prêcherait ou admi-

nistrerait les sacrements autrement qu'il n'était ordonné par l'Église catholique. »

Cet édit, publié à Montpellier le 30 août, n'y produisit aucun effet. Les huguenots, prenant l'expression dans le sens étymologique, soutenaient qu'ils étaient catholiques.

Le 24 septembre au matin, les protestants se saisirent de Notre-Dame-des-Tables, qu'ils appelèrent* le Temple de la Loge, et Claude Formy y fit sa première prédication. C'est ici que nous sommes appelé à examiner soigneusement comment se passa cette affaire. Ce détail est de la plus haute importance ; il com-

mande en quelque sorte la position, car il est le point de départ de toute une campagne.

Le chanoine d'Aigrefeuille, qui n'a écrit que longtemps après l'événement, présente le fait d'une manière burlesque. D'après lui, le Consistoire aurait député ses surveillants, qui, par un coup de main, se seraient emparés de l'église au moment où les prêtres en ouvraient les portes pour la première messe, et ils auraient dit : Nous ne voulons pas vous déposséder , l'église nous servira aux uns et aux autres, et nous l'occuperons alternativement ; nous aurons la chaire

1 Sur la date et l'étymologie du mot huguenot, on peut consulter l'ouvrage spécial de .M. le pasteur E. Gastel, les Huguenots, etc., et les études que II. Charles Read a insérées en plusieurs endroits du Bulletin de l'histoire du Protestantisme français, année 1859. Tous les documents propres à éclairer la question sont relatés dans ces savants articles.

que vous laissez moisir, et nous vous laisserons l'autel dont nous n'avons que faire. Les violences auraient suivi les plaisanteries , et, à un signal donné par le Consistoire, le sanctuaire aurait été envahi.

M. J.-P. Thomas dépouille ce récit de ce qu'il a de burlesque et le conserve au fond. D'après lui , le 24 septembre, de grand matin, trois surveillants envoyés par le Consistoire, proposèrent aux prêtres de Notre- Dame de laisser prêcher leurs pasteurs dans cette église pendant une heure, tous les jours après l'office. Cette proposition fut rejetée comme ridicule. Les surveillants allèrent rendre compte de ce refus au Consistoire, et, par son ordre, l'édifice fut enlevé de vive force.

D'après Théodore de Bèze et d'après un manuscrit cité par Dom Vaissette, les choses se seraient passées bien autrement. Un grand tumulte aurait été occasionné par une provocation fort insultante de l'évêque, et l'enlèvement de l'église aurait été une représaille. Voici les propres paroles reproduites par l'historien du Languedoc : « L'évêque de Montpellier, abusant de sa supériorité et de ses forces, ainsi que de la faiblesse des religionnaires , alla les insulter un jour qu'ils étaient assemblés chez un avocat pour entendre prêcher leur ministre. » D'après Bèze, moins explicite, mais au fond concordant, l'évêque Pellicier, accompagné de ses gens, se serait présenté à la maison François Maupeau où le culte était célébré , et une rixe aurait éclaté entre les religionnaires et les gens

de la suite de l'évêque. Le lieutenant particulier aurait aussitôt parcouru la ville en criant qu'on tuait le bon évêque, et que le moment était venu de défendre la sainte Église. Le peuple ne se serait pas fort ému : Que les battus se défendent! aurait-il dit; qui a la terre, qu'il fasse guerre. L'assemblée se serait alors considérablement accrue, et, d'un commun consentement, on serait allé s'emparer du temple de Notre- Dame, proche de la Maison de Ville '.

Ce temple était entretenu par les marchands et les bourgeois, et ne procurait aucun revenu aux prêtres, de sorte qu'il appartenait à la ville. C'est ce qui donna occasion à l'assemblée de s'en emparer comme d'un bien lui appartenant. Ce n'est pas , disaient-ils , la propriété du clergé, c'est celle des paroissiens. Quand les croyances changent, l'édifice ne change pas pour cela de propriétaire, sans cela les paroissiens pourraient être dépour-

vus de lieux de culte , quand les temples eux-mêmes demeuraient sans paroissiens.

1 Nous avons espéré trouver quelques renseignements de plus, sur cette importante affaire, dans le livre que M. le chanoine J.-F. Vinas, curé de Notre-Dame, vient de publier. Notre espoir nous paraissait d'autant plus fondé, que l'ouvrage paraît annoncer l'intention d'être complet; c'est une histoire détaillée de ce sanctuaire, lisons-nous dans le titre, au double point de vue du culte et de l'édifice. M. Vinas aborde, en effet, la question dont nous venons de nous occuper, mais il ne met à contribution que d'Aigrfeuille et J.-P. Thomas, et ne semble pas se douter que Dom Vaissette, l'auteur de la célèbre Histoire du Languedoc, a traité en détail cette importante question.

Jacques David, seigneur tic Montferrior , premier consul , évidemment favorable aux protestants , ne s'émut pas du tout de ce qui se passait. Il n'intervint tpie pour faire dresser un inventaire fort exact des ornements, meubles et reliquaires de l'église. Tout fut renfermé très-soigneusement à l'Hôtel de Ville.

-^=57J5^5^fc=—

CHAPITRE II

Octobre 1561.

Les catholiques se retirent à Saint-Pierre et s'y fortifient. — Les protestants s'arment. — L'évêque quitte la ville. — Saint-Pierre va succomber. — Intervention pacifique. — Un accord a lieu. — Un coup de pistolet fait couler bien du sang-. — Qui l'a

tiré? — Saint-Pierre est pris et la messe finit à Montpellier. — Un ministre prêche à Saint- Firmin.

Le chapitre précédent nous a montré le culte réformé passant d'une cave dans une maison privée , d'une maison privée dans une salle consacrée à l'enseignement , et quittant ensuite cette salle pour s'installer dans un édifice tout à fait public , et, qui plus est, dans une église antérieurement consacrée au culte catholique. Il y a là une marche ascendante de progrès et de publicité. Le présent chapitre va nous le montrer arrivant à la domination par la double voie de la persuasion et de la force. Il eût été désirable que le premier moyen fût seul employé. L'historien n'est pas un romancier, il n'imagine pas les faits, il ne doit que les raconter.

La prise de possession de l'église Notre-Dame par les protestants avait produit une émotion profonde parmi les catholiques , ou tout au moins parmi les ecclésiastiques, qui se retirèrent au château de Saint- Pierre , leur église cathédrale. Ils en firent une véri-

table forteresse. Guillaume, comte de Joyeuse, y entra avec des troupes, du canon et des munitions. Les tours des Carmes et du Peyrou , qui avaient été livrées aux catholiques par le dernier consul, Jean de Valiez, furent aussi fortifiées. En présence de ces préparatifs, les protestants s'armèrent également et montèrent la garde pendant la nuit. C'est alors qu'apparurent ces bâtons triangulaires dont on se servit trop souvent pour battre les ecclésiastiques. Ils ont acquis une triste célébrité sous le nom d'espoussettes de Montpellier. « Les fidèles irrités , dit le manuscrit cité par d'Aigrefeuille, prévoyant que du lieu de Saint-Pierre leur pouvait être fait dommage , commencèrent à s'armer de leur part

et faire la nuit guet en armes ; aucuns d'eux de basse condition prirent telle audace, qu'ils allaient dans la ville avec armes et gros bâtons , frappant d'iceux les prêtres et les religieux tant qu'ils en trouvaient ; et ils nommèrent ces bâtons espoussettes. »

La populace était lancée. L'évêque, le gouverneur et le juge-mage quittèrent la ville, où ils auraient dû s'efforcer de ramener l'ordre et de faire respecter leur autorité.

Nous n'essaierons pas ici de débrouiller la question confuse de savoir de quel côté vinrent les bons et les mauvais procédés ; qui fit des propositions de paix et qui les repoussa. Les mémoires à cet égard sont assez contradictoires pour que de part et d'autre on puisse s'attribuer l'avantage des bons procédés. Ce qu'il y a de certain, c'est que la lutte fut vivement engagée.

CHAPITRE II

Dans la nuit du 19 au 20 octobre 1561 , la tour dite des Carmes et celle du Colombier, située près la porte du Peyrou, étaient tombées au pouvoir des protestants qui les avaient conquises sur les catholiques. Des batteries avaient aussi été établies par eux sur l'église Sainle-Croix , située à laCanourgue, et sur les murailles de la ville du côté des Carmes. De ces positions bien choisies les feux se croisaient contre les créneaux du fort Saint-Pierre, qui reposait vigoureusement. Toutes les cloches de l'église étaient mises en branle pour appeler du secours, mais personne ne venait. La position des catholiques n'était plus tenable ; déjà la grande porte du cloître du côté de la rue des Carmes était en feu , les calvinistes s'étaient emparés des maisons du prévôt et de l'archi-

diacre, et entraient dans la grande salle du fort, après une perte de cinq hommes tués et un grand nombre de blessés. Dans cette extrémité, un accord entre les deux partis fut négocié par les soins de Jacques de Montagne , avocat général de la Cour des aides , le général des finances François de Chef-de-Bien, Pelet, seigneur de la Vérune, et d'autres personnages honorables de l'une et l'autre religion. Par cet accord, la garnison devait sortir delà ville, et les chanoines avaient la liberté de continuer leur service dans l'église, mais sans armes.

Cette sage négociation, qui semblait devoir ramener la paix dans la ville, ne fut suivie d'aucun effet. Un coup de pistolet, tiré volontairement ou par mégarde , fit croire et crier la trahison. D'Aigrefeuillene nomme

ni celui qui lâcha le coup ni celui qui le reçut. Il ne vit dans toute la transaction précédente qu'un moyen île désarmer l'ennemi pour en avoir meilleur marché. Bèze est à la fois plus calme et mieux instruit : il dit que le coup partit de la main d'un chanoine, et que Pierre Chai Ion tomba sans vie. Le manuscrit analysé par Aubaïs s'exprime ainsi : Un soldat lâcha mal à propos un pistolet à feu et occit un des habitants du nombre des protestants. On se fait facilement une idée de ce qui dut se passer. Les passions apaisées se ranimèrent, les troupes de la garnison qui se retiraient rétrogradèrent aussitôt, le peuple se jeta sur les catholiques et entra dans le fort Saint-Pierre; les meubles volèrent en éclats, quarante personnes furent tuées, en six ou sept heures l'église fut mise dans l'état du monde le plus déplorable. La sacristie, dont les bijoux valaient plus de 40,000 livres , fut préservée, mais non sans beaucoup de peine.

V Histoire du Lanyucdoc, écrite par Dom Yaissetle, rapporte les circonstances de cette capitulation d'après le président Montagne, écrivain catholique, témoin oculaire. Il dit que les ecclésiastiques qui se trouvaient dans Saint-Pierre consentirent à l'accord, mais que les soldats catholiques de la garnison refusèrent d'y acquiescer; et dans le temps que l'on délibérait sur les moyens de les y engager, ils tirèrent deux coups d*arquebuse, dont deux calvinistes furent blessés; ce qui irrita tellement les protestants, qu'ils entrèrent dans le fort par les fenêtres de la salle haute. Leur*

CHAPITRE II

capitaines, pour éviter le carnage, firent ouvrir aussitôt la grande porte de l'église, et conduire en sûreté, dans les maisons voisines, les chanoines et plusieurs habitants catholiques qui s'y étaient réfugiés ; mais ils ne purent empêcher que le père Berald , gardien des Cordeliers, qui avait prêché avec un zèle trop amer contre les calvinistes, son compagnon, deux chanoines qui étaient en armes, trois capitaines de la garnison catholique du fort Saint-Pierre et quelques soldats, ne fussent massacrés, au nombre de seize ou dix-sept, aussi bien dans le fort que pendant leur fuite.

Le même écrivain cite aussi la version d'un historien calviniste contemporain, où les faits se trouvent un peu différemment racontés. Suivant celui-ci, il fut convenu que la garnison du fort Saint-Pierre sortirait avec ses armes , pour se retirer où elle voudrait ; que l'artillerie qui était dans le fort serait conduite à l'Hôtel de Ville, et que les chanoines et les habitants catholiques

pourraient demeurer dans l'église, mais sans munitions de guerre et sans armes, pour y célébrer l'office divin. Les assiégeants, ajoute-t-il, s'étant écartés pour laisser passer la garnison , quel'un du fort tira un coup de pistolet et tua un calviniste ; ce qui animatellement les assiégeants que, criant à la trahison, ils entrèrent dans l'église et firent main basse sur tous ceux qu'ils rencontrèrent ; de sorte qu'il en échappa fort peu et qu'il y en eut une quarantaine de tués sur la place. (Ce résumé de Dom Vaissette est de J.-P. Thomas, et nous en avons vérifié l'exactitude.)

Selon un manuscrit que nous avons pu consulter à la Bibliothèque impériale (supplément latin, \$ \backslash\$ bis), les assiégeants ne se laissèrent aller à ces actes de violence que sur le motif qu'on avait tué un des religionnaires » après avoir f ai tV accord avant qu'entrer.»

On le voit, les autorités compétentes sont unanimes dans toutes les circonstances essentielles, et d'Aigrefeuille, qui les contredit longtemps après, ne s'appuie absolument sur rien. Ce fut un manque à la foi jurée de la part des catholiques, qui provoqua la colère des protestants. S'ils se laissèrent emporter par la violence, ce n'est pas eux qu'il faut accuser de trahison. Une fois excitée, cette colère s'apaisa difficilement. De Saint-Pierre le peuple se porta sur les autres édifices du culte catholique, et, dans une demi -journée , soixante églises ou chapelles qu'il y avait dans la ville ou hors la ville, furent détruites ou fermées '. Les nonnes furent mises hors de leurs couvents ; on ne vit plus de prêtres dans la ville que sous un déguisement. La messe prit fin à Montpellier.

Les désordres ne se bornèrent pas à la ville de Montpellier. La messe fut abolie à Lunel , Gignac , Sommièreset auties lieux

circonvoisins.

1 S'il faut s'en rapporter au manuscrit de Serre, les démolitions se bornèrent à Saint-Pierre et au couvent des Augustins. Les autres églises furent pillées. Il ajoute : ils eussent bien fait pis et commis de plus grands désordres et des violences plus énormes, si les consuls, la noblesse et les principaux de leur parti, qui en appréhendèrent les suites, ne s'y étaient opposés.

CHAPITRE II

D'Aigrefeuille , qui s'étend avec complaisance sur les dévastations commises, nous laisse croire par son silence que les crimes ne furent pas réprimés. Bèze nous apprend que plusieurs de leurs auteurs furent pendus, et que les anciens de l'Eglise firent si bonne diligence, que les reliquaires et autres choses appartenant audit temple furent rendus. Ce témoignage concorde avec ce que nous savons de la conduite des capitaines, lors delà prise du fort Saint-Pierre, et ce que nous dit Serre ' des efforts que firent les principaux d'entre les religionnaires pour arrêter les effets de la passion populaire.

Le manuscrit latin déjà cité reconnaît que les soldats de la Religion firent quelques insolences par les maisons des papistes , mais il ajoute : cela fut bientôt apaisé, et furent censurés.

De leur côté, les consuls et les magistrats ne négligèrent rien pour rétablir l'ordre et obtenir que chacun retournât à son travail.

Les églises restées debout étaient abandonnées par les prêtres. Les protestants en occupèrent quelquesunes. Le dimanche suivant, 26 octobre, un ministre prêcha dans l'église Saint-Firmin.

1 Serre, Abrégé de l'histoire du Calvinisme.

CHAPITRE III

1561 et 1562.

lue (Imputation à la Cour. — Un colloque. — Partage des églises. — Viret à Montpellier. — Le culte au fossé des Arbalétriers. — Oubli du passé. — Rondeletet l'École de médecine. — Conversions en masse. — Deux pasteurs de plus sont demandés. — Des pasteurs étrangers fonctionnent dans l'Église.

Le premier soin des autorités de Montpellier avait été d'arrêter le désordre ; leur seconde pensée fut d'informer exactement la cour de ce qui s'était passé. Jacques de Montagne et Michel Hérouard furent députés à cet effet. Ils revinrent à Montpellier apportant bonne réponse de Sa Majesté. Aucune suite ne fui; donnée à l'affaire de Saint-Pierre , ce qui ne veut pas dire toutefois que les religionnaires fussent dispensés de se soumettre aux édits. Ils sentaient très-bien eux-mêmes que la force ne fait pas le droit , et, le 12 novembre 1561 , avant que les ordres du roi relatifs à la restitution des édifices catholiques pussent être connus, un colloque de toutes les Églises qui ressortissaient de celle de Montpellier se trouvait réuni dans cette ville. Les Églises représentées étaient les suivantes : Pézenas , Gignac , Montagnac ,

Clermont , Poussan , Cournonsec , Montbazin , Gournonterral ,
Mireval ,

CHAPITRE III

Villemagne , Villeneuve , Fabrègues , Gigean , Frontignan , Lunel , Béziers , Mauguio. Cette assemblée nomma un syndicat pour demander des temples et faire doléance aux prochains États qui devaient se tenir à Béziers le 20 du courant. Les édifices dont les religionnaires s'étaient emparés suffisaient à la population tout entière, tant qu'il n'y avait qu'une seule religion à Montpellier. Maintenant que la plus grande partie de ses habitants s'est prononcée pour un autre culte, plusieurs de ces édifices se trouvent sans emploi. N'y a-t-il pas lieu, n'est-il pas juste d'en affecter quelques-uns au culte nouveau? Les édifices appartiennent aux fidèles et non pas à la religion. Quand les cultes anciens sont abandonnés, les édifices doivent passer au culte nouveau.

Les vœux du colloque de Montpellier ne purent pas être portés devant les États, attendu que le 19, veille de leur réunion, M. de Joyeuse fit publier à Montpellier un nouvel édit par lequel le roi ordonnait que vingtquatre heures après sa publication, les églises seraient rendues. Il fallait même , ce qui indiquerait que les ravages étaient moindres qu'on ne se plaît à le dire, les remettre dans leur premier état. L'édit défendait aux deux partis de se servir d'épithètes injurieuses et proscrivait les mots de huguenot et de papiste.

Les religionnaires se soumirent immédiatement aux ordres du roi et se remirent à prêcher à l'École-Mage et dans des maisons

particulières. Ils avaient été disposés à cette obéissance par une lettre que Pierre

î,X LIVRE PREMIER

Viret écrivit de Nirnes à ses bons seigneurs et honorés frères des Églises de Languedoc assemblés au colloque de Montpellier. Cette lettre nous a été conservée par Th. de Rèze; elle est telle qu'on pouvait l'attendre d'un homme de paix et d'un fidèle ministre de Jésus- Christ.

L'obéissance des religionnaires pour les ordres de leur souverain ne les empêchait pas de revendiquer, par des voies pacifiques, ce qu'ils regardaient comme un droit. En effet, le 22 novembre, trois jours après la notification du décret, ils nommèrent une commission composée de six membres, qui fut chargée de s'aboucher avec les chanoines et de procéder au partage des églises, que les catholiques n'avaient plus besoin de posséder en si grand nombre. Nous prenons les noms des membres présents, dans le préambule même de l'acte. Voici ce préambule :

«Le 22 novembre 1561. Assemblés vénérables et égrèges personnes Messieurs Maîtres Léonard Agulhon, prévôt; Jacques Demanso, archidiacre de Valence ; Jean Lebas , aumônier; Pierre Manny, Vincent de Rocheblave et Pierre Sollier, chanoines en ladite cathédrale de Saint-Pierre de Montpellier, commis et députés par le chapitre de ladite ville, d'une part; Et nobles et honorables personnes Messieurs Maîtres de Saint-Ravy, commissaire du Roy et général en la Cour des aides; Guillaume Rondelet, docteur-régent en l'université de Médecine; Bertrand Manny, seigneur de la Tour; François Maigret, Pierre de Maupeau , bour-

CHAPITRE III

geois et Nicolas Talard , notaire royal, de la part de la religion réformée, pour pourvoira la pacification des troubles et des séditions qui par ci-après pourraient arriver entre les habitants de ladite ville de Montpellier, à cause de la religion.»

Il nous serait bien agréable de donner ici la suite de cet acte important ; malheureusement une page arrachée au manuscrit de Serre, qui nous en fournit le commencement, ne nous le permet pas. Les recherches que nous avons faites dans les minutes du notaire Hilaire, ont été sans résultat, quoique ces minutes soient intactes. L'absence de cette pièce s'explique par cette circonstance que les actes ecclésiastiques n'étaient pas portés sur la collection des actes civils. Il est extrêmement probable que la pièce dont nous ne possédons qu'une partie se trouve aux archives de l'Intendance, au milieu d'une infinité d'actes notariés qui n'ont jamais été classés. Pour l'y découvrir, il faudrait se livrer à des recherches dont il serait difficile d'indiquer le terme.

Au reste , si nous ne possédons pas l'acte lui-même dans toute son intégrité , nous en avons une bonne analyse ; la voici :

«En présence de moi , dict notaire soussigné et présents les témoins, les sus-nommés auraient sommé et requis les dicts ecclésiastiques leur bailler les temples tant de Nolre-Dame-des-Tables que de Saint-Paul et Saint-Matthieu; lesquels ecclésiastiques, pour éviter les inconvénients susdits , leur ont déclaré qu'ils n'en-

fiO LIVRE PREMIER

tendaient les troubler ni empêcher; ainsi ont consenti et consentent tant que besoin sera, qu'ils puissent prêcher es dicts

temples de Notre-Dame-des-Tables , de Saint Paul et Saint-Matthieu ; et ce sous le bon vouloir du Roy et de tous autres qu'il appartiendra, tant d'un parti que de l'autre. De quoi les dictes parties ont requis à moi notaire et témoins en recevoir acte pour leur servir en temps et lieu. Fait au dict Montpellier, dans la maison du dict Demanso et assistance de Maître Guillaume Fabre , Mathurin Belèze et César Porte, demeurant au dict Montpellier, et de moi Pierre Ililaire, notaire royal du dict Montpellier, soussigné. »

Serre, qui mentionne cet accord avec indignation, le fait précéder des paroles que voici : « Par lâcheté et condescendance exécrationnable, le chapitre de Saint- Pierre eut si peu de conduite , qu'ayant nommé deux députés de leur corps qui s'assemblèrent avec ceux des huguenots , le 22 novembre , ils passèrent un contrat, infâme dont je veux bien donner connaissance au lecteur, pour lui taire connaître le peu de fermeté des chanoines. Le voici donc tel qu'il est, qui fera dresser les cheveux à tous les bons catholiques et autres gens de bon sens qui liront ceci.» C'est cet acte dont nous avons transcrit le préambule et dont nous venons de donner une analyse empruntée au même manuscrit.

En vertu de l'arrangement qui venait d'intervenir, les protestants prirent possession des églises qui leur étaient concédées , et ce fut alors que les consuls et

CHAPITRE III

les officiers de justice parurent pour la première fois au culte protestant en costume officiel.

Les catholiques ne rétablirent pas la messe , quoiqu'ils le pussent, d'après les accords ; ils se tenaient tranquilles chez eux le dimanche, ou se rendaient à Castries, Vendargues et Teiran, où la messe était rétablie.

Une autre circonstance qui dut encore accroître la popularité dont le protestantisme jouissait à Montpellier, fut la présence de Pierre Viret, le célèbre ministre de Genève , celui même qui avait influé sur l'état des esprits cà Montpellier, par sa lettre, avant d'y mettre le pied. Il était arrivé à Nîmes au commencement de l'hiver, et le mercredi 18 février nous le trouvons à Montpellier prêchant à la Loge, au milieu d'un concours extraordinaire d'auditeurs et environné d'honneurs inusités. Le premier consul Jacques David , seigneur de Montferrier, en sa qualité de viguier, avec le chaperon rouge et les halleshardiers, allait prendre Viret à son logis et le conduisait au lieu du prêche. Les étrangers affluaient à Montpellier pour entendre le grand prédicateur. Il y prêcha avec le même succès jusqu'au 17 mai.

La santé de Viret était dans un état déplorable; il reçut les soins éclairés et salutaires des professeurs Rondelet et Saporita.

Les honneurs rendus à Viret à Montpellier ne . furent peut-être pas étrangers à la décision royale du 6 mars, d'après laquelle il fut interdit aux officiers

de justice d'assister aux assemblées de la nouvelle religion.

Ce fut pour se conformer à l'Édit de janvier, défendant tout exercice de la nouvelle religion dans les villes closes, que, le samedi 8 mars, les protestants installèrent le culte dans le fossé des Arbalétriers, entre la porte de Lattes et celle de la Saunerie. Chose étrange ! aucun hommage public n'était, à cette époque,

rendu à l'Éternel dans la ville même. Les protestants s'abstenaient pour obéir à la défense royale, et les catholiques allaient ailleurs, parce qu'ils ne voulaient ni n'osaient rétablir la messe à Montpellier. A la fête de Pâques, les protestants placèrent, pour la première fois, une garde autour de leur assemblée : cette précaution avait sans doute été prise en prévision d'un événement semblable à celui de Yassy.

Le 8 avril 1562, M. de Joyeuse et le comte de Crussol se trouvèrent réunis dans la ville de Montpellier. Ces deux seigneurs , entrant dans l'esprit qui soufflait à la cour, où Catherine de Médicis faisait des avances au prince de Condé pour l'arracher au parti des huguenots, s'appliquèrent aussi à favoriser des rapprochements. Par leurs soins, il y eut une assemblée dans laquelle les catholiques étaient représentés, en l'absence de l'évêque , par Léonard d'Aguilhon , prévôt de l'église cathédrale et conseiller en la Cour des aides. Michel de Saint-Ravy, aussi conseiller en la même cour, représentait les protestants. Il fut convenu que les deux partis se pardonneraient récipro-

CHAPITRE III

quement tout le passé. Les seigneurs de Joyeuse et de Crussol furent ravis de ces dispositions, et rendirent une ordonnance par laquelle ils mettaient les uns sous la sauvegarde des autres.

Arrêtons-nous ici un moment, et profitons de cette trêve pour jeter un coup d'œil rapide sur les progrès de l'Église réformée et sur son organisation.

Le récit que nous venons de faire montre que la Réforme avait été un mouvement populaire à Montpellier. A peine les assemblées commençaient-elles à être publiques, que déjà quatre mille personnes se déclaraient en faveur des principes nouvellement proclamés. Les dévastations dont l'histoire remplit le chapitre qui précède, ne laissent aucun doute sur cette circonstance, qu'un an après l'introduction du protestantisme à Montpellier , les protestants y étaient en majorité. A ce mouvement dans les masses inférieures du peuple correspondait un mouvement dans les sommités sociales, qui doit lui servir d'explication. L'impulsion avait été donnée d'en haut, elle avait été suivie en bas. En effet, nous avons déjà eu occasion de faire remarquer que les principales autorités de la ville se montraient favorables au protestantisme. Mais c'est surtout au sein de la Faculté de médecine qu'il compta ses premiers partisans et ses plus zélés propagateurs. A leur tête était le célèbre Rondelet, que nous avons déjà vu intervenir comme délégué du Consistoire dans l'acte passé avec les chanoines de la cathédrale de

,i LIVRE PREMIER

Saint-Pierre. Rondelet, qui avait été le médecin du cardinal de Tournon et qui l'avait accompagné à Home pour L'élection du pape Jules III , Rondelet avait connu à Paris Ramus et Calvin, et se déclara un des' premiers pour leurs idées. Des épreuves domestiques lurent peut-être le moyen dont la Providence se servit pour amener sa conversion. Ce qui paraît bien établi, c'est que cette conversion détermina un changement marqué dans sa conduite. Sa manière de vivre, légère et dissipée, nous dit M. Victor Broussonnet' , dans la Notice qu'il lui a consacrée, ne dura que jusqu'en 1 559. « La curiosité de Rondelet, qui le portait à la

recherche de tous les genres de nouveautés, son esprit indépendant, le sentiment exagéré de ses forces, ses liaisons avec les chefs de la réforme religieuse, l'avaient disposé pour leurs opinions ; il les adopta un des premiers à Montpellier, d'abord en secret, ensuite ouvertement. L'influence qu'il exerçait dans la ville et dans l'école par ses places, la générosité de ses manières, l'affabilité de son commerce, en firent tout à coup l'apôtre et le chef du protestantisme. A son exemple, les professeurs Bocaud, Saporta et Dortoman adoptèrent la Réforme ; ils furent imités par la plupart des écoliers, au nombre desquels se trouvaient Claude Formy et Georges Crouzier : le premier fut établi diacre , le second surveillant de la nouvelle Église. »

Ephémérides médicales de Montpellier, tom. VII.

CHAPITRE

Les assertions du dernier biographe de Rondelet, en ce qui concerne le protestantisme des professeurs susnommés, se trouvent parfaitement établies par les registres des baptêmes de l'Église réformée. Nous avons pu nous convaincre, en effet, qu'ils y firent baptiser leurs enfants. Rondelet consacrait ses loisirs à commenter les Psaumes de David. Et quand il tomba mortellement malade, à Réalmont, en juillet 1 566, Claude Formy, qui s'empressa de se rendre auprès de lui pour l'exhorter, lui lisait ces Psaumes qu'il aimait tant, et les Commentaires de Pierre Martyr.

Le successeur de Rondelet, Laurent Joubert, fit aussi profession de protestantisme. « Il n'avait aucune des qualités pour être

novateur, mais il suivit la foule, et son goût pour la tranquillité, ou sa timidité, lui fit abandonner une religion qui, devenue celle du petit nombre, était par là-même dangereuse à conserver ' . »

Il est des époques, en effet, où les idées dominantes entraînent après elles les âmes faibles. Ces conquêtes sont peu glorieuses , mais elles témoignent de la force du courant par lequel elles sont emportées.

C'est ici le cas de mentionner ces conversions en masse dont il est parlé dans les manuscrits de Dulertre et de Serre , et au sujet desquelles d'Aigrefeuille nous donne la curieuse citation qui suit : « Les nonnains laissaient leurs habits et allaient ouïr les ministres ; les laïques pareillement, qui avaient été à la

1 Notice sur L. Joubert. Ephémérides , toni. IX.

papauté, messes ou processions, et faire leurs pâques es mains tics prêtres, faisaient confession et repentance publique, tant hommes que femmes, en suivant la constitution ancienne de l'Église primitive.» Sur vingt-quatre chanoines, dix-sept se firent protestants. Enfin , les sympathies protestantes de l'évoque Pellier, de cet évêque qui avait d'abord insulté les religionnaires et occasionné tant de troubles, ces sympathies ne peuvent être l'objet d'aucun doute. Voici comment s'exprime le même d'Aigrefeuille à ce sujet : « Malheureusement pour la mémoire de cet évêque, il fut soupçonné violemment de favoriser le parti des novateurs , et sa conduite ne prouva que trop la conformité de ses sentiments avec les leurs. » D'Aigrefeuille ajoute ici: «sur le célibat des prêtres » ; mais il est évident que cette sympathie allait plus loin. A sa mort, qui eut lieu au château de Montferrand, le 25 janvier 1568, il laissa une réputation fort équivoque de catho-

licité , «quoique les savants de son siècle eussent fait de grands éloges de

son érudition Il fut porté à Maguelonne sans

aucune pompe.»

Vers la même époque, un seul membre du présidial était catholique : tous les autres professaient la religion réformée.

Chassanion et Formy étaient les deux seuls pasteurs titulaires de l'Église de Montpellier. Il est évident que leur tâche était au-dessus de leurs forces ; aussi ne

CHAPITRE III

sommes-nous pas surpris d'apprendre (France protestante, art. Ciassanion) qu'au mois de janvier 1563, il fut écrit à Genève [pour demander deux nouveaux pasteurs. Cette lettre est dans le premier volume de l'Histoire de Genève, par Gaberel ; pièces justificatives, page 92 ; elle est signée Chassanion et Formy. Les consuls firent aussi la même demande. L'autorité civile et l'autorité religieuse agissaient donc de concert. Avant que les secours sollicités arrivassent de Genève ou d'ailleurs, nous ne savons, voici comment étaient satisfaits les besoins de cette multitude affamée de la prédication de la Parole de Dieu : 1 ° les diacres s'occupaient de l'enseignement, nous en avons la preuve pour Formy et Maupeau , qui prêchaient avant d'avoir été reçus ministres, et il est probable, pour ne pas dire certain, que le nouveau diacre Favy , qui se sauva par les tuiles lorsque fut dissipée l'assemblée tenue chez Didier-Baudier, en était le prédicateur; 2° l'inspection

des registres des baptêmes ne nous permet pas de douter qu'à cette époque, et même beaucoup plus tard, vers 1567, des pasteurs étrangers ne vinssent faire des services temporaires dans la ville, et qu'ils ne lui fussent en quelque sorte prêtés. Parmi ces pasteurs, nous trouvons Olivier Tardieu, ministre de Saint-Jean de Gardonnenque , en 1560; Michel Béraud, ministre de Lodève ; Michel, minisire de Muntagnac; Guillaume Cassang, ministre de Clarensac, en 1562; Pierre Varanda, ministre de Pézenas ; Abrard, ministre d'Anduze, en 1 563 ; Luter,

ministre de Ganges; doLabastide, ministre de Saint- Maurice; Bernard, ministre de Melun;Giles Soûlas, sans doute le même qui remplaça Brûlé à Valence, et qui était originaire de Montpellier, en 1504; Jean Grenier, ministre de Montène; Armand, ministre de Montagnac ; Tourtoulon, ministre de La Salle; Antoine Vachère, ministre de Mauguio ; Mercier , ministre de Béziers, en 1 5C5 ; Malgoire , ministre de Mireval ; Pierre d'Airebaudouze, ministre de Nimes,en 15G6; et encore Bernard, ministre de Melun, en 1567.

Dans cette liste, nous nous sommes borné à citer les noms des pasteurs , à la suite desquels on a fait connaître les Églises qu'ils desservait. Nous nous abstenons de transcrire les noms qui ne sont pas suivis de cette désignation: si ceux qui les portaient et qui ont fait bien des baptêmes n'étaient pas ministres, ce que nous ne sommes pas en mesure d'affirmer, il faudrait en conclure que, en certains cas, le baptême pouvait être administré par des laïques.

La signature d'un si grand nombre de ministres dans les registres de la même Église s'explique peut-être par la coutume qui s'était établie de les faire visiter les uns après les autres par des

pasteurs appartenant à d'autres troupeaux. Cette institution remonte à l'année 1530. Après les dévastations faites à Saint-Jean et dans d'autres localités par le comte de Villars, les pasteurs revenus de la dispersion s'assemblèrent incontinent dans un petit village des Cévennes nommé Egladines (voir Bèze, tom. I, pag. 214), et,

CHAPITRE III

le nom de Dieu invoqué, ils prirent la résolution de visiter et de redresser les pauvres églises circonvoisines, et même les plus éloignées. Alors et à diverses époques, furent successivement députés: Robert Maillard, ministre de Mialet, pour visiter les églises d'Alais, Uzès, Bagnols, Pont-Saint-Esprit et autres de ce quartier; Chassanion, de Montpellier, pour Nîmes et autres églises circonvoisines; Pasquier Bout, ministre d'Anduze, pour son église et autres d'alentour ; Tarlas, ministre de Sauve, pour Saint-Hippolyte , Ganges, Le Vigan et autres des Cévennes ; Jean Grignan, ministre de Sommières et des églises d'alentour ; Olivier Tardieu, ministre de Saint- Jean , pour Montpellier , Gignac et autres lieux voisins. C'était là, on le voit, une véritable mission intérieure. Elle fut exécutée, dit Th. de Bôze, avec une merveilleuse assistance de Dieu , de sorte qu'il se trouva que cette persécution avait plutôt peuplé que ruiné les Églises l.

i On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici la désignation des lieux de culte où furent célébrés les baptêmes de 1561 à 1566. Nous la donnons telle que nous la trouvons dressée de la main de Régis, dans un registre du consistoire. Ils furent célébrés au

temple des Tables , à Saint-Firmin , chez Tuffany, à la Loge, à PÊ-
cole-Mage, chez M. Formy, chez Charron, à Châteauneuf, enlin-
chez M. de Combas, dans la salle où l'on faisait le catéchisme.

Fin de 1562.

Troubles à l'occasion du rétablissement de la messe. — La
guerre civile est imminente dans le royaume. — On s'y prépare à
Montpellier. — Baudiné et Joyeuse. — Assemblée générale. —
Défaite de Lézignan.

— Les faubourgs sont rasés. — La liberté de conscience à cette
époque.

— Assemblée des États à Mines et à Carcassonne.

Nous avons laissé les catholiques et les protestants dans les
dispositions les plus pacifiques , et les seigneurs de Joyeuse et de
Crussol fort heureux de ces dispositions. Malheureusement elles
ne se soutinrent que bien peu de temps. La rupture eut lieu le di-
manche 12 avril, à l'occasion du rétablissement de la messe. C'é-
taient des prêtres étrangers qui la disaient à Saint-Firmin, car
ceux de la ville n'avaient pas osé le faire. La foule était immense
dans l'église et hors de l'église. Des cris furent poussés au dehors;
on s'eïiraya au dedans , et la messe ne put être terminée qu'avec
beaucoup de peine. Les historiens sont unanimes à reconnaître
que les autorités , alors protestantes, firent tous leurs efforts pour
garantir les personnes et apaiser la sédition. Crussol et Joyeuse,
qui avaient été témoins de ces désordres, quittèrent la ville le sur-
lendemain, la laissant dans un état pire

CHAPITRE IV C

qu'auparavant. Quand les passions populaires sont déchaînées, il est si difficile de les apaiser !

L'Édit de janvier était ouvertement violé. Toute espèce de réparation était refusée pour le massacre de Yassy ; les Guises régnaient à la cour sous le nom d'un enfant ; le connétable de Montmorency, à la tête du peuple de Paris , se livrait, contre les prêches de Popincourt et du faubourg Saint-Jacques , à des exploits qui le faisaient surnommer le capitaine brise-bancs. La guerre était imminente ; les protestants durent s'y préparer. Ils le firent avec une grande vigueur. Ne se croyant plus obligés d'observer un édit qu'on transgressait ouvertement à leur égard, ils quittèrent le fossé des x\rbalétriers, où la pluie les incommodait beaucoup, et se réinstallèrent dans l'église Notre-Dame. Les portes de la ville furent fermées , la garde renforcée; on saisit le trésor de Saint-Pierre (GOO marcs d'argent) pour en solder les troupes ; on alla s'emparer du château de Maguelonne, afin d'être maître du passage de l'étang , et les communautés des environs de Montpellier s'obligèrent par acte public à fournir un certain nombre de gens de guerre pour la défense du roi, que l'on disait opprimé,

A cette, armée , il fallait un général. Ce fut alors que Jacques de Crussol (Baudiné), qu'il ne faut pas confondre avec le comte Antoine, son frère, fut envoyé en Languedoc par le prince de Condé. Il arriva à Montpellier vers la fin du mois de mai 1562, où il prit le titre de général des compagnies des gens de guerre

levées en Languedoc pour soutenir la religion et la délivrance du roi, de la reine et de M. le duc d'Orléans, captifs. Dès-lors, le

gouvernement de la province eut deux chefs, Baudiné et Joyeuse. Le premier résidait à Montpellier, et le second à Narbonne.

Baudiné fit une prompte expédition sur Béziers, pour mettre Agde, Pézenas et Montagnac en sûreté. En rentrant à Montpellier, il rappela quelques troupes occupées à faire le siège de Lodève.

La ville de Montpellier était gouvernée par un conseil composé de vingt-quatre membres , et, dans les cas graves, il se renforçait d'un nombre considérable de citoyens ; il prenait alors le nom d'assemblée générale.

Comme premiers membres, Messieurs de la Cour des aides proposèrent de tenir une de ces assemblées, pour remédier aux maux présents et futurs. La proposition ayant été agréée par tous les corps de la ville, l'assemblée se réunit dans la salle de la Cour des aides, le 30 mai 1562.

Étaient présents :

Pour la Cour des aides : François de Chef-de-Bien, général de finances en la généralité de Montpellier ; Pierre de Pamissa, Simon de Beauxhostes, premier et second présidents ; Etienne de Combes , Antoine Tremolet, Jean Philippy, Nicolas Grille, Pierre Mathai, Guillaume de la Coste, Michel de Saint-Ravy, Jean de Lauzelergues, Paul Le Clerc, Léonard Aguillon ,. et Etienne Ranchin , tous conseillers; Jacques de Mon-

CHAPITRE IV

tagne, avocat général, Guillaume Philippy, procureur général, et Guillaume Le Clerc, greffier en ladite cour.

Pour la Chambre des comptes : Jean-Antoine Baudin, second président; Jean de Farges et Pierre Raphaëlis, conseillers du roi et maîtres des comptes.

Pour le siège présidial : Jean de Bouqnes, président; Charles de Barges, lieutenant général; Jean Lebas et Jean Uzellis, conseillers audit siège.

Pour le consulat: Jean Martin, docteur; François Maigret et Jean Pons, marchands, et Me Madronnet, leur assesseur.

Pour le consistoire : Michel Hérouard, maître chirurgien; Hortolan, auditeur en la Chambre des comptes; François Rey et Pierre Ramond , marchands, surveillants.

Pour la noblesse: le seigneur de Figaretet le seigneur de Paulian.

Pour l'Université de médecine: Antoine Saporta et Guillaume Rondelet, docteurs-régents.

Pour la bourgeoisie : Bertrand Manny et Guillaume Tuflany.

Le premier président, M. de Panissa, fit une proposition pacifique, d'après laquelle il serait envoyé auprès de M. de Joyeuse pour faire cesser la guerre. Les consuls et le consistoire , qui était alors tout-puissant, combattirent la proposition et la firent échouer.

M. de Crussol se trouvait sans doute contrarié par une assemblée si nombreuse; il la réduisit à

t,i LIVRE PREMIER

cinq membres, tous pris dans le consistoire. Ce furent Michel de Saint-Ravy, conseiller en la Cour des aides, Guillaume Convers, contrôleur-général des finances, François Rey et Pierre Ramond, marchands, avec Michel Hérouard , maître chirurgien. A ce conseil appartenait « tout pouvoir dans le gouvernement des affaires, et spécialement de prendre les dîmes et revenus ecclésiastiques, cloches, reliques et autres effets, pour être employés au fait de la guerre; faire levée de troupes et saisir les biens et les personnes de ceux qui se montreraient contraires à la Religion. »

Le conseil leva immédiatement des troupes et les arma. Quelque chose d'analogue se passait aussi dans les autres localités , car les contingents de Nîmes et d'Alais se joignirent à celui de Montpellier pour fournir à Baudiné le moyen de résister à Joyeuse , qui faisait mine de vouloir assiéger Béziers. Crussol se laissa battre à Lézignan , et un accord fut fait entre les généraux. D'après cet accord, les vaincus cédaient aux vainqueurs Pézenas et Béziers, à condition que le culte réformé y serait maintenu et les protestants bien traités. Joyeuse ne tint pas ses promesses à Pézenas, et Béziers refusa de lui ouvrir ses portes. Le traité fut donc comme non avenu.

Un conseil de guerre, tenu à Montpellier le 18 août, décida d'assiéger Frontignan, qui venait de passer aux catholiques. La résistance fut opiniâtre et le siège levé après de grandes pertes. Ce fut alors que la ville de Montpellier se trouva dans la plus affreuse position.

CHAPITRE IV

L'ennemi se montrait déjà de toutes parts; il était urgent de prendre les mesures les plus rigoureuses pour se défendre. Alors Baudiné adopta le moyen extrême que voici : il fit raser les faubourgs et abattre tous les arbres à portée du canon. On a beaucoup crié contre cette résolution , et les accusations de vandalisme ont été prodiguées aux protestants pour cette affaire. Il est vrai que les faubourgs étaient presque aussi grands que la ville et contenaient de nombreux édifices ; mais telles sont les lois de la guerre. Ce que Baudiné fit, tout autre général l'aurait probablement fait à sa place. Qu'aurait-on dit de lui s'il avait laissé prendre la ville pour épargner quelques monuments ? Quand on commande une armée , on ne peut pas sacrifier à quelques intérêts la cause qu'on a mission de défendre. Au reste, ces dévastations dont on blâme les protestants en 1562 , les catholiques les imitèrent à leur tour en 1570, dans des circonstances tout à fait analogues , et l'on n'a pas lancé contre eux la même accusation. Il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures.

L'armée de Joyeuse ne s'arrêta pas devant Montpellier , qu'elle vit trop bien fortifié et trop résolu à se défendre; elle alla camper et se fortifier à Lattes. Ce camp ne fut levé que le 8 octobre.

Après cette délivrance et lorsque l'ennemi se fut éloigné de Montpellier , il paraît que les catholiques n'y furent pas très-bien traités et qu'on les contraignait d'aller entendre la prédication des pasteurs. Cela

ne doit pas nous surprendre, la liberté de conscience était peu comprise à cette époque. Ce qui avançait tout à fait les temps,

c'est le sentiment exprimé par ce

manuscrit huguenot, que cite si souvent d'Aigrefeuille , et qu'il attribue à Philippy : « Cela arrivait , dit-il , quoique fut improuvée cette voie de vouloir contraindre les personnes à une religion. »

Les deux parties de la province de Languedoc tinrent leurs États à la fin de l'année , l'une à Nîmes , l'autre h Carcassonne. Les États de Nîmes élurent comme gouverneur et conservateur du pays, jusqu'à la majorité du roi, Antoine de Crussol, frère aîné de Baudiné. Ce qu'il y a de remarquable , c'est qu'Antoine était et resta toujours catholique. 11 défendait les opprimés, et croyait servir la cause du roi et la prospérité de la province.

Les États de Carcassonne, assemblés un mois après ceux de Nîmes, en furent la contre-partie.

CHAPITRE V

Proscription des catholiques. — Synode. — Envoyés du prince de Condé. — États de ceux de la religion. — Bons effets de la mission de Caylus. — Arrivée de Dampville. — Fêtes à cette occasion. — L'évêque rentre dans la ville. — Le culte catholique est rétabli. — Accord pour la gestion des affaires publiques. — Il est violé.

La guerre civile était dans toute son effervescence vers la fin de 1562 ; la bataille meurtrière de Dreux, dans laquelle Montmorency et Condé avaient été faits prisonniers et où Saint-André était mort, avait porté à son apogée la fortune de François de Guise, qui tombait sous le pistolet de Poltrot de Meray en faisant

le siège d'Orléans. La ville de Montpellier ne pouvait demeurer étrangère à une agitation qui se faisait sentir partout ; des bandes d'assassins et de soldats féroces semaient sur leurs pas l'épouvante. A des époques pareilles, les minorités peuvent s'attendre à être maltraitées, fussent-elles tranquilles et complètement inoffensives. Ne serait-ce que par prudence, on les soupçonne, on les surveille et on les opprime sous prétexte de les contenir. Les catholiques de Montpellier n'échappèrent pas, cette année, à la dure conséquence de leur position. Un rôle de proscription fut dressé contre un certain

nombre d'entre eux, et ils durent quitter la ville sans pouvoir emporter plus de douze livres tournois.

Au mois de mars, il y eut dans cette ville un synode de toutes les provinces du Languedoc. Nous ne savons rien de cette assemblée, sinon qu'il y avait cent-cinquante ministres et autant d'anciens ou surveillants.

La convention d'Amboise, dont Coligny disait : voilà tin trait de plume qui renverse plus d'églises que les forces ennemies n'en auraient pu détruire en dix ans, fut conclue le 19 mars 1563.

D'après cet édit , la liberté de conscience et de culte était garantie aux nobles qui auraient des ministres dans leurs châteaux.

Il devait y avoir par bailliage, sénéchaussée ou gouvernement tenant lieu de bailliage, une ville dans les faubourgs de laquelle l'exercice de la Religion pouvait être fait pour tous ceux du ressort qui voudraient y assister.

Les villes où la Religion était professée avant le 7 mars , pouvaient continuer leurs exercices en un ou deux lieux.

Montpellier était dans ce dernier cas. L'édit ne la froissait donc qu'en l'obligeant à restituer les églises dont les protestants étaient en jouissance, Pour se soustraire à cette obligation, ils présentèrent un écrit des chanoines de Saint-Pierre et autres prêtres de la ville, par lequel ces ecclésiastiques consentaient à ce que les églises de Notre-Dame-des-Tables, de Saint- Firmin et de Saint-Paul fussent laissées au culte ré-

CHAPITRE V

formé. Ces prétentions furent repoussées, et, dans un emportement que l'on comprend mais qu'il ne faut pas justifier, les protestants ruinèrent les églises qui restaient et brisèrent toutes les cloches , moins celles de Notre-Dame et de Saint-Firmin.

Le cardinal de Châtiilon, qui tenait le parti des protestants et qu'on nommait le comte de Beauvais , le comte de Crussol et Boucard, envoyés par le prince de Condé , vinrent h Montpellier. Ils y furent reçus magnifiquement. On alla les attendre jusqu'aux Areniers, et ils trouvèrent au pont de Castelnau centvingt petits enfants chantant les Psaumes de David. Au moment où ces trois délégués entraient dans la ville, par la porte du Pila-Saint-Gelly, il y eut une décharge «générale d'artillerie.

Montpellier posséda bientôt un nombre considérable de grands personnages, car le seigneur de Caylus, gentilhomme de la chambre du Roi, y arriva le 9 mai, et, le 11 , les États de ceux de la Religion y étaient assemblés. Le comte do Crussol déclara qu'il était dans l'intention de se démettre de la charge qu'il avait acceptée par patriotisme ; mais sur les instances de l'assemblée,

il consentit à la garder jusqu'à complète pacification. Cette remise eut lieu entre les mains de Caylus, au mois de juillet.

Les protestants abandonnèrent sans aucune résistance les trois églises dont ils étaient en possession, et réinstallèrent leur culte à la grande Loge et à l'École-Mage.

Caylus fit de vains efforts pour rétablir la messe ; personne ne se présenta pour la dire ni pour l'entendre.

La mission de M. de Caylus avait produit un résultat dont il est juste de lui faire honneur. Sur une invitation de sa part, tous les particuliers apportèrent leurs armes à la Maison de Ville, et l'on vécut à Montpellier comme dans les temps de la paix la plus profonde. Depuis un an à peu près , les neuf ou dix portes de la ville avaient été murées, sauf celles de la Saunerie et du Pila-Saint-Gelly. Elles furent toutes ouvertes.

Quelles circonstances favorables pour l'entrée en fonctions d'un nouveau gouverneur ! Ce fut alors qu'arriva Henri de Montmorency, seigneur de Dampville , qui pendant vingt-six ans exerça une autorité presque souveraine sur le Languedoc. Il remplaçait le connétable son père, qui s'était démis de sa charge. Les députés de Montpellier, Jaan de Cezelli , président en seul à la Chambre des comptes, Jean Philippy, conseiller à la Cour des aides , et les seigneurs de Poussan et deFigaret, allèrent l'attendre à Narbonne. Il s'y rendit par Toulouse , précédé d'une escorte de quatre ou cinq cents hommes d'armes , et suivi d'une quantité de nobles, dont la troupe ne faisait que s'accroître le long du chemin. Après avoir traversé Béziers, Dampville entra triomphalement à Montpellier le 9 novembre, à trois heures de l'après-midi.

«Toutes les compagnies de la ville, disent les mémoires de Philippy, cités par d'Aigrefeuille, montèrent à cheval pour aller au devant du seigneur de Damp-

CHAPITRE V

ville, savoir : Messieurs de la Cour des aides, avec leurs robes écartates, précédés de leurs huissiers en robes violettes; Messieurs de la Chambre des comptes; le siège Présidial , composé du président en robe d'écarlate, du lieutenant, conseillers et autres officiers au gouvernement de Montpellier. Venaient ensuite les consuls, accompagnés des bourgeois et marchands de la ville. Ils s'avancèrent tous jusqu'à la rencontre de M. le gouverneur, auquel ils firent la révérence en passant tous , par ordre, devant lui; après quoi ils reprirent le chemin de la ville pour l'y conduire. A son approche, il fut salué de toute l'artillerie, qu'on avait rangée hors de la porte de la Saunerie , et à son entrée les consuls , descendus de cheval , lui présentèrent un dais de velours cramoisi doublé de satin blanc, avec ses armoiries et celles de la ville en broderie, sous lequel il refusa de se mettre.

«Alors parurent inopinément certains chanoines de l'église cathédrale, et autres prêtres vêtus de surplis, et cinq ou six religieux cordeliers, qui se mirent en

marche devant lui, chantant processionnellement

M. Dampville venait ensuite, accompagné de M. de Joyeuse et d'un nombre infini d'autres seigneurs et gentilshommes du pays.

»

On le voit, tout fut mis en jeu pour fêter ce grand personnage, qui semblait avoir pris pour devise, dit un historien, de faire honorer Dieu et respecter son autorité. Des gens d'église le conduisirent à Notre-Dame, où le Te Deum fut chanté. Un grand déploiement de

forces et des mesures militaires annoncèrent qu'il voulait être obéi et respecté. Les poètes le célébrèrent en plusieurs langues, et des cadeaux de beaucoup de goût et d'un très-grand prix lui furent offerts. Les protestants, qui occupaient tous les emplois publics , contribuèrent pour la plus grande part à ces magnificences.

L'évêque de Montpellier rentra, sur ses pas, dans sa ville épiscopale, ainsi que M. de Lacoste, juge-mage, et d'autres fervents catholiques que les troubles en avaient fait sortir.

Une grand'messe fut solennellement chantée à Notre- Dame-des-Tables , le lendemain de l'arrivée de Dampville. A dater de ce moment, le culte catholique dut être considéré comme rétabli.

Un accord qui témoignait des bonnes dispositions des principaux delà ville, catholiques et protestants, fut conclu le 5 décembre et approuvé par Dampville. D'après cet accord, il devait être nommé six catholiques et six protestants pour gérer les affaires publiques. On va voir comment cet engagement fut tenu.

Quelques jours après, vers la fin du mois, les États de la province , assemblés à Narbonne par le même Dampville, qui avait approuvé la convention, envoyèrent une députation au roi pour supplier Sa Majesté de ne pas souffrir deux religions dans le Languedoc. Il leur fut répondu que l'Éditde pacification devait être

observé dans cette province comme dans les autres. Que n'eut-on toujours la même sagesse !

CHAPITRE YI

Consuls tous catholiques. — Le prince de Salerne. — Charles IX à Montpellier. — Deux ans de paix. — Acquisition de la maison de la Cour du Baile. — Premier cimetière des protestants. — Deuxième guerre civile. — Ordre aux apprentis et ouvriers de quitter la ville. — Le peuple s'émeut. — Joyeuse se retire dans le fort Saint-Pierre. — Il en sort furtivement pour faire avancer des troupes. — Les protestants assiègent Saint-Pierre une seconde fois. — D'Acier et Joyeuse sont en présence. — Ce dernier est hattu au pont Saint-Côme et se retire. — Actions de grâces après la victoire. — Saint-Pierre capitule. — Payan, Antoine Pellicier, Jean de Laplace et Michel Manny, pasteurs.

Le gouverneur Dampville paraît avoir beaucoup tenu à ce qu'aucun protestant n'eût de place dans le consulat. Du moins, en janvier 1564, jugeait-il à propos d'ordonner , avec le concours de deux commissaires envoyés du roi, que, dans les villes et villages des environs de Montpellier, on ne prendrait que des catholiques pour exercer la charge de consul. C'était là une violation ouverte d'engagements qui auraient dû être sacrés; les protestants s'en plaignirent hautement et firent beaucoup de démarches à ce sujet , mais ce fut en vain. Par les soins du seigneur de Castelnau-lès- Pézenas , et conformément aux ordres de Dampville , les élections du mois de mars furent toutes catholiques. Et comme les sujets étaient rares , dit d'Aigrefeuille,

on fui réduit à prendre un homme de robe pour la première place. C'était une innovation.

Parmi les protestants les plus zélés , on remarquait à cette époque un prince de Salerne, qui s'était marié à Montpellier avec une demoiselle de la maison de Paul i an.

Au mois de décembre suivant , le roi Charles IX, qui parcourait son royaume, fit une visite à Montpellier. Il avait avec lui Catherine de Médicis, sa mère, le duc d'Orléans, son frère, qui fut plus tard Henri III, et le prince de Navarre (Henri IV). Nous ne dirons rien ici des honneurs qui lui furent rendus; mais nous ne saurions omettre qu'à l'occasion delà procession générale du 26 décembre, jour de saint Etienne, à laquelle le roi et sa suite prirent part, aucun protestant ne fut tenu ni d'assister à la procession, ni de tapisser sa maison. Le roi voulut que chacun agît avec une entière liberté.

Que l'exemple des grands peut être salutaire î . . . Le passage du roi fut suivi , à Montpellier , de deux ans d'une paix profonde.

Ce fut pendant ces années de calme et de tranquillité que les protestants, réclamant le bénéfice de l'Édit d'Amboise , voulurent se donner des lieux de culte convenables qui leur appartenissent en propre , et ne pussent plus être l'objet d'incessantes contestations. Dans ce but, ils adressèrent une requête au gouverneur Dampville , pour lui demander : 1° d'être autorisés à acheter deux lieux de culte convenables, et 2° la per-

CHAPITRE VI

mission de faire une collecte entre eux pour en acquitter le montant. Ces deux autorisations leur furent accordées par un décret du 1er septembre 1565 , et ils acquirent de Guillaume Tuffant , pour la somme de 1,300 livres tournois, la maison dite de la Cour du Baile, qu'ils détenaient en loyer depuis quelque temps. Cet achat fut payé comptant Le Consistoire était représenté dans cette affaire par les anciens et les surveillants, dont voici les noms : Pierre Barbe, Antoine Changur, procureur en la Chambre des comptes; Geraud Compaing, notaire royal, procureur en la Chambre des aides; Jacques Suau, marchand.

L'année 1565 devait être pour les protestants de Montpellier une année d'organisation. Leur culte, fort souvent troublé , quoique celui du plus grand nombre, semblait pousser des racines et prendre de la stabilité. Après avoir fait l'acquisition d'une maison pour leurs assemblées, ils reçurent en don une terre pour leurs inhumations. Jusque-là les catholiques et les protestants avaient été inhumés dans les mêmes cimetières; mais, à cette époque, une opposition se manifesta de la part des catholiques. Ce fut alors que François des Urcières de Gaudetle , écuyer , sieur de La Yaulcière et de Castelnau , leur fit don d'un champ aux conditions suivantes: 1° le champ ne sera pas détourné de sa destination et ne pourra pas être consacré à d'autres usages ; 2° le donataire et sa postérité pourront y faire' élever des mausolées à la place qu'il leur conviendra; 3° l'approbation du roi sera demandée.

Le notaire Pavie passa cet acte, dans la maison de Claude Formy, le 24 octobre 1565. La donation fut autorisée et enregistrée le

19 décembre de la même année, par le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, où le sieur de La Vaulcière avait ses tenants.

La terre dont il s'agit était située près de la porte de Lattes, à l'endroit où se trouve maintenant la citadelle.

La bonne intelligence dont nous avons parlé ne se prolongea malheureusement pas au-delà de 1567. Ce fut alors, chacun le sait, qu'éclata la deuxième guerre civile¹. Des bruits sinistres circulaient depuis quelque

' * On compte huit guerres civiles ou guerres de religion , depuis le règne de Charles IX jusqu'à l'avènement du roi Henri IV.

La première, qui eut lieu en 1562, produisit la bataille de Dreux et fut terminée par la convention d'Amboise, en 1563.

La deuxième, commencée en 1567, produisit la bataille de Saint-Denis, que suivit la paix Mal Assise, en 1568.

La troisième , en 1568, donna lieu aux batailles de Jarnac et de Moncontour, et se termina par la paix de Saint-Germain, 1570.

Dans la quatrième , le parti des Politiques se lève contre la cour. Des places de sûreté sont données aux protestants , en

Dans la cinquième, le duc d'Alençon, bientôt duc d'Anjou, se met à la tête du parti des Réformés ; paix de Monsieur, 1576.

Sixième guerre civile. Dampville et les Politiques se séparent du parti protestant. Édît de Poitiers et de Bergerac, bientôt confirmé par le traité de Nérac, 1577.

Septième guerre civile, dite des Amoureux, terminée par la paix de Fleix, 1581.

Huitième guerre civile, dite des trois Henris; bataille de Coutras, 1587. Henri IV monte sur le trône, 1589.

CHAPITRE VI

temps . On s'entretenait des trames secrètes de Catherine et de Philippe II, et des intentions qu'aurait le roi de souscrire au concile de Trente. Partout les esprits étaient en fermentation. Des révoltes éclataient en divers lieux. Pour empêcher que la même chose arrivât à Montpellier, M. de Joyeuse accourut et prit des mesures qui ne firent que hâter l'explosion et la rendre plus terrible. Il y avait dans la ville un certain nombre d'artisans, de garçons de boutique, et d'apprentis. Ils s'y étaient rendus , comme dans toutes les cités, peut-être en plus grand nombre qu'ailleurs, pour gagner leur vie ou se faire une position. Ils étaient protestants pour la plupart. M. de Joyeuse ordonna de les faire sortir, et cet ordre fut exécuté avec un peu de violence. Le peuple s'émut, et Joyeuse se retira dans le fort Saint-Pierre avec sa femme, ses enfants, ses meubles les plus précieux , et les principaux catholiques. Les troupes s'y retirèrent aussi après quelques tentatives d'une vaine résistance. Le juge-mage, les consuls et plusieurs ecclésiastiques s'étaient aussi mis à l'abri derrière les murailles du fort. M. de Joyeuse en sortit pendant la nuit, par une porte dérobée, afin de faire avancer les troupes qu'il avait aux environs de Pézenas.

De leur côté, les protestants ne s'endormirent pas. Ils appelèrent à leur secours leurs amis des localités voisines, et, en vingt-quatre heures, des renforts considérables étaient réunis.

Saint-Pierre fut assiégé, mais on offrit à Mmc de Joyeuse de la laisser sortir avec sa

suite. Cette dame refusa, et partit ensuite de nuit et sans permission.

Saint-Pierre fut attaqué et défendu avec une grande vigueur. Le collège de Saint-Ruf et la tour du Colombier, points stratégiques importants, tombèrent entre les mains des protestants. De leur côté, les catholiques, pour détruire les approches, mirent le feu à plusieurs maisons, et toute la rue des Carmes disparut dans les flammes.

Le baron de Crussol , qui avait pris le nom de seigneur d'Acier, vint au secours des protestants avec des gentilshommes et des ingénieurs. Joyeuse tenait la campagne avec 2,500 hommes et 400 chevaux. Les assiégeants se virent assiégés à leur tour. 11 y eut aux environs de Montpellier des rencontres meurtrières; Saint-Pierre était entouré de retranchements et faisait des sorties. Le génie militaire déployait de part et d'autre toutes les ressources de son art, le canon tonnait des deux côtés. C'était un siège dans toutes les règles. Enfin, Joyeuse dut abandonner la campagne, après un échec subi au pont Saint-Côme, sur la route de Ganges, et il fut visible, dès-lors, que la place serait obligée de capituler.

Avant de parler de cette capitulation, faisons connaître un détail de mœurs qui se reproduit souvent au milieu des armées huguenotes. Après la bataille du pont Saint-Côme et quand les catholiques se furent retirés vers les terroirs de Malbosc et de la Colombière, l'armée protestante tomba à genoux, et un ministre

CHAPITRE VI

rendit grâces à Dieu de cette victoire. La même chose fut encore pratiquée à la porte de la Saunerie, au retour d'un peloton de cavalerie. Si la guerre, et surtout la guerre civile, présente un spectacle douloureux, on aime à y découvrir la présence de la pensée divine, comme un rayon de paix et d'espérance.

Le siège avait duré quarante-huit jours. Les pertes étaient considérables de part et d'autre. La capitulation fut demandée le 17 novembre et signée le lendemain à midi. Les capitaines sortirent de la place avec leurs armes, les soldats avec l'épée et la dague; les consuls, chanoines et autres, au nombre de quatre cents, avec leurs effets, furent mis à la disposition de d'Acier. Les soldats étaient au nombre de cent-vingt. Les démolitions commencèrent aussitôt et durèrent trois jours. Le fort Saint-Pierre fut démantelé et un de ses clochers ruinés. C'est celui qu'on vient de reconstruire avec tant d'élégance. Il fut distingué des autres, à cause des coups meurtriers qui en étaient partis. Les assiégeants avaient perdu deux cents hommes pendant la lutte.

Les documents dont nous disposons ne nous permettent pas d'entrer dans beaucoup de détails sur le rôle des pasteurs pendant cette période de trois années. Nous dirons seulement que dans cet intervalle leur nombre s'était accru de trois nouveaux collègues, et qu'ainsi les vœux exprimés par les anciens avaient été entendus. Ils apparaissent aux registres des baptêmes, dans l'ordre suivant :

Payan signe pour la première fois le 14 octobre 1564 ;

Antoine Pellicier au mois d'août 1565;

Enfin , Jean de Laplace, le 28 mars 1 566.

Il est un autre personnage qui figure très-souvent sur le registre des naissances depuis 1563; il est certainement un de ceux qui ont célébré le plus de baptêmes, et, quoique son nom ne paraisse sur aucune liste imprimée , il ne faut pas hésiter à le regarder comme un des plus anciens pasteurs de Montpellier : c'est Michel Manny.

Tous les doutes que l'on pourrait avoir à cet égard sont dissipés par un arrêt du parlement de Toulouse, de l'année 1 567, qui le condamne à mort, ainsi que ses trois collègues Jean de Laplace, Claude Formy et Antoine Pellicier, pour la part qu'ils avaient prise à l'affaire de Saint-Pierre. Cet arrêt ne fut pas exécuté.

1 Nous apprenons aussi par ces registres, que sa femme s'appelait Hélène Pélegrin, et que le 24 juillet de l'année suivante il fit baptiser par son collègue Formy une fille du nom de Magdeleine, dont le parrain fut M. Joubert, docteur en médecine.

CHAPITRE VII

1. Crussol fait nommer les consuls. — Exaltation des esprits à Montpellier. — Lacrouzette appelle du secours. — Le peuple refuse de le laisser entrer. — Cinq consuls, deux pasteurs et douze cents protestants quittent la ville. — Représailles. — Le feu est mis à la maison de la Cour du Baile. — De Fargues pendu. — Les catholiques démolissent les faubourgs. — Les protestants exilés rentrent dans Montpellier. — Le culte à Saint-Jean-de-Védas, —

Les pasteurs sont forcés d\' résider. — Plaintes à ce sujet. — Elles sont entendues. — Jean des Urcières, gouverneur. — La Saint-Barthélémy à Montpellier. — Belle conduite de Joyeuse. — Dampville et Crussol , duc d'Uzès, mi les rôles intervertis. — Assemblée de Nîmes. — Dampville, chef des protestants.

L'élection des consuls était toujours une grande affaire à Montpellier ; d'Acier (le baron de Crussol) la fit faire avant l'époque fixée, après avoir tenu les États vers la mi-janvier. Il repartit» ensuite pour le Pont- Saint-Esprit, afin de défendre cette place contre les efforts réunis de Joyeuse et du comte de Tende. On n'entendait parler alors que de places prises et reprises. Ici les catholiques avaient l'avantage, ailleurs c'étaient les protestants. A Montpellier, les esprits étaient arrivés au plus haut degré d'exaltation et, tandis que la paix de Lonjumeau se préparait , le peuple se bâta d'achever la démolition des églises de Saint-Ruf, Sainte-Foy, Saint-Jean, Sainte-Anne, Saint-Sébastien du Palais, Sainte-Croix, Saint-Nicolas, Saint-Matthieu

et la maison épiscopale , dite de la Salle— l'Évêque ;

Noire-Dame fut aussi endommagée.

La paix de Lonjumeau, si bien baptisée du nom de paix mal assise, fut publiée à Montpellier le 30 avril. Elle ne mit fin ni aux plaintes réciproques ni à la défiance, qui était générale. La troisième guerre civile ne pouvait manquer d'éclater bientôt. Les protestants n'avaient pas été désarmés à Montpellier, et des amis du dehors étaient venus les y joindre. Jean Nadal , seigneur de Lacrouzette, gouverneur de la ville de la part de Dampville, se retira dans le Palais ou Château, qu'il fit entourer de retranchements. Les troupes s'y casernèrent aussi, et il attendait de pied

ferme les secours qui lui avaient été promis. Dès qu'ils se pré sentèrent, les Montpellierains ameutés tendirent les chaînes et firent des barricades aux portes des Carmes et de la Blanquerie. Le peuple était en rumeur dans les rues ; la garnison , sous les armes ; les soldats , que l'on empêchait d'entrer, rôdaient autour des remparts; uneétincelle pouvait allumer l'incendie. Des personnes influentes s'interposèrent, le peuple se calma, et il fut convenu que les étrangers quitteraient la ville et que les habitants qui le voudraient auraient la liberté de les accompagner. Les cinq premiers consuls, deux pasteurs et plus de douze cents personnes s'acheminèrent vers les Cévennes.

M. de Joyeuse arriva à Montpellier le 30 juillet, et nomma des consuls catholiques.

Les vaincus, vainqueurs h leur tour, ne surent pas

CHAPITRE VII

se montrer modérés dans leur victoire. Dès le 4 août, ils mirent le feu à la porte de la maison de la Cour du Baile, où l'on faisait le prêche; les bancs et la chaire volèrent en éclats, et l'édifice lui-même aurait été démoli, sans l'intervention de M. de Joyeuse. Les deux pasteurs qui étaient restés en ville durent rejoindre leurs collègues lorsque, le 19 octobre 1568, on publia l'Édit du 25 septembre, où le roi déclarait ne vouloir dans son royaume d'autre religion que la religion catholique.

S'il était besoin de preuves pour montrer que la population catholique, quand elle prenait le dessus, n'avait ni plus de respect

pour ses chefs ni surtout plus d'humanité que la population protestante, nous en trouverions une bien concluante dans l'événement qui s'accomplit le 4 mars 1569.

Jacques de Fargues, marchand apothicaire d'une grande réputation et d'une très-bonne naissance, avait eu l'honneur de recevoir chez lui le roi Charles IX, et Sa Majesté avait daigné prendre une collation dans sa maison de la place des Cévenols. Il était âgé de 60 ans, et ses habitudes passaient pour fort paisibles, mais son fils avait figuré parmi les protestants les plus exaltés. On découvrit chez lui des sacs de poudre à canon et quelques armes. Il fut mis en prison, ainsi que toute sa famille. Le peuple trouva les voies judiciaires trop lentes et craignit peut-être qu'elles ne fussent pas assez sévères; il voulut se faire justice lui-même, et se mit vers le soir ; la maison de Fargues fut pillée pen-

Xi LIVRE PREMIER

dant toute la nuit ; on prit des meubles ou des épiceries pour une valeur de plus de 10,000 livres, et l'on finit par mettre le feu aux bâtiments. Puis, le peuple se transporta à l'Hôtel de Ville, et contraignit le juge-mage et les consuls à prononcer contre de Fargues la peine de mort. Ce n'était pas encore assez, il voulut être lui-même l'exécuteur de la sentence, se saisit du vieillard et l'alla pendre aux plus hautes fenêtres de sa maison carbonisée, où le cadavre demeura exposé toute la journée du lendemain, qui était un dimanche.

Pauvre nature humaine ! il semble qu'elle ne puisse échapper à la persécution que pour se faire persécutrice.

Les défaites de Jarnac et de Montcontour n'avaient pas abattu le courage des protestants. On sait qu'ils se rallièrent aussitôt au-

tour de Coligny et marchèrent sur Paris, en passant par le Languedoc. Dans le mois de mars nous les trouvons ravageant Pignat, le Terrai, et menaçant Montpellier. Ce fut alors que les catholiques, maîtres de la ville, firent ce qu'ils ont si amèrement reproché aux protestants : ils démolirent les faubourgs, qui avaient été rebâties depuis les premiers troubles, et l'on consacra même à cette œuvre de destruction le saint jour de Pâques.

L'armée de Coligny passa devant Montpellier sans essayer d'en faire le siège, se bornant à ravager la campagne , ce qui produisit un accroissement de misère pour le pays.

La nouvelle de la paix de Saint-Germain, annoncée

CHAPITRE VII

le 19 août 1570 par deux gentilshommes de l'un et l'autre culte, fut très-favorablement accueillie. Par cette paix, le roi rétablissait les protestants dans leurs biens et dans leurs charges, et leur permettait de récuser un certain nombre de juges dans chaque parlement. Il autorisait l'exercice libre de leur religion : 1° dans toute ville tenue par eux le 1er août, date de l'édit ; 2° dans les faubourgs de deux villes désignées dans chaque province, et 3° chez tous les seigneurs hautjusticiers de haut-haubert. 11 leur était encore assigné quatre villes de sûreté , savoir : La Rochelle, Montauban , Cognac et la Charité. Les princes Henri de Navarre et Henri de Bourbon s'engageaient solidairement avec vingt-quatre gentilshommes à rendre ces places dans le même état, au bout de deux ans.

A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère !

Les protestants sortis de Montpellier deux ans auparavant, se hâtèrent d'y rentrer, et la ville leur ouvrit ses portes pour les recevoir, le 17 septembre. Ils y retournèrent comme les Juifs de la Captivité à Jérusalem, la joie et la reconnaissance au fond du cœur, et amenant avec eux leurs ministres qui étaient restés à la tête du troupeau dispersé. Toutefois, beaucoup de monde manquait à l'appel ! la moitié de ceux qui étaient sortis en 1568 avait été moissonnée sur les champs de bataille de Jarnac et de Moncontour.

Mais une circonstance légale devait s'opposer au rétablissement du culte dans la ville de Montpellier.

Au commencement du mois d'août, cette cité n'était pas détenue par les protestants, et son nom n'était pas écrit dans l'édit comme étant une des deux villes de la province dans les faubourgs de laquelle le culte était autorisé. La lettre de l'édit était formelle, il n'y avait pas moyen de l'éluder. Il fallut donc se résigner à chercher dans le voisinage quelque terre de hautjusticier: Jacques de Sarret, seigneur de Saint-Jeand-Védas, leur offrit territoire. «Tous les religionnaires de la ville y allaient entendre le prêche. Jeunes et vieux, hommes et femmes, se rendaient aux jours ordonnés. »

A cet inconvénient près pour les protestants, tout marchait bien dans la ville. Les habitants des deux religions vivaient en paix, et ils venaient de célébrer ensemble le mariage de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche. Une jalousie qui fut peut-être le fait de quelques individus et non l'expression de la volonté de la masse, vint altérer cet accord.

Le culte était célébré à Saint-Jean-de-Védas, mais les ministres Laplace , Maupeau et Formy résidaient dans l'enceinte de la ville. Ils étaient avec le troupeau; il semble que c'était leur place. Le décret ne le défendait pas, c'était bien le cas de se réclamer de cet adage : tout ce que la loi n'interdit pas , elle le permet. Les catholiques firent des réclamations au sujet de cette résidence, et obtinrent un ordre de la cour qui interdisait aux ministres de résider dans les villes où l'exercice de la religion n'était pas permis.

CHAPITRE VII

Laplace , Maupeau et Formy se retirèrent à Saint- Jean-de-Védas.

Les protestants portèrent plainte à leur tour , et les doléances de ceux de Montpellier arrivant à Paris avec celles de beaucoup d'autres lieux, furent favorablement accueillies. Le roi envoya des commissaires aux provinces pour surveiller l'exécution de ledit. Belot, maître des requêtes, et Mole, conseiller au parlement de Paris, furent chargés de visiter le Languedoc. Les ministres retirés à Saint-Jean-de-Védas reçurent l'autorisation de retourner à Montpellier. Dans un intérêt de paix et pour ne pas entretenir des sentiments hostiles, ces commissaires supprimèrent une procession que les catholiques faisaient le 17 juillet, en mémoire de leur rentrée de 1568. Ils refusèrent également d'autoriser une confrérie de pénitents dont la création était toute récente. Pour assurer l'exécution de ces mesures, M. Mole passa tout l'été à Montpellier.

Le 13 octobre, peu de temps avant que M. de Joyeuse vînt tenir les États de la province , les deux compagnies en garnison dans la ville eurent ordre d'en sortir.

Le vent qui soufflait de la cour était visiblement favorable aux protestants , mais cette faveur n'était qu'un calcul. Les déférences qu'on avait pour l'amiral devaient éloigner la défiance ; on entourait de Heurs le poignard dont on voulait le frapper.

Quoi qu'il en soit, ces faveurs calulées et perfides

tournèrent momentanément au profit des protestants ! M iDt-pellier. On nomma gouverneur le seigneur Jean des Urcières, probablement parentdeceuiquiles avait gratifiés d'une terre pour leurs inhumations, et quelque temps après, Pompone de Bel-lièvre, président du parlement de Grenoble, fut appelé à l'intendance de. la justice. Ces deux hommes de bien, voyant que la paix était compromise et qu'un nuage de haines s'amassait, prirent, pour l'empêcher d'éclater, le parti d'éloigner de la ville les principaux chefs des deux partis.

Montpellier fut préservé des désastres de la Saint- Barthélémy, par les circonstances que voici : Le sang des réformés devait couler dans la France entière, et des ordres avaient été donnés à cet effet. On le sait , Simon Fizes, baron de Sauve et secrétaire d'État, était chargé d'expédier les dépêches dans tout le royaume. Comme il était du pays, il donna secrètement l'ordre au courrier (Buslée) d'avertir le seigneur des Urcières, son beau -frère. Des Urcières en fit part au baron de la Mousson, qui envoya les ministres Payan et Formyà Mauguio , avec les principaux du consistoire. Lorsque Joyeuse reçut le paquet de la cour , les personnes les plus exposées se trouvaient en sûreté.

Dampville étant à Chantilly, Joyeuse commandait seul à Montpellier, et la manière dont il se conduisit dans cette circonstance lui mérite une place à côté du vicomte d'Orthe , car il déclara ouvertement qu'il n'exécuterait pas les ordres sanguinaires qu'il venait

CHAPITRE VII

de recevoir; Je suis bien serviteur du roi, dit-il, mais non pas son bourreau ' . 11 prit seulement la précaution de faire enfermer les principaux protestants qui étaient demeurés à Montpellier. Tout resta ainsi dans le calme jusqu'au 8 septembre. Ce jour-là, un second courrier de la cour arriva; il était porteur d'un édit dans lequel le meurtre de l'amiral était avoué : il avait été frappé, non pour cause de religion, mais comme le chef d'une conspiration découverte contre l'État et la personne du Roi. C'était se raviser un peu tard. Au reste , l'édit garantissait la sûreté des protestants, mais leur interdisait les assemblées.

Le Bas-Languedoc resta tranquille pendant toute la suite du mois de septembre; mais le massacre de deux cents protestants à Toulouse -, au commencement d'octobre, indigna ceux du Rouergue et des Cévennes, qui recommencèrent les hostilités. Dampville eut ordre de rentrer dans sa province , pour y rétablir le calme et y faire respecter l'autorité du Roi. Les États assemblés à Montpellier lui votèrent de l'argent, et il assiégea Sommières, qui ne se rendit qu'après une longue et valeureuse résistance. Il conclut ensuite, avec les protestants, une trêve qui fut successivement prorogée jusqu'à la mi-novembre.

1 Serre.

2 Pour tout ce qui regarde Toulouse, voir le livre «le M. F. de Portai : Les descendants des Albigeois eldes Huguenots. Cet ouvrage se distingue par des recherches puisées aux bonnes sources et

. un jugement 1res- sûr.

gO LIVRE PREMIER

La fin de cette trêve approchait , lorsqu'on vit arriver Jacques de Crussol, qui avait été si longtemps à la tête des protestants et qui n'avait échappé au massacre de la Saint-Barthélémy que par l'influence de son frère Antoine ; celui-ci était mort, et Jacques lui avait succédé comme premier duc d'Uzès. 11 s'était en même temps rangé a. la religion de la cour. Celte fois , il venait en Languedoc non pour défendre les protestants, mais pour servir les catholiques.

Indignés de cette conduite , les huguenots descendirent des Cévennes et allèrent dans le diocèse d'Agde s'emparer de Florensac et de Pomérols, qui appartenaient à Crussol. Il fut convenu que Florensac et Pomérols seraient rendus et la trêve fut continuée , non par le fait de Dampville seul, mais avec le concours de Crussol. Cette aide donnée à Dampville pouvait lui faire présager sa disgrâce.

La défiance que la cour manifestait au maréchal le poussait vers les protestants.

Il voulut se les rendre favorables, et le 1er mars 1574 il nomma consuls Jean des Urcières, seigneur de Castelnau , dont la femme Marguerite de Fizes était protestante , Bernardin de Venero, Jean

Vidal , Guillaume Pothion et Jean Gulet. La courtoisie ne porta sans doute que sur le premier nom , rien ne nous annonçant que les autres fussent fort sympathiques aux protestants.

Il est certain que le roi prononça la déchéance du maréchal comme gouverneur du Languedoc ; mais

CHAPITRE VI

celui-ci parvint a rendre douteuse cette décision royale, et Pézenas , Montpellier, Lunel et Beaucaire restèrent sous son obéissance , tandis qu'Agde , Béziers et d'autres villes l'abandonnèrent.

Ce qui montre bien le discrédit de Dampville à la cour, c'est qu'il n'en reçut aucun avis de la mort du roi , arrivée le 30 mai 1574; et qu'il en apprit la nouvelle d'une façon indirecte.

Dampville essaya de reconquérir auprès de Henri III, qui revenait de Pologne , la faveur qu'il avait perdue auprès de Charles IX. Il alla le trouver à Turin, et en fut bien reçu ; mais bientôt l'influence de Catherine se fit sentir sur son fils, et le maréchal apprit qu'il n'était question de rien moins que de le faire arrêter. 11 n'attendit pas davantage , et se hâta de rentrer dans son gouvernement; il était à Montpellier le 4 avril. Bientôt après, son alliance avec les protestants fut conclue, et quand la reine-mère lui écrivit, le 22 novembre , pour qu'il apaisât les troubles , il répondit que , s'étant uni avec les réformés, il ne pouvait rien de lui-même et qu'il agirait pour la paix dans la prochaine assemblée. Cette assemblée fut tenue à Nîmes vers la fin de décembre , et les

protestants l'y reconnurent pour leur chef, en l'absence du prince de Condé.

99 LIVRE PKEM1EK

CHAPITRE VIII

Les Politiques. — Leur alliance avec les protestants. — Payan et Formy rentrent dans la ville. — Les protestants demandent la Cour du Baile, qui leur avait été enlevée. — Dampville tient tête au roi. — Trois gouverneurs en Languedoc. — Maladie de Dampville. — La paix de Monsieur. — Chambre mi-partie. — Dampville maintenu dans son gouvernement.

11 s'était formé en France, sous le règne de Charles IX, un parti désigné par le nom de parti des Politiques ou Mécontents, appelés aussi Catholiques français. Ceux qui le composaient déclaraient ne point vouloir se mêler aux querelles religieuses, et protestaient qu'ils ne prendraient les armes qu'en vue du bien public et de l'État. Dampville profita de cette circonstance pour se faire une position meilleure et se mettre en mesure de braver la disgrâce dont il était l'objet. Un rapprochement fut opéré par ses soins entre ce parti et les protestants. La conclusion du traité eut lieu à Montpellier, au commencement de novembre 1574. Les membres de cette alliance se promenaient de s'aider réciproquement et de ne pas s'inquiéter pour cause de religion. Les protestants devinrent plus forts dans le Languedoc qu'ils ne l'avaient été auparavant. Formy et Payan rentrèrent dans la ville de Montpellier et y reprirent librement le cours de leurs prédications.

CHAPITRE VIII

Le maréchal nomma les consuls, et les choisit mi-partie, le premier protestant, le second catholique, et ainsi des autres jusqu'au dernier. L'ordre devait être interverti chaque année, de manière que les deux cultes eussent alternativement la prééminence. Les consuls qui entrèrent en charge le 25 mars furent : Antoine de Tremolet, baron de Montpezat et conseiller en la Cour des aides, protestant; Pierre Challon, bourgeois, catholique; Jean Miot, Jacques Lauthier, Basco et Salgues. Ils prêtèrent tous serment entre les mains de Claude Convers, lieutenant particulier du gouvernement, les catholiques dans l'église Notre-Dame, et les protestants devant la Maison de Ville. Le conseil des Vingt-quatre fut mi-partie, comme les consuls.

Nous avons vu qu'en 1565 les catholiques s'étaient emparés de la maison de la Cour du Baile. Ils en étaient encore détenteurs en 1574. Les protestants, on le conçoit, durent profiter du premier moment où ils purent espérer d'obtenir justice, pour faire des réclamations. En conséquence, le 15 novembre ils firent requête à M. le maréchal de Dampville d'une maison (la Cour du Baile) qui était occupée par les ecclésiastiques de la ville. Ils exposèrent que cette maison avait été acquise de leurs deniers, qu'ils en avaient joui paisiblement jusqu'au commencement des seconds troubles, et qu'alors, ayant été obligés de quitter la ville, les prêtres s'en étaient emparés. Après la dernière paix, ajoutaient les suppliants, ils s'étaient adressés à M. Mole, commissaire délégué par Sa

Majesté pour l'exécution de l'Édit de pacification; et, bien qu'il eût été ordonné que la maison leur serait rendue, cet arrêt de-

meurait inexécuté. Pareille requête fut aussi adressée h Messieurs des États, qui l'accueillirent favorablement, et le maréchal de Dampville prit, le 22 novembre 1574, un arrêté ainsi conçu : « A été enjoint aux détenteurs de la maison appartenant aux suppliants les réintégrer, suivant l'avis qui nous a été donné par l'assemblée des trois États. »

Les forces procurées au maréchal par son alliance avec les protestants, lui permirent de tenir tête au roi, qui était descendu jusqu'à Avignon pour pacifier le Languedoc; l'armée royale, commandée par le duc d'Uzès , et celle du maréchal , demeurèrent un mois en présence, sans en venir aux mains, sur les deux rives du Yidourle.

La cherté des vivres devint extrême à Montpellier. Cette pénurie fut encore accrue par l'arrivée des campagnards, qui, effrayés de l'aspect des troupes, quittaient leurs villages pour se réfugier dans la ville.

Le Languedoc était alors dans une situation singulière ; il avait trois gouverneurs : le vicomte de Joyeuse tenait le Haut-Languedoc , et le duc d'Uzès le Bas. Leur autorité leur venait du roi. Le maréchal Dampville, destitué par le monarque, commandait en réalité à la plus grande partie de la province, par droit de souveraineté populaire.

Pendant une grave maladie du maréchal, qui dura du 15 mai au 24 juin, la ville de Montpellier fut pion-

CHAPITRE VFH 9S

gée dans une grande perplexité. Elle provenait en partie de cette circonstance que le maréchal, pour ne pas accroître la misère de la ville, avait distribué dans les villages environnants 1200 soldats catholiques français. Le maréchal vivant, ce n'étaient là que des auxiliaires ; le maréchal mort , ils pouvaient facilement devenir des ennemis. Une assemblée générale fut convoquée à Montpellier, pour prévoir les circonstances et y parer. 'Il y avait dans cette assemblée des principaux du chapitre, des membres de la Cour des aides, de la Chambre des comptes, de la noblesse, des officiers, des ministres de la religion (Laplace, Formy, Payan) et un nombre infini de peuple. Il y fut décidé que, quoi qu'il arrivât de la maladie de Dampville, on resterait dans l'état où l'on était, et l'on promit de ne molester aucun catholique et de vivre suivant les règlements convenus de part et d'autre.

Le maréchal se rétablit et répara le temps perdu par de grands avantages; il se rendit maître de Loupian, Valros, Puimisson, Gignac et Clermont.

La paix de Monsieur, ainsi nommée de ce que le duc d'Alençon était à la tête du parti des Politiques, et que c'était avec lui que la cour traitait, fut très-bien accueillie à Montpellier (7 juin 1576). Elle était en effet très-avantageuse à la liberté de tous. Les catholiques et les protestants en rendirent grâces à Dieu, dans leurs temples respectifs. Ils se réunirent fraternellement pour le feu de joie.

Aux termes de cet édit , en G3 articles , l'exercice

libre, public et général de la religion prétendue réformée est permis dans toutes les villes et lieux du royaume. Des cimetières seront accordés partout aux protestants. Les temples qui leur ont été enlevés devront leur être rendus, et ils pourront en faire bâtir d'autres, excepté à Paris et cà deux lieues de circuit. Les protestants seront reçus comme les catholiques , sans aucune exception, aux universités, collèges, écoles, hôpitaux. Les charges et offices dont ils pourront être pourvus ne les contraindront d'assister à aucune cérémonie contraire à leur foi. Ils sont, comme les Politiques, déclarés admissibles à tous les emplois. Tout ce qui est propre à exciter les passions sera éloigné très-soigneusement des discours publics, qui ne devront tendre qu'à l'instruction et à l'édification des auditeurs.

A côté de ces dispositions, applicables à tout le royaume, il en est une plus particulière à Montpellier. L'édit y établit, en effet, une chambre composée de deux présidents et de dix-huit conseillers, moitié catholiques et moitié protestants. Cette cour, dont les dignitaires auront les mêmes émoluments, honneurs et prérogatives que ceux du parlement de Toulouse, jugera souverainement.

Enfin, par ce traité, le maréchal de Dampville est maintenu dans son gouvernement du Languedoc.

CHAPITRE IX

La Cour cherche à gagner Dampville. — Il devient suspect aux protestants. — Commencement de la Ligue. — Un jugement trahit les dispositions du maréchal. — Saint-Romain et Sengla. —

La maréchale est insultée. — Dampville veut affamer Montpellier. — Voyage de Châtillon. — Les armées sont en présence à Lattes. — La paix de Lirrgerac. — Ses conséquences.

Ce qui est, trop beau ne saurait durer : c'est un adage vulgaire. La paix de Monsieur avançait trop les mœurs publiques pour être longtemps observée. Les catholiques se montrèrent vivement irrités de l'égalité de droits attribuée aux protestants; pour les calmer, la cour laissa suffisamment apercevoir qu'elle ne tenait pas à son œuvre : elle l'avait accomplie par nécessité et pour se tirer d'embarras. Se décharger sur les circonstances de ce dont on n'a pas la force de prendre la responsabilité, a toujours été la ressource des âmes faibles.

Dampville, ce vice-roi du Languedoc, donnait beaucoup de force aux protestants, auxquels il s'était uni. Le détacher de leur parti était un acte de bonne politique, et Catherine ne négligea rien pour arriver à ce résultat. Dans le courant du mois d'août, elle lui avait envoyé le maréchal de Bellegarde pour lui proposer

LIVRE I^{ER}

d'échanger son gouvernement de Languedoc contre le marquisat de Saluces, que le roi lui offrait. Dampville refusa.

Néanmoins, cette démarche et les cajoleries dont il était l'objet de la part de la cour, l'avaient rendu suspect aux réformés. ¹¹ est incontestable que la maréchale, son épouse, et son secrétaire, MalhurinChartier, le poussaient à se séparer de leur cause. Il paraît même qu'il y avait entre les mains du roi certain écrit com-

promettant dont on le menaçait de faire usage. Tous ces soupçons durent naturellement être aggravés par un voyage de la maréchale à Paris. Et si , dans les États de la province tenus à Béziers, en présence du vicomte de Joyeuse et du maréchal Dampville, on jura l'observation de la paix, si même le maréchal accomplit quelques autres actes qui paraissaient témoigner de sa fidélité envers ses alliés , tout annonce que c'était là une dissimulation habile et non de la constance politique.

Il est connu que le mécontentement des catholiques au sujet de la paix de Dreux, dite de Monsieur, amena l'enfantement de la Ligue. Ils reprochaient au souverain les avantages qu'il avait accordés aux protestants. Henri 111 eut la faiblesse de révoquer les conditions de la paix, et, pour sauver sa couronne, se déclara chef de la Sainte-Union (1576). Néanmoins, afin de ménager les réformés, il voulut que les États de Blois invitassent le roi de Navarre et le prince de Condé à siéger dans leur assemblée. Dampville fut l'objet

chapitre ix

de la même prévenance. Le seigneur d'Oignon de la part du roi , l'évêque du Puy de la part du clergé, le seigneur de Rochefort pour la noblesse, et le seigneur du Rogier pour le tiers-état, se rendirent à Montpellier.

Les députés remplirent leur mission le 2 juillet. Le maréchal demanda quelques jours de réflexion, et fit ensuite une réponse évasive.

Les dispositions secrètes du maréchal furent dévoilées par le jugement qu'il eut à rendre, à Béziers, entre les catholiques et les protestants, qui se disputaient la garde de la citadelle. Le maréchal donna gain de cause aux premiers. Alors Saint-Romain, gouverneur de la ville, et le capitaine Sengla, natif de Montpellier, l'un et l'autre zélés religionnaires , estil dit, et fort attachés au maréchal, se plainquirent à lui de cette conduite, avec une grande vivacité. Le maréchal leur répondit brusquement que, s'ils n'étaient pas contents, ils pouvaient se retirer. Ils usèrent de la permission; Saint-Romain alla s'emparer d'Aigues- Mortes et Sengla se rendit a Montpellier , que son arrivée mit en émoi. Dès le lendemain, 19 février, les protestants délibérèrent de se soustraire à l'obéissance du maréchal; le peuple fut armé et les catholiques surveillés. La population, consuls en tête, se rendit au Palais, où logeait Mme la maréchale, et lui fit sommation de rendre les clefs de la ville et d'en sortir le lendemain. On s'oublia même, à son égard, jusqu'à l'insulter.

,v«rs:tas *k

B1BUOTHECA

Il est facile de comprendre combien le maréchal dut être blessé de cette conduile. Son profond ressentiment ne fut point apaisé par la démarche que fit, en avril , le synode provincial tenu à Lunel, bien que sa députation, à la tête de laquelle se trouvait Ségur de Pardaillan , envoyé du roi de Navarre, fût très-poliment accueillie.

En effet, le maréchal se préparait à la guerre. Il prit Frontignan, Villeneuve-lez-Maguelone et investit Montpellier, où commandait François de Châtillon , fils de l'amiral Coligny. Son plan

de campagne ne fut pas de prendre la ville de vive force, mais de la réduire par famine, et il fit ravager les blés qui étaient sur pied dans la campagne. M. de Châtillon envoya des troupes pour protéger les moissonneurs ; elles étaient sous le commandement de Sengla, Lamadelaine et Cornusson. Le maréchal, parti de Villeneuve avec du canon , se mit en personne à leur poursuite , et ces braves militaires durent se rendre après une lutte opiniâtre. Les soldats furent passés au fil de l'épée et les chefs pendus à des arbres. La fureur de la vengeance fit tout oublier à Dampville : Sengla l'avait soigné avec une affection filiale, et ne l'avait quitté ni jour ni nuit pendant la longue maladie qu'il avait faite à Montpellier; Lamadelaine avait commandé l'artillerie sous ses ordres.

Ce fut pendant cette atroce famine, occasionnée par deux mois de blocus, que Châtillon accomplit, au milieu des plus grandes difficultés, un voyage qui fait

CHAPITRE IX

autant d'honneur à son habileté qu'à son dévouement pour la cause protestante. Il sortit de Montpellier avec cinquante chevaux, sous la conduite de Grémian, qui le conduisit à Mersillargues et à Sommières , d'où il passa dans les Cévennes, en Rouergue, à Castres, à Montauhan et poussa jusqu'à Bergerac. Après dix-neuf jours d'absence, il revint avec 3,000 hommes de pied et 100 chevaux, plus un convoi considérable de vivres. Ce secours entra triomphalement à Montpellier le 1er octobre, malgré tout ce que l'armée du maréchal put faire pour l'empêcher '.

Dampville comprit bien qu'après avoir reçu ce secours, les protestants ne resteraient pas tranquilles dans la ville; il s'attendit à une attaque prochaine, et prépara sa défense en se fortifiant dans le camp de Lattes. Ses prévisions ne l'avaient pas trompé; les protestants sortirent dès le lendemain à dix heures du matin. Mais, tandis qu'ils étaient en marche, et comme les armées allaient se trouver en présence, un trompette du roi se présenta accompagné de deux députés, dont l'un était le sage La Noue et l'autre La Fayette. Ils apportaient la nouvelle de la paix de Bergerac, conclue entre le duc de Montpensier pour les catholiques, et le roi de Navarre pour les protestants. Les troupes sorties de la ville y rentrèrent avec les députés; Dampville et ses soldats s'en retournèrent à Béziers.

1 Histoire universelle du sieur d'Aubigné, 2e partie, liv. III, chap. 17.

Par celle paix et par L'Édit de Poitiers (1577) qui la Buivit, l'oubli du passé était proclamé. Henri III maintenait toutes les libertés garanties l'année précédente, ordonnait la mise en liberté de ceux qui avaient été arrêtés pendant les troubles, révoquait tous les arrêts et jugements prononcés contre feu l'amiral de Châtillon, Montgomery, Monlbrun, Briquemaut et Gavaignes, et défendait de faire «aucunes processions, tant en commémoration de la mort du prince de Condé (que de ce qui advint le jour de la Saint-Barthélémy. » Il déclarait vrais Français les enfants nés de parents réfugiés à l'étranger. Le roi de Navarre, Condé, Châtillon, étaient réhabilités dans les bonnes grâces du roi et recevaient le titre de frères et cousins, ainsi que le duc Jean Casimir, qui avait fourni des troupes auxiliaires aux protestants.

On le voit, la réparation était complète: les protestants recouvraient tout ce qu'on avait voulu leur enlever; ils devaient être satisfaits.

Montpellier et Aiguës-Mortes furent les deux villes de sûreté assignées aux protestants dans le Languedoc.

CHAPITRE X

Mission pacifique de Montluc. — Catherine de Médicis au château de La Véronne. — La paix et la guerre. — Condé à Montpellier. — Dampville se réconcilie avec les habitants de la ville. — Construction du grand temple. — Union à Castres du roi de Navarre, Dampville et Châtillon. — Le roi se fait chef de la Ligue. — L'exercice de la religion interdit. — Confédération de Pézenas. — Dampville est révoqué par le roi. — Il conserve son commandement. — Deux centquarante galériens accueillis à Montpellier.

Tout paraissait arrangé pour une paix durable ; mais les esprits n'étaient pas à la paix, et les principes de tolérance déposés dans l'Édit de Poitiers n'avaient point de racines dans la société. On le savait à la cour, et l'évêque de Valence, Jean de Montluc, fut envoyé en Languedoc pour y travailler au maintien de la concorde. Il arriva à Montpellier au commencement de 1578, y vit M. de Châtillon, et se rendit à Béziers, où il fit prendre aux États la délibération de vivre en paix, sans distinction de culte.

A leur retour de Béziers, les consuls se firent les propagateurs des sentiments pacifiques dont ils venaient de recevoir l'inspiration, et il fut décidé qu'on rappellerait tous les officiers qui

s'étaient absentes pour cause de troubles, et qu'une entière liberté leur serait garantie dans l'exercice de leurs charges. Tous les con-

104 LIVRE PREMIER

suis étaient protestants à cette époque, et ils continueront de l'être jusqu'en 1622.

La reine-mère, Catherine de Médicis, s'était rendue à Nérac auprès du roi de Navarre, sous le prétexte avoué de lui ramener sa femme, mais avec l'intention réelle d'entamer des négociations afin d'amuser les partis. Après des conventions insignifiantes, elle prit le chemin du Languedoc, traversa Béziers et Pézenas- et se rendit auprès de Montpellier, où elle n'entra pas, à cause des ravages de la peste, qui emporta 8,000 personnes en moins de deux ans. Elle s'arrêta au château de La Vêrune, où furent appelés les principaux des deux religions, et, par une convention réciproque, les uns et les autres s'engagèrent à vivre en paix. Un acte fut passé à cet effet, le 28 mai, par-devant M. Pinnard, secrétaire d'État.

Le maréchal, qui était allé attendre la reine à Toulouse, l'accompagna jusqu'à Grenoble. Il ne revint dans son gouvernement qu'au mois d'octobre. Il y trouva la guerre civile rallumée, et fit, pour l'apaiser, des efforts qui ne demeurèrent pas infructueux.

Par ordre de la cour, le duc de Montmorency (Dampville) se rendit ensuite à Mazères. C'est là qu'il eut avec le roi de Navarre cette conférence dont il faut faire dater la liaison secrète qui s'établit entre eux.

Dans ce temps de désordre, lorsque l'esprit de la Ligue soufflait la discorde dans les provinces, il s'était produit à Montpellier cette insubordination qu'on voit presque partout en pareille occasion. La confiance en

CHAPITRE X

ceux qui gouvernaient s'était affaiblie, et chacun voulait gouverner à sa manière ou avoir sa part du gouvernement. De là une propension marquée vers la démagogie. Ce mouvement désordonné était encore accru par les ravages de la peste. Labernardière , qui commandait pour M. de Châtillon, essaya de rétablir l'esprit de discipline, et fit entrer dans la ville des troupes étrangères au moyen desquelles il chassa violemment un certain nombre des citoyens les plus influents. Ce moyen ne lui réussit pas, car il fut expulsé lui-même huit jours après, et le pouvoir revint entre les mains du peuple. Ce fut pendant ce temps de trouble qu'eut lieu la démolition de la tour de Notre-Dame, qui était restée debout.

On se rappelle que le prince de Condé avait été nommé par l'assemblée de Mi Ihau gouverneur général et protecteur des Eglises, au nom, lieu et autorité du roi de France et de Pologne. On se souvient aussi que Dampville devait commander à sa place, tout le temps qu'il serait absent.

Quand les voyages qu'il avait entrepris à l'étranger pour lever des troupes furent terminés , le prince de Condé fit son apparition dans le Midi. Nous trouvons qu'il arriva à Nîmes le 30 novembre 1580, assista avec le roi de Navarre à une assemblée gé-

nérale tenue à Montauban, et ne repartit de Montpellier, où il avait fixé sa résidence, que vers la fin de 1582.

« Le prince de Condé , dit Serre , voulant pacifier les esprits, fit sa demeure ordinaire à Montpellier, où

106 LIVRK I'KEMIKR

Dampville, qui était devenu duc de Montmorency par la mort de son père, le visita souvent. Ce fut à l'occasion d'une visite que le duc fit au prince de Condé, qu'eut lieu sa réconciliation avec les habitants de Montpellier. On lui rendit de grands honneurs. Il n'avait pas remis le pied dans la ville depuis six ans. Les protestants, profitant de la douceur de ce gouvernement, eurent permission de faire bâtir leur grand temple. »

La Cour du Baile, où fut construit cet édifice, correspondait à la place actuelle de la préfecture.

Les registres consistoriaux nous permettent d'entrer ici dans quelques détails au sujet de cette construction. Bien avant l'époque où nous sommes parvenus, nous avons déjà eu occasion de le dire, la maison de la Cour du Baile avait été achetée et appropriée pour le service du culte réformé; et, le 15 juillet 1582, une maison contiguë fut acquise pour agrandir la première. Cette seconde maison appartenait à Jean Azémar, docteur en droit et avocat ; elle fut payée 500 livres. Il y eut pour cette affaire, à la Cour du Baile même, une réunion composée de trois ou quatre cents personnes. M. Nicolas Talard , notaire royal , y fut constitué syndic et procureur général, pour s'occuper de toutes les affaires de ladite église, et spécialement des formalités relatives à l'acquisition de la maison de Jean Azémar. Cette assemblée géné-

rale eut lieu pardevant Pierre Blanquard, docteur en droit, conseiller du roi au siège présidial et gouvernement de Mont-

CHAPITRE X

pellier. Nos registres nous font connaître les noms d'un grand nombre de personnes qui prirent part à cette délibération. Nous nous bornons à donner ici les principaux; les autres seront transcrits à la fin du volume.

On y voyait nobles, ègrèges, et honorables personnes: Michel de Saint-Ravy, sieur de Meyrargues ; Etienne Hanchin , docteur en droit , conseiller du roi en la Cour des aides; Guillaume Philippy, aussi docteur en droit et procureur du roi en ladite cour, conseiller en la Cour présidiale ; Philippe de Bossugues , sieur de ïriadoux ; Maurice Dalmas , aussi conseiller du roi ; Paul-Antoine Massillarï, docteur en droit, conseiller du roi en la Cour présidiale; Paulin Dumois, sieur de Ferruras; Pierre Moisset , Pierre Salomon , Jacques Causse, Pierre Ravalon, Dominique César, consuls et viguiers polir la présente année ; Jean de Laplace et Jean Payan, ministres de la Parole de Dieu.

Deux antres acquisitions furent encore faites, en vue de l'agrandissement ou de la régularisation de l'édifice. Guillaume Tuffany vendit deux cannes et demie de sa cour. La maison de la dame Agnès Verchand , veuve d'Etienne Cornilhe, habitant Cournonterral, fut payée 128 écus un tiers de sol.

C'est sur l'emplacement de toutes ces maisons que fut élevé le grand temple. Etienne Cambolive nous donne, sur son architec-

ture , quelques renseignements qu'il importe de recueillir et que nous consignons ici. Le couvert en était supporté par un arceau fort dégagé, d'une longueur extraordinaire. Les étrangers le visi-

taient comme une curiosité ; il passait pour le plus beau de l'Europe. La clef fie la voûte portait les armes de l'amiral de Châtillon et le millésime 1583. Du côté de la grand'porte il y avait une galerie construite aux frais du prince palatin avec ses armes ; les vitraux de droite reproduisaient celles du prince de Condé.

Nous avons vu le roi de Navarre conférant à Mazères avec le duc de Montmorency , et nous avons dit un mot de leurs sympathies réciproques. Ces sympathies ne firent que s'accroître, et, lorsque la Ligue fut formée pour exclure de la couronne le roi de Navarre qui , par la mort du duc d'Anjou , En était devenu l'héritier légitime , Henri , le duc de Montmorency et Châtillon formèrent à Castres un projet d'union (mars 1 585). Le faible roi de France, courbé de plus en pîus par ces mesures sous la domination de la Ligue , rendit en juillet 1 585 un édit, par lequel l'exercice delà religion prétendue réformée était, interdit dans tous ses États, et les ministres bannis du royaume.

On se fait facilement une idée de la stupeur que cette mesure injuste et violente produisit sur le parti opprimé ; de toutes parts il s'organisa avec plus de force. Montmorency tenait les États à Béziers quand lui parvint la fatale nouvelle ; il se hâta de les proroger et reprit la route de Castres , où il signa avec le roi de Navarre une ligue offensive et défensive. Des députations de tous les reliaoionnaires du Languedoc s'empressèrent de se rendre à Pézenas, pour apposer leurs signatures. Le synode provincial , assemble à Mont-

CHAPITRE

pelliei au mois de septembre 1585, fit aussi connaître son adhésion.

Le courage du duc de Montmorency fut considérablement accru par cette grande confédération. Il se sentit alors assez fort pour tenir tête à la Ligue, et, ne se bornant pas à repousser toutes les offres qui lui étaient faites pour le gagner, il publia un manifeste qui fit hautement connaître le parti qu'il prenait et les motifs de son union avec les religionnaires. Pour punir Montmorency de sa révolte, le faible Henri III signa sa révocation. Mais le duc n'était plus le sujet du roi , il en était l'adversaire, et, une seconde fois , il conserva par la force le pouvoir dont le souverain avait voulu le dépouiller. Les armes de Montmorency furent victorieuses dans le Languedoc, et l'amiral de Joyeuse dut lui abandonner Narbonne et se retirer à Carcassonne.

Cette même année 1585, les religionnaires de Montpellier eurent la joie de recevoir dans leurs maisons et de presser dans leurs bras des amis que la persécution leur avait arrachés. Voici comment les choses se passèrent. Les prisonniers que l'on était parvenu à faire pendant les guerres de religion, avaient été placés comme forçats à bord des galères. Un jour, 2ⁱOdeces forçat* , presque tous du Languedoc, se trouvaient réunis sur une embarcation qui devait conduire à Malle le grand-prieur de Joyeuse, frère de l'amiral. Quelques négligences des chefs ayant laissé entrevoir aux galériens l'espoir de la liberté , ils brisèrent leurs chaînes, jetèrent les gardiens à la mer,

et, faisant force de rames, vinrent débarquer au port deMau-guio. A la nouvelle de leur débarquement, ceux de Montpellier se

portèrent à leur rencontre, et les ramenèrent en triomphe dans la ville.

CHAPITRE XI

Calme apparent. — Mort de Henri III. — Leucate. — Constance Cézelly. — Abjuration de Henri IV. — Jean Gigord. — Gratuité de l'enseignement. — Casaubon. — Synode national tenu à Montpellier. — Controverses. — Peyrol et Codur. — Les catholiques envoient une députation à la cour. — Notre-Dame leur est restituée. — Émeute au sujet d'un ravelin.

La France entière était tourmentée par l'esprit de la Ligue ; néanmoins, les plus grandes préoccupations se portaient vers la Guienne, où le duc de Joyeuse et le roi de Navarre étaient en présence et devaient bientôt en venir aux mains dans la plaine de Coutra*. Tout était assez tranquille en Languedoc ; il ne s'y manifestait au moins que des agitations faciles à apaiser, et le duc de Montmorency se bornait à expédier des renforts de troupes au roi de Navarre. Les choses marchèrent ainsi dans un calme apparent, pendant quelques années.

La mort de Henri III fut accueillie à Montpellier avec une certaine tristesse de la part des protestants. Ce n'était pas sans doute qu'ils eussent pour ce monarque une affection et une estime dont il n'était point digne ; mais il s'était rapproché du roi de Navarre, et ils espéraient que celui-ci obtiendrait beaucoup de

sa faiblesse ; tandis que Henri IV si près du trône, leur donnait à craindre une abjuration qui ne devait que trop se réaliser.

Quant; u duc de Montmorency, il ne pouvait qu'être fort réjoui de l'avènement au trône d'un prince dont il s'était fait l'allié.

C'était aux portes de Paris et du côté de Rouen que le roi de Navarre avait à combattre pour conquérir la couronne de France, dont il était l'héritier légitime. Mais la cause débattue était celle des* deux partis qui se partageaient la France, et personne n'y demeurerait indifférent. Ceux qui n'avaient pas les armes à la main n'attendaient que le signal de les prendre, et s'y préparaient sans relâche.

L'Espagne était toujours prête à venir au secours des ligueurs du Languedoc , et ce n'était pas la première fois que ceux-ci faisaient appel à son intervention. Le 1er août 1590, une armée auxiliaire de six mille hommes débarqua au port de La Nouvelle, sous la conduite du comte de Ladron. Il importait de couper les communications entre le Roussillon et le Languedoc. Pour fermer le passage aux Espagnols et les empêcher d'arriver par terre, M. de Montmorency avait mis garnison au fort de Leucate, sur le chemin de Salses à Narbonne. Ce poste fut confié à Boursier, seigneur de Barry et de Sainl-Aunès, qui en devint gouverneur. Boursier ayant eu avis de l'arrivée des Espagnols, se mit en route pour aller conférer avec le duc de Montmorency, et il eut le malheur de tomber entre

CHAPITRE XI H

les mains de ses ennemis. Son premier soin fut d'informer de sa mésaventure sa femme, Constance Cézelly' qui était alors chez son père, Jean de Cézelly, président en seul de la Chambre des

comptes de Montpellier. Il l'engageait à se jeter dans le fort de Leucate et à ne prêter l'oreille à aucune proposition des Espagnols ou des ligueurs. Sans perdre un moment, Constance s'embarque à Maguelone, débarque heureusement à Leucate, et prend les meilleures dispositions avec le plus grand courage. Les Espagnols et les ligueurs attaquèrent en effet le fort , mais ils furent énergiquement repoussés. Pour arriver à leurs fins par un autre moyen, ils s'adressèrent au gouverneur prisonnier, menaçant de le mettre à mort s'il ne# faisait rendre la place ; tandis qu'au contraire ils lui faisaient les plus belles promesses si elle était livrée. Les menaces et les promesses trouvèrent Boursier inflexible. Que firent-ils alors ? Ils cherchèrent à intimider la femme , et lui dirent qu'elle ne pouvait sauver la vie de son mari qu'à la condition de livrer Leucate. Tout ce que la tendresse conseillait et que l'honneur n'interdisait pas, elle le fit. J'ai des pierreries et des bijoux, dit-elle, les voilà; la somme qu'il vous plaira de fixer, je la compterai. Mais , ajouta-t-elle , je ne consentirai jamais à manquer à la foi jurée au roi par mon mari. — Ils eurent la

1 C'est sous le nom de Constance que cette femme héroïque est passée à la postérité. Dans une pièce autographe soigneusement conservée aux archives du département de l'Hérault, elle signe Françoise et même Francèse.

I I i LIVRE PREMIER

bassesse d'immoler Boursier et d'envoyer son cadavre à Leucate. La garnison fut tellement indignée de cet acte barbare, qu'elle alla trouver Constance Cézelly, et lui demanda le seigneur de Loupian, prisonnier de guerre, que le duc de Montmorency lui avait envoyé pour répondre de la vie de son mari. Cette noble

femme eut la grandeur d'âme de s'opposer à cette vengeance, et se contenta de faire un si grand feu sur les ennemis, qu'ils n'osèrent plus renouveler leurs attaques contre Leucate. Pour lui témoigner sa reconnaissance, Henri IV lui conserva le gouvernement de la place jusqu'à ce qu'elle pût le transmettre à son fils Hercule. Quelques personnes ayant fait observer au roi que les mains d'une femme étaient bien faibles pour un poste de cette importance , il répondit que peu d'hommes feraient pour son service ce que cette femme avait accompli.

Quel était le culte de Constance ? Nous aurions été heureux de trouver un témoignage concluant qui nous permît de la revendiquer pour la Réforme. A défaut de ce témoignage exprès , nous avons une forte présomption. A l'arrivée de Dampville en Languedoc, nous dit d'Aigrefeuille , les protestants occupaient à Montpellier tous les emplois publics. Jean de Cézelly était président en seul de la Chambre des comptes ; il est donc probable que sa fille était protestante : tout au moins était-elle de sang protestant.

Le 23 juillet 1593, Henri IV acheta Paris par une messe. Les protestants de Montpellier en reçurent la nouvelle avec la promesse qu'ils seraient entretenus

CHAPITRE XI

dans la jouissance des édits. Cette abjuration leur causa une grande tristesse , tandis que les catholiques firent une procession au sujet de la conversion du roi. Quoique les protestants fussent

les plus nombreux, ils ne mirent aucun obstacle à la manifestation d'une joie qu'il leur était impossible de partager.

C'est ici le cas de donner quelques renseignements sur le pasteur Jean Gigord, qui joua un rôle important dans l'histoire du protestantisme et fut, pendant plus d'un demi-siècle, pasteur de l'Église de Montpellier.

Nous avons parlé des demandes réitérées que les Églises de France, et celle de Montpellier en particulier, faisaient auprès de la vénérable Compagnie de Genève, pour en obtenir des pasteurs. En 1583, cette pénurie de sujets inspira à un ou ;t plusieurs membres de l'Église de Montpellier, une résolution charitable qu'il ne faut pas passer sous silence. Cette personne ou ces personnes conçurent l'excellente pensée de subvenir aux frais d'études d'un sujet bien qualifié, qui se destinerait au saint Ministère et prendrait l'engagement de se vouer au service de l'Église qui pourvoirait aux frais de son éducation. Une lettre fut écrite dans ce sens à la vénérable Compagnie, au nom des ministres et des anciens. Elle est signée de Laplace et Payan. Dans cette lettre, il est dit qu'une somme a été fournie au Consistoire afin de constituer une rente qui permette d'entretenir un écolier. Ce corps s'était vainement occupé de la désignation d'un sujet; n'en ayant pas trouvé, il pria la vénérable Compagnie de lui en indiquer

i 16 LIVRE PHEMIEK

un qui lût convenable et prît l'engagement demandé. Dans le courant du mois d'avril, Genève fit sa réponse ; elle se réjouissait de la bonne nouvelle qui lui était annoncée, donnait quelques renseignements sur le placement des fonds , disait que la somme

de 150 liv. était nécessaire pour l'entretien d'un écolier, et proposait le jeune Gigord, élève de très-grande espérance, qui d'ailleurs était du Languedoc, et sur lequel il serait très-facile au Consistoire d'avoir des renseignements. Gigord était alors âgé de dix-neuf ans.

Il paraît que déjà à cette époque, l'Académie de Genève avait coutume d'envoyer ses meilleurs étudiants en Allemagne, à Heidelberg surtout, pour y compléter leurs études. Gigord devait faire ce voyage, mais un dérangement de santé s'y opposa, et l'Église de Montpellier, informée de ce qui survenait et pensant que l'air natal serait favorable au rétablissement du jeune ministre, le réclama par une lettre du 9 octobre 1584. Cette lettre, écrite à la vénérable Compagnie, est signée de Laplace, Payan, Villette. Cette dernière signature indique que Villette a rempli des fonctions pastorales dans l'Église de Montpellier; c'est la seule trace que nous ayons trouvée de son passage. Une lettre de 1591, écrite par le Consistoire de Montpellier à celui de Nîmes, au sujet du procès de Jean de Serres, fait connaître qu'il en fut de même de C. Brunier; sa signature s'y trouve en effet avec celles de Payan et de Gigord, avant celles des anciens. L'original est entre les mains de M. le pasteur Borrel, de Nîmes, qui a bien voulu nous le communiquer.

CHAPITRE XI

Jean Gigord, fils du notaire André, de Béziers, fut donné en 1584, à l'âge de vingt ans, comme ministre, à l'Église de Pignan. Ses succès le firent bientôt appeler à Montpellier. Il y joua un rôle

très-important, sur lequel nous pouvons donner quelques renseignements, grâce aux procès-verbaux des synodes de la province du Languedoc.

Le colloque , dont Gigord faisait partie, appréciait si bien ses lumières, qu'il l'avait chargé de faire des leçons de théologie pour réfuter le *Compendium theologicum* de Damian , et le *Traité de V Église* de Bellarmin. Gigord avait accepté avec dévouement cette honorable mission , et il s'en acquitta sans retard ; toutefois, soit scrupule, soit déférence, il lui sembla qu'il ne devait pas continuer cette tâche sans s'assurer du consentement du synode réuni à Montpellier le 28 août 1596 , et dont il avait été nommé modérateur. Le synode approuva pleinement les leçons de Gigord, lui en adressa ses remerciements et le pria de les continuer. Il paraît néanmoins qu'en approuvant le travail du pasteur de Montpellier, le synode pensa que son autorisation était nécessaire pour un enseignement de cette nature, car nous lisons dans le procès-verbal : « Nul n'entreprendra de faire leçons en théologie, sans l'agrément et permission du colloque et du synode. »

Le travail dont Gigord s'était chargé exigea de sa part une certaine dépense en acquisition de livres. Des synodes subséquents décidèrent qu'il devait être

défrayé à cet égard, et votèrent même la fondation, à Montpellier, d'une bibliothèque théologique.

Gigord, qui professait la théologie sans avoir le grade de docteur, fit imprimer des thèses et se présenta devant le synode pour subir les épreuves auxquelles cette vénérable Compagnie trouverait bon de le soumettre. La Compagnie pensa que les épreuves étaient faites. «Attendu, dit-elle, le contentement que cette Com-

pagnie a de ses services, et les témoignages qui lui sont rendus, il n'est besoin d'autre examen; mais elle le reçoit et autorise pour docteur et professeur de théologie. » La même chose eut lieu en faveur de Ferrier ; celui-ci fut nommé pour l'Académie de Nîmes, et Gigord pour celle de Montpellier. (Syn. prov. d'Uzès, 15 avril IGo3.)

Gigord s'acquittait de ses fonctions avec beaucoup de zèle et de talent, mais la charge était un peu lourde; aussi, dès l'année suivante , exprima-t-il au sein du synode de Saint-Hippolyte (5 mai 1604) un désir que nous nous plaisons à mentionner ici, parce qu'il est très-flatteur pour deux de ses collègues. Il exposa que, vu les voyages qu'il était souvent obligé de faire pour les affaires publiques , députations aux synodes et assemblées, il ne pouvait vaquer avec assez d'assiduité à la chaire de théologie, et il manifesta le vœu que deux autres pasteurs de Montpellier, Rudavel et Peyrol, qu'il croyait doués des qualités requises, le soulageassent et fissent des cours aux écoliers en théologie. La Compagnie se montra favorable à cette proposi-

CHAPITRE XI

tion , et donna au colloque l'autorisation demandée.

Dans une autre circonstance, Gigord fit partie d'une commission de six membres que le synode institua pour veiller à la conservation de la saine doctrine. Deux devaient être pris dans chacun des trois colloques qui composaient l'arrondissement synodal. De Croy , de Béziers , fut adjoint à Gigord, pour le colloque

de Montpellier; Justamond et Delarc représentèrent celui de Nîmes; Ducros et Manuel celui d'Uzès.

Le rôle de Gigord ne se borna pas à la province ; il représenta souvent celle-ci devant tout le protestantisme français. 11 eut des controverses religieuses, en 1599, avec le jésuite Jean Gontery, et avec le Père Cotton , en 1608. Un synode général lui accorda une gratification de 1,850 livres pour cet objet. II assista successivement à plusieurs assemblées politiques et synodes; en 1614, il présida le synode de Tonneins, et fut député au roi avec de L'Angle, par le synode d'Alençon. Sa mort, qui eut lieu vers 1650, fut édifiante, au point que Pierre Prunet, étudiant en théologie, voulut en perpétuer le souvenir par une relation qu'il en publia sous ce titre : Les dernières paroles de feu M. Gigord.

Un nommé Fite profila plus tard de la fondation dont Gigord avait joui le premier. Il fut élevé aux frais de l'Église de Montpellier, qui le céda, en 1599 et moyennant remboursement, à l'Église de Saint-Jeandu-Gard.

Les lumières sont toujours favorables à la propagation de l'Évangile. Les protestants de Montpellier,

fidèles à ce principe , établirent de bonne heure la gratuité de l'enseignement. Les consuls de cette ville, tous calvinistes, installèrent trois régents à l'École- Mage, auxquels ils affectèrent des traitements fixes. Ces maîtres s'engageaient à professer pendant un an à partir de la Saint-Luc, et s'interdisaient de recevoir aucune rétribution des élèves de la ville ou du diocèse ' .

Henri IV avait amélioré la position des régents de la Faculté de médecine et de celle de droit. A la demande des consuls, et pour renouveler l'esprit public par la culture des lettres, il pres-

crivit, le 6 juillet 1596, l'enseignement des arts libéraux, des langues latine et grecque, et mit un impôt de 12 deniers par quintal sur le sel, afin de pourvoir à la dépense.

Ce n'était pas assez que le souverain créât les chaires et pourvût au traitement des professeurs, il fallait encore, il fallait surtout trouver des hommes capables. Le premier consul de la ville parvint enfin à passer un engagement avec le célèbre Isaac Casaubon, qui résidait à Genève. Cet homme, le plus érudit de son temps, au dire de Cunæus; un homme incomparable et l'honneur immortel de son siècle, selon Saumaise; le phénix des érudits et le soleil des savants, d'après l'appréciation de Scaliger et de Heinsius, arriva à Montpellier avec sa famille vers la fin de 1596. Aussitôt le conseil de ville

1 Les détails dans lesquels nous entrons sur l'enseignement sont généralement extraits de la brochure de M. Fauconnier sur la Faculté des arts.

chapitré: xi 121

composa une commission ' de huit membres appelés intendants, chargée de procéder, avec les consuls, à l'organisation du collège-. Cinq régents furent adjoints à Casaubon, et, comme la Maison-Mage était trop délabrée pour recevoir les classes, elles s'installèrent provisoirement dans les locaux du collège dit de Mende. Casaubon, qui donnait et qui pouvait donner tant de lustre à Montpellier, n'y passa malheureusement que deux ans.

Henri IV avait franchi les degrés du trône par une abjuration; il ne pouvait pas oublier ses anciens coreligionnaires, qui avaient répandu leur sang pour lui et au dévouement desquels il devait, en très-grande partie, le triomphe de sa cause. Déjà il les avait as-

surés qu'ils jouiraient de tous les avantages garantis par les édils de pacification ; il voulut leur en donner la confirmation par la promulgation de l'Édit de Nantes. Cet édit ne faisait pas de concessions nouvelles , mais garantissait les anciennes, et fut accueilli par les protestants avec une joie très-réelle et une profonde reconnaissance. Il devait être, aux yeux du roi, un acte de justice. Comment concevoir, en effet, que Henri IV eût pu refusera ses anciens coreligionnaires une liberté pour laquelle il avait si longtemps combattu lui-même?

» Les huit membres de cette commission furent , du côté des calvinistes : Jean de Philippy, Jean de Fontanon, Guillaume Ranchin et le pasteur Jean Gigord. Du côté des catholiques : Pierre de Tuffany, Jean de Rochemore, François de Valobscure , et le chanoine Guillot de Pollet, prévôt de la cathédrale.

122 LIVRE PREMIER

L'Édit de Nantes était aussi un acte de bonne politique. On sait que les protestants se défiaient du roi et qu'ils n'allaient plus se ranger sous ses drapeaux. Cette défiance, suite de l'abjuration du monarque, était encore accrue par la paix de Vervins : une paix avec l'Espagne leur paraissait être une guerre contre la liberté de conscience.

Le synode national de Montpellier fut tenu au milieu de ces circonstances , sous la présidence de Michel Béraud , pasteur à Montauban. A peu près toutes les provinces y étaient représentées; mais, outre les délégués réguliers des synodes provinciaux, il paraît que beaucoup d'autres membres laïques et des pasteurs s'étaient rendus dans la ville. Les mémoires portent qu'il y avait 1

50 ministres. S'il n'y a pas exagération , les circonstances politiques peuvent seules expliquer cette réunion tout à fait inusitée.

Au dire des historiens catholiques , le courage de l'assemblée n'aurait pas été en rapport avec le nombre de ses membres , car de ces 150 pasteurs il ne s'en serait pas trouvé un seul pour accepter la dispute que leur offrait Guitard de Ratte , évêque de Montpellier. Cette assertion est d'autant plus étonnante , qu'un des pasteurs de la ville, Jean Gigord, passait pour être assez habile dans la controverse , et qu'il était l'un de ceux qui avaient été désignés quelques années auparavant , par le synode de Montauban, pour entrer en conférence avec les controversistes de l'Église romaine. Il faut convenir de plus que Gigord n'était pas d'un caractère très-

CHAPITRE XI

timide, puisqu'il accepta successivement des disputes contre Gontery et le Père Cotton, tous deux de la compagnie de Jésus. Mais à Castres, par exemple, l'évêque de la ville réclamait le droit de présider à ces débats, et Gigord ne consentit pas à les continuer en se soumettant à cette condition. A Montpellier même, l'évêque qui provoquait les ministres les dénonçait comme des conspirateurs auprès du roi Henri IV¹. Provoquer à la dispute des gens que l'on croit dans l'erreur, et attirer sur eux les rigueurs du pouvoir, ne sont pas des actes qui témoignent également de l'amour de la vérité. Quel était le crime que commettaient les protestants, pour être ainsi dénoncés par l'évêque ? Hélas ! ils dressaient des cahiers qui devaient être soumis au roi et dans les-

quels ils se plaignaient de violations déjà commises contre l'Édit de Nantes.

Ce fut au sein de ce synode que l'on vit apparaître Daniel Peyrol, qui devait jouer un rôle clans les Églises de Montpellier et de Nîmes. Il demandait à être admis au saint Ministère. Le synode, ne le jugeant pas suffisamment préparé , l'exhorta à lire l'Écriture sainte ainsi que les bons auteurs du temps, et le renvoya au synode provincial pour y être examiné plus tard. Dès le 31 août 1599, nous le trouvons au nombre des pasteurs de Montpellier, qui étaient alors Rudavel , Gigord , Codur et Peyrol. En 1 626, il fut déposé pour cause d'apostasie par le synode national de Castres ,

1 D'Aigrefeuille , 2e partie.

\-2'i LIVRE PREMIER

mais il revint bientôt de son erreur, car il se rétracta le 18 avril 1627, et fut rétabli clans son office pastoral. En 1630, il fut nommé à Nîmes comme pasteur et professeur, et remplit ces doubles fonctions jusqu'en 1634.

En vertu de l'Édit de Nantes, qui n'avait été vérifié à Montpellier que le 12 février 1600 , les catholiques désirèrent rentrer en possession de l'église Notre - Dame-des-Tables ; et comme ils craignaient que les protestants ne voulussent pas se départir de cet édifice, ils députèrent à la cour pour le réclamer. Cette députation était composée de Me Homer de Gérard , conseiller en la Cour des aides, de Jean Testoris, procureur-général en la Chambre des comptes , et de Claude Talamandier, lieutenant de robe courte au présidial. Le roi répondit qu'il enverrait des commissaires sur les lieux pour l'exécution de l'édit. Après un retard

de quelques mois, de Chamblay , maître des requêtes, et Dubourg , gouverneur de l'IsIe-Jourdain , ce dernier protestant, arrivèrent à Montpellier. Ces commissaires s'adjoignirent M. de Ventadour, gouverneur de la ville, et il fut décidé en décembre que Notre-Dame serait rendue aux catholiques. La décision était juste, car elle n'était que la conséquence rigoureuse d'un article de l'édit. Une émeute éclata lorsqu'elle fut mise à exécution.

Conformément à cette délibération, l'évêque de Montpellier, Guitard de Ratte, avait fixé le 28 décembre pour prendre possession de l'église, et M. de Ventadour

CHAPITRE XI

voulut y assister, pour tout autoriser par sa présence. Mais on ne se borna pas à une simple prise de possession de l'église , on se rendit avec des pioches et des échelles, pour renverser un ravelin bâti parles protestants. En avait-on le droit? Oui, dit Dutertre, auteur du manuscrit que nous avons souvent cité ; il appuie son opinion sur cette circonstance que les matériaux dont oa s'était servi pour construire le ravelin provenaient d'une tour de l'église. Les protestants étaient d'une opinion contraire; ils pensaient que, puisque Montpellier était une des places de sûreté qui leur avaient été accordées , on ne devait pas en affaiblir les défenses. Ils se conformaient à l'édit en rendant l'église ; les catholiques le violaient en s'attaquant aux ouvrages de leur place de sûreté. Aussi , à peine eut-on dressé une échelle pour démolir le ravelin voisin de l'église, qu'une grêle de pierres vola dans les airs ; les cloches de la ville furent mises en branle, et, au bruit du tocsin ,

quinze cents habitants armés arrivèrent par toutes les avenues. M. de Venladour se retira , ainsi qu'une partie des chanoines ; l'évêque montra plus de courage, et l'on rapporte qu'il dit, en se tournant vers le baron de Castries, l'un des principaux qui l'accompagnaient: «Messieurs, s'il faut mourir, nous n'en trouverons jamais de plus belle occasion, puisqu'il s'agit de la gloire de Dieu et du rétablissement de son culte.» Le courage du noble prélat .est certainement incontestable. Il y a beaucoup de grandeur d'âme dans les paroles que nous venons de citer;

126 LIVKK PREMIER

mais il nous semble cependant que cette valeur aurait pu être réservée pour une meilleure occasion. Si l'évoque s'était fait tuer en rétablissant son culte dans l'église, sa mort aurait été un martyre ; s'il avait été tué en faisant démolir le ravelin, sa fin n'eut été que le trépas d'un soldat malheureux. Nous n'admettons pas qu'il y eût beaucoup de dignité , encore moins de sagesse pour un évêque, h présider avec son clergé à une démolition qui pouvait ne pas être juste. Dans tous les cas, sa présence ne servait qu'à exciter les passions. Le courage de l'homme de Dieu ne doit pas ressembler à une bravade.

Le tumulte avait duré de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi , malgré tout ce que les consuls avaient pu faire pour l'apaiser. Les catholiques cédèrent à la force, mais en appelèrent au souverain, qui ordonna aux consuls de faire démolir le ravelin et de mettre les catholiques en possession de leur église. Ces ordres furent ponctuellement exécutés.

CHAPITRE XII

La Faculté des arts à l'île Cézelly. — La classe des abécédares. — Bifurcation dans le bas et le haut enseignement. — Partage des classes. — Peyrol et son règlement. — Petit temple. — Bernardin et Philippe Codur. — Budavel et son livre. — Denier de la chair. — Deux chaires créées à l'Université. — Fondation du Jardin des Plantes. — Fenouillet et les Capucins. — Une émeute pacifique. — État des esprits à la mort de Henri IV.

Nous avons laissé la Faculté des arts installée provisoirement au collège de Mende. Ce provisoire durait déjà depuis trois ans , lorsque le chapitre de la cathédrale , qui avait fait quelques réclamations pour que ce local lui fût rendu , redoubla d'énergie dans ses instances. Il voyait avec peine l'intervention continuelle du ministre Peyrol dans l'enseignement classique. On se donna beaucoup de peine pour trouver un bâtiment convenable, et ce ne fut qu'après bien des difficultés qu'au mois de juin 1600 on parvint à installer la Faculté dans une maison de l'île Cézelly, aujourd'hui du Lycée. Un calviniste distingué , George Scharpe, y occupa bientôt après la chaire de philosophie et sut se créer une brillante position. Rulman était principal de rétablissement. Pendant son administration, qui dura deux ans, l'autorité locale avait

prononcé la suppression des petites écoles qui existaient en ville, et les avait remplacées avantageusement, pensait-elle, par la classe des abécédares, annexée au collège. La direction de cet enseignement était confiée à deux maîtres calvinistes qui ne pouvaient recevoir des habitants aisés plus de deux sols par mois, et ne devaient rien exiger des pauvres, sous peine de destitution im-

médiate. Les catholiques firent valoir leurs droits contre ce monopole, et il intervint une transaction en vertu de laquelle la classe des abécédaires fut divisée d'après les religions.

La même bifurcation s'accomplit aussi dans le haut enseignement. A la demande des catholiques, une seconde chaire de philosophie fut créée pour leur culte, et confiée à Philibert Michallet. Il y eut donc une philosophie protestante et une philosophie catholique.

Les choses en étaient là en 1603. Le conseil de ville, qui dans l'origine avait nommé mi-partie l'entier corps des intendants, élut les quatre calvinistes. L'évêque, dont l'intervention commence ici, désigna probablement les quatre catholiques.

Les revenus du collège ne permettant pas de dédoubler toutes les chaires, le conseil de ville renforcé décida, en 1604, que les consuls tâcheraient de s'accorder avec les catholiques sur la question du partage des classes, suivant cette base, que le principal, l'un des professeurs de philosophie, les régents de seconde, quatrième et sixième seraient calvinistes. Les autres devaient être catholiques. Cet arrangement laissait la

CHAPITRE XII

prépondérance aux protestants. Il fut arrêté dans une assemblée où se trouvèrent sept membres calvinistes, presque tous pris dans les hauts rangs de la magistrature, avec l'évêque assisté de deux intendants dévoués. Le collège était dès-lors définitivement mi-partie.

Le ministre Peyrol fut chargé de dresser un règlement, dont il s'occupa avec beaucoup de soin et qu'il soumit à l'approbation de la Faculté. En voici le titre : Lois de V Académie de philosophie et de philologie de Montpellier. Il était divisé en deux parties, dont l'une, en huit articles, se rapportait aux écoliers ; les quatorze articles de la seconde concernaient les professeurs.

L'Édit de Nantes fut pour les protestants de Montpellier l'occasion de réaliser un désir qu'ils avaient formé depuis longtemps. Ils ne possédaient encore qu'un temple, et ils sentaient vivement le besoin d'en avoir un second. Cet édit portait en effet dans son article 16 : Suivant l'article 2 de la conférence de Nérac, nous permettons à ceux de la dite Religion de pouvoir bastir lieux pour l'exercice d'icelle aux villes et places où il leur est accordé. L'article 2 de la conférence de Nérac, auquel celui-ci se réfère, s'exprime ainsi : Est permis à ceux de la dite Religion prétendue réformée pouvoir acheter, faire édifier et construire des lieux pour faire le dit exercice de la religion aux faubourgs , etc., et aux lieux où l'exercice de la dite Religion leur est permis par V Edit (de Bergerac). La ville de Montpellier se trouvait tout à fait dans ce cas, puisque, d'après l'article 59 de l'Édit de Poitiers, elle était une

ir>(l LIVT'.K PHBHER

de colles qui étaient baillées en garde à ceux de la dite Religion prétendue ri' formée. Ces citations légales étaient indispensables, puisque ce temple fut démoli en 1070, comme ayant été bâti sans aucun droit, et que les historiens ont répété cette assertion, sans se donner la peine d'examiner si elle était fondée.

L'Édit de Nantes est du mois d'avril 1598 ; avant qu'il fût vérifié à Montpellier, les protestants s'occupèrent activement de la construction d'un nouveau temple. Le Consistoire se réunit à cet effet le 29 avril 1599. A cette séance, que préside le pasteur Rudavel, sont présents : Gigord, Codur, Peyrol, aussi pasteurs, et les anciens Miremond de Lavalette, Janvier, Granier, Causse, Verchand, Olivier, Doulhon, Dublea, Figuière et Lafon. Les pouvoirs nécessaires furent donnés à Etienne Atgier, qui le dernier jour du mois d'août acheta, pour en faire un temple, et moyennant la somme de 1,600 livres, une maison appartenant à Barthélémy de Rhodes. Cette maison avait 18 cannes de long sur le devant et treize fenêtres. Une expertise constata qu'elle était en fort mauvais état. Il fallut dépenser 15,000 livres pour en faire un temple. Nous aurons à mentionner plus tard les agrandissements successifs que cet édifice reçut. Le dernier jour du mois de septembre 1599, Henri IV fit abandon à Etienne Atgier de tous les droits qui pouvaient lui revenir de ladite vente.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'époque précise de la construction du petit temple. Dulertre et

CHAPITRE XII

Serre la placent à l'année 1601, d'Aigrefeuille la retarde jusqu'en 1605, et l'édit de démolition, rendu en 1670, dit que ce temple avait été bâti en 1604.

Cet édifice entendit gronder à son berceau l'orage qui devait l'emporter soixante-cinq ans plus tard. Les protestants avaient fait mettre sur la porte de l'édifice une pierre avec cette inscrip-

tion : Verœ reliuoui sacrum. C'était l'expression de leur foi ; ils avaient bien le droit de croire que leur religion était la véritable. L'évêque Granier trouva qu'il y avait là un outrage indirect à la religion catholique. Une requête fut par lui adressée au roi à ce sujet, et le ministre Gigord, qui avait connaissance de ces démarches, agissant -en vue du maintien de la paix, fit enlever la pierre pendant la nuit, et la remplaça par une autre qui portait une inscription grecque, en l'honneur de la sainte Trinité.

Le pasteur Codur, qui figure dans la délibération consistoriale du 29 avril, portait le prénom de Bernardin, et ne doit pas être confondu avec son fils Philippe, qui fut aussi pasteur à Montpellier, après avoir desservi successivement les Églises de Manosque , de Riez en Provence et d'Uzès. Le père était originaire d'Annonay, et ce fut le fils qui professa l'hébreu à Montpellier et puis à Nîmes, lorsque les deux académies eurent été fondues en une par le synode de Vitré, en 1617.

Quant à Rudavel, nous ne savons de lui autre chose., sinon qu'il est l'auteur d'un ouvrage ayant pour titre -. Traité contenant les raisons pour lesquelles on ne peut

faire son salut en /' Eglise romaine. Cet ouvrage posthume fut publié à Montpellier le 1er janvier 1626, par la veuve de l'auteur, Jeanne de Colombiers , dont le père avait aussi été pasteur. La date de la publication du livre nous donne approximativement celle de la mort de son auteur. Nous reproduisons ici, en l'abrégeant, la conclusion de cet ouvrage ; elle en fait connaître l'esprit : « Nous confessons bien qu'il n'y a pas de salut hors de l'Église, car l'Église est le corps mystique de Notre-Seigneur, sans qui il n'y a ni vie, ni sentiment, ni mouvement spirituel. C'est l'épouse de Jésus-Christ, à laquelle seule il donne son amour, ses mérites,

ses biens salutaires; mais nous nions d'être hors de l'Église. C'est vous qui en êtes sortis , c'est de vous qu'on peut affirmer qu'il n'y a point de salut pour vous. Qu'est-ce qu'être dans l'Église, en effet? Ce n'est évidemment pas être dans l'édifice; ce n'est pas non plus être de l'église particulière d'une localité. Vous ne direz pas davantage que, pour être sauvé , il suffise de faire profession extérieure d'être chrétien. Hors de ce peuple qui professe, il peut y avoir et il y a de vrais croyants. Il faut donc nécessairement que , par ceux qui sont en l'Église , vous entendiez ceux qui croient en Notre-Seigneur, sont ses membres, participent à son alliance, constituent son corps, son épouse et son royaume; et par ceux qui ne sont point en l'Église, nous entendons ceux qui ne croient point en Notre-Seigneur, ne participent point à son alliance, ne sont ni son épouse, ni membres de

CHAPITRE XII

son corps. De ceux-là, nous affirmons certes qu'ils ne sont point de l'Église, et qu'il n'y a point de salut pour eux. Mais vous ne pouvez pas nous faire ce reproche à nous qui ne voulons pas d'autre chef et d'autre époux que Jésus-Christ. Par conséquent, nous ne sommes pas hors de l'Église. Quant à vous, ayant un autre époux, vous n'êtes pas son épouse; reconnaissant un autre chef, vous n'êtes pas ses membres ; recevant des lois d'un autre que de Lui, vous ne l'avouez pas pour votre roi. Par les erreurs que vous professez, vous montrez que vous ne croyez pas en Lui. Quand vous le servez d'un service qu'il n'a pas commandé, il est évident que vous ne le reconnaissez point pour votre Seigneur. »

Faisons ici mention d'une institution qui est peut-être particulière à Montpellier, et dont il convient de donner une idée. C'est l'application à l'entretien des pasteurs du culte protestant de l'impôt d'un sol par livre, frappé sur la viande de boucherie. Cet impôt, appelé denier de la chair, reçut cette destination sous le consulat de MM. de Lavalette, Patris, Fesquet, Rat et Rozier, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième consuls. Ce droit produisit au début une somme de 1000 écus. Pendant trente-six ans, les fonds provenant de cette contribution furent affectés, en tout ou en partie, à l'entretien des pasteurs. Il y eut souvent réclamation de la part des catholiques, procès et décisions royales à ce sujet.

Il existe dans les archives du Conseil presbytéral de

l'Église de Montpellier, un registre d'extraits ou copies certifiées de pièces relatives à cette affaire; un autre registre du même genre est aussi conservé à la Mairie. Pour faire une appréciation succincte mais complète de cette institution, nous n'avons qu'à recourir à l'arrêt de suppression, que nous avons trouvé aux archives de l'Intendance.

L'arrêt fait remonter la fondation de cet impôt au delà de 1600. De bonne heure, les catholiques élevèrent des réclamations, et une transaction arbitrale eut lieu le 15 décembre 1601. Le denier de la chair fut mis aux enchères et affermé pour quatre années. Le revenu devait être partagé entre les habitants de l'une et de l'autre religion, à la condition expresse que la portion chez ceux de la religion réformée serait toujours de 2,400 liv. par an, au moins, et qu'au cas où la moitié ne s'élèverait pas à cette somme, les catholiques seraient tenus de la parfaire sur la part qui leur revenait.

En 1624, une légère modification s'introduisit dans la manière de prélever cet impôt. La taxe par livre de viande fut remplacée par un impôt sur chaque tête de bétail.

Le 13 avril 1633, les bases de la répartition changèrent. Les catholiques durent toucher trois cinquièmes, et les protestants deux cinquièmes seulement.

Ces deux cinquièmes qui revenaient aux réformés et qui étaient versés entre les mains du receveur du Consistoire, furent attribués, par arrêt du conseil du

CHAPITRE XII

Le 9 août 1636, aux Augustins de Montpellier pour sept années, afin de les dédommager des préjudices que les protestants leur avaient causés.

Néanmoins, à la requête de ces derniers, les intendants Miran et Dupré rendirent, le 15 juillet 1637, une ordonnance d'après laquelle les trois cinquièmes appartenant aux catholiques devaient être partagés avec les protestants.

En effet, un arrêt de la Cour des aides rendu en 1646, contraignit le fermier de la boucherie à payer auxdits de la religion deux quartiers qui étaient échus; et une vérification de l'état des dépenses ordinaires de la ville de Montpellier, faite en 1667, établit que pendant un certain temps il fut alloué à chacun des deux cultes, sur le denier de la boucherie, une somme de 1,400 liv.

Mais les protestants durent se résigner à la perte de ce revenu. Le syndic du clergé présenta une requête tendant à ce que la somme de 1 400 livres, que l'on payait à ceux de la religion prétendue réformée, fut allouée à l'Hôpital-Général, ou que ledit impôt disparût. Les protestants se défendirent autant qu'ils le purent, mais en vain ; une ordonnance royale supprima l'impôt. La ville fut ainsi déchargée du paiement de ces sommes, et les protestants durent, par leurs propres ressources, pourvoir la rétribution de leurs ministres et à l'entretien de leur culte.

Cet arrêté, pris au conseil d'État du roi, est du

20 avril 1682.

L'année 1607 est restée dans la mémoire des habi-

tants de Montpellier, comme particulièrement marquée par les libéralités du roi Henri IV. Deux chaires furent créées dans l'Université, l'une de botanique et l'autre d'anatomie. Le fameux André du Laurens et Barthélémy Cabrol en furent les premiers titulaires. C'est aussi à cette année que remonte la création du Jardin des Plantes.

Au milieu des sources, quelquefois trop peu abondantes, où nous sommes obligé de glaner les fails qui permettent de se représenter la situation religieuse de la ville de Montpellier, nous trouvons l'histoire d'une émeute fort pacifique qui eut lieu en 1609.

L'évêque Fenouillet était arrivé depuis un an environ au siège épiscopal. Il devait sa nomination à une influence protestante¹, mais il ne se le rappelait guère, ou tout au moins ne se croyait-il pas tenu à la reconnaissance envers le culte de son bienfaiteur.

Jamais on ne déploya un prosélytisme plus ardent, plus tracassier et plus provocateur que le sien , et jamais aussi on ne montra moins de déférence pour les autorités politiques.

Fenouillet voulait faire bâtir, près de la porte des Carmes, une église et un couvent pour loger les Capucins, qu'il avait appelés à Montpellier. Ce projet de l'évêque avait été porté à la connaissance de tous les catholiques, du haut de la chaire, par le P. Archange,

' Benoit dit positivement (Histoire de l'édit de Nantes, tom. II, pag. 234) que Sully avait fait donner à Fenouillet l'évêché de Montpellier.

CHAPITRE XII J

provincial de l'ordre. L'agrément des consuls n'avait pas même été réclamé. Ceux-ci firent opposition ; ils alléguèrent que cet emplacement était trop près des remparts et que , l'ordre des Capucins étant une nouveauté dans la ville , ils craignaient une sédition de la part des protestants. Les motifs de leur opposition sont donc empruntés à des considérations de l'ordre administratif : la sûreté de la ville au dehors et sa tranquillité au dedans. Les consuls demandaient qu'on ne passât pas outre sans prendre les ordres du roi. Fenouillet prétendit qu'il avait la permission royale, mais ne put la produire. Pour le moment, l'évêque consentait âne faire qu'une procession, en vue de planter une croix au jardin où il se proposait de faire bâtir le couvent et l'église. Quanta la construction, il attendrait, dit-il, la permission royale. Nouvelle opposition de la part des consuls.

Une assemblée convoquée à cette occasion eut lieu chez le président d'Airebandouze, seigneur d'Anduze. Des députés s'y rendirent des deux côtés, mais on ne parvint pas à tomber d'accord. Peu après, les catholiques se réunirent dans l'église de la Canourgue ; le P. Archange les harangua, et ils en partirent processionnellement pour aller planter la croix. La procession était formée de cinq ou six mille personnes, tant hommes que femmes, et elle s'avancait au milieu d'une double haie de soldats huguenots armés de mousquets, d'arquebuses, de piques et de hallebardes. Arrivée au coin de la rue qui conduisait à ce grand jardin, les gens

de la procession trouvèrent, la porte barricadée et gardée, et furent invités à se retirer, Fenouillet ne tint aucun compte de cette défense, ordonna d'enfoncer la barricade et passa outre. Les soldats huguenots firent alors une décharge à poudre; mais l'évêque, loin de s'effrayer, s'écria : « Courage! mes amis; on salue la croix. Vive Jésus ! » Les soldats huguenots se retirèrent à la tour de la porte des Carmes, et de là il fut fait encore quelques décharges , mais sans balles, pour faire peur seulement. Tout cela n'empêcha pas les catholiques de continuer leur œuvre, et la croix fut plantée ; c'était le samedi 13 juin. Les protestants, qui avaient épargné leurs balles tout en prodiguant leur poudre , se permirent des quolibets au sujet de la couleur de la croix, qui était rouge. Elle est espagnole, dirent-ils, et présage quelque malheur. Rien de fâcheux n'arriva néanmoins.

Voilà où en étaient les esprits à Montpellier, peu de temps avant l'assassinat du roi Henri IV. Il n'y a pas à s'y tromper, le tableau que nous venons de reproduire, d'après Serre et d'Aigre-feuille, n'est certainement pas de l'histoire impartiale. Si nous

avons oublié les tendances ordinaires de ces historiens, nous retrouverions dans leur récit les traces non équivoques de leur partialité. On a bien soin de représenter l'évêque Fenouillet comme un héros dont les vertus sont, à la vérité, plus militaires qu'épiscopales. Les consuls, au contraire, agissent comme des brouillons qui, sans motifs réels, cherchent à s'opposer aux desseins de

CHAPITRE XII

L'évêque. Les insinuations ne manquent même pas ; car pour faire partir les religieux de la ville on aurait été, d'après Serre, jusqu'à leur faire vomir des injures par les enfants.

Mais de tout ceci, que reste-t-il ? D'une part, des ministres de la religion qui bravent les autorités politiques ; d'autre part, des autorités politiques qui, avec des forces suffisantes pour se faire obéir, brident leur poudre au vent et laissent faire. Il y avait certainement là une mésintelligence fâcheuse ; mais de quel côté était la mansuétude, et que serait-il arrivé si les consuls avaient été aussi belliqueux que Fenouillet ? Où étaient les citoyens paisibles ? du côté de ceux qui parlaient du maintien de l'ordre et s'en référaient à la décision royale, ou du côté de ceux qui bravaient les consuls, refusaient d'attendre les ordres du roi et pouvaient faire verser des torrents de sang ?

CHAPITRE XI

Henri IV est mort. — Bonne intelligence entre les deux cultes. — Marie de Médicis régente. — Les appréhensions des protestants renaissent. — Assemblée de Saumur. — Apparition du duc de Rohan. — La Xcafl_e_ protestante est divisée en huit cercles. — Mort de Dampville. — Vues persévérantes de Fenouillet sur l'enseignement. — Obstacles qu'il rencontre. — Caractère de cet évêque. — Alliance avec l'Espagne ; indice de mauvais jours pour les protestants. — Les esprits s'exaltent. — Malhordistes et Catherinots. — Améric. — Résolutions énergiques. — L'incapacité et l'imprévoyance de la Cour. — Esprit de bascule. — Le duc de Montmorency succède à Dampville, son père. — Louis XIII assiège Montauban. rr^Aupréheji&iûaS-à Montpellier. — Le commandement du septième cercle est retiré à Châtillon. — Diverses mesures despotiques du cercle. — Rohan remplace Châtillon comme commandant du septième cercle. — Les Capucins secourus par des protestants. — Rohan arrive à Montpellier. — Meurtre du président Ducros. — Punition des coupables. — Le projet d'assiéger Montpellier est arrêté. — Louis XIII aux portes de la ville. — On y prépare la défense. — Lesdiguières et Rohan débattent les conditions de la paix. — Les menaces de Condé font échouer ce projet. — Conseil de guerre à LaVérune. — Discours belliqueux de Fenouillet. — Levée du siège. — ■ Traité de Montpellier. — Louis XIII entre dans la ville, où il ne trouve pas une église pour faire sa prière.

Henri IV, ce roi dont on peut dire beaucoup de bien sans le flatter et beaucoup de mal sans le calomnier, venait de tomber sous le poignard d'un assassin. La nouvelle de sa mort, qui jeta la France dans la stupeur, fut accueillie à Montpellier par des re-

grets sincères et universels. Les protestants célébrèrent un jeûne général , et les catholiques firent, à cette occa-

CHAPITRE XII

sion, un service des plus solennels. Leur évêque , Pierre Fenouillet, prononça l'oraison funèbre du monarque, et laissa indécise la question de savoir quelle de ces vertus l'avait emporté en lui : la valeur ou la clémence.

La bonne intelligence régnait à Montpellier entre les deux cultes, au commencement du règne de Louis XIII. Ce qui le montre, c'est l'accueil qui fut fait au duc de Montmorency, lors de son retour de la cour, où il avait assisté au premier lit de justice que tint le jeune roi. Il y eut illumination et feu d'artifice dans la ville. Les catholiques et les protestants y prirent la même part.

Marie de Médicis avait été déclarée régente. De grands changements ne tardèrent pas à s'accomplir. Sully perdit, avec la faveur dont il jouissait à la cour, l'influence qu'il exerçait sur les affaires. La politique de la France changea; elle en revint à l'alliance avec l'Espagne.

On le conçoit, toutes les appréhensions des protestants durent renaître. Les dispositions malveillantes de la cour leur étaient connues; ils n'avaient, pour relever leur courage, que les embarras mêmes où elle se trouvait. Ils voulurent se hâter d'en profiter pour obtenir quelques garanties nouvelles. « Le roi est mineur, soyons majeurs » , disait Du Plessis-Mornay. L'Édit de Nantes avait été confirmé, il est vrai; mais d'autre part , «à son sacre , le

jeune roi avait prêté serment « d'exterminer les hérétiques. » Les protestants deman-

I 49 LIVBE l'KEYILFI;

dèrenthi permission de tenir leur assemblée triennale', comme ils l'avaient t'ait sous Henri IV ; et aux difficultés qu'on lui opposait , le ministre Charnier répondit que : « si on ne leur accordait la permission , ils la sauraient bien prendre. »

La permission fut accordée pour Je mois de mai 1611, et l'assemblée, convoquée d'abord à Châtellerault, se réunit à Saumur le 27. Les seize provinces ecclésiastiques de la France protestante s'y trouvèrent représentées par leurs députés. Exceplé Lesdiguières, qui s'était fait suppléer par un député, tous les grands seigneurs de la Religion pourvus de charges en cour ou de services royaux, y assistaient. Duplessis-Mornay fut nommé président de l'assemblée, contre le duc de Bouillon, qui brigua cet honneur. Ce fut dans cette assemblée que Henri de Rohan, gendre de Sully, fit voir ses talents d'homme d'État et de grand orateur politique. « La vie de Henri le Grand maintenait notre

1 Outre les synodes religieux, autorisés par l'Édit de Nantes, les réformés avaient obtenu l'autorisation de tenir, tous les trois ans , une assemblée générale composée de soixante et dix personnes, trente geatilshommes, vingt ministres et vingt anciens du tiers-état nommés par des assemblées provinciales. L'assemblée générale avait mission de rédiger un cahier de doléances et de choisir des députés qui résidaient en Cour comme les fondés de pouvoirs de tout le corps des Églises réformées auprès du roi. Les Huguenots possédaient ainsi un véritable gouvernement représentatif, et le roi se trouvait nécessairement pressé entre leurs as-

semblées et celles du clergé, qui étaient aussi redevenues périodiques et qui réclamaient toujours aussi des concessions nouvelles. (Henri Martin"; Histoire de France, liv. 63.)

CHAPITRE XIII

sûreté, dit-il dans un des discours qu'il y prononça; il faut à cette heure que ce soit notre vertu... Soyons religieux à ne demander que les choses nécessaires, soyons fermes à les obtenir. » L'assemblée avait eu occasion de s'apercevoir des mauvaises dispositions de la cour. Avant de se séparer elle adopta, sur la proposition de Rohan, un règlement qui réorganisait les anciens conseils provinciaux, supprimés par l'Édit de Nantes, et établissait entre l'assemblée provinciale et l'assemblée générale un degré intermédiaire, appelé cercle. Rohan engageait son parti dans une dangereuse voie. Ce n'était pas aux réformés, dit judicieusement M. Henri Martin, à donner l'exemple de l'infraction de l'Édit de Nantes.

La France protestante fut divisée en huit cercles. Nous n'avons à nous occuper ici que de celui du Bas-Languedoc, Cévennes, Gévaudan et Vivarais, qui était le septième.

Le connétable de Montmorency (Dampville), dont le rôle en Languedoc avait été si important et si long, et que l'on se rappelle avoir vu alternativement à la tête des deux partis, mourut à la Grange de Pézenas, le 17 avril 1614, et fut inhumé à Notre-Dame du Grau, où il avait choisi sa sépulture.

Il y eut successivement des assemblées politiques à Grenoble, à Nîmes, à La Rochelle et à Loudun.

La question d'enseignement, qui avait agité les esprits à Montpellier, continua de les travailler. L'avènement de Louis XI¹¹ marque le commencement d'une

époque de réaction, dont l'évêque Fenouillet fut habile à profiler pour expulser les protestants. Il n'était pas satisfait de la place qui lui était faite: encouragé par la faveur du gouvernement, Fenouillet ne se bornait pas à revendiquer ses droits, il voulait se débarrasser de l'élément calviniste qui le gênait, et mettre les Jésuites dans l'université.

Mais comment substituer à des régents laïques et même calvinistes, des professeurs d'un caractère tout différent? Comme acheminement, l'évêque avait imaginé de faire entrer un jésuite dans la ville pour y prêcher l'avent de 1617 et le carême de l'année suivante. Les vues connues de l'évêque expliquent l'opposition qu'il rencontra. Les consuls déclaraient ne point vouloir admettre des ordres nouveaux, et s'appuyaient sur cette considération, que Montpellier était une ville tenue par ceux de la Religion. Les protestants prenaient naturellement fait et cause pour les consuls, qui défendaient leurs droits. Le syndic du clergé et des habitants catholiques de la ville se constitua demandeur et réclama l'entérinement des requêtes des dernier octobre 1616 et 13 février 1617, tendant à ce que, sans avoir égard à l'opposition des consuls, le clergé et les habitants catholiques fussent maintenus en la faculté d'avoir dans la ville tels prédicateurs, séculiers ou réguliers, sans distinction d'ordre, qu'il plairait à l'évêque de désigner et choisir. Un commissaire fut nommé, l'affaire plaidée à fond, et après

avoir entendu, d'une part le syndic du clergé et des habitants catholiques, et de l'autre

CHAPITRE XIII

Jehan Gerrault, commissaire auprésidial de Nîmes, et Suffrein, ministre de Montauban, pour ceux de la religion prétendue réformée de la province de Languedoc, le roi étant en son conseil, interprétant les réponses ci-devant faites, décida la question en faveur des catholiques, et les Jésuites ou tous autres qu'il plairait à l'évêque purent entrer à Montpellier. Cet arrêt fut rendu au conseil d'État du roi, tenu à Paris le 10 novembre 1617.

Fenouillet marchait invariablement vers son but; il ne devait l'atteindre qu'en 1628, après que le siège de Montpellier l'aurait débarrassé des consuls, qui s'opposaient à ses projets.

Ce fut l'évêque de Mâcon qui porta la parole au nom du clergé de France, le 2 juin 1617. Dans la harangue qu'il adressa au roi, il traitait les réformés de monstres, et leur Église à Agâret de concubine. Il soutenait que les catholiques étaient plus heureux sous les Turcs que dans les lieux où commandaient les réformés. Des trois prétextes fournis à ces plaintes, la ville de Montpellier faisait les frais de deux. Le premier était pris de l'exclusion du jésuite dont nous venons de parler; le second, de la résistance qui avait été faite à l'évêque Fenouillet, quand il avait voulu introduire dans la ville un nouvel ordre religieux.

Pour bien apprécier l'état d'excitation des esprits, il faut tenir compte du caractère dominateur et tracassier de Fenouillet. Peut-

être serait-il juste de faire valoir cette considération comme circonstance atténuante. On trouvera des détails curieux et authentiques

sur cet évêque, dans la Ve année du Bulletin de

l'histoire du protestantisme français, pag. 33 et suiv.

Nous devons parler maintenant de l'agitation et de l'état politique qui préparèrent les transformations dont nous allons nous occuper.

Nous avons vu que l'abandon de la politique de Henri IV et les rapprochements avec l'Espagne avaient été considérés par les protestants comme l'indice de très-mauvais jours. Que doivent-ils penser lorsqu'ils voient les deux cours s'unir entre elles par un double mariage : celui d'Elisabeth de France avec Philippe IV, et celui d'Anne d'Autriche avec Louis XIII? Qu'on rapproche ces circonstances de l'esprit d'envahissement que l'évêque Fenouillet manifestait à Montpellier, au sujet de l'enseignement; qu'on ajoute encore la manière dont la cour favorisait les prétentions de ce prélat, au détriment des avantages légaux dont jouissaient les calvinistes, et l'on comprendra que les esprits ne pouvaient pas être bien tranquilles.

Quand les passions populaires bouillonnent, les pouvoirs existants, parce qu'ils doivent procéder avec ordre et sagesse, sont souvent accusés de lenteur et de faiblesse, si ce n'est même de trahison. Les masses populaires ne veulent se confier qu'à elles-mêmes, et choisissent toujours leurs chefs parmi les plus exaltés. Cela se vit à Montpellier en 1617. Il se forma deux partis extrêmes, deux clubs, dirions-nous, les Malhordistes et les Cathe-

rinols. Les Malhordistes liraient leur nom de leur chef Malhordy, qu'ils avaient fait sortir

CHAPITRE XIII U

de prison. C'était un homme qui avait commis quelqu'un de ces crimes que l'aveuglement populaire érige en vertus, et qui était probablement regardé comme un martyr de sa cause. Le premier acte auquel les Malhordistes se livrèrent, après avoir mis ce chef à leur tête, fut d'aller renverser une grande croix peinte en rouge, qui joignait la porte du petit hospice des Capucins, probablement la même qui avait été plantée pendant l'émeute pacifique de 1609.

M. de Combas, premier consul, fit tous ses efforts pour apaiser les troubles; mais il fut accueilli par des huées, quoiqu'il appartînt au protestantisme; aux huées se mêlait le cri escarlambal , terme de mépris donné à ceux qu'on accusait d'être comme à cheval entre les deux partis, et de ne se prononcer ni pour l'un ni pour l'autre. Ce quolibet est précieux à recueillir, car il fait connaître les sentiments et les tendances des auteurs de l'émeute. Par ordre de M. de Combas, plusieurs arrestations eurent lieu ; mais les personnes arrêtées furent arrachées aux mains de l'autorité, et le premier consul lui-même reçut quelques mauvais traitements. 11 fallut céder à l'émeute ; toutefois l'affaire fut instruite, et la chambre de l'Édit de Castres rendit un arrêt de prise de corps contre Négailan , concierge des prisons du présidial, et un autre factieux. Ils furent condamnés à mort, et leurs têtes exposées sur la porte de Lattes, pour intimider les séditieux.

Les adhérents du second parti tenaient leurs assemblées dans les mesures du vieux monastère Sainte-

Catherine, et c'est de là que leur venait le nom de Catherinots. Ces deux factions, qui se réunissaient à part, avaient sans doute des différences entre elles ; mais elles affichaient une égale aversion pour le catholicisme et le même manque de déférence pour l'autorité.

Au parti des calvinistes catherinots appartenait un homme d'une grande énergie, qui , quelques années plus tard, joua un rôle très-important dans la ville, et fut à Montpellier ce que Guiton devait être à La Rochelle. Cet homme s'appelait Daméric, Améric ou Méric : son nom est écrit de ces trois façons; il était conseiller au sénéchal. Son parti le porta à la charge de premier consul, en 1621. Il eut le crédit de faire nommer un conseil de ville composé de vingt membres, tous de sa faction et d'une même trempe que lui. S'il faut en croire des témoignages probablement entachés d'exagération , on résolut , dans ce conseil , de n'obéir jamais au roi, d'empoisonner les puits , de massacrer les catholiques, d'ensevelir la messe sous les ruines de Babylone , et de mettre le feu aux quatre coins de la ville plutôt que de la rendre.

Mais nous empiétons ici sur de graves événements; revenons un peu en arrière, afin de comprendre comment ils furent préparés.

Tout était corruption à la cour. Le trésor amassé par Sully était prodigué au favoritisme ; l'incapacité et l'imprévoyance conduisaient les affaires. Le vaisseau de l'État allait à la dérive, et

chacun voulait mettre la main au gouvernail pour le sauver du nau-

CHAPITRE XIII

frage ou profiter de la débâcle. Le parti de la cour, celui des princes, celui du clergé et celui des protestants, étaient sans cesse en présence, et un jeu de bascule s'exerçait continuellement pour faire équilibre à celui que l'on craignait, en s'adjoignant, n'importe à quel prix, celui dont on avait besoin pour se renforcer. Les princes étaient attirés au parti de la cour, ou rejetés du côté des protestants. Cette fluctuation permanente fournit l'explication de bien des choses. Les protestants, qui profitaient quelquefois de ces irrésolutions, sentaient le besoin de se mettre en mesure de s'en passer et tenaient leurs assemblées générales. Les catholiques, de leur côté, avaient les assemblées du clergé, d'où sortaient sans cesse des harangues furibondes contre les hérétiques, et des offres d'argent au roi pour les exterminer. Des sommes (trente mille livres ") étaient votées pour acheter des conversions. Après l'assemblée d' Saumur, dont nous avons parlé, les protestants eurent celles de Grenoble (15 juillet 1615), de Nîmes, Loudun, et surtout celle de La Rochelle, qui toutes poursuivaient, au milieu des vexations, le même but, savoir : l'organisation indépendante de la cause protestante. Les assemblées générales donnaient naissance à un grand nombre d'assemblées particulières, qui en étaient les éléments et développaient fortement l'esprit public. Il y en eut une à Mauguio, au mois de mai 1618. C'était un synode, mais à cette époque la politique n'était

pas étrangère à ces sortes de réunions. Le protestantisme , fortement menacé,

s'occupait partout de sa défense. Dans ce synode, sur lequel nous ne possédons que bien peu de détails, on déposa le ministre Coutelier, de Nîmes, et l'on dressa une nouvelle église à Castelnau, près de Montpellier, dont devaient dépendre Le Grès, Montferrier et quelques autres localités. Le ministre Second fut nommé à cet emploi. Le but secret de la réunion était de préparer l'assemblée générale de Loudun.

Les désordres étaient allés si loin à la cour, que Marie de Médicis avait levé des troupes contre son fils. Quand le fils eut désarmé sa mère , il se mit en route pour accomplir une croisade contre les protestants. Il marcha en Guienne et se rendit dans le Béarn, afin de faire exécuter les édits qu'il avait rendus en faveur des catholiques.

Il était à peine de retour dans sa capitale , que l'affaire s'engagea dans le Languedoc. Ce fut à l'occasion d'un mariage. La dame de Privas, veuve de Chambaut , avait épousé en secondes noces le vicomte d'Estrange, qui était catholique. Les protestants de l'endroit, ne voulant pas que leur place passât entre les mains d'un adversaire , s'opposèrent à son entrée dans la ville et la remirent au sieur de Brisons, gendre de la nouvelle mariée. Le duc de Montmorency, qui avait succédé à son père dans le gouvernement du Languedoc, marcha sur Privas, prit la ville et y établit le baron de Castries pour la gouverner. Celui-ci , afin de suivre en cour le duc de Montmorency, établit à Privas le sieur de Saint-Palais , son lieutenant , qui

CHAPITRE XIII

devait le remplacer ; cette ville, après quatorze jours de siège, tomba entre les mains de Brisons , le 11 février 1621. Le duc de Montmorency revint de Paris avec des troupes, afin de prendre sa revanche. On s'armait à Nîmes et à Montpellier pour le recevoir. Les épées étaient tirées , elles furent bientôt croisées dans tout le Languedoc. Quelques prises peu importantes furent faites par les deux armées.

Pendant que les choses se passaient ainsi dans nos contrées , le roi en personne remportait divers avantages dans l'Anjou , la Guienne et le Poitou, et les protestants se réunissaient à La Rochelle, pour y former cette célèbre assemblée qui devait commander à tout le protestantisme français.

Par ses soins , les cercles ou grandes divisions provinciales , établis depuis 1611 pour les affaires religieuses et politiques du parti protestant , sont transformés en gouvernements militaires, ayant chacun à sa tête un général , et relevant tous d'un commandant suprême en qui le pouvoir est centralisé. L'assemblée générale, en permanence , se réserve le choix des principaux chefs de corps et laisse les autres nominations au général. Celui-ci a un conseil composé des principaux seigneurs de l'armée et de trois députés de l'assemblée générale. De même, chaque chef de cercle possède un conseil composé des principaux seigneurs de la province et de trois députés de l'assemblée provinciale. Les chefs de cercle, de l'assentiment de leur conseil, nomment aux charges et offices; l'assem-

blée générale donne les provisions aux titulaires nommés. Le consentement des villes sera requis lorsqu'il s'agira de choisir des

gouverneurs. Le général en chef préside l'assemblée générale ; les chefs de cercle président les assemblées provinciales. L'assemblée générale seule peut conclure paix ou trêve.

Les autres articles portent sur l'organisation financière , qui ressort , comme tout le reste , à l'assemblée générale , et sur la discipline et la moralité de l'armée. Des pasteurs sont attachés à chaque corps de troupes; les femmes sont exclues de l'armée sous les peines les plus sévères; les jurements sont défendus.

C'est d'après M. H. Martin que nous donnons le résumé de ce fameux règlement , qu'on a appelé : « La loi fondamentale de la république des réformés. »

Le septième cercle, auquel appartenait le Bas-Languedoc, avait Châtillon à sa tête. D'après nos recherches, il n'aurait pas été composé d'une manière tout à fait conforme au règlement qui vient d'être analysé: les pasteurs y auraient pris une part beaucoup plus grande. Il y aurait eu dans cette assemblée sept ministres , quatre gentilshommes, trois bourgeois et quelques personnes du peuple. Ce cercle, qui avait inspection sur un rayon assez étendu du territoire , tenait alternativement ses assemblées à Anduze , à Nîmes et à Montpellier. Après avoir assez circulé, disent nos mémoires, il se fixa à Montpellier.

Les circonstances étaient graves. Déjà Louis XIII assiégeait Montauban ; les Montpelliérains devaient

CHAPITRE XIII

comprendre que leur tour ne tarderait pas d'arriver. Châtillon , à moitié gagné par les faveurs de la cour, mettait beaucoup de mollesse dans son commandement et n'était pas l'homme de la situation. Il y eut dans la province un cri général contre les perles qu'il avait laissé accomplir par sa négligence , si ce n'est par sa trahison; le cercle, siégeant alors à Nîmes, le destitua le 20 octobre 1621. L'irritation était si grande à Montpellier, que les habitants arrêterent son fils et sa belle-mère, et firent des tentatives pour le surprendre lui-même à Aigues-Morles. Châtillon ne larda pas à recevoir le bâton de maréchal de France, qui lui avait été promis.

Sa destitution est la première mesure que nous connaissons comme émanant du cercle. D'après ses mémoires, le duc de Rohan vit cette déposition avec plaisir, et peut-être même y aurait-il contribué; car lorsqu'il parcourait les Cévennes pour envoyer à Mon tauban un secours de 4000 hommes, Châtillon avait cherché à faire naître un conflit d'attributions et l'aurait accusé d'empiéter sur les siennes

L'assemblée du cercle déposa aussi, et pour des motifs semblables , le sieur Alard de Carescausses , premier consul de Montpellier; Améric, conseiller au présidial, fut nommé à sa place. Cet homme, dont nous avons déjà dit quelques mots, était l'âme de tout ce qui se faisait. Le cercle suivait ses inspirations, et c'est à lui qu'il est juste d'attribuer l'initiative des mesures suivantes: Il frappa des impôts et leva des

troupes. A son retour de Sommières, dont il était allé s'emparer, il prit toutes les cloches des églises de Montpellier, moins celle de l'horloge , pour en faire des canons. Il mit même en ré-

quisition le cuivre et le laiton des particuliers. Cette mesure fut adoptée pour remplacer, autant que possible, les ressources perdues par la prise d'un vaisseau hollandais, qui était chargé d'armes et de munitions de guerre.

Améric, qui était un huguenot très-ardent, fit établir des chefs de bande appelés chasse-messes , pour surveiller les catholiques de la ville, dont on voulait empêcher les rapports avec les ennemis du dehors.

D'Aigrefeuille nous a conservé le texte de plusieurs ordonnances du cercle. Celle du 20 novembre 1621 porte interdiction de l'exercice de la messe dans toutes les villes de la circonscription du cercle, et notamment à Montpellier. De plus, les papistes de cette ville seront retenus prisonniers. Le cercle motive ces mesures , sur les mauvais traitements que les catholiques faisaient subir aux protestants là où ils étaient en majorité, et cite comme localités où ils sont persécutés, Montagnac, Florensacet Yendémian. Cette pièce était signée à l'original par Meirieux, président, et par Daniel, dont la qualité n'est pas indiquée.

Peu de temps après avoir rendu cette ordonnance, le cercle confia à Henri de Rohan le commandement qu'il avait retiré à Châtillon. Rohan était déjà à la tête d'une autre circonscription, la sixième, qui comprenait le Haut- Languedoc. D'après la lecture de ses

CHAPITRE XIII

Mémoires, il est évident que ce ne fut pas là un changement, mais bien une extension d'attributions.

Dans une autre ordonnance, « le cercle, considérant que la persécution ouverte depuis quelque temps contre les Églises réformées augmente tous les jours, et que les ennemis se montrent plus envenimés que jamais à notre ruine,... décide qu'il est besoin de fortifier les villes et places que nous tenons et qui servent d'asile et de retraite à ceux de notre religion... L'assemblée ordonne qu'il sera promptement procédé à la démolition des églises, couvents, clochers et autres bâtiments, tant ecclésiastiques qu'autres, qui pourraient servir de retraite et forteresse aux ennemis et préjudicier à la sûreté des places et villes servant à la défense de ceux de la Religion. » Cette pièce était signée de Lapierre, président, et Richard, secrétaire.

Les termes de cette ordonnance étaient fort vagues et laissaient beaucoup de marge au zèle démolisseur d'une populace irritée et fanatisée. Ce qu'il y a d'étrange, et qui se trouve pourtant dans l'histoire de tous les cultes, c'est qu'on procéda par une cérémonie religieuse à une opération qui n'avait rien de religieux. Un jeûne solennel fut célébré, et l'on prépara la démolition des églises par le chant du psaume 79, dont voici la première strophe :

Les nations sont dans ton héritage ; Ton sacré temple a senti leur outrage:

Jérusalem, ô Seigneur ! est détruite, Et, par leur rage, en mesures réduite.

Ils ont donné les corps De tes serviteurs morts Aux oiseaux pour curée, La chair de tes enfants Aux animaux des champs, Pour être dévorée.

Les Capucins avaient méprisé l'ordonnance du cercle relative à la célébration de la messe. On leuren voulait plus qu'aux autres, et ils pouvaient avoir des dangers à courir. Bien que huguenot, le sieur Fonbon, secrétaire du roi en la Chambre des comptes, se hâta de les prévenir qu'on devait bientôt procéder à la démolition de leur couvent. Il faisait cela afin qu'ils pussent sauver et leurs personnes et leurs ornements. Ce Fonbon jouissait d'une très-grande considération auprès des deux partis. Au milieu de ces passions déchaînées, on est heureux de trouver quelques hommes dont le cœur sait s'élever au-dessus des haines de parti. M. Antoine Andrieu (le manuscrit de Serre écrit Desandrieux), lieutenant du petit-scel, et Pierre Serres, correcteur en la Chambre des comptes, dont les maisons étaient voisines du couvent des Capucins, donnèrent asile à ces religieux et les cachèrent chez eux. Andrieu et Serres étaient protestants. Cet acte de générosité pouvait attirer sur eux le ressentiment populaire. Quand les Capucins firent rebâtir dans leur église, ils y placèrent une inscription pour perpétuer ce souvenir.

Le duc de Rohan, dont nous avons déjà vu la nomination au commandement de la province, ne se rendit

CHAPITRE XIII

à Montpellier que le 1er janvier 1622. On y était, ainsi que dans les autres parties de son commandement , très-fatigué du despo-

tisme du cercle, qu'on accusait d'avoir dissipé les finances. On voulait absolument qu'il rendît compte et qu'il remît ses pouvoirs entre les mains du général. Le cercle soutenait qu'il tenait ses pouvoirs de l'assemblée générale, et qu'il ne devait rendre compte qu'à elle. Pour sortir de cette difficulté, le duc de Rohan fit décider, et non sans beaucoup de peine, par une assemblée réunie cà Sommières et composée des députés des Cévennes et du Languedoc, qu'on approuvait la gestion du cercle, qu'on prenait tous ses députés en protection ; qu'il ne se ferait aucune paix qu'on ne les eût mis à couvert; qu'ils cesseraient d'agir en corps jusqu'à ce que l'assemblée générale , vers laquelle chacune des parties enverrait ses raisons, en aurait ordonné; et que nonobstant, les députés du cercle entreraient au conseil du duc de Rohan.

Cette transaction était incontestablement la mort du cercle ; mais avant de rendre le dernier soupir, il prolongea quelque temps son agonisante vie. L'agitation continuait dans la ville, et l'influence d'Améric n'était point diminuée.

Ce fut alors qu'arriva le meurtre du président Ducros. Il était envoyé par Lesdiguières \ nouvellement

1 L'histoire du sieur d'Aubigné nous fournit sur Lesdiguières l'anecdote suivante, dont il nous semble que nous ne devons pas priver nos lecteurs. D'Aubigné, ayant rencontré le connétable dans je ne sais quelle antichambre, et se trouvant attiré et en-

converti au catholicisme, vers le prince de Rohan. Mille bruits se répandirent aussitôt; le mot trahison fut prononcé, et, sous prétexte de lui faire visite, une bande s'introduisit chez lui et le frappa de plusieurs coups, en lui disant : « Eh bien ! Monsieur le

traître, vous êtes donc venu pour débaucher M. le Duc , de la part de ce beau Lesdiguières, à qui il ne tient pas que nous soyons tous pendus. » Et quoique le président fût de la religion protestante, il tomba sans vie sous le poignard de ces assassins.

Tous les honnêtes gens, et M. de Rohan le premier, voulurent qu'il fût fait de ce crime bonne et prompte justice. On ne négligea rien pour découvrir les coupables; dix ou douze furent saisis, et deux jours après le meurtre, le 14 février, un était pendu au coin de la maison ou il avait été commis ; deux avaient le même

courage par l'affabilité qu'il lui témoignait, poussa la liberté jusqu'à lui adresser cette question : D'où vient qu'au temps où vous commandiez les armées protestantes, la victoire était plus constante à vos drapeaux qu'elle ne l'a été depuis ? Le connétable répondit : Alors, j'avais affaire à des gens prêts à mourir pour leur cause, il ne me fallait que des brides pour retenir; maintenant il me faut des éperons pour stimuler.

C'est absolument la même considération que nous retrouvons dans un autre passage du même historien. D'Aubigné, ayant à rendre compte de la bataille d'Arqués, et ne voulant rien dire de désobligeant pour Mayenne, qui s'était laissé battre par des troupes très-inférieures en nombre , le fit prier de lui indiquer une explication de ce désavantage. Celui-ci finit par lui répondre : « Dites que c'est par la vertu de la vieille phalange huguenote, et de gens qui, de père en fils, sont apprivoisés à la mort. »

CHAPITRE XIII

sort le lendemain devant l'Hôtel de Ville , et les autres étaient condamnés aux galères ou au bannissement. Le ministre Suffrein n'était pas auteur du meurtre, mais il fut soupçonné d'en être l'instigateur !.

Pendant que Montmorency et Rohan tenaient la campagne aux environs de Montpellier , le roi , venant des îles de Rhé, s'avancait vers le Languedoc, et ce fut à Béziers qu'il forma la résolution définitive de faire le siège de Montpellier. Louis XIII arriva à Villeneuve-lès-Maguelone , se rendit à Mauguio le 13 , à Lunel le 15, à Sommières le 17, et en repartit le jour même pour Lunel.

Pendant que le monarque rôdait ainsi aux environs de Montpellier, comme autour d'une proie qu'il se proposait de saisir bientôt, les habitants se préparaient à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Améric lit dresser deux potences, l'une devant l'Hôtel de Ville, et l'autre au Palais, avec cet écriteau : Ici seront pendus les porteurs de mauvaises nouvelles et les esearlambals. Faisant allusion à la passion bien connue du souverain pour la chasse, il ne l'appelait que Louiset le Chasseur. Améric surveilla fort attentivement les intelligences que le roi avait dans la place. Fonbon, dont nous avons parlé, faisait de fréquents voyages auprès du roi ; il fut saisi et mis en prison.

1 Suffrein, ministre, qu'on accusait d'avoir eu part à cette mort , aima mieux en demeurer soupçonné , que de s'exposer aux événements d'un procès criminel ; il se retira de la ville. (Benoît, tom. II, pag. 398.)

Lesdiguières et Rohan débattaient ensemble les conditions d'une paix dont le roi avait exprimé le désir. Ce projet aurait peut-être abouti, si le prince de Coudé n'avait effrayé les habitants de Montpellier par ses menaces. 11 se vantait, à tout propos, que si le roi entraît dans Montpellier, il ferait pilier la ville, quelque soin qu'on pût prendre pour l'empêcher. La défiance causée par cette menace porta les habitants à faire une condition qui fut considérée comme injurieuse pour le souverain : ils dirent qu'ils ne prêteraient l'oreille à des propositions de paix, que si le roi et ses troupes s'éloignaient à dix lieues de la ville.

Un conseil de guerre fut tenu à LaVérune, en présence du roi. Des avis différents s'y produisirent: le duc de Bouillon parla pour la paix , Bassompierre pour la guerre, et le roi leva la séance par cette parole qu'il adressa au duc de Bouillon : «Retournez à Montpellier, et dites à ceux de la ville que je donne bien des capitulations à mes sujets, mais que je n'en reçois pas d'eux.» Un homme de paix, ou qui aurait dû l'être, l'évêque Fenouillet, ne contribua pas peu à cette déclaration de guerre, par sa harangue belliqueuse. 11 y disait : «Sire ! éclatant de gloire et de majesté , allez vous asseoir dedans le trône de votre justice, pour la faire sentir aux rebelles, mais en lion, mais avec le feu du zèle que vous avez pour la cause de Dieu, et les ardeurs royales d'une sainte vengeance. »

Il n'entre pas dans notre plan de faire ici une narration détaillée des événements du siège de Montpellier;

CHAPITRE- XIII 1G

nous mentionnerons seulement que le roi prit position à la mé-tairie de ce même Améric qui défendait la ville avec tant d'éner-gie et de courage, et que les défenses furent dirigées par Dargen-court. La ville ne fut point prise. La levée du siège eut lieu en ver-tu d'un traité de paix que préparèrent ensemble Lesdiguières et Rohan. Ce traité, accepté d'un commun accord par le roi et les députés de toutes les Églises de France , fut signé au camp de Montpellier, le 19 octobre 1622. Le lendemain, 1200 hommes en très-bonne tenue sortirent de la ville et furent escortés jusqu'à Montferrier, par le sieur de la Curée. Ils rentrèrent dans les Cé-vennes, d'où ils étaient descendus pour aider leurs frères de Montpellier. Le siège avait commencé le 3 août.

Par ce traité, l'observation de l'Édit de Nantes est garantie et l'exercice de la religion catholique rétabli dans tous les lieux du royaume où il a été interrompu, comme aussi celui delà religion prétendue réformée sera célébré aux lieux où elle était établie suivant l'édit, déclarations ou concessions. Les fortifications nou-velles des villes et places tenues par les réformés devront dispa-raître , mais les anciennes seront conservées. Pour garantir ces démolitions, il sera donné des otages. 11 est permis aux réformés d'avoir des assemblées, consistoires , colloques ou synodes pour pures affaires ecclésiastiques; mais toutes les assemblées où l'on s'occuperait de politique, quel que soit le nom qu'elles portent, assemblées générales , cercles, synodes, leur sont expressément interdites. Les prisonniers de part

et d'autre doivent être mis en liberté. Chacun recouvrera les biens ou emplois dont il aura été dépouillé pendant les troubles.

Il y aura des commissaires des deux religions pour veiller à l'exécution du présent édit.

Un des articles secrets portait qu'à l'égard de la ville de Montpellier, le duc de Montmorency en nommerait les consuls , dont la moitié serait catholique et l'autre moitié réformée. Par un brevet particulier, le roi promettait qu'il n'y aurait à Montpellier ni garnison ni citadelle , que la ville demeurerait à la charge des consuls, et qu'il n'y serait rien innové. Par d'autres brevets, La Rochelle et Montauban conservaient leurs fortifications dans leur intégrité. Nîmes, Castres, Uzès et Milhau ne devaient les démolir qu'à demi.

Le gouverneur de Montpellier, sieur de Calonges, s'était présenté devant le roi pour demander humblement la paix, avec les députés de la ville, des Cévennes, de Nîmes et d'Uzès , et avait parlé au nom de toutes les Églises de France et même de la souveraineté du Béarn. Nous ne pouvons dire quels étaient ses pouvoirs à ce sujet. Il est certain que toutes acceptèrent cette paix. Le fougueux et valeureux Améric avait fait sa soumission avec les autres consuls.

A son entrée à Montpellier, Louis XIII ne trouva pas une église où il pût aller faire sa prière: toutes avaient été démolies. Il ne manqua pas de personnes pour l'engager à s'emparer du grand temple des protestants. Il y avait , disait-on , des raisons suffisantes de les en

CHAPITRE XIII 1G

dépouiller. Le roi eut le bon esprit de résister à ces conseils. Il ne voulut pas effaroucher un peuple qui venait de se soumettre. La Loge des marchands fut préparée en grande hâte, et l'on put y dire la messe le dimanche 23. Il y eut aussi ce jour-là une procession générale. Les catholiques et les protestants indistinctement tapissèrent leurs maisons.

Itii LIVRE PREMIER

CHAPITRE XIY

Le roi quitte Montpellier. — Conventions relatives au consulat. — Arrestation tle Rohan par Valence. — Délassements des officiers de la garnison. — Comment on pousse les habitants de Montpellier à demander la construction d'une citadelle. — Changement du cimetière protestant. — Procès à ce sujet. — La population protestante opprimée par Valence. — • Caractère pacifique et désintéressé de Le Faucheur.

— Valence remplacé par De Fossez. — Tentative avortée pour prendre la citadelle. — Tout le parti protestant frappé pour la faute d'un seul.

— Fenouillet triomphe ; l'enseignement passe dans les mains des Jésuites. — ' Barbarie des lois de la guerre à cette époque. — • Supplice du duc de Montmorency. — Réduction de La Rochelle. • — L'Édit de grâce est signé. — Rohan quitte la France. — Riche-lieu à Montpellier. — Année de la grande peste.

•Nous avons laissé le roi dans la ville de Montpellier, occupé à recevoir des hommages. Il n'y resta pas longtemps, car il en partit le 23 octobre.

Il avait été convenu que Louis XIII entrerait avec sa garde ordinaire, et il entra avec tout un régiment, C'était là une première infraction , elle fut suivie de beaucoup d'autres.

D'après les clauses du traité de paix , la partie neuve des fortifications de la ville devait être démolie par les habitants de Montpellier eux-mêmes. Pour garantir l'exécution de cet article, il avait été convenu qu'il serait donné des otages. Le nombre n'en avait pas été stipulé. On en prit tant, et on les choisit de

CHAPITRE XIV ÎG

telle sorte, que par eux on put agir sur les dispositions d'un grand nombre des principaux habitants. Pour recouvrer leurs enfants , ceux-ci demandèrent , en effet, l'entrée de troupes dans la ville pour assurer la prompte exécution des travaux qui devaient marquer le terme de cette captivité. Leur requête servait on ne peut mieux les vues du roi , qui l'accueillit avec empressement. Les régiments de Picardie et de Normandie furent introduits dans la ville, sous le commandement de M. de Valence.

L'éternelle question du consulat reparaît ici. D'après un article du traité , les consuls de Montpellier devaient être mi-partie, h l'avenir. Mais le duc de Rohan avait obtenu un brevet particulier, et il était entendu que rien ne serait innové à cet égard. Le duc de Hohan et les protestants étaient-ils en droit de penser que tous

les consuls pourraient être protestants, comme par le passé? Il paraît bien que c'est là l'interprétation qu'ils adoptèrent , et le duc de Rohan vint à Montpellier pour s'y trouvera l'époque des élections. Par un abus de pouvoir que rien n'autorisait, M. de Valence le fit arrêter. Les consuls n'en furent pas moins nommés, et tous appartenaient à la religion protestante. Ce fut en cachette, dit-on. C'était pourtant à l'Hôtel de Ville et au jour prescrit par l'usage, savoir le 1er mars. Valence cassa cette élection et nomma un consulat mi-partie. Le baron de Castries occupa la charge de premier consul. Les protestants adressèrent une requête à la cour; on se plaignit que cette nomination

était contraire à la lettre du brevet, que la violence avait été employée, et que même Valence avait retenu chez lui, pendant une nuit entière, les consuls qui sortaient de charge. Ces réclamations ne furent point écoutées. Le duc de Rohan, mis en liberté, conserva dans le Rouergue les privilèges qu'il avait vainement essayé de défendre à Montpellier.

On refusera peut-être d'admettre qu'il pût exister des instructions en sens opposé, et que la même affaire fût réglée de deux façons différentes. Hélas! cela n'était pas rare à cette époque. Que de fois des arrêts favorables furent accordés aux protestants, tandis que les commandants de la province avaient et exécutaient des ordres contraires !

Le reste de l'année se passa tranquillement à Montpellier. Les officiers de la garnison y donnèrent beaucoup de fêtes. Plusieurs fois ils se métamorphosèrent en acteurs et jouèrent la comédie. Pour enchaîner les hommes , il faut commencer par les amollir. On sait cela depuis longtemps.

Les habitants de Montpellier devaient nécessairement loger les troupes que l'on avait introduites dans leur ville. Les soldats étaient chez les particuliers ; il en résultait une charge dont le poids commençait à se faire sentir. N'y aurait-il pas avantage à faire construire une citadelle ? Les soldats y seraient casernes, et l'on soulagerait ainsi les habitants. Quand ce ballon d'essai eut été lancé et qu'il eut trouvé quelques partisans, M. de Valence s'assura un certain nombre de

CHAPITRE XIV

voix, et demanda ouvertement que cette proposition fût mise en délibération devant le Conseil de ville. Le plus grand nombre y opina par complaisance, dit d'Aigrefeuille, et les autres par crainte. L'affaire passa, mais non pas sans opposition- Le sienr Fournier, bon bourgeois, avait été prié par M. de Valence d'être de son avis. — Mais si je n'en suis pas, que me ferez-vous ? lui dit-il. — Rien, répondit le gouverneur. — Eh bien ! monsieur, puisque vous me laissez dans ma liberté, je vous déclare ne pouvoir être pour vous. — Le sieur La Farelle, seigneur d'Aumes, cita en plein conseil la fable du cheval, qui, pour se venger du cerf, se laissa mettre une selle, une bride et un mors. Ainsi, messieurs, dit l'opinant, M. de Valence se servira contre nous de la citadelle que nous aurons bâtie. Toutes ces représentations n'entravèrent pas le projet, et une députation fut envoyée au roi pour lui demander une citadelle. La première pierre en fut posée par M. de Montmorency, le 10 juillet 1624. Cette même année, et le 20 mars, il y avait eu à Montpellier, au témoignage de Dutertre, une controverse religieuse entre Bansillon, pasteur d'Aigues-Mortes,

et Fenouillet, évêque de Montpellier ; celui-ci seul fit imprimer un compte-rendu, La discussion dura pendant huit séances. L'année suivante , Bansillon eut une autre controverse avec le Père Véron, jésuite. Il en existait une relation manuscrite dans la bibliothèque du marquis d'Aubais.

Les protestants étaient toujours beaucoup plus nombreux que les catholiques dans la ville; aussi, en 1625, pour trouver un premier consul de cette religion, fut-on obligé de le demander aux compagnies de Justice, ce qui ne s'était jamais vu. Cette innovation eut lieu en faveur de M. de Grasset.

La construction de la citadelle avait dépossédé les protestants du cimetière, dont ils jouissaient depuis 1565, car il se trouvait absorbé par la place ou ses glacis. Il ne paraît pas que le gouvernement, qui les dépouillait d'une propriété légitimement acquise, se montrât très-disposé à les dédommager , car ils durent se pourvoir devant la chambre de l'Édit de Castres , et ce ne fut que le 16 mars 1628 que les consuls de l'une et de l'autre religion furent condamnés à fournir aux protestants un cimetière de la même valeur et grandeur que celui qui leur avait été enlevé. Les consuls conservaient le droit de se pourvoir auprès de Sa Majesté pour le paiement de l'ancien cimetière. Ils achetèrent alors , entre les portes de Lattes et de la Saunerie , trois jardins qui réunis faisaient 7 sétérées et demie , plus 14 dextres, contenance égale à celle de l'ancien cimetière. Les propriétaires de ces trois jardins étaient les sieurs Mariotte, de Maureilhan, et les héritiers du sieur Rey, marchand.

Un procès fort étrange fut suscité à l'occasion de ce jugement. L'acte de donation pour l'établissement du premier cimetière ,

fait par le seigneur de La Vaulcière, portait que la terre en question ne pourrait être affectée à aucun autre usage qu'à l'inhumation des pro-

CHAPITRE XIV

testants. Les héritiers de ce seigneur, se basant sur la lettre même du contrat, sans s'arrêter à son esprit, réclamèrent l'entière propriété, et il leur en fut accordé la moitié par jugement du 27 mars 1637. Ces trois jardins réunis avaient coûté la somme totale de 4,447 livres M sols.

Les esprits étaient froissés, dans le Languedoc, par un grand nombre d'injustices et par la mauvaise foi que témoignait la rupture d'engagements solennellement contractés. Le duc de Rohan, qui avait aussi ses rancunes personnelles au sujet de la manière dont il avait été traité par Valence, se mita la tête des mécontents, dans une assemblée tenue à Anduze. Alais et Uzès firent cause commune avec le duc. Nîmes refusa de prendre les armes, et il est permis de penser que la ville de Montpellier ne fut pas sans influence sur cette détermination. Nous savons, en effet, qu'une députation composée de Michel Le Faucheur, pasteur; Clausel, avocat-général à la Cour des comptes; le consul Gréfeuille et l'avocat Du Clos, fut chargée d'aller à Nîmes exhorter les habitants à rester fidèles au service du roi. Cette conduite pacifique, de la part d'un homme comme Le Faucheur, qui jouissait déjà d'une grande réputation, fit concevoir à Richelieu le désir de le gagner, et il crut qu'il pourrait le détacher de la cause protestante, par les faveurs dont il le comblerait. Il lui envoya dix mille

livres dans ce but. Le Faucheur fut fort surpris de cette offre. Pourquoi m'envoyez cet argent? dit-il à celui qui le lui apportait. — Monseigneur le

Cardinal, reprit l'envoyé, vous prie de prendre cette somme comme un bienfait du roi . Le Faucheur n'y voulut point entendre , et le Cardinal eut le tort de trouver cela mauvais; le pasteur fut frappé d'interdiction. Nous ne pouvons dire au juste à quelle époque. Le Faucheur quitta l'Église de Montpellier pour celle de Paris ; nous savons seulement que ce fut entre 1631 et 1637. A la première de ces dates il était attaché à l'Église de notre cité ; à la seconde, il figure parmi les pasteurs de Charenton. Le Faucheur était ministre à Montpellier depuis 1612. Pour s'attacher cet homme distingué, cette Église n'avait pas craint d'employer des moyens obliques et peu convenables, au dire du synode de Privas. Il faut bien reconnaître que ce reproche n'est pas le seul de ce genre que les synodes eurent à faire à l'Église de Montpellier. En 1607, elle commit la même faute à l'égard de la ville de Sommières, à qui elle voulait enlever le respectable pasteur Chauve. Celui-ci sut résister à toutes les suggestions, pour demeurer dans son Église, qui lui était fort attachée et où il faisait du bien. En plusieurs circonstances , le synode de la province eut à réprimer un penchant vers lequel le désir d'avoir des hommes distingués poussait trop facilement l'Église de Montpellier. M. de Valence faisait durement sentir le poids de son autorité aux protestants de Montpellier. Ayant été obligé d'envoyer un secours de mille hommes à Sommières , qui était bloqué par le duc de Rohan , il fit désarmer tous les habitants, leur ôla la garde des por-

CHAPITRE XIV

tes, en expulsa un certain nombre et fit braquer sur la ville les canons de la citadelle. Il importe de faire remarquer que ceci se passait en 1625. La prédiction du sieur de La Farelle se réalisait déjà. On ne tarda pas à voir dans quel but et à quelles fins cette forteresse avait été construite.

L'année 1626 s'écoula sans grands événements. Les consuls furent nommés d'après la méthode des années précédentes, c'est-à-dire que les catholiques occupèrent le premier, le troisième et le cinquième emploi, et qu'ils avaient ainsi la prééminence, quoiqu'ils fussent les moins nombreux. Il s'éleva seulement une discussion au sujet de l'assesseur et du secrétaire, que chacun des deux partis réclamait. La question fut portée devant le souverain. D'après l'esprit régnant, on ne doit pas être surpris que l'affaire ait été résolue à l'avantage des catholiques.

Le duc de Rohan se rappelait les mauvais traitements qu'il avait eu à souffrir de la part de Valence. Son successeur, De Fosse, n'était pas un homme plus tendre, et il était arrivé dans son commandement avec un renfort considérable de troupes. D'ailleurs, la paix était rompue, la guerre légitime, et le duc de Rohan convoitait ardemment la citadelle de Montpellier, qu'il avait vu construire avec beaucoup de peine et qui servait déjà à opprimer les protestants. 11 espéra parvenir à s'en emparer par un subterfuge, et noua une intrigue avec un officier qui promettait de la

lui livrer, mais qui ne fit que l'attirer dans un piège où tombèrent et périrent un certain nombre de ses soldats et de ses amis. Le sieur Verchand, enfant de la ville, homme de grand

cœur et de bonne famille, était du nombre. Sa tête fut attachée à un poteau et mise sur la porte de la citadelle. Le coup ayant manqué, le duc de Rohan se dirigea vers Nîmes où il arriva le même soir. Le lendemain il réclama ses morts à M. de Fosseze, et lui fit dire que s'il maltraitait les prisonniers, il ferait pendre une cinquantaine d'hommes qu'il tenait, parmi lesquels il y avait douze prêtres. Les morts furent en effet inhumés dans le cimetière de leur religion¹. Quant aux détenus, M. de Fosseze répondit qu'ils étaient à la clémence du roi, et les fit traiter en prisonniers de guerre.

1 Noms de ceux qui furent tués ou faits prisonniers à la citadelle :

Le baron de Brétigny, maréchal de camp ; Coursillon, son frère; le baron de Ferrière, du lieu du Viguan ; La Tour de Quintons, beau-frère de Saint-Blanquard; son frère nommé Broissière > La Croisette, de Castres, cornette du sieur de Bohan; le sieur Mallet; Bodes, ministre de Nîmes; Duchallas, de Nîmes; Sireine, de Nîmes; Prinas, de Montpellier; Vergnaut, de Montpellier; Le Brignas, frère du sieur de Saint-Baze ; Fourniquet, frère du sieur de Battes; La Bouvière, d'Entrenaux en Vivarais ; La Vigne, de Boisson; La Bivière, de Galinières ; Chambanier, du Poitou; Vincens, de Bordeaux; La Vergnière, de Léons en Normandie; Gabas, d'Orange; Fournier, d'Aubenas; Jacquet, d'Anduze ; Turcq, de Bellegarde ; Monnier, des Margues; Alexandre, de Floracq ; La Fanelle et Bocquan, du Viguan, et douze autres morts qu'on n'a pu savoir leurs noms. (Relation véritable de l'exécution de l'entreprise du sieur de Bohan, sur

CHAPITRE XIV

Tous les prétextes étaient bons et saisis avec empressement pour dépouiller les protestants du peu d'autorité qu'on leur avait laissée. Le sieur Patris, second consul, assista en chaperon à l'inhumation, qui avait été permise. Il avait tort, je le veux bien, mais sa faute était personnelle et ne devait retomber que sur lui seul. On la fit tomber sur son parti, et ce fut là un des motifs que l'on alléguait pour évincer les protestants du consulat. Le fait est qu'on ne voulait pas qu'en l'absence du premier consul, le second, qui était protestant, portât la baguette, et qu'il figurât à ce titre dans l'assemblée des États de la province. Cependant cène fût encore là, en 1628, qu'une mesure de circonstance. Après bien des tiraillements et des ruses, on la rendit définitive plus tard.

Les événements avaient merveilleusement secondé l'activité incessante de l'évêque Fenouillet, au sujet de l'enseignement. Déjà, en avril 1613, il avait obtenu de Louis XIII des lettres-patentes qui le déclaraient chef de l'université, avec pouvoir de la régler et réformer, d'en nommer les professeurs et de conférer les grades;

la ville et citadelle de Montpellier, le mercredi matin, 19 janvier 1U28, imprimée à Aix par Estienne David.)

D'Aigrefeuille, qui ne mentionne pas tous ces noms, en cite qui ne sont pas compris dans la liste précédente; entre autres, Verchand. D'après lui, Brétigny et son frère qu'il appelle Croussilles, figurent parmi les morts, et deux Ginestous, Turc et La Farelle sont au nombre des prisonniers.

mais ces ordonnances avaient rencontré une vive opposition de la part des autorités consulaires, et il faut dire aussi que ces lettres-patentes devaient recevoir la sanction du parlement de Toulouse, qui, avant d'entrer pleinement dans la pensée royale, éleva bien des difficultés. D'abord, il n'enregistra ces lettres-patentes que le 16 juillet 1615, et décida qu'à l'évêque il appartenait bien de régler et de réformer le collège des lettres humaines et de philosophie, d'en instituer et destituer les régents et les professeurs, mais avec l'assistance des consuls. Ces concessions n'étaient pas encore suffisantes, au gré de Fenouillet. La petite part laissée aux consuls lui portait ombrage, et il n'eut point de repos jusqu'à ce qu'il en fût débarrassé. C'était évidemment un séminaire qu'il voulait faire de l'Académie. Il y parvint avec le secours des événements. Tout ce que le consulat perdit d'autorité pendant la guerre et par suite des tiraillements qui suivirent le siège et la capitulation de Montpellier, tourna au profit de l'évêque. Enfin, en 1628, lorsque le consulat était tout catholique, il fit prévaloir un règlement qui imposait aux professeurs l'obligation d'assister chaque jour à la messe dans la chapelle de l'établissement. Les maîtres et les élèves doivent progresser autant dans la piété que dans la science. A dater de ce moment, l'enseignement était passé dans les mains des Jésuites, et les protestants en étaient définitivement écartés.

On eut à Montpellier, vers la fin de 1628, un spec-

CHAPITRE XIV

tacle qui prouve combien les lois de la guerre étaient barbares à "cette époque. Sur l'emplacement où se trouve actuellement l'église Saint-Denis , il y avait trois rangs de soliveaux auxquels étaient appendus soixante-trois prisonniers de la capture de Gallargues. Un enfant de quatorze ou quinze ans dut assister au supplice de son père. Le duc de Rohan, usant de représailles , fit faire une exécution tout à fait semblable à Anduze. Soixante-quatre infortunés du village de Monts périrent de la même façon. Quelques jours après, trois cent quatorze prisonniers étaient embarqués à Palavas, pour les galères de Marseille.

Le cardinal de Richelieu avait pris la direction des affaires, le 26 avril 1624. Les principes de sa grande politique furent : destruction des partis au dedans; au dehors, abaissement de la maison d'Autriche. Ce double but, il ne le perdit pas un moment de vue. Pour se faire craindre à l'extérieur, il voulut être fort à l'intérieur.

Ce fut cette pensée qui porta le Cardinal à déployer tant d'énergie contre les protestants de La Rochelle , et contre les entreprises de la reine-mère et les tentatives de son fils Gaston. On sait qu'à l'instigation du duc de Montmorency, la plus grande partie du Languedoc embrassa la cause de ce prince rebelle, et que le duc paya de sa tête sa révolte contre son souverain.

L'héroïque place de La Rochelle avait été prise le 1er novembre 1628. A cette occasion, le roi offrit de faire grâce à tous ceux qui poseraient les armes, et usa

des menaces les plus sévères contre ceux qui refuseraient de se soumettre. •

Dans les Cévennes et dans le Languedoc , cette déclaration ne fit qu'exciter les partisans du duc de Rohan. Ils se réunirent à Nîmes, le 9 février 1629 , y signèrent le projet d'une nouvelle union, et en envoyèrent des copies à tous ceux de leur parti. Cette levée de boucliers était favorisée par l'absence du roi, qui se trouvait en Italie. Le sort des armes ayant été favorable à la France , Louis XIII rentra victorieux dans son royaume, après des traités importants. Ses dispositions à l'égard des protestants avaient été modifiées par son alliance avec le roi de la Grande- Bretagne , et il leur accorda l'Édit de grâce, conclu à Mais, et signé à Nîmes le 15 juillet 1629.

Par cette paix, les protestants devaient démolir leurs fortifications et perdaient leur général.

Le duc de Rohan quitta la France, pour ne plus y rentrer. En 1638 , il trouva une mort glorieuse à la suite de la bataille de Rhin-feld, en Allemagne, et une sépulture honorable à Genève.

Voltaire a dit de lui :

Avec tous les talents le Ciel l'avait fait naître ;

Il agit en héros , en sage il écrivit; Il fut même grand homme ,
en combattant son maître ,

Et plus grand quand il le servit.

Richelieu , victorieux à La Rochelle et préparant l'Édit de grâce, vint à Montpellier, où il séjourna depuis le 18 jusqu'au 26 juin. Il fit rétablir complète-

CHAPITRE XIV

ment le Jardin des Plantes, installa les Jésuites dans l'enseignement, procéda à l'union déjà ordonnée de la Chambre des comptes et de la Cour des aides , fit dresser par les maréchaux les plans des travaux qu'il convenait de faire à l'Esplanade, donna ordre de réparer les dégradations de l'église Saint-Pierre et d'arrêter les constructions de la cathédrale projetée, dont les fondements devinrent les bas-côtés de la place de la Canourgue. Le Cardinal était arrivé par Marsillargues et repartit par Frontignan.

L'année 1629 est demeurée célèbre à Montpellier, sous le nom d'année de la grande peste. Elle se déclara vers la fin du mois de juillet. Le mal alla toujours en augmentant, jusqu'au mois de novembre. Dans ce mois-là, deux mille personnes perdirent la vie. En mars suivant , la maladie était à peu près disparue. Nous pourrions nous faire une idée de la dépopulation de la ville, soit par décès , soit par émigration , en jetant un coup d'œil sur le chiffre des naissances de l'année 1630. Ce chiffre, qui dans les vingt années précédentes avait été en moyenne de 350 environ pour la communion protestante, ne s'éleva qu'à 97. Dans les années qui suivirent immédiatement , il resta inférieur de cent à ce qu'il avait été.

DE L'ÉDIT DE GRACE A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Affaiblissement du parti protestant. — Ses deux ennemis : le fanatisme et la politique. — Assemblées du clergé. — Édits tendant

à affaiblir le protestantisme sans l'attaquer de front. — Composition du Consistoire à cette époque. — Soins qu'il prend de ses archives. — ■ Il fait recueillir ses titres de propriété , et pourquoi. — Le pasteur Baux succède à Michel Le Faucheur. — David Eustache. — Le chantre Legarez, sa réforme du Psautier. — Synode de Montpellier, question de la grâce. — Isaac Dubourdieu. — Discussion d'un synode avec le commissaire du gouvernement, au sujet du ministre Labarre. — Les

annexes. — Sébastien Bourdon. — Orner Talon et les temples.

Roussillon et Carcenat persécutés à Pignan. — Les consuls seront tous catholiques à Montpellier. — Bertheau et Brun , pasteurs. — Délégation auprès de M. de Bezons. — Jean-Armand Dubourdieu.

L'histoire du Protestantisme entre ici dans une phase nouvelle. Jusqu'à la réduction de La Rochelle et à la soumission du duc de Rohan, il a lutté à armes égales; désormais, nous le verrons s'affaiblir de plus en plus sous le poids d'une oppression continue et systématiquement organisée.

Les deux ennemis du protestantisme, à cette époque, sont le fanatisme et la politique. La politique se traduit par une suite d'actes émanant de la couronne, et le fanatisme excite sans cesse le bras séculier à l'anéantissement de la Réforme.

Il faut suivre avec un peu de soin les assemblées du clergé, et prêter l'oreille aux discours des orateurs qui parlent en son nom, pour se faire une idée de ces provocations incessantes.

En mai 1628, pendant le siège de La Rochelle, le clergé de France, assemblé à Fontenai , en Poitou, avait voté trois millions

de subsides au roi, pour qu'il achevât son œuvre.

En 1636 et le 7 février, l'évêque d'Orléans, dans une harangue qu'il adresse à Louis XIII, au nom du clergé, accuse les réformés de violer les édits, de ne plus prier pour Sa Majesté, et de blasphémer contre les choses saintes. Ses paroles violentes étaient un appel aux moyens de rigueur contre ceux qu'il nommait des forcenés, des furieux.

En 1645, l'archevêque de Narbonne haranguant la régente au nom de l'assemblée, cite l'exemple de Valentinien II, qui refusa de rendre aux païens les temples que son frère leur avait ôtés, quoiqu'ils leur eussent été laissés par son père. La leçon est facile à tirer: il faut suivre les errements de Louis XIII, et oublier l'édit donné par Henri IV.

En 1656, l'archevêque de Sens appelle les temples réformés des synagogues de Satan, élevées sur le pa-

trimoine du Fils de Dieu. Et, pour exciter le roi à les renverser, il parle de saint Ambroise, qui aima mieux se voir exposé à toutes sortes d'extrémités, que de céder un seul édifice à l'hérésie arienne. Moralité : les protestants ne doivent pas avoir de temples. Terminons cet exposé par la citation de quelques fragments de la Remontrance du clergé de France, faite au Roi par Monseigneur l'éminentissime et révérendissime Jacques Adhémar de Monteil de Gignan, évêque et comte d'Uzès, assisté de tous les Messieurs les archevêques, évêques et autres députés de l'assemblée générale qui fut tenue à Paris, en 1665; c'est une provocation des plus violentes à la persécution.» J'aurai l'honneur, y dit l'évêque au roi, d'être l'interprète de la douleur de l'Église. Votre Majesté aura la gloire d'en être le médecin. » Et

quels sont les remèdes que l'illustre évêque, si bien au courant de l'état de la malade, croit utile de lui appliquer? Avant d'indiquer la nature du topique, faisons connaître la puissance du médecin. « Ceux qui ont vu avec quelle fermeté d'esprit et de courage Votre Majesté a fait des choses si belles, si importantes et si glorieuses pour l'honneur de la Religion,. . . n'ont-ils pas raison de croire que le Ciel vous a donné le pouvoir de commander aux vents et aux tempêtes, et que depuis cet heureux moment où vous avez résolu d'imiter la conduite de Dieu, qui agit toujours par lui-même, et qui ne se sert du ministère de ses anges que pour exécuter ses desseins, on vous doit regarder comme le héros in-

vincible destiné, dans les conseils éternels, pour détruire le monstre redoutable, et pour lui dire, avec la même autorité que Dieu l'a dit à la mer: Tu iras jusque-là, et tu n'iras pas plus loin? »

Le médecin est grand, le mal est enraciné, le remède sera énergique. « Achevez donc, grand prince, mais achevez sans interruption ce que vous avez commencé avec tant d'honneur. . . Ceux que Dieu a retirés des ténèbres de l'erreur et de l'ignorance, réclament aujourd'hui votre puissante protection pour abolir le faux culte qui les afflige, et pour démolir les temples profanes qui les scandalisent. -

S'il faut frapper les hérétiques opiniâtres, il faut surtout redoubler de rigueur envers les prêtres amateurs de nouveautés. « Que dirons-nous de ces personnes consacrées à Dieu, lesquelles par leur désertion mettent dans le dernier mépris les sacrés vœux de la religion et la sainteté du caractère des prêtres? Ce sont des plaies, Sire, sur lesquelles Votre Majesté a commencé de mettre le premier appareil, par sa Déclaration; mais, en cette occasion, il est nécessaire que la sévérité l'emporte sur la miséricorde, et que

nous vous disions à ce sujet, avec un Père de l'Église, que c'est un effet et une marque d'une grande piété, d'être sévère et d'être impitoyable quand il s'agit de guérir un mal enraciné qui accrédite les libertins et qui déshonore l'Église.

» Le mal est ancien, en effet; il remonte à plus d'un siècle. Aussi, quoique l'Église ait donné aux évêques

toute l'étendue de son pouvoir pour la défendre par les censures, comment pourrons-nous en venir à bout, si Votre Majesté ne nous accorde sa protection ? Sire ! nous vous la demandons avec une fermeté toute respectueuse , pour la décharge de nos consciences. »

Voilà le bras séculier appelé à la défense de la vérité.

La sollicitude du médecin ne se borne pas à guérir le malade , il veut conserver la santé à ceux qui se portent bien. « Faites cesser, grand prince, les gémissements et les larmes de l'Épouse de Jésus-Christ. Apaisez la violence de sa douleur. Otez-lui son opprobre et sa confusion, par la défense solennelle que vous ferez, s'il vous plaît, à vos sujets catholiques, sous des peines très-rigoureuses, de quitter cette sainte religion dans laquelle ils sont nés, pour en prendre une autre qui ne peut leur être inspirée que par le libertinage, parce qu'elle est plus commode et plus indulgente à tous les sentiments de la nature corrompue. »

Si l'assemblée du clergé demandait beaucoup à ce grand roi, elle lui faisait en retour de magnifiques promesses : « Celui de la bonté duquel vous tenez le sceptre et la couronne, vous vengera des ennemis de votre État et de votre personne , autant que vous le vengerez des ennemis de l'Église et de la religion. . . . Entrez dans tous ses intérêts comme il est entré dans les vôtres; et nous

protestons à Votre Majesté que, tandis que vous combattrez pour achever de tailler en

pièces les ennemis de Dieu , nous lui demanderons incessamment, par nos vœux et par nos sacrifices, que la gloire de vos triomphes ne soit jamais interrompue ' . »

Nous venons de voir quels conseils la religion donnait à la politique; nous allons essayer de montrer par quels moyens la politique voulut servir la religion. Pour cela, il faut que nous parlions d'un ensemble de mesures dont le but était de vexer les protestants et de tuer peu à peu le protestantisme.

Déjà, en 1622, dans le traité qui suivit la paix de Montpellier, toutes les assemblées politiques avaient été interdites, et les consistoires, colloques et synodes ne devaient s'occuper que de questions religieuses. Pour l'exécution de cette mesure, et par suite d'une défiance fondée ou non, des commissaires du gouvernement furent nommés, avec la mission d'assister à ces assemblées , afin de veiller à ce que personne ne fit la moindre excursion dans les sujets qui leur étaient interdits. Ces commissaires étaient protestants, cela est vrai ; mais il est facile de comprendre que le Gouvernement nommait des hommes dont il était parfaitement sûr, et qu'il leur donnait des instructions tellement précises , qu'il devenait impossible à ces fonctionnaires de ne point blesser au dernier point ces

1 Remontrance du clergé de France, faite au Roy, etc., à Paris chez Antoine Vitré , imprimeur ordinaire du roy et du clergé de France, 1665, avec privilège de Sa Majesté.

assemblées , à moins qu'ils ne voulussent s'exposer eux-mêmes à être poursuivis pour cause d'infidélité.

Nous possédons quelques-unes de ces instructions; il sera utile d'en faire connaître les principales dispositions.

Les commissaires doivent s'entendre avec le seigneur du lieu de la réunion du synode, et celui-ci leur prêtera main-forte en cas de besoin.

Ils examineront soigneusement les lettres de délégation, afin de s'assurer : 1° qu'il n'y ait aucun délégué qui ne soit originaire du royaume. Ceci était relatif aux ministres venus de Genève ; on sait que depuis la Reformatà, il y avait toujours eu des étrangers en exercice dans les Églises. 2° Le ministre désigné pour occuper la chaire pendant la tenue du synode enseignera au peuple , par la Parole de Dieu , l'obéissance au roi, sans ajouter la réserve : moyennant que le souverain empire de Dieu demeure en son entier. 3° Tout échange de relations avec l'étranger est interdit. L'instruction est de 1644. Déjà, à cette époque, des ministres étaient sortis du royaume sous divers prétextes: ils seront tenus pour criminels , • ennemis du roi et perturbateurs du repos public , s'ils ne rentrent immédiatement. 4° Pendant la tenue du synode , le commissaire ne permettra dans le lieu de la réunion le séjour d'aucun ministre qui ne soit député. On voit que cet article a pour but d'empêcher que les ministres se trouvent réunis en trop grand nombre et confèrent entre eux. 5° Les procès-verbaux seront rédigés exac-

tement et signés chaque jour. 6<> Le commissaire devra veiller à ce qu'aucune collecte ne soit faite sans la permission du roi ; il ne souffrira aucune innovation dans la paroisse, comme, par exemple, l'établissement de nouvelles églises ou l'augmentation du nombre des ministres. Il est surtout curieux de lire l'article relatif aux proposant qui se présentent devant les synodes

pour être reçus ministres. Rien n'égale les perquisitions faites à cet égard ; il ne dépendait que du commissaire et, en définitive, du Gouvernement, de rendre toute réception impossible. Les synodes n'ont plus le droit de députer à la cour pour faire entendre des plaintes ou des remontrances; le député-général les représente suffisamment.

Ces instructions sont pour les commissaires des synodes provinciaux. Il y en a de tout à fait semblables pour ceux des synodes nationaux. Nous n'en ferons remarquer que les traits suivants, qui nous paraissent avoir quelque chose de plus accentué. Le roi y défend très-expressément toute critique des croyances de la religion catholique romaine. Cette défense est faite à l'occasion de la lecture de l'article 24 de la Confession de foi. Les protestants n'étaient donc pas libres de lire, dans leurs assemblées, le formulaire qu'ils avaient dressé de leurs croyances; de plus, les consistoires avaient ordre de sévir contre ceux qui ne rendraient pas hommage au Saint-Sacrement! Un autre article défend très-expressément que les autorités réformées mettent obstacle à ce que les familles de leur culte

fassent élever leurs enfants dans les collèges catholiques, et l'article qui suit interdit aux réformés d'avoir des collèges protestants !

Les instructions dont nous venons de parler étaient publiques ; que doit-on penser des articles secrets à Nosseigneurs les ministres d'Etat , tendant à ce que ceux de la religion prétendue réformée ne fassent aucun progrès dans ce royaume, soit pour le temporel ou pour le spirituel ?

Ces articles commencent par un aveu : c'est que, depuis cent ans, les Églises réformées ont pris de telles racines dans le royaume , que les plus sages pensent qu'on ne peut agir contre elles ouvertement sans compromettre le repos de l'État. Il faut donc se servir des édits faits en leur faveur , pour les entraver et les arrêter sans secousse.

Parmi les moyens employés , nous mentionnerons les suivants : Ne leur accorder jamais d'assemblée générale et leur ôter peu à peu les synodes; substituer des ofûciers catholiques aux protestants ; les écraser par des levées et le logement des gens de guerre; affaiblir ceux de la religion prétendue réformée et soulager les catholiques ; éloigner des provinces ceux qui pourraient devenir chefs de parti ; intéresser la noblesse pour la ramener à l'Église catholique ; favoriser les conversions; ne faire jamais de gratifications aux synodes; isoler les protestants les uns des autres en leur défendant de se visiter par députés de synodes, colloques ou consistoires; ne point permettre de fondations pour

l'entretien de ceux de la religion prétendue réformée; avoir des ministres gagnés et gagés dans les provinces, qui remplissent le rôle d'espions; obtenir que le députégénéral des Églises communique sa correspondance aux conseillers de la couronne; amoindrir la compétence des chambres mi-partie , pour accroître celle des intendants ; enfin , on voulait que , dans chaque province où il y avait des protestants , les évêques établissent un syndic spécialement chargé de faire les poursuites.

Il y a là tout un programme de conduite. Ce programme fut si bien suivi, qu'il serait très-facile d'en soupçonner et d'en reconnaître l'existence, alors même qu'il ne nous aurait pas été conservé.

La connaissance de ces dispositions générales était nécessaire pour nous permettre de comprendre la succession des événements qui s'accomplirent à Montpellier, pendant cette période.

Le consistoire était alors composé des pasteurs Michel Le Faucheur, dont nous avons déjà parlé, et qui ne tarda pas à quitter cette Église pour celle de Paris; Jean Védrines, que nous voyons figurer dans plusieurs délibérations du consistoire , mais sur le compte duquel nous n'avons rien découvert; Jean Gigord, déjà bien connu, et enfin Jacques Carcenat, qui, après un long ministère , demanda au synode de la province , assemblé à Montpellier, le 23 avril 1 670, de le décharger de ses fonctions, vu son âge et ses infirmités. «Les

CHAPITRE PREMIER \9i

pasteurs , intendants et anciens de ladite Église de Montpellier ont rendu là-dessus témoignage à la sincérité et au zèle dudit sieur Carcenat , qui a exercé son ministère parmi eux l'espace de quarante-trois ans, avec une diligence et une fidélité particulières. »

Voici les noms des membres laïques : Pierre de Bossuges, conseiller du roi en sa Cour des comptes, aides et finances de Languedoc ; Jean Rey , aussi conseiller du roi et correcteur en ladite cour ; Pierre Pujol, greffier en icelle ; Pierre Manuel , bourgeois ; Etienne Mérueys , procureur en ladite cour ; Moïse Montet , notaire royal : Pierre Régis , maître apothicaire ; Jean Formy, marchand; Ésaïe Ouny , marchand brodeur; Jean Malafosse , marchand mangonier; Pierre Sabatier, marchand boulanger;

Jacques Restouble, marchand cordonnier; François Dumas , marchand coutelier ; et Pierre Favier, marchand potier de terre.

On doit de la reconnaissance à ce consistoire, et tout particulièrement à son secrétaire , Pierre Régis , pour les soins qu'il donna à la conservation de ses archives. S'apercevant que des registres importants avaient beaucoup souffert des injures du temps, il les fit réparer et y mit des titres et des rubriques. C'est de ce travail que nous avons rendu compte , dans le Bulletin de l'histoire du Protestantisme français (année 1856, page 392).

Il fit aussi recueillir tous les titres de propriété, qui se trouvaient dispersés dans une infinité d'actes et dans des études diverses. Ces titres sont reliés en un fort

volume que l'Église de Montpellier conserve encore. Ces copies ont toute la valeur de pièces authentiques, car elles ont été soigneusement collationnées et sont signées par deux notaires. Ce travail fut accompli en 1635.

Sans aucun doute , l'occasion de cette collection fut fournie par la circonstance que nous allons rapporter et qui dut faire sentir au consistoire le besoin de posséder des titres en règle, que l'Église pût produire à la première réquisition.

La vente d'une maison, faite par M. Barthélémy de Rhodes au sieur Etienne Atger, représentant du consistoire, avait eu lieu en vertu d'une procuration passée par le vendeur à son fils , autre Barthélémy de Rhodes , seigneur de Salaison. Sur le prix de vente, 1 ,200 livr., qui ne pouvaient être touchées par le vendeur, avaient été versées entre les mains des consuls, à la charge par eux d'en servir les intérêts à qui de droit. Quoique cette somme de 1 ,200 livr. eût été bien et dûment payée par les protestants ,

néanmoins elle ne fut versée qu'en 1670 entre les mains des héritiers de la maison de Rhodes , et au moyen d'un prélèvement égal fait sur l'indemnité allouée aux protestants. Ils la payèrent donc deux fois.

Avant 1634, à une époque dont nous ne pouvons pas donner la désignation exacte , Balthazar de Rhodes, petit-fils de celui au nom de qui la vente avait été passée , éleva des prétentions sur la validité de la procuration fournie par son grand-père. Peut-être aussi

réclamait-il la nullité de la vente , en se fondant sur cette particularité que la plus grande partie du paiement n'avait pas été effectuée. Les protestants eurent à craindre d'être dépouillés d'un immeuble sur lequel ils avaient fait une dépense de 15,000 livr. Comme on le comprend , ils durent se mettre en mesure de défendre leurs droits, et ils délèguèrent dans ce but Jean Tolladur Degan , procureur en la Cour des comptes, aides et finances , qui , procédant avec l'assistance de Jean de Ricard , conseiller du roi ; Philippe Bornier, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de ladite ville; Jean-Jacques Ducros, docteur et avocat , intendant et administrateur des affaires desdits habitants ; Jean d'Hilaire , conseiller à la Cour des comptes ; et Jean Bccaud , bourgeois , anciens ou députés , arrangèrent amiablement le différend , le 7 novembre 1634.

Pour ne pas avoir à revenir sur cette affaire , nous dirons ici que le petit temple , situé à l'endroit où se trouve la place Saint-Côme , entre les rues En-Rouan et Engondau, fut agrandi en 1660, par l'acquisition d'une maison appartenant au sieur Bernard Orliac, payée 2,500 livr. Le 18 septembre 1668, une autre maison est achetée pour le même objet à Jean Alary, dit Orphée ;

on la paie 1 ,000 livr. La première de ces acquisitions fut faite au nom du consistoire, par Guillaume de Clauzel, sieur de Rouqueirols, et la seconde par Jacques Bourguet , maître teinturier.

Le sieur Baux nous paraît avoir été le premier pas-

\\)i LIVRE DEUXIEME

teur qui entra en charge après le départ de Michel Le Faucheur. Si nous ne savons pas l'époque précise où il prit possession de sa charge , nous pouvons du moins indiquer celle où il la quitta.

Selon une coutume fréquemment pratiquée, il fut prêté pour une année par l'Église de Montpellier à celle de Castres, afin d'y tenir la place de M. Gâches, prêté lui-même à Paris. Ce prêt, autorisé par le synode d'Uzès tenu le 3 mai 1656, et sur la demande et le consentement des Églises de Castres et de Montpellier, fut converti en don dans le synode de Montpellier, séance du 26 avril 1657.

Le pasteur Baux, dont nous venons de parler, avait été pendant plusieurs années le collègue du pasteur Eustache. Ce dernier, qui était originaire du Dauphiné et qui exerçait son ministère à Die , en 1639, avait aussi été prêté à l'Église de Montpellier. Le zèle et le talent qu'il fit paraître , inspirèrent à cette Église la pensée de se l'attacher définitivement, et ce fut au sein du synode d'Uzès, le 19 juin 1642, qu'elle fit exprimer son désir par ses deux représentants, le pasteur Baux et l'ancien Dortoman. Les vœux d'Eustache étaient conformes à ceux de l'Église. Le synode accueillit la demande sans opposition, et Eustache devint ainsi le collègue de Carcenat, qui remplit ses fonctions, avons-

1 La France protestante dit Corps ; nous ne savons sur quel fondement. >"otre assertion repose sur un ouvrage imprimé, qu'Eustache publia en 1639, et dans lequel il prend le titre de pasteur à Die : Le triomphe de l'Église, etc.

nous dit, jusqu'en 1670. Eustache raourul vers la fin de 1661.

Le pasteur David Eustache est surtout connu comme controversiste. Il avait commencé cette lutte avant de venir à Montpellier, comme l'atteste une publication faite en 1639 : Le triomphe de V Église, opposée au livre de Fichet, jésuite, intitulé : La victoire de l'Église, et il la continua dans sa nouvelle position. Nous ne parlerons ici qu'en passant d'un petit livre intitulé : La victoire de la foi contre le monde, qu'il publia en 1647, avec une dédicace aux pasteurs et anciens de l'Église de Montpellier. Avant de mettre au jour cet ouvrage, il en avait composé un autre, qui fut examiné et approuvé par le synode du Bas-Languedoc, assemblé à Montpellier, le 7 novembre 1647, avec permission du roi et en présence de M. de Madronnet, commissaire député par Sa Majesté, ta commission nommée par le synode pour examiner le livre, était formée des sieurs Baux, pasteur de l'Église de Montpellier; Noguier, pasteur de l'Église d'Uzès; Brun, pasteur de l'Église de Vauvert ; et Castanier, pasteur de l'Église de Navasseille. Le rapport fut favorable, et l'approbation donnée sous la date du 15. Le premier volume, destiné à répondre à celte question : Où était votre Église avant Luther? fut publié en 1649, et le second en 1652. C'est ce dernier qui porte l'approbation synodale.

Dans l'article Eustache, de la France protestante, MM. Haag laissent indécise la question de savoir si Eus-

tache avait publié deux traités sur le même titre, ou s'il s'agit de deux éditions du même traité. Aucun doute n'est possible à cet égard: les deux volumes sont entre nos mains et font suite l'un à l'autre. Dans le premier, l'auteur s'occupe des témoins de la vérité jusqu'au ix siècle, et le second reprend ce travail pour le continuer jusqu'à Luther. Il porte d'ailleurs sur le frontispice : Traité deuxième, et commence par ces paroles : J'ai montré au premier traité.

Le synode ne se borna pas à donner son approbation à l'ouvrage; il encouragea l'auteur, et exhorta ledit Eustache de continuer à rapporter les dons et les grâces de Dieu qu'il lui a communiquées à la gloire du Tout- Puissant et à l'édification de l'Église.

11 faut encore attribuer à Eustache huit sermons sur l'épître de saint Jude, qui parurent avec une lettre dédicatoire aux pasteurs et anciens de l'Église de Lyon. Cette lettre , écrite de Montpellier, porte la date du 21 janvier 1 654. Ce volume, comme le premier dont nous avons parlé, a échappé à la vigilance de MM. Haag, qui ne les mentionnent pas dans leur notice bibliographique de la France protestante. C'est à cet ouvrage qu'il faut recourir pour les autres écrits d'Eustache , dont nous ne parlons pas ici.

Le même synode qui donna son approbation au livre d'Eustache , eut aussi à s'occuper d'une autre question qui avait pris naissance dans l'Église de Montpellier. Le chantre Legarez avait fait un travail dont l'objet était de réduire toute la musique des

CHAPITRE PREMIER ⁱ

psaumes à une même clef. Par ce moyen, il croyait rendre le chant à la fois plus facile et plus harmonieux. Le synode s'associa à cette tentative, qu'il trouva bonne, engagea l'auteur à faire imprimer son écrit, et lui alloua une somme de cent livres à titre d'encouragement.

Le pasteur David Eustache eut des controverses religieuses avec le jésuite Mercier. Ce ministre avait prêché un sermon sur la question fort controversée de l'Eucharistie. Il avait pris pour texte cette parole du Sauveur: Ceci est mon corps. Ce sermon n'était lui-même qu'une réponse à l'attaque d'un prédicateur catholique, et il paraît qu'elle était attendue avec impatience par les protestants, et tout au moins avec quelque curiosité par les catholiques eux-mêmes, dont plusieurs allèrent l'entendre au temple. On peut induire tout cela d'une phrase que nous empruntons à l'exorde du sermon d'Eustache. « Ce nous est une grande consolation, dit-il, qu'en une si célèbre assemblée et en présence du prédicateur, de plusieurs autres ecclésiastiques et de tant de personnes de condition de l'une et de l'autre religion, nous ayons la liberté de défendre notre doctrine sur un point qui est si important'. » Ce prédicateur serait-il l'adversaire même d'Eustache, comme il semble le dire, et ces ecclésiastiques d'autres prêtres ? La chose serait étrange ; nous n'osons rien affirmer. Peut-être s'agit-il là d'une sorte

¹ Ce sermon a 101 pages in- 12.

de conférence. Ce qu'il y a de certain, c'est que Mercier prit la défense de l'ecclésiastique qui avait fait l'attaque le premier. Voici le titre de la publication du jésuite : « Examen des falsifications

de passages, troncations , citations de mauvaise foi , ignorance et autres absurdités contenues dans un sermon composé par le sieur Eustache.» Le titre de cette publication fut affiché sur différents points de la ville. Eustache ne fit pas longtemps attendre sa réplique, et, selon le goût de l'époque, il s'y livre à une longue discussion de passages des saints Pères.

Un nouvel aliment fut fourni h cette dispute par un membre de l'Église réformée. Celui-ci alla trouver le jésuite, lui dit qu'il désirait s'instruire sur la question de l'Eucharistie , et lui présenta un écrit qu'il donna comme l'expression de ses sentiments. Cet écrit n'était qu'un fragment du grand ouvrage de Michel Le Faucheur sur la Sainte-Cène. Mercier vit là une conquête à faire, et se mita écrire une réfutation. D'autres écrits furent encore échangés. Mercier en publia un qu'il intitula : Cent faussetez, contradictions ou impertinences contenues dans cinquante feuilles. Eustache lui opposa son Anatomie du livre publié par le sieur Mercier, jésuite. Finalement, le protestant qui avait remis aux prises les deux antagonistes, demeura protestant. «Le jésuite n'avait pas lâché son filet à la parole du Seigneur, dit Eustache avec beaucoup de finesse ; c'est pourquoi il n'a rien pris, bien qu'il eût travaillé toute la nuit.» (Luc V, 5.)

Nous continuons à puiser nos plus précieux renseignements, pour l'histoire de cette période, dans les procès-verbaux des synodes de la province. Il en fut tenu un à Montpellier, le 29 avril 1654, qui eut Eustache pour modérateur, et dans le sein duquel furent agitées de graves questions doctrinales. Déjà deux synodes nationaux, celui d'Àlençon et celui de Charenton, avaient eu à s'occuper de la nature et du mode d'action de la grâce. Est-elle générale ou particulière; Dieu appellet-il tous les hommes ou

seulement quelques hommes au salut? Cette grâce est-elle irrésistible, ou bien les hommes ont-ils quelque chose à faire pour y avoir part? Le système de la prédestination absolue et celui de la responsabilité humaine étaient en présence. Un esprit nouveau battait en brèche l'esprit ancien, qui était encore dominant et ne voulait pas céder le terrain. Cette question, débattue au nord de la France, s'agitait aussi dans le midi. Le synode de Montpellier dut s'en occuper à son tour. Une commission fut nommée à cette intention; elle se composait de douze membres, dont quatre pour le colloque de Montpellier: Carcenat et Atgier, pasteurs; Dortoman et Bonnafoux, anciens; quatre pour celui de Nîmes, dont deux pasteurs: Dalard et Serres ; et deux anciens , de Lagrange et Peironnès; et quatre pour celui d'Uzès: de Croy et Rally, pasteurs; Roche et Boileau, anciens. Cette commission se réunissait chez M. Clauzel, conseiller à la Cour des comptes. Elle avait des rapports avec des gens étrangers au synode, et il est probable que ce fut

par des relations de cette nature, écrites ou verbales, que le prince de Tarente, le marquis de Malhause et le député-général des Églises, de Ruvigny, exercèrent la haute influence qui leur est attribuée. Cette commission rédigea un règlement qui fut adopté par le synode. On y défendait, sous peine de suspension pour les pasteurs, et d'excommunication pour les laïques, de parler de la généralité de la grâce, de la non-imputation du péché d'Adam, de la connaissance de Dieu par les œuvres de la création , de rédemption générale, etc. Il est évident que s'il y avait là de la déférence et du respect pour les doctrines du passé, il s'y trouvait aussi une reconnaissance tacite d'idées nouvelles , qu'on ne repoussait pas comme fausses , mais comme perturbatrices de l'ordre établi ; idées qu'il était bien permis d'avoir, mais qu'il ne fallait

pas encore professer. Cette signification est bien celle qui fut attribuée à l'arrangement. Ce qui le met hors de doute, c'est la critique qu'on en fit, dans un écrit anonyme intitulé : La sainte liberté des enfants de Dieu, où l'on reprochait au synode d'avoir donné à chaque fidèle la sainte liberté de croire ce qu'il voulait.

C'est en 1651 que nous voyons apparaître dans l'Église de Montpellier un nom qui devait y être prononcé longtemps avec respect, et tomber frappé du même coup que le temple dont les échos répétèrent, pendant plus de trente ans, les accents de sa parole éloquente. Ce nom est celui d'Isaac Dubourdieu ou de Bordieu. L'Église de Montpellier l'était allé chercher dans la

basse Guienne ; ce qui donne quelque vraisemblance à l'opinion émise par MM. Haag, dans la France protestante, qu'il pouvait être fils ou neveu de cet Arnaud Dubourdieu qui, après avoir fait ses études à Sedan, fut successivement pasteur à Lafitte et à Bergerac. L'Église de Montpellier avait appelé Dubourdieu , au mépris de cette règle d'après laquelle un pasteur ne devait pas passer d'une province à l'autre sans une expresse permission , et qui n'empêcha pas le synode, assemblé à Montpellier le 10 mai 1651, de prendre en considération la demande de cette Église. Le ministère du sieur Dubourdieu fut confirmé à l'Église de Montpellier ; « mais, dit le procès-verbal, cette Église étant tombée souvent en cette même faute, ses pasteurs seront grièvement censurés, et la récidive leur fermera la porte à toute grâce. »

Ce même synode, dans lequel fut nommé Dubourdieu , donna l'exemple d'une grande fermeté dans la défense de ses prérogatives. Jusque-là, indépendamment des pasteurs députés par les colloques, on avait admis aux séances tous ceux qui se trouvaient dans le lieu de la réunion, soit qu'ils y fussent pour l'exercice de

leurs fonctions, ou qu'ils s'y trouvassent pour d'autres motifs. C'est ce qui explique le grand nombre d'ecclésiastiques qui souvent se rencontraient dans la même localité. L'autorité prit ombrage de ces rassemblements, et voulut les empêcher. Des ordres généraux intervinrent sans aucun doute. Voici comment ils furent exécutés à Montpellier.

Il y avait dans cette ville un nommé Labarre, ministre déchargé pour cause de santé. Il appartenait à une autre province, et probablement il était venu demander son rétablissement à l'air doux et pur de notre cité ; en ce temps déjà, comme aujourd'hui , elle jouissait de ce privilège. Selon l'usage, et par fraternelle courtoisie, le synode lui offrit de prendre part à ses séances. Le congé en bonne et due forme qu'il avait du synode de son ressort, semblait légitimer cette faveur. Mais tout cela se passait sous les yeux du commissaire du gouvernement, M. de Madronnet ; il s'y opposa formellement et se retira après sa protestation. La compagnie lui envoya une première députation pour l'engager à revenir, il n'en voulut rien faire ; une seconde ne fut pas plus heureuse. Enfin, la compagnie pensant qu'elle avait rempli son devoir, délibéra : 1^o que le pasteur Labarre assisterait aux séances ; et 2^o qu'il serait traité comme s'il était pasteur de la province. Le commissaire rentra dans l'assemblée après y avoir été invité une troisième fois. Il pensait , sans doute, avoir suffisamment rempli les devoirs de sa charge ; par sa fermeté, le synode avait fait prévaloir ses droits.

Une des plus mauvaises chicanes que l'on fit aux ministres, consistait à vouloir les empêcher de prêcher ailleurs que dans le lieu de leur résidence. On conçoit que ce mot résidence ait pu

être employé dans les édits. A toutes les époques et dans toutes les professions, il y a eu des hommes qui ont poussé trop loin

le goût de la locomotion ; mais pouvait-on considérer comme abandonnant leur résidence, ces pasteurs qui évangélisaient les différentes Églises comprises dans un petit rayon? Agir de la sorte, n'était-ce pas priver de culte le plus grand nombre des Églises, à moins qu'on ne voulût quintupler le nombre des pasteurs , chose à laquelle le Gouvernement n'était pas du tout disposé. Il y eut pourtant à ce sujet des poursuites sans fin. Il devint clair à tous les yeux que l'on voulait faire, par une fausse interprétation des édits, ce qu'on n'osait pas encore accomplir par la violence. Un synode provincial, tenu encore à Montpellier au mois de mai 1657, défendit les droits de l'Église avec une louable fermeté. Ce synode, considérant que la religion de Sa Majesté avait été surprise par les artifices du clergé, résolut de s'opposer aux desseins de ceux qui avaient conspiré la ruine de l'Église réformée. Afin de fléchir la colère de Dieu , l'assemblée commença par délibérer qu'un jeûne solennel serait célébré, le 6 juin, dans toute la province. Elle décida ensuite qu'on enverrait un député à Paris pour obtenir , de concert avec le député-général , le retrait d'une mesure qui sapait par leur base tous les édits. « S'il se trouvait par malheur, ajoute le synode , quelque personne de notre communion qui entreprît d'exécuter la déclaration qui nous est si contraire , la compagnie le déclare dès maintenant ennemi de nos Églises , excommunié et retranché du corps des fidèles, enjoignant au consistoire duquel il dépend de publier cette excommunica-

tion, en chaire , un jour de dimanche au matin , afin qu'il serve d'exemple à ceux qui , vivant dans le sein de l'Église, la déchirent

et la persécutent par leurs perfidies et par leurs trahisons. Et, au cas que quelques ennemis de notre religion employassent la violence pour exécuter la Déclaration , toutes les Églises sont exhortées à s'y opposer vigoureusement par toutes voies justes et légitimes, et de s'assister mutuellement en cette cause commune. »

Il faut bien se sentir affermi sur la justice, pour parler avec cette énergie. Une difficulté du même genre devait se reproduire treize ans plus tard.

En terminant, le synode «enjoint, par l'autorité de Dieu , à tout pasteur de persévérer avec fidélité dans l'exercice de sa charge , et , nonobstant tous dangers ou menaces , de continuer à prêcher et à faire toutes les fonctions du ministère dans lesdites annexes ; que s'il se rencontre quelqu'un qui désobéisse par lâcheté à la présente ordonnance, nous enjoignons au Consistoire le plus prochain d'appeler un ou deux pasteurs voisins pour procéder, au nom et autorité du synode , à la déposition d'un déserteur si scandaleux.»

Par ordre du synode , ces résolutions durent être lues dans toutes les églises de la province.

Après avoir fait ressortir la fermeté morale que les protestants de la province firent briller dans la défense de leurs droits, il nous sera permis de revendiquer pour l'Église de Montpellier un autre genre de gloire.

Le peintre Sébastien Bourdon, un des maîtres les plus estimés de l'École française, qui vit le jour dans notre cité en 161 G, lui appartenait. La vie de cet artiste célèbre fut assez agitée. A l'âge de 14 ans, il exécutait déjà des travaux qui exigent un mérite distingué. Le manque d'ouvrage l'obligea pourtant à se faire soldat.

Heureusement pour son avenir et pour le progrès des arts, le capitaine de sa compagnie sut le distinguer, pensa qu'il servirait mieux son pays par le pinceau que par les armes, et lui fit obtenir son congé. Bourdon se rendit alors à Rome, où il séjourna pendant trois ans. Son talent s'épanouit rapidement sur cette terre classique. Il fut obligé de la quitter à la suite d'une contestation avec un autre artiste, qui menaça de faire connaître qu'il était protestant. Bourdon prit la fuite pour ne pas tomber entre les mains de l'Inquisition. Il n'avait que 27 ans lorsqu'il exécuta une de ses plus célèbres compositions , que l'on voit encore dans le chœur de la cathédrale de Montpellier. Dans ce tableau, Simon le Magicien est représenté tombant du haut du ciel à la prière de saint Pierre. Un des personnages du tableau reproduit le portrait de Bourdon. 11 fut un des douze membres fondateurs de l'Académie de peinture et de sculpture , créée le 1er février 1648 , et il eut même l'honneur d'en être nommé recteur. Les persécutions que les protestants avaient à souffrir de la part de Louis XIV, l'obligèrent à passer en Suède, où il fut nommé premier peintre de la reine Christine. Le pinceau de Bourdon a été d'une

extrême fécondité. On trouve des ouvrages de lui dans tous les grands musées de l'Europe. Pour plus de détails, nous renvoyons à l'article qui lui est consacré dans la France protestante : c'est à ce précieux ouvrage que nous avons emprunté ce qui vient d'être dit.

Il nous reste à parler de la guerre sourde qu'on fit aux temples dans cette période.

Orner Talon, avocat-général du parlement de Paris, prétendit, dans l'affaire du temple de Saint-Maixent, qu'il y avait une distinction à faire entre le droit d'exercice et le droit de culte. D'a-

près ce principe, on pouvait exercer son culte partout, dans sa propre maison ; on n'avait le droit d'y bâtir des édifices que dans les lieux expressément autorisés. Au moyen de ce sophisme , l'on exigea que les temples existants fissent paraître leurs titres dans le délai de quinze jours , ou qu'ils fussent démolis. Au lieu de s'arrêter à l'Édit de Nantes, qui avait aboli tous les autres, on alla chercher des armes dans l'arsenal des édits antérieurs. Des temples furent menacés, pour avoir été construits sans autorisation ; d'autres , parce qu'ils étaient d'un voisinage incommode pour une église, un monastère ou un cimetière. Bref, il y en eut bien peu qui n'eussent de grandes chances à courir. Rien n'est instructif comme la lecture des édits, déclarations ou arrêts de cette époque. On ne peut les lire sans se demander pourquoi Louis XIII et Louis XIV prenaient tant de soin de confirmer l'Édit de Nantes, quand tous ceux qu'ils rendaient en étaient

une flagrante violation. Hélas ! l'instruction secrète est là et nous tire d'embarras. La Réforme avait poussé des racines profondes , on n'osait pas encore lui faire une guerre ouverte; il fallait travailler à l'affaiblir, pour en venir un jour à la renverser.

On ne s'attaquait pas ainsi aux temples, sans s'attaquer aussi aux ministres. Beaucoup furent poursuivis et persécutés. Nous ne parlerons ici que de celui de Pignan. Il s'appelait Roussillon. On l'accusa de trois contraventions : la première était d'avoir prêché en l'absence du seigneur; la deuxième, d'avoir prêché dans les annexes; et la troisième, d'avoir baptisé un enfant au lieu de Saint-Nazaire. Il fut condamné, par jugement rendu à Montpellier, à trois ans de bannissement et à 300 livres d'amende. Roussillon se pourvut en appel devant la chambre mi-partie de Castres, où il se constitua prisonnier. Les juges protestants

étaient d'avis d'absoudre , et les catholiques de condamner. Le conseil privé maintint le principe, tout en diminuant la peine; les trois ans furent réduits à un, et les 300 livres à 50.

Un pasteur de Montpellier, le respectable Carcenat, eut sa part de cette persécution. Pignan n'est éloigné de Montpellier que de 10 kilomètres. De tout temps , ces deux Églises ont fait partie de la même consistoriale et ont été sous la même administration. Pendant la captivité de Roussillon, la chaire de Pignan était muette et le peuple privé de la prédication de la Parole de Dieu. 11 paraissait tout simple que le Consistoire fît rem-

placer le pasteur absent par ses propres pasteurs. A son appel, Carcenat se rendit en effet à Pignan; il y fut traité outrageusement ; un arrêt de prise de corps, à trois brefs jours, fut lancé contre lui, et il dut comparaître devant la chambre de l'Édit de Castres. Le procès-verbal du synode provincial du Languedoc , assemblé à Nîmes le 4 mai 1661 , nous fait connaître ce détail et nous laisse ignorer la conclusion de l'affaire.

Nous avons parlé , à diverses reprises , des luttes survenues à Montpellier à l'occasion du consulat. Avant de quitter définitivement ce sujet , nous devons faire connaître l'arrêt du conseil d'État qui règle souverainement la question ; il est du 28 août 1656. Sa Majesté y reconnaît que, «par lettres de cachet du 18 mars, arrêts de son Conseil des 28 du dit mois et 11 avril 1652 , et la réponse aux cahiers de ses dits sujets , elle avait ordonné qu'aux élections des consuls de ladite ville de Montpellier, seraient admis dans lesdites charges des consuls et autres qui en dépendent, des habitants de la religion prétendue réformée également avec des catholiques..... Mais Sa Majesté, considérant l'importance de ladite ville de Montpellier, qui est la seconde de

la province de Languedoc , ornée d'un siège épiscopal, église cathédrale et de plusieurs collégiales , d'une université , d'une chambre des comptes , cour des aides , bureau des trésoriers généraux, siège de présidial et sénéchal de justice ordinaire qui est

exercée par les consuls en Hôtel de Ville ; que tous les officiers qui composent lesdits corps sont catholiques , à l'exception de six ou sept de la religion prétendue réformée , qui sont dans la dite chambre des comptes, et de deux du présidial; que, depuis que. par les armes victorieuses du feu roi , elle fut réduite à son obéissance, la religion catholique y a fait un tel progrès , que les églises et monastères abattus par ceux de la religion prétendue réformée y ont été rebâtis, le culte de Dieu rétabli , et le nombre des habitants catholiques s'est accru de beaucoup par dessus celui de ceux de la religion prétendue réformée; que depuis l'an 1628, les charges consulaires et autres dépendantes

n'ont été remplies que d'habitants catholiques: le

Roi étant en son Conseil, sans s'arrêter aux décrets précités de 1653, a ordonné et ordonne qu'il sera incessamment procédé à la nomination des consuls et officiers politiques dépendant du consulat pour la présente année et à l'avenir;.... à laquelle élection des consuls et officiers politiques ne seront admis, élus ni nommés que des habitants catholiques.»

Pour parler clair, cela veut dire : les catholiques ont la majorité , ils auront tous les emplois. Mais pourquoi , lorsque les protestants étaient les plus nombreux, leur enleva t-on une partie, et puis toutes les charges dont ils étaient en possession ?

Le pasteur Bertheau , qui , comme ministre de l'intendant, put rester à Montpellier jusqu'en 1685,

tandis que ses collègues durent en partir en 1682, après la démolition du dernier temple, figure pour la première fois comme pasteur de cette Église, le 25 avril 1657. A défaut de plus amples renseignements, nous devons constater cette date.

Un pasteur de Vauvert, le sieur Brun, que nous avons vu siéger dans le synode de 1657, au nombre de ceux qui devaient faire un rapport sur le livre d'Eustache , remplit aussi des fonctions pastorales à Montpellier, mais elles furent de courte durée. Appelé le 5 mai 1661 , le synode du 25 avril 1668 avait à s'occuper de sa veuve. Ce pasteur, qui avait desservi l'Église de Vauvert pendant vingt-sept ans, ne put se soutenir à Montpellier, et dut quitter cette Église pour celle de Poussan, où il mourut. Le synode prit, au sujet de sa femme , la délibération suivante : Il trouva juste que l'Église de Montpellier, qui l'avait enlevé à celle de Vauvert et qui n'avait pu le supporter ensuite, contribuât à l'année de viduité. Montpellier dut payer 300 livres et Poussan 100 livres seulement.

Nous avons déjà parlé des difficultés suscitées par la déclaration du mois de février 1660, qui défendait aux ministres, dans son article 13, de prêcher hors des lieux de leur résidence. Cet article donna lieu à une nouvelle complication. On avait coutume de désigner à l'avance deux pasteurs pour prêcher pendant la tenue du synode. M. de Bezons , intendant de la province de Languedoc , prit un arrêté ambigu qui paraissait contenir l'intention de mettre fin à cet usage. Il enjoignait

au commissaire député pour la tenue du synode, de veiller à l'exécution de l'ordonnance, sous peine d'en répondre. Le commissaire pensa qu'on pouvait bien présenter des observations à ce sujet, mais il déclara qu'il ne laisserait point faire les prédica-

tions. Le modérateur soumit cette question à l'assemblée, et le synode fut d'avis qu'il était dans son droit de nommer, selon l'usage , des ministres de son corps pour prêcher pendant la tenue du synode, et décida que les pasteurs désignés prêcheraient cette fois comme par le passé. L'assemblée députa à Montpellier les sieurs Bruguier, ministre à Nîmes, et de Montarnaud, ancien de Montpellier, pour rendre raison de sa conduite à M. l'Intendant.

Isaac Dubourdieu avait un fils du nom de Jean- Armand. Ce jeune homme venait de terminer ses études à Lausanne, où il avait été consacré le 21 juin 1667. Au mois d'avril de l'année suivante , Dubourdieu père pria le synode , assemblé à Nîmes, de lui donner son fils pour aide en l'exercice de sa charge. Cette demande n'était pas contraire aux vues de l'Église de Montpellier qui , par l'organe de son représentant laïque , M. de La Vêrune , donna son acquiescement aux conditions suivantes : 1° aucun traitement ne sera affecté à Dubourdieu fils ; 2° l'Église réserve toute sa liberté pour l'avenir ; 3° aucune partie du ministère ne lui sera personnellement affectée. Cela voulait dire , sans aucun doute , qu'il se bornerait à soulager son père. Malgré des conditions si bien réglées , la com-

pagnie trouva cette demande contraire aux arrêts des synodes précédents , qui défendent ces coadjuloreries , et s'en tint à l'inscription ou à l'agrégation du sieur Dubourdieu fils , lui promettant de le pourvoir d'église quand l'occasion se présenterait. Bientôt après , en effet, Jean-Armand Dubourdieu fut envoyé à Saint- Pargoire. C'est de là qu'il passa dans l'Église d'Uzès. Nous le trouverons plus tard au nombre des pasteurs de Montpellier.

CHAPITRE II

Affaire Dumont. — Sa déposition par le synode. — Signification de cette déposition. — Hurtautz , pasteur. — Guerre aux temples. — Le petit temple de Montpellier est renversé, en même temps que ceux de Pignan, Mauguio, Cournonterral et Saint-Jean-de-Védas. — Énergiques remontrances du synode d'Uzès. — C'est au milieu des plus rudes persécutions que les candidats au saint Ministère deviennent plus nombreux. — Les biens des pauvres protestants de Montpellier sont attribués à l'Hôpital-Général. — Divers prétendants à cette succession. — Arrangement. — Signification de l'avertissement pastoral du clergé aux consistoires. — Le grand temple de Montpellier est menacé à son tour. — Isabeau Paulet. — Arrêt du parlement de Toulouse. — Les pasteurs à la citadelle. — ■ Le temple est démoli en quelques heures. — Appel d'Isabeau Paulet. — Confirmation du premier jugement. — Isabeau Paulet est séduite et abjure. — Un volume d'Isaac Dubourdieu.

Le pasteur Carcenat avait été déchargé de ses fonctions , à cause de ses infirmités et de son cage , le 23 avril 1670. Son remplacement donna lieu à une affaire fort orageuse , que nous devons raconter ici.

Comme de coutume , les pasteurs et les anciens de Montpellier demandèrent la permission de se pourvoir en dehors du colloque. Cette autorisation leur fut refusée ; mais, par mesure transitoire et peut-être comme moyen de conciliation , Etienne Crusol-Dumont (de l'Agenois) lui fut prêté pour un an. Ces prêts, nous l'avons vu , étaient souvent convertis en dons. Mont-

pellier espérait peut-être obtenir par ce moyen détourné ce que l'on refusait d'accorder à sa demande directe.

Dans le courant de l'année , des bruits sourdement répétés se répandirent sur le compte du sieur Dumont : son orthodoxie était mise en doute ; enfin , des accusations de socinianisme, d'arianisme et même d'anabaptisme éclatèrent au sein du synode de la province, assemblé à Nîmes le 15 avril 1671 , et des commissaires furent nommés pour instruire l'affaire.

Il paraît toutefois que ces accusations ne portaient pas du consistoire. Celui-ci prit, au contraire ; la défense de Dumont et demanda, par l'organe d'une députation composée des sieurs de Rozel, pasteur de l'Église de Montpellier (ce nom ne se reproduit nulle part ailleurs avec la même qualification; c'était sans doute un pasteur prêté); de Saussan , conseiller en la Cour des comptes, aides et finances; de Fontanon, Miraval, Roudil , l'un des intendants de l'Église de Montpellier , et Chaucher , procureur et délégué de ladite Église, que le ministère de Dumont fût continué encore une année. Il promettait d'être vigilant sur l'article de la doctrine.

La compagnie s'occupa très-longuement et avec beaucoup de patience de cette affaire. Toutes les raisons alléguées par Dumont furent soigneusement examinées ; plusieurs enquêtes eurent lieu à Montpellier même, par des commissaires envoyés exprès. Enfin, l'inculpé finit par décliner la compétence du synode et en appela à un synode général. La compagnie se déclara compé-

CHAPITRE II

tente , et décida qu'elle s'occuperait de cette affaire sans désespérer. Après cette décision , Dumont refusa de comparaître et quitta la ville de Nîmes, où le synode était réuni. Trois assignations furent portées à son domicile, et, sur son refus obstiné, la compagnie rendit le jugement que voici :

«Le synode du Bas-Languedoc, assemblé en la ville de Nîmes , procédant au jugement du sieur Etienne Crussol-Dumont, natif du Puy-l'Évêque, en Agenois, ministre preste pour un an à l'Église de Montpellier, après avoir ouï le rapport des commissaires nommés pour informer contre lui, et mûrement examiné tous les actes et procédures réunis par les sus dits commissaires; ouïs encore les députés de l'Église de Montpellier, en l'absence du dit sieur Dumont, qui n'a daigné comparaître lors du jugement définitif, quoique dûment cité, a déclaré le dit sieur Dumont atteint et convaincu de parjure , de désertion, de rébellion aux ordres et compagnies ecclésiastiques , et de diverses hérésies , et, comme tel, au nom et en l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, il l'a déposé du saint Ministère, lui défendant d'en exercer les fonctions et de participer au saint sacrement de la Cène ; défendant aussi ledit synode à toutes les Églises de cette province, et en particulier au consistoire de la dite Église de Montpellier, de le reconnaître pour ministre, l'admettre à la participation de la sainte Cène, à peine de déposition contre les ministres et anciens, et de suspension publique de la sainte Cène contre les particuliers; per-

met le dit synode à la dite Église de Montpellier de se pourvoir d'un ministre, tant seulement dedans ou dehors la province, pour

remplir la place qui était occupée par le dit sieur Dumont, à condition qu'avant que d'appeler le dit ministre, elle aura l'ar-rément des consistoires de Nîmes, d'Uzès et de Béziers, sur la désignation qu'elle leur en fera, et sans que cette permission de se pourvoir hors de la province puisse tirer à conséquence pour les autres Églises, ni même pour la dile Église de Montpellier. »

Afin de procéder h la signification de ce jugement, la compagnie délégua Brun fils et Lombard, ministres, et Poncet, ancien. Ils se trouvèrent à Montpellier, un jour de dimanche. Le pasteur Lombard, de Lussan, y fit la prédication de l'après-midi, et lut du haut de la chaire le jugement que nous venons de transcrire. Cela fait, les députés le firent enregistrer dans le livre du consistoire, et se retirèrent.

D. Hurtautz commença ses fonctions pastorales à cette époque, et les remplit pendant sept ans.

Nous avons déjà parlé de cette méthode, adoptée par le Pouvoir, en vertu de laquelle tous les temples qui se trouvaient sur le territoire français devaient disparaître l'un après l'autre, sans aucun débordement de violence. C'était la haine cachée sous une apparence trompeuse de légalité.

Au milieu de la multitude des édits qui avaient été rendus, parmi cette foule de considérations arbitraires

CHAPITRE II

qui leur servaient de base, comment l'esprit de chicane aurait-il pu être arrêté devant un édifice quelconque? N'y avait-il pas,

dans le quartier, une église dont le temple était trop rapproché? était-il bien facile d'établir que le sol sur lequel reposait l'édifice, n'avait jamais fait partie d'un couvent ou d'un cimetière? et enfin, en supposant que tout se fût passé selon les formes les plus régulières, les Églises étaient-elles toutes en état de produire, dans le délai de quinze jours, les titres qui établissaient leurs droits? D'ailleurs, n'était-il pas toujours facile de trouver dans les paroles du prédicateur ou dans la situation des auditeurs, les prétextes d'une procédure qui ne pouvait manquer de tourner au détriment de la cause protestante?

Les temples disparaissaient par douzaines !

Cette avalanche, qui menaçait d'en laisser aucun debout, vint étendre ses ravages sur la ville de Montpellier. Les deux temples qu'elle possédait tombèrent l'un après l'autre, à treize ans d'intervalle. Le petit tomba le premier, et le coup qui l'atteignit renversa aussi ceux de Mauguio, de Poussan, de Pignan et de Cournonterral. Les cinq arrêts du conseil d'État qui les condamnaient à être démolis, furent signés le même jour, 18 novembre 1670, à Saint-Germain-en-Laye! . 11 serait trop long d'examiner les cinq procédures; nous nous

1 On peut voir ces arrêts dans les pièces justificatives de Benoît, tom. V, pag. 50 et suiv.

bornerons à étudier celle qui concerne le petit temple de Montpellier. Disons, avant de commencer cet examen, que l'évêque de Montpellier, François Bosquet, qui se trouvait alors à Paris pour l'assemblée générale du clergé de France, sollicita ces démolitions et les obtint du roi ■. Ce fut, comme toujours, sous un prétexte de légalité. Ce temple, disait-on, avait été bâti sans

permission de Sa Majesté. La dame Claudine de Toiras, abbesse du monastère de Vignogouls, prétendait également que la place occupée par le petit temple avait appartenu audit monastère. Voilà deux raisons pour uns qui militent en faveur du renversement. Si les arguments ne sont pas forts, ils sont nombreux. Le temple aura bien de la peine à se tirer d'affaire. La demande de Madame l'abbesse de Vignogouls fut écartée comme sans fondement. Les protestants établirent, de la manière la plus irrécusable, que l'emplacement avait été acheté par eux , qu'ils avaient été autorisés à faire une collecte pour en payer le montant, que ledit temple avait été agrandi au moyen d'acquisitions successives, et que ces acquisitions avaient toutes été approuvées par Sa Majesté, qui, vu la destination de l'édifice, avait bien voulu consentir à faire la remise des droits qu'elle avait à percevoir. En ce qui touche l'Édit de Nantes, que l'on accusait les protestants d'avoir violé, ils montrèrent, comme nous l'avons fait en parlant de la construction de cet édifice, que l'édit mentionné

1 D'Aigrefeuille , tom. II, pag. 183.

CHAPITRE II

et la conférence (le Nérac mettaient leur droit hors de doute. Ces raisons étaient përemptoires; et néanmoins, sans prendre la peine de leur répondre, et par conséquent en renonçant même à l'apparence de la justice, «ordonne Sa Majesté que le temple des prétendus réformés sera par eux démolì dans le délai de deux mois après la signification qui leur sera faite du présent arrêt, sinon et le dit temps passé, permet Sa Majesté au syndic du clergé

du dit diocèse de Montpellier de faire procéder à la dite démolition» , et, dans ce cas, les matériaux , ainsi que l'emplacement, serviront à payer les ouvriers, la plus-value seulement fera retour aux protestants.

Ainsi finit le petit temple, après soixante-quatre ans d'existence. En le condamnant sans aucune espèce de droit et par un acte de despotisme, Louis XIV autorisait les protestants à faire agrandir celui qui leur restait encore. Ce second temple ne tarda cependant pas à partager le sort du premier.

Quatre ans après la démolition du petit temple, on voyait, à la place même qu'il avait occupée, une croix portant une inscription que les protestants regardaient comme injurieuse. Plainte fut portée devant le synode réuni à Nîmes, le 18 avril 1674, et la compagnie décida qu'il en serait écrit à M. de Castries et à M. l'Intendant. On s'adressa aussi à M. de Ruvoigny, député-général, et à Lorde Desgalesnières, avocat au conseil, qui était le défenseur habituel des droits des protestants.

Le Pouvoir ne s'arrêta pas dans la marche hypocritement légale que nous avons indiquée, et des édits non moins injustes vinrent chaque jour s'ajouter aux précédents. La guerre continua contre les ministres et contre les temples.

Tout cela ne s'accomplissait pas sans que les protestants eussent un vif sentiment de la manière inique dont ils étaient traités. Nous le disons avec orgueil, ils ne manquèrent pas aux devoirs d'une position si difficile. En demeurant dans le respect qu'ils devaient à la couronne , il surent montrer qu'il y avait des droits auxquels ils tenaient plus qu'à leur fortune et qu'à leur vie. Un synode, assemblé à Uzès le 22 octobre 1681, fit une énuméra-

tion énergique des griefs dont ils avaient à se plaindre, et décida que toutes ces plaintes seraient portées au pied du trône. Nous citons ici un fragment étendu du procès-verbal de ce synode ; de telles pièces ne doivent pas rester dans l'oubli :

« La compagnie, considérant le déplorable état où sont réduites nos Églises par tant d'édits, déclarations et arrêts qui ont été rendus depuis peu contre nous et par les autres voyes qu'on met tous les jours en usage pour nous détruire ; voyant nos exercices interdits, les chambres mi-parties de l'édit supprimées, ceux de notre religion exclus des consulats, des offices de judicature et de finances, et même de ceux de procureur, greffier, notaire, et privés des moindres emplois dans les fermes ; nos artisans exclus des arts et des métiers et réduits à la dure nécessité de changer

CHAPITRE II

de religion ou de laisser périr leurs pauvres familles, faute de pouvoir fournir à leur subsistance ; les malades obligés de répondre sur leur religion dans un état où la grandeur de leurs maux ne leur laisse pas le jugement libre ; les femmes contraintes de se servir de sages-femmes catholiques dans leurs accouchements ; les enfants soustraits à la puissance paternelle et mis dans la liberté d'abandonner notre religion dans un âge où ils ne sont encore capables d'aucun discernement ; voyant encore les divers conseils qu'on appelle de la Propagation de la foi ' qui travaillent incessamment à notre ruine ; les procès criminels qu'on intente tous les jours aux ministres et aux particuliers ; les enlèvements

de nos enfants , les^ violences qu'on fait à ceux dont les pères ont changé de religion pour les forcer à les suivre , sous prétexte des dits déclarations et arrêts ; leur détention dans des couvents et autres lieux dont l'entrée est défendue à ceux de notre religion; les défenses qui ont esté faites aux catholiques d'embrasser notre religion et à nous de les recevoir sous des peines très-sévères, et les ordres que le roy a donnés à des commissaires catholiques d'assister dans nos synodes ; et enfin une infinité d'autres choses contraires aux libertés qui nous ont esté accordées par les édits des rois prédécesseurs de Sa Majesté et confirmées par diverses déclarations de

1 Nous aurons à parler d'un de ces établissements existant à Montpellier. Ce passage montre qu'il y en avait d'autres dans la province.

Î22 L1VRK DEUXIÈME

Sa Majesté même: a résolu unanimement de faire làdessus nos très-humbles remontrances au Roy, et de le supplier avec tout le respect que des sujets doivent à leur souverain, d'avoir enfin pitié de nous, de nous maintenir dans nos libertés, et de révoquer tous ces édits, déclarations et arrêts qui nous privent de nos privilèges accoutumés , et surtout la déclaration qui nous défend de recevoir des catholiques à notre religion, celle qui porte que nos enfants pourront changer de religion à l'âge de sept ans ; puisque ces deux déclarations nous défendent deux devoirs dont nous croyons que nos consciences ne nous permettent pas de nous dispenser, et que nous aimons mieux être exposés à abandonner nos biens et notre patrie, et à perdre même nos vies, que de nous voir réduits à la nécessité d'y manquer. A cet effet, elle nomme le sieur baron de Saint-Cosme pour aller assurer Sa Majesté de

notre inviolable fidélité à son service, et lui faire nos très-humbles remontrances, l'ayant chargé de partir pour cela lorsque les Consistoires des Églises d'Uzès, Montpellier et de Nîmes le jugeront à propos. Et en cas que le dit sieur de Saint-Cosme ne puisse pas faire ce voyage, elle lui a substitué le sieur baron de Beauvoisin. »

Quand une Église compte de tels représentants, elle peut avoir beaucoup à souffrir du feu de la persécution ; il n'est pas possible qu'elle disparaisse : rien ne peut triompher d'une pareille vitalité.

Chose étrange ! c'est au moment où les protestants

CHAPITRE

étaient si maltraités, que les sujets se présentaient en foule pour le service des autels. L'étude des procès-verbaux des synodes de l'époque met ce fait hors de doute. Plusieurs jeunes gens demandèrent à être examinés dans le synode d'Uzès. De ce nombre étaient Isaac Tandon et Isaac Pons, de Montpellier. Deux ans auparavant, notre Église en avait aussi fourni deux autres, les sieurs Robert et François Duval.

Que produisit la démarche du synode d'Uzès, et quel fut l'effet de ses énergiques représentations ? Nous manquons de détails à cet égard, mais il est malheureusement bien connu que les hostilités ne furent pas interrompues.

Les édils et déclarations étaient de (elle sorte, qu'on pouvait facilement y trouver des motifs légaux de dépouiller les commu-

nautés protestantes de tout ce qu'elles possédaient : biens, lieux de culte, écoles et pasteurs.

Un procès s'engagea entre les administrateurs de l'Hôpital-Général de Montpellier, et les membres du Consistoire de la même ville '. Les premiers, s'appuyant

1 A cette époque, le Consistoire était composé de MM. Dubourdieu père, Bertheau père, Gautier, Dubourdieu fds et Bert-Jieau fils, ministres; de Saint-Félix, Durant, Bossel, Farjon, Barbairac, Magnol , Doulmet, Truste? Ducros, Gelli, Lausque? Eustache, Couve et Lacroix, anciens.

Les noms suivis d'un point d'interrogation sont mal écrits dans le manuscrit; nous n'en garantissons pas l'exacte reproduction.

sur des lettres-patentes données en juin 1678, réclamaient les biens légués aux pauvres de la communion réformée. Le Consistoire, se fondant au contraire sur les articles 42 et 43 de l'Édit de Nantes, soutenait qu'il était permis aux sujets de Sa Majesté faisant profession de la religion prétendue réformée, de faire des legs et donations pour l'entretien des pauvres et l'éducation des ministres. L'affaire fut portée devant le parlement de Toulouse, qui , par un arrêt rendu le du 12 décembre 1681, décida la question en faveur de l'Hôpital-Général.

Que pouvait faire le Consistoire après un semblable jugement ? Il n'avait qu'à se soumettre ; mais la soumission n'était pas facile. Pour cela, en effet, il ne suffisait pas d'abandonner tout ce que l'on possédait, il fallait aussi rendre compte de tout ce que l'on avait géré et aliéné pendant les dernières années. Les adversaires du Consistoire partaient sans cesse de cette supposition

que, en prévision d'une confiscation probable d'après la marche des affaires, le Consistoire avait cherché à convertir en argent plusieurs de ses immeubles.

L'exécution du jugement de Toulouse rendait donc nécessaire une transaction entre l'Hôpital-Général et le Consistoire. On s'en occupa dans une assemblée tenue le jeudi, dernier avril 1682, où les deux parties furent représentées par des délégués régulièrement institués.

L'affaire était bien claire pour les protestants : ils devaient être dépouillés de tout ce qu'on parviendrait

CHAPITRE II 22ri

à découvrir entre leurs mains. Mais qui profiterait de cette spoliation, assez considérable pour exciter de nombreuses convoitises? Quand les Cordeliers virent que l'hôpital allait jouir de ces valeurs, l'idée leur vint qu'ils pourraient bien , eux aussi , avoir des droits à faire valoir sur une partie. N'y avait-il pas un édit qui permettait aux congrégations de réclamer ce qui leur avait appartenu, et le cimetière des protestants, régulièrement acquis de leur argent, il est vrai, n'était-il pas à côté de leur église et comme enfermé dans leur enclos? Serait-il impossible d'établir qu'il avait dû en faire partie autrefois? D'ailleurs, les protestants n'avaient-ils pas causé des préjudices notables aux Cordeliers? A ces divers titres, n'y a-t-il pas des droits à faire valoir? Plusieurs fois, l'affaire fut décidée contradictoirement. Tantôt les Cordeliers avaient gain de cause, tantôt c'était l'Hôpital-Général. Finalement, l'affaire se termina, en 1683, par une transaction amiable.

Moyennant une somme de 1 050 livres que l'hôpital dut compter aux Cordeliers, ceux-ci renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le cimetière , et il fut. expressément convenu que cette somme serait employée à des constructions de bâtiments dans le couvent des religieux de l'Observance ; à tel point que l'hôpital ne payait que sur le vu des comptes des maçons.

O vicissitudes humaines ! ce terrain que les Cordeliers accusaient les protestants de leur avoir enlevé, et qui servit longtemps de lieu d'inhumation aux enfants de la Réforme, après avoir éié la propriété del'Hôpital-

Générale!, être passé par bien îles mains, est revenu au Consistoire, et c'est sur une partie de son sol que le nouveau temple projeté doit être construit!

L'Hôpital-Général est donc bien incontestablement substitué au Consistoire. Son affaire est d'effectuer soigneusement la rentrée de toutes les sommes qu'il pourra découvrir, de tirer de cette mine tout ce qu'elle contient. Les immeubles sont au soleil, l'œil les voit; mais les capitaux , il n'est pas impossible de les cacher. Pour les chercher avec plus de chances de les trouver, l'administration de l'hôpital crut devoir s'adresser à un nommé Jalaguier, dont il fit son agent. Ce Jalaguier avait été le dernier syndic de ceux de la religion prétendue réformée. Tous leurs titres lui étaient connus, beaucoup même étaient entre ses mains, et il s'en servit pour enrichir l'hôpital et s'enrichir luimême. On lui promit de le gratifier du cinquième, sur les petites sommes qu'il parviendrait à faire rentrer; on ne lui passait que le dixième sur les moyennes; enfin, quand il s'agirait d'une valeur de 400 livres et audessus, le vingtième seulement lui serait alloué. On pourra se faire une idée de la valeur des biens consistoriaux, par les états

authentiques que l'on trouvera aux Pièces justificatives. Au dire de Jalaguier, il restait encore à recouvrer, en dehors de ces inventaires , 8,028 livres 1 5 sols 2 deniers.

La place devait être lucrative , Jalaguier ne fut pas enrichi; infirme et pauvre, il réclamait plus tard l'accomplissement des promesses qu'on lui avait faites, et

CHAPITRE II

cherchait à toucher le cœur des administrateurs par l'étalage de ses misères. Sous l'empire d'un Dieu juste, la misère ne doit-elle pas être souvent le salaire de l'iniquité?

L'ordre des temps nous appelle à parler ici de l'assemblée du clergé de France , qui se réunit à Paris, en 1682. Nous ne mentionnerons ni ses démêlés avec le pape, ni les quatre fameux articles que l'on considère comme la charte des libertés de l'Église gallicane ; nous ferons seulement observer que ces trente-quatre archevêques ou évêques, et ces trente-quatre députés du clergé qui la composaient et se constituaient défenseurs des libertés de l'Église, trouvaient fort étrange que les protestants aspirassent aussi à quelques libertés.

Avant de se séparer, cette célèbre assemblée , dont Bossuet était lame, jugea convenable d'adresser un Avertissement pastoral aux protestants. Cette pièce n'était pas destinée à être un simple moyen de persuasion, mais elle devait devenir une mesure administrative derrière laquelle se montrerait le bras armé de l'autorité. Elle fut envoyée à tous les intendants, par l'intermé-

diaire d'un ministre du roi, et on la lut dans chaque consistoire, en présence de l'intendant lui-même et des délégués de l'évêque diocésain. Cette lettre, comme toutes celles qui émanent de la même source, douceuse quant aux formes du langage, était haïneuse et menaçante quant au fond.

Comment fallait-il recevoir cette communication?

Convenait-il de profiter de l'occasion, pour avoir des explications avec les ecclésiastiques de l'évêque? A ce sujet, la question des conférences fut agitée. Les uns les désiraient comme favorables au dégagement de la lumière; les autres les repoussaient, en affirmant qu'on n'y serait jamais admis sur un pied d'égalité ; ceux-ci disaient que c'était un piège tendu à la minorité par la majorité. Un ministre de Montpellier, Gautier, déjà célèbre par la composition de {'Histoire apologétique des libertés des Eglises réformées, traita Ja question dans un écrit qu'il intitula : Dialogues de Plolin et d'Irénée. Finalement, rien ne fut décidé à ce sujet, et chaque consistoire resta libre d'agir comme il le trouverait convenable. Celui de Montpellier fut de ceux qui répondirent à cette communication par un exposé des motifs qui avaient porté les protestants à se séparer de Rome ; d'autres se bornèrent à donner lecture de la confession de foi des Églises réformées de France; d'autres, enfin, comme celui de Caen, qui avait le célèbre Dubosc à sa tête, exprimèrent leur opinion par une harangue. Nous lisons dans celle de ce grand prédicateur : « On voit écrites en lettres d'or, sur la principale porte de notre temple, ces paroles apostoliques: Craignez Dieu , honorez le roi; mais elles sont encore bien mieux gravées dans nos cœurs, rsous ne les séparons jamais dans notre conduite, et nous espérons que ces deux articles se remarqueront toujours visiblement dans nos actions.

» C'est, Monseigneur, ce qui nous fait révéler la com-

CHAPITRE II

mission que vous exécutez maintenant au milieu de nous, comme étant émanée de l'autorité souveraine... Sa Majesté trouvera toujours bon qu'en lui rendant religieusement ce qui lui est dû , nous réservions à l'adorable Majesté du Roi des rois ce que nous croyons lui appartenir. Ainsi , nous serons également fidèles à César et à Dieu , distinguant leurs droits sans les confondre, mais aussi en même temps les unissant parfaitement sans les diviser.

» Dans cette liberté que Dieu, le roi et nos consciences nous donnent, nous vous dirons naïvement , Monseigneur, que notre dessein est de vivre et de mourir dans notre foi, et que l'avertissement de Messieurs du clergé de France qu'on vient de nous signifier aujourd'hui , mais qui est public il y a longtemps, ne nous fait point changer de résolution. Nous n'y trouvons rien qui nous persuade, et nous avons été fort surpris d'y rencontrer des invitations qui ne nous paraissent soutenues d'aucune raison , des reproches et des noms injurieux que nous ne croyons pas avoir mérités, et des menaces qui nous semblent plus propres à elrayer qu'à instruire. »

Après que Dubosc eut terminé sa harangue à l'intendant, M. le grand-pénitencier fit son discours, et M. l'official lut l'avertissement en latin et en français. Dubosc prononça encore ce peu de paroles :

«•Monseigneur, après le discours et la lecture qu'on vient d'entendre , nous n'ajouterons rien , sinon que nous avons écoulé l'un et l'autre par le respect que

230 LIVKE DEUXIÈME

nous devons aux ordres du roi, sans reconnaître néanmoins dans Messieurs du clergé aucun droit de juridiction sur nous. »

La ruine du grand temple de Montpellier était décidée, comme celle de tous les autres; il ne manquait plus qu'un prétexte, et l'on crut l'avoir trouvé dans cette circonstance que, Montpellier étant une ville épiscopale, le culte protestant n'y devait pas être célébré. C'était là ce que demandaient les trois États de la province de Languedoc. Par un arrêt du Conseil, en date du 18 septembre 1682, le roi ordonna que ceux delà religion prétendue réformée seraient tenus, dans les trois mois qui suivraient le jour de la signification de l'arrêt, de prouver par titres en forme probante et authentique que l'exercice de ladite religion avait été fait à Montpellier en 1577; autrement, et faute de ce faire, Sa Majesté pourvoirait ainsi qu'il appartiendrait. Les preuves durent paraître suffisantes , car le temple échappa pour cette fois au danger qui le menaçait ; mais ce ne fut , hélas ! que pour tomber dans un*autre.

Guillaume Paulet , autrefois ministre dans diverses Églises, maintenant conseillerai! sénéchal, après son abjuration, avait eu quatre garçons et deux filles de sa femme Madeleine Daniel. L'aînée de ces filles se fit catholique , à l'exemple de son père; la plus jeune, Isabeau, persévéra dans le culte de sa mère. Jusqu'au 20 avril 1G74, le père ne paraît pas y avoir mis opposition; mais, à celte époque, pressé sans doute par

CHAPITRE II

le clergé, qui avait récompensé sa conversion par une pension de GOO livres, il enleva Isabeau à sa mère et la mit dans le couvent de Teirargues. Selon les uns, elle n'y passa qu'une année, et les religieuses la renvoyèrent à ses parents, à cause de son obstination; selon d'autres, elle n'avait quitté le couvent qu'après avoir fait abjuration , le 2 janvier 1675, ou même le 12 mars. Les avis sont encore partagés à cet égard. En la supposant vraie, l'abjuration était-elle valable? Pour le savoir, il faudrait connaître le jour précis de la naissance d'Isabeau ; car, d'après l'article 39 de la déclaration du 1er février 1669, qui ne fut modifiée que plus tard, pour faire abjuration , les garçons devaient être âgés de 14 ans révolus et les filles de 12. Il est à remarquer que l'acte de baptême ne fut pas produit dans le procès, ce qui permet de penser qu'Isabeau Paulet n'avait pas l'âge voulu pour abjurer, lorsqu'elle était au couvent de Teirargues. D'après le livre de raison tenu par Paulet père , Isabeau serait née le 25 avril 1663, et elle aurait été baptisée le 5 mai de la même année. Elle n'accomplissait donc sa douzième année que le 25 avril 1675. L'abjuration, datée du 10 mars, était nulle par conséquent, d'après l'article 39 de la déclaration de 1669.

Au reste, la réalité de cette abjuration elle-même est fortement contestée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à sa sortie du couvent, Isabeau se remit à fréquenter le temple avec sa mère, et cela se poursuivit ainsi paisiblement pendant cinq années. Peut-on croire qu'il

on aurait été ainsi, si les catholiques avaient considéré Isabeau comme leur appartenant?

Après ces cinq ans, Isabeau fut encore arrêtée et enfermée au couvent de Saint-Charles de Montpellier. Elle en sortit après une détention d'un mois, et reprit le chemin du temple. Cela se poursuivit ainsi pendant quelque temps; mais, dans cet intervalle, parut ledit donné à Fontainebleau en juin 1680, qui défendait aux catholiques de quitter leur religion pour professer la protestante. Le clergé s'en empara avec empressement, et fit signifier au pasteur Dubourdieu l'acte d'abjuration, vrai ou faux, d'Isabeau Paulet, avec la défense de l'admettre plus longtemps au culte. Le consistoire se réunit à cet effet et décida de passer outre. Comment se rendre compte de cette délibération? Peut-on croire que ce corps voulût se mettre en opposition ouverte avec les ordres du roi? A défaut de toute autre considération, la perspective d'une ruine assurée l'aurait certainement arrêté. C'eût été de la folie; le temps de ces hardiesses était passé: le protestantisme ne pouvait plus se flatter de résister par les armes. Si le consistoire n'obtempéra point à la signification qu'il avait reçue du clergé, c'est qu'il ne crut pas à la sincérité de l'acte d'abjuration, pensa qu'il était faux, et fut convaincu qu'en résistant au clergé il ne s'opposait pas aux ordres du roi. Benoît affirme, en effet, que cette pièce avait été fabriquée par Charles Marsan dans le couvent de Teirargues. Isabeau Paulet continua donc ses habitudes de dévotion protestante.

CHAPITRE II

Plainte fut portée par le syndic du clergé devant le parlement de Toulouse, qui , par arrêt du 15 novembre 1682 , condamna par défaut Isabeau Paulet à faire amende honorable devant l'église cathédrale de Montpellier, au bannissement et à la confiscation de ses biens. Dubourdieu fut interdit pour toujours de l'exercice du ministère dans le royaume. Quant au temple, les protestants devaient le démolir eux-mêmes dans les quinze jours qui suivraient la signification de l'arrêt. Pour sauver le temple et montrer que sa conduite était irréprochable , le consistoire fit simultanément deux démarches: il envoya une députation auprès de M. de Noailles, et se pourvut en cassation devant le conseil privé du roi. La députation qui alla trouver M. de Noailles se composait des ministres Bertheau, Gautier, Sarte, Dubourdieu fils et Bertheau fils, ainsi que de plusieurs anciens. L'objet de la requête était d'obtenir que le culte pût être continué jusqu'à la décision du conseil ; en d'autres termes, ils demandaient que l'appel fût suspensif. M. de Noailles le leur refusa. Ce refus était inique : comment revenir plus tard de l'erreur, au cas où elle serait reconnue , si le temple était déjà démoli? La réponse de M. de Noailles porta deux gentilshommes de la députation à dire: «Il y a en France 1800 familles protestantes!» Faut-il voir là une menace ou simplement une déclaration faite avec l'intention de mieux montrer l'injustice de la mesure, par le grand nombre de ceux qui en seraient frappés? M. de Noailles adopta la première interprétation et

se montra blessé de ce propos. Par son ordre, la députation fut conduite à la citadelle. Néanmoins , la sentence ne s'exécuta que pour les ministres ; eux seuls allèrent en prison. Les deux gentils-

hommes, qui étaient coupables , s'il y avait culpabilité, obtinrent, à la sollicitation de M. de Saussan, d'avoir leur maison pour prison, et les autres délogèrent à la sourdine.

M. de Noailles et M. d'Aguesseau écrivirent de concert au Toi et l'informèrent de ce qui venait de se passer. Le consistoire, de son côté, députa à Paris le sieur Planchut, avec une requête fort humble. A peine arrivé, on lui mit la main dessus , et il fut enfermé à la Bastille. La réponse faite à M. de Noailles portait que le temple devait être démoli dans les vingt-quatre heures ; et vous me ferez plaisir, ajoutait le roi , de faire en sorte que ce soit dans douze, s'il est possible.

M. de Noailles montra ses ordres aux membres du consistoire, et leur demanda s'ils voulaient se charger eux-mêmes de la démolition, pour conserver les matériaux. Leur consternation leur laissa à peine la force d'ouvrir la bouche , et un sordide intérêt ne put les résoudre à démolir eux-mêmes ce temple que leurs mains avaient élevé. D'autres s'en chargèrent, et le firent de manière à s'attirer les bonnes grâces du roi. Des ordres furent donnés aux consuls, qui durent amener soixante maçons au temple. M. de Noailles s'y trouvait avec ses gardes, pour stimuler les travailleurs. «Courage î mes amis , leur disait-il , vive le roi ! travaillez fortement et n'appréhendez rien. » En effet ,

CHAPITRE II

il avait pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher de remuer une population dont on froissait si fort les sentiments. Le régiment de Sault, arrivé tout exprès dans la ville, avait été passé

en revue sur l'Esplanade, et on l'avait groupé par détachements à la Canourgue , à Saint-Firmin , a. la place des Cévenols et devant les Capucins. Les soldats y restèrent jour et nuit , jusqu'à ce que les démolitions fussent terminées. C'est à la chaire que l'on s'attaqua tout d'abord; elle vola en éclats. Les ouvriers montèrent ensuite sur les toits, et le dimanche 4 décembre la démolition était terminée.

Isabeau Paulet se constitua prisonnière dans le délai voulu, et le procès continua devant le parlement.

A l'appui de son instance, elle fit rédiger un *facium*¹ qui fut imprimé chez A Colomies, dans l'Enclos du Palais, en 1683. Ce *factum*, extrêmement remarquable au point de vue de la science du droit, est d'un prix infini par les détails dans lesquels il entre sur l'enfance d'Isabeau Paulet. Il discute l'un après l'autre les témoignages dont on voulait se servir pour établir In réalité de l'abjuration, et les fait tomber dans des contradictions choquantes. Les argumentations du procureur général y sont passées au crible d'une raison solide, qui en montre bien la faiblesse. Il établit

1 Nous devons la communication de ce *factum* à M. le pasteur Vaurigaud, de Nantes. D'après cette pièce, la population protestante de .Montpellier était alors de 12,000 âmes.

sur témoignages ce fait fort important, à savoir: que «l'Église de Lussan étant en désordre , le sieur Paulet, lors ministre, baptisa Isabeau, sa fille , et coucha le baptistère sur un registre qu'il tenait à la maison.» Or, ce registre marque le jour de la naissance d'Isabeau au 25 avril 1663, et celui de son baptême au 8 mai suivant. Voici les propres paroles du registre , folio 64, verso : « Ce jourd'hui 25 avril audit an 1 663, Dieu a délivré ma femme d'une

filles, par moy baptisée, et présentée au baptême par Jacques Ducros et Isabeau Boûete, le 8 may audit an, nommée Isabeau.» Ce factum fait vivement ressortir le parti pris de n'avoir aucun égard aux réclamations les plus simples et les plus justes. Des incidents qui auraient pu être vidés tout de suite subissaient des retards interminables, et n'étaient même pas résolus. Enfin, le 5 mai 1683, le parlement rendit un second jugement confirmatif du premier. Nous en avons trouvé un dictum manuscrit aux archives de la mairie de Montpellier (S. du n° 6 de la liasse consulaire I683). Benoît ne le donnant pas dans la précieuse collection de ses pièces justificatives, nous croyons devoir le reproduire ici :

«Par son arrest prononcé le 5me du présent mois de may 1683. Sans avoir esgard aux lettres et réquêtes de la dicte Isabeau de Paulet des 23 mars 5,13 et 23 avril dernier de l'effect et interinement desquelles l'a desmise et desmet, nya inscription en faux et remise de procédures par elle demandées , déclare le procès eslre en estât d'estre jugé deffinilivement sans en-

CHAPITRE H

quérir de la vérité des reproches de la dicte de Paulet atteinte et convaincue du crime de relaps , à elle imposée ; pour réparation duquel l'a condamnée et condamne au banissement perpétuel hors de nostre royaume , déclare tous ses biens acquis et confisqués ta quy de droit appartiendra. Distrain la somme de six cent livres d'amende à nostre profit. Ce faisant ordonne nostre dicte cour que l'exercice de la religion prétendue réformée demurera interdit à jamais dans nostre ville de Montpellier et juridiction

d'icelie, et le temple de ceux de la religion prétendue réformée desmoly, h la place duquel sera eslevée une croix sur un piedes-lail; et quand tout le surplus l'arrest du 6 novembre dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur; condamne la dicte de Paulet aux despens, la taxe réservée envers quy il appartiendra. »

Une chose que l'on a bien le droit de trouver étrange est celle-ci : la sentence du jugement relative au bannissement reçut une commutation qui , en réalité, était une aggravation de peine, et qu'Isabeau n'avait pas demandée. Le roi décida qu'au lieu d'aller en exil, elle resterait perpétuellement en prison.... Pourquoi ce changement? Craignait-on les révélations qu'Isabeau Paulet pourrait faire à l'étranger; ou bien , ceci est plus probable, espérait-on la gagner au catholicisme par des menaces et par des séductions"? Les deux suppositions sont permises , et la dernière est surtout autorisée par ce qui se passa. On se fait facilement une idée de l'abattement qui dut s'emparer d'une jeune fille con-

damnée à passer ses jours dans une prison dont les portes ne devaient jamais s'ouvrir. Ce que les menaces auraient peut-être été impuissantes à produire, la séduction l'opéra. On fit entrer chez elle un jeune homme d'une éducation soignée, d'un extérieur agréable. Ce jeune homme la visitait fréquemment et paraissait s'intéresser beaucoup à sa triste position. Le premier sentiment qu'Isabeau éprouva fut celui de la reconnaissance; mais peu à peu , à son insu peut-être, un autre naquit à l'ombre de celui-ci : elle aima;.... des rêves de bonheur passèrent devant son imagination , et l'on ne manqua pas de lui faire remarquer que ces rêves pourraient devenir des réalités. Pour lui procurer à la fois la liberté et le bonheur, il fallait deux choses qui se réduisaient à une : abjurer le culte pour lequel elle souffrait tant, et si-

gner une demande en grâce. Que pouvait faire une jeune fille poussée à la fois par la crainte et par l'amour? İsabeau succomba, et reçut avec sa grâce 3,000 livres d'argent, une pension de mille livres et un mari, avocat à Toulouse, qui, l'année suivante, fut fait capitoul-

Un an avant la démolition du grand temple, le pasteur Isaac Dubourdiou a\ait publié un livre intitulé : Deux traitez d'un docteur romain, pour le retranchement de la coupe au sacrement de l'Eucharistie, avec deux réponses , etc. (un vol. in-12 de 540 pages). C'est un ouvrage de controverse, écrit dans le goût du temps, c'est-à-dire où les questions sont traitées à grand renfort de citations des Pères et de considérations

CHAPITRE II

empruntées à l'histoire de l'Église. L'ouvrage se distingue par une exquise politesse et une abstention complète de ces mots injurieux que l'on se permettait trop souvent à cette époque. Ce livre fut dédié à Claude. «J'avais résolu, dit l'auteur dans sa lettre dédicatoire, de passer toute ma vie à l'ombre; mais l'état du troupeau dont la providence de Dieu m'a commis le soin, ne m'a pas permis de jouir de ce repos. » L'approbation donnée par Claude et par Mesnard, ministres, est du mois d'août 1680. La publication n'eut lieu que l'année suivante, chez Samuel Perrier, libraire à Charenton.

<^~s^e*!Çp«£i-=^~s

CHAPITRE HT

Les pasteurs de Montpellier sortent de la citadelle pour être envoyés en exil. — Ministres de l'intendant. — Arrêt du Conseil au sujet du culte célébré dans le château du seigneur de Pignan. — Saint-Jeande-Védas; le pasteur Galaffre. — En l'absence des pasteurs, le Consistoire fait annoncer l'Évangile et consoler les malades par des laïques pieux. — Etienne Cambolive, les succès de sa prédication, ses démêlés et ses controverses, sa condamnation et son passage à l'étranger: — Assemblée de Toulouse, en 1683. — Claude Brousson. — Ce qu'a été son projet et ce qu'il pouvait être. — Édits qui interdisent aux protestants l'exercice de certaines charges. — Préjudices causés à l'humanité et à la science. — Les ordres de conversion donnés avant que l'Édit révocatoire eût été rendu. — Ce que l'on pensait des conversions. — Bourdaloue est envoyé pour prêcher les nouveaux convertis. — Livres envoyés de la Cour. — Cris de victoire trop tôt poussés.

Les pasteurs de l'Église de Montpellier avaient été enfermés à la citadelle. Ils en sortirent après dix-huit jours de détention ; mais ce fut pour recevoir signification d'un arrêt du conseil d'État , qui leur enjoignait de quitter la ville. Cette signification est du 7 décembre 1682; elle fut faite à Jean Dubourdieu ',

1 II faut faire ici une observation sur l'orthographe des noms et sur les prénoms. Dubourdieu fils est appelé Jean, dans la signification par huissier qui lui est faite de quitter la ville. De même Gautier, qui porte le prénom de François, reçoit ailleurs celui de Jean. Faut-il en conclure qu'ils portaient l'un et l'autre ces

CHAPITRE III

Jean Sartre, François Gautier, René Bertheau père, et à Charles Bertheau fils , aussi ministre; Isaac Dubourdieu, frappé par l'arrêt du parlement de Toulouse, devait avoir quitté la France.

Que se passa-t-il après la démolition du dernier temple et l'exil des pasteurs ? Le protestantisme subsista dans la ville d'une manière légale, et son culte s'y célébra publiquement, mais non régulièrement. Des documents authentiques nous permettent de justifier ces deux assertions , qui paraissent contradictoires.

Les registres du consistoire établissent, en effet, que les baptêmes des enfants protestants étaient célébrés avec beaucoup de régularité. Mais il y a ceci de particulier, c'est que jusqu'à l'année 1682 tous les pasteurs signaient au registre, tandis que dans les années 83, 84 et 85, Bertheau seul signait tous les actes. 11 y eut 192 naissances et 260 sépultures en 1683 ; 224 naissances et 228 sépultures en 1684; enfin, 142 naissances et 147 sépultures dans les neuf premiers mois de 1685, qui précédèrent l'édit révocatoire de celui de Nantes.

Ce fait , établi par l'inspection des registres, n'est pas susceptible de contestation. Depuis la démolition du grand temple jusqu'en octobre 1685, Bertheau, seul des anciens pasteurs de Montpellier, résida dans

deux prénoms ? Nous avons adopté cette supposition pour Dubourdieu fils, qui est connu sous le nom d'Armand. Au reste, l'identité des personnages n'est point douteuse. Quant à l'orthographe du nom de Bertheau, nous suivons celle de sa signature.

cette ville, et y administra tous les baptêmes. H faut donc admettre qu'il y était rentré , si même il s'était conformé à l'ordre qui lui avait été signifié; ou bien qu'il avait été dispensé de partir après en avoir reçu l'injonction. Une pièce importante qui nous est tombée sous la main pendant le cours de nos recherches, nous permet de donner l'explication du fait étrange que nous venons de signaler. Il y est dit que, par l'absence des ministres ou par suite de l'interdiction du culte, il était à craindre que les enfants de ceux de la religion prétendue réformée mourussent sans avoir reçu le baptême, Dès-lors, tout étant considéré, le roi avait ordonné que le sieur d'Aguesseau, conseiller ordinaire de Sa Majesté, intendant de la province de Languedoc, choisirait tel nombre de ministres qu'il trouverait bon pour baptiser les enfants de la religion prétendue réformée. Ces ministres devaient être choisis parmi ceux qui n'avaient point pris part aux mouvements de l'année précédente, baptiser les enfants aussitôt qu'ils venaient au monde, et se borner h lire la liturgie sans faire aucuns presches, exhortations ou autres exercices. Pour assurer la fidèle exécution de cet ordre, les baptêmes devaient être célébrés en présence des consuls, que les parents de l'enfant ou le ministre étaient chargés d'avertir. Cette intervention des consuls ou de l'un d'entre eux, était obligatoire et gratuite. Les baptêmes devaient être célébrés dans les vingt-quatre heures de la naissance de l'enfant, sous peine d'une amende de 400 livres au profit de l'hôpital le plus

CHAPITRE III

voisin. Ces ministres ainsi désignés étaient appelés ministres de l'intendant.

La pièce dont il s'agit est du 28 mai 1684 ; elle n'explique pas ce qui se passait à Montpellier dès 1682. Il faut admettre que d'Aguesseau, qui obtint cet arrêt, en pratiquait déjà la teneur dans sa province , et que l'usage fut converti en loi. Nous aurons occasion de faire remarquer d'autres faits analogues.

Ce culte légal, ne consistant qu'en cérémonies dans lesquelles le pasteur n'était pas libre d'ajouter un seul mot à la liturgie , ne pouvait évidemment pas suffire à des populations habituées à la nourriture de la Parole de Dieu; il leur fallait autre chose, et elles cherchèrent à se le procurer.

Les édits autorisaient les seigneurs à faire célébrer un culte dans leurs maisons, pour leurs justiciables. Les châteaux de plusieurs d'entre eux, aux environs de Montpellier, devinrent de véritables temples ; on s'y rendait de la ville et des contrées environnantes , à tel point que ces locaux étaient insuffisants, et qu'il devenait nécessaire de célébrer le culte plusieurs fois dans la même journée. Les fidèles se portaient en foule, les jours de dimanche, à Pignan et à Saint-Jean de Védas.

L'arrêt du Conseil qui fut rendu le 29 novembre, au sujet du seigneur de Pignan, nous permet de donner quelques renseignements à ce sujet. Nous y lisons qu'il se faisait ordinairement audit lieu, dans le châ-

teau , exercice de ladite religion ; qu'il y assistait un grand nombre de personnes venues de tous côtés ; que ces personnes, qui n'étaient point justiciables du seigneur de Pignan, contribuaient à l'entretien du ministre; qu'il y avait un consistoire dont les séances étaient régulières, en sorte que c'était bien plutôt un exercice public et réel que personnel. Pour remédier à ce qu'il appelait ces abus, le roi, étant en son Conseil, ordonnait que le prêche ne pourrait être fait à l'avenir que dans une des chambres ou salles de la maison, et au plus qu'une fois par jour , et qu'il ne pourrait y assister que les gens de la famille dudit seigneur, et ceux qui étaient actuellement dans l'étendue de ladite justice. En cas de contravention, le seigneur était menacé de l'interdiction de son exercice personnel, et le ministre devait s'attendre à être frappé selon la rigueur des édits.

Un arrêt semblable et dans la même forme avait été rendu, le 14 juin de la même année, contre le seigneur de Saint- Jean de Védas.

Cet arrêté venait détruire des habitudes qui étaient pour les protestants de Montpellier une sorte de consolation. Après la démolition du grand temple, l'intendant et M. de Noailles avaient assuré les réformés qu'ils ne mettraient aucun empêchement h ce qu'ils allassent régulièrement célébrer leur culte à Saint-Jeande-Yédas. C'était même d'après leurs conseils qu'ils s'y étaient installés d'une manière un peu confortable, en y faisant transporter une partie du mobilier de leur

CHAPITRE III

ancien sanctuaire. A l'apparition de l'édit, les protestants allèrent trouver l'intendant et M. de Noailles, leur firent remarquer combien la nouvelle mesure était peu en harmonie avec les dispositions qu'ils leur avaient manifestées, et en obtinrent la promesse que l'édit rendu ne serait point signifié. Cet adoucissement de l'autorité locale ne pouvait pas être du goût de ceux qui, à aucun prix, ne voulaient permettre la célébration du culte protestant, et ils tramèrent contre le pasteur Galafire la machination suivante : Ils mirent en avant deux hommes de néant, deux cordonniers, qui l'accusèrent: 1° d'avoir prié pour les pauvres frères épars sous la tyrannie de l'Antéchrist, et 2° d'avoir dit qu'il ne faut point penser que Jésus - Christ soit enclos au pain et au vin de la Sainte-Cène. C'étaient là, il est vrai, des expressions liturgiques. Il fut très-facile au pasteur de présenter une défense satisfaisante ; mais comme ce n'était qu'un prétexte de condamnation que l'on cherchait, on se contenta de celui-ci. Le 6 octobre 1684, il fut interdit à perpétuité des fonctions de son ministère à Saint-Jean-de-Védaset dans la sénéchaussée de Montpellier; on lui fit supporter en outre une amende de 60 livres et les frais du procès. L'arrêt était inique, mais il ne pouvait être cassé qu'en appel devant le parlement de Toulouse, et aucune justice dans ce genre d'affaires n'était présumable de ce côté.

Le second moyen auquel on eut recours pour alimenter la piété des fidèles, fut celui de les faire exhorter

de maison en maison. Le consistoire, s'apercevant que le peuple protestant, qui était encore nombreux dans la ville, n'avait d'autre culte que celui qu'il allait célébrer à Pignan, à Cournon-

terral ou à Saint-Jean-de- Védas et autres villages voisins, prit, dans une séance secrète, une délibération dont voici la teneur. Il fut décidé qu'on ferait choix de personnes capables et dévouées , pour aller de maison en maison faire des prières , lire des sermons et consoler les malades. Etienne Cambolive, originaire de Montpellier, docteur et avocat au parlement de Toulouse , fut un de ceux à qui le consistoire s'adressa. Il était naturellement désigné par sa piété profonde et par le zèle qu'il avait mis à défendre quelques affaires du consistoire. La prudence avait été soigneusement recommandée. Dès le lendemain, il y eut une réunion dans la maison de Cambolive, et ces assemblées ne tardèrent pas à devenir tellement nombreuses, que toutes les pièces furent envahies. Les psaumes y étaient chantés à haute voix par deux chantres, dont l'un s'appelait Bosc et l'autre Collondres. Ces assemblées firent grand bruit, et les consuls, pressés par de nombreuses sollicitations, s'y présentèrent pour les dissoudre. Ils étaient accompagnés de quelques capitaines de sixain et par des sergents. C'était un dimanche du mois d'avril 1683. Ces représentants de l'autorité eurent beaucoup de peine à pénétrer dans la maison, à cause de la foule qui refluaît jusqu'au bas de l'escalier. Interpellé par les consuls, Cambolive répondit que cette assemblée

CHAPITRE III

accomplissait un devoir envers Dieu, en lui rendant son culte, et qu'elle ne pouvait pas être suspecte au roi, puisqu'elle priait pour lui. Cambolive ajouta qu'en sa qualité d'avocat au parlement, il ne relevait que du sénéchal en première instance et du parlement

en dernier ressort. Les consuls se retirèrent, et les exercices du culte purent se renouveler deux fois dans la même journée. Ils furent continués les jours suivants. Le zèle que mettait Cambolive à visiter les protestants de maison en maison et à consoler les affligés, fit porter contre lui une accusation sans fondement., mais qui eut néanmoins pour lui des conséquences fâcheuses. On prétendit qu'il pervertissait les catholiques, c'est-à-dire qiril s'efforçait de les faire changer de religion. Il fait lui-même connaître l'origine de ce bruit. A un quart d'heure de Montpellier, dans une métairie appelée du Roc, un nommé M. André et sa femme agonisaient dans le même lit. Le mari était catholique et la femme protestante. Cambolive allant visiter sa malade, trouva le Saint-Sacrement exposé et la chambre remplie de monde. Il crut qu'on exerçait quelque pression sur sa coreligionnaire et lui recommanda d'être ferme. Le prêtre officiant et le sieur Souche, apothicaire, étaient amis de Cambolive; ils sentirent tout ce qu'il y avait de périlleux dans sa position, et l'engagèrent à ne point se compromettre. Ils le prièrent de sortir, en lui disant : Après que nous aurons administré le mari catholique, vous consolerez la femme protestante. Tout s'était passé le mieux du monde, mais il n'en

218 LIVRE DEUXIÈME

était pas moins résulté des bruits fâcheux qui donnèrent lieu à l'accusation.

Une autre circonstance excita contre Cambolive la haine des Capucins. Le Père Honoré, un de leurs prédicateurs, prêchait à l'église Noire-Dame, où bon nombre de protestants avaient été attirés par un sentiment de curiosité. Cambolive était parmi les curieux. Il entendit le Père capucin expliquer tous les malheurs du temps par cette circonstance, qu'on ne rendait pas des hon-

neurs suffisants aux saints et aux anges du Paradis. Le prédicateur faisait force grimaces et assaisonnait son récit de détails légendaires. Cambolive sortit de l'église en murmurant, et le lendemain, qui était un jour de fête, il réfuta, devant une assemblée nombreuse, le prédicateur de la veille. «O Dieu! s'écria t il, garde les pigeons , les simples colombes de la surprise de ces vautours, et tes brebis de la gueule de ces loups ravissants.» Des catholiques s'étaient glissés dans l'assemblée des protestants, comme les prolestants l'avaient fait parmi les catholiques: Cambolive fut dénoncé et ses maisons (il en avait plusieurs) menacées d'être rasées.

Malgré lous ces contre-temps, les assemblées continuèrent jusqu'en avril 1684, époque où le zèle de Cambolive lui fit affronter les plus grands dangers. Un syndic des protestants de la ville, le sieur Jalaguier, vint le trouver de la part du consistoire, et lui apprit qu'il y avait chez M. le duc de Noailles , gouverneur de la province , quatre abbés que l'on avait fait venir de Paris pour convertir les protestants. Ils faisaient

CHAPITRE III

dans ce but des assemblées où ceux-ci étaient convoqués. Cambolive s'y rendit, et trouva ses coreligionnaires engagés dans une discussion où la partie n'était pas égale; car, dit-il, il y avait des catholiques pour rire quand les protestants citaient la Parole de Dieu. Cambolive mentionne le sieur Grand -Jean comme un de ceux qui étaient aux prises avec les abbés. Il vit aussi dans une chambre à côté le duc de Noailles entouré de ses gardes et de sa

cour. Cambolive fut aussitôt reconnu, et le plus estimé des quatre abbés parisiens lui dit : — Nous sommes bien aises , Monsieur, de vous voir ici, et nous souhaiterions de vous ramener au chemin du salut, dont vos prétendus réformateurs vous ont éloigné. . Si vous voulez, nous vous ferons voir que la vérité est de notre côté. — Cambolive remercia ces messieurs de leur politesse et de leurs souhaits , et ajouta : Je ne suis pas venu pour être désabusé, mais pour désabuser. Je suis dans le chemin de la vérité apostolique ; nos Réformateurs ne nous ont pas fait sortir du giron de l'Église, ils nous ont fait passer des ténèbres à la véritable lumière. — Il fut convenu que le silence serait observé, et que chacun parlerait à son tour. La discussion roula sur la grande question qui , à cette époque , alimentait toutes les controverses : la manducation du corps de Christ au sacrement de l'Eucharistie. Cambolive prétend que les abbés furent réduits au silence, qu'il put s'écrier en finissant: «Gloire à Dieu! la vérité triomphe» ; et que le duc de Noailles, fort mécontent de ses abbés,

les fit repartir pour Paris. Ce qu'il y a de tout h fait certain, et qu'il eût été facile de prévoir, c'est que cette discussion ranima l'ardeur des adversaires de Cambolive.

Quelques jours plus tard, les consuls accompagnés des officiers des sixains entrèrent de nouveau chez lui, un dimanche, pendant qu'il célébrait le culte. Ils fouillèrent la maison, comptèrent les assistants, lui dirent qu'il contrevenait aux ordres du roi, et que ce ne serait pas la peine de faire démolir les temples, si l'on tolérait les assemblées dans les maisons. Finalement, Cambolive revenant un jour de sa métairie, fut arrêté par ordre de M. d'Aguesseau. On le traita de la manière la pins inhumaine. Enfin, le 8 mai 1684, un jugement intervint en vertu duquel il était

condamné aux galères, à 1000 écus d'amende et aux dépens. Cambolive reçut avec une résignation toute chrétienne la sentence de cette condamnation, et écrivit deux lettres , l'une au pasteur Bertheau , l'autre cà sa sœur, pour les consoler. Cette dernière, que nous possédons, témoigne de sa confiance en Dieu et de la sérénité de son âme.

Quelques jours après sa condamnation, M. l'Intendant l'ayant fait amener chez lui pour en obtenir des papiers importants qui étaient en sa possession , Cambolive lui adressa ces paroles sévères: «Vous m'avez fait condamner injustement aux galères, Monsieur, pour avoir prié Dieu ; mais le Juge du monde vous en fera rendre compte au jour de son juste jugement , devant lequel il vous faudra comparaître. »

CHAPITRE III

Le reste de la vie de Cambolive n'appartient pas à notre sujet ; nous dirons cependant qu'il fut conduit à Toulouse devant le parlement, auquel il en avait appelé; que le jugement de Montpellier fut réformé en un bannissement de cinq ans de la province ; qu'il se rendit ensuite à Montauban, puis dans le Béarn , par courut un grand nombre de localités au milieu des plus grands dangers, soutint des discussions de controverse, fortifia des faibles au moment où ils allaient succomber, ranima partout le courage, éveilla l'apîété, et revint jusqu'aux portes de Montpellier, sans perdre un moment de vue l'objet de sa mission. Enfin , il put gagner la Suisse et passa en Hollande, où il fit imprimer le livre qui nous a fourni ces détails ' .

Avant de nous séparer de Cambolive , nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire ici une page où l'élévation des sentimens s'unit à la force de la raison. Le premier président du parlement de Toulouse venait de lui dire : — Vous n'avez pas été condamné à Montpellier pour avoir prié Dieu, mais pour avoir été rebelle au roi. Qui êtes-vous pour vouloir vous opposer aux desseins de ce grand monarque ? Conformez-vous au sentiment de l'apôtre saint Paul qui veut que toute personne soit soumise aux puissances pour la conscience. » Ainsi interpellé , Cambolive fit la réponse que voici :

1 Histoire de divers événements, etc., par Etienne Cambolive, imprimée à Amsterdam, chez Isaac du Main, en 1698.

252 LIVKE DEUXIEME

« Monseigneur, j'ai dit la vérité, que j'étois prévenu pour avoir prié Dieu ; je n'ai point commis d'autre crime pour lequel j'aye été condamné; quant aux assemblées, elles n'étoient point contre le service du roi, on y prioit Dieu pour Sa Majesté, pour le Parlement, même pour les juges et magistrats inférieurs; je ne croi pas que pour cela on doive condamner un homme aux galères, ni à aucune peine afflictive de corps, ni amendes pécuniaires ; et pour ce qui regarde l'abjuration que Votre Grandeur me propose, la religion que je professe est pure et sainte ; c'est l'ouvrage de Dieu, et non de l'homme. Je ne trahirai jamais les sentimens de ma conscience , et avec l'aide de Dieu , je la professerai jusques à la mort. Quant à l'apôtre saint Paul, Votre Grandeur, Monseigneur, l'entend mieux qu'elle ne le dit ; car l'exhortation que l'apôtre saint Paul fait aux Romains , lors qu'il leur dit qu'il faut être sujets aux puissances supérieures à cause de la conscience, ne regarde que le temporel. En éfet, nous sommes obligez d'obéir,

parce que Dieu le commande : car si cela s'entendoit du spirituel, il auroit falu que les Romains à qui l'apôtre saint Paul écrivoit, et qui s'étoient convertis à la foi chrétienne, eussent embrassé la religion de César, leur roi et empereur qui étoit payen. »

C'était alors l'époque où la politique de Louis XIV n'osait pas encore attaquer de front le protestantisme, et s'efforçait de le détruire pièce à pièce. On appelait

CHAPITRE III

cela ramener les protestants au giron de l'Église par les voies de la douceur. Et chaque jour un temple était démoli et le culte interdit dans quelque localité, pour les motifs les plus futiles ! Il était clair que la ruine des réformés était une chose décidée. Les synodes et les colloques ne pouvaient se réunir qu'en présence des commissaires du gouvernement ; dès-lors comment aviser au moyen de conjurer l'orage ? Ce fut de cette nécessité que sortit l'assemblée tenue secrètement à Toulouse , en 1683. Claude Brousson en était l'âme, elle eut lieu dans sa maison. Seize députés laïques s'y rendirent , des Cévennes , du Vivarais et du Dauphiné , au milieu des plus grands dangers. La douce figure de Brousson est suffisamment connue ; nous ne nous proposons pas d'écrire une fois de plus son histoire.

A l'époque dont il s'agit , il remplissait les fonctions d'avocat auprès du parlement de Toulouse , et il était le défenseur naturel des nombreux procès que les Églises , sans cesse attaquées , se trouvaient dans l'obligation de soutenir. D'après lui , voici la ligne de conduite que ces Églises devaient tenir pour échapper à

la ruine qui les menaçait. Brousson pensait que les protestants français étant chrétiens , ne pouvaient pas se dispenser de rendre à Dieu le culte qui lui est dû , et devaient travailler à leur salut comme tous les autres chrétiens du monde. 11 ne doutait pas que le roi ne fît éclater son indignation contre ceux qui résisteraient à sa volonté; mais il était convaincu qu'avant que vingt personnes eussent souffert la mort et

scellé de leur sang la vérité de leur religion, Sa Majesté trouverait à propos de ne pas pousser plus loin. Vaincre les persécuteurs par la patience, briser le marteau en le laissant tranquillement frapper sur l'enclume : tel fut le principe fondamental de la résolution prise par l'assemblée de Toulouse. Après quelques exhortations à la conversion individuelle , l'assemblée arrêta des mesures ecclésiastiques d'après lesquelles les Églises interdites devaient toutes se réunir à un jour donné, pour se livrer à la célébration du culte. Ces assemblées devaient être faites humblement et sans ostentation; néanmoins il ne fallait pas chercher à tromper l'œil de l'autorité, mais lui donner au contraire avis du lieu et du jour de toutes ces réunions. Le dimanche , 8 juillet, un jeûne solennel devait être célébré dans toutes les Églises. La règle que les ministres devaient suivre était celle-ci : ne point sortir du royaume, mais passer d'une province à l'autre, avec l'autorisation des colloques , pour échapper à la persécution.

Quel fut et quel devait être le résultat de ces mesures ? Le point défait est bien connu. De grandes divisions éclatèrent. Les consistoires des principales Églises contestèrent la compétence de l'assemblée de Toulouse. Nîmes et Montpellier furent de ce nombre, et leur exemple entraîna la très-grande majorité de celles du Languedoc. Il paraît pourtant que ces dispositions

n'étaient point unanimes à Montpellier, ou que, tout au moins, elles n'y furent pas spontanées. D'Aigrefeuille nous apprend qu'on s'assemblait en

CHAPITRE III

diverses maisons, et qu'il y avait des ministres disposés à l'exécution de la mesure. Déjà même un jeune proposant tenait une assemblée publique, mais le cardinal de Bonzy ayant donné l'éveil, les sixains prirent les armes, les fusils furent chargés à balle, le jeune proposant fut arrêté, et les religionnaires influents agirent eux-mêmes auprès du peuple. Tout resla dans l'ordre, dit notre historien. Au sein des mêmes consistoires, il y eut, d'un côté les zélateurs, c'est-à-dire ceux de l'opinion de l'assemblée de Toulouse, et de l'autre les timides, à la tête desquels se plaça un homme bien intentionné, mais faible, le marquis de Ruigny, député-général des Églises. Il est facile de se faire une idée des déchirements que ces luttes durent produire.

Le parti des zélateurs eut incontestablement le dessus dans le Dauphiné, le Vivarais et une partie des Gévennes. La restriction du mouvement permit aux commandants d'attaquer les populations isolément, et il en fut fait un horrible carnage. Sainl-Ruth, Tessé et le marquis de Noailles se firent, dans ces affaires, une triste réputation de férocité. Si l'on juge donc l'assemblée de Toulouse par ses résultats, on ne peut disconvenir qu'elle empira l'état des protestants français ; mais il faut bien se dire aussi que leur ruine était résolue, et qu'elle aurait peut-être été conjurée si, à la voix de l'assemblée de Toulouse, les protestants s'étaient par-

tout levés comme un seul homme. Le grand nombre de points sur lesquels il eût fallu sévir,

aurait rendu la répression impossible. Et qu'est-ce qui empêchait que ce qui s'accomplit à Sainl-Hippolyte, par exemple, pût se reproduire partout ailleurs ? Là, une population immense se réunit sur les ruines de l'ancien temple ¹, le 11 juillet 1683, avec un recueillement profond. Le pasteur prit pour texte : Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. L'édification fut générale, à tel point que le prêtre de l'endroit, témoin de cette assemblée, disait, en rendant compte à l'évêque de Nîmes: «Le pasteur n'a rien avancé que l'évêque lui-même n'eût pu dire s'il avait fait un sermon sur cette matière.»

Il faut laisser la parole à Brousson, pour qu'il justifie lui-même son entreprise avortée : «Il est sûr, dit-il, que si tous les réformés eussent paru dans le même sentiment, on n'aurait exercé aucune rigueur contre eux, et qu'alors Sa Majesté, reconnaissant qu'on lui avait imposé quand on lui avait fait entendre que les réformés n'ont pas assez d'attachement à leur religion pour être en état de soutenir une grande épreuve, n'aurait pas voulu pousser la chose plus loin, et nous aurait rendu le repos et la liberté de conscience, que l'on nous avait injustement ravis. »

... «Dira-t-on, ajoute Brousson, que ce concert entre plusieurs provinces a quelque apparence de conspiration? Mais ce n'est pas l'union des personnes qui fait

1 Le temple de Saint-Hippolyte avait été démoli en 1681 ou 1682, à cause d'un manque de respect de quelques religionnaires, pour le Saint-Sacrement que l'on portait en ville.

CHAPITRE III

la conspiration, c'est le dessein de manquera ce que l'on doit à son prince. Or, quand on ne se propose que de rendre à Dieu ce qui lui est dû, on ne fait aucun tort à César : on peut être fidèle à Dieu sans manquer de fidélité à son monarque.»

Un peu plus loin , Brousson aborde plus directement encore la justification de son projet. Voici comment il parle de ses conséquences : «¹¹ est temps que nous fassions quelques réflexions sur les suites du projet des réformés. On s'étonne peut-être qu'un dessein plein de piété ait eu un succès aussi funeste. Mais, sans nous arrêtera représenter que c'est l'effet de la division des réformés , nous considérerons seulement cet événement dans des vues purement chrétiennes. Si l'on était surpris d'un succès si triste, il faudrait aussi être surpris que les Machabées, qui, non-obstant les défenses qui leur étaient faites, voulurent aussi continuer de rendre à Dieu le culte qui lui était dû, eussent été massacrés et réduits à toutes les misères que l'on peut imaginer. Il faudrait encore être surpris que la piété des Apôtres , des premiers chrétiens, des Hussites, des Yaudiois, des Albigeois et de nos pères, leur eût attiré des traitements qui donnent de l'horreur à tous ceux qui craignent Dieu. Nous devrions être surpris de toutes ces choses , si Jésus-Christ nous avait promis une prospérité mondaine'.»

1 Toutes ces citations sont empruntées à V Apologie du projet des réforme: de France, laite au mois de may 1G83, pour la con-

258 livre i)Euxiî:.mi:

Quelle position que celle des protestants à celte époque î

Il était défendu aux ministres de convertir des catholiques et de s'opposer à la conversion des protestants.

Lorsque le plus grand nombre des temples étaient renversés, il leur était interdit de célébrer le culte dans tous les lieux où il n'y avait point de temple.

Quand le culte n'était point célébré dans une localité, les protestants de cet endroit n'avaient pas la ressource d'aller ailleurs; ils ne devaient pas sortir du bailliage de leur résidence.

Où iront se fixer ces pauvres ministres qui sont les objets de tant de mesures oppressives? Leur Maître n'eut pas un lieu où reposer sa tête ; qu'ils ne se promettent pas le moindre repos : la démolition d'un temple peut les chasser du lieu qu'ils ont choisi. On mesure les distances, et si, à moins de dix lieues, un temple a été ou doit être démoli, il faut qu'ils s'éloignent. Du train dont vont les choses, où se trouvera-t-il en France un rayon de dix lieues sans ruines protestantes? Et dans ce lieu, s'il se rencontre, à quelles occupations s'y livreront-ils? Ils ne peuvent pas prêcher, cela va sans dire; toutes les carrières libérales leur sont fermées: il leur est interdit d'être notaires, avocats, libraires, médecins ou apothicaires ; la magistrature et les finances

servation de la liberté de conscience. Cette publication fut faite à Cologne, chez Pierre de Morteau, en 1684. Nos trois citations sont prises des pages 117, 132 et 358.

CHAPITRE III

leur sont également fermées. Que feront-ils donc ? Ils se décideront peut-être à passer en pays étranger? les frontières sont soigneusement gardées. Du moins, s'il leur est impossible de faire autre chose , leur pensée est libre ; partout on trouve une plume et du papier : ils écriront? qu'ils s'en gardent bien! tous les livres contre la religion catholique doivent être supprimés, et leurs auteurs , leurs détenteurs , on sait ce qui les attend.

Ces interdictions faites aux protestants furent souvent préjudiciables aux catholiques eux-mêmes. Les intendants en signalaient des exemples, et les protestants s'appuient souvent sur des faits de cette nature pour motiver leurs réclamations. En certains lieux, des chirurgiens et des sages-femmes capables se virent obligés de refuser les secours de leur art à des personnes des deux cultes qui les suppliaient pour des cas pressants, et des accidents résultèrent de ces refus.

Les mesures dont nous venons de parler, préjudiciables au soulagement des souffrances humaines , le furent aussi au développement de l'esprit et aux progrès de la science. Rien n'est insensé comme cette prétention de quelques despotes, en vertu de laquelle il n'est pas permis de faire valoir les talents que l'on a reçus de la Providence, si l'on n'adopte les opinions religieuses du souverain. Exigez une moralité solide de la part de tout homme qui se met en contact avec la jeunesse par l'enseignement, rien de mieux et de plus convenable; mais qu'un homme enfouisse sa science

s'il veut garder sa foi , ou qu'il doive renier sa foi s'il veut produire sa science, ce sont là , nous ne craignons pas de le dire,

deux actes également stupides et immoraux. Cela se vit pourtant à Montpellier, à l'époque où nous sommes parvenus.

Pierre Magnol naquit dans cette ville le 8 juin 1638, et y mourut le 21 mai 1715. De bonne heure il se distingua par son aptitude scientifique, et acquit dans l'étude de la botanique des connaissances exceptionnelles. En l'année 1668, il concourut avec le plus grand succès pour une chaire de professeur à la Faculté de médecine. Son mérite hors ligne lui assigna bien incontestablement un avantage marqué sur ses concurrents; mais à cette époque il était protestant, et ne voulait pas faire abjuration de son culte: il n'obtint pas la chaire qu'il était si capable de remplir. Cette chaire, elle ne lui fut accordée que vingt-quatre ans plus tard, en 1694. Que s'était-il donc passé depuis? Le brevet de nomination, signé par Louis XIV et contre-signé Philippeaux, nous l'apprend : « En l'année 1668, y lisons-nous, étant pour lors de la religion prétendue réformée, il (Magnol) auroit disputé avec une entière approbation une chaire de professeur qui esloit lors vacante en la dite université ; à ces causes, bien informé d'ailleurs de son expérience au fait de la médecine et de sa sincère conversion à la religion catholique, apostolique et romaine. . . , Nous, par ces considérations, avons

au dit Magnol donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, signées de notre main, la dite charge

CHAPITRE III

de notre conseiller et professeur en la dite université de médecine de Montpellier, que tenoit et possédoit le dit Aymé Duranc.»

Qu'est-ce qui put déterminer la conversion tardive de Pierre Magnol ; comment, après avoir résisté vingt-quatre ans, finit-il par succomber? Deux faits, dont le premier ne fut peut-être pas sans influence suivie second , fournissent des éléments pour répondre à cette question. Lizette de Ranchin , mère de Magnol , étoit morte le 5 août 1 683, et le 29 septembre 1 685, jour de l'abjuration générale, Magnol , sa femme, trois enfants et leur servante s'étaient joints à la foule, et comme à tous les autres il leur avait été délivré un certificat de conversion ¹. Et maintenant, quelle est la conséquence à tirer de ce récit? Magnol aurait-il été moins capable d'enseigner, s'il n'avait pas fait abjuration ; et les vingt quatre ans pendant, lesquels il resta éloigné, par attachement pour son culte, de cette chaire

1 Ces billets de conversion étaient imprimés : en voici le modèle. (Les mots soulignés étaient écrits à la main.) Extrait des registres des nouveaux convertis du diocèse de Montpellier.

L'an 1685 et le 29TMe jour du mois de septembre, sieur Pierre Pteslouble, manganier , âgé de 45 ans ou environ, habitant de cette ville de Montpellier; après avoir été suffisamment instruit, a fait abjuration de l'hérésie de Calvin et profession publique de la religion catholique, apostolique et romaine, dans la chapelle du Séminairei entre les mains de Pierre Fressinaud, prêtre de l'Oratoire, en présence de frères André Peraud et Claude Gilles, qui ont signé l'original.

Collationné à l'original par moi secrétaire de Monseigneur l'Évêque , SAUVAIRE , de l'Oratoire.

qu'il devait illustrer, ne furent-ils pas un préjudice notable causé à la science? Enfin, si Magnol avait persévéré dans sa foi

jusqu'à la fin de ses jours, en eût-il été moins savant, moins capable d'enseigner, moins estimable? Dans ce cas, la Faculté de médecine de Montpellier aurait été privée d'une de ses illustrations.

Les rigueurs dont nous venons de parler furent plutôt avantageuses que nuisibles aux protestants. Toutes les autres carrières leur étant fermées, ils durent se lancer avec toute leur activité et toute leur intelligence dans celle du commerce et de l'industrie. On sait quels progrès ils y firent, et quelle prospérité ils y trouvèrent.

La politique de Louis XIV ne pouvait plus s'arrêter; elle marcha rapidement vers son but.

La révocation de l'Édit de Nantes était faite par la mauvaise foi et la ruse, elle ne saurait manquer de l'être par la loi.

A Montpellier, les ordres de conversion n'attendirent pas la promulgation de l'édit. Nicolas de Limoignon, seigneur de Basville, arriva le 26 septembre, pour prendre possession de l'intendance du Languedoc, à laquelle il venait d'être nommé. Il se concerta avec le cardinal de Bonzy et le duc de Noailles, pour amener l'accomplissement des volontés du roi. Il fut décidé qu'ils réuniraient les principaux religionnaires de la ville, afin de leur faire embrasser le catholicisme par

CHAPITRE III

une délibération commune. Cette réunion eut lieu chez M. Clauzel de Fonfrède. Une seconde réunion de religionnaires fut tenue

chez le sieur Bornier, jadis lieutenant principal au siège présidial. Ils en sortirent pour aller en corps se faire catholiques. La longue liste de leur abjuration fut datée du samedi 29 septembre, fête de saint Michel. Le même jour, seize compagnies de troupes entrèrent dans la ville et accrurent l'empressement de ceux qui passaient au catholicisme. Dans trois jours, dit d'Aigrefeuille, plus de six mille personnes abjurèrent l'hérésie. Quel beau triomphe que ces conversions par ordre et, peut-on dire, à la baïonnette !

Il paraît, au reste, que les conversions , qui finirent par marcher si vite, avaient d'abord rencontré quelques obstacles. « Le roi, dit le manuscrit de Serre, ne voulant, plus souffrir dans son royaume d'autre religion que la sienne, qui était la catholique romaine, envoya ses ordres sur cela à M. d'Aguesseau, intendant de la province. Celui-ci précédait l'arrivée de M. de Basville, afin qu'il y disposât les huguenots de Montpellier. M. d'Aguesseau ne manqua pas de les exhorter avec douceur, et de les presser avec charité d'obéir au roi et de se faire catholiques de bonne foi. Ils lui résistèrent toujours et commencèrent à vendre à vil prix tout ce qu'ils purent de leurs meubles, afin de pouvoir quitter le royaume. M. d'Aguesseau ayant été averti de ce qui se passait, rendit une ordonnance qui défendait aux protestants de plus rien vendre, et aux catholiques de

rien acheter. Mais enfin, M. le duc de Noailles étant

arrivé dans cette ville pour y faire tenir les États, porta encore aux huguenots des ordres plus pressants. Il en fut fait part aux principaux d'entre eux ; les abjurations commencèrent le 27 septembre, et allèrent d'un si bon train que, dans six jours, il y en eut cinq mille. » Sauf le chiffre, les récits de Serre et de d'Aigrefeuille

sont très-concordants; quoique exacts, ils ont pourtant besoin d'un complément que nous sommes en mesure de leur donner.

Il existe à la mairie de Montpellier un contrôle, sixain par sixain, de toutes les familles et personnes qui faisaient profession de la religion prétendue réformée , et qui sont maintenant converties à la religion catholique, apostolique et romaine, dressé sur les contrôles tenus par le greffe consulaire de Montpellier, depuis le mois de septembre 1685. Ce rôle justifie pleinement les allégations de d'Aigrefeuille et de Serre, et prouve que les conversions furent en effet trèsnombreuses.

Mais il se trouve aussi , dans le même paquet, des états des religionnaires qui ne s'étaient pas encore convertis le 3 octobre 1685 ou qui avaient déserté: ces états , dressés île par île , sont fort longs et prouvent que la population protestante fut bien loin de se soumettre tout entière aux ordres venus de Paris. Le rapprochement de ces deux listes établit positivement que les grandes familles montrèrent en général peu d'empressement à se convertir. Nous aurions ici

CHAPITRE III

une infinité île noms à citer ; nous nous bornerons à dire que ce Clauzel de Fonfrède , chez qui avait eu lieu la première assemblée dont parle d'Aigrefeuille , son frère et deux autres de Clauzel , dont l'un est appelé Valabris et l'autre Saint-Cériés, furent de ceux qui ne prirent point part au défilé du 29, ainsi que MM. de Tremelac , de Ricard-Saussan, M. de Saint- Jean-de-Védas , son frère et sa sœur. Il est vrai que plusieurs de ces grandes familles ,

quoiqu'elles n'eussent pas donné l'exemple, le suivirent en février de l'année suivante.

Quelques personnes s'étaient absentes de la ville ; pour les obliger à rentrer, on logeait chez eux des militaires.

Il existe des listes de conversion par catégories, telles que noblesse , bourgeoisie , avocats , médecins , etc. L'importance médicale de notre ville nous engage à transcrire ici cette dernière ; elle se composait des noms suivants : Barbeyrac, Jolly, Carquet, Magnol, Pau, Durranc, Murcot , Aubert, Lacroix et Gauteron.

De grands cris de victoire furent poussés cà Montpellier comme ailleurs. On exalta beaucoup la piété du grand roi, qui avait vaincu l'hérésie et ramené les brebis égarées sous la houlette du chef visible de l'Église.

Néanmoins, si ces conversions devaient réjouir les anciens catholiques par leur nombre, elles étaient peu satisfaisantes quant à la sincérité. Les têtes s'étaient courbées devant le glaive , la conviction n'avait

pas pénétré dans les cœurs ; il y en avait de mal intentionnés, contre lesquels M. de Basville était obligé

de se tenir en garde. Ils reprochaient aux nouveaux convertis leur abjuration , et persuadaient à plusieurs de sortir du royaume. M. de Basville nous apprend qu'après la révocation de l'Édit de Nantes il émigra 4,000 protestants, dont 600 rentrèrent. « De ceux qui ne sont point sortis, ajoute le même Basville, il y en a peu qui soient effectivement catholiques. Ils conservent presque tous dans le cœur leur ancienne religion, et souhaitent hautement qu'elle soit rétablie. Ils se sont persuadé

qu'il arrivera des événements qui obligeront de rebâtir leurs temples. Les ministres français qui se sont retirés à l'étranger n'ont pas cessé de les entretenir dans cette pensée, et de les détourner de tous les exercices de notre religion. . . Ils s'éloignent, par toutes leurs inclinations et par les préjugés de leur naissance, de tout ce qui pourrait les porter à être bons catholiques.» Aussi Basville ajoutait-il : « Comme il n'y a pas d'espérance de convertir les pères , qui meurent d'ailleurs tous les jours, il faut agir sur les enfants, en les envoyant aux écoles catholiques partout établies. » »

De tels néophytes avaient grand besoin d'être affermis dans la religion qu'ils venaient d'embrasser ; aussi des missions furent-elles organisées partout où il y avait des nouveaux-catholiques. La ville de Montpellier fut , de la part de Louis XIV , l'objet d'une bienveillance spéciale. Il se priva de son prédicateur ordinaire,

CHAPITRE III

le Père Bourdaloue , et l'envoya dans cette cité. Il y arriva le 16 février et prêcha tout le carême de 1G86. L'église de Saint-Pierre , dans laquelle il donnait quatre prédications par semaine , à dix heures et demie du matin , ne pouvait contenir les auditeurs. L'après-midi, il faisait des leçons de controverse dans l'église des Jésuites. Les curés des paroisses imitaient ce grand zèle , et faisaient aussi des instructions publiques trois fois par semaine, pour préparer la communion pascale. Le roi porta la complaisance envers les nouveaux convertis jusqu'à faire expédier de Paris vingt ballots de bons livres : ces ballots contenaient huit mille

exemplaires du Nouveau Testament du père Amelote ; autant d'exemplaires d'un petit livre contenant de courtes prières pour dire pendant la messe; des Imitations de Jésus-Christ et les Psaumes de David en latin et en français. La distribution de ces livres était gratuite et remplaçait les livres protestants , dont on avait dépouillé les convertis.

Pour l'éducation des jeunes filles, le roi envoya aussi de Paris, et à ses frais, trois demoiselles. Tout cela ne réussit que fort médiocrement. Le plus grand nombre éprouvait pour le catholicisme une répugnance insurmontable. Les plus opiniâtres se dispensaient , sous divers prétextes , d'assister aux assemblées des catholiques et refusaient la visite des prêtres pendant la maladie. Quelques-uns même poussèrent la chose jusqu'à faire des déclarations publiques qu'ils voulaient mourir dans leur ancienne religion. Pour l'exemple ,

on fit bien à quelques-uns l'application des peines portées contre les relaps , mais il y aurait eu trop à faire: on prit le parti de fermer les yeux.

Serre , qui termine ici son histoire , fait l'aveu que les huguenots de Montpellier étaient mal convertis ; il a bien appris aussi que la vigilance de M. de Basville avait eu quelque peine à les contenir; néanmoins il pose la plume avec la conviction que ce ri étaient là que les derniers efforts d'une religion qui allait à sa fin. Nous, qui tenons encore la nôtre, nous aurons à montrer que sa prophétie ne s'est pas réalisée.

DE LA RÉVOCATION DE LEDIT DE NANTES A LA DÉLIVRANCE DES CAPTIFS (1685-1770)

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A LA DÉLIVRANCE DES CAPTIFS (1685—1770).

La révocation de l'Édit de Nantes est maintenant un fait accompli. La France portera longtemps la peine de cet acte aussi injuste qu'impolitique, et le monarque qui avait cru s'acquérir plus de gloire par la destruction de l'hérésie que par la victoire de ses armes, aura la douleur de reconnaître avant de mourir qu'il n'a pas atteint son but. Heureuse la postérité si elle savait enfin comprendre que tous les combats livrés à la liberté de conscience ne peuvent aboutir qu'à des défaites !

.Mais cet acte, qui doit en porter la responsabilité? Nous répondons, sans hésiter, qu'une bonne part revient à ceux qui le conseillèrent avant qu'il fût accompli, et s'en réjouirent après, c'est-à-dire au clergé. Ce qu'il fut avant pour pousser le monarque dans cette voie, les détails déjà fournis le disent suffisamment. Ce qu'il fut après? il loua la piété de Louis XIV ; et d'intention, si ce n'est en réalité, il se joignit au ministre fanatique qui, après avoir apposé sa signature

sur le décret de révocation, s'écria, en faisant une application indigne des paroles du vieillard Siméon : Seigneur, tu laisses maintenant aller ton serviteur en paix! La défense de servir Dieu selon sa conscience, comparée à la venue de ce Sauveur qui déclarait vouloir affranchir les hommes de tout joug humain , pour ne les assujétir qu'à l'Évangile de la Grâce divine : quelle aberration d'esprit !

L'adulation revêtit toutes les formes; les discours et les monuments unirent leurs voix. A Montpellier, sur un des écussons de l'arc de triomphe de la porte du Peyrou, on représenta Louis XIV

une croix à la main, le monstre de l'hérésie terrassé sous ses pieds, et la Religion reconnaissante lui montrant du doigt le Ciel, qui devait être sa récompense !... Et le grand Bossuet, l'aigle de Meaux, dont la part aux persécutions de son temps et aux enlèvements d'enfants de son diocèse ne peut plus être mise en doute aujourd'hui ' ; Bossuet, qui a porté plus loin que personne cette méthode déplorable de controverse dont l'habileté consiste à attirer sur ses adversaires toutes les rigueurs du pouvoir, en les lui dénonçant comme des perturbateurs de l'ordre public ; Bossuet n'a-t-il pas écrit ces lignes qui, si elles ne projettent aucune ombre sur son génie, sont une tache pour son caractère : «Épanchons nos cœurs sur la piété de Louis.

1 Voir le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, tom. IV, pag. 113 et 213; tom. IX, pag. 62 et 350.

Poussons jusqu'au Ciel nos acclamations , et disons à ce nouveau Constantin , à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent-trente Pères disaient autrefois dans le concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi ; vous avez exterminé les hérétiques : c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus : Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi des Cieux, conservez le roi de la terre : c'est le vœu des églises ; c'est le vœu des évêques¹. »

Ces protestants dont le nom n'est plus écrit dans les codes et qui ont perdu toute existence légale, que sont-ils devenus ? Quelques-uns sont allés sur la terre étrangère chercher cette liberté de conscience que la patrie leur refusait absolument ; les autres sont demeurés dans leur pays, en conservant pour la Ré-

forme une affection dissimulée qui n'est pas moins grande que celle qu'ils ont pour le sol qui les vit naître.

Les protestants ne sont plus aujourd'hui que des fugitifs, ou ce que l'on appelle improprement de nouveaux convertis.

L'Église dont nous écrivons l'histoire a été dispersée, comme les autres, par le vent de la persécution ; pour en retrouver les débris, il faut les chercher, car ils se cachent. Ici, notre sujet se généralise forcément et se confond, pour un temps, avec l'histoire de la province, presque avec l'histoire de la nation.

1 Bossuet; Oraison funèbre de Michel Le Tellier.

-274 L1VKE TROISIÈME

Après une période d'éparpillement et de fermentation, quand les éléments dispersés du protestantisme se seront concentrés de nouveau et qu'un culte régulier aura pu se former sous l'empire même des lois persécutrices non encore abolies, alors , mais alors seulement, nous pourrons rentrer dans l'unité de notre sujet.

Nous allons nous occuper un moment des fugitifs, afin de pouvoir consacrer ensuite tout notre temps aux nouveaux convertis.

Fugitifs. — Affaiblissement de la population de Montpellier. — Ce que nous savons des pasteurs exilés. — Famille Dubourdiou. — Fugitifs de la ville et des contrées environnantes. — Verduron de Rabieux et les biens des fugitifs. — Annotations curieuses.— Régie et amendes; Écoles et assemblées.— Appauvrissement de la province en hommes et en argent.

Dans ses rapports officiels, Basville fait connaître que 4,000 protestants quittèrent la province à la suite de la révocation de

l'Édit devantes. Ce chiffre, que nous avons lieu de croire fort inférieur à la réalité , ne s'applique, dans tous les cas, qu'aux fugitifs des premières années !.

Pour quelle part la ville de Montpellier entra-t-elle dans cette émigration ? Il n'est pas facile de le dire d'une manière précise, mais elle dut être considérable. D'Aigrefeuille nous apprend 2 qu'un dénombrement fait par les consuls, à la fin de 1 689, ne s'éleva qu'au

1 M. Gaberel établit , d'après des recherches basées sur des documents authentiques, que plus de 00,000 proscrits traversèrent la Suisse romande ou s'y établirent, de 1682 à 1720. Le quart de ces proscrits appartenait au Languedoc. (Voir la brochure intitulée : La Suisse romande et les réfugiés de l'Edit de Nantes.)

- Tom. I, pag. 469.

chiffre total de 21,397 habitants , non compris les faubourgs, et il indique comme une des causes de cet abaissement sensible du chiffre de la population, la diminution à/ habitants qu'avait causée la fuite des relifjionnaires.

Après avoir fait remarquer : 1° qu'il est probable qu'il n'exista jamais une liste complète de tous les fugitifs ; 2° que plusieurs de ces documents incomplets ont pu s'égarer , nous analyserons ici , et donnerons à la fin de l'ouvrage, les pièces qui nous sont tombées entre les mains.

L'émigration avait commencé à Montpellier avant la révocation de l'Édit de Nantes. Plusieurs protestants étaient partis en 16825> à la suite des pasteurs, quand Bertheau y était resté seul comme ministre de l'intendant. Nous ne savons absolument rien

de Sartre, de ce qu'il devint et du lieu où il porta ses pas. Son nom figure sur la liste des fugitifs ; il était donc probablement à l'étranger. Quant à Gautier, dont un registre du consistoire nous apprend qu'il avait épousé Judith de Bonneil, qui le rendit père, le 9 mai 1681 , de Guillaume Gautier, et dont une autre pièce nous fait connaître qu'il était propriétaire de moulins à Balaruc, nous savons que sa femme et ses enfants le suivirent en exil. Banni de Montpellier pour le motif que nous avons déjà fait connaître, il paraît qu'il put encore exercer son ministère quelque temps dans le royaume, et peut-être est-il le même que celui dont Brousson nous parle en 1684 comme étant pasteur aux Vans. Un Gautier

figure aussi dans la pièce la plus importante du procès de ce martyr. Il est certain toutefois qu'il dut quitter la France en vertu d'un nouveau décret de prise de corps, rendu en IG8-4, et nous savons que ses biens étaient détenus par le sieur Fabre, assesseur, demeurant près des Carmes.

Isaac Dubourdieu avait quitté Montpellier en vertu de l'arrêt du parlement de Toulouse. Les propriétés qu'il avait laissées dans cette ville étaient détenues par le sieur Gadrelle. Sur l'ordre de M. de Basville, elles furent confisquées le 1er octobre 1699, à la diligence du sieur Loys , conseiller au présidial. Cette circonstance nous permet d'affirmer que Dubourdieu vivait encore à cette époque. Il était déjà fort âgé et dut mourir bientôt après.

Son fils Jean , plus connu sous le nom d'Armand , à qui fut signifié l'arrêt de quitter Montpellier avec les autres pasteurs, ne doit pas être confondu avec un autre Armand Dubourdieu, docteur en médecine, dont la veuve, Isabeau Despuech , est portée sur la liste des fugitifs.

Le mérite de Jean-Armand Dubourdieu avait vivement fait désirer sa conversion ; on pensait que c'était là une belle capture à faire , et le cardinal de Bonzy ne s'y épargna pas. Il écrivait : « J'ai découvert que Bordieu (Dubourdieu) le fils, ministre, a icy des liaisons et des attachements qui faciliteront sa conversion , si on peut luy faire appréhender, ou un exil fort éloigné d'icy, ou un ordre pour sortir hors du royaume.

Si vous jugez à propos de m'envoyer une lettre de cachet pour cela, on me fait espérer qu'en la luy faisant voir, on le disposerait à escouler des propositions, et qu'ensuite, moyennant une charge de conseiller à ce présidial dont le roy le gratifierait , y en ayant aux parties casuelles , il ne serait pas impossible de le gagner. » Dubourdieu sut résister à toutes ces séductions, et passa en Angleterre avant la révocation. Il y fut rejoint par beaucoup de membres de son Église, dont il continua de nourrir la piété dans le temple de la Savoie.

Jean-Armand Dubourdieu avait des propriétés à Montpellier ; elles consistaient en une maison que la régie affermaient 200 livres, et en une métairie qui lui en rapportait 200. Il avait épousé Marguerite Voisin, dont il eut plusieurs enfants. L'extrait de naissance de sa fille Anne , qui fut baptisée par le pasteur Bertheau, en 1684, nous fait connaître que J.-A. Dubourdieu habitait alors la ville de Londres, et que M. Barbo, marchand , mari de sa belle-sœur Anne Voisin , résidait aussi en Angleterre. Après la mort de Jean- Armand Dubourdieu, qui eut lieu le 3 août 1720, Anne et Elisabeth, ses filles, étaient encore à Montpellier, où elles recevaient des secours sur les produits des biens en régie. Il est dit d'elles, en 1729, dans une note relative à la continuation de leur pension : « Elles sont filles d'un ministre mort en Angleterre , où

elles n'ont pas voulu passer pour y recueillir des legs considérables qui leur ont été faits, à condition d'abandonner la religion catholique. »

Sur la liste des réfugiés, nous lisons : « Jean Dubourdieu , sa femme et deux enfants » ; et dans deux notes qui accompagnent et qui sont de dates différentes, nous trouvons ces détails : « Les deux filles sont chez la dame Dumerny, qui jouit d'une maison vis-à-vis du loueur , demeurant à Sainte-Anne » ; et dans l'annotation postérieure : « Elles sont dans le couvent de Sainte-Ursule. » Il est donc clair qu'à l'époque où cette liste de fugitifs fut dressée, Jean-Armand Dubourdieu était père de quatre enfants, dont deux étaient à Montpellier, et les deux autres vivaient en Angleterre auprès de leur père et de leur mère.

Elisabeth Dubourdieu se maria avec un marchand de musique appelé Mallet. Sa femme et lui moururent à peu d'intervalle l'un de l'autre. Les deux filles qu'ils laissèrent vivaient dans une position misérable. On réclama aussi pour elles une pension sur les fonds de la régie ; voici comment était motivée cette demande : « Elles sont dans le besoin et elles ont refusé d'aller joindre leur oncle en Angleterre; aussi il paraît juste de leur continuer la pension dont leur mère jouissait, et on les a proposées dans les états dressés pour 1730 et 1731. »

D'après la France protestante, Jean -Armand Dubourdieu aurait eu le malheur de perdre sa fille Charlotte-Élisa, en 1705. Il est probable que celle-ci était née en Angleterre, ou qu'elle serait un des deux enfants que l'on parvint à faire sortir du royaume avec leur mère. Il y avait encore un quatrième enfant tout au

moins. C'est par celui-ci sans doute, ou par quelque autre du sexe masculin arrivé plus tard, que la famille Dubourdieu se serait continuée en Angleterre. Il résulte de ce que nous avons dit, qu'un oncle des demoiselles Mallet vivait dans ce pays, et les pièces consultées par MM. Haag nous apprennent qu'en 1812 un des descendants de Dubourdieu publiait, en Irlande, un ouvrage de statistique. Ces données s'harmonisent parfaitement.

Les pasteurs de Montpellier ne furent pas les seuls à prendre le chemin de l'exil ; beaucoup d'autres protestants les y suivirent. Les diocèses d'Alby, Castres, Lavaur, bas Montauban et Toulouse, fournirent un ample contingent ; mais l'on comprend que nous avons un intérêt particulier à signaler le mouvement d'émigration qui s'opéra à Montpellier ou dans les contrées environnantes, telles que Sommières, Lunel, Bédarieux, Béziers et les villages protestants qui nous avoisinent. Chacun est représenté par des noms honorables, dans cette phalange de fugitifs qui préférèrent à tout le bonheur de servir Dieu selon leur conscience , et qui ne craignirent pas de payer cet avantage par la perte de leurs biens et de leur pays. Le patriotisme du Ciel fut encore plus fort chez eux que le patriotisme de la terre. Mauguio est représenté par Jean et Daniel deBelcastel; Saint-Jean-de-Védas, par Jean et Louis de Sarret, seigneur dudit lieu; Cournonterral, par les sieurs de Vignoleset de Saint-Bonnet; Pignan, par Jean Dumas,

Jean Fauquier et Jean Hier. Enfin , parmi les fugitifs de Montpellier, il faut citer les noms si connus de ce David Planchut que les protestants députèrent à Paris pour plaider la cause du grand temple, et qui fut enfermé à la Bastille ; David Barbut , dont M. Athanase Coquerel fils nous a fait connaître des lettres si édifiantes¹, et que nous réclamons pour Montpellier, bien qu'il en ait

fait, honneur à Lunel. La liste de nos émigrés que nous possédons pour Lunel comme pour Montpellier, nous le donne incontestablement. David Barbut s'était marié deux fois. Sa première femme avait fait une mort très-édifiante , comme il a soin de le rappeler à son fils aîné qui, après l'avoir suivi dans son exil , ainsi que son frère Isaac, était rentré en France. Ce retour avait brisé le cœur du père ; il ne pouvait voir, sans le plus profond déplaisir, les actes auxquels celui-ci était obligé de souscrire pour conserver ses biens. L'attachement du fils aux choses périssables lui paraissait un énorme péché. « Votre péché est si grand, lui écrivait-il, que je doute s'il y en a de plus grands. Quoy! abandonner laschement le bon parti, pour se jeter dans le camp de l'ennemy, c'est-à-dire faire la guerre à Dieu ! » Il faut voir les instances dont usait le père pour arracher son fils de Babylone et l'attirer auprès de lui , ainsi que sa famille. Il lui parle de son frère Isaac, qui apprenait l'allemand pour se livrer au commerce. Quelles in-

1 Lien du 4 août 1860 et du 12 janvier 1861.

stances! et comme elles sont grandes les sollicitudes de sa charité et les marques de sa tendresse ! Quelle joie pour le vieillard s'il pouvait voir autour de lui , et dans une même communion de foi , toute sa petite famille ! Cette joie, son fils aîné ne la lui donna pas ; mais, du moins, s'il resta dans son pays, en s'y conformant, comme tant d'autres, à certaines pratiques, la foi que ses pieux parents lui avaient inculquée ne sortit pas de son cœur. Un jugement du 3 mars 1698 nous apprend qu'il fut condamné à un bannissement de trois ans et à 100 livres d'amende pour être allé, sans permission, dans la principauté d'Orange, avec Anglas, Bonnet et Olivier, tous de Marsillargues comme lui. Barbut père épousa, en secondes noces, Dauphine Peyre, qui le suivit en exil

et eut pour les enfants de son mari toute la tendresse d'une mère. M. Coquerel nous semble avoir confondu le père avec le fils. Celui-ci, en effet, habitait, non Lunel, mais Marsillargues, et devait, en vertu de la loi, être détenteur des biens de son père. Ces propriétés étaient situées à Mudaison, à Saint-Laurent et à Marsillargues.

Sur la même liste que les précédents nous trouvons encore: Jean-Scipion Pérols qui fut rompu, et Hippolyte son frère; David et Isaïe Paravisal, alliés à cette famille Romilly qui figure si fréquemment dans les registres de notre Église, et dont les descendants occupent une si haute position en Angleterre¹; le

¹ France protestante, article Romilly.

baron de Tremelac, beau-père de M. de Sénagas. On le comprend, nous ne pouvons pas transcrire ici ces longues listes, elles trouveront ailleurs leur place. Pour Montpellier seul, nous avons compté plus de 200 noms; les documents officiels en accusent 460 pour Nîmes; tel de nos plus petits villages, Faugères, par exemple, était représenté par 8 fugitifs; Montagnac en avait 24, Bédarieux 27, au nombre desquels se trouvait Magdelaine Pégourier, veuve du pasteur Roux. Quelques autres localités, Agde, Gignac, Portirargues, Montblanc, Florensac, Lodève, où il n'existe, pour ainsi dire, plus de protestants aujourd'hui, fournissaient leur contingent à la phalange de l'exil.

Le soin que l'on prit pour s'assurer des biens des fugitifs, fit dresser des listes où nous trouvons des renseignements du plus grand intérêt. Ils nous sont fournis par le compte que rend à Monseigneur de Basville, intendant du Languedoc, le sieur Ver-

duron de Rabieux, commissaire subdélégué pour la régie des biens des fugitifs de la ville et du diocèse de Montpellier.

Afin de s'acquitter de sa tâche, Verduron se fit remettre par les greffiers du sénéchal et de l'Hôtel de Ville des extraits du compoix; ensuite, sur l'ordre de M. l'Intendant, il nomma deux commis, qu'il chargea de l'administration desdits biens. Ces deux commis furent Raymond Margouët, notaire, et François Campinhal, marchand, l'un et l'autre approuvés par M. de Basville.

Les biens des fugitifs consistaient principalement en maisons , marchandises, meubles ou débets échus. A l'égard des maisons , il fit faire des saisies et banniments entre les mains des locataires, et loua celles qui se trouvaient vides par la fuite des propriétaires. Pour ce qui est des meubles et marchandises, il en dressa des inventaires. Les livres des marchands furent soigneusement examinés ; les billets, lettres de change et autres actes de toute nature, devinrent l'objet d'une attention très-scrupuleuse. Afin de ne rien laisser en arrière et de connaître avec précision toutes les créances des fugitifs , il rechercha dans les actes des notaires les dispositions qui pouvaient exister en leur faveur, et s'en procura des extraits, dont il fit un état sommaire.

Quand il eut pris toutes ces mesures dans la ville de Montpellier, il en fit accomplir de semblables dans toutes les autres villes et villages du diocèse, surtout dans les localités où il y avait eu des personnes faisant profession de la religion prétendue réformée.

Il usa du même procédé pour les biens de la campagne, et en nomma séquestres les fermiers, comme étant plus capables de les régir.

Deux étals furent ensuite remis par lui à M. l'Intendant. L'un contenait d'une manière détaillée le nombre, la valeur et la qualité des biens saisis; l'autre, un extrait sommaire des actes servant à découvrir les créances des fugitifs.

Quant aux marchandises et aux meubles, ils étaient suffisamment spécifiés dans les inventaires précédemment dressés, qu'il remettait à M. l'intendant avec le présent compte.

D'après les ordres de l'intendant , il fit vendre les marchandises , meubles et fruits provenant des biensfonds ; ceux de Montpellier par les officiers des encans et ventes , ceux de la campagne par le ministère d'un huissier. Vingt-huit procès-verbaux furent dressés de toutes ces ventes.

Les fonds provenant de ces marchés étaient versés entre les mains des sieurs Margouët et Campinal, sauf ceux résultant de quelques denrées qu'on vendit en divers lieux de la campagne ; il en fut fait un compte à part que le sieur Yerduron remit à M. l'Intendant.

Toujours d'après les ordres de M. de Basville , on afferma à prix d'argent et aux enchères tous les immeubles pour lesquels on put trouver des fermiers.

Le détail de ces opérations, fort curieux d'ailleurs, ne pourrait avoir d'intérêt pour la généralité de nos lecteurs, mais donnera lieu à des remarques dont ils pourront profiter.

Cette gestion des biens des fugitifs dut paraître trop compliquée ; car nous trouvons que le 28 mai 1688, il y eut une adjudication en faveur d'Audiffret. Elle était faite en vertu de ledit du mois de janvier' de la

1 Voici un fragment de cet édit :

Que les biens immeubles qui ont appartenu aux consistoires , aux ministres de la religion prétendue réformée et à ceux de nos sujets de ladite religion qui sont sortis et sortiront de

même année. Audiffret donna pour la ferme des biens des réfugiés des généralités de Toulouse et de Montpellier, G4, 500 livres. Précédemment, il avait offert pour la généralité de Montpellier seule 40,000 livres; son offre fut préférée à celle du sieur Arnoux, qui ne put fournir caution. Audiffret eut pour répondants

notre royaume au préjudice de nos Edits et Déclarations, soient et demeurent réunis à notre domaine , pour être lesdits biens immeubles dorénavant administrez et régis en la même forme et manière que nos autres domaines, et en être fait des baux aux fermiers des domaines de chacune généralité, ou autres particuliers, au plus offrant et dernier enchérisseur, parles sieurs intendans et commissaires départis dans les provinces et generalitez de notre royaume , à la diligence des receveurs généraux de nosdits domaines, le prix desquels baux sera payé par les adjudicataires, entre les mains desdits receveurs généraux, pour être employé suivant et ainsi qu'il sera par nous ordonné , tant à fonder et entretenir des maîtres et maîtresses d'école pour enseigner gratuitement tous les enfans des lieux où l'établissement en sera jugé nécessaire , et des villages des environs , sur les avis qui nous seront donnez par lesdits sieurs intendans et commissaires départis, après avoir conféré avec les archevêques et évêques des diocèses de leur département, sur lesquels il sera par nous pourvu, qu'au rétablissement des églises , fondations des hôpitaux, et à toutes autres destinations utiles et nécessaires pour l'avantage

des nouveaux convertis et le bien de la religion, suivant et ainsi qu'il sera par nous ordonné ; lesquels baux seront faits à condition de payer les charges réelles qui se trouveront bien justifiées , et les tailles dont lesdits biens sont chargez par les fermiers ou arriers-fermiers qui les exploiteront , du prix desquels baux lesdits receveurs généraux de nos domaines feront recette et dépense pas chapitres séparez, dans les comptes qui seront par eux rendus de leur manient pour chacune année.

Samuel Verchand, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, conseiller-général de la chancellerie de Montpellier; et Jacques Marcha, avocat à Montpellier.

L'adjudication, fermée le 28, avait été ouverte le 21 . Nous donnons aux Pièces justificatives le feuillet des charges nulles, afin que d'après les offres on puisse se faire une idée du produit des autres généralités du Languedoc.

La convention avait été passée pour trois ans, et partait du 1er janvier 1688: elle aurait donc dû se prolonger jusqu'au 31 décembre 1691; mais un nouvel édit intervint en décembre 1689, par lequel étaient déclarés nuls tous les baux généraux et particuliers qui ont été faits desdits biens par Nos ordres , et les fermiers devaient rendre leurs comptes le 1er mars suivant, par-devant les intendants. L'intention du roi était que ces biens retournassent à leurs légitimes héritiers, sur des certificats faisant connaître le degré de leur parenté et leur catholicité.

Ces renseignements fournis par les édits sont en parfait accord avec le résultat de nos recherches aux archives de l'Intendance ; nous y trouvons en effet des tableaux où, à côté du nom du fugitif, se trouve celui du détenteur de ses biens, et quelque-

fois ces tableaux sont très-intéressants par les annotations dont ils sont couverts et les réclamations auxquelles ils donnent lieu.

Disons tout d'abord que, à la honte des sentiments

les plus sacrés et les plus respectables, il y eut des parents qui dénoncèrent les combinaisons par lesquelles des fugitifs avaient obtenu de leurs amis que, à l'aide de donations ou de ventes, ceux-ci geraient leurs propriétés, et leur en feraient passer le produite l'étranger. La ville de Montpellier nous fournit un de ces tristes exemples. Olivier N . . . , porté sur Ja liste des fugitifs, avait laissé ses biens, d'une valeur de 7,000 livres, entre les mains d'un nommé Claude Castan ou Castaing, notaire. Celui-ci lui en transmettait exactement les revenus. Mais le sieur Jean-Jacques N. . . , bourgeois, frère du fugitif, présenta à l'intendant, le 30 août 1G8G, une requête contre le notaire Castan. Il l'accusa de gérer fictivement les propriétés d'Olivier N. . . , pour le compte du fugitif. D'après l'accusation et d'après la vérité, le notaire Castan, ami d'Olivier N.. . , aurait accepté une donation que celui-ci lui avait faite de tous ses biens quelques jours avant son départ; il aurait purgé quelques hypothèques placées sur la propriété du sieur Olivier N . . . , et fait exécuter des réparations à ladite campagne, sans autre but que de se faire passer pour légitime propriétaire. En se rendant le dénonciateur de ces transactions fictives, le sieur Jean-Jacques N. . . dirigeait des poursuites contre, le notaire Castan, et cherchait à le faire condamner aux peines portées contre ceux qui favorisaient la fuite des religionnaires. La possession des biens de son frère, dont il devenait l'héritier légitime, devait être la récompense de cette lâche conduite. Honte éternelle à ceux

qui sont capables de pareilles turpitudes! mais aussi, que faut-il penser d'une législation qui provoque ces cupidités?

L'inspection des listes, dans lesquelles se trouvent les noms de familles notables et de plusieurs ministres, nous présente de curieuses annotations. A côté du nom du fugitif se trouve celui du possesseur de ses biens, et l'on ne néglige jamais de dire quel est le cas que l'on peut faire de sa catholicité. Le plus souvent il y a deux annotations, de dates probablement différentes, et à coup sûr d'écritures diverses. Nous en indiquerons quelques-unes, et nous les choisirons parmi celles qui nous paraissent les plus caractéristiques.

A côté des noms du baron de Tremelac, de la dame sa mère et de sa sœur puînée, portés comme fugitifs, nous lisons, première annotation : « M. deSénégas, son gendre, possède les biens. » Nous lisons ensuite, deuxième annotation : « Je lui ai écrit et n'ai point de réponse. Le sieur Tresfons, procureur, mauvais catholique, régit les biens ; il m'a promis de faire faire son devoir à sa famille; »et un peu à côté, d'une écriture évidemment plus récente : « Tresfons vient souvent à la messe les dimanches et fêtes, mais sa famille n'y paraît pas.»

Fugitif : David Roumier , épicier; sa femme jouit d'une chambre à l'Argenterie. — Première note : « Elle m'a répondu qu'elle était trop vieille pour aller à l'église.» Deuxième note -.«Bonne huguenote. Dans une maladie qu'elle fit il y a quelque temps, ni Monsei-

gneur l'évoque ni le curé ne purent jamais rien gagner sur son esprit, dans plusieurs visites qu'ils lui firent; ensuite elle se faisait gloire de son opiniâtreté, qu'elle appelait fidélité. »

Fugitifs : Jacques Bruguière, marchand de laine, et sa femme; détenteur, le sieur Boudou, quincaillier, près le sieur Coustille. — Première note : « Il a répondu froidement qu'il irait à l'église. » Deuxième note : « Il est près de l'église, mais on ne l'y voit jamais. »

Fugitifs: Pierre Monteils, marchand de fer, sa femme et une de ses filles ; détenteur, le sieur Cazalet, près la croix des Cévenols. — Première note : « Il m'a répondu qu'il avait baillé ses enfants, qu'ils allaient à l'église, mais que pour lui il fallait que cela vint de Dieu. » Deuxième note : « Il ne donne. aucune marque de catholicité. »

A qui faut-il attribuer les annotations dont nous venons de donner un échantillon? Quant à la première, elle ne peut provenir que d'un laïque: nous avons examiné, aux archives de la Mairie, de nombreuses pièces qui prouvent que les îliers étaient chargés de faire des recherches à cet égard. Pour ce qui est de la seconde, la nature des réponses indiquerait suffisamment qu'elle est d'une main ecclésiastique; mais sur ce point nous ne sommes pas obligé de recourir à la voie des conjectures, et nous avons trouvé une lettre de M. l'Intendant, dans laquelle il demandait ces renseignements à Messieurs les ecclésiastiques, et une pièce

du curé Redon, qui répondait pour la paroisse de Saint- Anne.

L'intendant Basville dut être très-mécontent de la catholicité de ceux qui étaient en possession des biens des fugitifs; car par deux arrêtés, dont l'un est du 1G septembre 1G99, et l'autre du 16 octobre de la même année, il fit saisir lesdits biens, possédés par de nouveaux convertis qui ne remplissaient pas leurs devoirs de

catholiques. Le premier arrêté est relatif aux nouveaux convertis de la ville de Montpellier, et le second se rapporte à ceux de tout le diocèse. La liste en est fort longue; on la trouvera aux Pièces justificatives.

Le sieur Loys, conseiller au présidial de Montpellier, fut commis à la régie de ces biens ; il afferma ceux qu'il put, et fit gérer les autres.

Les fonds de la régie provenaient, comme on vient de le voir, de l'administration des biens confisqués aux fugitifs. Ces confiscations eurent lieu pendant toute la durée de la persécution. Cette caisse, qui se confondait avec celle des amendes, était grossie de toutes les contributions frappées sur ceux qui négligeaient de se conformer aux édits.

Les amendes étaient de deux sortes : 1^o celles qui provenaient des écoles; et 2^o celles qui étaient relatives aux assemblées, baptêmes, mariages, et autres délits.

D'après les édits , tous les enfants des nouveaux convertis étaient tenus de fréquenter les écoles. Il leur était aussi expressément ordonné de ne manquer, ni les

messes, ni les instructions ou catéchismes, jusqu'à l'âge de vingt ans. Pour l'exécution de cette mesure, les instituteurs devaient dresser, tous les mois , une liste des absents; les curés en faisaient autant pour ce qui concernait leurs instructions et les messes. Les parents étaient tenus de payer dix sols pour chaque classe , instruction ou messe manquée par leurs enfants. Les consuls tenaient la main à l'exécution de la mesure, et envoyaient les rôles dans la première huitaine d'avril. La moindre négligence à cet égard était punie d'une amende de 25 livres pour les

consuls, et de 20 livres pour les instituteurs. Ces listes étaient ensuite rendues exécutoires par décision de l'intendant, et le montant devait être payé au receveur dans le délai de huit jours, sous peine de garnison. Il y avait aussi une amende pour le comptable, s'il mettait de la négligence dans le recouvrement.

Oa trouve aux archives de l'Intendance un nombre infini de ces feuilles. Les noms des parents des enfants qui se sont montrés négligents et le lieu de leur résidence, y sont soigneusement indiqués pour toutes les communes où résidaient des protestants, et il est facile d'y reconnaître des familles qui les habitent encore aujourd'hui. On conçoit que le total de ces amendes devait être considérable. Il est pourtant juste de dire que l'intégralité des fonds portés sur ces listes n'entrait pas dans la caisse des receveurs. Bien souvent elles étaient modérées, à la suite de pétitions adressées par les délinquants ; mais fort rarement elles étaient

entièrement supprimées, même pour des motifs bien légitimes. Ces perceptions furent souvent très-difficiles ; dans le Vivarais, on ne put jamais les opérer régulièrement.

La seconde classe d'amendes provenait des assemblées. Personne n'ignore que si les religionnaires étaient surpris priant ou faisant leur prêche, indépendamment des violences et des emprisonnements qu'ils pouvaient avoir à souffrir, ils étaient aussi contraints au paiement de sommes en rapport avec leurs facultés.

Différents moyens furent employés pour empêcher ces assemblées. On essaya d'en rendre responsables les principaux habitants. On pensait que ceux qui seraient ainsi menacés de payer l'amende parviendraient, par le seul mobile de leur intérêt, à em-

pêcher ces réunions ; mais on finit par introduire la pratique d'une méthode plus régulière. Les diocèses furent partagés en un certain nombre de départements , et, quand il était établi qu'une assemblée avait été célébrée dans l'un d'eux, le département était frappé en bloc d'une amende qui variait de 500 à 3000 livres. Nous en avons même trouvé quelques-unes de 4000 , non compris les frais de poursuite. Cette somme était ensuite répartie, au marc la livre, sur tous les habitants protestants, en prenant pour base les rôles de la capitation. Ces listes sont on ne peut plus précieuses; elles nous donnent les noms, prénoms et professions de tous les protestants, et nous font connaître leur position de

fortune, d'après le chiffre de leurs impositions. Il existe de ces listes pour un nombre infini de localités du Languedoc. Quanta Montpellier, nous en avons relevé d'époques différentes ; elles ont ceci de particulier , qu'elles sont faites quartier par quartier, ou plutôt île par île¹. Les listes de Nîmes et d'Alais, dressées sur le même modèle, renferment les mêmes détails.

Quand il s'agissait d'un ménage mixte, le mari ou la femme en contravention ne payait que la moitié.

Bien que ces listes fussent dressées par un délégué de l'intendant et rendues exécutoires par son jugement, des erreurs étaient fréquemment commises. Il s'y en trouvait même d'étranges. En 1750, Rouzier, seigneur de Boutonnet, fut compris dans une répartition pour la somme de 62 livres, bien qu'il fût mort depuis près de deux mois lorsque fut tenue l'assemblée pour laquelle il était condamné. Son fils, qui avait eu à payer sa quote-part, fit écrire par son secrétaire Imbert une lettre d'un ton un peu haut, et feu son père fut déchargé.

Pour qu'on puisse avoir une idée des sommes variables que les assemblées faisaient affluer dans la caisse des amendes, il nous suffira de dire que, dans les années 1745 et 1746, pour lesquelles nous avons trouvé des tableaux réguliers, le diocèse de Montpellier produisit : en 1745, pour deux assemblées tenues

1 On appelle île , à Montpellier, un pâté de maisons enfermé par des rues.

à Lunel et à Ganges, 2,000 livres, plus 36G livres de frais; en 1746, pour une assemblée à Pignan, 3,000 livres et 246 livres de frais. Le diocèse de Nîmes eut pour 13,500 livres d'amendes et 2,043 livres 4 sols de frais en 1745; et 19,500 livres d'amendes et 3,412 livres 4 sols de frais pour 1746.

Les diocèses réunis du Puy, Viviers, Uzès, Nîmes, Alais, Montpellier, Saint-Pons, Castres, Mirepoix et Lavaur versèrent, en 1745, dans la caisse des amendes 50,900 livres , et il y eut 9,398 livres 2 sols 4 deniers de frais.

En 1746, les diocèses de Nîmes , Uzès , Alais , Montpellier, Castres , Lavaur, Alby, Mirepoix et Béziers produisirent réunis 50,500 livres d'amendes et 10,063 livres 6 sols 6 deniers de frais.

On connaît maintenant les affluents qui venaient grossir la caisse des amendes. Ces affluents coulèrent sans interruption jusqu'en 1764. Vers cette époque , ils tarirent tout à fait , après avoir considérablement diminué pendant les années précédentes.

Quelque richement qu'elle fût alimentée, cette mer n'était pas inépuisable. Nous avons fait connaître l'origine des ressources ; nous aurons à dire comment elles étaient employées.

Avant de terminer ce chapitre , il convient de répondre à ces deux questions , qui en sont comme le résumé : L'émigration fut-elle nombreuse? L'État en lut-il considérablement appauvri?

Quand on considère que cette émigration dura près de cent ans ; que la tendance à sortir du royaume était telle, que des mesures incessantes étaient prises pour empêcher les départs; qu'il fallait sans cesse garder les passages et mettre obstacle à la vente des biens des religionnaires , qui ne pouvaient rien aliéner sans permission de l'intendant ou du roi ; quand on lit les correspondances et les rapports des résidants en pays étranger qui disent qu'il arrive sans cesse des fugitifs et qui recommandent de faire mieux garder les passages; quand on voit l'État, confessant l'inefficacité des mesures qu'il a prises, en adopter de nouvelles , on ne peut s'empêcher de reconnaître , avec M. de Saint-Priest, intendant de la province du Languedoc, que «si l'on faisait une recherche exacte en chaque diocèse, on verrait avec surprise ce que l'État perd d'argent et de sujets.» D'après cette même lettre, écrite en 1751 , «cinq personnes seulement, au diocèse de Montpellier, ont emporté en argent comptant 480,000 livres \

Le 29 novembre 1742, le sieur Félines, ancien marchand drapier, fit sortir du royaume , avec sa femme et sa fille, 400,000 livres.

Quelques années auparavant, le sieur Arnoux, passé à Genève avec sa fille, avait emporté 75,000 livres.

Rulhière nous apprend , dans ses Éclaircissements historiques, qu'en 1689 le nombre des fugitifs croissait

1 Rulhière.

de jour en jour, et qu'à cette époque le fisc se trouvait possesseur des héritages de cent raille citoyens.

Le mouvement qui poussait les protestants à sortir du royaume et à en faire sortir leurs biens, quand ils le pouvaient , ne se ralentit pas. Au mois d'octobre 1744, Daniel Farel, de Montpellier, voulut épouser la demoiselle Olympe de Possac, de Nîmes. Ils refusèrent de se soumettre aux épreuves auxquelles on voulait les assujétir pour les marier à l'église, et prirent le parti de passer en Hollande : le mariage fut contracté à Maëstrich. La fortune que cette famille était parvenue à faire sortir de France est appelée immense, dans une dépêche officielle, et nous pouvons en donner une idée. Daniel Farel mourut sans postérité, après quelques années de mariage. Mme Vernède, qui était elle-même une demoiselle Farel, de Montpellier, et qui avait marié son neveu Daniel avec la nièce de son mari , Olympe de Possac , institua pour son héritier Claude Farel son frère, de Montpellier, et distribua le bien qu'elle tenait de son mari à quatorze de ses parents. Ce qu'il importe de dire ici, c'est que l'ensemble de ces legs s'élevait à la somme totale de 283,200 livres. Que laissa-t-elle de son chef à son héritier? Nos documents ne nous l'apprennent pas avec précision; mais , quelle que fût sa fortune personnelle, jointe à celle de son mari elle constituait une somme qu'on n'a pas eu tort d'appeler immense, et que l'intendant évaluait à 400,000 livres.

De telles saignées , faites pendant un si long intervalle de temps à la fortune de la France, ne pouvaient que l'affaiblir, comme aussi ces sorties incessantes durent élever très-haut le nombre des réfugiés protestants.

CHAPITRE II

Les assemblées au désert commencent immédiatement après la démolition des temples. — Construction des forts d'Alais, Nîmes et Saint-Jean-Polyte. — Émigration découverte des protestants de Montpellier.

— Vincent Vianès. — Prédicants exécutés. — Effet des persécutions sur les fugitifs. — Plusieurs ministres rentrent en France. — Claude Brousson. — Ses principes. — ■ Ses voyages.' — Il est arrêté à Oloron.

— Pinon l'interroge. — Basville l'interroge à son tour. — Trois chefs d'accusation. — ■ Brousson reconnaît qu'il a écrit la lettre à M. de Schomberg. — L'interrogatoire est suspendu. — ■ Brousson écrit au Roi et \ M. de Basville. — La lettre au roi est retenue à Montpellier.

— Elle contient des explications importantes. — Réflexions à ce sujet.

— Brueys ; ses impostures démontrées, ses inexactitudes inconcevables. — Jugement et supplice de Brousson.

Le jour même de l'interdiction du culte public , les -assemblées^eCTetïïsrvaient commen ce dans fes"pfbvmees méridionales. « Les prières dans les bois et dans Tescampagnesy sont de la même date que la démolition des temples.» Ces paroles de Rulhière , si bien placées pour avoir une connaissance exacte de ce qui s'était passé à cet égard, sont pleinement justifiées par

l'examen de nos documents. AJ\îontpellierrriiesxecher" ches incessantes étaient faites, sixain par sixain, île par île , pour avoir

les noms de ceux qui ne s'étaient pas finfiore Mnvprtu^f'qfi
rpr>w<^fift firent cbmmen-~ cées quelques jours après la
conversion en masse, et continuèrent longtemps après. Évidem-
ment , l'on ne

voulait rien négliger pour stimuler les retardataires. Dès le 3
décembre 1685 , moins de deux mois après la révocation de l'Édit
de Nantes , des poursuites étaient commencées, et l'intendant se
faisait conférer les pouvoirs nécessaires pour juger en dernier
ressort.

Privés de temples et de pasteurs , les protestants de nos pro-
vinces méridionales suppléaient aux premiers, en se réunissant
en plein air sous la voûte de leur ciel d'azur , et aux seconds , par
des prédicateurs improvisés, dont la parole était d'autant plus
hardie et populaire qu'elle était plus inculte.

Basville écrit quelque part dans une de ses dépêches: « Toutes
les fois qu'il y aura un homme assez téméraire pour oser faire le
prédicant , les nouveaux convertis de ce pays , soit par légèreté
naturelle , soit par attachement à leur ancienne religion , ne man-
queront pas de former des assemblées ' . »

Le culte du désert jaillit du besoin qu'éprouvaient les âmes de
s'élever à Dieu , et parut immédiatement après l'édit révocatoire.
En 1 686 , il y eut des assemblées surprises à Vauvert , Sauve ,
Lasalle , Aiguesvives , Codognan , Muz, Saturargues et dans bien
d'autres lieux. Les dragons se mirent à leur poursuite, et en peu
de temps les prisons du fort Brescou , de la citadelle de Montpel-
lier et d'Aigues-Mortes furent remplies de ces malheureux , qui
portaient l'irrévérence jusqu'à vouloir servir Dieu autrement que
ne l'ordon-

CHAPITRE II

naï le grand roi . Les prisons manquèrent à cause du nombre de prisonniers , et , par suite de cette insuffisance , beaucoup de religieux furent dirigés sur Marseille; de là on les embarquait pour les colonies.

Le zèle des protestants , excité par la persécution , préoccupa sérieusement MM . de Latrousse et de Basville . Ce fut alors , en l'année 1 687 , que furent construits les forts de Nîmes, Alais, Saint-Hippolyte, pour contenir le pays et empêcher les assemblées. Ces constructions étant considérées comme d'utilité publique, toutes les villes et les villages à dix lieues à la ronde durent fournir des charrettes pour les transports des matériaux et des ouvriers. Montpellier envoya six charrettes et tous ses maçons.

L'ardeur que l'on mettait à poursuivre les protestants ranima chez beaucoup d'entre eux la résolution de passer à l'étranger, afin d'y trouver cette liberté si précieuse des enfants de Dieu , qui leur était interdite en France. On rapporte que les femmes , qui en fait de religion n'ont pas moins d'ardeur que les hommes, se signalèrent dans cette occasion à Montpellier. Elles allaient de maison en maison pour solliciter le départ. L'histoire nous a conservé le nom de celle qui l'emportait sur toutes les autres et marchait à leur tête ; elle s'appelait Feuillade. Mais l'exécution de ce projet n'était pas facile. A force d'instances et de sacrifices, on parvint à s'assurer le concours d'un Génois, nommé Vincent Via-

nès , qui possédait une barque pour son commerce. Cette barque abordait h Pérols , et les per-

sonnes qui voulaient en profiter pour quitter la France , se rendaient de nuit et par des chemins détournés à la métairie de Yauguières , où elles étaient ensuite à portée de s'embarquer. Il paraît que le trajet s'était déjà effectué plusieurs fois quand les vides causés par ces départs firent découvrir le subterfuge. Vianès fut arrêté, envoyé à Nmies et condamné aux galères.

La persécution avait déjà fait et faisait tous les jours des victimes. Isaac Homel, à Tournon ; Fulcrand Rey, à Beaucaire ; David Berthezène , à Saint-Hippolyte ; Gabriel Astier , à Baix ; Manuel , Pierre Boisson et Dombre, à Nimes; Olivier, Mazel et David Quet , à Montpellier , tous prédicants , avaient payé de la vie leur attachement à l'Évangile. La nouvelle de ces souffrances arrivait comme un écho plaintif sur la terre étrangère, et troublait le repos dont les fugitifs y jouissaient, au milieu de l'accueil cordial de leurs frères. On entendait parler d'assemblées surprises, de fusillades, dereligionnaires envoyés aux galères et à la mort. Ce courage et ces malheurs émurent la conscience des pasteurs qui avaient été forcés de quitter leurs troupeaux, et plusieurs rentrèrent dans le pays pour se replacer à leur tête, les encourager et les nourrir de la Parole de Dieu, Yivens, Debruc et Brousson reprirent le chemin de la France. Nous anticipons ici en plaçant Brousson au nombre des ministres ; il ne l'était pas encore, il le devint bientôt après , en se faisant consacrer par Yivens et Gabriel.

Nous l'avons déjà vu à Toulouse, déployant son zèle

CHAPITRE II

pour la défense des Églises, comme avocat au parlement. Ce fut lui qui avait conçu l'idée de cette célèbre réunion de 1683, qui eût pu faire tant de bien, mais qui causa tant de divisions, et fit tant de victimes dans le Vivarais et dans les Cévennes. Au milieu des persécutions déchaînées contre le Midi, il s'était échappé de Nîmes comme par miracle. Arrivé en Suisse, il reçut la nouvelle qu'il avait été pendu en effigie sur le marché de sa ville natale, en vertu d'une condamnation à mort, par contumace, du 26 juin 1684. Pendant quelque temps, il exerça sa profession d'avocat à Lausanne, où sa femme et son fils étaient allés le rejoindre. A la prière de ses coreligionnaires réfugiés, il remplit une mission auprès de Guillaume d'Orange et de l'électeur de Brandebourg. Il aurait pu vivre tranquille, soit à Lausanne, soit à Amsterdam où son frère avait établi une maison de commerce : sa conscience ne le lui permit pas. Il se sentit pressé de rentrer en France, pour y prêcher l'Évangile à ses frères persécutés. Aucune considération humaine ne put le détourner de ce projet, qui avait pour lui tous les caractères d'un appel d'en-Haut.

Cette résolution était la conséquence de ses principes. Il pensait que les protestants devaient pratiquer humblement leur culte malgré toutes les défenses, et que le sang d'une vingtaine de martyrs suffirait pour que le pouvoir se départit de ses rigueurs. Il se montra prêt à faire à l'Église le sacrifice de la vie pour le triomphe de sa liberté. L'année 1689 fut celle de son

premier retour en France ; il rentra avec Debruc. A peine arrivé dans les Cévennes, où il avait été précédé par Vivens et Gabriel, il commença les difficiles et périlleuses fonctions de son

ministère. «Voyager de nuit, sous le vent, la pluie, la_neige ; passer au milieu des soldats ou parmi les brigands, moins redoutables pour lui ; dormir dans les bois , sur la terre nue , sur une couche d'herbes ou de feuilles sèches, et, comme disent les complaintes, sous la couverture du ciel; habiter des cavernes , des granges abandonnées , des cabanes de pâtres ; se glisser furtivement parfois dans un village, et, recueilli dans une maison pieuse , ne pouvoir pas même, pour rasséréner son âme désolée, caresser, le soir près du feu, les petits enfants de son hôte généreux, de peur que leur babil innocent ne trahît leur père et lui-même, en révélant son asile au prêtre et au consul ; être découvert dans sa retraite cernée par les soldats ; se cacher sur les toits, dans les puits, ou bien jouer d'audace et de ruse , en abordant hardiment les troupes, et les lancer après un ami officieux qui s'expose pour lui donner le temps de s'esquiver ; sortir travesti ; passer devant les sentinelles en imitant les manies des insensés ou la pantomime des baladins ' , » tel était le genre de vie que cet homme de Dieu , qui aurait pu vivre tranquille et honoré, embrassa pour annoncer l'Évangile à ses frères. Ne pouvant continuer son œuvre à cause de la ma-

1 N. Peyrat; Histoire des pasteurs du Désert, liv. 3, ch. 4.

CHAPITRE II 500

nière dont il était traqué, il reprit le chemin de la Suisse, et arriva à Lausanne le 17 décembre 1693. De Lausanne, il se rendit en Hollande, où il fit confirmer sa consécration.

En septembre 1695, il rentra en France par les Ardennes, s'échappa de Sedan sous le déguisement d'un palefrenier, et arriva en Normandie , d'où il écrivit à sa femme, le 5 janvier 1696.

En 1697, il descendit le Rhin, traversa la Suisse, entra en Dauphiné, gagna le Vivarais, et parvint dans les Gévennes au printemps. Sa tête était mise ci prix par Basville: 600 louis d'or devaient être la récompense du traître qui parviendrait à le livrer. Pour se soustraire aces poursuites, il prit le chemin d'Orange, où il ne s'arrêta que peu de jours. Il en partit, traversa les Cévennes, entra dans le Castrais , et passa dans le Béarn avec l'intention d'aller visiter les Églises du Poitou. Mais il ne réussit pas à réaliser ce projet ; il fut arrêté à Oloron, en Béarn, le 18 septembre 1698, et traduit devant l'intendant Pinon. Toutes les pièces relatives à cette affaire sont déposées aux archives de l'Intendance, à Montpellier, où nous avons pu les examiner avec soin.

Brousson fut interrogé deux fois , la première à Pau, la seconde à Montpellier, et chacun de ces interrogatoires occupa plusieurs séances. A peine Basville eut-il appris l'arrestation de Brousson , qu'il se hâta d'envoyer à son collègue Pinon les papiers qui étaient entre ses mains. Quelques-unes de ces pièces sont an-

notées par Basville lui-même, qui indique à Pinon dans quel ordre et dans quels moments elles doivent être présentées, afin de faire tomber l'inculpé en contradiction. Plus tard, Brousson est conduit à Montpellier et interrogé par Basville en personne. Les deux interrogatoires se ressemblent beaucoup, et nous pouvons en parler simultanément. Il faut dire que les pièces du procès sont dans un parfait état de conservation et d'authenticité incontestable. Chaque page de la procédure est signée après lec-

ture , celles de Pau par Pinon seulement, parce qu'elles ne sont qu'une copie; celles de Montpellier par Basville et Brousson. Il y a au dossier un grand nombre de documents imprimés et manuscrits. Ce sont des sermons, des lettres, des instructions pastorales , des paraphrases de l'Écriture sainte, un cours d'instruction chrétienne, des requêtes au roi. Toutes les pièces manuscrites sont de la main de Brousson. On y trouve aussi les dépositions de plusieurs témoins et les jugements d'autres personnes condamnées comme complices.

, Les chefs d'accusation dirigés contre Brousson sont au nombre de trois :

1° On l'accuse d'avoir tenu des assemblées contre les ordres du roi.

2° On lui reproche la part qu'il a prise à l'assemblée de 1683, pour continuer l'exercice de la religion prétendue réformée dans les lieux où il avait été interdit.

3» On lui attribue les troubles du Vivarais et des

CHAPITRE II

Cêvennes, et on lui fait un crime d'une lettre qui fut trouvée sur Picq allant à Genève , et dont le but était d'indiquer à M. de Schomberg le moyen de faire pénétrer une armée en France. Cette lettre commence par ces mots : On ne peut s'empêcher de représenter de nouveau, et finit par ceux ci : pourront descendre dans la plaine '.

Dès le début de ses interrogatoires , Brousson fait cette déclaration, qu'il ne manque jamais de reproduire toutes les fois qu'on l'interroge: «Je fais serment de dire vérité et de déclarer toutes les choses que je pourrai révéler sans blesser l'honneur et le devoir d'un pasteur, par rapport à son ministère.» Quand on lui adresse des questions pouvant compromettre d'autres personnes, comme celles-ci : «Chez qui avez-vous lenu cette assemblée? qui était présent à cette réunion ?» il se retranche derrière la réserve de son serment et refuse de rien ajouter. On voit enfin que Brousson a pesé ses réponses, et si le secrétaire néglige d'écrire un mot étranger à sa défense , mais non pas à sa dignité et à sa fidélité pastorale , il a grand soin de le faire ajouter avant d'apposer sa signature.

Arrivant ensuite aux trois chefs d'accusation que nous avons rappelés, Brousson ne cherche à se justifier ni du premier ni même du second. Quant au premier, c'est un devoir qu'il a rempli , ce n'est pas

1 Cette pièce manque au dossier, mais Brueys l'a reproduite, tom. II, pag. 54.

une faute. Les mouvements de sa conscience l'ont poussé à prêcher l'Évangile; la nécessité lui en était imposée, comme à saint Paul. Les réformés, aussi bien que tous les chrétiens du monde, ne peuvent se dispenser de rendre à Dieu le culte qui lui est dû et de travailler à leur salut. Brousson a pris la liberté d'adresser au roi, sur ce sujet, de très-humbles requêtes.

Quant au deuxième point , quoiqu'il s'agisse là de choses bien anciennes et que l'on pouvait croire oubliées, Brousson répond par sa théorie des souffrances passives. Selon lui , les sujets ré-

formés devaient et doivent faire connaître l'attachement à leur culte, et souffrir patiemment comme des agneaux pour la profession et l'exercice de leur sainte religion. S'ils dissimulaient leurs sentiments, on ferait croire au roi que les protestants ne sont pas des gens convaincus , et l'on pousserait peu à peu Sa Majesté à interdire le protestantisme dans son royaume. Alors, les consciences venant à se réveiller, on verrait des désolations extrêmes. Ce qui n'était qu'une opinion en 1683 était passé à l'état de fait en 1698. Brousson déclare, au reste, qu'il n'a pris aucune part aux désordres qui suivirent l'assemblée de Toulouse , dans le Dauphiné , dans le Yivarais et dans les Cévennes.

Le troisième chef d'accusation était plus grave: il ne tendait à rien moins qu'à faire passer Brousson pour un conspirateur. « Les sages et vrais Français, dit M. Tabaraud dans la Biographie universelle, regarderont Brousson comme un séditieux fanatique. » Non

CHAPITRE II

pas, à coup sûr, ceux qui ont appris à connaître Brousson par ses œuvres, et qui se sont donné la peine d'étudier son procès dans les pièces authentiques. La douceur et l'énergie se combinent et se pondèrent chez lui d'une manière que nous ne craignons pas d'appeler évangélique.

Est-ce à dire que Brousson parvint à établir sa parfaite innocence sur ce troisième chef d'accusation; qu'il faille traiter de calomnie ses relations avec les puissances ennemies de la France, et d'invention frauduleuse sa lettre à M. de Schomberg ? Ceux qui

agissent de la sorte n'ont pas lu la procédure et ne connaissent pas à cet égard ses aveux pleins de candeur et de sincérité. Brousson ne nia jamais que l'écrit incriminé ne fût de sa main. Dans ses deux interrogatoires, à Pau et à Montpellier, il se retrancha tout simplement derrière la paix de Ryswyk, en vertu de laquelle un voile impénétrable était jeté sur le passé.

Celte défense était déjà un aveu ; mais les interrogatoires sont plus explicites. Celui de Pau dit positivement que la pièce dont il donne le commencement et la fin fut mise sous ses yeux , et qu'il convint , sans aucune hésitation, qu'elle était de son écriture (procès-verbal de la troisième séance). Quant à l'interrogatoire de Montpellier, la pièce que nous allons produire lui donne un caractère tout particulier. Lorsque M. de Basville fut arrivé a ce chef d'accusation, Brousson demanda du papier, la séance fut suspendue, et l'inculpé écrivit au roi la lettre suivante :

AU ROI

Sire,

Claude Brousson, ministre de l'Évangile, votre très-humble sujet, qui s'est réfugié à La Haye , en Hollande, où il a son domicile et sa famille, se jette encore au pié du trône de Votre Majesté, pour réclamer sa clémence et ses compassions.

Premièrement il avoue , Sire , que , pressé par les mouvements de sa conscience , il n'a pu se dispenser de venir prêcher l'Évangile de Jésus-Christ dans plusieurs provinces de votre royaume, et d'y travailler par ce moyen au salut de ses frères, selon le de-

voir de tous les fidèles pasteurs. Il est vrai que par là il a eu le malheur de contrevenir aux ordres de V. M., comme autrefois le prophète Daniel à ceux de son prince, et les apôtres aussi à ceux des puissances supérieures. Mais il a pris la liberté d'envoyer sur ce sujet plusieurs requêtes à V. M. pour lui représenter, avec une humilité profonde, que les sujets réformés étant chrétiens, ne peuvent se dispenser de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, et de travailler à leur salut comme tous les autres chrétiens du monde, en conservant toujours le respect qu'ils doivent à S. M. C'est pourquoi le suppliant a toujours imploré et implore encore ses compassions royales et paternelles.

Secondement, on veut involver le suppliant dans certain projet qui fut fait en l'année 1683, pour continuer l'exercice de la religion appelée prétendue réformée dans les lieux où il pourrait être interdit. Mais ce sont des choses abolies avec leurs circonstances et dépendances, par une amnistie de V. M., enregistrée au parlement de Toulouse. Cependant, sans se départir de cette exception, le suppliant représente avec un profond respect à V. M., qu'en ladite année 1683, étant avocat * audit parlement, chargé de la défense d'un grand nombre d'Églises réformées, et continuellement consulté par les dé-

CHAPITRE II 3H

pêtes desdites Églises sur la conduite qu'elles avaient à tenir, le suppliant, dans la sincérité de son cœur, leur représenta qu'il croyait qu'il importait, pour leur repos et pour le bien de l'État, que les sujets de S. M. réformés fissent connaître rattachement

qu'ils avaient à leur religion, sans pourtant se départir du respect et de la fidélité qu'ils devaient à leur prince, soutirant patiemment comme des agneaux pour la profession et l'exercice de leur sainte religion , et implorant continuellement les compassions de V. M. par de très -humbles requêtes; qu'il ne doutait point que V. M. ne fit d'abord éclater son indignation contre ceux qui résisteraient à sa volonté , mais qu'il était persuadé que dix ou vingt personnes n'auraient pas plutôt souffert la mort et scellé de leur propre sang la vérité de la religion qu'ils professaient, que V. M. ne jugerait pas à propos de pousser la chose plus loin , pour ne pas faire une grande brèche à son royaume. Au lieu que s'ils prenaient le parti de dissimuler leurs sentiments, comme il est arrivé dans la suite, V. M., à qui on faisait entendre que ses sujets réformés n'avaient pas un grand attachement pour leur religion, engagerait peu à peu son autorité à l'interdire dans tout son royaume , et qu'alors les consciences venant à se réveiller, on verrait une dispersion et des désolations extrêmes, comme l'événement l'a vérifié. Ce qui fait voir, Sire , que le sentiment du suppliant était chrétien, juste et raisonnable, le suppliant n'ayant, pour le surplus, eu aucune part à quelques désordres qui arrivèrent ensuite dans le Dauphiné, en Yivarais et dans les Cévennes , et qui , comme il a été dit, ont été abolis par une amnistie avec leurs circonstances et dépendances.

En troisième lieu, on veut encore involer le suppliant dans quelques autres désordres arrivés dans les Cévennes, durant la dernière guerre, et à l'occasion de ladite guerre, terminée par la paix de Ryswyk, qui finit aussi ladite guerre avec ses circonstances et dépendances , et c'est principalement sur ce sujet que le suppliant, qui a été contraint de protester de la

nullité de la procédure faite sur ce même sujet , réclame la justice et la protection de V. M.

Le suppliant avoue, Sire, ingénument à V. M., qu'étant du nombre des réfugiés dans les États protestants, il fut contraint par les mouvements de sa conscience de retourner en France dans le mois de juillet 1689, avec le feu sieur Debruc, ministre réfugié, pour y travailler selon son pouvoir au salut de ses frères ; que François Vivens, qui était de retour de Hollande, étant déjà arrivé dans les Cévennes, et ayant d'abord été cherché avec un grand soin, le danger où il se trouva le porta à implorer le secours du roi d'Angleterre; qu'il entretint ensuite commerce avec Sa Majesté Britannique, par le moyen de ses généraux ou autres officiers ; qu'il en reçut dans la suite une somme de huit mille livres; qu'avec cet argent il fit quelques amas de poudre, comme le suppliant l'a depuis appris ; mais que le suppliant n'a jamais su que ni aucune ville, ni aucun village, ni aucune personne de considération soit entrée dans le dessein dudit Vivens.

Cependant, dans le mois de septembre -1689, le suppliant, considérant que tout le peuple réformé gémissait dans le triste état où il se trouvait; que, d'un autre côté, on publiait dans les Cévennes que le roi d'Angleterre devait y envoyer des officiers et des troupes pour y procurer du soulagement aux réformés; et que quelques personnes mal intentionnées, qui voulaient sans doute jeter le peuple dans quelque malheur, avaient écrit du Bas-Languedoc dans le dit pays des Cévennes, que feu M. le maréchal de Schomberg, qui était au service du roi de la Grande-Bretagne , devait bientôt faire entrer une armée dans le dit pays, le suppliant souhaita de conférer avec quelques-uns des principaux dudit pays, pour leur représenter que pour prévenir les malheurs

dont on était menacé, il importait d'envoyer une très-humble requête à V. M., pour lui remonter avec une humilité profonde le triste état où ses sujets réformés se trouvaient à divers égards, et surtout par la

CHAPITRE II

gène où l'on tenait leurs consciences , et pour la supplier très-humblement de vouloir leur redonner leur première liberté. Le dessein du suppliant était aussi, comme il le proteste devant Dieu, de leur représenter qu'au cas que quelque puissance étrangère vînt à se rendre maître du dit pays, il fallait prendre des mesures pour se conserver la liberté de retourner sous la domination de V. M., en la suppliant très-humblement de vouloir mettre fin aux misères de ses dits sujets ; que non-seulement cela était juste, mais qu'encore V. M. ne pouvant jamais consentir à la perte d'un pays de cette conséquence, ce serait une matière perpétuelle de guerre pour les réformés du dit pays et pour leur postérité , ce que le suppliant a aussi plusieurs fois représenté dans les pays étrangers aux réfugiés, lorsqu'on a parlé de ces matières. Mais le suppliant n'ayant pu voir aucune personne de considération pour conférer avec elle sur ce sujet , fut contraint de chercher un asile dans les déserts.

11 est vrai , Sire, que , dans la suite , le suppliant , dont la modération était connue de tout le peuple , étant pourtant continuellement cherché dans les villes et dans les villages, et poursuivi même nuit et jour dans les bois et dans les cavernes, où il était contraint de se retirer, en sorte qu'il a passé les trois mois entiers

sans pouvoir entrer dans aucune maison , ni nuit ni jour, feu M. de Schomberg fils, qui commandait alors les troupes du roi d'Angleterre en Piémont , et qui était informé par ledit Vivens de l'état où les réformés des Cévennes trouvaient réduits , envoya au suppliant et au dit Vivens aussi le nommé Hue , du Vigan , qui servait dans les dites troupes, et qui fut ensuite tué à la bataille de la Marsaille, pour leur faire savoir que Sa Majesté Britannique était dans le dessein de leur envoyer des troupes pour leur procurer quelque repos.

Le suppliant, Sire, fit connaître au dit Hue que son intention était de s'appliquer uniquement à prier Dieu. Cependant on prétend que le suppliant , qui avait toujours la mort devant les yeux, et qui souïrait continuellement des misères, des fatigues,

des troubles et des afflictions qui peut-être n'ont jamais eu d'exemple depuis que Dieu a une Église sur la terre , troublé par la présence du danger et par tant de calamités , se laissa enfin aller aux semonces du dit Vivens et à celles de M. de Schomberg, et qu'il écrivit de sa propre main au dit sieur de Schomberg un billet que le dit Vivens avait déjà tracé, et par lequel il lui marquait le moyen par lequel il pouvait envoyer quelques troupes dans les Cévennes; lequel billet fut intercepté et n'eut point d'effet.

Mais comme c'était une dépendance incontestable de la guerre qui a été terminée par la paix de Ryswyk, avec toutes les circonstances et dépendances , le suppliant , Sire , qui est du nombre des réfugiés, ayant actuellement son domicile et sa famille à La Haye, d'où il est parti avec un passeport de Messieurs les États-Généraux, et ayant reçu de Messieurs les États de Hollande une somme de 500 florins pour les prix de son voyage et pour venir travailler à la consolation de ses frères , a été contraint de protes-

ter de la nullité de la procédure faite contre lui sur ce sujet , et il réclame avec une humilité profonde la justice et la protection de V. M., la suppliant très-humblement de vouloir le faire jouir de l'abolition générale et réciproque portée par la dite paix , comme ceux qui pouvaient avoir pris quelque engagement dans le parti de V. M. en jouissent ailleurs.

Néanmoins, sans se départir du bénéfice de la dite paix et de la déclaration de V. M. donnée en conséquence , il supplie très-humblement V. M. de vouloir considérer que la faute qu'il peut avoir commise dans un état aussi triste et aussi déplorable que celui où il se trouvait, et dont il a demandé et demande encore très-humblement pardon à V. M. , est sans doute digne de la clémence et de la pitié d'un grand prince, qui sait que ce qui est fait dans un état d'agitation et de trouble pareil où le suppliant se trouvait alors, est considéré comme involontaire et forcé, et digne par conséquent de pardon.

CHAPITRE H

Ce n'est pas tout, Sire : le suppliant revint bientôt de son trouble , et changea entièrement de conduite pour s'attacher uniquement à prier Dieu. Or, Votre Majesté a fait grâce à ceux dont le triste état les ayant engagés dans le service des puissances étrangères, s'en sont ensuite retirés, selon les semonces qui leur en étaient faites de la part de V. M.

En effet, Sire, depuis la mort du dit Vivens, on n'a pas vu dans les provinces du Languedoc le moindre mouvement contre le ser-

vice de V. M., quoique, depuis la mort du dit Vivens, M. de Schomberg soit entré avec une armée dans le Dauphiné.

Il est même notoire dans la province de Languedoc que , pendant la vie du dit Vivens, non-seulement le suppliant n'a eu aucune part à ses violences , mais que , lorsqu'il l'a rencontré dans ses asiles , il a condamné sa conduite et lui a fait sur ce sujet les remontrances les plus vives et les plus fortes qu'on puisse faire en pareille rencontre.

D'un autre côté, le suppliant, pour édifier tout le monde par sa conduite , a marché durant plusieurs années sans armes et comme un agneau , au milieu d'une infinité de gens qui le cherchaient jour et nuit pour lui ôter la vie. Il est encore notoire qu'il ne souffrait point qu'on portât des armes dans les saintes assemblées qui se faisaient par son ministère. De sorte que tout le peuple et les personnes même catholiques romaines les plus distinguées ont rendu un témoignage public à sa modération et à sa sage conduite.

Cependant le suppliant ne s'est point lassé d'envoyer à V. M. de très-humbles requêtes pour émouvoir ses compassions, jimplorer sa clémence et lui représenter tout ce qu'il a cru être de l'intérêt de son royaume par rapport à la religion. Il a aussi pris la liberté de lui adresser par des épîtres respectueuses , des traités entiers , pour lui faire voir l'innocence et la pureté du culte que les sujets réformés rendent à Dieu.

Dans la suite , le suppliant étant sorti du royaume au mois de décembre 10(J5, et étant allé en Hollande, il n'y vécut

presque , durant environ quatorze mois, que des collectes que Jes principaux réfugiés firent entr'eux pour le faire subsister, ce

qui est une preuve bien évidente de l'innocence de sa conduite , le suppliant n'ayant jamais reçu aucune pension ni récompense du roy d'Angleterre, et jouissant seulement à présent de la pension de 400 florins d'un coté, faisant b'oo liv., et de 150 florins d'autre, que MM. les États de Hollande, ou ce qu'on appelle la Société à La Haye , ont eu la bonté de lui accorder, comme à tous les autres pasteurs réfugiés qui ont une famille , après que le suppliant a eu prêché plusieurs fois à La Haye et qu'il a eu donné au public des ouvrages de piété qui ont été en édification.

Le suppliant étant ensuite forcé, par les mouvements de sa conscience , de retourner en France au mois de septembre 1695 , pour y continuer les fonctions de son ministère, il fut conseillé d'aller droit au camp du roy d'Angleterre, pour obtenir de Sa Majesté Britannique une escorte pour franchir les frontières, qui étaient alors couvertes de troupes ; mais, afin qu'en ne crût point qu'il fût allé recevoir des ordres pour entreprendre quelque chose dans le royaume , il aima mieux s'exposer à un grand danger en traversant les Ardennes du côté de Sedan; ce fut aussi par le même principe qu'il ne voulut point retourner dans le Languedoc, et qu'il se contenta de traverser la Picardie , une partie de la Champagne , la Beauce , la Normandie , le long de la rivière de Loire , le Nivernois , la Bourgogne, et de sortir par la Franche-Comté.

Étant ensuite retourné à La Haye, et ayant trouvé que l'on travaillait à la paix et que les réfugiés imploraient l'intercession des puissances protestantes, pour obtenir de la bonté de V. M. qu'il lui plût de mettre fin à leurs misères, le suppliant fit un petit écrit qui fut communiqué aux plénipotentiaires des puissances protestantes, par lequel il déclara et protesta au nom de tous les réfu-

giés que, par cette intercession ou intervention des puissances protestantes, ils ne prétendaient s'engager en

CHAPITRE II

aucune manière à se départir jamais tlu respect , de l'obéissance et de la fidélité qu'ils devaient à leur prince.

Quelque temps après , sa conscience l'obligeant à retourner encore on France, le 44 août, après que les intéresls de la Hollande , de l'Angleterre et de l'Espagne eurent été réglés, il laissa entre les mains de M. de Beringhen , conseiller au parlement de Paris et réfugié à La Haye , un autre petit écrit pour être présenté à MM. les plénipotentiaires d'Angleterre, et pour être même imprimé, dans lequel, comme ministre de l'Évangile, considérant que c'est le devoir des vrais chrétiens de souffrir patiemment pour le service du Seigneur, il proteste de nouveau, tant en son nom qu'au nom de tous les frères de France, contre tout ce qui pouvait être dit , écrit , fait ou négocié contre le respect, l'obéissance et la fidélité qu'ils doivent à leur prince.

Lorsqu'il a été en France , voyant de nouvelles désolations , il a pris la liberté, dans l'excès de sa douleur, d'envoyer en cour cinq requêtes adressées à V. M., pour implorer de nouveau ses compassions, pour lui mettre de nouveau devant les yeux la pureté de la religion réformée, le nouveau préjudice que ces nouvelles désolations pouvaient faire à son royaume , et le grand avantage que les puissances étrangères reçoivent de la dispersion de ses sujets; sur quoi le suppliant s'exprime dans l'une des dites re-

quêtes en des termes qui font assez connaître la droiture et la sincérité de ses intentions.

Il a aussi pris la liberté d'envoyer en cour une lettre pastorale servant de réponse à une autre lettre de M. l'évêque de Rodez, dans laquelle lettre pastorale , qui contient un avis important la sacrée personne de V. M., le suppliant répondant à ce qu'on dit que V. M. ne peut plus compter sur la fidélité des réfugiés ni sur celle de ses autres sujets réformés , dit au contraire qu'il est persuadé que si c'était le bon plaisir de V. M. de mettre fin aux misères de ses dits sujets , les uns et les autres lui en témoigneraient une reconnaissance dont V. M. aurait sujet d'être satisfaite. Ce qui marque bien encore que le

suppliant souhaite véritablement la prospérité de votre royaume.

Dans ce dernier voyage , s'étant trouvé engagé , contre son intention , à s'approcher de la province de Languedoc et à la traverser pour entrer dans le Rouergue , et voulant en passant exhorter les gens des Cévennes à la patience , et à n'attendre leur délivrance que de la miséricorde de Dieu et de la bonté de V. M. , il leur a prêché sur ces paroles de Job : Quand il me tuerait , parlant de Dieu , j'espérerais toujours en lui ; et sur ces autres paroles du chapitre 17 de Jérémie : Maudit soit l'homme qui se confie en l'homme et qui de la chair fait son bras ; mais béni soit celui qui se confie en l'Eternel et de qui l'Eternel est la confiance.

Et , parce que depuis quelques mois il a appris qu'il y avait quelques dispositions à une nouvelle guerre , son intention était de sortir du royaume dès qu'elle commencerait , aOn qu'on ne dit point qu'il y fût venu causer du trouble. En effet , Sire, le sup-

pliant y est venu en un temps qui ne pouvait pas être suspect ; ce qui fait assez connaître le principe qui le fait agir et quelle est la crainte qu'il a du Seigneur et le désir qu'il a de lui plaire en s'acquittant de son devoir.

Lorsqu'il a été arrêté à Oloron, dans le Béarn , on a trouvé que ses pistolets n'étaient pas chargés , et celui qui l'arrêta et qui le conduisit devant M. l'intendant de la dite province , lui rendit témoignage qu'il avait arrêté et conduit un agneau. Ceux qui l'ont aussi conduit depuis Pau jusqu'à Montpellier, en ont aussi, comme il le présuppose , rendu à leur tour un semblable témoignage.

Enfin , Sire , le suppliant pourrait ajouter qu'il a l'honneur d'être connu en France et ailleurs pour un homme d'honneur, craignant Dieu et incapable de faire tort à personne.

Après tout cela , Sire, il ose espérer de la clémence de V. M. qu'elle ne voudra pas, s'il lui plaît, exercer contre lui sa sévérité. Il est disposé, Sire, à souffrir la mort pour le service de Dieu, si telle est sa volonté et la volonté de V. M.; mais il sait

CHAPITRE II

que V. M. est un prince grand et généreux , qui fait grâce à ceux qui s'humilient devant son trône. Le suppliant a une entière abolition dans la paix générale à l'égard du principal chef de la prévention; mais il souhaite encore, Sire, de l'obtenir de la clémence de V. M. , et de recevoir en tout des témoignages de sa bonté royale et paternelle. Si c'est le bon plaisir de V. M. de les lui ac-

corder et de mettre fin à ses misères , il n'oubliera jamais ce bien-fait , et il fera sans cesse des vœux pour la conservation et la gloire de la sacrée personne de Votre Majesté et de toute la famille royale , et pour la prospérité de

ses Etats.

Brousson , ministre de l'Évangile.

Celte pièce était accompagnée d'une lettre d'envoi à M. de Basville, dont voici le dernier paragraphe :

Il vous plaira, de vos grâces, Monseigneur, envoyer en Cour ladite requête qui est jointe avec la présente. Et, au cas que ladite requête ne pourrait absolument être envoyée à Sa Majesté, ordonner qu'elle sera jointe au procès , pour avoir tel égard que de raison, déclarant qu'il l'emploie pour ses défenses et pour se justifier des faits qui lui ont été objectés dans le

procès. .

Brousson , ministre de 1 Evangile.

Au bas de cette supplique , nous trouvons les annotations suivantes :

Soit montré au procureur du roi.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 1698. De Lamoignon.

Je requiers pour le roi que la présente requête soit jointe au procès, pour, en jugeant, y avoir tel égard que de raison.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 1698.

Remisse, procureur du roi.

Soit fait ainsi qu'il est requis les jour et an que dessus.

De Lamoignon.

D'après ces annotations , la requête de Brousson ne fut pas envoyée au roi. Elle resta à Montpellier comme pièce du procès, et c'est à cette circonstance que nous devons de l'y avoir retrouvée. Brousson, comme on vient de le voir, y renouvelle sa protestation contre une procédure qui s'alimente dans des faits empruntés à une époque close par le traité de Ryswyk, et demande à jouir de l'abolition générale et réciproque portée par cette paix, comme ceux qui pourraient avoir pris quelque engagement dans le parti de Sa Majesté en jouissent ailleurs.

Celte question de droit réservée, Brousson ne craint pas de descendre dans les détails sur le fait même dont il est inculpé. Il rappelle qu'en septembre 1689, les réformés gémissaient sous le poids de la persécution la plus violente; qu'en cet état insupportable, où l'on accueille avec tant de facilité tout espoir de soulagement et de délivrance , l'on avait répandu le bruit que le roi de la Grande-Bretagne devait faire entrer une armée dans le pays. Brousson ne voulait tenir que de son roi l'allègement de cette position intolérable; aussi adressait-il à Sa Majesté requête sur requête. Il

CHAPITRE II

ne désirait pas changer de souverain; mais ce qu'il souhaitait avant tout, pour lui et pour les siens , c'était la liberté de servir Dieu. Depuis trois mois, il n'avait pas mis le pied dans une mai-

son ; il était poursuivi nuit et jour, dans les bois et dans les cavernes. Ce fut au sein de cette affreuse position que le nommé Hue, du Yigan, vint le trouver de la part de M. de Schomberg fils, qui commandait alors les troupes du roi d'Angleterre en Piémont, et lui fit savoir que le dessein du roi de la Grande-Bretagne était d'envoyer des troupes en France, pour procurer un peu de repos aux réformés.

Les Anglais étaient des coreligionnaires chez qui les réfugiés français trouvaient un excellent accueil. M. de Schomberg était un frère en la foi, avec qui Brousson avait entretenu de bonnes relations. Le projet trèsarrêté de Brousson était bien de s'appliquer uniquement à prier Dieu ; néanmoins , il en convient, dans un moment où il avait toujours la mort devant les yeux, au milieu de souffrances , de fatigues et de misères qui peut-être n'avaient jamais été poussées au même degré depuis que Dieu a une Église sur la terre, il eut le tort de céder aux instances de Vivens et de M. de Schomberg, et il transcrivit un billet que la main de Vivens avait tracé. Ce billet indiquait le moyen de faire pénétrer quelques troupes dans les Cévennes, et fut saisi sur le sieur Jacques Picq, qui le portait à Genève. Cette faute, Brousson la confesse, il s'en humilie, il en demande pardon à Sa Majesté, et

il ajoute: «N'est-il pas digne de la clémence d'un grand prince de pardonner une action commise dans un tel état d'agitation et de trouble? »

L'aveu est fait, les pièces du procès sont là; les adversaires de Brousson peuvent triompher et se permettre à son égard les appréciations les plus malveillantes et les plus injurieuses. Oui, ils le peuvent s'il ne leur faut qu'un prétexte pour donner cours aux mauvaises passions qui bouillonnent dans leurs cœurs; mais ils

ne le feront pas s'ils conservent un peu d'équité et si , comme nous, ils se donnent la peine d'étudier le procès dans les pièces originales. Brousson est traqué comme une bête fauve , sa tête est mise à prix , la convoitise de tous les malfaiteurs est alléchée par les 600 pièces d'or promises à celui qui pourra décharger sur lui son arme meurtrière ; les amis de Brousson sont chassés et tirés comme des pièces de gibier, pendus à des arbres, conduits aux galères, pour le crime d'avoir prié Dieu. Au milieu de cette barbarie sans exemple , des troupes libératrices se présentent à l'horizon lointain. Ce sont des étrangers, il est vrai, mais ce sont des défenseurs de la vérité pour laquelle on souffre et l'on meurt; ce ne sont pas des compatriotes de la terre , mais ce sont des compatriotes du Ciel; ce sont ces amis qui nous ont tendu les bras lorsque la patrie était pour nous sans justice et même sans entrailles , et ne se montrait avide que de nos misères et de notre sang. Ah ! que ceux qui se plaisent à noircir la réputation de Brousson et n'ont

CHAPITRE II

pour lui que des accusations sans indulgence, se demandent si en pareil cas ils auraient pu se défendre de faire des vœux secrets pour le triomphe d'une cause plus chère que la vie , et si , à moins d'une vertu surhumaine, ils n'auraient pas failli comme lui? Quant à nous, nous ne cherchons pas la justification de Brousson dans bien des exemples que nous pourrions citer; nous ne faisons pas même remarquer qu'il est des hommes qu'on traite avec indulgence, qu'on innocent même, quoiqu'ils aient mis l'intérêt de leurs principes audessus du repos et de la tranquillité de leur

pays. Il n'est pas d'une saine morale de chercher la justification de l'un derrière la faute de l'autre. Brousson a commis une faute, nous en convenons; mais qui ne l'aurait pas commise à sa place? Faut-il demander à la faiblesse humaine ce que la perfection divine pourrait seule accomplir ? Que celui qui est sans péché jette le premier la pierre à cette femme, disait le Sauveur. Nous dirons à notre tour : Que celui qui, se reportant aux circonstances où se trouvait Brousson, peut se dire : certainement j'aurais en la force de ne point faire ce qu'il a fait; que celui-là attaque sa vie et flétrisse sa mémoire ; quant à nous, nous ne le pouvons pas. En nous exprimant de la sorte, nous ne donnons pas une prime d'encouragement à la révolte ; nous reconnaissons un état d'imperfection et de faiblesse qu'aucun être humain ne peut nier, à moins qu'il ne soit plongé dans les ténèbres les plus profondes de l'orgueil, de cet orgueil qui l'empêche de se voir tel qu'il est.

Remarquons, en outre, que si la faute de Brousson fut réelle, elle ne fut pas de longue durée. Plus de huit ans s'étaient écoulés depuis le moment où il avait écrit la fatale lettre: si Brousson est un séditieux, s'il conspire contre son pays , on ne manquera pas d'autres griefs à alléguer. Que lui reproche-t-on cependant? absolument aucun autre fait du même genre, et il peut, devant ses juges et dans la requête qu'il adresse au roi, se prévaloir de n'avoir rien fait en vue de favoriser les armées étrangères, et de s'être uniquement attaché à la prière et à la prédication de la Parole de Dieu. Nonseulement il n'a pas suivi l'exemple de Vivens , mais il lui a fait plusieurs fois des remontrances et l'a blâmé hautement.

Après la mort de celui-ci, lorsque M. de Schomberg fut entré en France avec une armée , l'occasion était belle pour Brousson,

s'il eût été un séditieux. Que fit-il? se mit-il en relation avec ce général ami, ou du moins chercha-t-il à l'aider , en soulevant les populations? On ne lui reproche et on ne peut lui reprocher rien de semblable.

Cet homme si à craindre, comment se conduisait-il dans les provinces qu'il parcourait au milieu de tant de périls? 11 ne souffrait point de gens armés dans les assemblées qu'il présidait; il recommandait la patience, et disait à ses auditeurs qu'ils ne devaient attendre leur délivrance que de la miséricorde de Dieu et de la bonté de Sa Majesté. Il nous donne lui-même le texte de deux sermons qu'il prêcha dans le Languedoc pen-

CHAPITRE II

dant son dernier voyage. Le premier est emprunté au livre de Job : Quand il me tuerait, dit l'auteur sacré en parlant de Dieu, j'espérerais toujours en lui. Le second est pris du chapitre xvn de Jérémie : Maudit est l'homme qui se confie en l'homme, et qui de la chair fait son bras ; mais béni soit celui qui se confie en l'Eternel et de qui l'Eternel est la confiance. Il ne voulait donc pas triompher par la révolte, celui qui attendait tout du secours de Dieu.

Brousson a voulu la liberté religieuse; à ce sujet, il n'a fait aucune rétractation, mais il n'a pas voulu la guerre civile : toute sa vie le prouve.

Nous avons trouvé les conclusions du procureur du roi Démisse contre Brousson ; les voici :

Vu le procès-verbal de capture de Claude Brousson, ministre de la religion prétendue réformée, son interrogatoire, réponses faites devant M. Pinon, intendant du Béarn, et devant M. de Basville, intendant de cette province (Languedoc), recolement et confirmations, un écrit commençant par ces mots: On ne peut s'empêcher, et finissant par ceux-ci : pourront descendre dans la plaine, contenant un projet pour faire entrer les ennemis dans les Cévennes, plusieurs lettres, escripts et ouvrages du dit Brousson; et tout considéré,

Je requiers pour le roy que, pour les cas résultant du procès, le dit Brousson soit condamné à être rompu vif sur un eschafaut qui pour cet effet sera dressé à l'Esplanade, ses biens acquis et confisqués au profit de S. M.

Délibéré à Montpellier, ce 3ⁿ novembre 1698.

Démisse, procureur du roy.

Le lendemain 4 novembre, l'arrêt était déjà rendu et fut signifié à Brousson par Hiérosme Loys , conseiller du roi , et par Jausserand , aussi conseiller au présidial, qui se transportèrent à la citadelle ; ils firent appeler Brousson dans un magasin , et lui donnèrent lecture du jugement portant que, avant l'exécution, il serait préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. Quand ils lui eurent fait prêter le serment au cas requis, ils l'interrogèrent de nouveau de ses nom, âge, qualité, demeure et religion; après quoi, ils lui firent subir un troisième interrogatoire qui ne se distingue des deux autres que par plus de brièveté. Il est suivi des signatures :Loys, conseiller; Jausserand, conseiller ; Brousson , ministre de l'Évangile ; Le Sellier. Le point capital de l'accusation y est ramené en ces termes : Interrogé qui a trempé

avec lui dans Je projet qui s'est trouvé écrit de sa main , a dit qu'il n'y a eu que Vivens qui le composa, et qu'il l'écrivit.

Nous retraçons avec soin toutes ces circonstances, parce qu'on ne trouve pas au dossier le jugement de condamnation. Ces sortes de jugements étaient ordinairement imprimés, en placard, à deux mille exemplaires , pour être affichés dans un grand nombre de lieux. Malheureusement nous n'avons pas pu en retrouver une seule feuille. La réquisition du procureur du roi et le procès-verbal de signification , indiquent suffisamment les motifs de la condamnation et le contenu de la sentence : Brousson fut condamné pour avoir

CHAPITRE

tenu des assemblées, et pour la lettre qu'il avait écrite à M. de Schomberg.

Après avoir fait scrupuleusement l'étude de cette affaire, il nous est impossible de la quitter sans mentionner l'indigne relation qu'en fait Brueys dans son Histoire du fanatisme, imprimée en 1709. D'après lui, Brousson aurait soutenu effrontément¹ qu'il n'était pas l'auteur de l'écrit incriminé adressé à M. de Schomberg, et ce n'aurait été qu'à la fin du procès , le jour même du jugement, que M. de Basville aurait confondu Brousson par la présentation de la pièce authentique. Là-dessus l'intendant, ayant surpris le ministre en flagrant délit de mensonge et même de parjure, lui aurait fait malicieusement remarquer qu'en cela il ne suivait pas l'exemple des apôtres, dont il parlait tant, et que ceux-ci n'avait coutume ni de mentir ni de se parjurer. D'où aurait sui-

vi, on le comprend, une grande confusion pour ses coreligionnaires qui assistaient au procès , vu qu'ils auraient été obligés de reconnaître que leur prétendu martyr n'était tout simplement qu'un parjure et qu'un séditieux.

Mais quel jugement porterons-nous, à notre tour, d'un écrivain contemporain qui a été bien placé pour connaître la vérité², et qui l'ignore ou qui la travestit à ce point? Brueys ne paraît pas se douter que Brousson avait été interrogé à Pau avant de l'être à Montpellier ;

1 Tom. H, pag. 276-286.

2 Brueys avait été protestant, et il écrivait à Montpellier.

il affirme qu'il n'ad'avoir écrit à M. de Schomberg: les pièces du procès disent tout le contraire; il parle de la confusion qu'éprouva Brousson, à la fin d'octobre, quand on lui présenta son propre écrit : cet écrit lui avait été présenté bien auparavant. Que devient , je le demande, toute cette comédie basée sur un fondement dont les pièces démontrent la parfaite fausseté? Oui! historien, la Providence qui déjoue le mensonge nous a conservé le dossier du procès de Brousson ; et ce dossier , contraire à la fiction que la passion vous a inspirée, nous le présentons devant votre œuvre mensongère , et il retombe sur votre mémoire comme une accusation indélébile d'imposture! En votre personne cette sentence de l'Écriture s'accomplit : Vous êtes traité comme vous avez voulu traiter les autres ' .

1 Le récit de Brueys fourmille d'inexactitudes. D'après lui, le 4 novembre 1698, Brousson aurait été interrogé, condamné, exécuté ; et ce serait pendant cette journée si remplie , que M. de Basville aurait confondu Brousson, en lui présentant pour la pre-

mière fois l'original de l'écrit à M. de Schomberg, et lui aurait demandé si les apôtres dont il parlait tant faisaient, de pareilles choses. D'après les pièces du procès, l'interrogatoire dans lequel la lettre fut produite par Basville, eut lieu le 31 octobre, le jugement fut rendu le 3 novembre, et l'exécution s'accomplit le 4. Brueys parle encore d'un nommé Henri , domestique de Brousson. Ce Henri, par qui l'écrit avait été remis à Picq, était Henri Portai , ministre de l'Évangile comme Brousson , et son ami. Il existe au dossier une lettre fort amicale que Brousson lui avait écrite, le 7 avril 1696, dans laquelle il lui disait que, depuis huit mois, il avait recommencé de prêcher l'Évangile, qu'il avait parcouru plusieurs provinces et fait trente- quatre ou

CHAPITRE

El maintenant, parlerons- nous des derniers moments de Brousson? Ils furent magnifiques, au témoignage de ses coreligionnaires et de ses amis. Ils durent l'être, d'après la connaissance que nous avons de son caractère, de sa piété, de ses ouvrages, de sa vie entière. Dieu n'élève pas une lumière si pure sur un tel chandelier, sans la faire briller du plus vif éclat. Malheureusement les renseignements officiels, sur lesquels nous aimons à nous appuyer, ne peuvent rien nous apprendre ici, et nous nous bornons à copier dans l'Histoire des Protestants de France, par M. de Félice, une citation qui a été reproduite bien souvent : « J'ai exécuté plus de deux cents condamnés, disait le bourreau quelques jours après le 4 novembre; mais aucun ne m'a fait trembler comme M. Brousson. Quand on le présenta à la question, le

commissaire et les juges étaient plus pâles et plus tremblants que lui, qui levait

trente-cinq assemblées, dans celle d'où il lui écrit et qu'il ne nomme pas.

Faut-il dire maintenant l'appréciation que Brueys fait du caractère de Brousson? « C'était un fou, un séditieux, qui, tout fou et fanatique qu'il était, avait été regardé par la plupart des religionnaires comme un exemple de sagesse et de vertu. Ce qu'il y a de plus étonnant encore , c'est qu'après sa mort il se trouva des écrivains aussi fols que lui, qui, ne sachant pas ce qui s'était passé a son jugement, ne se firent pas scrupule de mettre au rang des martyrs ce criminel convaincu. La populace et les imbéciles des religionnaires continuèrent à l'admirer. » On trouvera ces belles choses dans l'ouvrage déjà cité , tome II , aux pages 84 à 86. Nos lecteurs savent ce qu'ils doivent penser de Brueys et de Brousson.

les yeux au Ciel, en priant Dieu. Je me serais enfui, si je l'avais pu, pour ne pas mettre à mort un si honnête homme. Si j'osais parler, j'aurais bien des choses à dire sur lui; certainement, il est mort comme un saint. »

CHAPITRE III

Rétablissement du culte protestant à Orange. — Les protestants du Languedoc s'y rendent, et beaucoup sont arrêtés. — L'insurrection des Cévennes. — Camisards. — Du Serre et son école. — Éducation morale et physique des prophètes, d'après de La Baume. — Les Camisards sont-ils des inspirés du Saint-Esprit,

sont-ils des démoniaques? — Les Camisards à Londres. — Les assemblées sont nombreuses, d'après les rapports des curés. — Le curé de Jean et les protestants de Bédarieux. — Les curés Robert et Poncet de la Rivière. — Questions de l'intendant à l'évêque du Puy. — Le Père de la Rue. — Les Camisards s'approchent de Montpellier. — Conseil de guerre. — Plusieurs victimes. — Culte des veillées. — Assemblée surprise au lieu de Boisseron. — Autres exécutions. — Catholique ou tolérant. — Somme donnée par le roi pour les missions du Languedoc. — Louis XIV meurt et le protestantisme vit encore.

La paix de Rysvvyk , à laquelle Brousson en avait appelé tant de fois pendant son procès , avait rerais Guillaume III , de Nassau, en possession de sa principauté d'Orange , dont Louis XIV l'avait dépouillé en 1660. Le protestantisme y avait donc été rétabli, et les protestants du Languedoc se trouvaient ainsi avoir, dans le voisinage , un petit État où leur culte était librement professé. La tentation ne pouvait qu'être grande et ils ne cessèrent de s'y rendre, surtout à l'occasion des fêtes solennelles, jusqu'en 1713, époque où cette principauté fut définitivement réunie à la France. Une milice spéciale, dont les nouveaux convertis qui ne remplissaient pas leurs devoirs de bons catholiques

étaient obligés de payer la solde, fut instituée pour s'opposer à ces pèlerinages , et beaucoup de captifs de cette catégorie allèrent grossir le nombre de ceux qui languissaient dans les prisons, Le château de Sommières , le fort Brescou , la tour de Constance et les galères se recrutèrent par ce moyen.

Nous touchons ici à l'époque de l'insurrection des Cévennes. Cette agitation tenait à des causes générales, et fit sentir au loin

son influence. Il n'est pas possible de la passer sous silence, dans une histoire de l'Église réformée de Montpellier.

Notre intention n'est pas de nous livrer à des recherches approfondies sur l'origine et la signification du mot camisard. On trouvera plusieurs explications à cet égard , dans l'histoire qu'Antoine Court en a écrite ¹ ; nous ne mentionnerons que celle qui lui paraît mériter la préférence. D'après lui , le terme camisard viendrait de camisade , qui signifie attaque de nuit. Il fait observer que , dans le principe au moins , leurs expéditions étaient presque toujours nocturnes.

Ce qui importe plus que le nom des révoltés , c'est la cause de la révolte ; elle se trouve incontestablement dans la compression de sentiments religieux qui éprouvaient Je besoin de se manifester.

Les persécutions les plus violentes avaient été mises en jeu pour détruire le protestantisme. Un certain nombre de réformés étaient parvenus à passer la fron-

¹ Histoire des troubles des Cévennes, etc. , tom. I, pag, 148.

CHAPITRE III

tière, et jouissaient à l'étranger de la liberté de conscience. Ceux qui restaient en France sans renoncer h leurs croyances , avaient été cruellement opprimés. On sait tout ce qui se rattache d'horreurs à ce nom de dragonnades. Les assemblées étaient surveillées avec le plus grand soin ; un système d'espionnage bien rétribué fonctionnait pour les découvrir. Quand on parvenait à

les surprendre, les assistants étaient fusillés sur place , ou l'on envoyait les hommes aux galères et les femmes dans des citadelles. Bon nombre de pasteurs avaient été rompus et brûlés vifs. Dans ces circonstances, les âmes sincères et convaincues , qui ne voulaient pas abandonner Dieu pour plaire aux hommes, en venaient peu à peu à considérer la résistance comme le plus saint des devoirs. D'autre part, les écrits des réfugiés, introduits en France, faisaient ressortir l'obligation de la résistance et produisaient d'autant plus d'effet qu'ils ne pouvaient être lus qu'en secret.

Dans l'asservissement, on rêve la liberté : les pensées des religieux persécutés se portèrent de préférence vers les prophéties de l'Écriture sainte , où leur imagination exaltée ne pouvait manquer de voir ce qu'ils souhaitaient avec tant d'ardeur. On sait que Jurieu promettait cette délivrance à très-courte date, dans son livre intitulé : De l'accomplissement des prophéties.

Cet ouvrage fit une profonde impression sur un gentilhomme verrier, natif deDieu-le-Fit. Poussé par son zèle religieux, du Serre se fit le catéchiste des jeunes

pâtres du mont Peyra, où il avait sa verrerie. Du Serre avait fondé sur cette montagne du Dauphiné une véritable école de prophétie. Il y réunit tout d'abord, dit de La Baume¹, quinze garçons et quinze filles, sous sa direction et celle de sa femme. Il commença par leur inspirer une profonde aversion pour l'Église romaine , et leur persuada que Dieu lui avait envoyé son esprit avec la puissance de le communiquer à ceux qui en seraient dignes. Il leur disait qu'il les avait choisis pour en faire des prophètes et des prophétesses; leur faisait apprendre par cœur les endroits de l'Apocalypse qui parlent de l'Ante-Christ, de la des-

truction de son empire et de la délivrance de l'Église. Il leur assura que l'empire qui devait être détruit était le papisme, et la délivrance promise, le rétablissement de la religion calviniste en France. L'attention de ces jeunes gens était particulièrement attirée sur plusieurs passages des Psaumes et des Prophètes, et sur Joël, chap. II, 28 et suiv. Après avoir ainsi chargé leur mémoire de tout ce qui lui paraissait le mieux conduire à ses fins, il leur imposait des jeûnes de trois jours entiers, qu'il leur faisait réitérer de temps en temps, avec une grande exactitude. Ces fréquentes abstinences et ces efforts de mémoire leur affaiblissaient tellement l'esprit, qu'ils recevaient toutes les impressions qu'on voulait leur donner.

Voilà pour l'éducation morale, d'après de La Baume ;

1 Histoire de la révolte des fanatiques (manuscrit).

CHAPITRE III

voici ce qui concernait l'éducation physique, d'après le même auteur : Du Serre s'appliquait soigneusement à façonner leur corps, leur enseignait à prendre des postures capables de remplir le peuple d'étonnement et de crainte ; il leur apprenait à tremblotter, à battre des mains sur la tête , à se jeter par terre à la renverse , à baver et à écumer, à fermer les yeux et à s'enliser l'estomac et le gosier, à demeurer dans cet état comme assoupis pendant un certain temps, et à réciter ensuite, en s'éveillant, d'une voix affreuse, les passages qu'il leur avait fait apprendre par cœur et tout ce qui leur viendrait dans l'esprit contre l'Église, la messe, le pape et les prêtres. Puis , comme complément, il les baisait,

leur soufflait dans la bouche et leur déclarait qu'ils avaient reçu l'esprit de prophétie.

Beaucoup de prophètes et de prophétesses sortirent de cette école, dont nous citons le programme sans le garantir bien entendu ; ce qu'il y a de certain, c'est que la manie du prophétisme devient générale, et qu'il se passa des choses bien étranges et pourtant parfaitement attestées. On vit , par exemple , des personnes sans éducation, et même des enfants, s'exprimer facilement en français , parler et prêcher d'une manière vraiment étonnante. On en vit d'autres qui pleuraient des larmes de sang et accomplissaient des phénomènes non moins surprenants. Ces opérations spirituelles et corporelles avaient quelque chose de contagieux , et quelquefois il suffisait d'entrer dans une assemblée ou de voir un prophète, pour le devenir soi-même. Le

Théâtre sacré des Cévennes contient à ce sujet des témoignages irrécusables. On trouve au dépôt du ministère de la Guerre des rapports du maréchal de Villars attestant qu'il a été lui-même témoin de ces phénomènes : «J'ai vu dans ce genre , écrit-il, des choses que je n'aurais jamais crues si elles ne s'étaient passées sous mes yeux : une ville entière dont toutes les femmes et les filles , sans exception , paraissaient possédées du diable ; elles tremblaient et prophétisaient publiquement dans les rues¹.»

Le fait étant constant, on a voulu l'expliquer. Les uns ont regardé ces Camisards comme des inspirés du Saint-Esprit; les autres n'ont vu en eux que des hommes possédés par l'esprit des ténèbres , des démoniaques. Il nous est également impossible d'adopter l'une ou l'autre de ces explications , elles nous pa-

raissent toutes les deux insoutenables. Ces hommes n'étaient pas des inspirés dans le sens biblique, car ils

1 Vie de Villars, tom. I, pag. 325. Voir Hip. Blanc; De l'inspiration des Camisards.

Dans son Histoire du Merveilleux , M. Louis Figuié parle ainsi d'une commission de la Faculté de médecine de Montpellier, qui se rendit aux Cévennes pour étudier le phénomène qui produisait tant d'émotion : « Dès que les docteurs de Montpellier furent entrés dans les prisons d'Uzès pour examiner les jeunes détenus, tous ces petits prophètes se mirent à les entourer et à les prêcher, pour obtenir la conversion spirituelle des savants qui venaient tenter leur guérison physique. Les médecins de Montpellier ne purent trouver aucune explication plausible de l'état de ces enfants. »

CHAPITRE III

n'avaient pas ce calme, cette placidité , cette charité ardente et douce qui caractérisent ceux qui sont conduits par le Saint-Esprit. Ils n'étaient pas non plus des instruments de l'Esprit des ténèbres, car il y avait chez eux une incontestable bonne foi; leurs exhortations tendaient toujours à la gloire de Dieu, et ils allaient à la mort avec une constance, une confiance, une sérénité, une vivacité d'espérance qui étonnaient leurs adversaires eux-mêmes. Qu'étaient-ils donc ? C'étaient des hommes de bonne foi avant tout, sincèrement attachés à leur culte, mais aigris et fanatisés par les persécutions. Ils n'accomplissaient pas de vrais miracles , mais ils opéraient véritablement des prodiges. On ne connaît pas

encore tout ce que la nature humaine peut accomplir sous l'empire de certaines excitations : la colère double les forces, la maladie étend quelquefois considérablement l'intelligence, et semble donner des sens nouveaux. Bien souvent on produit dans ces moments, physiquement et intellectuellement, des phénomènes impossibles à accomplir en temps ordinaire. Dans les Camisards, nous voyons le développement de ces forces inconnues, et nous n'y voyons pas autre chose. Bon nombre de ces inspirés furent arrachés à leur pays par les troupes royales, et conduits à Nîmes, à Sommières et à Montpellier, pour y être jugés. Les prisons en étaient remplies ; beaucoup furent exécutés. D'autres Camisards prirent le chemin de l'exil et continuèrent à prophétiser à l'étranger. Nous en rencontrons un certain nombre à Londres , en 1706. Ils

y sont même l'objet d'appréciations opposées : les uns les regardent comme des hommes inspirés du Saint- Esprit ; pour d'autres , ils ne sont que des charlatans et des imposteurs. L'Église de la Savoie , composée presque en entier de protestants français , et à la tête de laquelle se trouvaient des pasteurs réfugiés, eut plusieurs conférences avec les prophètes. D'abord , ces conférences prirent un caractère tout à fait bienveillant et fraternel ; mais peu à peu ces bons rapports s'altérèrent, des soupçons surgirent , et le consistoire de l'Église de la Savoie , présidé par J.-A. Dubourdieu, mis en demeure de faire connaître son avis , déclara que « les mouvements de ces inspirés n'étaient que l'effet d'une habitude volontaire , chose indigne de la sagesse du Saint-Esprit. » Cette décision fut lue le 5 janvier 1707, dans toutes les chaires des églises françaises en Angleterre. Les prophètes Élie Marion , Durand-Fage et Jean Cavalier publièrent, le 24 avril 1707, un récit abrégé de leurs entretiens avec le consistoire , que

l'on peut considérer comme une protestation, et clans laquelle ils se plaignent hautement des procédés dont ils ont été l'objet.

Toutes les mesures que l'on put prendre contre les protestants , quelque sévères qu'elles fussent , ne les empêchèrent pas de tenir leurs assemblées et de se livrer au chant des Psaumes. Leur zèle est mis hors de doute par les rapports que font à leur sujet MM. les curés. Hélas ! nous sommes bien obligé de dire, et il

CHAPITRE III Ô

faudra répéter souvent que ces ministres de la religion s'étaient transformés, à l'égard des protestants, en agents de police ; ils en remplissaient les fonctions et en touchaient même les émoluments.

Le curé d'Aspiran, J. de Jean, écrivait, sous la date du 23 juin 1701 , une lettre qui fait grand honneur aux habitants protestants de la ville de Bédarieux , qu'il appelle une petite Genève , en très-fréquents rapports avec la grande. Cette lettre se bornait à constater les faits ; mais quelques jours après , le 27 du même mois , le susdit curé en adressait à Monseigneur l'intendant une autre dans laquelle il indiquait les moyens de remédier au mal ; nous en transcrivons une partie : «Ce matin je vous demandais, Monseigneur, de tirer le sieur Laroque de Bédarieux, qui avec la demoiselle de Valéry sont les soutiens de l'hérésie dans cette ville, où ils causent un très-grand mal. Je vous confirme la même prière. M. de Fontz m'a dit des choses de lui qui font trembler. Il est expédient de le tirer de là et de tout le pays, car il vaudrait autant y avoir un ministre.

» Vous avez envoyé sa femme à Limoux , il faut l'éloigner d'un autre côté ; non du côté de Tournon où vous envoyerez apparemment la demoiselle de Valéry. Il n'a point d'enfants , sa maison n'en souffrira pas , non plus que son commerce , puisque le sieur Valéry, son associé , peut le faire seul pour tous deux.

» Il est bon que M. de Fontz fasse exécuter tous ces ordres; il veut bien lui-même aller prendre cette demoiselle et la conduire , si vous le jugez à propos.

» Les deux exemples de la maison de Valéry et Laroque feront trembler tout le reste. Je crois, Monseigneur, qu'il n'en faut pas moins. Ceux-là se sont toujours flattés que par leurs amis ou par leurs présents ils se garantiraient de tout.

«Plusieurs autres enfants souffrent persécution. A la vue de ces exemples , leurs parents les laisseront en repos.

» Souffrez, Monseigneur, que je vous représente que les affaires demandent que vous n'accordiez aucune grâce aux gros Messieurs de Bédarieux , car ils se flatteront toujours tant que vous leur en ouvrirez la porte , et les petits enragent , croyant qu'il n'y a qu'eux qu'on pousse. J'attends, Monseigneur, vos ordres que je vous demande. Dès les avoir reçus, nous les ferons exécuter. Je suis, avec un respect très-profond, etc.

» Signé : De Jean, curé d'Aspiran.»

Le 22 juin 1701 , le nommé Robert, vicaire-général et officiai , écrivait de Nîmes à M. Le Sellier, premier secrétaire de M. l'Intendant à Montpellier, une lettre qui , comme celle du curé d'Aspiran, ne penche pas du côté de l'indulgence : « Je vous envoie , Monsieur, le certificat que vous me demandez au sujet du sieur

Henri; l'on verra à la Cour qu'une juste et salutaire violence a toujours de très-bons effets.»

Tout en s'occupant politiquement des affaires de la religion , M. le curé Robert ne négligeait pas de ré-

CHAPITRE

clamer la pension qu'il recevait pour ses services. Il ajoute dans la même lettre : « Nous sommes dans le sixième mois que ma petite pension ne m'a pas été payée. Vous aurez la bonté de m'envoyer un ordre sur M. Auvillier, pour les six mois échus. Je serai toujours, plus que personne au monde, Monsieur, votre très-shumble et très-obéissant serviteur.

» Vous direz, s'il vous plaît , à M. de Basville que j'ai envoyé ses lettres par tout le diocèse. »

A cette lettre est joint un certificat en faveur du sieur Henri, notaire, ci-devant exilé à Pluviers pour cause de religion.

L'abbé Poncet de la Rivière écrivait aussi d'Uzès dans le même esprit , sous la date du 25 mai 1701 . Dans cette lettre, il dénonçait le nommé Trinquelaigue père comme tenant de mauvais discours et faisant beaucoup de mal : « Cet homme mourra comme il a vécu , disait-il; cependant, je crois que quelque citadelle lui ferait du bien. Je lui attribue même une bonne partie de l'obstination qui règne à Lussan. Une femme et un muletier cherchent aussi à nous enlever quelques

jeunes gens de famille ; je tâcherai de les faire

arrêter, pour vous les remettre entre les mains. »

Ces fragments de lettres établissent deux choses :

Le zèle persévérant des réformés, qui ne se laissaient intimider par aucun obstacle; et la part considérable du clergé dans la persécution qu'ils avaient à souffrir.

En effet, les délations dont nous venons de parler

ne doivent pas être considérées comme le fait personnel de quelques prêtres passionnés , ils sont la conséquence naturelle de l'alliance entre les évêques et les intendants. Ces derniers s'adressaient aux premiers pour leur demander des renseignements de toute nature, et ceux-ci leur répondaient après avoir puisé les éléments de leurs réponses dans les renseignements fournis par le clergé inférieur. Voilà le rôle normal qu'on avait fait aux prêtres. Ce n'étaient sans doute que les plus exaltés qui se mettaient en rapport direct avec l'autorité civile.

Nous trouvons dans une lettre de \ 699 écrite par l'intendant du Languedoc à l'évêque du Puy , qu'il lui adresse des questions :

1° Sur les chefs de parti et personnes accréditées qui détournent les nouveaux convertis ;

2° Sur les nouveaux convertis qui vont voir les malades ;

3° Sur les parents qui refusent de faire instruire leurs enfants dans la religion catholique ;

4° Sur les parents qui n'assistent pas aux instructions et ne font pas le devoir de catholiques;

5» Sur les médecins , chirurgiens , apothicaires et sages-femmes qui refusent de s'acquitter des devoirs de la religion catholique;

6° Sur les mauvais catholiques qui jouissent des biens des religieux hors du royaume ; leurs fruits doivent être saisis et séquestrés , après que les détenteurs ont été avertis sans se corriger.

CHAPITRE III

Quand la police de chaque diocèse était ainsi centralisée dans les mains de son évêque , devait-on trouver étrange que tous les ecclésiastiques fussent transformés en agents ?

Une autre preuve trop irrécusable de la participation du clergé catholique à la persécution des protestants, se trouve dans les notes que les curés donnaient sur leur compte: ces notes , on le comprend, étaient le point de départ de tous les actes que l'autorité accomplissait à leur préjudice.

Nous en avons parlé ailleurs , nous n'y revenons que pour fortifier une preuve déjà surabondamment établie.

Quoique surveillés par des yeux partout ouverts et toujours vigilants, les protestants ne cessèrent pas de se réunir pour la célébration de leur culte. C'était en vain que le Père de la Rue prêchait fortement les nouveaux convertis des Cévennes et se donnait beaucoup de peine; malgré cette ardeur, qui faisait dire à un vicaire-général d'Alais: «c'est un digne ouvrier, ie suis ravi qu'il ait du zèle pour travailler en ce pays», les Cévenols ne se lais-

saient ni persuader par son éloquence ni intimider par les soldats que l'on mettait à leur poursuite ; ils gagnaient même du terrain , et un moment ils semèrent l'épouvante jusqu'aux portes de Montpellier. A leur approche, les curés quittèrent les campagnes et vinrent dans la ville fortifier la garde urbaine. Quatre hommes, et puis six, furent placés à chaque porte, tant était grande la terreur; et les États

ÔAA LIVRE TROISIEME

de la province, réunis à Montpellier, voulant remédier à ce mal , prirent la résolution de lever vingt-cinq compagnies de fusilliers et quatre de dragons pour les leur opposer. Chose étrange! ces religionnaires dont on remplissait les prisons et que l'on décimait sans cesse , effrayaient leurs persécuteurs, et pour leur tenir tête la province s'épuisait en hommes et en argent. Était-ce l'horreur des tortures qui leur inspirait cette énergie de résistance? était-ce le sentiment de leur droit? L'un et l'autre pouvait y contribuer pour sa part. Nous ne parlerons ici ni des vingt-cinq villages incendiés par Montrevel , ni des exploits des Cadets de la Croix ; nous dirons seulement que c'est à Montpellier que fut tenu, le 4 janvier 1704, le célèbre conseil de guerre où l'on arrêta les mesures qui devaient amener l'extermination des Camisards. C'était au maréchal de Villars qu'il était réservé d'avoir le dessus sur eux, autant par les négociations que par les armes. Castanet fut pris dans le Vivarais, conduit et exécuté à Montpellier, au mois de mars 1705 , avec deux de ses camarades. Catinat et Ravanel eurent le même sort, et furent brûlés à Nîmes attachés au même poteau ; Jonquet eut les os cassés avant d'être jeté dans le brasier. Ces supplices en amenèrent beaucoup d'autres. Dans le reste d'avril et pendant tout le mois de mai, on ne vit à Montpel-

lier, dit d'Aigrefeuille, que des emprisonnements et des exécutions. Les moindres peines étaient les galères pour les hommes, et la prison perpétuelle pour les femmes.

CHAPITRE III

On renverse un parti, on ne détruit pas une opinion. A peine l'arbre était-il abattu, qu'il repoussait par ses racines. Le sang de tant de victimes cessait à peine de fumer, qu'il fallait encore en immoler d'autres. Le célèbre prédicant Salomon Couderc et ses associés Vignes et Veirac, qui revenaient de Genève pour prêter à leurs frères le secours de leur parole, furent saisis au passage du Rhône et conduits à Montpellier, où ils périrent dans le mois de mars 1706 ; le premier par le feu, les deux autres par la corde. Les prophètes Daniel et Lafleur furent encore exécutés à Montpellier, vers la fin de la même année.

D'autres tentatives d'indépendance eurent lieu dans notre ville, vers la fin du mois de juillet de l'année suivante : elles furent découvertes et n'eurent point d'effet. Pour stimuler le zèle des consuls et empêcher les assemblées, on prit le parti de mettre à la charge de ces fonctionnaires la nourriture des prophètes et prophétesses qui auraient échappé à leur vigilance, et qui se trouveraient en prison sans qu'eux-mêmes les eussent fait arrêter.

Le même esprit, qui fermentait toujours, se manifesta d'une manière très-pacifique pendant l'hiver si rigoureux de 1709. Les protestants, profitant de l'habitude qu'on avait de se réunir pendant les longues soirées, eurent la pensée d'employer ce temps à des lectures de la Bible et à des services religieux. Une ordon-

nance du 11 janvier, publiée et affichée en ville, défendit aux protestants de s'assembler, sous prétexte

de veillées, au nombre de plus de quatre personnes, non compris la famille du maître de la maison. Nous n'avons pas appris que l'exécution de cette mesure ait donné lieu à de nouveaux supplices.

Le feu du zèle religieux des protestants, étroitement comprimé à Montpellier par la mesure dont nous venons de parler, fit une explosion d'autant plus subite pendant la disette qui avait succédé aux rigueurs de l'hiver; les protestants, sentant vivement le besoin de l'assistance divine, reprirent hardiment leurs assemblées. Ce mouvement correspondit avec celui que le duc de Roquelaure et M. de Basville allèrent comprimer dans le Vivarais. Les assemblées avaient continué pendant leur absence ; à leur retour, ils en surprirent une dans un bois du lieu de Boisseron. 60 personnes y furent arrêtées. Les hommes prirent le chemin des galères, les femmes celui de la tour de Constance, et les filles furent dirigées sur la citadelle de Carcassonne.

Les prisons de Montpellier étaient remplies des prisonniers faits dans une assemblée surprise sur la montagne de Lirou, près d'Alais. Ils furent exécutés à l'Esplanade, au moment même où l'on voyait du Peyrou la flotte anglaise qui venait porter du secours aux réformés. On sait que les Anglais furent battus par les troupes de M. de Noailles.

L'année 1710 fut celle de l'exécution de Claris, qui avait été arrêté près d'Uzès par M. de Lalande, et qui, comme tant d'autres, vint mourir sur la roue à Montpellier.

CHAPITRE III

Le sieur Julien (du Vivarais) rendait de grands services au parti des réformés , en leur servant d'intermédiaire pour qu'ils pussent toucher l'argent qui leur venait de l'étranger. Dans ce but, il résidait à Genève, où il recevait les fonds qu'il faisait ensuite passer en France. M. de Basville lui tendit un piège , auquel il se laissa prendre: il accepta l'offre d'une promenade sur le lac. La barque qui le portait ayant touché le sol français, on lui mit la main dessus. Conduit à Montpellier, il y fut condamné à mort. Le courage lui fit défaut, et il mourut, dit-on, en bon catholique.

Nous ne pouvons que mentionner, en passant, les moyens dont on fit usage pour convertir les réformés. Nous avons déjà dit que des missionnaires furent envoyés à Montpellier, à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, et que des instructions étaient faites par les curés de la ville pour instruire ceux à qui l'on avait ôté le droit de se dire protestants. Ce système fut continué depuis. Déjà, dans les années 1685 et 1687, les îliers de la ville de Montpellier s'étaient livrés, quartier par quartier, à des recherches dont le but était de découvrir ceux qui n'étaient pas encore convertis. Ces mêmes soins se reportaient aussi sur les enfants des nouveaux convertis, que, d'après l'opinion de M. de Basville , il fallait surtout gagner au catholicisme. Des listes fort exactes de ces enfants, de 6 à 16 ans , furent remises à MM. les consuls . Nous en avons trouvé une extrêmement précise de 1689 ; les enfants y sont portés famille par famille , avec la dé-

signation <Je leur âge, du nom et du domicile de leurs parents. Ces recherches furent sans aucun doute continuées.

Un évêque très-distingué du diocèse de Montpellier, M. Charles Joachim de Colbert , évêque de 1696 à 1738, connu pour son attachement au jansénisme et son opposition à la bulle Unigenitus, fit rédiger des instructions générales en forme de catéchisme , à l'usage des anciens et des nouveaux catholiques. On peut juger par là du soin que ce prélat mettait à faire soigner celles de ses brebis qui broutaient encore les pâturages de l'hérésie. Comment aurait-il pu faire autrement, ce prélat respectable pour qui le système delà tolérance, qu'il appelle lolérantisme , était le principe de tous les maux? «Oter à l'Église son autorité infallible, dit-il, c'est se jeter dans le tolérantisme le plus absolu. Qui soumettra les esprits? ajoutet-il. Il n'est pas besoin de les soumettre; il s'agit de les persuader. »

Le système des missions parmi les protestants était antérieur à la révocation : on peut lire, à cet égard, des renseignements curieux dans Benoît; il fut continué depuis. Des documents officiels établissent que le roi donnait chaque année 18,720 livres pour les missions en Languedoc. Cela se poursuivit tout au moins jusqu'en 1749, et probablement beaucoup plus tard. Un tableau découvert parmi les lettres de Cour n° 93, fait connaître qu'il y avait quarante-sept places de missionnaires pour le Languedoc , non compris deux autres places

CHAPITRE. m

dont l'évêque de Montpellier fit les frais jusqu'en 1723. Chaque évêque choisissait les missionnaires de son diocèse, et fournissait quittance de leurs émoluments, qui étaient de 360 livres. Le roi

tenait compte du total de la dépense et la recevait en à-compte sur le don gratuit que la province lui faisait chaque année.

La fin du règne de Louis XIV s'écoula dans des occupations qui étaient l'aveu de son impuissance. Ces protestants qu'il avait comme biffés d'un trait de plume par son édit révocatoire, existaient néanmoins, et leurs croyances étaient toujours très-vivaces. Les intendants pouvaient désormais les traiter selon les rigueurs de leurs caprices et se livraient, quand ils le trouvaient bon, à de sanguinaires expéditions. Malgré cela, l'un des plus cruels d'entre eux, celui du Languedoc, Basville, était obligé de reconnaître l'impuissance de ses efforts. «Il y a, écrit-il, des contrées de vingt et trente paroisses où le curé est le plus malheureux et le plus inutile de tous les habitants, et où, quelque soin que l'on se soit donné, on n'a pu parvenir à faire un seul catholique, ni même à en établir un seul du dehors.» Et cependant, peu de temps avant de fermer les yeux à la lumière de ce monde et de comparaître devant le tribunal de Dieu, Louis XIV avait rendu une loi d'après laquelle tous ceux qui voulaient persister et mourir dans la religion prétendue réformée, qu'ils eussent fait abjuration ou non, devaient être réputés relaps, et comme tels avoir leurs biens confis-

qués, faire amende honorable, être bannis du royaume. Quelle iniquité, ou du moins quel aveuglement! Ces rigueurs attestent que la Providence ne permit pas à Louis XIV de se faire illusion et de croire que son attentat contre la liberté de conscience avait réussi.

Antoine Court. — Le Régent. — Espoir trompé des protestants.
— Tournée de M. de Massane. — Grand nombre des assemblées.
— Le chanoine Lafont. — Le ministre Corteis. — Un convoi de

prisonniers protestants part de Montpellier pour la Louisiane. — Voyage de M. de Bernage et du duc de Roquelaure. — Ce que l'intendant pense des protestants. — Sentiments que font éprouver à la Cour les sévérités exercées dans le Languedoc. — Les Multipliants. — ■ Bizarrerie de cette secte. — Mélange incohérent de croyances et de symboles opposés.

— Jugement des sectaires. — Appréciation du caractère de Vesson.

— Le duc de Bourbon. — L'Édit de 1724.

Il arrive quelquefois que, sous une roche aride et menaçante, à l'aspect sinistre et calciné, l'on voit jaillir un filet d'eau limpide qui s'avance dans la campagne, portant avec lui la fraîcheur et la fécondité ; sa course est souvent entravée, mais jamais arrêtée. Louis XIV n'avait pas encore rendu le dernier soupir, que déjà la Providence avait désigné celui qui devait être le restaurateur de cette Église que le grand roi avait eu la prétention de détruire. Antoine Court naquit dans le Vivarais en 169G, et mourut à Lausanne en 1760. A l'âge de 17 ans, il conçut la pensée de réorganiser le culte protestant, qui, en l'absence des pasteurs, n'avait à sa tête que des prédicants dont la ferveur dépassait les lumières, et le zèle le jugement. L'inspiration surnaturelle ou l'extase, qui datait de la guerre des Cami-

sards, ne s'était pas éteinte avec elle. C'était d'ailleurs le temps où les Jansénistes avaient leurs convulsionnâmes et leurs thaumaturges. A force de courage, d'intelligence et de dévouement, Court rendit à l'Église ses assemblées régulières, rétablit la discipline au moyen des consistoires, des colloques et des synodes ; enfin, il fonda une école de théologie à Lausanne, qui devait pré-

parer aux églises des pasteurs capables et pieux. Nous retrouvons Antoine Court en 1744, et nous aurons à dire alors ce qu'il fit dans l'Église de Montpellier.

Louis XV, un enfant de cinq ans, était monté sur le trône de France, et Philippe d'Orléans avait été déclaré régent. Un moment il parut vouloir laisser dormir dans l'arsenal des lois, ces armes exterminatrices de l'hérésie, qui constituaient la législation du dernier règne. Mais cette conduite n'était pas la conséquence d'une conviction réelle de la légitimité de la tolérance ; elle était la suite de la faiblesse de son caractère, qui trouvait trop pénible de dompter, par la force, des milliers d'hommes qui tenaient plus à leurs croyances qu'à leur vie. Il n'avait ni assez de foi ni assez de résolution pour accomplir une pareille tâche. Cette faiblesse de caractère , appuyée sur la dissolution du cœur, produisit les deux effets que voici : elle poussa les protestants à se réunir plus souvent, dans la pensée qu'ils étaient moins surveillés; elle porta les catholiques, offusqués par ces nombreuses réunions, à multiplier leurs délations.

CHAPITRE IV OOJ

Écoutons d'abord quelques rapports sur la multiplicité des assemblées ; nous prêterons ensuite l'oreille aux dénonciations.

Le nombre des assemblées surprises et des protestants emprisonnés pour cause de religion, de 1717 à 1721 , suffirait au besoin pour montrer que les assemblées étaient nombreuses. Une lettre de M. deMassane, chargé par l'intendant de faire une tournée d'inspection, sera, pensons-nous, la meilleure démonstration du

fait que nous venons d'avancer. Cette lettre est écrite de Sumène, le 16 août 1719.

« Monsieur ,

* Je suis arrivé depuis quelques jours, après avoir fini la tournée que vous m'avez ordonné de faire dans ce département. J'aurais eu l'honneur de vous en rendre compte, Monsieur, sitôt être arrivé ici ; mais j'en ai été privé par des indispositions que m'a causées une fièvre d'accès que j'ai gagnée dans mon voyage. J'ai passé par LeVigan, Aulas, Aumessas, Valleraugue; ensuite je suis revenu par Montdardier, Roquedur , Saint-Julien , Ganges et La Salle. Il serait inutile , Monsieur, de vous détailler ce qui se passe à chaque endroit, puisqu'on peut le faire en général; c'est-à-dire, Monsieur, qu'on fait partout des assemblées aux champs et dans les maisons ; on entend chanter des psaumes ouvertement, soit à la campagne ou à la ville. J'ose vous assurer avoir vu et entendu ces derniers plusieurs fois. Tout cela ne discontinue pas. J'ai averti

le commandant du Vigan et M. Daudé, votre subdélégué, qui m'ont dit en avoir été informés. Je crois qu'il sera difficile d'arrêter ce torrent, quelque précautions que l'on prenne, à moins de troupes. Je suis averti que bien des personnes qu'on n'a pas regardées comme suspectes, par le passé, le deviennent. J'en ai découvert plusieurs, entre autres, qui ont des permissions pour porter des armes, qui ont été à une assemblée qui s'est faite, il y a quelque temps , dans la paroisse de Roquedur. Permettez-moi, Monsieur, de vous représenter qu'il serait du bien du service de faire une recherche et leur ôler les armes : puisqu'il n'y a pas de doute qu'ils ne vont point aux assemblées sans avoir avec eux les dites armes, et comme il serait possible qu'on pourrait tomber

sur quelqu'une de ces assemblées, il y a apparence qu'ils s'en serviraient dans ces occasions. Si ma santé me le permet, j'aurai l'honneur de me rendre auprès de vous, Monsieur, dans quelque temps d'ici, pour vous faire ma très-humble révérence, et vous rendrai un compte plus étendu. En attendant cet honneur, j'ose me promettre de ne point me négliger dans toutes les occasions où il faudra représenter à ces gens-là le danger où ils s'exposent, l'intention du roi et le peu de quartier qu'ils doivent espérer de nous, s'ils retombent dans ces sortes de cas. J'ai l'honneur d'être, avec un très- profond respect, Monsieur, votre, etc.

» Signé : Massane. »

CHAPITRE IV

Dans une lettre écrite à l'intendant de Bernage le 17 février 1721, M. d'Aguessean s'exprime ainsi :

« On me donne avis qu'il y a, dans les Cévennes et dans le diocèse de Mende, un grand nombre de prédicants qui ne se cachent presque plus et qui pervertissent tellement les peuples, qu'il ne reste presque plus de trace de religion dans certaines paroisses où les curés se trouvent quelquefois seuls dans leurs églises ; que les assemblées des religionnaires sont fréquentes et publiques ; que le signal de la cloche pour la messe, le jour du dimanche, sert pour convoquer les assemblées des prédicants, et que souvent le prêtre sortant de l'autel entend de la porte de son église chanter les psaumes de Marot ; qu'on baptise plusieurs enfants dans ces assemblées ; que l'on y fait beaucoup de mariages, et que les juges

aussi bien que les autres officiers des lieux ne gardent aucune mesure pour la religion. » (Lettres de Cour, n°89.)

Le grand nombre des assemblées est donc un fait bien établi.

Que faisait le clergé en présence de cet abandon? Hélas! il faut bien le dire, il dénonçait.

Le chanoine Lafont, d'Alais, mérite une place distinguée parmi ces ecclésiastiques qui s'étaient mis au service des intendants, pour la poursuite des protestants; mais il n'était pas le seul. En 1718, la citadelle de Montpellier renfermait huit détenus pour

cause de religion¹; presque tous avaient été arrêtés sur la dénonciation des curés.

Déjà en 1716, nous trouvons ce chanoine Lafont à la poursuite de Durand, qu'il traque de son mieux. Il écrit le 21 septembre que le prédicant, dont il avait perdu la piste, a reparu depuis quelques mois aux environs d'Anduze.

Durand n'était pas seul, un autre prédicant s'était montré en même temps que lui. Lafont n'avait pas pu en connaître le nom, mais il s'était procuré son signalement. Vous trouverez ici son portrait², écritil à l'intendant.

Nous pouvons voir, par une de ses lettres, comment ce chanoine organisait l'espionnage :

¹ Voir aux Pièces justificatives.

² Ce mot de portrait est ordinairement employé pour signalement. Nous pensons qu'il a été cause d'une méprise qui, selon nous, a été commise par plusieurs historiens. Ils se sont persuadé qu'on envoyait aux agents de l'autorité publique le portrait de

ceux qu'on leur donnait ordre d'arrêter. Depuis la découverte du daguerréotype, cela se conçoit, et nous savons qu'on le pratique quelquefois. Avant cette innovation , la chose était à peu près impossible, ou du moins n'aurait été praticable que pour des personnages très-connus, dont on aurait pu se procurer des portraits , qu'il n'y aurait plus eu qu'à faire reproduire par des copies. Quand la locution dont nous parlons est employée d'une manière à peu près générale, le sens qu'on lui attribue ne peut être qu'une fausse interprétation d'un mot qui a vieilli. Il nous est passé entre les mains un nombre assez considérable d'affaires, et les signalements y sont appelés portraits ; nous n'avons aucun motif de penser qu'il ait jamais été question, dans ce cas, d'un portrait véritable.

CHAPITRE IV

« J'ai l'honneur de vous proposer qu'un homme s'est offert à moi pour veiller jour et nuit, afin de faire surprendre les prédicants qui courent le pays, et les assemblées qui se feront. Il me paraît bien intentionné et très-propre pour réussir ; il me demande pour sa sûreté qu'on lui donne deux pistolets, pour se défendre au cas où il fût attaqué en agissant pour le service du roi. Il s'appelle Jacques Fonlanès, il est de la paroisse de Saint-Sébastien. Si vous jugez h propos, Monsieur, de lui accorder sa demande, ayez la bonté d'écrire à M. le brigadier d'Ivernny de me faire remettre par le sieur Pérot, commissaire d'artillerie, les deux pistolets que je donnerai à cet homme; il me paraît sage et de bonne volonté, et son ancien curé, homme de bon sens, qui me le procure, veut m'en répondre. Il est nouveau converti, mais marié et assez com-

mode, ayant un bien assez considérable. Je comprends qu'il a envie de gagner cinq ou six cents livres. C'est la seule personne que j'aie pu gagner dans cette paroisse, qui est une des plus suspectes des Cévennes.

» Il s'est fait depuis quinze jours deux ou trois assemblées dans la paroisse de Saint- Sébastien ou dans celle du Pin, mais la plus nombreuse n'a pas été au-delà de vingt-cinq personnes. La misère des paysans, qui est très -grande cette année, les empêche de penser à faire des sottises, et je crois qu'il n'y a rien à craindre, et que toutes les menaces que Durand et les autres prédicants avaient faites de faire remuer le pays, se réduiront à rien.

» Je vous remercie de la bonté que vous me témoignez par la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je ne négligerai rien pour en mériter la continuation.

» J'ai l'honneur, etc.

» Signé : Lafont, chanoine. »

L'intendant avait mis de la lenteur à répondre. Le chanoine Lafont craint que son espion ne soit rebuté par ce peu d'empressement, et il écrit de nouveau à l'intendant, le 28 du même mois :

« Cet homme est bien intentionné et on ne risque rien avec lui. Les bons espions sont si rares, qu'il ne faut point les rebuter quand ils se présentent. »

Nouveaux renseignements : « Le prédicant dont je vous ai envoyé le portrait n'est pas seul, il mène avec lui deux hommes étrangers qui ne le quittent point.

» Bourbonnoux et Jalaguier ont passé à une lieue d'Alais, ainsi que Pierre Durand, deSauzet, dit la Moustache ; ce dernier est malade quelque part. J'en ai informé M. d'Ivemy (gouverneur d'Alais), et lui ai indiqué depuis deux jours un nombre de lieux et de maisons où cet homme pouvait être. Je crois qu'il a mis le sieur Odonelly, Irlandais, en mouvement pour en faire la recherche. »

Lafont continue :

« Samedi au soir, il se fit une petite assemblée où le nouveau prédicant prêcha; ce fut dans le bois de Lyonais, entre Arènes et Saint-Sébastien. Ce prédicant

CHAPITRE IV

lut hautement une lettre qu'il dil avoir reçue de Suisse, où on lui marquait que bon nombre de gens se préparaient à revenir en France, mais qu'on était embarrassé par où les faire entrer ; que cependant ils espéraient de pouvoir pénétrer sans rien risquer. »

Lafont pensait que la lettre était supposée, et que c'était un moyen inventé pour ranimer le zèle.

La même lettre contient encore d'autres renseignements :

« Nous avons ici en ville le nommé Guion le cadet, qui a demeuré quatorze ou quinze ans à Genève, et qui est revenu en France depuis environ deux ans. Il a resté à Nimes la plupart du temps chez un marchand; il est actuellement chez nous, où il cherche à faire vendre à sa mère le peu de bien qu'elle a: Je crois

que c'est pour en retirer l'argent et retourner en pays étranger. Je le soupçonne avec d'autant plus de fondement, que cet homme, à ce qu'on m'a dit, n'a point fait d'abjuration et parle même librement. »

Nous avons trouvé une autre lettre du sieur Lafont, adressée à M. de Préfossé , colonel d'infanterie, commandant du département d'Uzès, à Montpellier; elle est relative à un nommé Esprit Bernard, salpêtrier.

«Je ne saurais, dit le chanoine, vous donner des preuves et des témoins contre cet homme, à moins de vouloir perdre des gens de confiance. Il n'est pas même assuré s'ils voudraient paraître : je ne les ai jamais mis à cet usage ; si je l'avais fait, il y a longtemps que je n'en aurais aucun à ma main. Ils ne s'ouvrent à moi que

parce qu'ils savent que je les paie assez bien et que je les ménage. Depuis seize ans que je travaille pour la religion et pour le service du roi, et que j'emploie des gens pour savoir l'état du pays, il ne leur est arrivé aucun accident, au lieu qu'on en a égorgé un grand nombre de ceux qui servaient d'autres personnes, et c'est pour les avoir fait paraître. » Cette lettre, écrite à M. de Préfossé, alors à Montpellier , devait être communiquée à M. de Bernage.

M. de Préfossé fit cette communication par le billet qui suit :

«En sortant de chez vous, Monsieur, je reçois cette lettre démon abbé Lafont, de qui vous avez la première, sur le compte de Bernard. Je crois qu'il est utile que vous la gardiez, pour l'interroger sur ce qu'elle contient. Le père de ce coquin fut brûlé à Ninies du temps des rebelles, pour le fait qui est allégué.

» Je vous supplie, etc.

» S'upié : Préfossé.»

La dernière lettre de Lafont que nous trouvons dans le dossier, est du 30 octobre 1719 ; elle contient les détails d'une assemblée tenue à Saint-Cézaire.

Le chanoine Lafont était certainement un trèshabile chef de police, formé par seize années d'expérience ; mais pouvait-il être un bon prêtre? S'il défendait par tous les moyens le catholicisme, il ne pratiquait guère le christianisme, et c'est bien à tort qu'il se donne comme travaillant pour la religion : la religion bien entendue demande d'autres ouvriers.

CHAPITRE IV

Quel contraste entre la conduite de ces hommes qui poussaient sans cesse le Pouvoir dans la voie de la rigueur, et ces ministres persécutés à qui l'on ne laissait pas un moment de relâche ! Le ministre Corteis ' apprend, en 1720, que M. Campredon, subdélégué à Barre, met tout en jeu pour obtenir son arrestation, et que 3,000 livres ont été promises à celui qui parviendrait à le livrer. Il lui écrit à ce propos une lettre trop longue pour être reproduite en entier, mais dont nous allons donner une analyse. Corteis n'attribue pas cette manière d'agir au caractère du subdélégué, qu'il sait être un homme bon et honorable ; il l'attribue au système qu'il a le malheur de servir. Après ce préambule vient une longue justification de la doctrine des réformés, dont l'enseignement n'est autre que celui de l'Évangile. «Si notre religion est

fausse, il faut nous le montrer par l'Écriture, mais non pas nous dépouiller de nos biens, nous faire traîner aux galères ou mourir cruellement. La terreur fait des hypocrites et ne convertit pas réellement.»

Et en post-scriptum : «Depuis le présent écrit , j'apprends qu'on nous offre de l'argent pour nous décider à sortir du royaume. Soyez persuadé, Monsieur, que l'or et l'argent ne nous font point agir, mais notre conscience seule et le devoir de réveiller ceux qui dorment dans le péché. On est très-mal informé de la

- Le nom de famille du ministre, connu sous le nom de Corteis et Cortez, était Carrière.

pureté de nos sentiments. Nous serions les plus malheureux des hommes, si nous agissions par des motifs humains.»

Grâce au zèle de ces ministres et au besoin impérieux qu'éprouvaient les populations d'entendre la prédication de l'Évangile, les assemblées se continuaient, quoiqu'elles fussent sans cesse poursuivies et cruellement décimées.

Une circonstance politique vint encore aggraver la situation déjà si triste des détenus protestants. Le système financier de Law, qui avait excité un engouement si frénétique , commençait à déchoir et tendait vers la débâcle. Un des moyens auxquels on recourut pour le soutenir fut de peupler la Louisiane , cette colonie où , disait-on , l'or et les pierreries se trouvaient en si grande abondance et dont on attendait des merveilles. Dans ce but, des ordonnances rendues les 3 janvier et 12 mars 1719 prescrivirent d'y transporter les vagabonds et les condamnés libérés en rupture de ban. Un nouvel édit du 10 mars 1720 autorisa les tribu-

naux à convertir en transportation la plupart des peines. Cette mesure odieuse fut appliquée aux protestants, et les prisonniers d'une assemblée surprise près de Nîmes furent frappés des premiers par cette horrible commutation. Voici une lettre qui le prouve:

« Monsieur,

" Il y a déjà quelque temps que j'ai adressé à M. le duc de Roquelaure les lettres de commutation de peine

CHAPITRE IV

et l'ordre du roi pour faire transporter à la Louisiane

les particuliers qu'il a condamnés pour s'être trouvés

à l'assemblée de Nîmes. Ainsi, il doit les avoir reçus,

et je suis persuadé qu'il vous en aura fait part Je suis

toujours véritablement , Monsieur, votre très-humble

et très-affectionné serviteur.

» Lavrillière.

» De Paris, le 29 avril 1720.

» A M. de Bernage.»

(Lettres de Cour, n° 88.)

Voici comment cette capture avait été faite. Sur la dénonciation d'un nommé Gras, deux cents hommes de la garnison de Nîmes allèrent surprendre une assemblée dans un endroit appelé la Grotte aux Fées. Cet événement eut lieu dans la nuit du 14 au 15 janvier 1720. Une cinquantaine d'hommes et de femmes furent arrêtés. M. Francis Waddington nous en a donné les noms , d'après des manuscrits conservés à La Haye, et nous a fait connaître toutes les circonstances douloureuses par lesquelles ces infortunés eurent à passer. On trouvera le récit de toutes ces horreurs dans le Bulletin de l'histoire du protestantisme français, 4e année , pag. 134. Ces détails ont été reproduits par M. le pasteur Borrel, dans son Histoire de l'Église de Nîmes. Nous ne les mentionnerons ici que d'une manière sommaire, et pour y ajouter un complément fourni par nos propres découvertes. Trois vieillards furent envoyés aux galères , trois femmes à

la tour de Constance, et dix-neuf autres détenus prirent le chemin de la citadelle de Montpellier. Ils en repartirent le 13 juin, la chaîne au cou , précédés d'une compagnie de cavalerie le sabre au poing , et suivis d'une compagnie d'infanterie la baïonnette au bout du fusil, avec six archers. Ils étaient destinés à être embarqués pour le Mississipi, et, avec cette escorte, ils eurent à faire le trajet de Montpellier à La Rochelle , en passant par Nîmes , Lyon , Roanne et Saumur. Dire tout ce que ces infortunés eurent à souffrir est chose impossible ; le cœur se brise à la lecture de ces détails. Mais ce que nous pouvons ajouter, c'est que ces dix-neuf infortunés ne furent pas seuls à supporter ces indignes traitements. Le sieur Lagarde '

1 Le sieur Puéchenille, dit Lagarde, espion au service de M. de Saint-Priest, était originaire de Nîmes ou d'Anduze. L'intendant

écrit, le 15 avril 1754, qu'il l'emploie depuis longtemps à observer les mouvements et les démarches des religieux, et l'appelle un homme de confiance. C'était tout au moins un homme de beaucoup d'audace. Une fois, « il s'avança parmi les religieux comme l'envoyé de M. le maréchal deThomond et le mien (dit l'intendant, lettre du 15 octobre 1758) quoiqu'il n'eût aucune mission de notre part, » et par intimidation il parvint à faire tirer au sort pour la milice les religieux mariés au désert, comme s'ils avaient été célibataires. « Néanmoins, ajoute l'intendant dans la lettre précitée, il résulte d'un mémoire que le ministre Veruezbres nous a fait remettre, que, quelque confiance qu'on ait prise pour Puéchenille, qu'il appelle Lagarde, les mariés au désert ne sont point disposés à cet assujétissement pour l'avenir, et qu'ils allèguent plusieurs prétextes pour s'en dispenser. »

CHAPITRE IV

ou l'un de ses agents alla jusqu'à Castres, en passant par Narbonne et Béziers , pour ramasser tous les délinquants de ces contrées. « Celui qui a été envoyé par le sieur Lagarde , lisons-nous dans une lettre de l'intendant du 31 mai 1720, pour prendre les condamnés, vient d'arriver. Il ira jusqu'à Castres, afin d'emmener ceux qui y sont détenus pour les colonies, aussi bien qu'à Narbonne et à Béziers , et nous délivrera, en repassant, de tous ceux de l'assemblée de Nîmes.» (Lettres de Cour, n° 88.)

Quand de pareilles instructions sont données par la Cour, on peut facilement se faire une idée du zèle persécuteur que les agents du Pouvoir .déployent dans les provinces. Le duc de Ro-

quelaura prit, en effet, les mesures les plus rigoureuses à Fau-gères, près Bédarieux. Une assemblée avait été tenue dans la maison de la veuve Peusse ; cette maison fut démolie , et l'on fit combler une caverne, dans la même commune, où les protestants allaient quelquefois célébrer leur culte (1719).

L'intendant et M. de Roquelaure attachaient tant d'importance à faire cesser les assemblées, qu'ils firent ensemble, à cette intention, une tournée dans les Cévennes et la Vannage. Ils assignèrent à jours fixés les consuls et les principaux habitants de toutes les communautés des diocèses d'Alais , d'Uzès et de Nîmes. M. le duc de Roquelaure leur parla au nom du roi et du duc d'Orléans, et leur fit connaître qu'ils devaient

ô6f> LIVRE TROISIÈME

tout espérer des bontés de Son Altesse Royale, s'ils se conduisaient bien ; mais qu'ils devaient aussi tout craindre de sa sévérité , s'ils contrevenaient aux défenses. Il les désabusa pleinement de la fausse opinion qu'on leur avait inspirée que Son Altesse Royale voudrait bien tolérer cette espèce d'exercice de leur ancienne religion ; il leur dit qu'ils en pouvaient juger par les condamnations prononcées contre ceux qui avaient assisté aux assemblées, et particulièrement à celle qui s'était tenue dernièrement près de Niraes, dont la peine avait été seulement commuée, par la clémence de Son Altesse Royale , en celle d'être transférés aux colonies pour la vie. Il leur recommanda aussi fortement d'exécuter les ordres relatifs à l'éducation de leurs enfants.

L'intendant déclara, de son côté, qu'il tiendrait exactement la main à l'exécution de toutes ces ordonnances, et qu'il donnerait des récompenses à ceux qui lui livreraient des prédicants.

La lettre de l'intendant où nous puisons les détails de cette tournée est du 23 mai 1721 (Lettres de Cour, n° 88); elle se termine par la demande que M. d'Iverny, gouverneur d'Alais et brigadier, soit mis aux ordres de M. le duc de Roquelaure. «Il faut, y est-il dit, un officier de caractère dans ce pays, avec des pouvoirs suffisants.»

11 est intéressant de savoir quelle opinion ces agents supérieurs de l'autorité avaient des religionnaires, à qui ils faisaient de telles menaces et qu'ils poursui-

vaient avec tant de dureté. M. deBernage paraît éprouver quelque scrupule de ce qu'on les place en si mauvaise société. «Tous ces condamnés, écrit-il, ne sont point vagabonds, gens sans aveu ni femmes de mauvaise vie, mais gens utiles pour le pays, par leurs arts et métiers.» Le témoignage est favorable, mais la conséquence est étrange. «Il est, ajoute-t-il, d'une nécessité absolue, pour l'exemple, de les expatrier.» L'aveu est précieux à recueillir. C'est parce que les protestants sont gens de bien, intègres et laborieux, qu'ils sentent dangereux et qu'il faut s'en débarrasser! Mais, après tout, c'est dans ce sentiment du devoir que les protestants trouvaient le secret de leur résistance invincible. Que peuvent toutes les persécutions du monde contre des hommes qui sont soutenus par l'approbation de leur conscience? Ne doivent-ils pas toujours compter sur l'assistance souveraine de Dieu !

Veut-on savoir maintenant à quels excès de sévérité les délations dont nous avons parlé poussaient le Pouvoir ? 11 nous sera aisé de le dire.

Deux hommes et quatre femmes ont été condamnés pour crime d'assemblée ; grande joie à la Cour :

« Le Régent approuve fort, Monsieur, le jugement que vous avez rendu en condamnant aux galères les deux hommes qui ont été pris dans l'assemblée de nouveaux convertis tenue dans le champ de Rouvière , et la détention de quatre femmes ; comme aussi de faire payer les frais de la procédure et la gratification du dénon-

dateur par la communauté de Florac et une communauté voisine, en punition de ce que quelques-uns de leurs habitants y ont assisté , ce petit châtiment devant produire un bon effet pour l'avenir. Il ne restait qu'à pouvoir attraper le prédicant pour en faire un exemple. 23 septembre 1718.

» Signé : le duc d'Antin. »

Le sieur Lacroix , de Nîmes , est sorti des galères après avoir subi sa peine; lui permettra-t-on de s'établir dans sa ville natale ? Interrogé par l'intendant, M. de Lavrillière répond, le 25 février 1719 : « Son intention (celle de Son Altesse Royale) est qu'on le fasse garder quelque temps en prison et qu'ensuite on l'exile du royaume , afin de faire connaître aux gens de cette secte que Von ne veut point tolérer leur obstination. »

Le 22 juillet 1722, répondant aux plaintes qui lui sont incessamment adressées, M. de Lavrillière annonce à M. de Bernage qu'ordre a été donné à M. Leblanc de faire passer des troupes où M. le duc de Roquelaure jugera convenable ; et le duc d'Orléans désire fort que l'on puisse se saisir du nommé Durand, prédicant, du nommé Combes et d'un dragon du régiment de Berry qui les accompagne. Son Altesse Royale tient tant à ce que l'on fasse des

arrestations, qu'elle va jusqu'à suggérer elle-même les moyens d'attirer les prédicants dans un piège. « Qu'on choisisse, écrivait-on en son nom , des sergents sur lesquels on puisse pleinement compter, et qu'ils aillent parmi les nou-

CHAPITRE IV

veaux convertis, en feignant d'être des leurs , afin de surprendre et de saisir ces trois particuliers. » Ce moyen paraît si excellent à la cour, qu'on l'indique à M. le duc de Roquelaure en même temps qu'à M. de Bernage.

Un peu plus tard, un prédicant a été saisi. Quelle bonne nouvelle ! M. de Lavrillière ne se sent pas de joie. Ce qui ajoute encore à sa satisfaction, c'est que l'on a trouvé sur Mazelet des livres et des papiers : «Je joins, Monsieur, à cette lettre, écrit-il à la date du 31 mars 1723, une ordonnance de mille livres avec l'état de distribution pour le remboursement de pareille somme qui a été payée à celui qui a fait prendre le nommé Mazelet , le roi voulant que cela soit remboursé sur-le-champ. » Voilà où en était venu ce Gouvernement dissolu, qui ne pouvait pas même donner à ses persécutions l'excuse du fanatisme !

Ces batteries si fortement chargées vinrent un jour faire explosion sur une secte bien extravagante , dont les membres se réunissaient dans une maison de la ville de Montpellier.

Il se parlait ouvertement d'assemblées clandestines, et l'on signalait la maison de la veuve Verchand comme donnant asile à ces sectaires. Cette veuve était une visionnaire à laquelle Dieu

s'était révélé , disait-elle , sous une forme humaine. Ces assemblées illicites furent signalées à M. de Bernage, successeur de M. de Basville , au commencement de l'année 1723.

Le six mars, vers dix heures du matin, avis fut donné à l'intendant qu'on entendait des choses étranges dans la maison de la veuve Verchand. Les sectaires ne paraissaient pas au reste prendre un très-grand soin de se cacher ; c'est du moins ce qu'il est permis de conclure de la demande qu'ils avaient osé adresser à M. de Roquelaure, trois mois auparavant : ils avaient sollicité de sa part l'autorisation de faire une procession publique pour la prospérité du roi et du royaume. M. de Roquelaure les avait renvoyés à l'évêque , et , on le comprend , l'affaire en était restée là.

Ce fut le sieur Claude Trinquère , lieutenant de maréchaussée à la résidence de Montpellier , qui reçut de M. de Bernage l'ordre de pénétrer dans la maison désignée et de conduire à la citadelle tous ceux qu'il y trouverait. L'intendant déléguait en même temps Hiérosme Loys, ex-conseiller au présidial de Montpellier, pour reconnaître les lieux , saisir les livres , inventorier l'ameublement, dresser le procès-verbal. Les portes, que l'on refusait d'ouvrir, furent immédiatement forcées , et l'on trouva dans la maison treize personnes dont six hommes et un jeune garçon , plus six femmes y compris la maîtresse du logis et sa fille. Un des six hommes portait une aube , comme un prêtre, sur laquelle retombait, en guise d'étole, une sorte de baudrier ; il avait aussi un bonnet ressemblant à un casque, tout garni d'aigrettes et ceint de papier doré ; il tenait à la main une canne de roseau qui servait de hampe à un étendard de taffetas. Après que

CHAPITRE IV

celui-ci eut été arrêté , deux autres se présentèrent dans un costume semblable. Ils paraissaient sortir de dessous deux tentes pyramidales formées de roseaux et de papiers sur lesquels on lisait des phrases fort extravagantes. Il y avait aussi une troisième tente tout à fait semblable aux deux autres, qui était probablement celle du premier personnage arrêté. Un quatrième individu était vêtu, à la manière des paysans, d'un habit gris-brun que rehaussait un petit collet d'ecclésiastique. Il était armé d'un bâton surmonté d'un rond de carton entouré de laurier et contenant sur chaque face une inscription en gros caractères. Un cinquième individu, habillé à peu près comme le précédent , s'avancait à genoux, une Bible ouverte à la main, et dit à l'officier: voilà pour vous convertir. Le sixième personnage ne se distinguait par rien de particulier , mais le jeune garçon avait les jambes et les bras nus, et l'on venait de lui laver les pieds et la tête. Quant aux femmes , la veuve Verchand et sa fille avaient seules des vêtements du goût de ceux que nous venons de décrire : elles portaient un bonnet noir bordé de taffetas blanc d'argent, qu'ornait une aigrette attachée par un ruban vert.

L'intérieur de la maison était aussi bizarre que les personnages qu'elle contenait. On lisait sur la porte d'entrée cette étrange inscription : De la pari de Dieu , il est ordonné à tous ceux qui viendront ici , de se laisser fouiller ; autrement , la porte leur sera fermée ; et malheur à celui-là qui ne le souffrira pas . Cette pre-

mière pièce conduisait à une seconde, qui était comme le sanctuaire , et que les gens de la secte appelaient le résidu ou la

nouvelle Sion. Tout à l'entour régnait un cordon de fleurs de lis en papier doré. On voyait sur un drap qui tapissait le plafond, des étoiles et des fleurs de lis, toujours en papier doré. Il y avait aussi une espèce de soleil, avec cette inscription en latin : C'est ici le chemin du Ciel. Au milieu de cette pièce était suspendu un chandelier à sept branches , sans doute en souvenir de celui du temple de Jérusalem. Cette seconde pièce contenait trente-six chaises et les trois pavillons dont nous avons déjà parlé. Celui du milieu était surmonté d'un drapeau sur lequel on lisait ces paroles : « C'est ici le pavillon du Roi des rois, c'est l'aZ/e droite de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Il y avait aussi une chaire au-dessus de laquelle on remarquait le mot saint Pierre, et la date 1722, qui indiquait sans doute l'année de la fondation du temple. On trouvait enfin dans cette pièce un plat entouré d'une serviette , et près de la fenêtre une table carrée munie d'une sonnette , d'un écritoire et d'une Bible. Le dessus de cette table était couvert de dessins emblématiques , tels que balances , cœur, compas , etc. Une troisième pièce , beaucoup plus petite que les deux précédentes, semblait avoir servi de sacristie. Toute la maison paraissait être consacrée aux usages de la secte.

Nous ne donnons qu'une relation fort incomplète du temple des Multipliants. Pour plus de détails, il faudra recourir au travail de M. le professeur Germain,

CHAPITRE IV

dans les Mémoires de V Académie des sciences et lettres de Montpellier, année 1857. On y trouvera un plan détaillé des lieux

et une description exacte du mobilier qui servait au culte.

Que faut-il penser de cette secte, et de quel tronc était-elle sortie? Les visions de la femme Verchand, les personnes avec qui elle était en rapport, le langage figuré , prophétique qui remplissait les écrits saisis , tout cela paraît descendre en ligne directe des prophètes des Cévennes. On trouve bien chez les Multipliants cette exaltation mystique, ces interprétations forcées, ces allégories de mauvais goût , ces prétentions orgueilleuses qui de tout temps ont caractérisé l'esprit sectaire. Avant d'entrer dans ce sanctuaire, il fallait être fouillé, c'est-à-dire sans doute qu'on ne voulait laisser entrer que les purs ; ceux qui étaient reçus dans cette sorte de confrérie s'appelaient le résidu , c'est-à-dire ce qui reste quand la balle a été séparée du bon grain, la nouvelle Sion.

D'autre part, on y rencontre des éléments qui appartiennent au catholicisme bien plus qu'au protestantisme; par exemple, ces processions, ces ornements, ces aubes, ces collets de prêtre, toutes ces guirlandes, ces couronnes et ces emblèmes. Le nom de saint Pierre, placé sur la chaire, n'est-il pas l'indice de cette préférence que les catholiques n'ont jamais cessé de professer pour cet apôtre? Enfin, le cœur n'a-t-il pas toujours joué un rôle figuratif dans le culte de l'Église romaine, et la coutume qu'avaient les membres de la

secte de changer de nom quand ils s'y faisaient recevoir, ne retenait-elle pas quelque chose des habitudes des couvents? On sait d'ailleurs l'éloignement que les protestants, et les Camisards surtout, ont toujours professé pour l'introduction des images et des cérémonies de ce genre dans leur culte. Ces observations faites, il faut remarquer aussi qu'il y avait des emblèmes cabalistiques, qui ne pouvaient provenir ni du protestantisme ni du catholicisme ,

et qui semblaient procéder du judaïsme ; peut-être même ne serait-il pas difficile d'y trouver quelque chose de la franc-maçonnerie. On le voit, il y avait de tout dans cette secte ; elle était un ramassis de rites de provenances très-diverses. Ce qui explique cet amalgame de tant de choses disparates , c'est qu'à cette époque l'illuminisme catholique des Jansénistes n'était pas moins extravagant que le prophétisme camisard. A Montpellier surtout , les écarts de ce genre allaient si loin , qu'on faisait à cette ville l'application de ce proverbe: Peut-il sortir quelque chose de bon de Nazareth ?

Par leur éloignement du culte reçu, les Multipliants tombèrent un jour sur les dures lois du code persécuteur de Louis XIV. Vesson, Boniol, Antoine Comte et la prophétesse Marie Blayne, convaincus d'avoir rempli les fonctions de prédicants , furent condamnés à faire amende honorable, en chemise, un cierge à la main et la corde au cou, devant la porte de la chapelle de la citadelle de Montpellier, puis devant la croix de l'Es-

CHAPITRE IV

planade, après quoi ils durent être pendus. Le sacrificateur Jacques Bourelly, et Figaret, André Comte, François Comte et François Baumes, furent envoyés aux galères du roi pour y rester à perpétuité. La veuve Verchand, Jeanne Mazaurigue et Suzanne Loubière durent assister à l'exécution de leurs complices, et furent ensuite enfermées à la tour de Constance, ainsi qu'Anne Gaussett, dont le seul crime était d'avoir assisté aux assemblées sans se mêler aux cérémonies. La maison fut rasée. Il ne reste de

la secte que le nom de Multipliants , donné à la rue où elle était située.

Vesson, qui figure dans cette affaire, avait rempli les fonctions de prédicant parmi les protestants, mais ceux-ci ne le considéraient plus comme un des leurs. Déjà un synode l'avait déposé, le 13 décembre 1720. 11 s'opposait à la discipline qu'on s'efforçait de rétablir, et méconnaissait l'autorité des synodes, auxquels il refusait d'assister. Il appartenait à cette secte de prétendus inspirés, sur laquelle un article du journal l'Évangéliste, année 1840, page 136, donne de curieux renseignements. « Ils sont tous d'une crasse ignorance, y est-il dit ; si on leur demande la règle de leur créance, ils font un imbroglio de paroles qu'on ne peut comprendre. D'autre part , ils ne s'accordent point entre eux : l'un croit une chose, et l'autre une autre; tout ce que je puis dire, c'est qu'ils haïssent mortellement ceux qui contredisent leurs sentiments et qui choquent leurs désirs. — Ils haïssent les ministres, et ne veulent pas reconnaître les consistoires ; ils veulent

être indépendants. Ils disent ordinairement que ceux qui ne veulent pas croire à leurs révélations, pèchent contre le Saint-Esprit. »

Par une lettre collective du 15 janvier 1723, les pasteurs Cor-teis et Rouvière écrivent à M. Dussain, marchand droguiste, proche l'Hôtel de Ville à Nîmes, pour le mettre en garde contre les tromperies de Jean Vesson, qu'on leur a dit se rendre dans ces quartiers. Cette lettre , leur conscience et les conseils de leurs frères les engagent à l'écrire , afin que les Églises de la contrée ne soient pas trompées par celimposteur. Vesson, disent-ils, est un menteur de profession, capable de se servir de faux papiers, et qui sait séduire sous des apparences de zèle et de piété. En outre,

c'est un avare qui ne manquera pas de faire agir pour ramasser tout ce qu'il pourra. Ces accusations sont bien graves, malheureusement elles ne sont que trop fondées. M. le professeur Germain a découvert et publié une lettre de lui, dans laquelle il offre à l'intendant de trahir ses coreligionnaires, si l'on consent à le mettre en liberté.

A la mort du duc d'Orléans , les rênes de l'État passèrent entre les mains du duc de Bourbon. Le premier avait persécuté par faiblesse, il laissait faire; le second, tout aussi dépravé, mais moins éclairé et plus violent, pouvait embrasser une idée malheureuse avec plus de facilité et la poursuivre avec obstination. Ce fut sous ce premier ministre incapable, que Lavergne de Tressan, secrétaire du Conseil de conscience, et

CHAPITRE IV

archevêque de Rouen, obtint, après deux tentatives infructueuses, l'adoption d'un projet qu'il croyait devoir le conduire au cardinalat. Ce projet était celui de la déclaration rendue le 14 mai 1724, et consistait à reprendre en sous-œuvre l'entreprise de Louis XIV, dont ce monarque n'avait jamais pu atteindre le but. Il voulait ni plus ni moins éteindre entièrement l'hérésie dans le royaume. La déclaration reproduisait toutes les mesures de rigueur, et paraissait quelquefois y porter des adoucissements qui n'étaient qu'une aggravation de sévérité , puisqu'ils ne faisaient qu'en rendre l'exécution possible. Sur d'autres points, les peines édictées étaient considérablement accrues, comme par exemple à l'article des sacrements, où le témoignage du prêtre était substi-

tué à la constatation du magistrat. On y appliquait au culte privé des protestants les peines antérieurement portées contre le culte public. Cet horrible édit était un honteux calcul d'égoïsme, et, comme on l'a dit, l'hypocrisie est plus savante dans le mal que le fanatisme.

Cet édit était monstrueux ; il rendit pour un temps les persécutions plus violentes. Jusque-là les prêtres s'étaient contentés d'un simulacre d'adhésion, pour la célébration des mariages et des baptêmes, et les protestants obtenaient ainsi, à l'aide d'un léger sacrifice auquel leurs consciences s'étaient trop habituées, la légalisation de leur position. A dater de ce moment, les exigences redoublèrent : il leur fallut présenter des billets de confession et des attestations qu'ils avaient

rempli , pendant un certain temps , leurs devoirs de bons catholiques. On exigeait même quelquefois qu'ils allassent jusqu'à maudire leurs parents protestants et qu'ils fissent la déclaration qu'ils croyaient à leur damnation éternelle ! •

CHAPITRE V

Impuissance de l'Édit de 1724. — Mémoire de M. de Bernage. — Accueil qu'il reçoit à la Cour. — Les différentes questions qu'il soulève.— La province de Languedoc est divisée en cent quarante-trois arrondissements. — Sévérité des évêques. — La question des mariages et des baptêmes est successivement reprise et ajournée. — • Un projet d'ordonnance vient de Versailles. — L'intendant doit consulter les évêques. — Résumé de leurs observations à ce sujet. — Le projet est refondu et remanié, d'après ces

observations, une première, une deuxième et une troisième fois. — Ordonnance du 17 janvier 1750. — L'intendant et M. d'Iverny désarment les protestants de Nîmes et saisissent les livres. — Jubilé de Genève. — Corteis et l'évêque de Rodez. — Les curés lassent le Pouvoir par leurs dénonciations sans fondement. — M. de La Devèze et le curé de Saint-Christol. — Importance du chiffre des amendes. — Cadre des dépenses. — Ce qu'il en coûta pour l'arrestation et l'exécution de Pierre Durand.

L'Édit de 1724, malgré tous les soins que l'on avait apportés à sa rédaction , ne répondait pas aux espérances qu'on en avait conçues. Il se présentait sans cesse des cas imprévus auxquels il fallait parer par des ordonnances nouvelles , et les enfants des nouveaux convertis suivaient fort négligemment ou ne suivaient pas du tout les écoles et les instructions des curés. D'autre part, les assemblées au désert étaient toujours fort nombreuses, quoique les condamnations fussent à la fois très-sévères et très-multipliées. Cette année même 1724, une condamnation

à mort fut prononcée contre Pierre Galibert, coupable d'avoir vendu des livres de la religion prétendue réformée.

En 1725, Gervais, Dussein , Ponge et Carrière, d'Alais , sont envoyés aux galères pour avoir assisté à une assemblée ; et l'année suivante , Pierre André, dit La Roquette, François Meynardier, Jean Teissier, Louis Chanson et Pierre Pascal les y suivirent à cause du même délit; Marguerite Auguinie, épouse de Pierre André , Suzanne Martial et plusieurs autres furent acheminées vers la tour de Constance. Nous n'en finirions pas si nous voulions faire ici l'énumération complète de toutes les assemblées surprises et de toutes les condamnations prononcées. Il était clair que l'ordonnance de 1724 n'empêchait pas les protestants de se

réunir pour prier Dieu, et l'on sentait le besoin de recourir à d'autres mesures; l'insuffisance des précédentes était reconnue.

M. de Bernagede Saint-Maurice, qui, en sa qualité d'intendant d'une des plus importantes provinces du royaume , avait à s'occuper spécialement de toutes ces questions , rédigea un long Mémoire concernant les affaires de la religion dans la province de Languedoc^ . Les questions y sont traitées dans l'ordre suivant : 1° des assemblées ; 2° de l'instruction des enfants;

1 Deux exemplaires manuscrits de ce mémoire existent aux archives de l'Intendance; mais au lieu d'être à la place qu'ils devraient occuper, ils se trouvent aux Lettres de Cour, N° 118.

CHAPITRE V

3° des officiers de justice et municipaux ; 4° des baptêmes et mariages ; 5° des livres et des armes ; 6° des prédicants et des voyages à Genève.

Une lettre de M. de La Fare, écrite de Versailles le 17 avril 1728 , fait connaître que ce mémoire reçut un très-bon accueil de la part du cardinal de Fleury et de M. de Saint-Florentin. Quelques articles furent immédiatement approuvés et d'autres renvoyés à un plus ample examen.

Il résulte de cette Lettre de M. de La Fare: 1° que c'est à M. l'évêque d'Alais que revient l'honneur d'avoir trouvé un moyen de contrainte jugé excellent pour les jeunes gens de 14 à 20 ans ; 2° que l'amende de 500 livres proposée par M. de Bernage contre les arrondissements dans lesquels une assemblée aurait été te-

nue, fut trouvée trop faible par M. le cardinal de Fleury; 3° que, par contre, M. de Bernage était très-sévère pour ceux qui introduisaient des livres dans le royaume , et que [l'humeur douce de M. le cardinal lui faisait penser que, la première fois, trois ans de galère seraient une peine suffisante pour ce délit; bien entendu que les coupables seraient punis de mort en cas de récidive.

Ce mémoire avait aussi été communiqué par son auteur, M. de Saint-Maurice, au duc de Bourbon, qui lui en exprime ses remerciements et sa satisfaction, dans sa lettre du 23 avril 1728 : « J'ai reçu, Monsieur, et lu avec un grand plaisir la copie de voire mémoire sur l'état des affaires en Languedoc, que vous

développez bien nettement , en proposant des expédients judiciaires sur une matière aussi importante. Je vous suis très-obligé de m'avoir mis le premier au fait de ce détail. Je ne m'en vanterai pas, me contentant d'en faire usage lorsque j'en entendrai parler, ce qu'on m'a dit devoir être bientôt. »

La question était donc à l'ordre du jour.

Les moyens proposés par M. de Saint -Maurice n'étaient pas , au reste , purement théoriques : il les avait expérimentés en Languedoc, et il écrivait lui-même à M. de Saint-Florentin , le 19 août 1729, que le mémoire du 17 juin contenait les détails des différents ordres qu'il avait déjà donnés pour assurer l'instruction des enfants des nouveaux convertis. « Les parents ou autres chargés de l'éducation des enfants qui manquent d'assister aux écoles, messes et instructions , sont régulièrement condamnés aux amendes ; à la fin de chaque mois , les juges m'envoient leurs jugements, j'en fais remettre des copies collationnées aux receveurs des tailles. Le recouvrement se fait , et il a déjà été reçu quelques

fonds.» Ici, l'amélioration introduite par M. l'Intendant consiste surtout en ce que les listes sont dressées tous les mois, au lieu de ne l'être qu'une fois par an.

Dans une lettre du 20 septembre, écrite à M. le comte de Saint-Florentin, M. de Saint-Maurice nous apprend, au sujet d'une affaire particulière, que «tous ceux dont les enfants n'ont pas assisté aux écoles, messes ou instructions de la paroisse, sont condamnés

CHAPITRE V

tous les mois en des amendes, et je ne suis parvenu à les faire prononcer que par l'attention suivie que j'ai donnée à l'exécution de chacun des articles de cette instruction ; ils m'ont tous fait présenter des placets, et vous pouvez juger par là du détail dans lequel j'ai été obligé d'entrer; mais je n'ai accordé des modérations ou décharges des amendes ordonnées, qu'après m'être bien assuré que les demandes qui en étaient faites étaient justes; parce que si, dans les commencements, je m'étais relâché sur de simples représentations données de circonstances favorables, il m'aurait été impossible de parvenir à l'exécution des ordres du roi sur cet article, que j'ai mis heureusement en règle présentement.»

La principale cause du succès obtenu par M. de Saint-Maurice était donc la sévérité.

Les différentes questions soulevées dans le mémoire furent résolues par des ordonnances successives.

Le 9 novembre 1728, une ordonnance royale rendit tous les non-catholiques responsables des assemblées qui se tiendraient sur le territoire des communautés de l'arrondissement, et, dans ce but, on divisa la province de Languedoc en \ 43 arrondissements ou départements.

Le 1er février 1729, M. de Bernage rendit une ordonnance , en forme d'instruction , sur ce qui devait être observé pour l'exécution des déclarations du roi concernant l'éducation des enfants des nouveaux convertis.

Toutes les autres questions, sauf celle des mariages et baptêmes, furent successivement réglées. Cette dernière était plus difficile et demandait plus de temps ; elle ne manquera pas de revenir, et nous aurons à l'étudier.

Les solutions données à ces diverses affaires étaient passablement rigoureuses ; les évêques ne les trouvèrent pourtant pas assez sévères.

Celui de Mende, après avoir remercié M. l'Intendant de lui avoir communiqué l'ordonnance du 15 juillet 1732, explicative de celle du 1er février 1729, rappelle que les écoles ne furent pas fondées par M. de Basville pour apprendre à lire et à écrire, mais pour instruire les enfants des nouveaux convertis dans la religion catholique, et ajoute qu'une triste expérience apprend que les jeunes gens des Cévennes parvenus à l'âge de 20 ans, se pervertissent et ne vont plus à l'église; il voudrait qu'on trouvât le moyen de les obliger d'assister à la messe et aux instructions, fêtes et dimanches, jusqu'à ce qu'ils fussent mariés. (Lettres de Cour, no 91.)

L'abbé Gayet, écrivant pour l'évêque de Béziers, voudrait que l'on prît des mesures contre ceux qui font élever leurs enfants à Genève, aussi bien que contre ceux qui aiment mieux supporter les amendes qu'on leur inflige, que d'envoyer leurs enfants au catéchisme et à la messe. «Ne pourrait-on pas, ajoute-t-il, obliger les pères qui sont riches et commodes à mettre leurs enfants dans des collèges, jusqu'à ce qu'ils eussent fait la philosophie?» (24 juillet 1732.)

CHAPITRE V

M. de Saint-Cierge , curé de Saint-Silvestre, écrit de Tournon, le 3 octobre 1732, à M. de Saint-Florentin, une lettre par laquelle il se plaint que le nommé Charra vit avec une femme que le curé traite de concubine , parce que le mariage n'a été célébré qu'au désert. Sa lettre est renvoyée à M. de Saint-Maurice, qui répond à M. de Saint-Florentin, le 28 octobre 1732 : «Tout le remède que nous avons pu y apporter (à ce mal), M. le marquis de La Fare et moi , c'a été de faire de temps en temps quelques exemples d'autorité , en enfermant les hommes et en renvoyant les filles chez leurs parents ; mais il n'est pas possible de prendre ce parti à l'égard de tous les coupables , et nos prisons ne pourraient pas les contenir. »

La question des mariages , qui se pose ici d'elle-même par les citations que nous venons de faire, était h coup sûr une des plus difficiles à résoudre ; aussi ne le fut-elle que fort tard et après avoir été longuement étudiée.

Cette question , soulevée par le mémoire de M. de Saint-Maurice , n'était pas abandonnée , mais elle fut sans cesse ajournée. Enfin, le 14 juillet 1738, M. le chancelier envoya à l'intendant du Languedoc , et il dut en faire autant pour ceux des autres provinces , un projet de déclaration sur lequel il le pria de prendre l'avis des évêques. Ce projet avait surtout pour but d'empêcher les mariages au désert, qui devenaient toujours plus nombreux. «Le nombre de ces

mariages et des enfants qui en proviennent , dit une pièce authentique, a si fort augmenté, et le scandale répandu dans tous les diocèses où il y a des nouveaux convertis est aujourd'hui porté si loin, qu'il est indispensable d'en réprimer le désordre.»

Qui était mieux placé que les évêques , en effet , pour connaître le mal , et qui mieux qu'eux pouvait indiquer le remède ? Conformément aux ordres du chancelier, l'intendant du Languedoc eut soin d'ouvrir une correspondance de consultation, et nous avons eu sous les yeux un cahier portant ce titre : «Mémoire contenant V extrait des observations de MM. les évêques de Lavaur, Mende, Alais, Uzès, Viviers, Montpellier, Castres et JSimes, sur le premier projet de déclaration envoyé par M. le chancelier à M. de Bernage, au mois de juillet 1738, concernant les mariages des nouveaux convertis dans la province de Languedoc. »

Il serait trop long de rapporter ici les réponses dans toute leur étendue, mais il ne sera pas sans intérêt de transcrire le résumé succinct qui en était fait par l'intendant lui-même.

« Résultat des observations de MM. les évêques auxquels ce projet a été communiqué , et des conférences qu'ils ont eues avec

M. le duc de Richelieu et M. de Bernage, pendant le temps de l'assemblée des derniers États.

» On voit, par le rapport qui vient d'être fait de tout ce qui a été observé par MM. les évêques de la province de Languedoc dans le diocèse desquels il y a des

CHAPITRE V

nouveaux convertis, que les seules dispositions contenues dans les sept articles dont ce dernier projet est composé, n'ont paru à aucun d'eux suffisantes pour remédier à un désordre dont il est vrai de dire que le scandale demande les remèdes les plus prompts et les plus efficaces.

» Mais ils s'en sont expliqués plus clairement encore dans les conférences qu'ils ont désiré d'avoir avec M. le duc de Richelieu et M. de Bernage , pendant les dernières assemblées des États ; et le résultat de leurs sentiments unanimes a été de représenter avec de nouvelles instances :

» En premier lieu, toute l'étendue du mal et la nécessité d'y remédier.

» En second lieu , l'inutilité du remède s'il n'est pas expressément appliqué au mal , et d'une manière si sensible que les nouveaux convertis soient pleinement convaincus par tout ce qui sera ordonné, tant contre eux que contre ceux qui les favorisent , que leur désobéissance et le scandale de leur mauvaise conduite sont le principal objet d'une nouvelle loi plus rigoureuse que toutes les précédentes.

» Et enfin, que cette nouvelle loi , telle qu'elle soit, sera plus nuisible qu'utile si son exécution n'est pas plus assurée que ne l'a été celle de tous les édits et déclarations qui ont été donnés jusqu'à présent *. »

1 Religion, Mariages et baptêmes au désert, de 1751 à 1755, n° 36 de la 2e partie.

L'opinion des évêques est. visiblement pour la sévérité ; un gros cahier contenant leurs observations fut expédié à Versailles , le 6 avril 1741 .

Un nouveau projet fut rédigé d'après les observations mentionnées ci-dessus, ou, si on l'aime mieux, le premier fut retravaillé et refondu une deuxième et une troisième fois; il s'étendit enfin jusqu'à former vingtdeux articles. Nous trouvons ce troisième projet aux archives de l'Intendance ; il porte ce titre : Troisième et dernier projet qui ri a encore esté communiqué ni aux évêques du Languedoc ni à M. de Bernage, et qui a esté dressé sur les remarques générales ou particulières qu'ils ont envoyées sur les deux premiers projets.

Les évêques furent encore consultés , et donnèrent de nouveau leur avis. L'affaire marchait lentement, mais faisait pourtant des progrès; on touchait, semblait-il, à l'époque de la promulgation d'un édit si laborieusement et si longuement étudié, lorsque les embarras de la guerre européenne pour la succession de l'empereur Charles VI firent désirer à tout le monde, aux évêques comme au Gouvernement , que cette affaire fût au moins suspendue. Pour recourir aux moyens de rigueur, sans lesquels il était reconnu que toute nouvelle loi serait inefficace, il fallait le concours de troupes nombreuses , et par conséquent il convenait

d'attendre le retour de la paix. La question demeura donc à l'étude et fut reprise après le traité d'Aix-la-Chapelle. Bien des difficultés se présentèrent encore , mais enfin tous ces travaux préliminaires vinrent aboutir.

CHAPITRE V

Il y a l'ordonnance royale du 17 janvier 1750. En voici le titre, il est assez étendu pour en faire connaître le contenu : Ordonnance du Roi qui renouvelle les édits et déclarations concernant les nouveaux convertis de la province de Languedoc , et attribue au commandant, ou en son absence à l'intendant , la connaissance des baptêmes et mariages qui seront contractés devant les ministres de la religion prétendue réformée , et ordonne que le procès sera fait aux accusés du crime de relaps et d'apostasie. Voilà donc les ministres et les protestants en général déferés à la justice militaire. Les évêques doivent être contents ; leur désir le plus cher et le plus persistant a été satisfait.

Après avoir parlé du mémoire de M. de Saint-Maurice et suivi dans leurs développements les divers projets qui s'y rattachaient , nous devons revenir sur nos pas et relater le compte-rendu d'une expédition que M. l'Intendant fit à Nîmes, de compagnie avec M. d'Ivry , à l'occasion d'une assemblée surprise.

« Les nouveaux convertis qui sont des plus obstinés dans leurs erreurs , tinrent une assemblée nombreuse sur les confins du territoire, dans le commencement du mois d'avril 1730. M. de La Fare a cru qu'indépendamment de l'amende à laquelle il les a condamnés, il convenait de les punir par le désarmement et l'en-

lèvement de leurs livres. Monseigneur le cardinal de Fleury ayant approuvé cette idée, j'ai été chargé de l'exécuter, à mon retour dans cette province , et c'est ce qui m'a retenu

ici (à Niraes) depuis mon arrivée, pour en concerter les arrangements avec M. d'Iverny. Cette expédition s'est faite ce matin (6 juin 1730) avec tout *le bon ordre et la tranquillité que nous pouvions désirer. Le succès aurait été plus complet, c'est-à-dire qu'on aurait trouvé une plus grande quantité d'armes et de livres , si la crainte de ce châtiment , dont ils ont vu déjà quelques exemples en d'autres endroits , ne les avait engagés depuis deux mois à prendre leurs précautions ; mais on n'a pas laissé de leur enlever près de quatrevingts armes de toute espèce, et environ quatre cents volumes de livres qui seront brûlés sur la place publique au premier jour de marché ; ils en ont jeté pour le moins autant dans leurs puits, citernes ou cloaques, d'où ce qu'ils en pourront retirer ne leur servira jamais d'aucun usage, et le principal objet de cette punition est l'impression qu'elle fera sûrement sur leurs esprits, qui paraissent très-consternés. (Lettre de M. de Bernage à M. Orry, 6 juin 1730, dans le paquet 90 des Lettres de Cour.)

Une fête religieuse célébrée à Genève, produisit une certaine émotion dans le Languedoc.

Ce fut en 1535 que le protestantisme s'établit dans cette ville. Plus heureux que les protestants français, qui n'ont pu célébrer leur premier jubilé qu'en 1859, les Genevois en célébrèrent un en 1735. Ce fut là , pour la cité de Calvin, l'occasion d'une sérieuse réjouissance, et beaucoup d'actions de grâce montèrent vers le Ciel à cette occasion. Les Églises du Languedoc

CHAPITRE V

voulurent s'associer à la joie de leurs frères; les liens intimes qui existaient entre les religionnaires des deux pays leur en faisaient un devoir. Il est vrai, d'ailleurs , qu'ils y furent sollicités par des invitations parties de Genève même. Les pasteurs à qui les lettres étaient adressées , les communiquèrent à leurs troupeaux , et beaucoup de fidèles se mirent en devoir de passer la frontière. M. de Bernage de Saint-Maurice écrivait à M. de Saint-Florentin , à ce sujet : «Les ministres ont répandu dans cette province des lettres-circulaires pour inviter les coreligionnaires, et j'appris, à mon passage à Nîmes, qu'un grand nombre de nouveaux convertis en partaient journellement pour s'y rendre.» (15 août 1735.) Des arrestations eurent lieu à ce sujet ; elles durent être nombreuses. Nous savons seulement que la nommée Valescure, femme du sieur Sauvan, fut enfermée pour ce motif à la tour de Constance, et le nommé Selon au fort Brescou. Il faut toujours se souvenir qu'on ne sévissait pas à l'égard de tous les coupables, et qu'on se bornait à en frapper quelques-uns pour intimider les autres.

Quoique le Pouvoir ne se ralentît pas trop dans ses rigueurs, il paraît cependant que la nécessité où s'était trouvé Louis XV d'envoyer des troupes en Pologne , pour y soutenir les droits de son beau-père Stanislas Leczinski à la couronne de ce royaume, avait un peu dégarni les provinces méridionales. Aussi, lorsque ces troupes durent rentrer, selon l'usage on se proposa de les tourner contre les nouveaux convertis, et une

ordonnance de l'intendant dut leur faire comprendre « qu'on n'aurait pas pour eux la même indulgence qu'on avait eue pen-

dant les dernières années. Ils ont, en effet, abusé des circonstances de la guerre. » De quoi se sont-ils donc rendus coupables? «Quoiqu'ils n'aient point fait de démarches d'éclat, poursuit la lettre, ils se sont très-mal comportés, tant dans le général que dans le particulier ; ils font même encore actuellement des assemblées qui ne sont que trop fréquentes et trop publiques, mais ils ne font rien au-delà. Aussi il n'y a aucune inquiétude à prendre, malgré les menaces que le curé de Saint-Martin de Bobaux prétend qu'ils lui ont faites, dont je doute pour moi trèsfort, et, dès que les troupes dont nous avons effectivement besoin seront rentrées, le bon ordre sera bientôt rétabli, et nous pourrons alors punir ceux qui se seront les plus mal comportés. » (Lettre de l'intendant à M. de Saint-Florentin, du 13 mai 1736, n° 93 des Lettres de Cour.)

La modération apparente du Pouvoir n'était pas toujours le signe de meilleures dispositions.

Les ministres qui travaillaient à l'instruction et à la conversion des âmes, étaient peu nombreux à cette époque ; mais leur zèle suffisait à tout , et ils poursuivaient leur œuvre au milieu de difficultés sans fin. Généralement , ils passaient leur temps en longues tournées, ce qui leur permettait de tenir en haleine tous les protestants, de porter des encouragements et

CHAPITRE V

des consolations aux plus éloignés , et rendait plus difficiles les efforts incessants que Ton faisait pour les saisir. Un mémoire dressé par ordre de l'évêque de Rodez, sur le passage à Milhau du

ministre Corteis, nous fournit des détails précieux sur les habitudes de ce serviteur de Jésus-Christ.

Le 1er juin 1738, Corteis arriva dans la ville de Milhau, en Rouergue : l'évêque de Rodez, qui s'y trouvait aussi dans ce moment, entendit parler de ce voyage, et le 7 juillet il adressa à M. de Saint-Florentin et à M. de Bernage un mémoire à ce sujet. Voici sa lettre d'envoi à l'intendant :

« Rodez , ce 7 juillet 1758.

»J'ay l'honneur de vous adresser, Monsieur, un mémoire qui me vient de bonne part, et qui me paraît mériter votre attention. J'étais à Milhau lorsque ce prédicant y a été ; j'en avais ouï dire quelque chose, mais je n'avais rien sçu de bien positif. C'est depuis mon retour en cette ville que j'en ai appris tout le détail. J'ay l'honneur d'envoyer un semblable mémoire à M. le comte de Saint-Florentin. J'ay celui d'être avec respect, Monsieur, votre très-humble et trèsobéissant serviteur,

» Jean, Évêque et Comte de Rodez. »

Le mémoire annoncé dans cette lettre est conçu en ces termes :

« Le 1er du mois de juin dernier, il a paru pen-

dant une mission, à Milhau, ville du Rouergue,dont la plupart des habitants sont religionnaires, un ministre déguisé, qui y resta seulement trois jours; il logea chez le sieur François Pelel , qui est un riche cabaretier, religionnaire, demeurant auprès du pont, que l'on assure être d'ailleurs un fort honnête homme.

»On prétend que le véritable nom de famille de ce ministre est Courtes, natif d'Uzès en Languedoc, que son nom de guerre est Masrougé, qu'il est actuellement ministre à Zurich, et qu'il fait ordinairement tous les ans, dans le mois de février, un voyage en France, et retourne en Suisse au mois d'octobre.

»On assure que quand il est arrivé à Milhau, il venait de la Xaintonge, où il avait fait célébrer la prétendue Pâque par les religionnaires de cette province-là, et qu'après avoir passé par Montauban et par Milhau, il allait à Valeraugue, dans les Cévennes, et aux lieux circonvoisins ; qu'il doit y passer l'été en attendant d'y donner la communion le premier dimanche de septembre, suivant leur usage.

«Pendant le séjour que ce ministre fit à Milhau, il n'y tint aucune assemblée, mais il passa son temps à aller de maison en maison. On luy présenta un enfant qu'il refusa de baptiser. Il refusa aussi de donner la bénédiction nuptiale à deux fiancés qui la lui avaient demandée. On dit qu'il partit de Milhau pour aller en droiture au Vigan.

«C'est un homme câgé d'environ 40 ans, bien fait et bien facié, grand et gros à proportion, se présentant

CHAPITRE V

bien, voyageant avec un homme à cheval, bien montés l'un et l'autre. Il arriva à Milhau ayant un chapeau brodé, une pèruque nouée derrière avec un ruban noir, et l'épée au côté, qu'il porte toujours. Il avait à Milhau un habit couleur de canelle, avec des

boutons d'or et une veste de même galonnée; mais comme il a quelques autres habits dans son porte-manteau, il pourrait bien ne pas avoir toujours le même. Son valet est un grand garçon, hardi et vigoureux ; il a un habit de drap tirant sur le rougeâtre, sans pourtant être rouge; il porte ses cheveux en queue et proprement frisez. Il a un chapeau uni, sans bord. Le maître a un air fier et grave, affectant le maintien d'un officier. Ils portent l'un et l'autre des pistolets lorsqu'ils sont en route.

» On prétend que tous les ans, dans la même saison ou à peu près, plusieurs autres ministres viennent dans les Cevènes , et qu'ils ont chacun leur district particulier, composé d'un certain nombre de paroisses. »

Une lettre adressée par M. de Bernage à M. de Saint-Florentin, fait connaître les mesures prises par l'intendant pour capturer le ministre. C'est donc une pièce importante de l'affaire, et nous devons aussi la reproduire :

«Le 23 juillet 1738.

» M. le Comte de Saint-Florentin.

» Monseigneur l'évêque de Rodez me marque qu'il a eu l'honneur de vous adresser un mémoire pareil à celui qu'il m'a envoyé, sur les avis qu'il a eus des

démarches d'un nommé Courtes ou Masroogé, qui a paru dans le mois dernier iMilhau, d'où on prétend qu'il a passé en L ■ gue loc.

» J'ai résumé dans un autre mémoire que j'ay fait imprimer, tool ce qui pouvait faire reconnaître ce icant, qui fait effective-

ment beaucoup de mal en Langued>: : - plusieurs années : j'en ay
envoyé

■.les exemj îc son sigii lement, a Mrs les ofri-

5 commandants et à mes sol - s, pour en distribuer chacun
dans leur département. Ce serait un grand bien si on snir à la
capture, mais

tins que k impénétrable que les nouveaux

rtis se gardent mutuellement, ne rende inutiles - .marches
qu'on fera: j'espère cependant qu'elles éloigneront au moins ce
prédicant, et j'aurai l'honneur ras rendre compte de ce qui m'en
reviendra. »

Des exemplaires de ce mémoire imprimé se trouvent store de
l'Hérault, dans le même paquet des Cour n" 94. Des accusés de
réception Missent que ce mémoire avait été transmis à Limoux.
Lavaur. Nîmes, Tournon. Castres. Villeneuve. Sornbs et Béziers.

V i, comme spécimen, un de ces a a - leréte du l« août 1 7

M .VLIÔM.U; .

• Je reçus avec la lettre que vous m'avez fait l'honle [n'écrire le
30 juillet dernier, plusieurs im-

CHAPITRE Y

primés d'un mémoire qui contient le signalement d'un fameux
prédicant appelé Courtes ou Masrougé.

» J'ay distribué ce mémoire de part et d'autre, où j'ay cru qu'il pouvait avoir un effet, et principalement au brigadier de maréchaussée de la résidence de Chalabre.

» S'il me revient quelque nouvelle à ce sujet, j'auray l'honneur de vous en rendre compte.

» J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

sSMORRE. »

Il y a deux signalements de Corteis au dossier; ils s'accordent à lui supposer l'âge de 45 à 50 ans. Le premier attribue à Corteis, comme lieu d'origine, le village de Nazareth, paroisse de Castanier. Le plus récent affirme que Corteis et Masrougé sont deux personnages distincts, prédicants l'un et l'autre, et ajoute qu'on n'a pas le signalement du dernier.

On voit, d'après ces documents, combien étaient grands les dangers courus par ces serviteurs de Dieu, et à quel point leur zèle était infatigable.

Nous avons fait connaître ailleurs les deux sources qui venaient alimenter la caisse des amendes : c'étaient, avons-nous dit, les écoles et les assemblées. Les prescriptions légales, à cet égard, étaient déjà bien sévères; mais, nous sommes obligé de le redire sans cesse, et nous ne le redirons jamais sans preuves surabon-

dantes, ce n'est pas de la part de l'autorité civile que les protestants avaient le plus à souffrir, mais de la part du clergé. Les curés étaient de véritables agents provocateurs dans les communes ; ils se mettaient en rapport direct avec l'intendant et

même avec le ministre, pour les exciter à la rigueur et leur représenter les protestants comme des séditeux qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour lever l'étendard de la révolte. Au témoignage de plusieurs curés , « ces protestants étaient armés jusqu'aux dents, fabriquaient de la poudre, faisaient de la grenaille, tenaient des assemblées continuelles,... devenaient toujours plus insolents et plus portés à la révolte. » Ces accusations incessantes, ces demandes continuelles de garnison fatiguaient le Pouvoir. Un commandant, M. de La Devèze, consulté sur ces rapports par l'intendant, lui écrivait de Tournon : « Je vous avoue, Monsieur, que je suis bien las de les entendre (les curés), et vous ne devez pas l'être moins que moi... On ne voit chez la plupart de ces messieurs que des manœuvres qui ne peuvent pas être supportées ». 11 paraît que M. de Bernage était aussi de l'avis de M. de La Devèze ; car après avoir fait l'aveu qu'il s'était bien douté que les plaintes qui lui avaient été portées manquaient de fondement, il ajoute : « Les curés se contentent d'écrire, et, lorsqu'il est question d'en venir aux explications, les principaux faits se trouvent ou sans fondement ou infiniment exagérés. » Néanmoins, l'intendant dit à M. de La Devèze que son devoir l'oblige à lui trans-

CHAPITRE V

mettre les plaintes qui lui parviennent, afin qu'il les contrôle , et en effet il lui envoie d'autres dénonciations provenant de la même source. A cette nouvelle lettre de l'intendant, nouvelle réponse de M. de La Devèze, et celle-ci est écrite dans un style profondément indigné ; nous en copions le passage suivant : « J'ai

reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écire le 23 du mois dernier , avec celle que vous y avez jointe du curé de Saint-Christol. Vous en recevrez trente de ces messieurs où vous reconnaîtrez toujours le même style, puisque je sais qu'ils se sont donné le mot pour écrire sur le même ton, afin, disentils, d'émouvoir les puissances et de faire agir sur tout ce que l'imagination leur suggère, remplis les uns et les autres d'idées où l'envie de dominer dans leurs paroisses a plus de part que l'intérêt de la religion. Ils hasardent tout, disant entre eux : Que peut-il nous en arriver? Et ils ont raison, puisque notre autorité ne s'étend pas sur eux ; car vous pensez bien , Monsieur, que si des laïques écrivaient de pareilles impostures, j'en remplirais les cachots. Ces messieurs ont mis autrefois le feu aux étoupes, je me garderai bien de me livrer à eux ' . »

Veut-on savoir l'opinion que le curé de Saint-Christol avait de ces protestants qu'il dénonçait avec tant d'injustice et de férocité ? Voici ce qu'écrit à ce sujet le che-

1 Archives de l'Intendance, 2e division. Religion, Amendes, nu 74.

valier de Bessé à M . de La Devèze (1^{er} décembre 1738) : «Je lui ai demandé là-dessus (au curé de Saint-Christol) si ces gens-là étaient mutins et dangereux. Il m'a répondu qu'il ne leur connaissait de mauvaises qualités que sur la religion. »

Avant de rendre compte de l'emploi des amendes, nous devons donner une idée du chiffre auquel elles s'élevaient. Nous possédons pour cela des pièces d'une régularité parfaite. Tous les ans, les receveurs particuliers rendaient leurs comptes au receveur général, qui rendait lui-même les siens à l'intendant. Toutes

les dépenses étaient ordonnancées, ces ordonnances devaient être reproduites comme pièces justificatives par le comptable, et les comptes particuliers venaient à l'appui du compte général. Ces registres, très-bien tenus, sont dans un état parfait de conservation. Les dépenses s'y trouvent indiquées après les recettes. La somme disponible, qui était en 1740 de 46,026 livres 5 sols 3 deniers, s'éleva en 1746 à 86,355 livres 12 sols 7 deniers, et retomba insensiblement en 1764 à 9,464 livres 13 sols 6 deniers. Elle était alors au point de disparaître.

Les dépenses se divisaient en chapitres, qui ne présentaient, dans les divers comptes, que des variations insignifiantes; en voici les principales divisions :

- 1<> Pensions,
- 2° Gratifications,
- 3° Frais d'espions et voyages ,

CHAPITRE V

- 4° Loyer du château de Beauregard ,
- 5° Concierge des prisons dudit château ,
- 6° Concierge des prisons de la citadelle de Montpellier,
- 7° Impressions,
- 8° Remise du comptable.

Le château de Beauregard, en Vivarais, figure très souvent dans l'histoire de nos troubles religieux, et occupe toujours une place dans les comptes du receveur général des amendes. Par acte du 12 mars 1731, passé à Tournon par-devant Grange, notaire, il avait été affermé au nom du roi, du sieur Coustou, son propriétaire, moyennant la somme de 400 livres, qui devaient être payées moitié par la province du Vivarais, moitié par celle de Languedoc, qui y envoyait des prisonniers.

Des gratifications sur les fonds provenant des amendes étaient comptées tous les ans au concierge de ce château et à celui des prisons de la citadelle de Montpellier, à cause des soins qu'ils étaient tenus de donner aux prisonniers pour cause de religion. Le médecin figure aussi sur ces comptes.

Les frais d'impression, qu'il ne faut pas confondre avec les frais de bureau, s'élevaient ordinairement à une somme assez ronde (1500 livres environ). Cela s'explique par l'usage où l'on était d'afficher à profusion et dans un grand nombre de lieux les arrêts et jugements qui concernaient les religionnaires. Quelques comptes d'imprimeur que nous avons retrouvés établis-

sent que les tirages se faisaient à 1 500, 2000, et même jusqu'à 3000 exemplaires. C'étaient ordinairement de grandes feuilles imprimées sur papier très-fort.

La remise du comptable figurait aussi dans les comptes dont nous parlons. Elle était réglée, d'après une ordonnance de l'intendant du 20 février 1719, à 2 sols par livre sur la recette des receveurs des tailles. Ceux-ci avaient déjà prélevé leurs droits particuliers.

Il fallait en finir avec ces détails, avant d'aborder les sujets plus importants. C'étaient surtout les pensions, les gratifications et les frais d'espions qui absorbaient la plus grande partie de ces fonds.

Les pensions s'accordaient à Paris, sur la proposition de l'intendant. Elles étaient touchées, soit par des personnes , et alors elles étaient généralement le prix de leur abjuration; soit par des établissements, et dans ce cas elles servaient à faire élever ou instruire dans la religion catholique des jeunes gens ou de jeunes personnes issus de parents protestants. Les couvents avaient une grosse part dans ces distributions.

Ce serait toutefois une erreur de croire que l'entretien de tous les pensionnaires qui étaient dans ce cas fut payé par la caisse des amendes; ce n'était là, au contraire, que l'exception : on faisait contribuer tous les parents qui possédaient quelques ressources. L'ordonnance qui leur enlevait leurs enfants fixait la somme qu'ils devaient compter h l'établissement ; s'ils ne

CHAPITRE V

payaient pas, on les faisait enfermer. Ce n'était que dans le cas d'impossibilité reconnue qu'on venait à leur aide au moyen de la caisse des amendes.

La manière dont on enlevait les enfants à leurs parents était vraiment révoltante. Les évêques adressaient une requête à l'intendant: ils lui disaient que tel enfant appartenait à des parents très-obstinés dans leur religion , que son éducation courait des

dangers , et ils sollicitaient un ordre du roi, que l'intendant obtenait immédiatement. Au moyen de cet arrêté, l'enfant, le jeune homme ou la jeune fille étaient saisis par des agents de l'autorité et conduits dans un couvent ou toute autre maison d'éducation, Comme nous l'avons dit, les parents devaient payer leur pension, s'ils en avaient les moyens. Les frais d'arrestation et de conduite étaient aussi à leur charge. Le plus souvent, mais pas toujours, ces arrestations étaient censées faites à la demande des enfants eux-mêmes ou de quelque membre de la famille, et l'on peut facilement se faire une idée des moyens employés pour l'obtenir. Quand ces jeunes protestants avaient séjourné quelque temps dans les couvents, on les rendait à la liberté s'ils étaient suffisamment affermis, mais on les entourait de toute sorte de précautions pour qu'ils ne revinssent pas à leurs anciennes croyances. Se montraient-ils obstinés, on les envoyait ordinairement, pour le reste de leur vie, dans des maisons de détention. La tour de Constance reçut ainsi des couvents plusieurs jeunes personnes. Il existe quelques exemples de prisonniers

mis en liberté, parce qu'on était arrivé à la conviction qu'il serait impossible d'en rien obtenir.

On employait quelquefois les fonds des amendes à favoriser des mariages. Un curé de Ganges obtint aussi, mais exceptionnellement, 300 livres pour payer les frais occasionnés pour l'érection d'une croix.

Les gratifications ou frais d'espions comprenaient les sommes payées à diverses personnes pour surveiller les assemblées, dénoncer les ministres, signaler toute autre infraction aux édits , ou fournir les moyens d'arrêter les délinquants. Nous possédons des comptes détaillés sur toutes ces matières. Un nommé Azémar de

Montalègre , espion employé par M. de LaDevèze, parcourut le pays, de Tournon à Castres, pour découvrir les assemblées et les pasteurs, que l'on traquait ensuite d'après ses indications. Son compte, extrêmement curieux , relate ce qu'il a dépensé en louage de guides, chevaux ou voitures ; il n'oublie ni les repas qu'il donnait aux ministres afin de mieux pénétrer leurs secrets , ni même les offrandes qu'il versait dans la bourse des pauvres en sortant des assemblées, qu'il fréquentait avec une dévotion affectée.

Les personnes qui dénonçaient les assemblées et les ministres n'étaient pas celles qui étaient chargées d'arrêter les délinquants. Si l'on payait généreusement les premières, les secondes, qui appartenaient toujours à la profession militaire, ne devaient pas être oubliées; un arrêté de l'intendant y avait pourvu : les journées étaient payées à chacun selon son grade.

CHAPITRE V

Voici ce qu'il en coûta pour l'arrestation de Pierre Durand, qui fut exécuté à Montpellier, le 22 avril 1732:

A ceux qui avaient dénoncé Durand et fait faire la capture 3,000 livr. » s.

Aux sergents et soldats du détachement qui fit la capture Goo
»

Aux espions qui avaient été employés en différents temps à la recherche de Durand et des autres prédicants 400 »

Pour les frais de conduite, faits par deux capitaines, deux lieutenants, quatre sergents et quatre-vingt-seize fusilliers, qui ont employé dix-neuf jours de marche , compris le retour et séjour, à raison de 10 livres pour chaque capitaine, 6 livres à chaque lieutenant , 24 sols à chaque sergent et 12 sols à chaque fusillier 1,789 12

Pour la nourriture de Durand et la nourriture-de son cheval 27
»

Pour les frais de la procédure et d'exécution , 168 »

Ensemble 5,984 livr. 12 s.

CHAPITRE VI

Progrès dans l'organisation. — Les assemblées sont moins poursuivies.

— J.-P. Dortial, ses coaccusés et sa famille. — Aulas et Aumesas. — Le curé de Camarade. — Assemblées aux environs de Montpellier.

— Antoine Court. — Grand nombre de conversions au protestantisme. — Les protestants trop surveillés à Montpellier vont tenir leurs assemblées à Cournonsec. — Quelques arrestations — Amende de 3,000 livres. — Assemblée de vingt mille âmes dans le bois de Saint-Bénézet. — Autre assemblée très- nombreuse près de Quissac.

— La famille Bénézet et le martyr de ce nom. — Craintes de l'intendant Le Nain. — Lettres des pasteurs du haut et bas Lan-

guedoc. — Diverses amendes. — La question des mariages et des baptêmes est réglée par une ordonnance. — Inefficacité de cette mesure. — Claude d'Azémar de Saint-Maurice. — Position étrange du Pouvoir entre les catholiques et les protestants. — Affaire des mariages au désert. — Réunion chez le duc de Richelieu. — M. de Saint-Priest accusé de trop d'indulgence. — Effets du voyage du duc de Richelieu. — Redoublement de soins pour l'éloignement des pasteurs. — On fait arrêter leurs femmes. — Venthusien. — Assemblées du côté de Pézenas. — L'honnête criminel. — Trouble pendant le calme. — Assemblées dans le diocèse de Lodève. — Mariage Lecointe. — Histoire de Nîmes par Maucombe. — Procès du prêtre Raynaud. — Bouchairein et Thuzette.

— Un mariage à Mauguio.

Nous avons laissé Antoine Court au début de sa carrière : il en était alors aux petits commencements; depuis , l'œuvre a fait du chemin : les synodes se réunissent régulièrement ; il a des auxiliaires capables et dévoués; les assemblées sont fréquentes et nombreuses ; l'état politique de la France les favorise. On a dit avec raison que, pendant la paix, le clergé

CHAPITRE VI

poussait le Pouvoir à persécuter les protestants, et, qu'en temps de guerre, il soupirait après la paix pour revenir à la persécution. Il est juste aussi de reconnaître que si les protestants ne profitaient pas des embarras du Pouvoir en vue de leur indépendance

politique, ils s'en servaient pour se livrer avec plus d'ardeur à leurs assemblées.

En 1740, la guerre européenne pour la Succession d'Autriche venait d'éclater ; elle ne se termina qu'en 1748, par le traité malheureux d'Aix-la-Chapelle.

Cette période fut pour les assemblées du désert un temps de calme, et si l'on continua de les interdire, du moins ne put-on pas les décimer.

Une liste trouvée dans nos archives départementales nous fait connaître qu'à Nîmes, un grand nombre de conversions au protestantisme eut lieu en 1741 . Une lettre de d'Aguesseau à M. de Bernage, écrite de Paris le 27 janvier 1740, semblait prévoir ce résultat : « Il s'agit d'empêcher, y est-il dit, que, par un abus qu'on ne saurait trop déplorer, des catholiques ne se laissent pervertir peut-être dans un nombre égal à celui des religionnaires qui se convertissent de bonne foi . »

Néanmoins, il y eut des actes de sévérité exercés en plusieurs lieux ; nous en mentionnerons quelquesuns. Le premier eut le Vivarais pour théâtre.

Jean-Pierre Dortial, soupçonné d'avoir rempli les fonctions de prédicateur de l'Évangile, fut arrêté chez

le sieur Louis Souchon , dans les îles de La Voulte, avec sa femme Magdeleine Chausson et ses deux fils Pierre et Jacques, ainsi que deux autres personnages, le sieur Souchon lui-même et Alexandre Chamhon. Cette arrestation eut lieu le 4 juin 1741, ainsi que cela résulte des lettres du sieur Dumolard, subdélégué à Tournon, et par les soins du commandant Perret. Les prisonniers

furent immédiatement enfermés dans le château de Beauregard , d'où le jeune Pierre Dortial s'évada après son interrogatoire. En vertu d'une ordonnance de M. de Bernage, du 24 octobre, les autres furent transférés au fort de Nîmes, et M. de Larroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux catholiques, paya la somme de 313 livres 10 sols pour frais de conduite et d'escorte. Les ordonnances en vertu desquelles ces paiements furent effectués sont des 15 novembre , 24 et 28 décembre de la même année. Perret, commandant à La Voulte, par les soins de qui les arrestations avaient été faites , reçut les 3,000 livres de récompense promises à celui qui procurerait la capture d'un prédicant. Il faut dire toutefois , pour être d'une exactitude rigoureuse, qu'on défalqua de cette somme , nous ne savons pourquoi, celle de 313 livres 10 sols déjà payée pour frais de conduite , et le commandant délivra un reçu qui nous est passé entre les mains. Dortial , déclaré atteint et convaincu d'avoir rempli les fonctions de prédicant, fut condamné à mort le 31 juillet 1742, par jugement de M. de Bernage. Des pièces qui ne peu-

CHAPITRE VI

vent se trouver au procès, mais qui ont été simultanément communiquées au Bulletin de l'histoire du protestantisme français (9e année, pag. 288 et 341), par M. F.-E Teissier et M. Borrel, nous apprennent que sa mort eut lieu sur l'Esplanade de Nîmes, qu'elle fut des plus édifiantes, qu'il fit plusieurs fois, en présence de ses juges, des prières touchantes, et qu'il repoussa les prêtres qui venaient l'exhorter, en leur disant : «Messieurs, vous prenez de la peine inutilement Je suis resté neuf mois dans les prisons

du fort ; si vous étiez venus m'y trouver, nous aurions pu, pendant ce temps-là, conférer ensemble; mais à présent que je suis à ma dernière heure, je veux l'employer à faire ma paix avec Dieu. » Et il rendit le dernier soupir en prononçant ces paçoles : « Seigneur! je remets mon esprit entre tes mains. »

Des deux communications faites au Bulletin, celle de M. le pasteur Borrel est la plus complète : elle nous apprend que Dortial était du lieu de Chalançon, et que son âge approchait de 70 ans; celle de M. F.-E. Teissier (d'Aulas) est évidemment erronée, quant au lieu de l'arrestation, qu'elle dit être Saint-Césaire, près de Nîmes ; elle l'est encore sur le jugement de Jacques Dortial , qui fut acquitté , et n'est exacte que pour Magdeleine Chausson, qui dut faire, en effet, trois mois de captivité. La cause de la femme et du fils de Dortial avait été disjointe de la sienne et renvoyée à un plus ample informé ; elle fut jugée un mois plus tard. Quant aux sieurs Louis Souchon et Alexandre

Chambon, ils durent passer le reste de leurs jours aux galères.

Dortial avait subi sa peine, la vie lui avait été arrachée : son crime était d'avoir prêché l'Évangile. Mais tout n'était pas encore terminé ; s'il avait payé sa dette, le Vivarais n'était pas libéré. En vertu de l'article 8 de l'ordonnance du 9 novembre 1728, portant que les nouveaux convertis des arrondissements dans l'étendue desquels un prédicant aura pu être arrêté, seront condamnés à 3,000 livres d'amende , indépendamment du procès qui sera fait et parfait à celui dans la maison duquel le prédicant aura été arrêté, deux arrondissements du Vivarais avaient été condamnés, par jugement du 31 juillet, à l'amende sus-mentionnée de 3,000 livres.

Toutefois , l'exécution du jugement donna lieu à quelques difficultés. La maison du sieur Louis Souchon était-elle du Vivarais ou du Dauphiné? La question paraissait douteuse , car le Rhône, qui se porte tantôt vers une de ses rives et tantôt vers l'autre, avait obliqué vers la rive droite , et c'était, en réalité, dans le Dauphiné que se trouvait la maison du sieur Souchon. Le jugement aura son cours, et les protestants du Dauphiné paieront l'amende. Mais voici une difficulté nouvelle. L'ordonnance dont il s'agit, provoquée pour le Languedoc, n'avait pas été rendue exécutoire dans le Dauphiné. La question fut débattue; le cas paraissait embarrassant ; une ordonnance royale trancha la difficulté : il fut décidé que l'arrondissement qui paie-

CHAPITRE VI

rait l'amende serait celui dont faisait partie la maison du sieur Souchon. L'affaire dut donc se terminer par une expertise.

Que devint le femme de Dortial? que devint son fils Jacques? Jeune encore et très-maladif, il fut réclamé par sa mère, qui avait été élargie en novembre, après trois mois de captivité. Il n'avait été l'objet d'aucune condamnation , et il aurait dû être élargi au mois d'août, immédiatement après le jugement de sa mère; mais il était encore retenu en novembre, comme cela résulte d'une requête que Magdeleine Chausson adresse à l'intendant à ce sujet. Pour quel motif Jacques Dortial, acquitté, n'était-il pas mis en liberté?

Une lettre de M. de Saint-Florentin à M. de Bernage nous l'apprendra.

« A Versailles, le 16 avril 1745.

» Il est toujours fort avantageux, Monsieur, d'avoir pu disposer le nommé Dortial fils à se faire instruire; et je ne peux qu'approuver les mesures que vous avez prises à ce sujet avec M. l'évoque de Nîmes. Le zèle de M. Dubousquet est bien louable , et il est juste de le seconder en prenant sur le fonds des amendes les 8 livres qui sont nécessaires par mois , pour faire le supplément de ce qu'il donne pour la pension de ce nouveau converti.

» Je suis toujours parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Saint-Florentin. »

Dans un état du 16 décembre 1743, des pensions et gratifications annuelles assignées sur le produit des amendes, le nom de Jacques Dortial se trouve accompagné de cette note : «C'est le fils d'un prédicant de ce nom qui a été exécuté à Nîmes. Cette gratification (96 livres) lui a été accordée pour le supplément de sa subsistance chez un maître d'école, à [Montpellier, où il a été mis pour être élevé dans la religion catholique.» On lit à la marge : < On ne lui a jamais rien payé, il n'a resté que huit jours à Montpellier. » Nous perdons ici la trace de Jacques Dortial ; nos pièces ne nous permettent pas de le suivre plus loin.

Le second acte de sévérité dont nous avons à parler, s'accomplit dans les Cévennes. On savait que les assemblées étaient fréquentes dans les arrondissements d'Aulas et d'Aumessas, mais on ne parvenait pas à les surprendre. A force de démarches , il put être établi qu'une de ces assemblées avait été tenue le 29 mai 1742 , et l'on ne manqua pas de condamner immédiatement les non-catholiques des arrondissements d'Aulas et d'Aumessas à

800 livres d'amende et aux frais de la procédure. Cette procédure est assez étrange et assez compliquée pour que nous devions en faire connaître toutes les circonstances ; on les trouvera aux Pièces justificatives. Contentons-nous de dire ici qu'un certain nombre de religionnaires furent condamnés comme convaincus d'avoir assisté à cette réunion , les hommes aux galères, et les femmes à la détention dans la tour de Constance.

CHAPITRE VI

Voici les noms de ces infortunés : Hommes: Pierre Brouillet, Isaïe Combernoux et André Goûtez.

Femmes : Isabeau Amat , épouse d'Isaïe Combernoux ; Magdeleine Gallary, femme de Jean Nissolle ; Jeanne Bouges, femme d'Etienne Navasse; Anne Falguière , femme de Jean Goûtez ; Jeanne Maistre , femme de Pierre Randon ; Isabeau Plantier, femme de Paul Bresson, et Jeanne Valette. Le jugement porte la date du 10 juin 1742. Le sieur Tartairon, brigadier de la maréchaussée à la résidence de Montpellier, conduisit les femmes de la citadelle de cette ville à Aiguës-Mortes. Les onze détenus avaient été amenés à Montpellier par un maréchal-des-logis et onze cavaliers du régiment de Vintimille.

Il y avait quelquefois des curés qui mettaient trop de facilité à bénir les mariages des religionnaires ; ils en étaient fortement blâmés par leurs évoques , qui n'avaient pas le droit de les punir de leur propre autorité, mais qui les faisaient châtier par le Gouvernement.

Le curé de Camarade s'était permis de bénir un mariage dont les conjoints n'avaient pas rempli toutes les conditions voulues ; il fut dénoncé par son évêque à M. de Saint-Florentin , qui lui infligea la punition dont il est parlé dans la lettre suivante :

« A Versailles, le 20 septembre 1742.

» M. l'évêque de Rieux m'ayant informé, Monsieur, que le curé de Camarade se portait à faire des

mariages de religionnaires, et que le sieur de Courbeau entretenait des liaisons très-étroites avec ces sortes de gens, le roi, à qui j'en ai rendu compte, a jugé à propos de faire enfermer le sieur Servat, curé de Camarade, au séminaire de Saint-Gaudens, et le sieur de Courbeau dans le château le plus près de Toulouse. Je joins ici les ordres nécessaires à cet effet. Vous aurez , s'il vous plaît, agréable de faire remplir celui contre le sieur de Courbeau, et de le faire exécuter. Je vous prie de me croire toujours parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

«Saint-Florentin. »

De Courbeau était âgé de 74 ans ; il fut enfermé au château de Ferrière. Ces actes de sévérité exercés sur des points si éloignés les uns des autres, montrent bien que les dispositions du Pouvoir envers les nouveaux convertis n'étaient point améliorées ; si donc le culte du désert s'exerça dans nos contrées avec beaucoup de suite et presque ostensiblement, il faut en conclure, comme les faits le montreront surabondamment , que le Pouvoir ne laissait faire que ce qu'il ne pouvait pas empêcher.

Dès le 25 mars 1743, les assemblées deviennent pour ainsi dire publiques à Montpellier. Jusque-là les protestants s'étaient

réunis clandestinement aux environs de la ville et dans la ville même. On profitait pour cela de quelques maisons délabrées ; mais peu à peu le nombre des assistants à ces assemblées s'é-

CHAPITRE VI

tant considérablement accru , comme on ne trouvait pas de locaux assez vastes, on prit le parti de les tenir en rase campagne et presque sans aucun ménagement.

Il y eut un culte d'hiver et un culte d'été. Pendant l'hiver et à cause du froid , les protestants se réunissaient aux métairies de Chauvet et de ïrousel, à demi-lieue de la ville. La dernière de ces deux propriétés appartenait à un nommé Barandon, réputé zélé protestant, qui se faisait un plaisir de prêter pour cet objet une très-grande salle.

Au mois de janvier, il y eut une assemblée à la bergerie de La-valette, située à l'aile du bois et seulement éloignée du château d'une portée de carabine. Le fermier du domaine était un nommé Duffos, que l'on suspectait de donner asile au ministre.

Le jour des Rameaux et le jour de Pâques, l'assemblée se tint dans une métairie ruinée, du côté de Boutonnet, à un quart de lieue de la ville. En présence des symboles de la Sainte Cène, le ministre fit une exhortation aux fidèles sur le devoir de confesser leur foi, dût-il en coûter le sacrifice de leurs biens et même celui de la vie.

Le dimanche avant la Pentecôte, l'assemblée eut lieu dans une autre métairie appelée La Mourre, dans le terroir de Mauguio.

L'assistance était nombreuse ; le ministre bénit deux mariages et baptisa un enfant.

Une assemblée d'un caractère particulier fut célébrée le 14 juin, dans le bois de Lavalette près la métairie

du sieur Cazes ; on y était venu de fort loin, et l'on y voyait quantité de voitures. Le ministre Boyer était accompagné d'un secondaire, qui fit la prière avant la prédication. Le pasteur monta en chaire après lui, et dit dans son exorde : « Mes frères et sœurs , les temples que nous habitons aujourd'hui dans les diverses parties du royaume, sont des déserts affreux où l'Éternel habite au milieu de nos assemblées. Cette manière de prier Dieu est la plus ancienne. Je vous l'expliquerai: lorsque Xerxès, roi de Perse, brûla les temples de la Grèce, on regarda comme une chose injurieuse à la Divinité de la renfermer dans des murailles , elle à qui tout appartenait et dont l'univers est le temple. » Après le sermon, Boyer fut conduit à la métairie du sieur Périet, marchand de laine , tout près de la maison de M. Comte, à un quart de lieue de la ville.

La nuit de Saint-Pierre, l'assemblée fut tenue audessous du pont de Villeneuve , dans une prairie, le long de la Mosson ; il n'y avait presque point d'étrangers, à peu près tous les assistants étaient de la ville.

Dans cette même nuit, il se fit une autre réunion très-nombreuse, entre Pignan et Cournonterral. Une troupe de femmes qui marchaient le long du grand chemin, pour se rendre au lieu désigné, furent effrayées par la présence d'un cavalier de maréchaussée qui allait en correspondance. Elles se dispersèrent et passèrent le reste de la nuit sans se réunir.

La nuit du 12 juillet, l'assemblée eut lieu dans

CHAPITRE VI

l'ancienne carrière de Pignan, au-delà de La Vérune, dans un endroit ombragé par un grand ormeau et où coulait une agréable fontaine. Elle fut très-nombreuse. Le ministre fit un discours de controverse sur les abus qui s'étaient glissés dans l'Église romaine.

La nuit du 4 au 5 août, tout près du bois de Lavalette, à côté de la métairie du sieur Gazes, fut tenue une assemblée fort nombreuse. Il y avait plus de deux mille personnes, tant hommes que femmes. Trois protestants du faubourg Boutonnet, les sieurs Cabanon, Laval et Sujet, avaient reçu mission de se tenir aux avenues, pour indiquer aux étrangers où ils devaient se rendre. Il se trouva dans cette assemblée un ministre et deux proposants. L'un de ces jeunes gens était le fils cadet du sieur Davéjan, ministre de Montpellier, tout récemment arrivé de Genève. Les étrangers étaient accourus à cette assemblée de quatre ou cinq lieues des environs, les uns à pied, les autres à cheval. Un mariage y fut béni. L'assemblée ne se sépara que deux heures avant le jour, et ceux qui rentrèrent dans la ville par le faubourg Boutonnet, portaient encore leurs bougies à la main.

S'il faut en croire deux pièces de la même écriture, évidemment rédigées par des gens chargés d'informer l'autorité de ce qui se passait dans les assemblées, il se produisit une circonstance assez burlesque; puisque nos papiers la mentionnent, nous

ne croyons pas devoir l'écarter. Lorsqu'on commençait à chanter les psaumes, deux ou trois cents ânes se mirent à

braire. Les spectateurs catholiques, qu'un sentiment de curiosité avait attirés sur les lieux, assuraient que depuis le commencement du monde on n'avait jamais entendu une si belle harmonie.

D'après ces renseignements, il est facile de se faire une idée de l'importance que le culte réformé avait reprise à cette époque. Beaucoup de catholiques passaient en effet chaque jour dans ses rangs, et il existait un formulaire, que nous avons retrouvé, des questions qu'on devait leur adresser quand ils se présentaient pour embrasser la religion réformée. L'intendant parle en ces termes du formulaire et des conversions :

« Le 8 juillet 1744.

» A M. le comte de Saint-Florentin.

» J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie de la formule que les prédicants suivent uniformément dans les abjurations qu'ils font faire aux catholiques qu'ils engagent d'apostasier. Ce nouveau mal gagne et augmente tous les jours, au point qu'on compte cent catholiques apostats pour un protestant qui se convertit. »

Quelques jours plus tard , l'intendant dénonçait à M. de Saint-Florentin une assemblée très-nombreuse qui avait été tenue de nuit, le samedi 20 juin 1744, à peu de distance de Montpellier. On s'y était rendu par pelotons de 30, 40 et 50 personnes. Les cabarets de la ville étaient remplis de gens venus à l'occasion de cette assemblée. Les Nimois affluaient. Un moment

CHAPITRE VI

on eut lieu de craindre une rixe entre les protestants et les catholiques, et quelques propos aigres furent échangés. Après l'assemblée, les protestants rentrèrent en triomphe dans la ville comme ils en étaient sortis, c'est-à-dire par pelotons.

L'intendant donnait ces renseignements précis sur l'extérieur de l'assemblée, dans sa lettre du 22 juin 1744, et promettait des détails ultérieurs sur ce qui se serait passé au culte même.

Le 29, il écrivit encore une nouvelle lettre ; mais dans celle-ci, il revient peu sur l'assemblée qui a fait l'objet de sa lettre précédente, attendu qu'il lui faut parler d'une autre assemblée qui a suivi h deux jours d'intervalle. La première était du samedi au dimanche, la seconde fut du mardi au mercredi ; toutefois celleci n'eut pas tout à fait le même succès. M. de La Devèze plaça quelques soldats dans les rues pour empêcher les enfants de jeter des fusées; les religionnaires, pensant qu'on prenait ces précautions pour eux, se rendirent en nombre moins considérable, et l'assemblée fut tenue avec beaucoup de réserve et de mystère. On empêcha celle du dimanche suivant, au moyen d'un détachement de trente hommes que l'on mit en campagne dès le samedi soir. L'intendant paraît tout surpris du succès de cette mesure. « Nous avons vu avec grand plaisir, dit-il, que la contenance de cette troupe a effectivement empêché l'assemblée. Cela donne lieu de croire qu'il reste encore quelque crainte aux nouveaux convertis » (29 juin 1744).

D'où provenaient ce mouvement extraordinaire d'assemblées et ce grand nombre d'auditeurs? Une lettre du G juillet 1 744 nous permettra de répondre à celte question. Antoine Court était

dans le pays, et il est probable que c'est à sa présence qu'il faut attribuer cette immense affluence venue de loin , aussi bien que ces assemblées qui se suivent à de si courts intervalles. Tout ne serait-il pas expliqué s'il était démontré qu'il y portait la parole? Le fait est au moins acquis pour l'une d'elles. L'intendant dit, en effet, dans sa lettre du 6 juillet 1744, que ce célèbre ministre, nouvellement arrivé dans la province, prit la parole et qu'il fit des reproches, à ses auditeurs sur la timidité qu'ils avaient montrée pendant les dernières semaines. Il leur reprocha de faire leurs assemblées de nuit et loin de la ville. «Il faut, leur dit-il, que la première se tienne près des murs de Montpellier. Vous n'avez rien à craindre, ajouta-t-il ; j'en ai fait une moi-même sous le balcon du commandant, à Saint- Hippolyte, et, quand il en a écrit a la Cour, il lui a été répondu qu'il l'avait rêvé dans un profond sommeil.» Antoine Court pensait que le Gouvernement, qui était dans l'impuissance de réprimer les assemblées, voulait paraître ignorer leur existence.

Les reproches d'Antoine Court produisirent leur effet, et, dès le commencement de septembre, les protestants de Montpellier arrêterent de tenir une assemblée à dix heures du matin , sur une petite hauteur à deux portées de fusil de la ville et tout près des

CHAPITRE VI i

casernes; plusieurs personnes prétendaient même que ce devait être à l'Esplanade ou au Pcyrou. Le but de celte assemblée était de chanter un Te Deum à l'occasion du rétablissement de la santé du roi, qui avait été très-malade. Ce projet causa quelque inquié-

tude à l'intendant; il en conféra sur-le-champ avec M. de La Rochette, lieutenant du roi, qui commandait à Montpellier en l'absence de M. de La Devèze. Par leurs ordres, un officier ou sergent, avec sept ou huit soldats, fut placé à chacune des portes de la ville, et la compagnie des grenadiers resta sous les armes. Ces mesures eurent un plein succès : les protestants murmurèrent, mais ils n'osèrent s'assembler. La journée du lendemain se passa tranquillement, et il fut décidé par l'intendant et M. de La Rochette, qu'il y aurait des exercices militaires tous les matins, tant des troupes réglées que de la milice. Tout cela avait pour but de déconcerter les protestants.

Les religionnaires, ainsi surveillés à Montpellier, ne renoncèrent pas à se réunir; ils allèrent tenir leur assemblée à côté de Cournonsec, dans une garrigue appelée Antonnègre. Elle eut lieu le dimanche 1^{er} septembre 1744, et se composait de plus de six mille personnes venues de Montpellier et de Pézenas ; cinquante catholiques au moins de Montbazin y assistèrent. On y publia les bans d'une fdle de Cournonsec, domiciliée depuis six ans à Montpellier.

Dès la veille , cette assemblée avait été annoncée comme devant avoir lieu dans le terroir de Cournon-

terrai, mais Mme la marquise de Vignolles y mit opposition.

Le culte était au reste régulièrement célébré à Cournonsec ; le prier de cette commune se plaint de ce que les protestants se réunissent très-souvent dans une maison ruinée , à côté de l'église.

Est-il bien vrai qu'à cette époque (1744) les protestants songaient sérieusement à rebâtir leurs temples? On le dirait,

d'après une lettre de l'intendant à M. de Saint-Florentin , mais cette lettre est sans doute la suite de quelque méprise ; en voici un fragment : «...Je dois vous informer en même temps que je viens d'apprendre par des personnes de confiance qu'on a fait des quêtes dans plusieurs assemblées, pour le rétablissement des temples, et qu'elles ont si bien réussi qu'on a levé des sommes considérables» (21 mai 1744).

Cependant, le courage étant revenu au Pouvoir, il se mit à poursuivre rigoureusement les protestants et à rechercher les assemblées.

Le sieur David Jean, marchand de Montpellier, avait plusieurs fois rempli les fonctions de lecteur dans les assemblées; il lui était même arrivé de catéchiser ou de donner des instructions provenant de son propre fonds; de plus, il avait osé faire la critique des actes de rigueur en vertu desquels les sieurs Valette et Démartez avaient été envoyés au fort Brescou pour crime d'assemblée ; il se permettait aussi de trouver étrange qu'on eût mis en prison deux anciens catholiques pour avoir assisté au culte des protestants. Cette

CHAPITRE VI

liberté de langage déplut à l'intendant; il ne voulut pas laisser s'accréditer le bruit qu'on pouvait se réunir pour prier sans aller contre les ordres du roi, et David Jean fut arrêté le 7 octobre 1744.

Des espions sillonnèrent le pays dans tous les sens. Quelques personnes furent incarcérées et l'on fit des exemples. « Les différents exemples que nous venons de faire sur les religionnaires , écrit l'intendant au comte de Saint-Florentin, le 21 octobre 1744, ont répandu l'alarme parmi tous les prédicants ; il vient d'en sortir quinze de la province , mais on leur a payé , avant leur départ, une année de leurs appointements à chacun sur le pied de 75 livres par mois.

» Le nommé Court, fameux ministre, résidant cà Lausanne , qui était venu en Languedoc pour la décision des affaires du nommé Boyer, autre ministre, avec ses confrères, est également sorti de la province ; il a été aussi largement payé par les religionnaires , et on assure qu'il est parti chargé de riches et de magnifiques présents qu'ils lui ont faits. » (Lettre à M. de Saint-Florentin du 21 octobre 1744.) On sait qu'Antoine Court collectait pour son école de Lausanne.

Nous n'avons rien de particulier à dire sur les exemples, qui eurent pour résultat de faire sortir de la province un certain nombre de prédicants ; mais nous sommes parfaitement en mesure d'affirmer: 1° que les prédicants ne sortirent pas tous et que le culte ne fut pas interrompu; 2° que les persécutions continuèrent pendant plusieurs années et allèrent même en aug-

mentant. La première de ces deux allégations sera pleinement justifiée dans la suite ; quant à la seconde, il est parfaitement établi que M. l'intendant Le Nain condamna la ville et l'arrondissement de Montpellier aune amende de 3,000 livres, pour une assemblée tenue le 30 mai 1746 , et que quatre particuliers furent décrétés, les uns pour avoir été en relation avec les prédicants et les avoir reçus chez eux , les autres pour avoir fait la lecture dans

les assemblées , s'être mariés au désert ou avoir apostasie. On arrêta trois de ces condamnés, le quatrième se rendit volontairement. Cette année fut celle de la mort de Majal , dit Désubas, qui fut exécuté sur l'Esplanade de Montpellier, le 2 février 1746.

En vertu d'ordres exprès reçus de M. de Saint- Florentin, M. Le Nain fit aussi arrêter trois religionnaires venus de Genève sans permission '.

Ce n'est pas seulement à Montpellier que les protestants s'étaient montrés empressés à célébrer leur culte, pendant les années dont nous venons de nous occuper ; le même zèle se manifestait dans toutes les parties de la province. Les documents sont très-riches à cet égard. À trois heures d'Alais , dans le bois de Saint-Bénézet, il se tint, le jour de Pentecôte 1744,

1 Les renseignements qui précèdent nous sont fournis par un mémoire concernant la situation des affaires de la religion en Languedoc, du mois de juillet 1746, dans le paquet des Lettres de Cour, n° 99.

CHAPITRE VI

une assemblée tout à fait extraordinaire , car on y comptait 20,000 âmes venues de très-loin. Il y avait neuf pasteurs. L'assemblée eut lieu en plein jour, sous des tentes. Trois jeunes gens s'y présentèrent pour être reçus proposants : deux furent admis , le troisième ajourné.

Une autre assemblée, très-nombreuse aussi et qui doit avoir pour nous un intérêt particulier, vu que Rodenel, pasteur de

Montpellier, y fut admis au saint Ministère , se réunit à une demi-lieue de Quissac, à l'aile d'un bois , tout près de la rivière du Vidourle. Cette assemblée , qui fut tenue le 6 décembre probablement de la même année , avait été convoquée pour l'élection de nouveaux pasteurs. Au dire de la relation que nous avons entre les mains, elle fut la plus nombreuse que l'on eût encore vue, excepté sans doute celle du bois de Saint-Bénézet dont nous venons de parler. Quatorze ou quinze pasteurs y étaient accourus, suivis d'un grand nombre de personnes, surtout des diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès, Viviers et Alais. On y imposa les mains à dix proposants, qui furent reçus ministres.

Ce n'était pas là une simple assemblée d'édification , on s'y occupa aussi d'organisation. La carte de la province fut soigneusement étudiée, et l'on assigna à chacun des récipiendaires le champ dans lequel devait s'exercer son ministère pastoral. Cette répartition avait pour but de distribuer les ministres de telle sorte que toutes les parties de la population pussent

être visitées , instruites , et que les mariages et les baptêmes fussent régulièrement célébrés. On désirait surtout que les ministres, ouvriers dans le même champ , eussent entre eux des rapports aussi suivis que les circonstances le permettaient. Cette assemblée dura vingt-quatre heures. Les mesures avaient été si bien prises , que rien n'y manqua pour le manger et pour le boire, et que l'ordre fut parfait. C'est au ministre Boyer, de Marsillargues, que revient l'honneur de ces sages dispositions. Dès la veille, il s'était rendu au lieu fixé pour la réunion , monté sur son cheval gris et accompagné de beaucoup de jeunes gens de la Vannage, dont plusieurs aspiraient au saint Ministère. Par leurs soins et sous sa direction, la fête se trouva parfaitement organisée. La

libéralité des riches négociants qui étaient accourus de toutes parts, fournit au bureau du Consistoire de grosses sommes d'argent. (Lettres de Cour, n° 118.)

La famille Bénézet se faisait remarquer à Montpellier par son attachement pour son culte. Une de ses filles était enfermée, par ordre du roi, au couvent de Saint-Charles , et l'on supposait que Bénézet avait formé le projet de passer à l'étranger. Déjà il avait éloigné sa femme et ses enfants, et l'on prétendait qu'il s'occupait de la vente de ses meubles, effets et marchandises : Bénézet était négociant. Ces bruits étant venus aux oreilles de l'intendant Le Nain, il délégua le sieur Baudouin , subdélégué à Montpellier, pour informer l'affaire. Bénézet fut interrogé sur ses

CHAPITRE VI

intentions et sur le lieu où s'étaient retirés sa femme et ses enfants. 1^o lui fut ensuite ordonné : 1 «de donner bonne et suffisante caution pour le paiement de la pension de sa fille au couvent de Saint-Charles, et 2^o on lui défendit de sortir du royaume, lui, sa femme ou ses enfants. Ceci se passait le 2 juillet 1748. Un des enfants de cette famille persécutée ne serait-il pas Jacques Bénézet, prédicant, qui fut arrêté au Vigan et exécuté à Montpellier le 27 mars 1752 ? Cela n'est pas du tout invraisemblable. On sait que le prédicant Bénézet était originaire de Montpellier, et qu'il n'avait que 26 ans lorsqu'il donna sa vie pour sa foi.

L'essai que l'intendant Le Nain avait fait des voies de rigueur, en temps de guerre, ne lui avait pas réussi complètement et pou-

vait présenter bien des dangers. Il paraît qu'il ne fut pas sans quelques craintes, lorsqu'il apprit tout ce que tentaient les puissances ennemies pour exciter la révolte des protestants si maltraités. Ses craintes durent surtout s'accroître quand il reçut de nombreux rapports relatifs aux menées d'un certain nombre d'espions qui parcouraient la province. Les pièces surprises sur les agents de quelques-uns de ces émissaires de l'étranger dont on était parvenu à se saisir, lui firent sans doute ouvrir les yeux. Il comprit que ces religionnaires, qui se réunissaient en un clin d'œil au nombre d'une vingtaine de mille âmes, pourraient bien, s'ils le voulaient, à un moment donné, se présenter en armes

devant un pouvoir oppresseur et presque désarmé. Il voulut alors connaître les dispositions des religionnaires, et probablement aussi agir sur eux par le moyen de leurs pasteurs. Dans ce but, il mit à profit des relations qu'il avait avec un négociant de Montpellier, nommé Amiel, et, par son intermédiaire, il put connaître exactement les sentiments des pasteurs du haut et du bas Languedoc. Amiel en référa à M. Maigre aîné, négociant à Nîmes, et au sieur Rech, avocat à Castres, et ceux-ci s'étant mis en rapport avec les pasteurs des environs, les engagèrent à écrire à l'intendant pour lui faire connaître leurs dispositions. Il existe des lettres à ce sujet signées par les ministres Paul Rabaut, Pradel, Déferre, Rodenel, Claris, Bétrine, Gibert, Boyer, Molines, Grail, Gavanon, Yiala, Corleis et J. Loire, dit Olivier'. Elles se distinguent toutes par une grande soumission au point de vue politique, et beaucoup de fermeté au point de vue religieux. L'effet produit par ces lettres sur l'esprit de M. Le Nain fut excellent, mais M. de Saint-Florentin ne s'en montra pas touché : il ignorait les droits et les exigences de la conscience, et ne pouvait comprendre que, en quoi que ce fût, on s'écartât de la volonté du roi.

Le ministère du pasteur Loire, dit Olivier, dans le

1 Nous avons reproduit cette correspondance dans le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, 9e année, pag. 236 à 256 : nous y renvoyons le lecteur, en le priant de corriger les noms des ministres, qui ont été défigurés ; notre texte les donne avec exactitude.

CHAPITRE VI

haut Languedoc , doit être mis ici en relief avec d'autant plus de raison que MM. Haag dans la France protestante, et M. Charles Coquerel dans son Histoire des Églises du désert , laissent complètement ignorer qu'il ait rempli des fonctions pastorales dans cette contrée. La correspondance dont nous avons parlé ci-dessus ne permet aucun doute à cet égard. Nous pouvons ajouter que la physionomie pastorale d'Olivier est peut-être celle qui s'est le mieux conservée dans les souvenirs traditionnels des protestants du haut Languedoc. Du côté de La Caune , et tout particulièrement au vallon de Viane , le nom de M.Olivier est encore dans la mémoire de tous les vieillards. On prétend qu'il avait été militaire, et qu'il avait conservé les allures et le courage d'un soldat. On nous a montré l'endroit où il aurait rencontré un espion qui avait fait sur son compte beaucoup de rapports faux et vrais, et où il lui aurait recommandé, après lui avoir donné une volée de coups de canne , de ne pas oublier de dire que c'était M. Olivier qui l'avait ainsi étrillé. Cet espion, qui s'appelait Frontil, du hameau de Pierre- Ségade , avait la coutume d'aller trépigner un champ pendant la nuit, l'un de ses pieds chaussé d'un soulier,

l'autre d'un sabot, et de fonder là-dessus une dénonciation sur l'existence d'une assemblée.

La tradition ajoute encore qu'un jour Frontil avait fortement chargé son arme pour tirer sur M. Olivier. Pendant qu'il rôdait afin de le rencontrer, une pièce de gibier (on pousse l'exactitude jusqu'à dire que c'était

un canard sauvage) étant passée à sa portée, il tira sur elle; mais le fusil ayant éclaté, Frontil eut le bras fracassé. Les protestants du lieu ne manquèrent pas de voir dans cet accident un juste châtiment du Ciel.

Les assemblées poursuivaient leur cours à Montpellier et dans la province. M. d'Aguesseau écrit le 2 mai 1748 : « Les protestants n'ont pas fait beaucoup d'assemblées dans le courant de l'hiver 1748, à cause du froid sans doute, et à cause de la présence des troupes ; mais ces assemblées se renouvelleront à l'approche de leur départ. »

En effet, les non-catholiques de Montpellier et de Pignan qui avaient été condamnés le 7 juin 1747, pour une assemblée tenue le 31 mai, à 4,000 livres d'amende et à 372 livres de frais, le furent encore pour un semblable délit, conjointement avec ceux de Cournonterral, le 15 juin de l'année suivante, à la même amende de 4,000 livres, et eurent 297 livres de frais à payer. Il y eut encore de semblables condamnations pour Montpellier et Mauguio, le 27 mars 1749, le 21 avril et le 31 août 1750. Nous négligeons les amendes particulières qui tombèrent sur quelques sections isolément.

La question des mariages et des baptêmes au désert, dont on s'était occupé depuis longtemps, et qui avait été si souvent re-

prise et toujours ajournée, revint sur le tapis après la paix d'Aix-la-Chapelle. Une lettre de M. de Bernage nous fait connaître à la fois la peine qu'il se donnait pour calmer les évêques , et son opi-

CHAPITRE VI

nion sur les suites de la révocation de l'Édit de Nantes. L'intendant écrivait aux prélats, en 1749, un an après qu'il avait transmis à la Cour leurs observations sur le projet d'ordonnance : «On ne doit jamais oublier qu'il serait très-dangereux de porter la sévérité des lois jusqu'à une rigueur qui pût engager une partie des religionnaires à sortir du royaume, à quoi ils ne sont encore que trop disposés. La France se souviendra longtemps du mal qu'elle a souffert par la prompte révocation de l'Édit de Nantes : c'est une plaie qu'on doit plutôt s'attacher à refermer et à réparer, qu'à rien faire qui soit capable de la rouvrir.» Cette fois, la question reçut une solution , par l'ordonnance du 17 janvier 1750 dont nous avons donné le titre. Elle n'apporta aucune modification à ce qui se passait.

Le Pouvoir et les évêques, qui avaient été si longtemps en consultation et croyaient être tombés d'accord sur la conduite à tenir dans ces sortes d'affaires , ne s'entendaient pas en réalité. Ce que voulait le Pouvoir, c'était la cessation de la dissidence : que les non-catholiques se soumissent ou eussent l'air de se soumettre à l'autorité de l'Église ; qu'ils fissent bénir leurs mariages par elle et baptiser leurs enfants , il serait au comble de ses désirs.

Les évêques se montraient plus exigeants : ils voulaient des certificats de catholicité attestant que pendant quatre mois au moins, les nouveaux convertis qui réclamaient la bénédiction nuptiale avaient été assidus au prône et à la messe, et qu'ils avaient déclaré plu-

sieurs fois vouloir vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine ; il fallait qu'ils se fussent fait instruire , qu'ils se fussent confessés , et qu'ils se déclarassent disposés à communier quand on le jugerait à propos.

On le comprend, ces exigences de la part du clergé éloignèrent les protestants, qui avaient pris peu à peu l'habitude de se plier à des pratiques qu'ils croyaient sans conséquence et dont le résultat était de leur procurer un peu de tranquillité. Les mariages et les baptêmes au désert s'accrurent dans des proportions considérables; et le Gouvernement, qui était au fond très-contrarié des prétentions des évêques, se mit à -poursuivre les protestants avec une nouvelle rigueur. Les procès furent nombreux et les condamnations aussi. Nous choisissons un de ces procès, parmi beaucoup d'autres, à cause de l'acharnement que l'intendant mit dans cette affaire, et de la fermeté de celui qui était l'objet de ces poursuites.

Claude d'Azémar de Saint-Maurice de Casevieille, diocèse d'Uzès, fut dénoncé comme coupable d'avoir fait baptiser deux de ses enfants par des ministres de la religion prétendue réformée, et , pour ce motif, un huissier accompagné de trente soldats la baïonnette au bout du fusil , se transporta au milieu de la nuit au domicile de cet ardent religionnaire, et le conduisit dans les prisons d'Uzès, le menaçant de le tirer* c'est-à-dire de l'attacher à la

queue d'un cheval , et de lui mettre les fers aux mains, bien qu'il n'eût op-

CHAPITRE VI

posé aucune résistance. Claude d'Azéaar se justifie, semble-t-il, victorieusement, lorsqu'il écrit à l'intendant : «J'ai forfait, Monseigneur, aux ordres royaux, en faisant baptiser des enfants au désert , lorsque ces entreprises avaient le plus de vogue, avant les déclarations de 1750 , et que, tant catholiques que protestants, tous croyaient à une tolérance. Il y a quelque temps, Monseigneur, qu'il parut une lettre-circulaire adressée aux consuls, signée du subdélégué de l'intendant, et portant injonction aux protestants de faire suppléer les cérémonies de l'église au baptême de leurs enfants- J'en parlai à mon curé, qui me montra une instruction de son évêque de rebaptiser; je lui dis que cela effaroucherait le peuple, au lieu qu'en suivant le texte de la lettre, en suppléant simplement les cérémonies au baptême déjà reconnu bon, on les attirerait par la pensée que ce n'était qu'un moyen de les enregistrer et les rendre valides juridiquement ; à quoi il répliqua qu'il ne pouvait éviter d'obéir à son évêque. » On le voit, d'Azémar voulait obéir au roi; il refusait de courber la tête devant les exigences extra-légales de l'évêque. Mais les témoins appelés affirmaient unanimement que Claude d'Azémar s'était toujours montré comme un des plus zélés de sa secte ; il disait lui-même que sa famille était des plus anciennes de la province , malheureusement pour sa fortune , protestante de père en fds sans aucune variation. Il fut condamné , par jugement rendu le 11 septembre 1751, à 1,000 livres d'amende et 150 de frais.

Dans une autre lettre, Claude d'Azémar se prévaut (Van privilège Irès-flatteur accordé par Louis XIII à son bisayeul grand protestant, et M. de Saint-Priest lui répond : « Plus vous avez dans votre famille de témoignages de la bonté et de la protection des rois prédécesseurs de Sa Majesté , et plus vous êtes blâmable d'avoir contrevenu à ses ordres. . . Si vous étiez aussi zélé sujet de Sa Majesté que vous voulez le persuader, vous auriez un moyen bien simple de le prouver, en obligeant ceux qui ont imité votre désobéissance à se soumettre, au lieu de vous expliquer, à l'égard des mesures qu'on prend pour les ramener au devoir, sur le ton fanatique avec lequel vous annoncez vos sentiments. » Claude d'Azémar répondit : « Quand j'étais, Monseigneur, confondu avec le peuple, exposé aux mêmes dangers, j'en étais écouté ; je le serais même encore si j'avais à les exhorter, comme jadis pendant la guerre, à la fidélité due au roy, en rejstant tous propos séditionnels de la part de ses ennemis , et récemment au sujet du vingtième à se prêter joyeusement aux besoins de l'État, selon les intentions de Sa Majesté ; tout cela étant compris dans leur sentiment religieux. Mais la rigueur de MM. les curés a mis les gens au désespoir, surtout voyant qu'on rebaptisait leurs enfants , titrant de bâtards ceux nés d'un mariage fait au désert, supposant malicieusement les ministres assez ignorants pour ne savoir pas ondoyer selon l'institution. Tout cela a si fort aliéné les esprits, qu'il n'est pas possible de les ramener, préférant (di-

CHAPITRE VI

sent-ils) de souffrir patiemment toutes les peines qu'il plaira à Sa Majesté de leur infliger, plutôt que de satisfaire les désirs violents

de MM. les curés. Voilà, Monseigneur, ce dont j'ai cru devoir vous informer.

»Il ne me reste qu'à vous assurer que, si porter l'amour du prince et de la patrie au point de préférer le triste état des protestants en France (si j'avais l'alternative), à celui d'être feld-maréchal dans les pays étrangers, constitue le fanatisme, j'en suis atteint au suprême degré. *

On comprend que, d'après les sentiments exprimés dans ce fier et noble langage, Claude d'Azémar n'avait aucun adoucissement à espérer. Il ne sortit de prison qu'après avoir intégralement payé l'amende à laquelle il avait été condamné.

Il tire lui-même une conséquence très-philosophique de ce jugement , qu'il met en regard des services rendus à l'État par ses ancêtres : « J'ai joint la copie de mon jugement, écrit-il encore dans sa lettre précitée à l'intendant, avec un privilège très-flatteur accordé par Louis XIII à mon bisayeul, grand protestant, pour montrer à mes successeurs l'instabilité des choses humaines ' . »

Ces exigences du clergé contrariaient beaucoup le Gouvernement, qui était, en effet, dans une situation bien étrange: il favorisait de tout son pouvoir les catholiques, et, tandis qu'il redoublait de sévérité contre

1 Archives de l'intendance, 2e divis. Mariages au désert, n° 34.

les protestants, il avait à lutter contre le mécontentement et les hostilités du clergé. Tout en trouvant que les protestants avaient raison de ne pas se soumettre, il les frappait à coups redoublés. Il existe une lettre, fort curieuse à ce point de vue, de M.

de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest (29 octobre 1751). Il y est dit que les protestants sont en droit de se plaindre, « qu'on les traite plus durement qu'une multitude d'impies et de déistes déclarés, dont le royaume est rempli et de qui on n'exige ni des professions de foi en les mariant, ni une pratique extérieure de notre religion après le mariage. Ce sont toutes ces rigueurs, continue-t-il , en parlant des exigences des évêques, qui ont causé le désordre auquel il s'agit de remédier, et non la tolérance que l'évêque d'Alais reproche ouvertement au Gouvernement. »

En 1752 , le duc de Richelieu arriva en Languedoc avec des instructions de la cour. On pensait à Versailles que, s'il était possible de décider les protestants, par des concessions multipliées, à faire baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages par le ministère des prêtres, le rôle des pasteurs deviendrait inutile, et que les protestants passeraient peu à peu à l'Église romaine. Cette opinion -était contraire à celle de la grande majorité des évêques ; a leur tête et parmi les plus exaltés se faisait remarquer M. de Montclus , évêque d'Alais. Néanmoins quelques prélats avaient paru se ranger à l'opinion de la cour ; c'est du moins ce qui résulte de la lettre suivante :

CHAPITRE VI

«A Versailles, le 45 juillet 1752.

.. J'ai été bien aise , Monsieur, d'apprendre par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le 31 du mois dernier, que M. l'évêque de Nîmes a été frappé de celle qu'ils a reçue de moi. J'ai écrit de la même manière à MM. ses confrères lorsque l'occasion

s'en est présentée , et je viens de le pratiquer à l'égard de M. l'évêque d'Uzès. Il est juste que je soutienne vos démarches ; et d'ailleurs, s'il y a quelque moyen de dé terminer MM. les évêques à se relâcher , c'est de leur faire entendre qu'ils ne doivent pas compter sur l'autorité du roy pour le maintien des règles de sévérité qu'ils veulent établir. On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

«Saint-Florentin.»

Le duc de Richelieu réunit chez lui les archevêques et évêques, ainsi que M. de Saint-Priest, dans une séance qui eut lieu le 10 novembre 1752. Une longue lettre de l'intendant à M. de Saint-Florentin, écrite le 13, donne un compte-rendu et comme un procès-verbal de cette séance qui fut fort orageuse, et à laquelle assistèrent tous les archevêques et évêques de la province (moins celui de Mirepoix, absent pour cause de maladie).

On voit, dans ce compte-rendu, le mécontentement de M. de Saint-Priest au sujet de la violence des évêques , qui s'étaient concertés avant l'assemblée et re-

prochaient à l'autorité de ne pas faire observer les édits avec assez de rigueur. A les entendre, c'étaient les catholiques qui étaient persécutés, et les protestants étaient les persécuteurs. (Lettres de Cour, n° 118.)

Que pouvaient-ils désirer néanmoins? Les mariages au désert étaient considérés comme nuls, et l'on obligeait les hommes à tirer à la milice comme s'ils eussent été garçons; leurs femmes étaient traitées de concubines, et leurs enfants qualifiés de bâtards. Ces mêmes enfants, on les enlevait violemment à leurs pa-

rents, pour les faire baptiser k l'église et les élever dans la religion catholique.

François Bénézet avait été exécuté à Montpellier le 27 mars 1752 ; six semaines plus tard, Jean Molines, dit Féchier, était arrêté à Marsillargues , condamné à mort comme prédicant, et la dame Petit de Saint-Sens qui lui avait donné asile , allait partager la captivité des femmes de la tour de Constance. Les nouveaux convertis de l'arrondissement eurent à payer une amende de 3,000 liv., et la maison où Féchier avait été arrêté fut rasée jusqu'aux fondements. Féchier échappa à la mort par une abjuration qui fit le tourment du reste de ses jours.

Était-il trop indulgent pour les protestants, ce Gouvernement qui écrivait sans cesse : Faites des exemples, et qui ne manquait jamais d'exprimer une satisfaction cruelle quand il recevait la nouvelle qu'un prédicant avait été saisi , ou qu'un intendant avait condamné aux galères quelques religionnaires ?

CHAPITRE VI

M. de Saint-Priest n'était certainement pas de cet avis lorsque, voyant que ies émigrations se multipliaient considérablement, il écrivait à M. de Saint- Florentin, le 2 juin 1752, pour combattre l'opinion de ceux qui seraient lentes de les imputer à sa trop grande sévérité.

Il y eut, il est vrai, de la part des protestants exaspérés, quelques représailles terribles : des curés avaient été assassinés, et l'on avait craint un moment de voir se renouveler toutes les

horreurs de la guerre des Camisards. Ces craintes, et surtout les nombreux départs des religionnaires, préoccupèrent sérieusement le Pouvoir. Il connaissait, en effet, la valeur de ces hommes que, par ses rigueurs, il éloignait du sol natal, et il n'ignorait pas que les puissances étrangères prenaient toutes sortes de mesures pour les attirer chez elles et s'enrichir de leur industrie. M. de Saint-Florentin écrivit à ce sujet à M. de Saint Priest une lettre très-intéressante; il faut la donner en entier.

«A Versailles, le 21 may 1752.

» A Monsieur de Saint-Priest.

»Je suis très-fâché, Monsieur, d'apprendre par votre lettre du 8 de ce mois , les mesures que les puissances étrangères prennent pour attirer nos religionnaires et pour nous enlever les ouvriers de nos manufactures. Il est de la dernière importance que vous tachiez de prévenir par toutes sortes de moyens la perte que l'État

en peut souffrir. Les ministres et les prédicants étant les agents dont les puissances se servent , c'est une nouvelle raison pour ne rien négliger afin de les arrêter ou de les obliger à sortir du royaume. L'indulgence envers les protestants et tous les soulagements qu'il sera possible de donner, tant à eux qu'aux ouvriers et autres habitants de la province , sont les moyens les plus sûrs de les fixer; et enfin, on les détournera de passer en pays étranger, si l'on peut surprendre quelques gens apparents lorsqu'ils s'évaderont, et si l'on peut leur faire leur procès suivant la rigueur des ordonnances; je vous prie de n'épargner ni dépenses ni soins pour veiller sur un objet d'une aussi grande conséquence. Je viens d'écrire à M. le comte d'Argenson pour le prier

de donner de nouveaux ordres dans les villes et places frontières, afin qu'on ne laisse sortir aucuns sujets du roi sans des passe-ports en bonne forme.

« On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

« Saint-Florentin. »

D'après cette lettre, le départ des ouvriers protestants serait un malheur pour la patrie ; il faut l'empêcher à tout prix , et les moyens indiqués pour s'y opposer efficacement sont les suivants : 1° arrêter les ministres ou les obliger à sortir du royaume ; 2° surprendre quelques gens apparents lorsqu'ils s'évaderont et les traiter rigoureusement ; 3° user d'indulgence envers la masse des protestants.

CHAPITRE VI

Dans ces temps difficiles, la réunion des synodes était impraticable. A la date du 27 septembre 1753 , on avisa au moyen transitoire que voici, pour en tenir lieu : « Vu la difficulté des temps , qui ne permet pas d'assembler les synodes sans de grands dangers, il y aura une commission composée de trois pasteurs pour le règlement des affaires. » Cette même délibération règle le partage à faire des collectes entre les Églises de Montpellier et de Mauguio , lorsqu'elles se réunissent en une seule assemblée. « Quant aux Églises , y -est-il dit, se réunissant sur le territoire de Montpellier et de Mauguio, si la collecte ne dépasse pas huit livres, elle sera partagée en deux portions égales ; quand elle at-

teindra un chiffre plus élevé, la part de Mauguio ne sera jamais que de quatre livres. »

Quelle fut la suite des démarches et des pourparlers de M. de Richelieu? Il est certain que sa présence ramena un peu de calme et de tranquillité dans la province ; et s'il ne parvint pas à changer l'opinion des évêques, il réussit peut-être à l'ébranler un peu. C'est du moins ce qu'il est permis d'induire d'une lettre qui lui fut adressée ainsi qu'à M. de Saint-Florentin, l'année suivante , par M. de Saint-Priest :

« Le 24 octobre 1753.

» A M. le comte de Saint-Florentin, à M. le maréchal de Richelieu.

» Monsieur l'évêque de Montpellier m'a assuré que celui d'Uzès s'était enfin rendu sur l'abjuration et la

profession de foi par écrit, et qu'il n'exigerait plus à l'avenir ni l'une ni l'autre pour le mariage des nouveaux convertis . mais que ce prélat croyait devoir exiger de leur part une profession de foi verbale en présence de deux témoins. J'ai demandé à M. l'évêque de Montpellier quelle forme M. d'Uzès entendait donner à cette profession ; il m'a dit qu'il avait lieu de croire qu'elle se ferait sans solennité et de la manière la plus simple.

» J'ai l'honneur, etc.»

Le calme dont jouit un moment la province ne fut malheureusement pas de longue durée. Déjà la bienveillance du duc de Richelieu avait été diminuée, sinon entièrement détruite, par une fausse nouvelle de révolte dans la Gardonnenque qu'on était venu lui apporter à Avignon, lors de son départ ; et dès l'année sui-

vante les persécutions recommencèrent avec une nouvelle intensité. On parut attacher plus de prix à la capture ou au départ des ministres. Sans les effrayer, ce redoublement de rigueur ne fit que les porter à user de plus de précautions. Il résulte des rapports d'un espion, Puéchenille, dit Lagarde, employé depuis longtemps par M. de Saint-Priest, que les ministres, bien loin de songer à sortir du royaume, ont pris de plus grandes et de nouvelles précautions pour éviter d'être surpris et capturés. On ne peut leur parler qu'en passant de main en main par sept ou huit personnes ; ils se logent ordinairement dans des lieux élevés, afin de

CHAPITRE VI

voir venir fie loin, et ils couchent dans les champs à une distance considérable du lieu de leur retraite. De plus , une vingtaine de jeunes gens affidés observent les troupes dans les différents quartiers, et donnent avis à l'ancien du consistoire de quartier , qui seul connaît la retraite du minisire. Au reste, les assemblées vont leur train : on les tient le dimanche, et même en certains lieux des jours de semaine. (Lettres de Cour, no 105.)

Voyant qu'on ne pouvait parvenir à se saisir des pasteurs, on recourut à des moyens que nous pouvons appeler barbares, pour les décider à prendre la fuite. Il fut résolu de faire arrêter leurs femmes, et , dès le 24 octobre 1754, M. Le Nain pouvait déjà informer M. de Saint-Florentin et M. le maréchal de Richelieu, par une lettre adressée à tous deux, qu'on venait d'arrêter plusieurs femmes de ministres. Il ajoutait même que ces captures produisaient un très-bon résultat, par l'épouvante qu'elles occasion-

naient aux ministres. Le grand effet que l'on se plaisait à signaler dans cette lettre, c'était que Paul Rabaut, le chef des prédicants, se trouvait dans une cruelle perplexité. Sa femme n'était pourtant pas encore en prison , mais on espérait la saisir dans une perquisition à laquelle on allait procéder à Ni mes. La recherche qu'on en fera, ou la capture si on la trouve, achèveront de déterminer ce ministre à passer en pays étranger. — Cette espérance se réalisa en ce qui concernait l'arrestation de Madelaine Gaidan, épouse de Paul Rabaut; mais ce ministre n'en con-

tinua pas- moins ses fonctions dans sa patrie, jusqu'à la fin de ses jours \

Il est curieux de voir, les instructions précises que la cour de Versailles avait données à ses agents au sujet des pasteurs qu'on espérait décider à sortir du royaume. Une dépêche du 22 septembre 1754 avait prescrit de leur accorder des passe -ports ; mais il y avait deux précautions à prendre : 1° il fallait paraître ignorer que ces passe-ports fussent pour des ministres ; 2° il fallait bien prendre garde que des protestants qui voudraient sortir du royaume ne parvinssent à se faire passer pour des pasteurs Quelle absence de sincérité dans ces instructions contradictoires !

Il survint, en 1754, une affaire qui montre bien ce que les évêques pensaient, à cette époque, de l'autorité paternelle. Elle fait voir aussi que les justes réclamations des puissances étrangères en faveur des protestants n'étaient pas toujours méconnues.

Il y avait à Frontignan, près de Cette, un Hollandais nommé Venthuisen, qui s'était marié avec la fille d'un sieur Argéliés. De

ce mariage étaient issus deux enfants, une fille et un garçon. Ces deux enfants furent enlevés à leurs parents, sous le prétexte que le père voulait les envoyer en Hollande et les faire élever dans sa religion, qui était la protestante. L'enlèvement

1 A la date du 25 octobre 1745, un espion propose à M. Tempic de tirer sur Paul Rabaut, de le blesser et de s'emparer de lui.

CHAPITRE VI

eut lieu par ordre royal , sur la demande de l'évêque de Montpellier. L'ambassadeur hollandais s'occupa de cette affaire, et, avant de décider la question, M de Saint-Florentin prit l'avis de M. de Saint-Priest et de l'évêque de Montpellier. Pour refuser ces enfants au père, on faisait valoir de prétendues réclamations du beau-père. Ce prétexte assez frivole fut détruit par une déclaration contraire du beau-père lui-même. Monseigneur de Montpellier, ne se tenant pas pour battu, essaya de faire prévaloir la théorie que voici : les enfants appartiennent au roi par leur mère, et il a le droit de les faire élever comme ses sujets. M. de Saint-Florentin n'admit pas cette jurisprudence; il écrivit à M. de Saint-Priest qu'un plus long refus blesserait le droit naturel et le droit des gens. Par son ordre, les enfants furent rendus à leur père.

Malgré la surveillance rigoureuse dont elles étaient l'objet, et les peines qui les frappaient sans interruption, les assemblées poursuivirent néanmoins leur cours. Des rapports du subdélégué Sales, du 6 mai 1756, nous font connaître l'activité qui se déployait , à cet égard , dans les arrondissements de Pézenas et de Saint-Pons. Ces deux contrées ne cessaient d'être parcourues par

deux ministres, dont le premier était un nommé Pierre, originaire du côté de La Caune, âgé de 37 ans environ, qui portait les cheveux en bourse, taille de 5 pieds h pouces , ordinairement monté sur un cheval grisblanc ; un homme l'accompagnait toujours. L'autre prédicant s'appelait Grizot , et venait d'être reçu mi-

nistre; c'était un homme mince et grand, né àAigues- Mortesou à Nîmes; il portait aussi ses cheveux en bourse. Ces pasteurs, venus du dehors, étaient considérablement aidés par des gens du pays. Parmi les plus zélés, le sieur Raynaud (de Valmagne) se faisait remarquer. 11 montait en chaire et faisait la lecture pendant que le ministre s'habillait. Cassignard (de Montagnac) enseignait le catéchisme au peuple et faisait la prière en l'absence des ministres. Le nommé Bacheresse, aussi de Montagnac, était chargé de transporter, sur son ânesse , au lieu où l'assemblée devait se réunir, la robe du ministre, ainsi que les coupes delà communion. C'était lui aussi qui procurait le pain et le vin de la sainte Cène.

Dans le courant de cette année 1756, il y eut des assemblées condamnées à Mauguio, Montagnac et Cournon terrai. C'est aussi à cette époque, en mars, que fut jugé à Nîmes le sieur Jean Fabre(de Nîmes) connu sous le nom d'Honnête criminel. Nous ne rappellerions pas cette histoire, assez connue, si nous n'avions fait la découverte de quelques pièces qui intéresseront nos lecteurs.

On se rappelle que Jean Fabre, qui était parvenu à s'échapper d'une assemblée surprise aux environs de Nîmes, où se trouvait aussi son père, revint sur ses pas quand il apprit que l'auteur de ses jours était tombé entre les mains des dragons , et que , par ses instances et par ses larmes, il obtint du commandant

CHAPITRE VI

la liberté du vieillard, au prix de sa propre liberté. Jean Fabre rama plus de six ans sur les galères du roi. Néanmoins , son dévouement lui procura d'abord des adoucissements, et enfin lui concilia la protection de M. de Choiseul , qui obtint sa grâce. Fabre retourna dans sa famille le 21 mai 1762. Son vieux père vivait encore. Il se relira à Ganges et de là à Cette, où il mourut, le 31 mai 1797.

La conduite de Fabre était certainement fort digne d'éloges ; la piété filiale qui l'a illustré mérite toute approbation; mais ce qui a fait sa célébrité, c'est le drame connu sous le nom de Y Honnête criminel auquel elle donna lieu. Ce fut Marmontel qui indiqua ce sujet à Fenouillot de Falbaire. A peine composée, la pièce fut représentée chez la duchesse de Villeroi, et plus tard à Versailles, à Paris et dans toute la France. Cet événement continua dans l'opinion publique les bons effets produits par les procès de Calas et de Sirven.

Mme la duchesse de Villeroi conçut une haute estime pour le héros de la pièce, et s'empressa de charger Fenouillot de Falbaire, d'écrire à l'intendant de la province de Languedoc, pour avoir sur son compte des renseignements précis. La lettre est du 5 décembre 1767. L'intendant se prêta de bonne grâce au désir qui lui était exprimé, et à son tour s'adressa au subdélégué Tempié, de Nîmes, pour qu'il le mit en mesure de répondre aux questions qui lui étaient faites. Voici la fin de la réponse de l'intendant : « Il est vrai,

Monsieur, que ce trait d'amour et de piété filiale passe pour certain dans la ville de Nîmes et dans les environs. Le drame au-

quel il a donné lieu n'a pas peu contribué, d'ailleurs, à le rendre public et intéressant. Au surplus, ce particulier jouit d'une fort bonne réputation. Je dois cependant vous observer que, depuis qu'il est sorti des galères, il s'est marié au désert, à l'exemple de tant d'autres protestants de la ville de Ganges, où il habite et où il fait un petit commerce en bas. Sa fortune et celle de son père, qui est décédé, ont été presque anéanties.»

» J'ai l'honneur d'être, avec respect,

» De Saint-Priest.»

La position des protestants s'améliorait de jour en jour; les rapports des intendants étaient sensiblement adoucis ; on ne les tolérait pas encore , mais on semblait fermer les yeux sur leurs assemblées , qui se tenaient paisiblement. Tout annonçait que des temps meilleurs se préparaient; comme ils le disent dans le mémoire qu'ils rédigèrent à cette occasion, « ils espéraient se reposer à l'ombre de leurs vignes et de leurs figuiers» , lorsque, au moment où l'on s'y attendait le moins , ordre fut signifié à plusieurs des principaux protestants de Nîmes et de Montpellier, qui avaient été mariés ou dont les enfants avaient été baptisés au désert, de faire régulariser leurs mariages et leurs baptêmes à l'église romaine, dans le délai de six jours. Il est facile de comprendre l'émotion qui dut être pro-

CHAPITRE VI

duite par ces ordonnances. Il ne s'agissait pas là, en effet, de simples actes de complaisance , comme ceux dont le clergé s'était

contenté pendant quelque temps ; il fallait abjurer d'une manière sincère ou tout au moins formelle.

D'où provenait ce revirement subit et imprévu? M. le pasteur Borrel, dans son Histoire de V Eglise de Nîmes, a laissé échapper à cet égard deux légères erreurs : il rapporte l'événement à l'année 1763, tandis qu'il eut lieu en 1761 , et il l'attribue à l'arrivée du maréchal de Thomond, qui succéda au duc de Mirepoix dans le commandement de la province. Or, M. de Thomond était arrivé bien avant ce retour de sévérité, ainsi que le prouve un jugement qu'il rendit, en 1759, contre Marguerite Robert, femme de Joseph Vincent, du diocèse d'Uzès, qu'il fit enfermer dans la tour de Constance. Cela résulte plus incontestablement encore de la lettre que les protestants de la province de Languedoc lui écrivirent, en lui envoyant h très-humble et très-respectueuse requête qu'ils adressèrent au roi sur ce grave sujet. Cette lettre est du 8 février 1761 . On y lit ces mots, qui la commencent : «La douce tranquillité avec laquelle les protestants de celle province ont vécu jusqu'ici sous voire autorité» ; et ceux-ci qui la terminent: «Ils espèrent que Votre Grandeur daignera porter leurs larmes au pied du trône et solliciter en leur faveur une grâce dont ils ne sont point indignes et qui ne sera pas inutile au bien de l'Etat.»

Enfin, le II mai 1758, le Conseil de ville, qui

avait généreusement couvert tous les frais de la publication de Y Histoire de Montpellier, par d'Aigrefeuille, en faisait relier quinze exemplaires en maroquin couleur de feu, tranche dorée, qu'il offrait aux grands dignitaires protecteurs de la cité ; ces dignitaires étaient: MM. le prince de Dombes, gouverneur de la province de Languedoc; le chancelier de Lamoignon, le comte de

Saint-Florentin, l'abbé de Bernis, le contrôleur- général , le marquis de Castries , le maréchal de Thomond, l'intendant Guinard de Saint— Priest , le comte de Moncan, l'archevêque de Narbonne , l'évêque de Montpellier, le premier président et le procureur-général du parlement de Toulouse, le premier président et le procureur-général de la Cour des aides de Montpellier '. Le maréchal de Thomond était donc arrivé dans la province bien avant 1763; une pièce citée à la page 364 prouve qu'il y était en 1758.

Les persécutions inopinément réveillées ne se calmèrent pas de si lot. De nombreuses poursuites furent dirigées contre les baptêmes, les mariages et les assemblées. Le 8 avril 1765, l'intendant fait un rapport d'où il résulte que les religionnaires ne se laissaient pas effrayer et qu'ils continuaient à rendre à Dieu l'hommage qui lui est dû. «Je ne dois pas vous laisser ignorer, écrit-il à M. de Saint-Florentin, que les assemblées des protestants deviennent de jour en jour

4 Germain; Charles de Gre feuille et sa famille. (Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, année 1860.)

CHAPITRE V^f A^Yy

plus fréquentes et plus nombreuses, Il y en a eu trois au lieu de Chambon, diocèse du Puy, les 15, 17 et

10 du mois dernier, suivant ce qu'on me marque. Celle du 17 était composée de plus de 6, 000 personnes. Hier, jour de Pâques, il en a été tenu une à demi-lieue de Montpellier, qui était extrêmement nombreuse, et certainement il y en a eu également

dans toutes les parties de la province qui sont peuplées de religionnaires. »

L'intendant indique encore, dans une autre lettre, un moyen dont les religionnaires se servaient pour multiplier les assemblées: les ministres avaient ordonné des prières publiques par rapport aux gelées et aux calamités de ce temps, et sous ce prétexte, ajoutet-il, les assemblées étaient devenues plus fréquentes; il s'en tenait même tous les jours auprès de la ville d'Uzès.

Si ces assemblées suivaient ainsi leur cours, ce n'était pas l'intention de les arrêter qui manquait, mais tout simplement les moyens. « Les religionnaires, accoutumés depuis un certain temps à un exercice fort libre de leur religion, et faussement persuadés que le roi les tolère, se porteraient peut-être à une hardiesse et à des excès qu'il est prudent de prévenir.

11 faut effrayer les ministres et les porter à s'éloigner. » (5 août 1767.)

Mais les ministres ne s'effraient pas, et chaque jour les assemblées gagnent du terrain. Voici le diocèse de Lodève qui est à son tour envahi. Son évêque se plaint

(Lettres de cour, n° 110) que les religionnaires commencent à tenir des assemblées dans son diocèse , où -il n'y en avait point eu jusqu'à présent, et il demande au ministre de remédier à ce mal. « Le mal est général, ajoute l'intendant, et on ne peut pas plus l'empêcher là qu'ailleurs, parce qu'il n'y a pas dans la province la quantité de troupes qu'il faudrait pour cela. Au surplus, ces assemblées dont Monseigneur l'évêque de Lodève se plaint, n'ont rien eu d'extraordinaire, puisque M. le comte de Moncan ni

moi n'en avons pas été instruits d'une manière à donner de l'inquiétude. »

Nous interrompons ici l'histoire des assemblées, que nous aurons à reprendre dans la période suivante, pour finir de caractériser l'époque dont nous venons de nous occuper, et que nous terminerons par quelques détails sur la captivité de ses prisonniers , car nous avons encore à mentionner des traits qui lui appartiennent.

Les mariages célébrés au désert étaient très-nombreux, nous l'avons dit; il serait aussi impossible que superflu de vouloir en donner une nomenclature complète, mais dans ce nombre il s'en trouvait quelquesuns qui attirèrent particulièrement l'attention. Celui de M. Lecointe fut de ce nombre. Lecointe était un capitaine réformé, du régiment de l'Ile-de-France, dont le père, encore vivant mais fort âgé, avait été doyen des conseillers du présidial de Nîmes. Lecointe père était

CHAPITRE VI

catholique, mais sa femme était protestante, et tous les enfants avaient suivi la religion de la mère. Le capitaine, son fils, épousa Mlle Germain, et non-seulement ce mariage fut célébré au désert, mais en outre il se fit avec autant d'éclat que s'il avait été célébré à l'église. On conçoit l'émotion que ce mariage dut produire. L'intendant s'en montra indigné. « Les mariages des protestants dans la classe du peuple se font pour ainsi dire tous au désert, écrit-il, en rendant compte de cette affaire (31 octobre 1766); mais les personnes d'un certain état ont observé jusqu'à présent

de se marier à l'église. » Des ordres furent réclamés de la Cour, et le prévôt-général Cosle fit arrêter Charles Lecointe à Alais ; on le conduisit à la citadelle de Montpellier. Ce fut de cette prison qu'il adressa un placet à M. de Saint-Florentin. Ce placet, écrit avec dignité, contient cette phrase, qui mérite d'être remarquée : « Leur commune façon de penser (celle de sa femme et la sienne) s'opposait à une espèce de parjure que l'on exigeait dans leur diocèse, pour les marier. » Nous n'avons rien trouvé au dossier qui puisse nous fixer sur le résultat de cette démarche. Les progrès qui furent faits dans la tolérance nous permettent de penser qu'elle fut favorablement accueillie.

Un autre signe des temps qui montre combien le protestantisme était en faveur même parmi les agents du Gouvernement , se trouve dans la publication d'un ouvrage ayant pour titre : Histoire abrégée de la ville de Nimcs, par Maucombe, receveur des droits sur les

cuiers. Un ordre du roi, donné à Versailles le 21 avril 1767, prescrivait la saisie de tous les exemplaires, et condamnait l'auteur à l'exil. Il n'est pas douteux que ce livre était favorable au protestantisme ; cela résulte de cette circonstance que ce fut l'évêque de Nîmes qui le dénonça au ministre. Quant au contenu du livre, dont il serait peut-être impossible de retrouver un seul exemplaire, nous pouvons le connaître par une lettre de l'intendant à M. de Saint-Florentin, sous la date du 4 mars 1767. «Ce livre, que j'ai parcouru trop rapidement pour qu'il pût partir par ce courrier, m'a paru écrit avec trop de hardiesse. Quand il s'agit des protestants, l'auteur suppose (pages 123) que les diverses pratiques de religion sont regardées par le Gouvernement comme des choses indifférentes; il parle de M. de Basville avec

indécence (à la page 1 29), et il affecte ridiculement (page 145 et suivantes) de donner l'extrait du mémoire qui fut remis à M. le marquis de Paulmy, par Paul Rabaut, ministre protestant.

A la même époque, on eut à s'occuper à Montpellier d'une affaire fort étrange. On avait conduit dans les prisons delà citadelle un prêtre du diocèse de Mende, nommé Jean Reynaud, accusé d'avoir assisté à une assemblée du désert. Louis Coulomb, avocat au parlement et subdélégué de l'intendant à Montpellier, dut procéder à l'instruction , avec le concours de Claude- Nazaire Vialla, greffier d'office, préalablement assermenté. Elle eut lieu dans une des salles de la cita-

CHAPITRE VI

délie, servant de geôle, le 3 mars 1767, à cinq heures de l'après-midi. L'inculpé était âgé de 57 ans, et, depuis peu de temps, il avait été reçu au nombre des prêtres du bas-chœur de la cathédrale de Montpellier. Il ne nia pas de s'être trouvé à une assemblée protestante composée déplus de 7,000 comes, mais il dit que sa présence dans ce lieu avait été l'effet du hasard. C'est en se promenant, affirmait-il , qu'il était tombé dans cette assemblée. On l'accusait de s'être adressé à Paul Rabaut pour changer de religion.

Afin d'arriver à la connaissance de ce qu'il y avait de vrai dans cette affaire, des renseignements furent demandés à M. Tempié, subdélégué de l'intendance à Nimes. Pour bien se renseigner, celui-ci s'adressa à un protestant sage et modéré, qui avait des rapports avec Paul Rabaut, et il en apprit ce qui suit : «La présence

du sieur Reynaud en habit ecclésiastique causant des distractions à son auditoire, il (Paul Rabaut) pria quelqu'un de le couvrir d'un manteau, et de lui faire quitter sa calotte. L'assemblée finie, le sieur Reynaud s'approcha du prédicateur, le félicita sur la beauté du discours qu'il avait prononcé, et, après des politesses réciproques, le prêtre baisa la main cà Paul Rabaut et se relira. Le ministre ne dit rien, au reste, de la prétendue proposition que Reynaud lui aurait faite d'abandonner la religion catholique pour embrasser la protestante. »

On traita Reynaud avec indulgence ; sa conduite fut attribuée à une simple curiosité, et l'on se borna à

l'exiler de la province de Languedoc. L'assemblée à laquelle il avait assisté s'était tenue près de la Fontaine de Nîmes.

Nous terminerons ce chapitre par deux exemples qui prouvent que la sévérité déployée au sujet des mariages ne s'était pas relâchée.

Un nommé Bouchairein, de Nîmes, avait épousé au désert la veuve Roux, née Catherine Tliuzette. Cette femme fut arrêtée et mise en prison dans la citadelle. Le mari parvint sans doute à se préserver de la captivité par la fuite. Le régime de la prison était fort dur, et Catherine ihuzette avait beaucoup de peine à s'y faire. «Elle est déjà lasse d'être en prison, écrit M. Tempié à l'intendant : elle me fit dire hier par l'aumônier qu'elle maigrit àvuéd'œil, qu'elle souffre dans une chambre obscure et sans feu, qu'elle est enceinte et risque de perdre son fruit, qu'elle rentrera, comme le roi le désire, dans le sein de l'Église, et que déjà elle s'est présentée à confesse. Aujourd'hui elle m'a dépêché le concierge pour de-

mander le pain du roi, attendu que Bouchairein, son prétendu mari, ne pourvoyait point à sa subsistance.»

Malgré tout cela, le subdélégué opine pour qu'on ne se laisse pas aller à la pitié , « attendu que si cette femme était mise en liberté, le public ne regarderait sa détention et celle des autres nouveaux convertis délinquants que comme un jeu qui compromet la religion et l'autorité du roi. » La lettre est du 1 G décembre 1768.

CHAPITRE VI

Bouchairein ne fut pas aussi insensible, et, malgré le danger de sa position, il se rendit à la citadelle, afin de visiter sa compagne; mais, hélas! il fut lui-même arrêté.

Le courage de ces deux époux grandit avec les mauvais traitements qu'on leur faisait subir, à ce point qu'on finit par accorder à ce qu'on appelait leur obstination, ce qu'on avait refusé à leurs doléances.

Voici, en effet , une lettre curieuse à leur sujet; elle est écrite de Versailles par M. de Saint-Florentin, le 6 juillet 1769:

«Il aurait été à désirer, Monsieur, que l'on eût pu amener le nommé Bouchairein et la veuve Roux à faire réhabiliter leur mariage; mais puisqu'ils s'y refusent obstinément, et que M. l'évêque de Nîmes pense, comme vous, qu'il convient de leur rendre la liberté, je vous envoie l'ordre du roi nécessaire pour faire sortir la veuve Roux des prisons de la citadelle de Nîmes , et vous voudrez bien, de votre côté, ordonner l'élargissement de Bouchairein.

Vous voudrez bien aussi leur défendre de cohabiter, et tenir la main à ce qu'ils ne contreviennent pas à cette défense.»

Un fait analogue se produisit à Mauguio. La lettre que nous allons transcrire en donne le récit et en fait connaître le châtement.

«Versailles, le 23 avril 1768.

MM. les grands-vicaires de Montpellier, Monsieur, m'informent que la fille d'un pêcheur protestant du

lieu de Mauguio, élevée par sa mère dans la religion catholique, et qui a fait sa première communion l'année dernière, vient de consentir à épouser, au désert, un protestant qui n'a pas voulu subir les épreuves. Ces Messieurs me marquent qu'ils sont sûrs de la publication de deux bans au désert, et que vraisemblablement le troisième sera publié et le mariage célébré le dimanche suivant. Il serait bien rigoureux de faire le procès à cette jeune fille pour crime d'apostasie. Il ne faut pas même désespérer qu'on ne la rappelle facilement aux principes de la religion qu'elle a toujours professée; mais sa faute ne saurait être dissimulée, surtout si c'est la première de ce genre qui se soit commise dans la paroisse de Mauguio, et je pense qu'il convient d'employer l'autorité du roi pour la séparer de son mari, et pour les faire enfermer l'un et l'autre.

« Saint-Florentin . »

~ -- = ^ ^ g ! ^ f c — "

CHAPITRE ViI

Lieux de détention. — Galères. — Couvents. — M. de Saint-Bonnet et son établissement de la Propagation de la foi. — Le château de Ferrières. — Le fort Brescou. — La tour de Constance. — Trois listes inédites de détenues.

La législation qui régissait les protestants leur infligeait des peines sans nombre ; on les punissait pour toute sorte de choses. Avaient-ils des enfants qu'ils voulaient élever dans leurs sentiments et former selon les croyances qu'ils tenaient pour les véritables , vite on les leur enlevait, pour les soustraire à ce danger. S'agissait-il de personnes exerçant une profession interdite , la médecine, la pharmacie, le commerce de la librairie, par exemple, l'amende et la prison étaient là pour les ramener à l'obéissance. Enfin, on sait le grand nombre d'arrestations qui avaient lieu pour le crime de fréquentation des assemblées , détention de livres religieux, asile donné à des ministres, et bien d'autres délits encore. On le comprend, ces mesures ne pouvaient que donner beaucoup de prisonniers, et, pour enfermer tant de monde, il fallait bon nombre de lieux de réclusion. Nous pouvons les diviser en trois classes :

1° Les maisons d'éducation;

2° Les maisons de détention ;

3° Les galères;

4° Enfin, quand les prisons étaient insuffisantes , on recourait à la déportation dans les colonies.

Nous ne parlerons pas ici des déportations; nous en avons dit ailleurs quelques mots, et cela suffit. Nous nous bornerons à rappeler qu'un certain nombre de galériens protestants ramaient sur les vaisseaux du roi à Marseille et à Toulon. Les sieurs André Bernard , Henri Martel et Etienne Chapelier, condamnés aux galères le 17 janvier 1750, pour avoir assisté à une assemblée tenue dans l'arrondissement de Lussan , y étaient encore en 1765, ainsi que Jacques Martin, condamné le 8 mars 1 729 à faire amende honorable et aux galères perpétuelles, pour avoir introduit dans le royaume des livres à l'usage de la religion prétendue réformée. Ce dernier était âgé de 80 ans. Nous mentionnons ces captifs, qui subissaient leur peine à Marseille avec bien d'autres , parce qu'il nous est tombé sous la main une lettre de M. Hurson , intendant de la marine, qui écrivait le 18 novembre 1765, sans doute en réponse à quelque question qui lui avait été adressée à leur sujet : «Ils se sont toujours bien conduits.» Le dernier de ces martyrs de leur foi, Jean Roque (deBeauvoisin)¹, avait été pris à une assemblée,

1 II ne faut pas confondre Jean Roque avec Pierre Roque dit Lnttrapat , aussi de Reauvoisin , qui fut condamné à mort, par

CHAPITRE VII

le 9 janvier I 752, et ramait depuis vingt ans. C'était un parfait homme de bien et il appartenait à une famille très-respectable. Le subdélégué Tempié écrivait au duc de Lavrillière, à son sujet: «Il m'a été assuré que ces deux particuliers (le père et le fils)

jouissent de la meilleure réputation, au point que le père a longtemps été continué premier consul, faute de sujets catholiques. »

Nous n'en finirions pas, si nous voulions mentionner tous les enfants, les jeunes gens et les jeunes personnes qui étaient enlevés à leurs parents. Les archives de l'intendance du Languedoc sont, sous ce rapport, d'une richesse inépuisable. Nous avons fait le relevé d'un grand nombre de ces affaires ; les reproduire ici serait évidemment se laisser entraîner trop loin et s'exposer à causer de l'ennui par le compte-rendu de causes qui se ressemblent. On trouvera dans les Pièces justificatives quelques échantillons, et un tableau qui pourra donner une idée du nombre. Il suffira de dire que généralement le curé de la paroisse ou l'évêque du diocèse écrivait à l'intendant qu'un enfant, un jeune homme, une jeune personne avaient des risques à courir, de la part de leurs parents, au sujet de leur éducation religieuse; qu'il était à craindre que ceux-ci combattissent l'enseignement catholique, et aussitôt un ordre du roi était réclamé par l'intendant. En vertu de cet

jugement du 20 juin 1752, pour crime de rébellion contre les troupes du roi, et pendu à Nîmes.

ordre, l'enfant, le jeune homme, la jeune fille, se voyaient enlever à leurs parents pour être élevés dans la religion catholique. Le plus souvent ils étaient placés dans un couvent. Le supérieur ou la supérieure faisait, pour la décharge de l'agent chargé de la conduite, un reçu indiquant le jour et l'heure où la remise avait eu lieu. Pour sortir du couvent, il fallait un nouvel ordre du roi ; et l'on comprend que cet ordre n'était donné que sur des certificats de catholicité qui permettaient de penser que la foi catholique de celui ou de celle qu'il s'agissait de mettre en liberté,

pourrait résister aux influences du dehors. D'ailleurs, des précautions étaient encore prises à cet égard. Il faut le dire cependant, quelquefois des mises en liberté furent ordonnées, non pour cause de conversion, mais pour impossibilité de convertir. Dans ce cas, ou l'on infligeait une peine plus forte, comme l'envoi à la tour de Constance, ou l'on rendait tout simplement la liberté. Il se trouve des exemples de ces deux façons d'agir. Nous devons sortir de ces généralités et parler d'une maison fondée à Montpellier, dans des vues de prosélytisme, pour l'éducation d'enfants appartenant à des parents protestants. L'existence de cet établissement avait été pressentie par M. Charles Coquerel, qui dit, à la page 107 du deuxième volume de son Histoire des Églises du désert, à l'occasion d'une dépêche de M. Le Nain : « D'autres passages nous ont fait concevoir l'opinion que l'abbé Bonnet (c'est de Saint-Bonnet qu'il faut lire), sur les fonds des amendes et confisca-

CHAPITRE VII

tions pour fait de religion protestante, avait eu l'idée de fonder un collège compulsoire où l'on élèverait les enfants enlevés. On aurait eu alors le spectacle bizarre d'une école-prison, puisque les enfants y auraient été renfermés contre le vœu et contre l'autorité manifeste de leurs parents. » Ce que M. Coquerel représente comme un simple projet se réalisa pleinement, et l'établissement dont il s'agit eut au moins trente-sept ans d'existence.

La création de cette maison, appelée de la Propagation de la foi, remonte à l'année 1747. Elle eut pour fondateur M. de Saint-

Bonnet, vicaire-général de l'évêque de Montpellier, ci-devant curé de Notre- Dame, dont le nom s'est présenté bien souvent à nous dans nos recherches. Dès l'année de sa fondation, cette maison comptait déjà douze élèves (Pièces justificatives) pensionnés par le roi sur les fonds des amendes. On y comptait aussi trente autres enfants des nouveaux convertis, dont la pension était de 15 livres par mois. Les Frères des écoles, dont le supérieur était à Rouen, dirigeaient l'établissement, auquel on se proposait de donner beaucoup d'extension. Pour y être admis, il fallait être âgé de moins de 14 ans et appartenir à la province de Languedoc. Les enfants y apprenaient un métier et en sortaient un ou deux ans après leur première communion.

Dans un compte-rendu des fonds provenant des amendes, du 9 mai 1750, M. de Saint-Bonnet est mentionné comme recevant annuellement une somme de

2,160 livres pour douze pensionnaires placés à la Propagation de la foi; et l'intendant répond à M. de Saint- Florentin, qui le consultait à ce sujet: «Il n'est pas possible de rien retrancher sur ces pensions , sans porter un préjudice notable au bien de la religion.»

Le 30 avril 1758, M. de Saint-Bonnet touchait sur le trésor royal la somme de 1 ,080 liv., pour la moitié de la pension de douze enfants religieux qui étaient dans la maison desColombyde cette ville, et il en faisait son reçu.

Cet établissement existait encore le 30 mars 1784, ainsi qu'il résulte d'une lettre de M. le vicomte de Saint-Priest fils au baron de Breteuil, dans laquelle il lui parlait du jeune Quintal, dont le père était protestant et le grand-père catholique. C'était dans la

religion du second qu'il était question de le faire élever, contre l'intention formelle du premier.

Les principales prisons du Languedoc où les protestants subissaient leurs peines étaient , pour les hommes, le château de Ferrières, dans le diocèse de Castres, et le fort Brescou, dans celui d'Agde; pour les femmes, la tour de Constance, à Aiguës-Mortes. Les tableaux que nous donnons aux Pièces justificatives feront connaître les prisonniers renfermés dans les deux premières. On y remarquera des noms bien connus, que nous trouvons plus tard aux galères de Toulon et de Marseille. Si nous avions à faire l'histoire particulière des hommes qui furent arrêtés pour

CHAPITRE VI

cause de religion, nous aurions souvent à signaler leur passage par l'une ou l'autre de ces maisons de détention ; nous ne faisons pas ici des biographies particulières. Les tableaux que nous venons de mentionner suffiront au but que nous nous sommes proposé.

La célébrité de la tour de Constance et les documents qui sont tombés entre nos mains , nous font un devoir de nous y arrêter un peu plus.

Nous ne décrirons pas , après tant d'autres, cette tour circulaire remarquable par ses dimensions et l'épaisseur de ses murailles, dans laquelle se trouvent deux immenses salles superposées l'une à l'autre et où la lumière ne pénètre que par deux

grandes ouvertures placées au milieu de la voûte. Ces ouvertures, comme on l'a dit, donnent passage à la pluie aussi bien qu'à la lumière, et la salle inférieure, élevée pourtant audessus du sol , ne reçoit de clarté que celle qui a traversé la salle supérieure. C'est dans cet affreux séjour que furent renfermées de pauvres femmes dont le crime avait été de vouloir servir Dieu selon leur conscience, contrairement à l'ordre du roi. Parmi les listes de détenues que nous possédons , la plus ancienne est de 1741 . Elle fut dressée par l'intendant de Bernage, pour répondre à une lettre du ministre des affaires étrangères, Amelot de Chaillou, qui avait reçu à ce sujet un mémoire du roi de Prusse, dans lequel celui-ci sollicitait la liberté de plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, qui étaient en prison dans la tour de Constance pour cause de religion. Ce mémoire, envoyé à Mont-

pellier, existe encore aux archives départementales, où nous avons pu le lire. Dans sa réponse au ministre, l'intendant se montre peu favorable à cette libération. Sa lettre, datée du 24 novembre 1741 , porte: «Je ne crois pas pouvoir mieux vous mettre en état de répondre au ministre de Prusse, qu'en vous envoyant la liste ci-jointe des prisonnières, par laquelle vous verrez que la plus grande partie ont été condamnées par des jugements en forme; non pas pour n'avoir . point rempli les devoirs de catholiques, parce qu'on ne leur fait aucune violence à cet égard ; mais pour avoir contrevenu aux ordonnances du roi, en fomentant ou assistant à des assemblées de religionnaires, très-contraires aux intentions et au service de Sa Majesté. »

Le nombre de ces malheureuses femmes à qui , d'après la lettre de l'intendant , l'on permettait bien de ne pas avoir de religion , mais non d'en avoir une différente de celle du roi , était

alors de trente-trois. L'intendant a eu grand soin de faire noter dans la liste les raisons qui ont donné lieu à leur condamnation; toutes sont détenues pour fait de religion.

Nous possédons aussi deux autres listes dressées en 1745, dont l'une contient huit noms seulement et l'autre en renferme trente-trois. Ces deux listes s'expliquent par la correspondance du ministre , M. de Saint-Florentin, avec l'intendant.

M. de Saint-Florentin avait désiré posséder une liste générale des personnes détenues par ordre du roi dans les châteaux , communautés et maisons de

CHAPITRE VII

force de la province. Le ministre voulait que ce travail fût exécuté avec promptitude; mais, comme il fallait pour cela prendre beaucoup d'informations, ce ne fut que le 15 décembre 1745 que M. Le Nain put satisfaire à la demande qui lui avait été adressée le 14 septembre.

Dans cet intervalle, M. Le Nain fit une visite à Aigues-Mortes. Les prisonnières y étaient alors au nombre de trente-trois , et c'est bien celui porté par la liste générale. M. Le Nain les vit d'abord réunies, et s'entretint ensuite avec chacune en particulier. L'une d'elles, Isabeau Guibal, lui tint des propos qu'il appelle très audacieux, et lui parut capable de gâter les autres en les entretenant dans leurs erreurs; 'aussi la fit-il renfermer dans un cachot particulier. Sept autres ne voulurent point promettre de s'abstenir des assemblées , et il en composa un état particulier où figure

aussi la première : c'est la liste des huit. Comme Isabeau Guibal, elles furent séparées de leurs compagnes. Celles-ci, au nombre de vingt-cinq, promirent formellement de se comporter suivant les intentions du roi, et de s'abstenir de toute pratique extérieure de la religion protestante. L'intendant termine sa lettre en disant qu'il se trouve actuellement en Languedoc un nombre infini de religionnaires contre lesquelles on ne sévit pas , et qui sont plus coupables que ces femmes.

La liste contenant trente-trois noms avait été dressée à Aiguës-Mortes quelques mois auparavant, le 15 avril 1745, par le major Combelle. A la colonne des ob-

servations, nous lisons que leurs croyances étaient toujours les mêmes. Ceci n'a, du reste, rien de contraire à la lettre de l'intendant que nous avons analysée. Une seule femme avait demandé d'aller à la messe , confessé et communié. Chose étrange ! c'était précisément Isabeau Guibal, celle que M. Le Nain trouva si intraitable et qu'il ordonna de séquestrer. Au reste, Isabeau Guibal ne fit jamais abjuration ; elle mourut dans son culte à la tour de Constance, le 7 janvier 1746. On a pu remarquer dans le mémoire du roi de Prusse dont il a été fait mention plus haut, qu'il était question de personnes de l'un et l'autre sexe détenues à la tour de Constance. L'expression serait exacte , si l'on avait écrit: Aigues-Mortes , au lieu de : tour de Constance. Nos recherches ne permettent pas de douter que des hommes n'y fussent temporairement enfermés. C'est qu'il existait et qu'il existe encore dans les remparts de cette ville d'autres tours plus petites, dont la célébrité a été effacée par celle de leur colossale voisine, il y a la tour de Saint-Antoine, la tour des Masques, la tour de la Mèche , la tour de la Reine, la tour de la Marine , la tour du Moulin et la tour des

Bourguignons. Il est certain , au moins pour la tour des Masques, que des prisonniers pour cause d'assemblées y furent renfermés par ordre de l'intendant. Un devis fut dressé, en 1745, pour établir des prisons dans toutes ces tours. Au moyen d'une dépense de 4,499 livres 3 sols 6 deniers, on devait obtenir centtrois lits. Ce projet n'a jamais été exécuté.

CHAPITRE VII

Dans son Histoire des Églises du désert , tom. I , pag. 519, M. Charles Coqurel donne une liste des captives de la tour de Constance , dressée par l'une d'elles, Marie Durand, en 1754; elles étaient encore vingt-cinq. Il n'en restait plus que quatorze en 1768, époque où elles reçurent la visite de M. de Beauvau, qui fut profondément touché de leur état , plaida leur cause et finit par obtenir leur liberté. Toutefois, celles de ces infortunées qui avaient survécu ne sortirent pas toutes ensemble et n'eurent pas la satisfaction de confondre leurs joies, comme elles avaient mêlé leurs larmes et leurs prières. Ainsi que pour les galériens et pour les autres détenus que l'on consentait à mettre en liberté , elles eurent à payer une rançon, et les Églises s'imposèrent des sacrifices à cet égard: elles le firent avec joie. Ce n'était certes pas payer trop cher les exemples de foi et de persévérance que ces martyrs du protestantisme leur avaient donnés. Nous ignorons l'étymologie { du nom de cette tour célèbre où tant de femmes protestantes eurent à expier le crime d'avoir voulu servir Dieu contrairement aux ordres du roi ; mais on aime à remarquer que ce nom est symbolique, et que ces épaisses murailles parlent élo-

quemment de la constance que la foi chrétienne est seule capable d'inspirer.

1 Des efforts ont été faits pour arriver à la connaissance de l'étymologie «lu nom de Constance; on peut voir ces différentes tentatives dans l'Histoire d'Aigues-Mortes, par F.-Enr. di Piéto, pag. IIS. Aucune n'est satisfaisante.

CHAPITRE UNIQUE

Le sujet se resserre. — Assemblée et synode du mas de Mourics. — Un changement s'opère dans l'état des protestants. — André Bastide. — Rabaut-Pommier. — Le mas de Merle. — Le bureau ou consistoire.

— Comment se faisaient les inhumations. — Discours d'un archevêque au saere de Louis XVI. — Tentative de persécution. — Le temps en est passé. — Troisième cimetièrre. — ■ Mme Necker à Montpellier. — Fondation d'un hospice. — Mme la comtesse de Durfort. — Rabaut-Pommier recherché par l'Église de Bordeaux. — Délibération honorable. — Rabaut-Pommier représentant. — Louis Buisson. — Un jeûne converti en Te Deum. — Honoré Michel. — Regrets au sujet des synodes. — La loi de germinal anX. — Adresse aux consuls.

— Bienveillance fraternelle. — Dédicace du temple. — Organisation du consistoire d'après la loi de germinal. — Création de deux places de pasteur. — Pasteurs actuels. — Prospérité matérielle. — Cause de cette prospérité.

Au point où nous sommes arrivé, l'horizon se resserre, et l'œil, n'ayant pas à s'étendre aussi loin, peut examiner de plus près et s'arrêter davantage aux détails. Néanmoins, tout en nous attachant avec un soin particulier à l'Église de Montpellier, nous continuerons à mentionner les faits d'un intérêt général qui sont

comme le retentissement prolongé d'une législation expirante. Le Gouvernement n'a plus l'intention de la faire observer, mais elle se meut encore par sa force d'impulsion.

Une assemblée tenue au mas de Mouriès, commune de Viclou-Fesc, diocèse d'Uzès, fut l'objet d'une dénonciation et d'une poursuite. Le premier consul du lieu, qui portait le nom de Théron, écrivit à l'intendant, sous la date du 8 mai 1771, une lettre dans laquelle nous lisons que «les ministres protestants arrivèrent le 29 et le 30 avril, dans la matinée, au nombre de 80, selon l'aveu des protestants eux-mêmes. En outre, il y avait 27 ou 28 proposants.» Les protestants de tout le voisinage assistèrent à cette assemblée. Le synode qui la suivit fut ouvert le même jour et ne se termina que le 4 mai. Ces détails sont précieux, car ils font connaître ce que le procès-verbal de ce synode ne dit pas, savoir, le lieu de la réunion. Il paraît que les protestants étaient dans une sécurité complète et n'avaient point la crainte de déplaire à l'autorité. D'après la lettre du premier consul Théron, le bruit s'était accrédité parmi eux que l'intendant envoyait son secrétaire pour assister au synode en qualité de commissaire du Gouvernement. Ce synode eut beaucoup d'éclat et produisit une certaine émotion. Pour ce motif sans doute, des poursuites furent intentées. Chambon, subdélégué d'Uzès, eut mission d'instruire l'affaire; il ne s'ensuivit aucune condamnation.

CHAPITRE UNIQUE

L'époque de la mise en liberté des femmes de la tour de Constance et des galériens pour cause de religion, marque une modification sensible, un changement profond dans l'état de l'Église réformée. Jusqu'alors les protestants avaient tenu leurs assemblées sans interruption , nous l'avons vu ; mais ils avaient été sans cesse obligés de changer de lieu de culte , pour ne pas être surpris, et souvent toutes les précautions étaient vaines. Ils savaient qu'ils étaient recherchés et qu'ils devaient se tenir sur leurs gardes. Main • tenant on les laisse faire leurs assemblées à la porte des villes, et les seules précautions qu'on leur recommande, sont de ne pas se réunir en trop grand nombre et de choisir un endroit où ils ne soient pas trop en évidence. On ne les verra pas, s'ils ont soin de ne pas se faire remarquer. Précédemment, leurs pasteurs appartenaient plutôt à la province qu'à une localité particulière, et, quoiqu'ils fussent chargés de marier et de baptiser dans une certaine région , ils étaient bien plus les pasteurs du désert, sous la croix, du haut ou du bas Languedoc , que ceux de Castres , de Montpellier ou de Nîmes. C'est ainsi qu'ils se qualifiaient dans leurs correspondances. A partir de cette époque, chaque Église eut son pasteur, qui ne craignit plus de dire le nom de son troupeau et de faire connaître le lieu de sa résidence.

Le premier pasteur que nous trouvons à Montpellier après cette transformation, porte le nom d'André Bastide, et le lieu de culte où les protestants se réunissent

est le mas de Merle. Nous savons très-peu de chose sur le ministre Bastide. M. Charles Coquerel nous apprend que, dès l'année 1767, ce pasteur sollicitait du prince de Beauvau , com-

mandant du Languedoc , la permission de célébrer le culte dans une maison ou de tenir ses assemblées tout près de la ville de Montpellier, et nous trouvons sa signature dans les registres du consistoire de cette Église, du 12 janvier 1771 au 20 décembre 1777. Il fut, par conséquent, pendant quelques années , le collègue de Rabaut- Pommier, qui commença d'exercer son ministère à Montpellier en 1772. Cette date est bien établie. Nous devons cependant avouer que le nom de ce ministre ne se trouve pas, avant l'année 1778, dans les registres fort incomplets que nous possédons.

Par contre, Bastide et Rabaut-Pommier figurent avec deux anciens au synode provincial assemblé au désert le 11 mai 1773, comme représentant les Églises de Montpellier, Pignan et Mauguio. Ces mêmes Églises, plus celle de Cette, avaient été représentées au synode de l'année précédente par le pasteur Bastide seul, avec deux anciens ; au synode de 1771 , par les pasteurs Bastide et Bétrine, avec deux anciens ; au synode du 1er mai 1770, les quatre Églises que nous avons cidessus nommées n'avaient eu pour représentants que le pasteur André Bastide, avec un député.

Il y a ici une remarque très-importante à faire, qui confirme ce que nous avons déjà avancé: un changement s'opère dans la forme des procès -verbaux des

CHAPITRE UNIQUE

synodes. Jusqu'à l'année 1769 inclusivement, les procès-verbaux mentionnent bien les pasteurs qui prennent part à l'assemblée,

mais ne nomment jamais les Églises qu'ils représentent. On voit qu'il y avait là quelques précautions à prendre. Avant cette époque , les ministres étaient obligés de changer sans cesse de place, pour se soustraire aux poursuites ; il y avait des pasteurs de province et non de localité. A dater de cette année, chaque pasteur a son Église , dans laquelle il réside et qu'il représente aux assemblées. Cette observation bien constatée indique le point de départ d'une ère nouvelle. Le synode de 1770, le premier qui donne les noms des Églises auxquelles les pasteurs sont attachés, dispose, dans son article 5, qu'à dater de ce jour, des registres visés par les colloques seront tenus dans toutes les paroisses.

Le mas de Merle, où les protestants tenaient leurs assemblées, est situé près de Montpellier, à l'extrémité du faubourg Figairolles, au nord de la route de Pignan, dans un pli de terrain qui le dérobe aux regards. On traversait une petite cour qui donnait accès à un espace formant un parallélogramme peu allongé, clos de murailles. Cet espace, maintenant occupé par un jardin, était alors recouvert d'une pelouse. A l'une des faces latérales (celle du nord-ouest) était adossé un hangar élevé qui occupait à peu près le tiers de la longueur. C'est sous ce hangar que la chaire était dressée. Une vaste tente, fixée d'un côté à la toiture et de l'autre à la muraille opposée, formait une sorte de toit incliné sur

la tête des auditeurs , qui prenaient place sur des chaises et des bancs. Quelques changements ont été apportés aux dispositions de ces lieux. Au moyen d'un mur que l'on a fait construire sur le devant, le hangar dont il vient d'être parlé a été converti en grange. Il est facile de reconnaître cette réparation à la lézarde qui marque la ligne de jonction du mur ancien et du mur nouveau, sur la façade intérieure, du côté du jardin. Cette lézarde

n'existe pas au mur extérieur parallèle et opposé, qui évidemment est tout de la même construction.

Nous avons eu le privilège de visiter cet antique lieu de culte avec une respectable dame de notre Église, qui y fit sa première communion de la main de Rabaut-Pommier ; c'est à elle que nous devons de pouvoir produire des renseignements aussi précis sur ce sujet intéressant.

A peine l'Église de Montpellier eut-elle trouvé un peu de calme , qu'elle en profita pour se donner une organisation en vue du soulagement des pauvres. Elle nomma un bureau qui était un véritable consistoire. Le 17 mars 1778, une assemblée générale des principaux contribuables protestants fut réunie. Le bureau lui présenta ses comptes et lui soumit un projet de réforme pour l'avenir. L'assemblée ne put qu'applaudir à la manière dont le bureau avait géré les fonds provenant des aumônes, et, sur la proposition du président Rabaut-Pommier, une commission de huit membres, quatre de l'assemblée et quatre du bureau, eut

CHAPITRE UNIQUE

mission de préparer un projet de règlement. Ce projet, mûrement discuté , fut enfin adopté dans une autre assemblée des mêmes notables. Il avait 18 articles; en voici le premier, qui est constitutif: «Le bureau sera composé de douze administrateurs et d'un président. Six d'entre eux seront pris du nombre des anciens actuels ou de ceux qu'ils trouveront bon de désigner, et les six autres choisis parmi les notables. De ces douze administrateurs, non compris le président, il en sortira deux toutes les années, sa-

voir: un ancien et un notable , qui , pour les cinq premières années, seront tirés au sort, et, dans la suite, par rang d'ancienneté, ils seront remplacés par le bureau, savoir: un parmi les anciens et un parmi les notables.»

Les membres du bureau nommés pour la première fois, en vertu de ce règlement, furent : MM.BIouquier père, Cabane père, Colombiés, Isnel, Allut père, Teissier, Marguerit , Gourbieille , Verdier aîné , Bonne aîné, Fregefon cadet, Bonnafoux, secrétaire, et Germain père. Les six premiers furent pris parmi les anciens, et les six derniers parmi les notables. Rabaut- Pommier présidait le bureau.

Le dernier cimetière des protestants leur avait été enlevé le 19 octobre 1685 ; c'est du moins la date du procès-verbal de prise de possession du cimetière par L'Hôpital* Général. Il n'est pas sans intérêt de savoir comment les inhumations furent pratiquées après cette époque. La réponse nous serait ici fournie par la tradition et par des usages qui existaient encore il y a

quinze ans, dans les villages voisins de Montpellier.

Les protestants étaient enterrés dans des propriétés privées, et le plus souvent dans des lieux couverts, tels que hangars , caves ou remises. Nous possédons une correspondance à l'appui de ce qui vient d'être avancé.

M. de Bernage , voulant connaître comment était observé l'article 13 de la déclaration du roi du 9 avril \ 736 ' , écrivit à ses subdélégués pour obtenir des renseignements précis à cet égard. Voici ce que répondit M. Baudouin , pour le diocèse de Montpellier : «On n'a dans ce département presque aucune connaissance de la déclaration dont il s'agit. Les nouveaux convertis y sont en-

terrés furtivement. Leurs parents font dresser par les juges des lieux un verbal qui leur sert à constater le décès , et les choses y sont encore aujourd'hui au même état où elles étaient avant la déclaration.» Les lettres des curés de Lunel et de Ganges, que M. Baudouin joint à la sienne, confirment ce qu'il a marqué. Les renseignements sont à peu près les

1 Article 13 de la Déclaration du 9 avril 1736. « Ne seront pareillement inhumés ceux auxquels la sépulture ecclésiastique ne sera pas accordée, qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police des lieux, rendue sur les conclusions de notre procureur, ou de celui des haut justiciers, dans laquelle ordonnance sera fait mention du jour du décès et des nom et qualité de la personne décédée , et sera fait au greffe un registre des ordonnances qui seront données au dit cas, sur lequel il sera délivré des extraits aux parties intéressées, en payant au greffier le salaire porté par l'article 19 ci-après.

CHAPITRE UNIQUE

mêmes pour Nîmes. M. de Gaveyrac affirme qu'à peine y compterait-on trois ou quatre permissions demandées aux officiers de justice pour inhumer les nouveaux convertis, et qu'on les enterre dans des champs et quelquefois dans leurs propres maisons.

En certaines localités, les protestants se conforment à la loi.

Quelques parents nouveaux convertis, après avoir fait baptiser leurs enfants à l'église, les enterrent dans des champs, lorsqu'ils meurent avant l'âge de raison. M. le cardinal de Fleury ordonne

qu'ils seront exhumés et transportés en terre sainte, aux frais des père et mère.

Louis XV, ce roi dissolu, dont le règne fut si humiliant pour la France et si violent pour les protestants , était mort en 1774. Il fut remplacé par son petii-fils Louis XVI, qui devait porter la peine des fautes de ses prédécesseurs. Il n'avait aucun penchant à la persécution, et néanmoins le char lancé par d'autres devait fouler encore des victimes. Le bras du nouveau souverain n'était pas assez vigoureux pour l'arrêter tout d'un coup. Cette législation barbare, déjà repoussée par la nation et par le cœur du monarque, fut encore appliquée quelquefois. Avons-nous lieu de nous en étonner lorsque nous voyons, à l'époque du sacre du roi, l'archevêque Lomenie de Brienne lui adresser, au nom du clergé de France, les paroles que voici : « Vous réprouverez les conseils d'une fausse paix , les systèmes d'une tolérance coupable.

Nous vous en conjurons, Sire, ne différez pas d'oter à l'erreur l'espoir d'avoir parmi nous des temples et des autels ; achevez l'ouvrage que Louis le Grand avait entrepris et que Louis le Bien-aimé a continué. Il vous est réservé de porter le dernier coup au calvinisme, dans vos États ; ordonnez qu'on dissipe les assemblées schismatiques des prolestants; excluez les sectaires, sans distinction, de toutes les branches de l'administration publique , et vous assurerez parmi vos sujets l'unité du véritable culte chrétien '.»

En effet, il y eut des poursuites contre les assemblées; on essaya d'empêcher les mariages et les baptêmes au désert , et quelques protestantes languirent encore dans les couvents où on les avait enfermées contre le gré de leurs parents.

Les magistrats se présentèrent dans une assemblée tenue h Ferrières, diocèse de Castres, et la troublèrent, en 1774. La demoiselle Deluzier de Natte, enfermée, en 1764, clans la maison des Dames Régentes de Mirepoix, à l'âge de sept ans, y était encore retenue en 1774, et l'intendant, après informations prises, déclare, par sa lettre du 30 novembre, que sa religion ne serait pas en sûreté auprès de son père et de ses frères du second lit, tous protestants. Le père de cette jeune personne habitait une maison située à Tavernon< paroisse de Saint-Maurice, diocèse d'Uzès.

En 1777, des plaintes sont portées contre les pro-

1 Charles Coquerel ; Hist. des tJf/lises du désertl, tom. II, pag.
5.%.

CHAPITRE UNIQUE

lestants de Revel, Sorèze, Puylaurens, Saint-Paul et les environs, par les curés de Couffinal et de Puylaurens. Il est vrai que ces plaintes se fondent sur le motif que les assemblées se tiennent trop près des églises.

Le 28 juin 1778, l'intendant se croit obligé d'informer le Gouvernement, quoique celui-ci paraisse disposé à beaucoup d'indulgence envers les protestants, qu'ils ont de fréquentes et nombreuses assemblées dans toutes les contrées de la province qui en sont en partie, peuplées. Il y a partout des ministres en résidence, ajoute-t-il. Les baptêmes et mariages ne se font presque plus qu'au désert. Et même, chose qui paraît trèsimpertinente aux

évêques de Rieux et d'Uzès qui s'en plaignent, des chevaliers de Saint-Louis se sont permis de se marier publiquement devant des pasteurs. Les protestants ne gardent plus aucune mesure. Le ministre d'État Amelot prend des informations auprès de l'intendant et semble disposé à sévir. L'intendant répond, le 9 octobre 1779, que rien n'est plus vrai que la licence dont usent aujourd'hui les protestants presque en général, pour leurs mariages et pour leurs baptêmes et assemblées au désert, et fournit après cela des explications particulières.

Les curés demandaient encore des ordres du roi pour enfermer des enfants. Celui de Saint-Gilles, Boissières, voulait faire mettre dans un couvent la jeune Fabrègues, dont le père était protestant, et chez laquelle il croyait remarquer de bonnes dispositions. La réponse que fait M. Amelot à l'intendant sur cette affaire, est

précieuse : «Je ne vous dissimulerai pas, lui dit-il , que la difficulté avec laquelle je vois que le roi se porte à user de son autorité dans les cas pareils, fait que j'ai moi-même une sorte de répugnance à le lui proposer. Ces détentions produisent ordinairement, de la part des parents, des murmures et quelquefois des déclamations qu'il est prudent d'éviter. J'ai remarqué que ce qui y donne lieu surtout, c'est lorsqu'on leur enlève leurs enfants avec violence, ou lorsqu'on veut les forcer de payer leurs pensions.» Le ministre pense qu'il faut se borner à recevoir les prosélytes dans les couvents lorsqu'ils s'y rendent , mais qu'il ne faut pas les y amener. (Lettre écrite de Versailles, le 21 août 1779.)

Au reste, l'on veut bien laisser tomber en désuétude des lois blâmées et embarrassantes , mais on ne veut pas les abroger: «cela ferait trop cî éclat et donnerait aux prolestants ridée que la

tolérance leur est accordée ou va l'être , et ils se permettraient bien plu* encore que ce qu'ils osent aujourd'hui .» (Lettre de l'intendant à M. Amelot, 29 mars 1779.) Pour les permissions de vente, par exemple, il faut les accorder trèsfacilement; quand le terme des défenses porté par la déclaration de 1 778 sera expiré, on ne les renouvellera pas et l'on fera dire simplement aux notaires qu'ils peuvent recevoir les actes d'aliénation des biens des nouveaux convertis.

Mais il fallut bien se prononcer. Le sieur d'Aizon de la Pierre, avocat, habitant à Florac, demanda la

CHAPITRE UNIQUE

permission de vendre pour 13,000 livres de biensfonds. Le baron de Breteuil l'informa , le 21 mars 1 787, que les défenses anciennement faites aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens , ne subsistaient plus, et qu'ils avaient à cet égard la même liberté que les autres sujets du roi.

Chose étrange! l'édit de 1787, qui rend un état civil aux protestants, était déjà signé, que les portes des couvents ne s'étaient pas encore ouvertes pour toutes les recluses protestantes. La demoiselle Roubel et les demoiselles Roux avaient été enfermées en 1 774, la première aux Ursulines de Vienne, les autres dans le couvent des Céleslins de la même ville ; l'ordre de les mettre en liberté ne fut rendu que le 28 août 1 788.

L'édit que les protestants avaient si longtemps demandé, et qu'ils avaient enfin obtenu, en 1 787, sous le ministère du baron

de Breteuil, leur permettait de faire légitimer leurs maris et leurs enfants. Cette liberté incomplète fut développée par la révolution de 1789, qui les mit sur un pied de parfaite égalité avec les catholiques.

Immédiatement après l'édit de tolérance, on se prêta volontiers à l'établissement de cimetières pour l'inhumation des protestants. Ceux de Montpellier firent diverses démarches afin de s'en donner un, et finirent par se le procurer.

Il est certain, en effet, qu'ils le possédaient en 1781! ». Le bureau d'administration de l'Église inscrivait dans son procès-verbal de la séance du 28 avril, que la

commission nommée pour le cimetière était autorisée à faire les dépenses nécessaires pour une petite maison destinée à inspecter le cimetière et à veiller à la sûreté des cadavres qui y étaient déposés. Elle devait disposer aussi que les murs de clôture eussent 14 pans d'élévation et une épaisseur proportionnée. Il entraînait encore dans son mandat d'obtenir de la ville la permission de faire une porte pour l'entrée et une fenêtre pour l'inspection. Il s'agit évidemment là d'une création nouvelle. Bien peu de personnes y furent inhumées ; ce cimetière fut vendu comme propriété nationale. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir, il aurait été situé à l'entrée du faubourg Saint-Denis.

La ville de Montpellier a toujours été réputée pour l'excellence de son climat et l'habileté de ses médecins ; ce double avantage y a souvent attiré des étrangers de distinction. Parmi ces derniers, la reconnaissance nous fait un devoir de nommer M^{me} Necker, femme du ministre de Louis XVI. Le besoin de rétablir une santé

compromise la conduisit à Montpellier. Elle était recommandée à M. Poitevin, fondateur de la Société des sciences et belles-lettres de cette ville, et reçut dans cette maison distinguée l'accueil hospitalier qu'y trouvèrent beaucoup d'autres étrangers. M^{me} Necker prit un logement dans une campagne agréablement située, le mas d'Estor, à une petite distance de la ville, sur la route de Pignat. Cette campagne se l'ait

CHAPITRE UNIQUE

remarquer de loin par sa position élevée et la loulie de grands pins dont elle est entourée. M^{me} Necker avait auprès d'elle sa fille, M^{lle} Necker, accompagnée d'une institutrice qui la conduisait dans le monde, sa mère en étant empêchée par l'état de sa santé. Cette jeune personne, alors âgée de 15 ou 16 ans, était déjà fort remarquée pour la portée de son intelligence et la vigueur de son esprit. On pressentait tout ce qu'elle devait devenir un jour sous le nom illustre de M^{lle} de Staël. M^{lle} Necker était déjà connue par sa bienfaisance, lorsqu'elle se rendit à Montpellier. Un des hôpitaux de la capitale porte encore son nom. La pensée lui vint de provoquer à Montpellier la création d'un établissement de ce genre pour la communion protestante, et le pasteur Rabaut-Pommier fut chargé d'offrir au bureau ou consistoire une somme de 3,000 livres de la part d'une dame anonyme, en vue de cette fondation. La proposition, faite dans la séance du 8 février 1785, fut accueillie avec reconnaissance, et, quelques mois plus tard, un hospice protestant était installé au nord-ouest de la ville, tout près de la grille du Jardin des Plantes, dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de Barthez et dans la maison apparte-

nant à Mme Dubrueil. La veuve Michel Forlier, dont le mari avait été marchand parfumeur au détail, était propriétaire de cette maison, qui fut louée pour sept ans par M. Poitevin, chargé de ce soin par le consistoire. Le prix annuel de la location était de 500 liv. ; mais le consistoire n'eut en réalité que 400 liv. à payer, M. Poitevin ayant

déclaré que la somme de 100 livres, qui dépassait celle que le consistoire avait fixée pour cette dépense, demeurerait à sa charge. Un état des lieux fait connaître que la maison avait un jardin et qu'elle était très-bien appropriée à sa destination. La durée de l'établissement connu sous le nom d'Hôpital Necker, ne dépassa guère celle du bail; il périt au milieu des troubles de la Terreur.

Le règlement de cette maison fait connaître qu'un comité de dames appelées Dames de charité, y exerçait un service de surveillance. Ces dames se relevaient chaque mois. Ceci nous donne occasion de faire connaître l'intérêt qu'une autre étrangère prit à ce même établissement.

Comme bien d'autres, Mme la comtesse de Durfort avait été attirée à Montpellier par la douceur de son climat et la réputation de ses médecins. Elle en retira un tel soulagement qu'elle prolongea son séjour et y fixa pour ainsi dire son domicile ; elle acheta une maison , et nous la voyons figurer parmi les Dames de charité de l'Hôpital Necker, fonction dont elle se démit le 31 juillet 1789, à cause du mauvais état de sa santé. Comme Mme Necker, Mme la comtesse de Durfort avait trouvé le meilleur accueil chez la famille Poitevin, et, en témoignage de sa reconnaissance, elle fit don de la maison qu'elle avait acquise sur la place de la Ca-

nourgue, aux enfants de la fille unique de M. Poitevin, Mme la générale baronne de Campredon.

CHAPITRE UNIQUE

Nous avons v.ti Rabaut-Pommier arriver comme pasteur cà Montpellier en 1772, et nous l'avons laissé en 1778, au moment où, par ses soins, le bureau ou consistoire venait de se renouveler sur de plus larges bases. Il faut ajouter ici le peu de détails que nous avons pu recueillir sur le ministère qu'il a rempli dans cette cité. Ces détails sont peu abondants , quoique l'Église soit encore toute remplie de son souvenir.

Nous apprenons par le procès-verbal d'un synode tenu au désert, le 27 avril 1779, que la réputation de ce ministre était déjà considérable, et que l'Église de Bordeaux avait fait des démarches pour se l'attacher; mais le colloque de Montpellier et son représentant laïque dans le synode s'opposèrent de toutes leurs forces cà l'éloignement de leur pasteur, et l'assemblée décida, à l'unanimité des suffrages, que, dans les circonstances présentes de la province et de l'Église de Montpellier, il n'y avait pas lieu de répondre favorablement à la demande de l'Église de Bordeaux. Ce digne pasteur fut donc conservé à l'Église de Montpellier.

Des démarches du même genre furent encore renouvelées en 1789; mais Rabaut-Pomier , qui aimait son Église comme il en était aimé , ne voulut pas s'en séparer. A cette occasion , une délibération fut prise ; elle est trop à l'honneur du pasteur et du consistoire, pour que nous ne considérions pas comme un devoir

de la reproduire ici. Elle porte la date du 6 mai. » Le consistoire et le bureau d'administration des

deniers fies pauvres protestants de la ville de Montpellier, assemblés en la forme ordinaire et assistés de plusieurs membres notables de la même ville, par M. Marc-Antoine Bazille , secrétaire , a esté dit :

« Messieurs , il nous est revenu qu'une Église étrangère à cette province se proposait d'adresser vocation à M. Jacques Rabaut, notre digne pasteur; vous savez que ce n'est pas la première fois que ses talents et ses vertus lui attirent de semblables invitations , et que nous devons à sa générosité et à l'attachement qu'une habitude de dix-sept années Jui a fait concevoir pour son Église , les refus constants qu'il a opposés aux offres les plus avantageuses. Il est temps, Messieurs , de marquer à M. Jacques Rabaut la reconnaissance que l'assiduité de ses services , son zèle infatigable et ses vertus évangéliques nous ont inspirée , et je vous prie de délibérer sur ces objets intéressants.

« Sur quoi, les voix courues, il a été unanimement délibéré de témoigner à M. Jacques Rabaut les plus vifs regrets de ce que l'Église de Montpellier ne puisse atteindre, par ses moyens, à un traitement proportionné à l'importance des services d'un pasteur qui lui est si cher; et cependant de lui offrir , à compter du 1^{er} du courant, la continuation de la somme de 1 ,800 livres, déjà fixée pour ses honoraires annuels , et de porter à celle de 600 livres la gratification annuelle de 300 livres qui lui avait été déjà accordée , sans que cette gratification puisse en aucun temps tirer à conséquence , le mérite distingué de M. J. Rabaut et dix-

CHAPITRE UNIQUE i

sept ans des services les plus utiles l'ayant seuls déterminée. Il a été encore délibéré que , dans le cas où M. J. Rabaut , toujours attaché à l'Église de Montpellier, ne pourrait pas, à raison de son âge ou de ses infirmités , vaquer aux fonctions de son ministère , il jouirait cependant du rang et du titre de pasteur émérite, et qu'il continuerait à recevoir, sa vie durant, les honoraires de 1 ,800 livres, et qu'alors la gratification ci-dessus mentionnée n'aurait plus lieu. Enfin , il a été délibéré de prier M. Jacques Rabaut d'approuver par sa signature la présente délibération, afin de consacrer l'espoir si satisfaisant pour celte Église de le voir fixé pour toujours dans son sein , et plus n'a été délibéré.

» Signés: Louis Dezon , Hugues, Dumas, Rigaud père, Poitevin, H. Bascou, Faugère, Parlier, Roqueplane , Isnel , David Bonnafoux, J. Teissier, Vidal, Allut, E. Blouquier, Philippe Bazille, Pierre Pommier, Martin, D.Huc, Pierre Verdier, François Périé, Allut fils aîné , Julien, Nouguié, François Farel, Colombiez , J. J. Bazille , L. Farel, François Tandon, Grand l'aîné, D. Figuière, Sar-rus, Banne aîné, Marc- Antoine Bazille, secrétaire; J. Rabaut, pasteur.»

Ce contrat, qui devait cimenter l'union indissoluble du pasteur et du troupeau . fut bientôt rompu par les événements, plus forts que la volonté des hommes. La Révolution éclata. Rabaut-Pommier, nous disent les auteurs de la France protestante, crut, comme bien d'autres, et son frère en particulier, qu'il se rendrait plus

utile en acceptant un mandat de représentant, qu'en continuant de diriger son troupeau. Après avoir été successivement

membre de la Convention nationale et sous-préfet au Vigan, il reprit la robe en 1803, et fut nommé pasteur de l'Église de Paris , où il mourut le 16 mars 1820, après avoir été exilé pendant deux ans.

Le pasteur Pierre Saussine fils prit la place de Rabaut-Pommier, et se rendit dans l'Église de Montpellier avant le départ de celui qu'il devait remplacer. Ils signent ensemble sur les registres du consistoire, le 17 mai 1791 . L'année suivante Saussine figure seul, et c'est pour la première fois, le 8 juillet 1793, que nous le voyons remplir les fonctions de la présidence. Une délibération du consistoire nous apprend qu'il avait été appelé à ces fonctions le 12 octobre 1792 (l'an i de la République), dans une séance qui eut lieu au jardin de la veuve Michaud, à 4 heures de l'après-midi. Saussine fils avait été pasteur à Nages.

Nous touchons ici à l'époque la plus triste de la Révolution française. Comme un vaisseau au milieu d'une affreuse tempête , l'Église protestante de Montpellier disparaît pendant quelques années au milieu des orages de la Terreur ; mais elle reparait dans des temps bien difficiles encore, vers l'époque des victoires d'Arcole et de Rivoli, lorsque la France semblait vouloir sortir du crime par la gloire. Le 9 janvier 1797 (20 nivôse an v), les citoyens de Montpellier professant la religion protestante tiennent conseil et décident que l'exercice du culte sera rétabli , en se

CHAPITRE UNIQUE

conformant à la loi. Et quelle loi ! on le verra bientôt par la déclaration que le ministre fut obligé de faire. Ils formèrent un consis-

toire de douze membres, qui furent: Daniel Encontre, Poitevin, Grand, Philippe Bazille, Fnissinet père, Julien, Nougulier, Louis Farel, Frat, Bonnafoux , Faugère et Timothée Dumas. Le pasteur qu'ils appelèrent fut le citoyen Louis Buisson, de Yalleraugue. Voici la déclaration qu'il dut faire devant la municipalité, conformément à la loi du 19 fructidor précédent :

« L'an vime de la République française une et indi- , visible et le 28 brumaire , est comparu devant nous, administrateurs municipaux de la commune de Montpellier, le citoyen Louis Buisson , habitant de cette commune, qui nous a dit que, faisant partie des ministres du culte autorisés k demeurer sur le territoire de la République, il vient, en conséquence de l'art. 25 de la loi du 19 fructidor, faire la déclaration prescrite par ladite loi ; il nous invite en conséquence à recevoir sa déclaration et à lui en donner acte. Sur quoi l'administration municipale, ouï à ce requérant le conseiller du directoire exécutif, a donné acte au citoyen Buisson de sa comparution, et de suite le citoyen Buisson a juré haine cà la royauté et à l'anarchie, amour et fidélité à la République et à la Constitution de l'an m. De laquelle déclaration il lui a été donné acte , et a signé avec nous. Bouquet, Dupy, Blouquier, administrateur municipal ; et Buisson , ministre protestant , signés au registre. Pour copie conforme :

» A. Blouquier, administrateur municipal.»

Dès le dimanche suivant, une assemblée fut tenue dans le jardin Fraissinet, et trois membres du consistoire reçurent la mission de chercher un lieu convenable pour la célébration du culte. Par leurs soins, le manège ne tarda pas à être loué et réparé de manière à le rendre propre à sa nouvelle destination. Ce fut dans

ce lieu que les protestants se réunirent jusqu'en 1803, époque de la consécration de leur temple actuel.

C'est avec bonheur que nous recueillons ici un témoignage de la piété de nos pères. Au milieu des agitations de la terre, qu'il est doux de voir les cœurs s'élever vers le Ciel ! Dans une séance du consistoire tenue le 27 octobre 1797, quoique le pasteur fût absent, on décida de faire prévenir les fidèles, le dimanche suivant, par une exhortation bien sentie, que, huit jours plus tard, un jeûne solennel serait célébré. «Chacun, dit la délibération, sera exhorté de s'y préparer de manière que, par la sincérité de nos prières et le zèle avec lequel cette dévotion sera effectuée, nous puissions obtenir de l'Être suprême d'apaiser son courroux, en donnant promptement à notre patrie la paix extérieure, et la tranquillité la plus parfaite dans l'intérieur.» Ces pieuses prières furent exaucées avant d'être prononcées: on reçut dans la semaine la nouvelle du traité de Campo-Formio; et, au lieu d'un jeûne à célébrer, ce fut un Te Deum que l'on eut à chanter.

Le ministère de Louis Buisson ne fut pas de longue durée : ce pasteur donna sa démission le 20 floréal an vil , et fut remplacé par Honoré Michel, alors pasteur de l'Église de Marsillargues.

CHAPITRE UNIQUE

Il est intéressant de faire remarquer les efforts que fit le colloque de Montpellier pour rétablir l'organisation synodale, avant et après la promulgation de la loi du 18 germinal an x.

A son instigation, vingt ou vingt-cinq ' pasteurs se réunirent à Nîmes le 20 pluviôse an x (9 février 1802); ils en avaient obtenu la permission du préfet et du maire. Après avoir constitué le bureau par la nomination du pasteur Olivier, président, et Maraval, secrétaire, l'assemblée prit quelques résolutions dont voici les principales :

Elle approuva les motifs qui avaient porté les membres du colloque de Montpellier à provoquer cette réunion.

Les raisons que l'on fit ensuite valoir en faveur de la réunion prochaine des synodes, furent les suivantes: 1° l'état d'isolement, d'indépendance et même de confusion où l'on vivait quant à la discipline ; 2° les dispositions bienveillantes du Gouvernement; 3° l'exemple

1 Dubochet et Olivier, pasteurs à Nîmes; Gachon aîné, pasteur à Milhau ; Barthélémy Roux, pasteur à Saint-Génies; Raoux, pasteur à Nages; Soulages, pasteur à Calvisson; Ribot, pasteur à Sommières; Guérin, pasteur à Quissac; Bonnard, pasteur à Marsillargues ; Colombiers, pasteur à Vauvert; Barbusse, pasteur à Saint-Laurent; Lagarde, pasteur à Aiguesvives ; Roux, pasteur à Uzès; Ricour, pasteur à Gatigues ; Privas, pasteur à Ribauts ; Bouet, pasteur à Saint-Hippolyte; Fromental , pasteur à Saint- Chaptes; Turon , pasteur à Vallon; Michel, pasteur à Montpellier ; Maraval, pasteur à Pignan; Gachon jeune, pasteur ; à Cette, et Vincent, pasteur à Saint-Mamert.

des Luthériens, qui s'étaient réunis, avaient fondé des commissions, et étaient entrés en correspondance avec le citoyen Portalis ; 4° enfin, le désir souvent exprimé par tous les pasteurs

de la province du bas Languedoc, de voir rétablir les colloques et les synodes, tombés entièrement dans l'oubli.

L'assemblée, qui avait reconnu l'utilité d'une commission chargée de s'occuper de cette affaire , pensa qu'elle ne pouvait pas la former sans le concours des anciens.

Avant de se séparer, la réunion invita le colloque ' désigné par le dernier synode tenu avant l'interruption de ces assemblées, à s'occuper de l'affaire, et lui fit la recommandation expresse d'obtenir au préalable l'autorisation de l'autorité civile.

Si l'on ne parvenait pas à découvrir le nom du colloque désigné par le dernier synode, le consistoire de Nîmes serait chargé de toutes les démarches nécessaires pour amener la convocation.

Le projet dont nous venons de parler dut être communiqué à tous les consistoires de l'arrondissement synodal. Dans celui de Montpellier, un membre fit observer que cette démarche pourrait être plus nuisible qu'utile , attendu que le Gouvernement s'occupait d'un projet fort avancé pour l'organisation des cultes.

1 On sait que le colloque était une assemblée intermédiaire entre le consistoire et le synode provincial. Il y avait trois colloques dans l'arrondissement synodal dont Montpellier faisait partie.

CHAPITRE UNIQUE

Nonobstant cette opposition , ie consistoire de Montpellier écrivit à celui de Nîmes que, si le synode avait lieu, il s'y ferait repré-

senter. Cette séance du consistoire eut lieu le 4 ventôse an x.

La loi du 18 germinal ne tarda pas à être promulguée ; les protestants en furent généralement très-satisfaits. Elle faisait, en effet, succéder le régime légal de la liberté des cultes à celui de la persécution qui avait été pratiqué sous des rois exterminateurs de l'hérésie, et sous la République qui ne voulait reconnaître que le culte de la Raison. Les Églises exprimèrent généralement leur reconnaissance au Gouvernement consulaire. L'adresse de celle de Montpellier, rédigée par Daniel Encontre, fut adoptée par acclamation dans une séance du consistoire, renforcé des principaux notables. Elle est du 9 floréal an x, et mérite d'être conservée.

« Citoyens Consuls ,

» Les protestants n'avaient jamais pu faire entendre leur voix aux dépositaires de l'autorité suprême. Sous l'empire des rois, une cruelle politique supposait que nous n'existions pas. Depuis la fondation de la République , on ne pouvait rien faire au nom des sociétés religieuses: un des principes du Gouvernement était de ne connaître que les individus. Grâce à vos lois bienfaisantes, nous pouvons aujourd'hui parler comme protestants, sans cesser d'être regardés comme citoyens; et, la première fois que notre voix est entendue,

au lieu des tristes accents de la plainte, nous faisons retentir par toute la France le cri de la reconnaissance et du bonheur. Un homme qui porta le nom de Grand souffrit qu'on loi élevât de magnifiques trophées parce qu'il nous avait détruits; vous, qui nous avez rendu l'existence, quels droits ne vous êtes vous pas acquis à l'admiration des hommes désintéressés et sages, à la

confiance des peuples , à l'éternelle vénération de l'impartiale postérité! Recevez, citoyens Consuls, nos humbles remerciements, qui pourraient être mieux exprimés, mais qui ne pourraient être plus sincères. Les protestants désiraient l'égalité civile, la tolérance religieuse, le libre exercice du culte de leurs pères, et, à cet égard , te us leurs vœux sont accomplis. Ils n'en ont plus à former que pour la constante prospérité de la patrie et de ses augustes magistrats. C'est un devoir que vous venez de leur prescrire ; mais leur cœur avait été depuis longtemps au-devant de la loi. Dans les circonstances les plus malheureuses, ils priaient pour la mère commune, quoiqu'elle refusât de les compter au nombre de ses enfants. Ils priaient même pour le prince qui, en montant sur le trône, jurait de les exterminer! Pourraient-ils oublier l'État dont ils sont membres, le Gouvernement qui les reconnaît et qui les protège, et surtout cet homme extraordinaire qui, environné de héros et de sages, alliant lui-même la tête d'un sage au cœur d'un héros , fait au dehors respecter le corps politique de la France, assure au dedans le bonheur individuel de chaque Français; ce guerrier législateur

CHAPITRE UNIQUE

qui nous a rendu la paix par la victoire , la religion par l'exercice du aille, les mœurs par la religion, et qui rétablit à jamais la vraie liberté de l'homme, en affermissant l'empire des lois. Continuez, citoyens Consuls, à faire la félicité du grand peuple qui s'honore de vous avoir pour chefs, et que votre première récompense soit la certitude d'y avoir réussi ! Puisse le cours de votre belle vie être aussi long qu'il est utile à l'humanité ! Puisse le Ciel vous rendre

tout le bien que vous avez fait à la terre ! Puisse, en un mot, votre bonheur être égal à notre amour ou à votre gloire ! Vous n'aurez plus rien à désirer.

«Salut et respect.»

Nous sommes heureux de relever ici une délibération du consistoire de Montpellier, qui prouve qu'il comprenait la liberté des cultes et que, sans rancunes pour le passé, il savait pratiquer la tolérance.

D'après l'art. 45 du Concordat, le culte extérieur était interdit aux catholiques dans la commune de Montpellier. Le consistoire prit à ce sujet, dans sa séance du 26 prairial an x, une délibération où il est dit :

« Considérant que le temps est venu où les différents cultes, loin de se persécuter et de se haïr les uns les autres, doivent se prévenir par des sentiments fraternels et des procédés généreux,. ... le consistoire délibère à l'unanimité, de témoignerai] conseiller d'État chargé des affaires des cultes, que les protestants verraient sans peine les amendements qui pourraient être

faits en faveur de la commune de Montpellier, à l'art. 45 de la loi relative au Concordat, et qu'à cet effet, extrait de la présente délibération sera adressé par le président du consistoire audit conseiller d'État. »

Nous l'avons dit, la promulgation de la loi du 18 germinal an x avait rempli de joie les protestants de France, et ceux de Montpellier particulièrement. Quand ils purent examiner en détail toutes les prescriptions de cette loi , ils y découvrirent des lacunes et , dès le 15 messidor de l'année de la publication, ils

adressèrent au citoyen Portalis un mémoire à ce sujet. Ce qui les afflige surtout, c'est l'absence du synode national, qui, disent-ils, leur paraît d'une nécessité absolue. Ils s'appliquent à montrer comment ce rouage pourrait encore être utile sous le régime de l'union de l'Église et de l'État. Le synode ne nommerait pas les pasteurs, il est vrai, mais il désignerait au Gouvernement les sujets proposés pour les places vacantes. C'était là une des attributions que la loi réservait aux consistoires.

Le consistoire demandait un séminaire de plus, qui serait placé au centre ou à l'ouest de la France ; il présentait sur quelques articles des critiques fort justes qui, plus tard, furent prises en considération. Enfin, il prétendait que des édifices nationaux fussent accordés à tous les cultes. Passant ensuite du principe général à l'application particulière., le consistoire sollicitait pour l'Église protestante de Montpellier, ie ci-devant

CHAPITRE UNIQUE

Collège de médecine, placé dans un quartier tranquille et peu populeux.

Cette dernière demande n'ayant pas été accueillie, le consistoire acheta au sieur Keboul l'ancienne église des Cordeiers de l'Observance, dont le prix d'achat et les réparations s'élevèrent ensemble à 32,947 liv. 7s., somme un peu inférieure au produit de la collecte volontaire qui avait été faite à ce sujet. L'inauguration de ce temple eut lieu le 20 novembre 1803, à dix heures du matin, avec beaucoup de solennité. M. le pasteur Michel prêcha sur ces paroles d'Aggée, ch. 2, v. 9 : « Je mettrai la paix en ce lieu,

dit l'Eternel des ((nuées. » Il fit ressortir les bienfaits de la religion chrétienne, au triple point de vue de la justice pour les peuples, de la tolérance pour les cultes, des bonnes mœurs pour les individus Toutes les autorités delà ville assistèrent à cette solennité. On y voyait le préfet Nogaret, avec deux conseillers de préfecture; le général Frégeville, commandant la neuvième division militaire, avec les officiers d'état major ; plusieurs membres des Tribunaux criminel et de première instance, les trois juges de paix, le citoyen Granier, maire de la ville, et les commissaires de police en costume. L'absence du Tribunal d'appel est expliquée par une lettre fort polie et même affectueuse de son président. « Depuis quelque temps, y est-il dit, le Tribunal d'appel s'est interdit d'assister a aucune fête ni cérémonie publique , à moins qu'elle ne soit ordonnée par le Gouvernement. » Cette abstention était le résultat d'un conflit à l'occasion

des préséances ; néanmoins quelques membres de ce corps assistèrent à la cérémonie comme simples particuliers.

- Une seconde souscription fut faite bientôt après, pour construire la façade actuelle du temple, acheter des orgues et une cloche; elle produisit 15,000 fr. En 1 821 , l'on acquit encore de M. A cariés les galetas qui sont au-dessus des chapelles.

Le consistoire de l'Eglise réformée de Montpellier l'ut réorganisé le 21 frimaire an xn, d'après les prescriptions de la loi de germinal. Les anciens nommés furent les citoyens: Allut, Marc-Antoine Bazille, Daniel Encontre, Philippe Bazille, Leroi , Sablier, Poitevin père, Tesses père, et Viaîars, tous de Montpellier ; Etienne Verdier, de Pignan ; Montels père, de Cournonsec, etTubières, deMauguio. Celte et Yilleveyracne faisaient pas alors par-

tie de la consistoriale de Montpellier, et n'y furent adjoints que par décret du 4 avril 1806. M. Louis Marion en était pasteur

MM. Michel et Maraval furent confirmés par le premier consul, le 25 nivôse an xn ; le premier comme pasteur de Montpellier, le second comme pasteur de Pignan; il eut pour successeurs MM. Juillerat et Lardât.

L'Église de Montpellier obtint, en 1809, la création d'une deuxième place de pasteur. M. Abraham-Louis Lissignol fut appelé à la remplir, et l'occupa jusqu'au jour de sa mort, le 23 décembre 1851 .

La même Église obtint encore une troisième place

CHAPITRE UNIQUE 'i

on 1820; elle fut confiée à M. Charles Grawitz, que l'Église perdit le 22 février 1852.

Le nombre des pasteurs de la consistoriale n'était que de cinq en 1830 ; il fut porté à sept par la création des places de Cournonlerral, le 17 novembre 1833, et de Villeveyrac, le 5 juin 1848.

M. Philippe Corbière, pasteur à Mérindol (Vaucluse), fut le premier suffragant de M. le pasteur Michel , et occupa cet emploi depuis le mois d'octobre 1840 jusqu'à la mort de M. le pasteur Grawitz, qu'il fut appelé à remplacer.

Après lui , la suffragance fut successivement occupée par MM. Ernest Fontanès , Jean Massé, ancien pasteur, et Labeille ; elle l'est maintenant par M. Emile Gachon.

M. Louis Rognon , pasteur à Vais (Ardèche), remplaça M. le pasteur Lissignol jusqu'en avril 1857 , où il fut appelé par l'Église de Paris. M. le pasteur Ernest Dhombres , d'Alais (Gard), fut installé en qualité de pasteur dans l'Église de Montpellier, le 24 mai 1857, et ne larda pas à suivre M. Rognon dans la capitale. M. Numa Recolin , pasteur à Montauban (Tarn-et- Garonne), fut appelé par le consistoire à venir occuper à Montpellier la place laissée vacante par le départ de M. Dhombres, et prit possession de sa charge le 27 octobre 1860.

Les pasteurs actuels de l'Église de Montpellier sont;

M. Philippe Corbière, président.

M. Honoré Michel , président honoraire.

M. Numa Recolin.

M. Emile Gachon , suffragant.

Les autres places de la consistoriale sont occupées:

Celle de Cette, par M. Cazelles; suffragant,

M. Campredon.

Celle de Cournonterral et Cournonsec , par

M. Etienne Massé.

Celle de Pignan , par M. Dizier fils.

Celle de Villeveyrac , par M. Reilhan.

Nous posons la plume, en faisant une réflexion qui doit remplir les cœurs d'une vive reconnaissance.

L'Église réformée de Montpellier n'a sans doute pas recouvré , surtout quant au nombre , l'antique splendeur dont elle jouissait dans la première période de son existence; mais du moins elle a retrouvé sa prospérité moyenne, et reconquis sans bruit une grande partie de ce qui lui avait été enlevé : le nombre de ses pasteurs titulaires, qui s'éleva jusqu'à quatre et cinq, est maintenant de trois. Elle possède un lieu de culte qui , tout le fait espérer, ne tardera pas à être remplacé par un autre plus convenable et mieux approprié à ses besoins. Un petit hospice dont la vitalité est garantie par les services qu'il rend et par la manière dont il est apprécié , a remplacé celui qui avait été fondé par Mme Necker. Ses écoles florissantes sont installées dans des locaux qui appartiennent au consistoire. Une société de bienfaisance et de secours mu-

CHAPITRE UNIQUE

tuels, dont la création remonte à l'année 1826 , rend toujours des services importants à la population ouvrière. Enfin , un lieu d'inhumation, le cimetière, trois fois bouleversé ou déplacé "par les révolutions, lui a été rendu en 1808 , et deux agrandissements successifs , dont le dernier est de date très-récente , l'ont mis dans un état parfaitement convenable.

Toutes ces conquêtes ont été faites par la conservation du grand principe de la Réformation, que notre Église a tenu ferme : la Bible et la conscience ; la lumière qui vient d'en-Haut ranimant la lumière que Dieu a mise en nous.

Il est permis de le croire , ces améliorations matérielles sont l'indice d'une amélioration spirituelle correspondante. Puissent-elles être le moyen d'une prospérité plus grande , et servira l'avancement du règne de Dieu dans notre chère et belle cité !

— c-^CftX&T^

Nous devons la liste qui suit à M. Herminjard, de Vevay , qui la copia aux archives de la Mairie de Montpellier, il y a une dizaine d'années. Ce n'est évidemment qu'un extrait, et le chiffre des amendes manque souvent à la suite des noms. Cette liste, d'une orthographe particulière, est écrite dans un langage mêlé de patois.

Nous avons vainement recherché l'original de cette pièce, qui ne figure sur aucun catalogue. Le découvrir, serait un bonheur égal à celui qui le fit tomber entre les mains de M. Herminjard.

Pour cette pièce et celles qui suivent, nous donnerons fidèlement l'orthographe originale.

No 1 (pag. 29).

CONTRIBUTION de 11941 livres 12 sous 6 deniers payés sur l'ordre du comte de Villars, et d'après le contrôle des consuls, par ceux des habitants de Montpellier qui avaient assisté aux assemblées défendues.

Noms extraits des rôles :

AnthoineGuiRAUDE, fameFougranBoNAL et son mari, 100-liv. Andriou Balestrié et sa famé, 500liv.

A pagat le 17 décembre, 1560, 16liv. 13s. 4d.

Anthony Riquome, dit de Londres, et sa famé, l liv.

A pagat le 1^e décembre 1560, 22 liv. 16s.8d.

Anthony Desholomez, sa famé, ses deux fils et sorres, 100liv.
Anthony Verchant et sa famé, 100liv.

A pagat le 1² décembre 1560, 58 liv. 5 s.

Andriou Quadaurelie, notère de Miravaux, 5 liv.

Anthony Blanchart, savatié, 1 liv. 5 s.

Anthony Chalart, demeurant chez Anthony Verchant, 5 liv.
Anthony Aurel Farre, sa famé, au bon S» Janvié, 7 liv. 10s. An-
thony Remote, demeurant au bout de la Veirarié, Arnaut Quan,
au cap de la Veirarié.

Anthony Donet, demeurant jeus (chez) Busqualiensis (Bus-
carin.) Anthony Farre, merchant.

Andrian Saurin, mersié (mercier.)

Me Anthony Lescrie, perquireur des généraux, et sa famé,
21iv.10s.

Amant Ledoux, sarurié, et sa famé, demeurant à l'Argentarié.
Me Anthony Portal, grafier, 10liv.10s.

Me Amargie, grafier, 1² liv. 10s.

Me Alarte, grafier, et sa famé, 7 liv. 10 s.

Adonart Sepourte, 251iv.

Anthony de Montarnaut, et sa famé, 25 liv.

Anthony Durais, tenturier, et sa famé, 12liv. 10 s.

A pagat 10 décembre 1560.

Anthony Valong, peirié, et sa famé, 2 liv. 10s.

Anthony et Charles Reinart, gardaires, . 1 liv. 5s.

Andrieu Chiron, sartier au Peyrou 1 liv. 5 s.

Andrieu Quandaurelié, de Frontinian.

Arnaut Nares, apoutiquaire de Frontinian, 50 liv.

Anthony Auret, fils de Mathieu Auret, d'Assas. André Debruque, rendié, de Saint Geordes, 7 liv. 10s.

Anthoine Savoyette, devant le petit hostasse, et sa famé. Anthoine Largentier, gendre de Pourtal. qui estait prisonnier, et sa famé.

Arnaud Darrbisse, de S* George, 12 liv. 10 s.

Anthoine Bonnet, de Mirevaux.

Arnaud, de S' Aunes, 1 liv. 5 s.

Béatrix de Bonnail, famé de Mo Mathy, médecin, 12 liv. 10s.
Monsr Blazin, docteur, 150liv.

Bartollemey, nottaire, dict le Provansal, et sa famé, 1 liv. 5s.
Bernard Gautier, dict Beaulaire, et sa famé, 7 liv. 10 s.

Bourdon, courdonier, et sa faïne, demeurant au Pillaz S1 Gilles,

2 liv. 10 s.

Battailh Fournier, 2 liv. 10 s.

Boulaygue, hoste du 'cheval Blanc, 25 liv.

Bertrand Mouton, rodier hors la porte de S» Gilles, 71iv. 2s.
Bertiomieu, teisserand de toiles, et sa famé, demeurant à la

Carbonarié, 1 liv. 5 s.

Bastian Teule et sa famé, hoste à présent du Solleil, 7 liv. 10s.
Bernard Carbounel, dit Louranguou, 25 liv.

Berthomiou Molinie et sa fille, 2 liv. 10 s.

Catherine de Farges , famé de M. Michel Drouard , et son
mari, 25 liv.

Catherine Bartiollomée, famé de M. Dupuy, 5 liv.

Claude Formy, médecin, 25 liv.

Catherine Monthollive , dicte la vefue de la Pierre , et ses
filhes, 7 liv. 10 s.

Claude, Me de scrime.

Claude le Barrallier, demeurant à la rue de la Saunarié. Cou-
lombe la Norrelie, relicte (veuve) de M. Jehan Cheyron,
21iv.10s.

M. Coullin, aduocat, 25 liv.

M. Cancery, 25 liv.

Cezar, de la maison de Monsieur de Montpellier, 121iv. 10 s.
Cezelhe Amalrique, famé à M. Montagnié, 121iv. 10s.

Catherine, famé de M. Granaldan, 25 liv.

Catherine Dassas, famé de M. Bernier, avocat, 25 liv.

Donne , famé de M.Martin, notaire, 21iv.10s.

Demoiselle de Montfalcon et sa mère et son fils Charles, 25 liv.

femme de Fallies, et sa sœur, 25 liv.

Daulphine, houstesse du Signe, etPierresonfilsetsafame, 25 liv.
Darde Coste, notaire, et sa famé, 421iv. 40s.

Domergue le secretère,et sa famé, auprès le consulat, 21. 10 s.
Durand Boissier, hoste, demeurant à la Saunarié. Domergue
Mendallieres , poissonnier du lieu de Fronthinhan, 21iv. 10 s.

Esprit le tresvailleux au jardin de Cassaynies, 1 liv. 5 s.

Estienne Prunier, merchant, 25 liv.

Estienne Varnet, chaussatier, fils de F. Varnet, 121iv. 10s. Es-
tienne Viguiet Formey, et son nepueu Pierre Baulmes, 501. Me
Estienne, médecin, demeurant à la maison de M. Pierre, le

chaussatier, à la Bordarië.

Estienne Boujou, fils de Micheu Boujou, 50 liv.

Francoys Magret et sa famé, 250 liv.

A pagat le 4 décembre 1560.

— le 11 du dit.

Françoise de Champs, famé de me Collaty, médecin, 12 liv.
10s. François Bey et sa famé, 100 liv.

François Maupeau, avocat, et sa mère, 501iv.

Fermin Lamouroux, et sa mère et sa famé. 57 liv. 10s.

Françoise Esquironne , relicte de Boubert Pouche , mère de M.
le docteur Esquirou, 7 liv. 10s.

Francoys De Las Lanes et son fils, 5 liv.

Foulcrand Amat, de Villeneuve, 40 liv.

Francoys Fabre, de Montbazens, rantier de Maurin, 501iv.
Francoys Bavally, 50 liv.

Fs Marie, fils de Pierre Marc Formier, 1 liv. 5s.

Francoys De Largentier, près delà porte de Lattes, 1 liv. 5 s-
Francoys Auziere, laboureur, près M. Fontannon, 5 liv.

Francoys Domergue, nepveu de M. Dommenq, chanoine.

12 liv. 10s.

Foulcrand Des Mazes, dictdas Puechs, et sa famé, 12 liv. 10s.
Foulcrantl Batru, de Frontignan, 251iv.

Foulcrand Azemar, do S1 George. •.

Foulhade, de Mirebaux.

Gmou et sa famé, demeurant à Galharic, 7liv. 10s.

Gualhardet Verchant et sa famé, 250 liv.

Guillaume Tremollet, avocat, 25 hv.

Guillaume Souberan, solliciteur, et sa famé, 2liv. 10s.

Gabriel, courdonier, demeurant près de Ollivier l'argentier,
21iv. 10s.

Guille Forrene, nothaire, et sa famé, 71iv. 10s.

Guiraud Gâches, merchant, 75 liv.

Guille Massolier, armurier, et sa famé, 75 liv.

Guilhe Verchant et sa famé, 100 liv.

Guilhe Mellet et sa famé , 5 liv.

Guilhe Delom et sa famé, 57 liv. 10 s.

Gailharde, famé de sieur Antiligue , et sa niepce, 25 liv. Guille
Du Four, libraire, et sa famé, 25 liv. 10s.

Guille Areau, nothaire, et sa famé, 1 liv. 5 s.

Guille Bonnetier, à la cour dau Baille. Guille Du Roure et sa
famé, solliciteur à la Saunarie. Guidon Du Vray, son beau-frère et
sa famé. Guilhaume Doulhon, solliciteur de Jean Christol. Guil-
haume Durant, sartier devant Me Jeham de Foy. Guilhaume
Pons, bonnetier, et sa famé et son fils, demeurant à la maison de
la Voilhe, à la Guilharié, 1 liv. 10s.

Gabriel Vinos, gendre de maistre Aurias le nothaire, 2 liv. 10 s.
Guille Vesson et sa famé au portail de Montpeylaret, 2 liv. 10 s.
Guille Moynier, nepueu de Boyrargues.

Germaing, huissier du bureau du pallays, et sa famé, 1 liv. 5 s.
Henry de Lescure, 7 liv. 10 s.

Ilayre Burgeron, escolier, 2 liv. 10 s.

Jehanne , cousturière , faïne de Pierre Formy , et son mary,
50 liv.

Isabelz Glaises et son filz, Raymond de Farges, 87 liv. 10s. Jehan Bénédicte, 50 liv.

Jehan Gaudette^I sa famé, 62 liv. 10s.

Jehan Auril, filz de feu cappitaine Claude, 421iv. 40s.

Jacques Bartholomy et sa famé, 50 liv.

Jehan Fesquet, courdonier, et son filz, 41 liv.

Jean Ebrard, merchant, et sa mère, frère et sœur, 500 liv.

A pagat le 28me dezambre 1 560, en un blan signe de M . le
receveur Tuffany, en date du 20me novembre 1560, lequel
il ma esibé en présance des consulz la somme de 100 liv.

Jean Pons, merchant, et sa famé, 25 liv.

Jean Verchant et sa famé, 25 liv.

Jean Du Plex, sergant du consullat, 12 liv. 6s.

Domayselle Jehanne de Çarpono, 42 liv. dOs.

Jacques Dupont, argentier, et ses filz, 25 liv.

Jehan Blazin et sa famé, 85 liv.

Jehanne, filhe de feu Jehan Rondellet, 5 liv.

Jacques Page, 25 liv.

Jehan Serilhan et sa famé, 50 liv.

Jacques Du Four, de Gigean, rantier de Maurin, 50 liv.

Monsr maistre Jean de la Coste, frère du juge-mage, 121.10s.

Jehan Rey, segond huissier des généraux, et sa famé, 5 liv.

Jehan Lafon, escrivain, et sa famé, 50 s.

Jean Bibat, orphebre à la Gulhière, et sa lame, 21iv. 10s.

Jean Montauld , courdonier , près de la tour Dauquar et

Jonquières et sa famé, à la Barlerié, 21 liv.

Jehan, de Montferrand, fornier au puys de fer, 4 liv.

Jehan de Rodés, merchant daignon, 100 liv.

Jean Ollivier, dict lou Tondut, laboreur, 50 liv.

Jehan Sirven, sa mère et sa famé, hoste deS'.-Jehan 7 liv. 10 s.

Jacques de Manso, mareschal, et sa lame, 12 liv. 10s.

Jehan Besson, dit Couppiat, de Celleneuve, 501iv.

Jehan Bessart, 10 liv.

A pagat le 22 janvier 1560 (1561).

Jehan Genestet, bastier, 2 liv. 10s.

Jehan Roque, filz de l'hostesse de la très Courounes.

Jehan Rey, dict lou Grec, 7 liv. 10s.

Jehan Peyre, serviteur de la Voilhe, 1 liv. 5 s.

Isabel. hostesse de la Croix Manque, 1 liv. 5 s.

Le frère de M. Guiraud Compaing, demeurant près le Cheval-Marc.

Le filz de Mc Michel Cialcornassi et sa lame, 15 liv.

La vevede feu Thomas Vile, son fils et sa fille, 25 liv.

La fille grande à Marie de Jehan Benêt, 21iv. 10s.

Le fils de mestre Michel Morel, argentier, 2 liv. 10 s.

Le fils de M. de St. -Jehan Vedas, le vieux, 12 liv. 10s.

Le mestre qui tient le triquot de Poulian, 5 liv. 15 s.

Le fils de mestre Rote, avouquat, 7 liv. 10 s.

Les fils de M. De Montaut, auditeur de Contes, 7 liv. 10 s. Les deux compagnions qui tiennent la forgie de mestre Guirau

Gachié, 10 liv.

Le chanoine Quauvet et son frère lavouquat, 20 liv.

Le chanoine Pinel, 12 liv. 2 s.

La relite de M. de Pousan, 50 liv.

LarelitedePoRTALis,pourqueur,sa fille et son marit, 71.10s.

La famé de Franes de Meny et sa fil ie, 25 liv.

La relite de Vernat Lapiste et ses filies, 7 liv. 10 s.

Le père et le frère du prieur de Boiseron, 7 liv. 10 s.

Le fils de M. de Lavaussiere et sa filie, 25 liv.

Lou fils de M. Testouris, avouquat, 2 liv. 10s.

La famé Jhan de St-Jhan, esquidië, 1 liv. 5 s.

La famé de M. Hugues, avouquat, 2 liv. 10 s.

La famé de M. Charles Reynolin et son fils, 12 liv. 10 s.

Le serviteur de M. Claude Ranc, apelat Guilamine, 5 liv.

La famé de Hubert Matuelin, esquidië, 2 liv. 5 s.

La relite Claude Deupuy, an son vivant porquireur de Saint-Gerez, 2 liv. 10 s.

La famé de Chatart, le plus vieux, 2 liv. 10 s.

La famé de M. Quortily, avouquat, 2 liv. 5s.

La mère Pomar, quatalan, 25 liv.

Mathieu Imbert et sa lame, 37 liv.

Masan Montalier et sa famé, 57 liv. 10s.

Montil, barbié de M. lavesque de Montpellier, 42 liv. 10s.

M. de Lagrangie, filz de M. Sausan, 7 liv. 10s. Matheurin Mouline, serviteur de M. de Confflan, 1 liv. 5 s.

Monet, quardeur, demorant près M. Fontanon, 1 liv. 5 s. Matieu Bouquet des Mases, et sa famé et sa mère, 7 liv. 10 s.

Miguel Pinard, de Mirauaux, 10 liv.

Marqueté, famé deu lieutenant deu gouverneur, 25 liv.

Micheu Baron , 25 liv.

Martin Chabert, sabotier, 20 liv.

Niquoulas Talart, noutère, sa famé et sa mère, 57 liv. 10s.

Niquoulas Devaux, 2 liv. 10s.

Niquoulas Boisson, conthoroule, et sa famé, 57 liv. 10 s.

Niquoulas Biquart, dit Sardau, 50 liv.

Niquoulas Quanparian et sa famé, armurié, 41 liv.

Niquoulas Beiraut, grafié à la chambre, 5 liv. Niquoulas Pou-
gaut, clerq.

Ortolanny, auditeur en la chambre, 100 liv.

Pierre Luc, esperonié, 41 liv.

Pierre de Conbes, seigneur de Combas, 375 liv.

Pluvie, dit Malemourt, 25 liv.

Pierre Bamon, merchant, et sa famé, 100 liv.

Pierre Yllary, noutère, 25 liv.

Pierre Pons et sa famé.

Pierre Buon, 12 liv. 10 s.

Pierre Magret et sa famé, 125 liv.

Pierre Tulet, bazochier, et sa fâine, 12 liv. 10 s.

Pierre Panery, chaussatier, 50 liv.

Pierre de Wemanze, 5 liv.

A pagat le 22 janvier 1560.

Pierre et Franses Serres, merchant, 50 liv.

Papugay, et son gendre et sa fille, 2 liv . 10 s.

Pierre Bougion, et sa famé et sa fille, 150liv.

Pierre No ysset, 75 liv.

Pierre de Lamgie, sa famé et enfans , 2 liv. 40 s.

Peyrot, paslicier, auprès du consulat, 5 liv.

Pierre Fabre , demeurant près de la croys de la Saunarié ,
2 liv. 10 s.

Pierre Poudres, nothaire, 5 liv.

Pierre Ramond, clianoyne, 5 liv.

Pierre Bouve, merchant, 25 liv.

Pascallis, advocat, 42 liv. 40s.

Pierre Salles et Doudou son fils, 2 liv. 40 s.

Me Pierre Barbe, perquireur, 7 liv. 40 s.

Roudauvel, grafier, 2 liv. 40 c.

Régis, appotticaire, et sa famé, au Lion dor, 71iv.40s.

Rampon, nothaire, 4 liv. 40 s.

Raullette, demorant près de M. Guiot Philippi, nothaire,

42 liv. 40 s.

Raymond de la Farelle, de Frontinhan, chaussatier. Simon Sandre, et sa famé et sa helle-sœur, 750 liv.

Sauvayre de Loux et sa lame, 50 liv.

Sauvayre Filholly et sa famé, 7 liv. 40s.

Sauvayre Magret et son filz, 500 liv.

Simon, filz de M. Laurens Cathellan, app'e, 4 2 liv. 40s.

Simon Baudouin, lahoreur, demeurant près de Jen Alexis. Simon Thomas Allard, merchant , 421iv. 40s.

Simon Thomiguin de Vaux, fils de Jehan de Vaux, 2 liv. 40 s. Simon Textoris, solliciteur, demorant au Pallays, 40 liv. Simon Toutton, hoste de las très Vanettes, 42s. 6d.

Simon Venturin, médecin , gendre de sieur George Donet, et sa famé, 7 liv. 40s.

Simon Done Vinagrelle, demeurant au Pallays, 42 liv. 40s. Simon Viridary, de Lattes, 12 liv. 40 s.

Simon Vibrac, à la maison de Derraugur, 421iv. 10s.

Simon Vidau, le cellier, et sa famé, Simon Vincens Vives, 50 liv.

No 2 (pag. 222).

Monsieur le sénéchal gouverneur de Montpellier ou votre lieutenant juge criminel ,

Supplient humblement les scindics du clergé du diocèse de Montpellier, que quoiqu'il soit défendu à ceux de la R. P. R. non seulement de suborner les catholiques pour changer de religion , mais encore d'empêcher que ceux de la R. P. R. se fassent catholiques lorsqu'ils l'ont résolu ; néanmoins, il arriva le jour d'hier que Henri Campinal, jardinier dudit Montpellier, ayant résolu de faire abjuration de ladite R. R., après avoir été suffisamment instruit, plusieurs personnes de ladite R., et particulièrement la nomme Donne Marie, belle-mère dudit Campinal, la demoiselle de La Fleur, la femme dudit Campinal, Merle demeurant chez le sieur Brutil , firent tout leur possible pour le détourner de son dessein , l'ayant forcé d'aller en plusieurs maisons dans la nuit sans vouloir souffrir qu'il allât chez lui pour y coucher, et ce jourd'hui matin on l'a fait aller au point du jour à la métairie appelée de Cussonnel , dont il est revenu en cette ville pour faire son abjuration, ce qu'il a fait; et d'autant que ce procédé mérite châtiment, vous plaira ordonner qu'il en sera informé devant vous, et ferez bien.

Signé : Ferma ud.

Administrera les témoins par -devant nous , ce dernier mai

Perdrix, juge-criminel.

N" 3 (pag. 403).

De par le Roy ,

Il est ordonné à Duclos, lieutenant de la compagnie du guet à Toulouse, de retirer les deux fils du sieur de Saint-Maurice, conseiller au parlement de Toulouse, de chez le père ou aille m

où ils pourraient être , et de les conduire dans le séminaire de Carman. De ce faire Sa Majesté donne pouvoir et commission audit Duclos, lieutenant , enjoignant au supérieur dudit séminaire d'y recevoir lesdits sieurs de Saint-Maurice et garder jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Montmeilliant , ce 42^o jour de septembre 1699. Louis. Phelippeaux.

N^o 4 (pag. 403).

De par le Roy Dauphin ,

Sa Majesté étant informée de la mauvaise conduite que tient à Grenoble le sieur de Saint-Victor, gentilhomme de Languedoc au sujet de la Religion, elle mande et ordonne audit sieur de Saint-Victor de se retirer incessamment et sans delay dans la ville de Montpellier, avec défenses d'en sortir sans la permission de Sa Majesté , à peine de désobéissance.

Enjoint à cet effet aux sieurs Bouchu et de Basville, commissaires départis pour l'exécution de ses ordres en Dauphiné et Languedoc , de tenir la main chacun à leur égard à ce que la volonté de Sa Majesté soit suivie et observée.

Fait à Versailles le 43^e décembre 4699.

Louis. Colbert.

No 5 (pag. 291).

ÉTAT des biens des religionnaires et nouveaux convertis sortis du royaume, situés dans le diocèse de Montpellier, qui doivent estre saisis.

LUNEL

Jeanne Cabreri jouit des biens de David Begou, son (ils. Madame de Roure et ses deux fils jouissent des biens de M. de Rieutord dit Dubrinc , leur fils et frère.

Le sieur Jacques Pons jouit des biens du sieur Lauvry, son neveu.

La demoiselle Catherine de Devaux jouit des biens du sieur Devaux, son frère.

La demoiselle Catin Bousanquette, femme de Troussel aîné, jouit des biens de son mari et de ses deux beaux-frères.

La mère du nommé Fauquier jouit des biens de son fils.

Les enfants de Jacques Perrin jouissent des biens dudit Perrin, leur père.

Ladite demoiselle Catin Bousanquette et le sieur Jacques Pons jouissent des biens de La Brune, ministre.

GANGES

Les deux filles de François Peyrobe jouissent des biens dudit Peyrobe, leur père et leur frère.

Marie Combet jouit des biens de Jean Combet, son frère.

La femme Jean Bertrand jouit des biens dudit Bertrand , son mari.

La femme de Jean Astruc jouit des biens dudit Astruc, son mari.

Les enfants de Benjamin Lacombe jouissent des biens dudit Lacombe, leur père.

Lesdits enfants de Benjamin Lacombe jouissent des biens de Matthieu Ducros.

Le sieur Faure jouit de la légitime d'un de ses fils et d'une fille.

Le sieur Aigony, de Sumène, jouit des biens de Jean Nissole et toute sa famille.

Le sieur Pierre Bertrand jouit des biens de Jean La Pierre, tanneur.

La mère de Pierre Lautard jouit de la légitime dudit Lautard, son fils.

La mère de Pierre Brunel, marchand, jouit des biens dudit Brunel, son fils.

La veuve de Boussairolles jouit des biens de Paul Desour, chirurgien, et de sa mère.

Peyraube, le feodaliste, jouit des biens de Théodore Soulier et de sa famille.

Ledit Peyraube jouit des biens de David et Pierre Peyraube frères.

P. Tarteyron, apothicaire, jouit des biens d'AndréCREGUT.

La femme d'Antoine Vila, apothicaire, jouit des biens dudit Vil a son mary.

La mère de Jean Durraac, bïancher. jouit des biens dudit Dur-
ranc, son fils.

PIGNÀN .

Deux filles de la demoiselle de Jaquet jouissent des biens de
ladite de Jaquet leur mère, de deux de ses frères et une sœur.

Pierre Robert jouit des biens de sa fille.

La veuve de Jean Robert et deux de ses filles jouissent des
biens de leur fille et sœur.

La veuve de François Lany et une de ses filles jouissent des
biens de son fils et frère.

Itier jouit des biens de son frère et de ceux de ses parents.

Pierre Ricard jouit des biens d'Isaac Ricard, son père, et de
ceux de ses parents.

Le nommé Verdier jouit des biens de son père.

La femme de Jean Revel jouit des biens de son mari.

La veuve de François Pélissier et sa fille jouissent des biens de
leurs fils et frère.

Le frère aîné de Louis Lautaud jouit des biens dudit Lautaud
et sa famille.

Antoine Coste jouit des biens de sa femme.

Le femme du sieur Mazet jouit des biens de son mari et de ses
enfants.

Isaac Baffié jouit des biens de deux de ses filles.

Le sieur Bouys jouit des biens de son fils.

Possesseurs des biens.

Gervaise Durand, sa fille, veuve du sieur Rieutord , à Lunel.

Le sieur Brousse. S.-A x.

La femme du sieur Scipion Pérols, avocat , près M. Péronnet.
S. -A.

M. de SENEGAS^son gendre.

Le sieur Tresfons, procureur, mauvais converti régit les biens.

Ladite Boissonade, sa femme, près les Grands-Carmes, chez le
sieur Monlgibier. S.-A.

Le sieur Doulmes, son beaufrère, chez M. Castaing, notaire.
S.-A.

Son frère, qui est employé à Brest. Le bien vaut 7000 liv.

M. Barbes, le conseil, en jouit.

La veuve du sieur Jacques Galdy, demeurant à l'Argenterie.
N.-D.

David Barbut, de Marsillargues.

M. Leotard. de Giimae.

Noms des fugitifs.

Jean Durand, avocat.

Jean Scipion et Théophile Pérols, frères.

Le sieur Baron de Tremelac, la dame sa mère et sa sœur puisnée.

Jean Boissonade , procureur à la Cour des Aides.

Laurent Domerc.

Olivier Nouguiér.

Laurent et Louis Galdy , frères.

David Barbut et deux de ses enfants (un est de retour) .

I S.-A. signifie paroisse Sainte- Anne.

N.-D. signifie paroisse Notre-Dame.

S. -P. signifie paroisse Saint- Pierre.

II est probable que les noms des fugitifs appartenant aux vitres paroisses sont dans des listes qui n'ont pas été retrouvées.

Possesseurs des biens.

Fournet, marchand, près N.-D., jouit de la maison.

Le sieur Matthieu Fontanès, près S.-A.

M^e Serre, mère du sieur Pierre, correcteur. N.-D.

Théophile Isollier, mardi.

Le sieur David Planchut.

A du bien à Manguio, possédé par la demoiselle Freboul, aux Étuves. N.-D.

Le sieur Toulouse, ancien catholique.

Le sieur Coulo:vdres, marchand, a une procuration du fugitif, et on dit qu'il fait tenir l'argent.

Sa femme jouit d'une chambre sise à l'Argenterie. N.-D.

La veuve Gimbière et le sieur Mazel son gendre, près S.-A.

La veuve de Feuillade , à la Blanquerie. S.-P.

La damedeMialet. Parlera la demois. Marguerite de Clauzel St-Sériès, près La Vieille. N.-D.

La demoiselle de Vaux, près M. le président Crouzet.

Sa femme en jouit, demeure à la Sonnerie. N.-D.

Noms des fugitifs.

Dauphine Peyre , femme dudit Barbut.

Jean Barbut.

Antoine et Jean Sabatier père et fils, marchands, de Montpellier.

Durand Buffanier, mardi .

Jean Brousseau, parfumeur

Pierre Artaud de bas.

marchand

David Boumié, marchand épicier.

Pierre Bouquet, sa femme et deux enfants.

François Feuillade, chirurgien, et Marie Lamouroux, mariés.

Dame Bose de Banchin, veuve du sieur de La Lauze.

Moïse de Vaux-Colard.

Abraham Loubatier , marchand cotelier.

•*>2-i PIÈCES

Possesseurs des biens. Noms des fugitifs.

La veuve Guiraud , coûte- Thiphène Loubatier , fille lier, près le sieur Raymond , du dit Abraham, chirurgien. N.-D.

Le sieur Garimond , prati- Latgé , teinturier, et sa cien , son beau-frère , chez femme. Gimel, notaire.

Priscille Bannisse, sa veuve, Bernard Espinas. près M. Sanson.

Le nommé Pages, barrallier, Marguerite Pagèze, veuve près M. Sanson. de Gabriel Besson.

Michel leur père, à Cour- Jean et Jaccfues Michel non terrai. frères.

Moules , N. C., à la Blan- Paul Masbon, tailleur, (juerie.

P. Rigal, palemardier , au Pierre Teisseire , dit Cau- Courreau. S. -A. quillet, palemardier.

Jean-Estienne Bonnel, près Pierre Bonnel. le sieur Mourache. N.-D.

Sa veuve, près N.-D. Simon Bruguière.

Le sieur Johan Sens , à la Jean Servan . marchand Capelle-Neuve. N.-D. pelletier.

Le sieur Limosin , gantier, à l'Argenterie. N.-D.

La demoiselle Bastide, qui Demoiselle Isabeau Desest à Toulouse. pueche , veuve du sieur Ar-

mand Dubourdieu, médecin.

La demoiselle Pluvier, fille de l'orfèvre, près M. de Manse.

Le sieur Pioch , marchand Valette, horloger, de laine, près le Petit-Saint- Jean. N.-D.

M"e Serre, suprà, N.-D. Jean Sabatier, marchand.

Possesseurs des biens.

Le sieur Couran, marchand , près M. Bornier. N.-D.

Le sr Ramelin , marchand, près le sieur Pages. N.-D.

La veuve du sieur Roussy, marchand, sa sœur, à la place des Sevenols.

La veuve Maire , au Pila Saint-Gély.

Le sieur RAYNAUD,fustanier, à la Verrerie. S. -P.

Le sieur Gardelle.

Idem , ses deux filles sont chez la dame Du Merny, qui jouit d'une maison vis-à-vis du loueur demeurant à S.-Anne.

M. de Cadoule.

Le sieur Fabre , assesseur près les Carmes, jouit des moulins à Balaruc.

Le sieur Lamouroux , procureur, comme curateur des enfants de Durand qui sont chez lui. S. -A.

Le sieur Boudou, quincailler près le sieur Courtelle. N.-D.

Le bien est à Canet.

Le sieur Cazalet , près la croix des Sevenols. N.-D.

La veuve d'AuMELAS , près Gimel, notaire, à la Barrallerie. S.-A.

Noms des fugitifs.

Demoiselles Françoise et Catherine Uglass.

Isaye Paravisol, brodeur.

Jérémie LATGER,couroyer.

Paul Marret , libraire , sa femme et trois enfants.

Pierre Dusimetière, sa femme et deux enfants.

Isaac Dubourdieu, ministre.

Jean Dubourdieu, sa femme et deux enfants.

Reine Bertrand, ministre.

Jean Gautier, ministre, sa femme et ses enfants.

Jean Durand, ministre.

Jacques Bruguière , marchand de laine et sa femme.

Pierre Monteils , marchand de fer, sa femme et une de ses filles.

Rachel Rigaud.

Possesseurs des biens.

Le nommé Cervel, faiseur de cribles , près la porte du Peyrou.
S. -P.

Poussiergue, tanneur à la Blanquerie.

La veuve Du Cros , chirurgien, près Péronnes.

Sales, cordonnier, au-dessous de M. le président Crouzet.

Son frère qui est à Cournonterral.

Le sieur Jean Bonnel, à la place du Petit-Temple.

Son fils, près de M. de Castrie, dans la rue qui va à la Vaufrère.

Sa femme demeure près M.

Melon, près le sieur Roches, chirurgien.

Ses deux filles à la Barillière .

Sa fille à la Barillière.

Le sieur Lamouroux, suprà.

Ses filles à la Grand-rue.S.-A.

Estre venu , près M .Crouzet.

Est revenu, à la Valfère.S.-A.

Le sieur Guerin, marchand, près M. de Colondres.

Noms des fugitifs.

David Eustache, apoticaie.

Suzanne Ducros , veuve de Pierre.

Maure* et trois de ses enfants.

Jean Jouve, cordonnier, et sa femme.

Salomon Poussel , marchand.

La demoiselle Courtaud , veuve.

Le sieur Adam Boyer et sa femme.

André Virgile, boulanger.

La veuve Troutllas, sa fille et Justamont son gendre.

Bernard Martel, boulanger.

Pierre Bigaud, libraire, et

deux de ses filles.

Jean Castanet, cordonnier.

François Durand, ministre.

Ester Crouzet, veuve d'An-

géiy-

Jacques Hue, dit Ourtignes, et sa femme.

Samuel Ours.

D,,c Magdelaine Aubert.

Possesseurs des biens. Noms des fugitifs.

Le sieur Chauvel son beau- Jacques Murât, marchand
frère, près M. de Castrie. de laines.

Les demoiselles Paul, près La demoiselle de FiZES. le Pila-
Saint-Gély.

CAMPAGNE

La mère d'Elisabeth Daudète jouit des biens de trois de ses
enfants.

Marguerite Garonne, mariée à Boisseron, jouit d'une partie
des biens de Jean Garonne.

MAUGUIO.

Les trois sœurs du sieur de Belcastel jouissent des biens dudit
de Belcastel leur frère, et de trois sœurs nommées Elisabeth,
Françoise et Marie.

Marie Sales jouit des biens d'Isaye Sales.

Bouisson, chirurgien à Montpellier, jouit des biens de Matlie-
lin Bouisson, aussi chirurgien, son frère.

Les plus proches parents d'Estienne Broûet et de sa femme,
jouissent de leurs biens.

La veuve et la sœur de Pagez jouissent des biens de leur
fils et frère.

Argignac jouit des biens de Marie Filiole , sa nièce.

La sœur de Jacques Vianne jouit des biens dudit Vianne, son frère.

Le sieur Jean Troulhon jouit des biens de Causse, son neveu .

Philippe Devic jouit des biens de la veuve de Troulhon, et de ceux de Pierre et Marguerite Devic.

La femme d'AuRiVEL jouit des biens d'Antoine et Marguerite Huguet, ses frère et sœur.

La femme du sieur Guillaume Mourgue jouit des biens de Gracie et Marie Toulhonne, ses sœurs.

Les demoiselles de Belcastel jouissent des biens d'Henri et Françoise Hoirs, leurs neveu et nièce.

528 pièces

Pierre Pascal jouit des biens de Pierre Isnard, son cousin.

G ANGES

La légitime du nommé Pierre Cardilhac, possédée par les débiteurs d'icelle.

Le bien appartenant au nommé Martin, originaire du Dauphiné.

Le bien appartenant au nommé Salomon Missol, marchand, natif de Sumène.

La légitime d'isaac Blancard.

Le bien du nommé Pierre Blatière.

La légitime d'Etienne Cazalet.

La légitime de Jean Cazalet.

La légitime de François Randon.

Celle d'Anne Gimral.

Celle de Louis Dlgua.

La légitime de Jean et Pierre Gervais.

PIGNAN.

La légitime du nommé Bacon et de Gracie Bacon, sa sœur. Le bien d'Etienne Bertrand, fils de Jean. Les biens appartenant au fils de Charles Prat, possédés par ledit Prat père.

MAUGUIO.

Les biens de la veuve Solas et de deux de ses enfants. Les biens des sieurs Pérols, ministre, Alzieu, Coirtai et Portal, situés audit Mauguio.

SAUSSINES.

Les biens de François Marazel.

Nous possédons d'autres listes contenant les noms des fugitifs , sans faire connaître les détenteurs de leurs biens. Celle que nous venons de reproduire est la plus complète. Pour n'y rien changer , nous nous abstenons d'y ajouter quelques noms que les autres renferment et que celle-ci ne contient pas. Nous ne nous permettons pas même de réunir sous un seul titre les fugitifs de Pignan et de Mauguio , qui sont portés sous deux rubriques séparées.

N° 6 (pag. 280).

ÉTAT des Ministres et sujets du Roy faisant profession de la R. P. R., qui sont sortis du Royaume avec la permission de Sa Majesté.

(Plusieurs de ces ministres passèrent en Hollande et assistèrent au synode wallon de Rotterdam, tenu en 1686. Voir le Bulletin de l'histoire du Protestantisme , 7e année, pag. 426.)

DIOCÈSE DALBY-

Daniel Pratalis , ministre de St-Sever.

Jaque Viguiier, ministre de Réalmont.

Charles Cabrol , sieur de Laroque Travanet.

DIOCÈSE DE CASTRES

Samuel Perrin , ministre de Ferrieres.

Jean-Antoine de Juge, sieur de Fabregues, ministre de Castres.

Louis Malecare , ministre de Sableirolles.

Jean Cabibel , ministre de Brassac.

Pierre Vieu, ministre de Lasbordes.

Jean Lamothe , ministre de la Bastide-Roiroux.

François Tirefort, sieur de Lacan, ministre de Vabre.

Guillaume Bardu , ministre de Bourniquel.

Jean Oules , ministre de Saverdun.

Antoine de Ligonnier, sieur de Bonneval, ministre du Pont-de-Camarès.

Jean Icard , ministre de Milhau en Bouergue. Abel de Ligonnier, sieur de Boges, ministre de la Bastide de Leran.

Le sieur Laroche , ministre de Junas.

David Martin , ministre de La Caune.

François de Jaussand , avocat.

Jean-Jacques Gashes a un bénéfice en Angleterre ; est sorti avant les commissions par ordre du Boy. Suzon Lavabre , envoyée aux Isles.

Henry Barreau , de Castres. Abraham Baux.

Abel Bonnafous , ministre de Castelnau de Brassac. Dame Marguerite de Gartoulle , veuve de Jean de Bonne. Hercule de Gartoulle, son frère.

Pierre Bonnet , ministre de La Cabarède. Le sieur Oulles , ministre d'Angles.

DIOCÈSE DE LAVAU

Helie Bivals , ministre de Puilaurens.

Antoine Pérès , ministre de Puilaurens.

François Bupey, ministre de Montauban.

Antoine B.ey , ministre de S1 Borne du Tarn. Pierre Caussée, ministre de Sourèze.

Barthélémy Balaguier , ministre d'Aiguefonde. Marie de Pérès , sa femme et leurs enfants. Thëodoze Jarlan, ministre.

Le sieur Martel , ministre de Puilaurens. Théophile Darbussy , ministre de Puilaurens. Etienne Darbussy , proposant do Puilaurens.

Jacob Rufignac , ministre de Poisquasquier.

Demoiselle Magdelaine de Bonnafous , sa femme , et leurs enfants.

Le sieur Darnatigues , ministre de Carman. Le sieur Richard , ministre des Perauzes. Antoine Couget , proposant de Puilaurens. La dame de Moulens.

Marthe Cabirel , veuve d'Antoine Souleyre , envoyée aux. Isles. Le sieur Cabibel , envoyé aux. Isles.

Jean Cabibel , ministre de Mazamet.

Daniel Darnatigues , de Puilaurens.

Guillaume Quiquiren , ministre de Revel.

DIOCÈSE DE BAS MONTAUBAN

Le sieur Lavergne , ministre de Revel.

Le sieur Dezès , ministre de Verlhac.

Le sieur Resseguières , ministre de S' Naufary , et la demoiselle de Faure, sa femme.

Le sieur Barde , ministre de Reiniés.

Le sieur Lacoste , ministre de Montbartier. Le sieur Molles, ministre de Corbarrieu, et sa femme. Le sieur Belvèzc, ministre de Maussac.

BÉZIERS

Le sieur de Montagnac , Demoiselle Claudine Coi-

commissaireauprésidialdeBé- belles, femme du sieur de ziers. Casthilhon.

François Durrieu, avocat. Antoine Labrune , marchand.

Barthélémy Combelles, Jean Baille, marchand, marchand.

Gabriel Malbois. Charles Barroque , tail-

Jean Guy, orphèvre. leur.

PORTIRÀRGUES.

Pierre Savelieres.

BÉDARIEUX

Pierre Jaquin. Charles Almeras.

Pierre Guy. Anthoine Birot.

Jean Guy. Anthoine Soniris.

Pierre Basset. Marquis Barthe.

Isaac Lunet. Elie Sarrut.

Daniel Farette. Jacques Almeras.

Jacob Almeras.

Mlle Mage Pégourier, veuve du sieur Roux, ministre.

Isaac Bonnefoux.

Denis Farette.

Jean Campagne.

Pierre Triadou.

Jean Bonnefoux.

Pierre Soniris.

Pierre Boileau.

Isaac Bonnefoux.

Guillaume Malause.

Abraham Guy.

David Valescure.

Pierre Sauvan.

Etienne Lunet.

Jean Vesiât. Pierre Mauran.

Jean Palazy.

Marquise Suque.

Jean Moinier.

FAUGÈRES.

David Rouquié.

Pierre Raimond jeune.

Isaïe Raimond.

Jean Raimond jeune.

GIGNAC.

Jean Daniel , marchand garnisseur.

MONTAGNAC

Jacques Honni.

Antoine Barbairac, minist.

Isaac Cabrolz.

Mathieu Clapier.

François Pegat.

Moïse Reversac.

Jean Moutienloux.

Louis Gilibert.

François Gilibert.

Pierre Roux.

Jean Roux.

David Roux.

Jacques Granou.

Joachim Douillon.

Pierre Nourrigat fils.

Estienne Larose.

Hoirs de Jean Barberoux.

Israël Vergne.

Marie Fa vasse.

Jean Guilhem jeune.

Jean Coulet.

Peironne Maze.

Jacques Durren , mari de Barthélemie Ranque.

Zacharie Pongis, ministre.

DIOCÈSE DE LODÈVE

Etienne Forestier.

Pierre Seimandi.

Antoine Biou.

Pierre Maiot.

Pierre Baille.

Jean Baille.

Jean Forestier.

Jean Vernet.

Pierre Cavaillé.

LODEVE.

Isabeau de Gourdon, veuve de Barthélemi Bezombes ,
ministre.

Demoiselle Anne de Masbonne de Faugères.

Henri Baudouin.

Louise Granade.

Michel Garrigues.

oanet.

André Lavit.

SAINT-ANDRÉ

Jacques Laplanche.

N° 8 (pag. 280).

FUGITIFS de Sommières.

Escoffier, ministre.

Jean Brun , ministre.

Perols, ministre.

Pierre Gay.

Pierre Jerussieu.

Pierre Dumas.

François Malart.

Osias Valette.

Daniel Abranctée, ministre.

Pierre Roussillon, ministre.

La veuve de Jean Barbier.

La femme de Guillaume Vidal.

La veuve de Pourriol.

David Portier.

Pierre Myau , mangonnier.

Antoine Ginanne.

Pierre Issoire.

Guillaume Troussel.

Antoine Rigal.

Alexandre Viala, ministre.

André Mourgues.

Jean Matthieu.

Jean Armand.

Pierre Auric.

Gabriel Castan.

La demoiselle Guiraud , veuve du sieur Vier , apoth.

La demoiselle Perols.

Pierre Jerussien.

Claude Dumas.

Marguerite Jerussienne.

Pierre Peyridier.

Jean BRESSAC,de Villevieille.

N° 9 (pag. 223).

Les archives de l'Hôpital-Général de la ville de Montpellier contiennent , au paquet B , no 571 , une liasse renfermant les papiers d'un procès qui eut lieu entre les administrateurs de cet hôpital et les anciens du consistoire, sur la question de savoir si les

lettres-patentes de 1678 révoquaient les édits et déclarations qui permettaient aux sujets de Sa Majesté faisant

r>7»n pièces

profession de la religion prétendue réformés, de faire des legs et donations particulières pour l'entretien de leurs pauvres , écoliers et ministres, suivant les articles 42 et 45 de l'Édit de Nantes.

Voici l'arrêt rendu par le parlement de Toulouse :

« La Cour, sans avoir égard à l'appel des dits anciens du consistoire de Montpellier et syndic des habitants de la dite ville faisant profession de la R. P. R.; faisant, quant à ce, droit sur les lettres et requestes des syndic et intendants de l'hôpital général de ladite ville de Montpellier, et sur la requête du dit Deleuze, a mis et met l'appellation de l'appointement du dit sénéchal du 12 septembre 1679 au néant. A ordonné et ordonne que ce dont a esté appelé sortira son plein et entier effet ; et, sans avoir, quant à ce, égard aux lettres et requestes des dits anciens du consistoire et syndic des habitants de la R. P. R.; faisant, quant à ce, droit sur celles des dits syndic et intendants du dit hôpital général , les a maintenus et gardés, maintient et garde en la possession et jouissance de tous et chacuns les biens immeubles , rentes et pensions donnés ou légués par dispositions faites entre vifs ou dernière volonté , aux pauvres de la R. P. R., ou aux anciens du dit consistoire, pour estre distribués aux dits pauvres; lesquels biens et rentes se trouvent présentement possédés par le dit consistoire, ou aliénés depuis le mois de juin 1662; condamne les possesseurs d'en faire délaissement au profit du dit hôpital dans le mois après la signification du présent arrêt, à peine de 500 liv. d'amende et autre arbitraire, et de tous dépens, dommages et intérêts, avec

restitution des fruits depuis l'instance, etc., à la charge pour l'hôpital de recevoir les protestants.

Prononcé à Toloze en Parlement, le 12 décembre 1681 .

Signés, Debesis. De Rurta, Rapporteur.

N" 10 (pag. 223).

ETAT des biens immeubles auxquels les pauvres de l' Hôpital-Général de Montpellier ont été maintenus par arrêt du Parlement de Toloze du 1^{er} décembre 1681, contre MM. les anciens du consistoire de celte ville.

Une taule à loyé confronte , d'une part Jean Pinoy , d'autre Guillaume Yillaret, passage entre deux; contient trois pans deux tiers ; estimé 6 livres , cy 6 liv.

Item, un jardin à roue et maison dedans, hors la porte de la Sonnerie; confrontant, d'une part le vallat d'Aigarelles , d'autre part Fulcrand Goudau et deux chemins; contient deux carterades trois cartons du premier degré; fait tout avec la maison, cy 18 liv. 2s. 4d.

Plus , autre jardin et ferragieu joignant ; confronte, d'une part le vallat d'Aigarelles et le chemin; contient trois carterades deux cartons quinze dextres du second degré; fait... 44liv. 8s.

Item, un champ à Chaulet; confronte, de droit l'hospital Saint-Éloy, chemin entre deux; du marin Simon de Saint-André , du levant Jean Bonnetterre, du couchant M. de Pradilles, héritier de Pierre Lafon, Jacques Pertrach à Panefieu ; contient deux carterades trois cartons cinq dextres du second degré ; fait 6liv. 49s. 2d.

Item , une maison rue Sainte-Catherine , fait coin; confronte, d'une part Michel Vivarès, d'autre Simon Clauzel et deux rues; estimé 7 livres 40 sols 7iv. 40 s.

Item, un champ à Roquetarière ; confronte,

de droit le chemin de Castelnau , du marin Jean Montanier, du levant Estienne Chalyé , du couchant Jacques Farges; contient une carterade deux cartons neuf dextres du 5e et 4e degré; fait 21iv. 44s. 7d.

(Arrenté l'Oliv. par an à Laurens Chalyë).

Item, un champ à l'herme de Prades ; confronte, d'une part la vigne des hoirs d'Estienne Rouchier, avec Jean Andrioges ; du midi M. Antoine Coste et le chemin qui va de la porte des Carmes à la Justice de Castelnau; contient une carterade un carton du 4e et oe degré; fait 1 liv. il s. 4d.

(Arrenté à Gervaix).

hem, vingt-six dextres d'un ténement de terre à la Meillarède; confronte, du levant et marin Antoine Segulier, du couchant Clauzel, de vent droit le chemin de Boutonnet à Montferrié ; estimé 7 s. 9 d.

(Vendu à M. le conseiller Clauzel pour 400 livres. Il y a maison et ferragieu.)

Item , une maison à la rue des Carmes ; confronte , d'une part Bertrand Rcy , d'autre Jean Mouran, la rue et les 12 pans; estimée. 3 liv. 5 s.

Item, une maison située à l'isled de l'Escolei Mage, sixain Sainte-Croix, donnée aux pauvres par Jacques Lauriol, travailleur; ac-

quise par Boudon, marchand quinquailer.

Boudon, marchand 400 liv.

Plus une vigne confrontant la Condamine du mas deBausillon et le champ de sieur Devaux, campanier; jouye par Cabanis du mas d'Aigalade.

Cabanis, de rente "liv.

Plus autre vigne ;ï la Cavalade; confronte le champ des Pères Carmes et M. Gibert du mas de Quintin; jouyepar Jaoul dit Révoltât.

Jaoul lloliv.

Plus une vigne et combes; confronte M . Rey, Me apore près le mas de Tarabustel ; jouye ci-devant par Jean Gonelle , travailleur, ;et depuis deux ans reprise par le consistoire.

M. Demus, notaire.

Plus autre vigne complantée d'oliviers à Ronnexta ; confronte, de droit couchant et levant M. Daventarin, du marin Pons Richard ; contient trois carterades trente dex-

tres du 5e et 6e degré ; fait 2liv. 7 s. 10 d.

sur le compois de Jean Limousin jeune . bollanger, au 5e volume, sans maison à fol.

Jean Limousin, bollanger, jeune.

N« 11 (pag. 223).

ÉTAT des biens que les pauvres de V Hôpital-Général de Montpellier jouissent, et qui ont appartenu aux pauvres de ceux

qui faisaient ci-devant profession de la R. P. R. de ladite ville ou au consistoire, en conséquence de l'arrêt du Parlement de Toulouse, du 12 décembre 1681 , et déclarations de Sa Majesté, du 15 janvier 1683 et 21 août 1684, au moyen de quoi tous les pauvres de la dite R. P. R., tant de la dite ville que des lieux du diocèse, ont été reçus et sont actuellement entretenus dans ledit Hôpital-Général.

Les pauvres dudit Hôpital-Général jouissent les biens que ceux de la R. P. R. avaient au terroir de Yilleneuve-lès-Maguelone, et qui leur étaient parvenus au moyen de la substitution ap-

posée au testament l'ait par le sieur Arnaud Bouson, médecin, du 5 mars 1574.

(L'hospital a baillé lesdits biens sous une pension de 28 liv.)

Plus une pièce terre située au terroir de Montpellier, tènement appelé Chaulet, de contenance de deux carterades trois cartons cinq dextres, ayant esté de la succession dudit Bouson.

(Cette terre a esté vendue au sieur Couve 300 liv., dont il paie annuellement 15 liv. pour la rente.)

Louis Bigaud, marchand, de Montpellier, donna et légua aux pauvres de la B. P. B. deux jardins potagers, situés hors les murs delà ville, près la porte de Lattes, joignant ensemble.

(Ces deux jardins ont esté baillés au nommé Galavielle, sous une pension de 150 liv. charges payées.)

Plus une table à l'herberie, dépendant desdits jardins. (Cet article est dépendant du précédent.)

Plus une maison située dans l'enclos dudit Montpellier, au sixain St-Matthieu, donnée aux pauvres de la B. P. B. par le sieur Antoine Soulier, par son testament du 7 février 1625.

(Cette maison avait été vendue par le consistoire au sieur Arman jeune, pour la somme de 1,400 liv., peu auparavant les conversions générales. Cette somme n'ayant pas été payée au consistoire, l'hôpital l'a retirée des mains dudit Arman, et placée sur la province, pour en retirer une rente annuelle.)

Plus un champ au tènement dudit Montpellier, appelé Boquetarière, dépendant de l'héritage du susdit Soulier.

(L'hôpital a vendu ce champ 110 liv., qui ont été consommées à la subsistance des pauvres).

Plus un champ hernie, à Prades, étant aussi de l'héritage dudit Soulier.

(L'hôpital a vendu cette terre herme 60 liv., consommées comme ci-dessus.)

Plus une petite maison située dans l'enclos dudit Montpellier, sixain Sainte-Croix, parvenue aux pauvres de la R. P. R. par donation faite à leur profit, par Jacques Auriol, le 27 mai

(Cette maison a été baillée par l'Hôpital-Général au nommé Miégeville, en paiement de partie du prix d'une portion qu'il avait sur la Triperie, que ledit hôpital a acquise.)

Plus une vigne au terroir de Montpellier, au tènement de Puechvila, que le consistoire arrentait 5 liv.

(L'hôpital l'a vendue au nommé Drillholles, cordonnier, pour la rente annuelle de 3 liv. charges payées.)

Plus une vigne au terroir de Combes, que le consistoire avait baillée au nommé Puech, cardeur, moyennant 5 liv. de rente.

(Les charges de cette vigne estant plus fortes que la rente, elle a esté abandonnée.)

Plus une maison située dans l'enclos de ladite ville , près la porte des Carmes, donnée aux pauvres de la R. P. R. par Isabeau Carrelle, dans son testament du 8 août 1672.

(L'hôpital jouit cette maison, qui est arrentée 18 écus annuellement, sur quoi il faut payer les charges.)

Plus un champ au terroir dudit Montpellier, au tènement appelé la Cavalade, de contenance de trois cheminades , donné aux pauvres de la R. P. R. par Françoise Menadière.

(L'hôpital a vendu ce champ au bedeau de St-Pierre, pour la rente annuelle de 7 liv.

Plus une petite maison où s'assemblait le consistoire, et dans laquelle logeait l'avertisseur, acquise pour cet usage par le consistoire, de M. Tlffany, en 1565, parce que cette maison joignait le grand temple, où le ministre s'allait reposer lorsqu'il avait presché.

542 pièces

(Cette maison avait été vendue à Mme la comtesse de Ganges, 1)00 liv., qui ont esté placées sur la province, à rente constituée.)

Plus autre petite maison joignant le grand temple, acquise par le consistoire en 1385, du sieur Daniel Verchand.

(Cette maison, avec l'emplacement du grand temple, a esté baillée à la ville par l'hôpital, pour en faire une place publique, moyennant 1,500 liv., dont la ville paie la rente à l'hôpital, et les matériaux qui ont servi à bâtir une partie de l'Hôpital - Général .)

Plus le cimetière d'iceux de la R. P. R., acquis le M mars 1652, qui a esté composé de diverses pièces parmi lesquelles les Cordeliers ayant prétendu qu'on avait incorporé dans ledit cimetière une bonne partie de leur ancien enclos, formèrent instance contre l'hôpital, et avec la protection que Monseigneur le duc de Noailles leur donna dans cette occasion, l'hôpital fut obligée de bailler auxdits Cordeliers la somme de -1,050 livr. argent comptant.

Outre cela, Messieurs du chapitre de S'-Sauveur ont formé instance contre ledit hospital, pour un petit jardin dépendant de leur chapitre, et qui estait incorporé dans ledit cimetière, pour raison dequoi il leur a esté baillé par arrangement 2001.

De plus, comme dans ce cimetière il y a trois ou quatre petites maisons qui servaient à loger les pauvres de la R. P. R., l'hospital a esté obligé d'y faire diverses réparations, principalement lorsqu'il bailla ledit cimetière et lesdites maisons, pour y mettre ce grand nombre de pauvres malades qui venait de toutes parts en 4693, pour raison de quoi on avait fait espérer une indemnité en faveur dudit hôpital, qu'il n'a pas pourtant eue.

Ce cimetière est présentement affermé 180 liv., et à rente annuelle, parce que le rentier n'a pas la liberté de s'en servir

•fue pour y faire du fourrage et cueillir la feuille des mûriers qui y sont.

N° 12 (pag. 287).

FEUILLET des charges nulles et suivant les offres.

Du 21 mai 1688.

Louis Maurin, procureur de la cour des comptes, a offert pour Castres, Lavaur et Alby, 0,000 livres.

Dudit jour.

M. Deuys Temple, notaire à Nîmes , a offert des diocèses de Nîmes, Uzès et du pays de Vivarais, aux conditions des affiches, 15,000 livres.

Du 24 mai 1688.

M. Louis Duval, habitant de Montauban, a offert des biens des fugitifs du bas Montauban mentionnés en l'affiche , non compris ceux de MM. de Mauzac et de Monbeton , la somme de 5,000 livres par an , ainsi qu'ils sont dans la saisie.

Dudit jour.

Louis Maurin , procureur en la cour des aides , a offert pour les biens des fugitifs du diocèse de Montpellier, compris dans les affiches et qui sont dans le diocèse , 5,000 livres.

Du même jour.

André Audiffret, demeurant à Montpellier, offre de prendre la généralité de Montpellier pour 50,000 livres, et celle de Toulouse pour 15,000 livres, aux conditions des affiches, sauf les paiements, (qui se feront en deux termes, le premier le 15 avril et le deuxième en novembre.

Pierre Arnoux , notaire de Nîmes, offre de donner de la généralité de Montpellier 50,000 livres , aux mêmes conditions.

544 pièces

Ledit Audiffret a offert de la généralité de Montpellier 32,000 livres, aux mêmes conditions.

M. Jean Vernioles, procureur, a offert de la généralité de Toulouse, le bas Montauban compris, 18,000 livres.

Ledit Audiffret a offert de la même généralité de Toulouse, le bas Montauban compris , 19,000 livres.

Dudit jour.

Par Vernioles , ladite généralité de Toulouse , le bas Montauban compris, à 19,500 livres.

Audiffret a offert de la même généralité de Toulouse , le bas Montauban compris , 20,000 livres.

Par Vernioles , ladite généralité de Toulouse , le bas Montauban compris, à 21,000 livres.

Par ledit Arnoux, la généralité de Montpellier, à 54,000 livres.

Remis à l'adjudication de mercredi prochain, deux heures de relevée, vingt-sixième du présent mois.

Fait le 24 mai 1688.

Signé: De La.uoignon.

Du 26 mai 1688.

Par ledit Audiffret, sur les deux généralités, fait aux livres d'augmentation, savoir : 20,500 livres pour la généralité de Toulouse, et 54,500 livres pour celle de Montpellier, et a signé.

Par ledit Arnoux a été offert , de la généralité de Montpellier, 55,000 livres.

Par ledit Audiffret a été offert , de la généralité de Montpellier, 55,500 livres.

Par ledit Arnoux a été offert, de la généralité de Montpellier, 56,000 livres.

Par ledit Audiffret a été offert, des deux généralités. 58,000 livres.

Par ledit Arnoux a été offert , de la généralité de Montpellier, 57,500 livres.

Par Vermoles , la généralité de Toulouse , à 21 ,600 livres. Par Audiffret, les deux généralités, à 60,000 livres. Par Arnoux, la généralité de Montpellier, à 40,000 livres.

Approuvé, Signé : Arnoux.

Par Audiffret , les deux généralités , à 63,000 livres, sans division.

Du 27 mai 1688.

Par ledit Arnoux a été déclaré qu'il tierce et augmente de la somme de 1,500 livres, et met les deux généralités à la somme de 64,500 livres, et a signé.

Signé : Arnoux.

(Toutes les offres sont d'ailleurs signées en marge. Arnoux n'ayant pu fournir de caution , l'adjudication fut faite en faveur d'Audiffret.)

No 13 (pag. 307).

ÉCRIT de la main de Brousson à M. de Schomberg.

«On ne peut s'empescher de représenter de nouveau, qu'il importe extrêmement de se rendre maistres des Cevenes. Si nos Ennemis y avoient une fois jette dix ou douze mille hommes , et qu'ils y fussent fortifiez , il ne seroit plus possible de les en chasser, et ils rendroient presque inutile tout ce qu'on pourroit faire dans la Plaine ; car de là , ils desoleroient tout le Pays. Aussi est-il aisé de comprendre, qu'ils ont fort à cœur la conservation de ces Montagnes-là. Les deux Régiments de Milices qui y sont dispersez , et qui peuvent faire en tout douze ou quinze cens hommes , outre quatre à cinq Compagnies de Cavalerie , et quelques autres Compagnies d'Infanterie, qui sont dans les Forts d'Alais et Saint Hipolite, y font des courses , et des recherches continuelles , pour tascher

546 pièces

de surprendre les Fugitifs, de trouver les Armes qui peuvent estre cachées, et d'abattre le courage du peuple. On dit bien que ces deux Régiments et ces Compagnies de Cavalerie quitteront bientôt ce Pays-là; mais il y a bien apparence qu'on ne manquera point d'y mettre de nouvelles Milices, qui auront ordre défaire incessamment des détachements pour intimider les gens du Pays , ce qui fait juger que ce Peuple ne scauroit rien entreprendre, quand inesine on y enverroient des Officiers, si on ne jette dans ces Montagnes-là quelques troupes , qui occupent un peu les Mi-

lices, et qui donnent aux Habitants du Pays le moyen d'agir. Si on y pouvoit jeter deux mille hommes, ce seroit une grande affaire; autrement il faut tascher d'y en jeter mille , ou , au pis , cinq cens hommes choisis , armez de fusils et de bayonnettes, parmi lesquels il y eust un bon nombre d'Officiers surnuméraires , des plus vigoureux , pour commander les Gens du Pays. Il faudroit que ce secours entrast dans les Cevennes un peu avant que l'Armée Protestante en approchast, et pendant que les Troupes de France seroient occupées dans la Plaine à faire teste à cette Armée-là; on pourroit en faire un détachement, et, en leur faisant faire un peu de détour, les faire marcher en diligence du costé des Montagnes, pendant que l'Armée seroit du costé du Rosne. On pourroit aussi les faire débarquer à l'entrée de la nuit, entre Montpellier et Ayguesmortes , s'il se pouvoit , ou plus bas , du costé d'Ayguesmortes , et pour cet effet, s'informer avec M. Gautier, ou avec d'autres personnes de ce quartier-là, des endroits propres pour ce débarquement. De là on les feroit marcher toute la nuit du costé du Calvisson , de là vers Canes proche de Vie, car proche de Canes, qui est à cinq ou six lieues de la Mer, il y a une petite Montagne couverte d'un bois assez épais, où ils pourroient s'arrester un pm dans le besoin. De Canes, en traversant une Plaine d'environ une licuë, qui n'est presque pas habitée, ils passeroient proche de deux petits Villages appelez Durfort et S. l'hehx, éloignez d'environ trois

quarts de lieue l'un de l'autre, et dans le besoin, ils pourroient aussi se jeter dans les Rois et sur de petites Montagnes (|u'on trouve tout le long de ce chemin-là : de là , continuant à prendre les Montagnes, ils passeraient proche de la Salle, qui est aussi à trois quarts de lieuë de S. Phelix, et pourroient aller du eosté de Saumane , à deux petites lieues de la Salle, où ils pourraient

s'anester ; car là le pays est assez fort, et c'est, à-peu-près, le cœur des Cevenes, où le Peuple se ramasserait de tous costez. Ce coup, avec l'assistance de Dieu, paroist un coup seur; car pour peu de diligence qu'on list, les Milices du Pays n'auraient pas le temps de se ramasser, pour s'opposer au passage de ceux qui entreroient. D'ailleurs des Gens qui attaqueraient vigoureusement ces Milices, et qui publieraient que le gros de l'Armée seroit-là, les dissiperaient facilement , quand le nombre de ces Milices serait quatre fois plus grand que le leur. Il serait pourtant bon de jeter d'abord dans les Cevenes autant de monde qu'il se pourrait, afin de s'assurer de ces Montagnes , et d'y mettre le peuple en état de se deffendre, et de se fortifier, après quoi ces Troupes pourraient descendre dans la Plaine.»

N° 14 (pag 350).

ÉTAT des prisonniers de la citadelle de Montpellier du 29 mai 1718.

PRISONNIERS

Jean AUBEIRAG (d'Aujargues , diocèse de Nimes).

Monsieur l'abbé Nogaret l'avait dénoncé à Monsieur de Basville comme un homme fort suspect; il est prisonnier pour la troisième fois. Il y a environ une année qu'on l'avait fait sortir des prisons, à condition qu'il sortirait de la province; il n'en a rien fait ; il a été pris en dernier lieu à Saint-Gilles , où il

taisait sa résidence et dont on prétend qu'il faisait des courses secrètes dans LaVaunage; il ne veut pas seulement promettre

d'aller à l'église pour se faire instruire , et demande ou à sortir du royaume ou à se retirer dans une autre province.

Jacques DEVÈZE (du collet de Dèze, dans les Cévennes).

Il a été arrêté parce qu'il faisait le prophète et débitait des visions fanatiques ; depuis environ trois mois qu'il est à la citadèle, nous avons lieu de croire que c'est un vrai fou à qui les petites maisons conviendraient mieux que la citadèle ; il se dit ami et catholique.

Jacques CAMPÉS (de Fontanès, diocèse de Nîmes).

Il est accusé d'avoir été un des convertisseurs de la dernière assemblée faite dans le territoire de Sommières; il a été arrêté qu'il devait être élargi.

Jean SABATIER (de Combas , diocèse de Nîmes).

Il y a de très-violents soupçons, par la procédure, qu'il s'est trouvé dans ladite assemblée , et passe même pour être une espèce de prédicant ; on ne croit pas qu'il soit à propos de le renvoyer chez lui. C'est un jeune homme de dix-sept ans qui ne manque pas d'esprit, et par là même plus dangereux.

PRISONNIÈRES

Marie CHAPELE (de Calvisson, diocèse de Nîmes).

C'est une fille fort entêtée de sa religion, qu'on regarde comme 'une prédicante; elle roule les prisons depuis plus de dix ans; on

n'a jamais trouvé à propos de la renvoyer, parce qu'elle n'en est pas devenue plus sage.

Antoinette GARRIGUE (de Gasceon, diocèse de Nîmes).

Monsieur Ferrier, curé de Montpezat , en qui M. de Basville avait beaucoup de confiance, la lui avait dénoncée comme fort

dangereuse et convoquant de petites assemblées; elle est prisonnière depuis environ six ans, fort vieille et fort infirme.

Isabeau ASTRUC (de Générargues, diocèse de Nîmes).

Monsieur l'abbé Lafont, elianoine d'Alais, m'a écrit souvent sur son compte ; il la regarde comme fort mauvaise, et s'oppose fortement à son élargissement. Elle est prisonnière depuis environ quatre ans.

Anne BEGUIN (de Puis Laurens, diocèse de Castres).

Elle est revenue sans permission du pays étranger et demande d'aller joindre son mari, qui est à Paris. Mais comme elle n'a pas voulu faire abjuration, on lui a ordonné de sortir de la province ; ce qu'elle dit ne pouvoir exécuter parce qu'elle manque d'argent pour faire le voyage et payer quelques dettes qu'elle a contractées à la citadelle , où elle est depuis plus de six mois.

No 15 (pag. 403).

«A Versailles, le 13 avril 1720.

» A M. de Saint-Maurice.

» M. l'Évêque de Lavaur, Monsieur, m'a écrit la lettre cijoainte sur ce que le sieur Chaumel de Saint-Laurent , religionnaire très-opiniâtre , n'envoie pas sa fille aux instructions , et, sur le compte

que j'en ai rendu au Roy, Sa Majesté m'a chargé d'expédier l'ordre que vous trouverez ci-joint pour faire mettre cette fille dans le couvent de S'e-Claire de la ville de Lavaur , et il sera à propos que vous teniez la main à ce qu'il paye la pension et les frais de l'exécution.

» On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

» Saint-Florentin. »

(La fille dont il s'agit était unique, et n'avait que M ans.

Le sieur Chaumel de Saint -Laurent était de Revel. La lettre de l'évêque et l'ordre du roy sont au dossier. (Archives de l'Intendance du Languedoc, seconde division; ordres du roi, m 81.)

N° 1G (pag. 403).

«Le 25 septembre 1720.

» A Monsieur le Marquis de Lavrillière.

» M. l'archevêque de Narbonne me mande qu'il y a à Toulouse, où il est encore , un enfant âgé de neuf ans, nommé Jean Olier, dont le père et la mère sont morts dans la religion protestante , qui est sous la tutelle de la damoiselle Garrisson sa grand-mère. Cette femme vit dans la même religion et a dessein d'envoyer cet enfant en Hollande, chez ses parents ; j'espère que vous voudrez bien m'adresser un ordre pour le faire mettre au collège des Jésuites de la même ville. Il a du bien suffisamment pour y être entretenu.

» Je suis , etc. ■»

(L'ordre demandé fut envoyé le 4 octobre 1720.)

N° 17 (pag. 355).

«A Paris, le 17 février 17:21.

» Monsieur De Bernage, intendant.

»On me donne avis qu'il y a dans les Sévenneset dans la diocèse de Mende un grand nombre de prédicantsqui ne se cachent presque plus et qui pervertissent tellement les peuples , qu'il ne reste presque plus de trace de religion dans certaines paroisses, où les curés se trouvent quelquefois seuls dans leurs églises; que les assemblées des religionnaires sont fréquentes et publiques; que le signal de la cloche pour la messe, le jour

du dimanche, sert pour convoquer les assemblées des prédicants, et que souvent le prêtre, sortant de l'autel, entend de la porte de son église chanter les psaumes de Marot; qu'on baptise plusieurs enfants dans ces assemblées; que l'on y fait beaucoup de mariages , et que les juges, aussi bien que les autres officiers des lieux, ne gardent aucune mesure pour la religion. J'ai eu l'honneur d'en rendre compte à Son Altesse Royale, qui m'a paru touchée de ces désordres et qui les attribue à la nécessité dans laquelle on a été de prendre les troupes qui étaient dans le diocèse de Mende , pour les employer à la garde du Rhône; mais elle a ajouté qu'il y avait deux bataillons dont vous pouviez disposer pour les répandre dans les lieux infectés par ces prédicants, afin de leur donner l'alarme, si l'on ne peut les arrêter, et de faire cesser les assemblées et les autres abus qui régner avec tant de licence dans ces cantons. Je suis persuadé qu'ils n'échappent point à votre vigilance, et je ne doute pas que vous ne donniez tous les ordres nécessaires pour remédier à un mal qui peut avoir

des suites si dangereuses. j> Je suis, Monsieur, votre très-affectionné serviteur.

»d'Aguesseau.»

(Lettre de Cour, No 89)

« 14 avril 1734.

» M. de Rernage à M. de Saint-Florentin.

. ...» Les assemblées se multiplient à l'infini dans les Cévennes; des prédicants sillonnent le pays et ne prennent aucun soin de se cacher; on tient de ces assemblées jusqu'aux portes de Montpellier. Faute de moyens suffisants de repression, M. d'Iverny et moi nous ne pouvons prendre d'autre parti que celui de faire semblant d'ignorer ce qui se passe, et de répondre même à ceux (fui journellement nous en donnent les avis, que nous

sommes persuadés qu'on les trompe. Les N. C. font des assemblées fréquentes dans le Vivarais, même en plein jour. Je ne suis pas aussi assuré qu'on y porte des armes ; on prétend, au contraire, que les prédicants eux-mêmes les défendent, et je crois que s'il y avait des attroupements avec armes, nous en aurions des avis plus positifs.

» M. d'Iverny croit, comme moi, que les N. C. vont aux assemblées sans armes; mais il a été bien informé (il venait de faire une tournée aux environs d'Alais) du grand nombre de ces assemblées, et vous verrez (par sa lettre) que les ministres et prédicants prennent si peu de précautions, que Claris, qui se sauva l'année passée des prisons du fort d'Alais, que j'ai depuis peu condamné à mort, et qui a été exécuté en effigie à Nimes, a la

hardiesse de se montrer et a même eu celle de saluer, en le nommant, un officier Irlandais commandant dans un poste. »

«M. Paris, Curé à Favas.

» Je vous remercie, Monsieur, de l'attention que vous avez eue à m'informer du décès de la dame Berbigier de Montredon. La hardiesse que ses enfants ont eue de la faire enterrer publiquement, mérite punition. J'ai commis mon subdélégué pour informer contre eux, et je verrai après information le parti qu'il conviendra de prendre.

» Je suis, etc. »

N° 20 (pag. 403).

«Versailles, le 20 juin 1735.

» M. de Saint-Maurice.

» Je vous envoie, Monsieur , une lettre que m'a écrite le curé d'Auriac, sur ce que le sieur Dufalga empêche sa fille

d'aller aux instructions et de remplir les devoirs de notre religion; ayez, s'il vous plaît, agréable de lui faire dire que le roi en est informé, et que s'il revient encore à Sa Majesté quelque plainte sur cela, il s'attirera des ordres fâcheux.

» Je suis toujours parfaitement. Monsieur, votre très- humble et très-obéissant serviteur.

«Saint-Florentin. »

N° 21 (pag. 403).

« Le 19 septembre 1757.

» Monsieur le Comte de Saint-Florentin.

» J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire contenant l'extrait d'une procédure que j'ai fait faire pour constater le fondement des plaintes que le sieur Corbière , curé de Viane , vous a portées contre le nommé Azaïs, un de ses paroissiens, par une lettre que vous m'avez renvoyée le 19 may. Quoique ces plaintes soient en général fondées, on voit cependant que l'inimitié y a eu plus de part qu'un vray zèle pour le bien delà Religion.

Le principal grief du curé a été la prétendue opposition d'Azaïs à la réédification d'une croix qui était au coin d'une petite esplanade, et il paraît qu'il y a eu effectivement des oppositions de la part d'Azaïs, non à ce que la croix fût relevée , mais à ce qu'elle fût replacée sur le même local d'où il prétendait la faire éloigner, et ce , apparemment pour se conserver plus libre l'entrée et la sortie de l'esplanade, qu'il s'est presque appropriée par l'entrepôt qu'il y a établi de plusieurs piles de planches dont il fait commerce. Ainsi son opposition , qui ne concernait point la Religion , n'est pas aussi criminelle que le curé l'a exposé ; on voit même par toute la procédure qu'il y a de sa part du ressentiment contre Azaïs, avec lequel il a eu différents procès. Il est convenu d'en avoir soutenu un contre lui au nom de ses habitants , et c'est un procédé peu convenable à un curé qui , loin d'intenter et susciter des discussions, devrait s'attacher

554 pièces

à maintenir la concorde et l'union dans sa paroisse ; aussi a-t-il perdu la confiance de la plupart de ses habitants, soit par ses procédures , soit par la rigueur avec laquelle il traite les N. C. Cependant, comme ce serait leur donner trop d'avantage sur lui que

de le blâmer publiquement , que d'ailleurs Azaïs est véritablement coupable , premièrement en ce que c'est un religionnaire obstiné qui n'a jamais voulu faire élever ses enfants dans la religion catholique , et secondement en ce qu'il ne paraît pas douteux qu'il a fait enfermer de murailles un terrain qu'il a derrière sa maison, dans la seule vue d'y faire un cimetière particulier pour sa famille, je crois, Monsieur, qu'il convient, pour l'exemple, de le punir, et j'ai l'honneur de vous envoyer un projet de l'ordonnance que je me suis proposé de rendre, si vous l'approuvez. Je n'y ai point fait mention du curé, parce que, quoiqu'il soit connu pour l'auteur des plaintes , il m'a paru qu'il ne convenait pas de le nommer ; mais je crois qu'il mériterait que vous voulussiez bien lui faire une réprimande sur l'animosité qu'on reconnaît dans le procédé qu'il a tenu, et lui ordonner de se comporter avec plus de modération et de charité à l'égard de ses paroissiens.

Il me reste à vous ajouter, Monsieur, qu'Azaïs a huit enfans qui ne remplissent comme lui aucun des devoirs catholiques; six d'entre eux ont passé l'âge de vingt ans , mais il a une fille appelée Catherine qui n'a qu'environ dix-neuf ans, et un fils nommé Jean qui n'en a que dix-huit. Je crois Monsieur, qu'il conviendrait que vous m'adressassiez des ordres du roy pour faire mettre la fille au couvent des religieuses Sainte-Claire de Castres, et le fils au collège des Jésuites de Toulouse; leur père , qui est riche , est très-en état de payer leur pension , et cet exemple aura un bon effet dans un pays rempli de religionnaires. Je ne puis cependant que m'en rapporter à ce qu'il vous plaira de décider, et je me conformerai à ce que vous me ferez l'honneur de me marquer.

» Je suis , etc. »Dr. BrnivAGE. »

«Louis Basville de Bernage, chevalier, seigneur de Saint- Maurice, etc.

» Etant informé que le sieur Fraissinet, marchand drapier, de la ville d'Anduze, veut obliger Jean-Baptiste Fraissinet, son fils (âgé de 14 ans), étudiant au collège des Jésuites de Montpellier, et pensionnaire chez le sieur Saltet, maistre d'escole de la même ville, à quitter ses études et à retourner dans sa famille; veu les représentations à nous faites par M. P^{re} Evêque de Montpellier, sur la nécessité de laisser audit Jean-Baptiste Fraissinet la liberté de continuer ses études et recevoir les instructions dont il a besoin, jusqu'à ce qu'il soit plus affermi qu'il ne l'est encore dans les principes de la R. C. A. et R.; ensemble les ordres du Conseil à nous adressés, concernant l'éducation des enfants des N. C.

» Nous faisons deffenses audit Fraissinet père de retirer son fils de la ville de Montpellier jusqu'à nouvel ordre , au dit Saltet de consentir à la retraite dudit Fraissinet fils, auquel nous faisons pareilles deffenses de sortir de la ville de Montpellier, sous peine contre chacun desdits Fraissinet père et fils et dudit Saltet, de désobéissance.

» Fait à Montpellier, le 10me janvier 1740. »

N^o 23 (pag. 40i).

«Le 4 février 1741.

» Monsieur De Saint-Bonnet, curé de Notre-Dame.

»Sur le compte que j'ai rendu, Monsieur, à M. de Saint-Florentin, de la situation de la demoiselle Martin et de la demoiselle Isabeau Vincent (de Ganges) , ainsi que des promesses qu'elles auraient faites de professer hors du couvent la religion

556 pièces

catholique, il m'a adressé les deux ordres du roy que je vous envoie ci-joints , pour leur liberté ; je vous supplie de vouloir bien les leur faire remettre , et de faire veiller sur la conduite qu'elles tiendront lorsqu'elles seront de retour dans leur famille. » J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur.»

L'une était détenue à Montpellier, l'autre à Béziers.

N» 24 (pag. 412).

ÉTAT des frais passés à l'occasion de la procédure faite en conséquence de V ordonnance de M. de Bernage, etc., et des jugements rendus par mon dit seigneur de Bernage , des -/er et 23 du mois de may dernier ;

Contre Pierre Brouchet, Isaïe Combernoux, André Goûtez, Isabeau Amat, femme dudit CoMBEBNOUx; Magdelaine GALLERY, femme de Jean NissoLLE; Anne Treille, femme de Louis Peyre; Jeanne Bouguet , femme d'Etienne Navas ; Anne Falguier , femme de Jean Goûtez ; Jeanne Maistre, femme de Pierre Bandon ; Isabeau Plantier , femme de Paul Bresson ; et Jeanne Valette , accusés d'avoir assisté à une assemblée de nouveaux convertisse 29 avril dernier, dans l'arrondissement d'Aulas et Aumessas, consistant :

Premièrement, pour un exprès envoyé par M. Daudé, subdélégué au Vigan, à M. l'Intendant, pour l'informer de ladite assemblée. — Passé 6 livres.

A un autre exprès envoyé par le sieur Daudé dans les communautés des arrondissements d'Aulas et d'Aumessas, pour faire rendre les consuls et les cavaliers du régiment de Vintimille sur

les lieux, à l'effet de vérifier l'endroit où ladite assemblée s'était tenue. — Passé 2 livres.

A M. Daudé, commissaire, pour la descente sur les lieux contentieux, suivant son verbal contenant l'état et situation du ter-

rain où s'est tenue ladite assemblée, des 4 et 10 mai, avec son greffier, pour deux, journées. — Passé 52 livres.

A son greffier pour les mêmes journées. — Passé 16 livres.

A Virenque, huissier, pour les assignations à dix-neuf témoins. — Passé 4 livres.

A M. Daudé, pour l'audition de dix -neuf témoins. — Passé 191iv.

A son greffier. — Passé G liv. Os. 8 d.

A 17 témoins pour leurs taxes. — Passé 52 livres.

A M. Daudé pour les interrogatoires de onze accusés. — Passé 55 livres.

A son greffier. — Passé 11 livres.

Pour le papier timbré des assignations, procès- verbal, information et interrogatoires. — Passé 5 livres 15 s.

A un exprés envoyé du Vigan à M. l'Intendant pour la procédure. — Passé 6 livres.

Au procureur du roi pour ses conclusions, sur lesquelles a été rendu le jugement de M. l'Intendant du 25 mai. — Passé 12 livres.

M. de Bernage ayant rendu jugement le 25 mai, portant entre autres choses que la capture des onze accusés a été bien faite, ordonne qu'ils seront écroués, et que l'écrou leur sera signifié, que les témoins ouïs seront recolés en leurs dépositions et confrontés aux accusés.

A Odienne , huissier , pour avoir écroué les accusés , leur avoir signifié l'écrou et l'ordonnance de M. l'Intendant , ou pour avoir assigné onze témoins à l'effet des recolements et confrontations, suivant le solvit au bas de l'exploit. — Passé 6 livres.

Pour le papier timbré des titres, exploits, copies ou celui des conclusions définitives. — Passé 1 liv. 7 s. \) d.

A M. Bauduin , pour les recolements de onze témoins du 25 mai. — Passé 5 liv. 10 s.

A -on L'reffier.

558 pièces

A M. Baudoin , pour les confrontations de deux témoins à chacun des onze accusés. — Passé 44 livres.

A son greffier. — Passé 14 liv. 15 s. 11 d.

Pour la taxe faite à onze témoins lors des recolements et confrontations, quatre-vingt-dix livres, de laquelle somme le sieur de Larroc a fait l'avance, suivant l'ordre particulier expédié par M. l'Intendant, le 25 mai. — Passé 90 livres.

Au procureur du roi pour ses conclusions définitives. — Passé 18 livres.

Au détachement du régiment de cavalerie de Vintimille, composé d'un maréchal-des-logis et onze cavaliers, qui a fait la capture des onze prisonniers, deux cent-quinze livres, savoir : 50 livres pour le maréchal-des-logis, et 15 livres pour chacun des onze cavaliers; de laquelle somme le sieur de Larroc a fait l'avance en conséquence de l'ordre particulier expédié par M. l'Intendant, le 25 mai. — Passé 215 livres.

Au détachement du régiment d'infanterie de Chaillon, composé d'un lieutenant, deux sergents et trente grenadiers, qui a fait la traduction des onze prisonniers des prisons du Vigan à celles de la citadelle de Montpellier , cent soixante-une livres, savoir: 42 livres au lieutenant, commandant ledit détachement, pour son remboursement des frais faits à l'occasion dudit voyage; à chacun des sergents, 7 livres, et pour les trente grenadiers 105 livres, de laquelle somme le sieur de Larroc a fait l'avance en conséquence de l'ordre particulier expédié par M. l'Intendant, le 27 mai. — Passé 161 livres.

Total 755 liv. 2 s. 9 d.

Vu l'État ci-dessus, les jugements par nous rendus les vingt-trois mai dernier et ce jourd'hui, par lesquels nous avons entre autres choses condamné les N. C. de l'arrondissement d'Aulas et d'Aumessas , dans lequel il s'est tenu le 29 avril dernier une assemblée, en huitcents livres d'amende au profit de Sa Majesté, et au paiement des frais des procédures et autres frais faits à l'occasion de ladite assemblée;

Nous avons arrêté ledit État à la somme de 755 liv. 2 s. 9 d., sur laquelle le sieur do Larroc , receveur-général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de cette province, se

remboursera de celle de 482 liv. 10 s. qu'il a payée en conséquence de nos ordres particuliers énoncés audit Ftat, et le surplus, montant à la somme 272 liv. 12 s. 9 d., sera payé par ledit sieur de Larroc au sieur Pitot , procureur du roi, pour être par lui employé au remboursement des autres frais de procédure détaillés au susdit État, et rapportant par le sieur dit de Larroc la présente ordonnance, les ordres particuliers par nous expédiés les 25 et 27 du mois passé , ensemble les quittances des paiements faits en conséquence des ordres, et la quittance dudit sieur l'itot, ladite somme de 755 liv. 2 s. 9d. sera passée et allouée dans l'article de la dépense de son compte concernant le paiement des frais.

Fait à Montpellier, le 10 juin 1742.

Signé : De Bernage.

Je soussigné, procureur du roi, déclare avoir reçu de M. de Larroc la somme de 272 liv. 12 s. 9 d. portée par l'ordre cidessus, pour être par moi employée conformément à ladite ordonnance.

Fait à Montpellier, le 1G juin 1742.

Signé : Prror.

No 25 (pag. 418).

DEMANDES qui doivent être faites à ceux qui ont été baptisés par les pasteurs de l'Eglise romaine.

D. Quelles sont les vues légitimes du baptême ?

/}. C'est d'introduire ceux qui sont baptisés dans la véritable Eglise de Jésus-Christ, de les attacher à servir Dieu selon sa volonté.

560 pièces

D. Dans quelle vue les prêtres baptisent-ils les enfants?

R. Dans la vue de les rendre membres de l'Église romaine et de les soumettre à la doctrine de cette Église.

D. Croyez-vous que l'Église romaine soit la véritable Église?

R. Non.

D. Pourquoi?

R. Parce que la doctrine qu'elle enseigne n'est pas la parole île Dieu, et que son culte est superstitieux et idolâtre.

D. Croyez-vous que le baptême administré dans cette Église soit légitime?

R. Non.

D. Pourquoi croyez-vous que le baptême n'y est pas administré légitimement?

R. Parce que les vues des prêtres sont opposées aux lins naturelles de l'institution du baptême, et qu'ils n'ont pas droit de conférer le baptême dans des vues différentes de celles de Jésus-Christ.

D. Puisque vous savez quelles sont les fins naturelles de l'institution du baptême, et que vous avez été baptisé par un prêtre de l'Église romaine qui vous a baptisé dans des vues différentes de celles de Jésus-Christ, que devez-vous faire présentement, vous qui êtes parvenu à l'âge de connaissance, et qui souhaitez d'être reçu à la table de Jésus-Christ et dans la communion de son Église ?

R. Je dois rectifier les vues particulières du prêtre qui m'a baptisé, et y renoncer absolument, pour m'en tenir au sens naturel de ces paroles : Je vous baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

D. Êtes-vous dans le dessein de faire présentement cette ratification?

R. Oui.

i). Promettez-vous, devant cette sainte assemblée, de renoncer à l'Église romaine, dans laquelle le prêtre qui vous a baptisé a

prétendu vous introduire en vous baptisant, et d'embrasser la doctrine du Seigneur et de vous consacrer à son service?

R. Oui.

D. Savez-vous à qui vous laites cette promesse?

R. Oui, je sais que c'est à Dieu, notre Créateur, le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ.

D. Savez-vous aussi pour combien de temps vous la faites?

R. Oui, je sais que c'est pour toute ma vie.

D. Croyez-vous que cette promesse soit d'une grande importance ?

jR. Oui, très-grande, puisqu'il y va de mon salut et de ma damnation, et que Dieu me jugera de la manière que je l'aurai observée.

D. Quelle différence y a-t-il entre l'état où vous avez été pendant votre enfance et celui dans lequel vous allez entrer?

R. Elle est très-grande : si je fusse mort dans l'enfance, mon salut était assuré; mais désormais je serai responsable de ma conduite devant Dieu.

D. Si vous n'avez dessein d'accomplir cette promesse, que devez-vous faire?

R. Il vaudrait mieux ne la point faire que de la faire pour ne la point tenir, parce que la violation de cette promesse aggraverait ma peine ; cependant , quand même je ne l'aurais pas faite, je n'évitais pas par là la condamnation, parce que, soit qu'on fasse cette promesse , soit qu'on ne la fasse pas , on est obligé à craindre Dieu et à bien vivre.

D. Je vous .prends donc ici vous-même à témoin que vous êtes engagé volontairement et sans contrainte à servir Dieu.

R. Oui; je m'engage volontairement et je ratifie les vœux de mon baptême; je renonce au démon, à ses œuvres, au monde et à ses pompes, à la chair et à la convoitise; je promets de vivre et de mourir dans la foi chrétienne et de garder les Commandements de Dieu tout le temps de ma vie.

D. Est-ce là ce que vous promettez devant Dieu et son Église?

R. Oui.

NOUVEAUX convertis dans les diocèses de Castres et de Lavaur.

Castres, il y a 5,500 nouveaux convertis.

Il y avait un temple.

La Caune 1,215

Il y avait un temple.

Castelnau de Brassac 11 78

Il y avait deux temples.

Espérausse 430

Il y avait un temple.

Saint-Pierre-de-la-Capelle 150

Viane 1,517

11 y avait un temple.

Sénégatz 225

Il y avait un temple.

Saint-Jean-del-Frech 050

Il y avait un temple.

Tout le diocèse 14,000

Dans le diocèse de Lavaur. . . 5,725

(Ces renseignements sont pris d'une feuille sans date trouvée aux archives de l'Intendance. La rédaction de cette note ne doit pas être postérieure de beaucoup à la révocation de l'Édit de Nantes.)

N° 27 (pag. 375 cl 4(54)).

ÉTAT des prisonnières détenues à la tour de Constance (1741).

Anne Saliège (de Vébron, diocèse de Mende) âgée de 50 mis, fille d'un ménager, enfermée depuis l'année 171^{*}.), par jugement de M. de Bernage rendu en 171U. — Pour fait de religion.

Suzanne Lourièrr (de Nimes), âgée de 60 ans, fille d'un fabricant en étoffes de soie . enfermée le 22 avril 1723, par jugement de M. de Bernage du 23 avril 1723 '. — Elle fut arrêtée chez la nommée Verchand , connue dans le Languedoc par les assemblées de Multipliants qu'elle tenait chez elle à Montpellier; son procès lui fut fait et sa maison rasée.

Victoire Comtesse (de Lunel) , âgée de 60 ans , femme d'un cordonnier, enfermée le 22 avril 1723 , par jugement de M. de Bernage du 23 avril 1723. —Pour le même motif que la précédente.

Anne Gaussente (de Sommières), Agée de 61 ans, femme d'un faiseur de matelas , enfermée le 22 avril 1723 , par jugement de M. de Bernage du 23 avril 1725. — Pour le même motif (jue la précédente.

Marie Bereaud(de Sommières), âgée de 50 ans , fille d'un ménager, enfermée au mois de juillet 1723 , par jugement de M. de Bernage de juillet 1723. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Jacquette Vigne (d'Alais), âgée de 45 ans, fille d'un ménager, enfermée le 22 septembre 1726 , par ordre de M. d'Iverny de l'année 1726. — Pour cause de religion.

Suzanne Vassas (de Marvélols, en Gévaudan) âgée de 41 ans, fille d'un boulanger, enfermée le 7 février 1727 , par ordre du roy du 7 février 1727. — Pour être venue de Genève.

Marie Boberte (diocèse de Nîmes), âgée de 50 ans, fille d'un ménager, enfermée le 4 décembre 1727, par jugement de M. de Bernage du 4 octobre 1727. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Marie Verset (de la Traverse, diocèse de Viviers) âgée de 60 ans , son père était bourgeois ; enfermée le 4 octobre 1728 ,

1 La première date est celle de l'arrestation , la seconde celle du jugement.

564 pièces

par ordre de la Cour du 8 octobre 1728. — Pour cause de religion et fanatisme.

Jacquette Paul (de Nîmes) , âgée de 45 ans , fille d'un bourgeois, enfermée le 15 avril 1750 , par jugement de M. de Lafare du 5 avril 1750. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Olympe Liron (de Nîmes) , âgée de 60 ans , enfermée le 15 avril 1750 , par jugement de M. de Lafare du 5 avril 1750. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Marguerite Maury (de Nîmes), âgée de 59 ans, femme d'un marchand, enfermée le 15 avril 1750, par jugement de M. de Lafare du 5 avril 1750. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Isabeau Michel (de Nîmes), âgée de 40 ans, femme d'un calandrier, enfermée le 15 avril 1750, par jugement de M. de Lafare du 5 avril 1750. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Suzanne Doumeson (de Nîmes) , âgée de 57 ans , femme d'un voiturier, enfermée le 15 avril 1750, par jugement de M. de Lafare du 5 avril 1750. — Pour avoir assisté à une assemblée.

La nommée Canac (de La Caune, diocèse de Castres) âgée de 60 ans , enfermée le 11 août 1750 , par ordre de la Cour du 24 juillet 1750. — Pour libertinage.

Marie Durand (de Rouchet, diocèse de Viviers) âgée de 26 ans, fille d'un greffier, enfermée le 25 août 1750 , par ordre de la Cour du 28 juillet 1750. — Sœur d'un ministre exécuté à Montpellier.

Isabeau Sautel (de Craux , diocèse de Viviers) âgée de 60 ans , femme d'un notaire, enfermée le 9 avril 1751 , par ordre de la Cour du 21 avril 1750. — Pour relations contraires au bien de la religion.

Isabeau Menet (de Beauchatel, diocèse de Valence) âgée de 26 ans , femme d'un homme condamné aux galères , enfermée en l'année 1756, par jugement de M. deBernage de juin 1755. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Marie VLYouHEv(deSt Georges, diocèse de Valence), âgée de 55 ans , femme d'un tisserand , enfermée en l'année 1756, par jugement de M. de Bornage de juin 1755. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Marie Vesillard(de Chausson, diocèse de Viviers), âgée de 45 ans, femme d'un ménager, enfermée le 28 janvier 1757 , par ordre du roy du 28 janvier 1757. — Pour cause de religion.

Marie Vidal (d'Aubert, diocèse de Viviers), âgée de 51 ans, femme d'un homme sans profession, enfermée le 5 février 1757, par jugement de M. de Lafaredu 5 janvier 1757. — Pour s'être mariée devant un ministre.

Anne Soleyrol (d'Alais), âgée de 25 ans, fille d'un boulanger, enfermée le 2 janvier 1758, par ordre de la Cour du 7 décembre 1757. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Louise Peyron (de Lamastre, en Vivarais), âgée de 45 ans, fille d'un ménager, enfermée le 7 mars 1740, par jugement de M. l'Intendant du 8 février 1740. — Le prédicant a été arrêté dans sa maison.

Espérance Durand (de Nimes), âgée de 80 ans , femme d'un cardeur de laine, enfermée le 25 novembre 1740, par jugement de M. l'Intendant du 28 juin 1759. — Pour avoir assisté à une assemblée.

Catherine Rouvière (de Nimes), âgée de 51 ans , femme d'un faiseur de bas , enfermée le 25 novembre 1740. — Idem.

Antoinette Cabiach (de Nimes) , âgée de 50 ans , femme d'un faiseur de bas, enfermée le 25 novembre 1740. — Idem.

Suzanne Bouzigue (de Nimes) , âgée de 55 ans, femme d'un faiseur de bas, enfermée le 25 novembre 1740. — Idem.

Jeanne Auterive (de Nimes), âgée de 70 ans , femme d'un tisserand, enfermée le 25 novembre 1740. — Idem.

Catherine Vigne (de Nimes), âgée de 55 ans, femme d'un tisserand, enfermée le 25 novembre 1740. -Idem.

Marguerite Nivard (de Nimes), âgée de 55 ans, femme d'un maçon , enfermée le 25 novembre 1740. — Idem.

Marguerite Houx (de Nimes) , âgée de 62 ans , femme

566 pièces

d'un revendeur d'eau- de- vie, enfermée le 25 novembre 1740.
— Idem.

Magdelaine Arbeline (de Nimes), âgée de 57 ans , femme d'un
fouleur de bas , enfermée le 25 novembre 1740. — Idem.

N° 28 (pag. 464).

ÉTAT contenant les noms des prisonnières détenues dans les
prisons du fort d'Aiguemortes pour corrections , et la conduite
qu'elles ont tenue (1745).

Anne Saliège, âgée de 60 ans (de Vébron, diocèse de Mende),
entrée le 45 avril 1719, par ordre de M. l'Intendant; pour fait de
religion. — Sa croyance toujours la même.

Suzanne Loubière, âgée de 60 ans (de Nimes), entrée le 25
avril 1725; a été prise chez la Verchand. — Sa croyance toujours
la même.

Victoire Comtesse, âgée de 64ans (de Lunel), entrée le 25 avril
1725 ; a été prise chez la Verchand. — Sa croyance toujours la
même.

Anne Gaussente, âgée de 60 ans (de Sommières), entrée le 25
avril 1725; a été prise chez la Verchand. — Sa croyance toujours la
même.

Jacquette Vigne, âgée de 45 ans (d'Alais), entrée le 22 sep-
tembre 1726, par M. d'Iverny; pour fait de religion. — Sa
croyance toujours la même.

Suzanne Vassas, âgée de 41 ans (de Marvélols, Gévaudan), en-
trée le 7 février 1727, par M. de Lafare ; revenant de Genève. — Sa
croyance toujours la même.

Marie Boberte , âgée de 59 ans (de Dufés), entrée le 4 décembre 1727, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Marie Beraud. âgée de 60 ans (de Mours, diocèse de Viviers) entrée le 4 décembre 1727, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Marie Vernet , âgée de 60 ans (de la Traverse , diocèse de Viviers), entrée le 3 octobre 1728, par lettre de cachet. — Sa croyance toujours la même.

Marie Durand, âgée de 50 ans (du Rouchet, près Viviers), entrée le 28 juillet 1730, par lettre de cachet. — Sa croyance toujours la même.

Isabeau Sautel, âgée de 70 ans (de Craux , diocèse de Viviers), entrée le 21 avril 1731 , par ordre du roy. — Sa croyance toujours la même.

Marie Vesillard, âgée de 45 ans (,de Chassan, diocèse de Viviers), entrée le 28 janvier 1750, par lettre de cachet. — Sa croyance toujours la même.

Marie Vidal, âgée de 58 ans (d'Aubort, diocèse de Viviers), entrée le 5 février 1757, par M. de Lafare; pour fait de religion. — Sa croyance toujours la même.

Isabeau Menet, âgée de 55 ans (de Beauchatel, près Valence), entrée le 15 février 1757, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Marie Vey ou Rey, âgée de 40 ans (de Saint-George, diocèse de Valence), entrée le 45 février 1757, par M. de Bernage ; accusée

d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Anne Soleyrol , âgée de 54 ans (d'Alais), entrée le 7 décembre 4757, par M. de Bernage; accusée d'assemblée.— Sa croyance toujours la même.

Jacquette Paule, âgée de 45 ans (de Nîmes), entrée le 5 avril 4739, par M. de Lafare; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Catherine Bouvière, âgée de 54 ans (de Nîmes), entrée le 28 juin 4759, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Espérance Durand, âgée de 60 ans (de Nîmes), entrée le 28 juin 4759, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Antoinette Cariac, âgée de 50 ans (de Nîmes), entrée le 28 juin 4759, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Suzanne Bouzigue, âgée de 55 ans (de Nîmes), entrée le 28 juin 17-39, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Jeanne Auterive, âgée de 58 ans (de Nîmes), entrée le 28 juin 1759, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Catherine Vigne, âgée de 55 ans (de Nîmes), entrée le 28 juin 1759, par M. de Bernage; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Magdelaine Nivard, âgée de 54 ans (de Nîmes), entrée le 25 novembre 1740, par M. de Bernage ; accusée d'avoir été à une assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Marguerite Roux, âgée de 59 ans (de Nîmes), entrée le 25 novembre 1740, par M. de Bernage; accusée d'avoir été à une assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Louise Peyron, âgée de 45 ans (de Lamastre, en Vivarais), entrée le 28 octobre 1740, par M. de Bernage; le prédicant arrêté chez elle. — Sa croyance toujours la même.

Suzanne Pages, âgée de 25 ans (de Nîmes), entrée le 5 septembre 1744, par lettre de cachet; elle était au couvent. — Sa croyance toujours la même.

Isabeau Amat, âgée de 40 ans (d'Avèze), entrée le 27 juin 1742, par M. l'Intendant; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Magdelaine Salavy, âgée de 60 ans (d'Avèze), entrée le 27 juin 1742, par M. l'Intendant; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Jeanne Bougues, âgée de 55 ans (d'Avèze), entrée le 27 juin 1742, par M. l'Intendant; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Anne Falquière, âgée de 50 ans (de Bréau), entrée le 27 juin 1742, par M. l'Intendant; accusée d'assemblée. — Sa croyance toujours la même.

Jeanne Maiiistre, âgée de 54 ans (de Bréau), entrée le 27 juin 1742, par M. l'Intendant; accusée d'assemblée. — Sa croyance

toujours la même.

Isabeau Guibal, âgée de 50 ans (de Vanières), entrée le 21 mars 1745, par lettre de cachet; dit ne savoir pourquoi a été arrêtée. — Elle va à la messe, en ayant demandé la permission, confesse et communie, paraît de bonnes mœurs.

Je certifie Testât ey-dessus véritable.

Fait à Aiguemortes, le 15 avril 1745.

Combelle, major.

(Il y a quelques légères discordances entre cette liste et celle de 1741. Notre devoir est de les reproduire avec exactitude '.)

Mo 29 (pag. i-64).

LISTE des huit insoumises de la tour de Constance (1145).

Suzanne Vassas (de Marvéjols, en Languedoc), enfermée à la tour de Constance par ordre du roi expédié de la Cour, du 7 février 1727.— Pour être venue de Genève.

Marie Vernes ou Vernet (du lieu de la Traverse, diocèse de Viviers), enfermée à la tour de Constance par ordre du roi expédié de la Cour, du 5 octobre 1728.— Pour la religion.

Marie Durand (du Bouchet, paroisse de Pranles, diocèse de Viviers), enfermée à la tour de Constance par ordre du roi expédié de la Cour, du 28 juillet 1750. — Pour le ministère de son frère.

« Il existe une liste des prisonnières de la tour de Constance , dressée en 1754, contenant vingt-cinq noms. On la trouve dans Y Histoire des Églises du Désert, tom. 1, pag. 519.

1,70 PIÈCES

Isabenu Sautrl (du lieu de Craux, diocèse de Viviers), enfermée à la tour de Constance par ordre du roi expédié de ta Cour, du 21 avril 1731. — Pour le ministère de Durand, son gendre.

Marie Vesillard (du lieu de Chausson, diocèse de Viviers), enfermée à la tour de Constance par ordre du roi expédié de la Cour, du 28 janvier 1759. — Pour cause de religion.

Anne Soleyrol (d'Alais), enfermée à la tour de Constance par ordre du roi expédié de la Cour, du 7 décembre 1757. — Pour assemblées.

Suzanne Pages (de Nimes), enfermée à la tour de Constance par lettre de cachet, du 20 août 1741. — Elle n'en sait pas la cause.

Izabeau Glibal (du lieu de Vanières), enfermée à la tour de Constance par lettre de cachet, du 21 mars 1745. — Elle n'en sait pas la cause.

N° 30 (pag. '«-64).

ETAT des personnes détenues par ordre du Roy dans le château de Ferrières , diocèse de Castres , et dans quelques autres lieux.

Claude d'Isarn (de Castres) , enfermé au château de Ferrières, par deux différents ordres: l'un de M. de La Devèze, et l'autre expédié ensuite par M. le duc de Richelieu, le 21 •ivril 1744. — Pour libertinage.

Antoine Estor (de Montpellier), par ordre de M. de La Devèze , le 10 juillet 1744. — Pour libertinage.

Jean Taulièrf. (deMazamet, diocèse de Lavaur), par ordre de M. le duc de Richelieu, le 17 septembre 1744. — Pour fait de religion.

Elisée Portail (de Font-Couverte du lieu de Revel, diocèse de Lavaur), par ordre de M. le duc de Richelieu , du 17 décembre 1774. — Pour fait de religion.

Jean («aidant dit Jourdain («le Saint-HippoJyte , diocèse d'Alais, qui a résidé treize ou quatorze ans à Saint- Hippolyte de la Planquette, même diocèse), par ordre de M. de La Devèze, le 0 mai 1743. —Pour lait de religion.

Jean-François Ricardou (de Carcassonne), par ordre de M. de La Devèze, le 5 août. — Pour l'ait de libertinage.

Pierre Coste (de Puylaurens, diocèse deLavaur), par ordre de M. de La Devèze, le 20 août 1745. — Pour l'ait de religion.

Feste dit Pierre-Paul Melin (de Margueret, diocèse de Nimes), par ordre de Sa Majesté, le 26 août 1743. — Pour libertinage.

Ëercule-Olivier-Hiacinte de Castillon (marquis de S'-Victor, résidant à sa terre de S'-Yictor), enfermé à la citadelle de Montpellier, par ordre de M. le chancelier d'Aguesseau, du 25 novembre 1744. — Il est décrété d'autorité du Parlement de Toulouse. Il n'est pas dit si c'est pour religion.

Guinarde de Barraï, (de Cournonterral) , enfermée au couvent des religieuses S'-Charles de Montpellier, par ordre du Hoy contresigné Phelippeaux , du 17 février 174S. — Pour fait de religion.

Demoiselle Isabeau Cortial (âgée d'environ six ans, fille à feu Matthieu Cortial et Isabeau Baille (du lieu de Crouzet , paroisse de Saint- Voy diocèse du Puy), enfermée au couvent des Dames religieuses de Notre-Dame de la ville du Puy, par ordre du Roy contresigné Phelippeaux, du 10 septembre 4 745. — La demoiselle Isabeau Cortial est détenue dans ce couvent attendu qu'elle restait chez des parents religionnaires au lieu de Faussinague , paroisse de Cbampelause, diocèzc du Puy.

Paul Rouvière (deBrignon, diocèse d'Uzès) et Meynadier (de Saint Cliptes, diocèse d'Uzès), enfermés dans la prison du sénéchal ducal d'Uzès , par ordre de M. de Saint-Florentin , du . ^ juin 1745.

L'on ignore la cause de la détention de ces deux particuliers, a moins que ce ne soit pour n'avoir pas voulu désapprouver les

.">72 pièces

assemblées des N. C. et avoir persisté dans la résolution d'y assister, suivant le sieur Chambon , subdélégué, qui exigeait d'eux cette soumission pour donner son avis sur une requête que chacun de ces particuliers avait donnée à M. l'Intendant, en permission de vente de leurs biens-fonds.

Elisabeth Bruguière (de Saint- Chaptès , diocèse d'Uzès) , enfermée à Notre-Dame d'Uzès, par ordre de M. de Saint-Florentin, rendu à Versailles le 51 décembre i744. — Parce qu'ayant été tirée du couvent des Ursulines du Saint-Esprit , où elle avait été mise par ordre du Roy, pour être rendue à ses parents , elle a abandonné la religion catholique et est allée aux assemblées des N. C.

No 31 (pag. 464).

DÉTENUS du fort Brescou.

Serres (de Saint-Pierre- Ville, en Vivarais) .entré au fort Brescou, par ordre de M. le comte de Saint-Florentin, du 46 juin 1730. — Pour fait de religion.

Bernard (de la paroisse de Duca , en Vivarais), entré au fort Brescou , par M. le comte de Saint-Florentin , du 25 décembre 1734. — Pour fait de religion.

De Benier (de Toulouse), entré au fort Brescou, par M. Dangervilliers , du 51 décembre 175G. — Pour avoir tué un prêtre.

Normand (de la plaine de Puylaurens), entré au fort Brescou, par M. Dangervilliers, du 45 novembre 1738. — Pour fait de religion.

Escoulens (deSaint-Fortunat, résidant au Porcher, diocèse de Viviers) , entré au fort Brescou, par M. le comte de Saint- Florentin, du 5 août 1759. — Pour fait de religion.

Mourèze (de Ceilles, diocèse de Béziers), entré au fort Brescou, par M. le comte de Saint-Florentin, du 1(> mai 4742.

— Pour fausse signature faite à M. de Roquecelz et M. de Bernage.

Depras (de Moluon) , entré au fort Brescou, par M. de Breteuil, du 9 septembre 1742. — A la sollicitation de son père, pour fait de libertinage.

Koublet de Dourbillac (de Lamastre en Vivarais), entré au fort Brescou, par M. le comte de Saint-Florentin, du 19 octobre 1742. — Pour fait de libertinage.

Pierre Bruys et Antoine Peirebrune (de Montpellier), entrés au fort Brescou, par M. le comte de Saint-Florentin, du 14 mai 1744. — Ayant été condamnés à mort par arrêt du parlement de Toulouse, le Roy a commué leur peine en une prison perpétuelle.

De Mointégut (de Montégut, près Toulouse), entré au fort Brescou, par M. d'Argenson, du 40 mai 1744. — Pour fait de libertinage, à la sollicitation de son père.

Roques (de Bédarieux , diocèse de Béziers) , entré au fort Brescou, par M. le duc de Bichelieu, du 15 décembre 1744. — Pour fait de religion.

Reynard (de Grenoble), entré au fort Brescou, par M. le comte de Saint-Florentin, du 50 janvier 1745.— On n'en sait pas la raison ; l'ordre a été demandé par iM. de La Devèze.

Goudange (de iMontpellier), entré au fort Brescou, par M. le comte de Saint-Florentin, du 5 avril 1745. — Pour fait de libertinage, à la sollicitation de sa famille.

Françoise de Laval (d'Aniane, diocèse de Montpellier) , religieuse dans le monastère Sainte-Ursule à Pézenas, appelée sœur de Saint-Benoit, entrée dans le monastère des religieuses de Notre-Dame d'Agde. — Par lettre de cachet du Roy, du 6 novembre 1742, pour les affaires du temps qui concernent l'Église.

N° 32 (pag. 404).

ÉTAT des frais que le sieur Azémau a faits pour le service du Roi, en conséquence des ordres de M. De La Devèze, commandant la province du Languedoc.

M. Vernier a payé 600 livres au sieur Azémar pour ses comptes ; depuis il ne nous a donné aucun avis.

Pour depance faitte pour moy ou pour la voiture de Tournon
à Montpellier 20 1 .

Pour un habit, chapeau, guettres, habresac , qu'il m'a faleu
acheter en arrivant à Montpellier

pour me travestir 48 1.

Pour louage d'une voiture pour aller dans tout La Vaunage ,
aller ou revenir ou aller aux assemblées 101.

Pour des repas que j'ay donné aux ministres et autres religion-
naires en allant ou avant les assemblées 151.

Donné en plusieurs fois aux assemblées au
bassin 41.

Pour des repas que j'ay donné à Montpellier, en venant de La
Vaunage, à des ministres ou religionnaires , en venant le matin
des assemblées ou

dans d'autres occasions 101.

Du 9 août , j'ay fourny pour un cheval , pour aller de Montpel-
lier à Béziers, aller ou venir, pour la nourriture du cheval, pour
mes nourritures de

l'homme qui lest venu chercher 12 1. 16 s.

Pour la voiture de Béziers à Saint-Pons , poulie louage du che-
val, aller ou venir, et celui d'un homme , nourriture pour deux
journées, en tout. s I. Pour le louage d'une journée de cheval, de-

panée ou pour un homme aller ou venir de la

Camarede 41.40 s.

Pour le louage d'un cheval pour aller à Saint- Amans , aller ou venir, ou pour celui qui lest venu chercher 21.

Pour depance faitte, avoir donné à Saint-Amans, pendant le séjour que j'y ay fait, à des ministres postulants et autres religionnaires, plusieurs repas en allant ou venant des assemhlées 10 I.

Donné au hassin en deux: assemhlées ou en particulier pour les pauvres !> I .

Pour une journée de cheval de Saint-Amans à Castres ou revenir , pour nourriture ou d'un homme 21. 5 s.

Pour des repas que j'ay donné à des ministres postulants aux environs de Castres, comme Bracadelle , ou à Mazamet, et dans Castres à des religionnaires , ou pour argent donné au hassin aux. assemblées , en tout 111.

Pour le retour de Castres à Montpellier, pour le louage d'un cheval , la nourriture , louage d'un homme, sa nourriture pendant huit jours, aller ou venir, à raison de cinq livres par jour 40 I.

Du H septembre, j'ay esté à Saumière, où j'ay fait quelque séjour, pour la voiture, aller ou venir, d'une chaize de rencontre 41.

Pour depance en repas que j'ay donné à des ministres et autres
71.

Pour m'en retourner de Montpellier à Tournon, pour voiture ou pour ma depance 20 1.

Le tout l'ourny depuis le mois d'avril jusques au 4 d'octobre dernier; certifiant le tout véritable, suppliant Sa Grandeur de

576 pièces

faire attention qu'on ne peut point aprocher des ministres sâas taire de la depanee , qui sont si chères , et les voitures dans le temps de recolle, vous assurant que je suis d'avance de mes apointements environ cent livres, quej'ay avancé.

AzEMAR DE MONTALÈGRE.

«A Versailles, le u2 avril 1746.

y A Monsieur Le Nain.

» Je vous envoie, Monsieur, une lettre que le curé de Gilhoc a écrite au Roy avec un grand air de mystère, comme vous en jugerez par la suscription, qui est pareillement cy-jointe. Vous verrez que cette lettre n'est que l'ouvrage de l'ignorance , de la terreur, du fanatisme et de la calomnie. Si ces sortes de gens n'ont point de découvertes essentielles , ni de faits graves à communiquer, il me semble qu'ils devraient se taire, et surtout ne pas abuser du temps que le Roy donne aux affaires de l'État, etc.

» Saint-Florentin.»

(La lettre est au dossier ; elle porte la suscription suivante : Au roy, à luy-même et à luy seul.)

N« 34 (pag. 463).

ÉTAT des enfants protestants que l'on a élevés pendant le cours de l'année 1747, dans le pensionnat des N. C. établi à Montpellier.

Louis ASTRUC (de Ganges, diocèse de Montpellier).

Ses père et mère sont très-entêtés du protestantisme; leur aîné s'étant fait catholique, du côté de Toulouse, a eu le secret d'emmener son frère dans le pensionnat.

François Grolhier, et Jean Groluer son frère (de Montpellier).

Leur père était marchand épicier, il est mort depuis peu protestant; la veuve, aussi protestante, a consenti que six enfants dont elle est chargée soient élevés dans la religion catholique, et donne des espérances d'une prochaine conversion, malgré les oppositions de sa mère et de sa sœur.

Paul Sans (de Montpellier).

Son père qui est un protestant, frère de deux riches négociants, a consenti à donner son fils.

Pierre Aubary, (de Saint-Bauzille, diocèse de Montpellier).

Ses père et mère sont protestants, vivant dans leur métairie; le dit Pierre Aubary fils est le septième et le dernier de leurs enfants, qu'on a élevés dans la religion catholique.

Guillaume Ferrière (d'Aumessas, diocèse d'Alais).

Ses père et mère sont morts protestants; c'est par la voie de la douceur que Guillaume leur fils est entré dans le pensionnat; ils ont plusieurs enfants pauvres.

François -Gabriel Chabanety, et son frère François Chabanety (de Montpellier).

Leur père est procureur d'affaires, ils ont offert de concert avec sa femme, leurs enfants.

Pierre Levât, et Jean Levât son frère (de Montpellier) .

Leur père est mort protestant, leur mère est aussi protestante ; ils ont quitté la maison paternelle, et se sont retirés d'eux-mêmes dans la pension ; il y a dans la ville plusieurs branches de Levât, riches négociants et protestants.

Jacques Hue (de Mauguio, diocèse de Montpellier).

Son père, qui était un ménager, est mort après avoir embrassé la religion catholique ; il avait emmené lui-même son

578 pièces

fil, que des oncles protestants élevaient dans leur religion, à la pension; lanière, protestante, consent à l'éducation de son fils.

Guillaume Radier (de Montpellier).

L'oncle de cet orphelin est négociant de la ville de Cette, protestant; il offre à son neveu de le faire travailler dans son commerce, à condition d'être protestant comme lui. Guillaume Baudouin (de Montpellier).

Son père est un maître chirurgien qui, quoique protestant, a demandé une place pour son fils.

Un autre Baudouin (de "Montpellier).

Son père, qui est catholique, est presque toujours absent; la mère, protestante, a demandé une place qui lui a été accordée

Louis Brouzet (diocèse d'Alais).

Le sieur Brouzet, natif des Cévennes, né de père et mère protestants, âgé de 26 ans, a demandé une place pendant quelque temps pour s'instruire; le frère des Écoles en prend soin, et on paie sa pension.

C'est le frère des Écoles qui prend soin de ces quinze enfants, dont on paie la pension; on sera obligé de demander un second frère à leur supérieur général , à Rouen; un seul ne pouvant suffire à tous ces jeunes gens, et à ceux qui pourront entrer.

No 35.

NOTE exacte des minisires du désert, de leurs femmes et de leurs enfants.

Cette pièce importante a été publiée par M. le pasteur Hugues (d'Anduze), dans le Bulletin de la Société de V Histoire du Protestantisme français, 7^e année , page 462. Nous ne la reproduisons pas, mais nous croyons utile de donner la désignation exacte du lieu ou on la trouve; elle est dans la

n° 102 des Lettres de cour, qui embrasse les années 1750 et

Sur une autre feuille, et comme supplément à la liste qui précède, nous lisons :

Valleraugue. La veuve Martin, mère de

Martin, ministre, arrivé depuis peu en Languedoc.

Lunes, paroisse de Saint- La veuve Gibert, mère de Martin, proche de Maudajor. Girert, ministre

Le mas dit Lacombe , pa- Vaudran, frère du sieur roisse de Saint-Michel, Hautes- Garriac, ministre. Gévennes.

N° 36 (pag. 403).

« A Fontainebleau, le 28 octobre 1751. •

» A Monsieur de Saint-Priest.

» M. l'évêque d'Uzès me marque , Monsieur , que le sieur Dupuy, médecin de la ville des Vans et homme attaché à l'erreur, a une fille âgée de 12 ans, a laquelle il inspirera sans doute ses sentiments s'il demeure le maître de son éducation ; que, pour prévenir cet inconvénient, il conviendrait de la mettre dans le couvent des Ursulines du Saint-Esprit, et je vous envoie les ordres du Roy nécessaires à cet effet. A l'égard de la pension de cette fille, M. l'évêque d'Uzès m'observe qu'il en a écrit à M. le comte du Muy, et fait espérer de la faire payer sur le fonds des économats; ainsi, il ne s'agira que d'obliger le sieur Dupuy à payer les frais de conduite.

» On ne peut. Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

» Saint- Florentin. »

580 pièces

No 37 (pag. 436).

« A Fontainebleau, le 29 octobre 1751.

» A Monsieur de Saint-Priest.

» M. l'évêque d'Alais m'ayant témoigné , Monsieur , qu'en allant à son abbaye de Saint-Gilles, il avait été bien aise d'aller voir en même temps M. de Moncan , j'en ai rendu compte au Roy, qui lui en a donné la permission. L'objet de Sa Majesté est de vous mettre en état d'avoir, ainsi que M. de Moncan , des conférences avec lui; il se pourrait faire qu'elles vous menassent plus promptement à une conciliation que les mémoires respectifs que vous vous communiquez, et ce serait un grand avantage dont je vous avouerai cependant que je ne me flatte pas, après la lecture que j'ai faite de la réponse que vous avez reçue de ce prélat. Les protestants verront toujours un piège manifeste dans des professions de foi par écrit qui les exposeront après leur mariage à des peines afflictives; non-seulement quoiqu'ils s'abstiennent de tout acte extérieur de protestantisme, mais encore parce qu'ils ne feront pas des actes extérieurs de catholicité. Ils se plaindront que dans le cas où il n'y a contre la plupart d'entre eux que des présomptions tirées de la naissance ou de la non-fréquentation des églises, on les traite plus durement qu'une multitude d'impies et de déistes déclarés dont le royaume est rempli, et de qui on n'exige ni des professions de foi en les mariant, ni une pratique extérieure de notre religion après le mariage. D'ailleurs il paraît, comme vous l'observez, que ces professions de foi par écrit n'ont ni dans l'autorité de l'Église ni dans celle de l'État, un fondement qui les rende indispensables, et enfin je ne me persuade pas qu'elles aient jamais servi à ramener un seul protestant. Si quelqu'un a paru s'y soumettre, l'honneur y a seulement eu part, comme M. l'évoque d'Alais en convient lui-même, et la

religion n'y a rien gagné. Ce sont toutes ces rigueurs qui ont causé le désordre auquel il s'agit de remédier, et non la tolérance qu'il reproche assez ouvertement au Gouvernement. Les lois pé-

nales qu'il ne cesse de réclamer ont toujours été exécutées; mais l'expérience de tous les siècles de l'Église montre assez qu'elles ne suffisent pas pour extirper l'hérésie, et que la douceur, la patience et la charité sont les véritables moyens que la Providence a elle-même employés, et qu'elle a laissés aux pasteurs pour l'établissement de la foi. Au reste, je dois vous observer sur votre note 2à>»c, que ni les réfugiés français même naturalisés dans le pays étranger, ni leurs enfants quoiqu'ils y soient nés, ne peuvent venir dans le royaume sans abjuration et prestation de serment de fidélité, ou sans une permission expresse et par écrit de Sa Majesté, et que le procès doit être fait et parfait aux contrevenants. C'est mal à propos que quelques ministres du Roy en pays étranger accordent des passe-ports à des gens de cette espèce, et je suis surpris qu'il y en ait encore qui commettent cette faute; M. le marquis de Puisieulx les ayant avertis, il y a un an, de ce qui est de la règle et de l'intention du Roy à cet égard. Quoi qu'il en soit, vous devez déférer seulement aux passe-ports signés de quelque'un de Messieurs les secrétaires d'État, et faire arrêter tous les réfugiés ou fils des réfugiés qui en auront d'autres, de même que ceux qui n'en auront pas.

» On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

» Saint-Florentin.»

N« 38 (p.ag, 104).

«A Versailles, le 30 avril 1751.

»A Monsieur De Saint-PRiEST.

» J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 21 du mois dernier , au sujet des 380 livres demandées par M. l'évêque de Montpellier pour achever le payement des deux croix qui ont été élevées à Lunel et à Ganges, à l'occasion des dernières missions faites dans ces deux villes. Le Roy a bien voulu accorder ces 580 livres, pour ne pas frustrer des ouvriers qui , dans la bonne foy, ont travaillé à ces croix; mais Sa Majesté a pensé que l'on n'aurait pas dû les commander avant d'estre assuré du produit des questes qui devaient servir à les faire , et son intention étant de ne plus subvenir à de pareilles dépenses, elle m'a chargé de vous marquer d'en informer MM. les Évoques de la province.

» On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

» Saint-Florentin.»

N° 39 (pag. 101).

« A Montpellier, le 19 juin 1752.

» A Monsieur De Saint-Priest.

» J'ai reçu l'ordre que vous avez donné pour faire payer la somme de 500 livres à la demoiselle Barthélémy, nouvelle convertie, pour son mariage avec le sieu>' Coulondre, ancien catholique. Je ne compterai cet argent qu'après la célébration du mariage, et le contract en fera mention. Il parait que le mariage est assorti et convient en toutes manières: ils sont l'un et l'autre de même profession ; le jeune homme a son père et

sa mère et un frère prêtre , qui sont eD état de le soutenir, le diriger et suppléer au défaut de parents de la fille. Il me paraît que les vues de M. le comte de Saint-Florentin sont remplies. Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

»De Saint-Bonnet, v. g.»

N° 40 (pag. 404).

«Versailles, le 18 mars 1752.

»A Monsieur De Saint Priest.

»J'ai, Monsieur, rendu compte au Roy des éclaircissements que vous avez bien voulu m'envoyer de Ganges, sur la demande que Mademoiselle Caucanas a faite d'une somme de 500 livres pour lui servir de dot. Sa Majesté a bien voulu la lui accorder, et vous la lui ferez , s'il vous plaît , payer sur le fonds des amendes. Au reste , Sa Majesté a été surprise que M. l'abbé de Saint-Bonnet ait donné des espérances assez fortes à cette fille, pour la déterminer à passer outre à son mariage , sans être aucunement assurée des intentions de S. M., et qu'il se soit aussi ingéré de fixer la gratification qu'elle pourrait donner. Quoique S. M. soit disposée à favoriser autant qu'il sera possible les mariages des nouvelles converties avec d'anciens catholiques, elle ne trouve pas bon qu'on l'engage, ni que l'on fixe ses libéralités, et vous voudrez bien en avertirM.de Saint- Bonnet.

»Onne peut, Monsieur, vous bonorer plus parfaitement que je le fais.

» Saint-Florentin.»

584 pièces

N° 41 (pag. 437).

LETTRE écrite à M. le comte de Saint-Florentin par M. de Saint-Pnest , le 13 novembre 1752.

«Par la lettre dont vous m'avez honoré le 5 septembre, vous me marquez que ce serait tout perdre que de paraître mollir dans la circonstance de plusieurs assassinats commis pour faits de religion, et que l'intention du Roy est que j'agisse avec fermeté et prudence pour la réhabilitation des mariages et baptêmes des nouveaux convertis du Languedoc.

s J'ai cru devoir vous représenter, par la mienne du 15 du même mois , que , pour exécuter avec sûreté les ordres qui m'étaient adressés , il était indispensable d'être en force , et qu'ayant consulté M. le comte de Moncan , il m'avait fait entendre que le nombre des troupes qu'il commandait n'était pas suffisant, et qu'il lui fallait dix. bataillons d'augmentation pour faire respecter l'autorité , qui serait infailliblement compromise si, ce renfort n'étant pas accordé , on voulait aller en avant.

» J'ajoutay qu'il n'était pas seulement question de rétablir les règles sur les mariages et baptêmes, mais encore qu'il fallait être en état de s'opposer aux entreprises des mal intentionnés, qui sont armés et dont les propos ne donnent que trop lieu de craindre qu'ils ne se révoltent tôt ou tard suivant les circonstances.

» Vous m'avez fait l'honneur de me répondre, le 18 octobre, qu'il convenait d'écarter toute idée de tolérance; que pour cet effet je devais continuer à faire des exemples , et que M. le maré-

chal de Richelieu, qui avait pris les ordres du Roy, me ferait connaître sur quels principes je devais diriger ma conduite après son départ.

»M. le Maréchal m'apprit, en effet, à son arrivée , qu'il communiquerait aux évêques, qu'il assemblerait avec moi,

JUSTIFICATIVES 58b

une lettre tic vous, Monsieur, et une autre de M. le Chancelier, sur les épreuves qu'on exige, en plusieurs diocèses du Languedoc, des N. C. qui veulent se marier ou faire baptiser leurs enfants à l'église catholique , et que sur les dispositions plus ou moins favorables qu'on reconnaîtrait en eux , on pourrait proposer à la Cour les expédients qui paraîtraient les plus propres à remédier aux maux présents et à en prévenir de plus funestes.

»Les affaires inséparables du rétablissement des États ont lait différer cette conférence jusqu'au vendredi dix de ce mois; M. le Maréchal assembla chez lui tous les archevêques et évoques, au nombre de dix-huit; le seul évêque de Mirepoix ne s'y trouva pas, pour cause de maladie. Mais les autres avaient tenu le matin même un comité , pour s'arranger sans doute sur le langage qu'ils auraient à tenir. On commença la séance par la lecture des deux lettres adressées à M. le Maréchal, qui , après avoir résumé fort clairement ce sur quoi il fallait s'expliquer, demanda ensuite l'avis à chacun de ces Messieurs.

»II serait trop long, Monsieur, de vous rendre compte en détail de tout ce qui fut dit pendant quatre heures que dura l'assemblée; on peut cependant réduire le tout à six articles principaux.

» Le premier regarde l'uniformité des épreuves, et pas un seul opinant ne voulut en convenir, sur le motif spécieux que, pour que cette uniformité put avoir Heu , il faudrait qu'elle se rencontrât pareillement dans les dispositions de ceux qui demandent le sacrement du mariage.

» Le deuxième eut pour objet l'abjuration par écrit et la communion pascale , qu'on exige dans plusieurs diocèses ; chacun persista dans son sentiment particulier: 4<> sur la communion, à l'exception de M. l'archevêque de Narbonne; 2° sur l'abjuration par écrit ; personne de ceux qui la demandent comme un préalable ne promit de s'en départir; ceux mêmes qui ne

l'ont pas encore introduite ne dirent pas qu'ils ne l'ajouteraient pas aux épreuves ordinaires.

» Le troisième concerne les baptêmes; plusieurs évoques assurèrent qu'on n'insérerait plus la qualification de bâtard dans les actes batistaires , et les autres consentirent de se conformer à cette décision et d'en donner l'ordre à leurs curés.

» Le quatrième comprend les différentes observations sur les termes employés dans les lettres dont la lecture venait d'être faite, et surtout sur celle de M. le Chancelier. On prétendit y remarquer une affection singulière pour les N. C. qui n'étaient que trop favorisés , et un mécontentement contre les évêques qu'on supposait qui les vexaient; qui y représentaient les protestants comme fort alarmés . tandis que c'étaient les prélats et leurs curés qui étaient dans les alarmes, puisqu'on les assassinaient impunément, et que leur vie n'était pas en sûreté. On ajouta que le Roy était un prince trop religieux pour avoir donné ordre d'écrire de la sorte , et qu'il convenait de nommer une commission pour

examiner les lettres , faire des représentations au Roy et justifier le corps épiscopal. Deux des opinants portèrent les choses jusqu'à proposer les sujets qui composeraient cette commission , et cela en présence de M. le Maréchal et de l'archevêque de Narbonne, qui eurent la modération de dissimuler cette entreprise. On demanda encore que les lettres fussent remises , ce qui ne fut point accordé, parce que M. le Maréchal n'ayant point ordre du Roy de s'en désaisir, il ne crut pas devoir le faire , et que d'ailleurs les dispositions des évêques étaient assez connues pour que , n'ayant plus à compter ni des adoucissements de leur part, il peut être utile de faire de cette affaire un procès par écrit.

»On m'attribue aujourd'hui ces deux lettres. M. l'évêque d'Alais y retrouve les principes employés dans celles que je lui ai écrites j et on me prend en quelque sorte à partie; vous savez mieux que personne si j'y ai la moindre part, et on prétend que c'est un Père de l'Oratoire qui a composé les lettres que j'ai

JUSTIFICATIVES fin 87

écrites sur cette matière, et dont j'ai montré les minutes originales de ma main à M. le maréchal de Richelieu.

» Le cinquième regarde les plaintes amères et même les invectives qui furent proférées contre ceux qui par état doivent rendre compte au Roy de ce qui se passe, et que j'avoue que j'ai cru devoir prendre en bonne part pour moi; on avança avec chaleur et sans aucun ménagement :

»lo Qu'on avait trompé le Roy sur l'article des baptêmes, en lui faisant entendre contre la vérité que les curés inséraient dans les actes baptismaux la qualification de bâtard;

» 2o Qu'on en avait pareillement imposé à Sa Majesté en exposant que les évoques avaient aggravé les épreuves; qu'il était de toute certitude qu'ils s'étaient considérablement relâchés depuis la révocation de l'édit de Nantes, et un des prélats ajouta qu'il avait dressé précédemment sur cela un mémoire qui en contenait les preuves;

» 5° Qu'on n'avait fait aucun exemple à raison de l'assassinat des trois curés, qu'on avait dissimulé ces crimes, et que si pareille chose était arrivée à un contrôleur du 20m«, il y aurait longtemps que justice aurait été faite.

»Je crus devoir prendre la parole, et représenter avec plus de douceur et de politesse que n'en méritaient les propos auxquels je répondais:

»4o Qu'à mon arrivée en Languedoc la qualification de bâtard était usitée dans un grand nombre de diocèses, qu'à la vérité la plus part des évoques se sont rendus sur les représentations que je leur ai faites à cet égard ; mais que quand j'ai écrit le fait positif, j'ai dit la vérité; que le reproche indécent qu'on me faisait était d'autant plus déplacé que M. Pévêque d'Uzès et M. l'évêque du Puy étaient encore dans l'usage dont je m'étais plaint, et qu'ils venaient seulement de promettre , dans le moment, qu'ils se conformeraient sur ce point ; à la conduite de leurs confrères;

2° Qu'on n'a pas plus trompé le Roy sur l'article des mariages, que sur celui des baptêmes ; vous aurez la bonté de vous souvenir , Monsieur , que quelques jours avant mon départ pour le Languedoc vous me témoignâtes votre peine sur l'introduction des abjurations par écrit , sur lesquelles vous étiez déjà prévenu, et que ce fut en exécution de vos ordres , que je travaillai auprès des

évêques pour les engager à ne pas insister plus longtemps. Je convins avec ces messieurs qu'il pouvait être vrai que les épreuves ne fussent pas aussy fortes à présent, •qu'elles l'étaient lors et quelque temps après la révocation de l'édit de Nantes, quoiqu'à dire vrai il n'y avait pas grande différence relativement aux diocèses ou on exige l'abjuration par écrit et la communion, mais que c'était moins de cette époque qu'il fallait partir que d'un temps moyen ou les sorties du Royaume étant moins fréquentes et l'exercice de la religion prétendue Réformée entièrement aboli , on n'eut plus la même raison d'exiger des abjurations publiques et par écrit; qu'elles n'étaient pas usitées au moment présent dans le diocèse d'Agde: qu'elles ne l'étaient pas non plus dans le diocèse de Montpellier avant M. de Villeneuve , qui les introduisit et qui a bien voulu s'en départir, sur les raisons que j'ai employées pour l'y engager; que M. d'Alais les a introduites sous prétexte de diminuer l'épreuve d'un an d'assistance aux offices; qu'ayant voulu condamner comme relaps le sieur Rosière, N. C. du diocèse d'Uzès , que M. l'évêque a dit être dans l'usage non interrompu, depuis la révocation de l'édit de Nantes, d'exiger des abjurations par écrit, j'avais demandé que cette abjuration me fut remise , et qu'il n'a pas été possible de la trouver, ce qui pourrait faire penser que l'usage allégué n'a pas toujours été aussi constant qu'on le croit; que les N. C. n'auraient pas une si grande répugnance pour souscrire cette abjuration , si elle n'était pas une introduction nouvelle, dans plusieurs paroisses ; qu'il était bien étonnant qu'on prétendit que les épreuves avaient été diminuées dans le temps que M. de Lodève venait de dé-

clarer à L'assemblée qu'il comptait aggraver incessamment celles qui étaient usitées dans son diocèse;

do Qu'il n'était pas pardonnable de supposer qu'on voulut dissimuler des assassinats; qu'au moment ou j'ai été informé de ceux commis en la personne des trois curés, j'avais fait informer avec toute l'exactitude possible; que non content d'avoir adressé le signalement du ministre Coste à toutes les brigades de maréchaussée, je l'avais envoyé aux commandants et intendants de Provence, Lyonnais et Dauphiné; que le même Coste avait été condamné par contumace par le présidial de Nîmes à être rompu vif, et qu'il n'était pas possible d'en faire davantage; que mal à propos on faisait une comparaison des curés avec les contrôleurs du 20^{ème} pour en induire une différence dans l'attention à se procurer des preuves des délits, puisque le Roy rendait également justice à tous ses sujets , de quelque état et condition qu'ils fussent.

Telles furent, Monsieur, mes réponses, que je vous supplie de vous rappeler si les évêques renouvellent leurs plaintes dans quelques mémoires; je me flatte même en ce cas, que si vous leur répondez , vous trouverez raisonnable de leur faire sentir que je n'ai jamais dit que la vérité, et à quel point il est indécent de s'expliquer comme ils l'ont fait en présence et contre des personnes que le Roy honore de sa confiance; ce serait me donner une preuve de la vôtre que de me communiquer le mémoire que j'ai lieu de croire qui vous sera adressé, et auquel j'espère que je ne serai pas embarrassé de répondre.

Le sixième article enfin comprend les principes et les objections les plus considérables qui furent faites ; un évêque avança que tout homme qui n'avait pas communiqué à Pâques était en péché mortel, et assurément cela n'est pas toujours vrai, puisqu'un confesseur qui donne l'absolution peut différer la" communion.

Un autre dit que les conciles exigeaient la profession de foi par écrit , et qu'il ne devait pas paraître extraordinaire qu'on

la demandât aux N. C, puisque les évêques à leur sacre et les chevaliers de l'ordre à leur réception, la prononçaient à haute voix. Plusieurs autres soutinrent que c'était une moquerie de dire qu'il n'y avait qu'une religion en France , tandis que le Roy lui même, en rendant des ordonnances concernant les N.C, semblait reconnaître qu'il y en avait d'autres que la catholique ; que les précautions qu'on a jugé à propos de prendre pour la vente de leurs biens, sont sages, mais que ce serait ne l'être pas, que de ne pas avoir une attention aussi particulière pour s'assurer de leur foy par des preuves non équivoques; qu'un honnête homme ne devait pas se faire peine de mettre par écrit ce qu'il proférait de bouche, et qui; le refus qu'on en faisait •lait une raison de plus pour l'exiger. •

» Je répondis en peu de mots et avec autant de force qu'un gros rhume peut me le permettre, qu'il était vrai qu'on devait en général être toujours disposé à mettre en écrit ce qu'on promettait de bouche; mais qu'une affaire qui intéressait aussi essentiellement la religion et l'État ne se traitait pas de cette manière; que les désordres que causaient les mariages et baptêmes faits au désert, exigeraient qu'on y remédiât promptement, et que pour qu'on put le faire efficacement, il fallait le concours des deux puissances.

» Que les évêques et les curés ne devaient rien faire contre leur conscience; mais qu'aussi ils devaient se prêter en tout ce qui ne la blesserait pas, et qu'il n'était et ne devait être question que de savoir si l'abjuration par écrit intéressait tellement la conscience, qu'on ne peut pas s'en départir ; que mon opinion parti-

culière était que les évêques pourraient se relâcher à cet égard, et donner cette satisfaction au Roy, et cela par toutes les raisons employées dans mes précédentes lettres, et notamment parce que le ministère des ecclésiastiques était un ministère de contiance qui n'exigeait aucun acte ; que si bien il est parlé dans les conciles et dans les Pères, de professions de foy souscrites par ceux qui les donnent, cela ne peut jamais regarder que les

hérétiques avoués d'une doctrine réprouvée , ou par un jugement; que cela De se rencontrait point contre le plus grand nombre des N. C. de Fiance, parce que bien qu'il lut vrai qu'il y aplusieurs religions dans le royaume, puisqu'il n'est que trop certain que bien des gens s'en font une particulière, il est néanmoins constant que le seul exercice de la religion catholique est souffert; que par cette raison, tout homme né dans le royaume, de parents qui ont fait abjuration lors de la révocation de l'édit de Nantes, a pour soi la présomption de catholicité, jusqu'à ce que le contraire soil juridiquement prouve, et ne peut être considéré tout au plus que comme un mauvais catholique; enfin, que le Roy aurait bien de la peine à contraindre les N. C. d'entrer dans l'église, si les évoques, par des scrupules que je croyais d'autant moins fondés que MM. de Montpellier et de Nimes avaient cru pouvoir se rendre sur ce point , refusaient de leur en ouvrir la porte, en ne voulant pas les dispenser d'une abjuration pour laquelle ils déclareraient publiquement avoir un éloignement insurmontable, et dont le Roy désirait la suppression.

» Mes représentations ne firent pas grand fruit; chacun resta dans ses maximes, et tout ce qu'on put conclure de ce qui fut dit à l'assemblée, dans laquelle j'eus plus d'une fois occasion d'admirer la prudence et la patience de M. de Richelieu, c'est:

d° Qu'on n'insérera plus dans aucun diocèse, la qualification odieuse de bâtard dans les registres de baptêmes ;

2° Qu'il ne faut à l'avenir compter sur aucune sorte d'adoucissement, dans les épreuves qu'ils exigent pour les mariages, sur lesquelles ils ne croyent pas devoir se rendre uniformes.

« Vous pouvez, Monsieur, regarder ce point comme constant; on a dit et écrit sur cette matière tout ce qu'on a cru capable de les engager à changer d'avis, et ce serait peine perdue que de tenter de nouvelles controverses.

» Il faut avouer que cette détermination des évêques laisse au Roy de plus grands embarras à surmonter pour rétablir

l'ordre ; niais cependant, quelque effrayantes que puissent être les difficultés , je persiste à croire qu'il est indispensable de mettre en règle l'affaire importante de la religion en Languedoc. » A partir de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 octobre, le Roy veut qu'on fasse des exemples; mais, Monsieur, est-il possible d'en faire, quand les moindres démarches sont suivies d'avantures sinistres : uu officier, pour avoir empêché une assemblée de se former du côté de Ganges, fut assassiné à coups de pierres le même soir, et blessé grièvement; il y a quelques jours, M. le Maréchal en a fait informer; d'ailleurs ces exemples particuliers, et que la prudence que vous me recommandés exigera qu'ils soient peu fréquents, ne remédieraient à rien. Il faut aller au plus pressé, et c'est de déshabituer les N. C. de s'assembler, et de commencer par les désarmer; on ne viendra à bout de l'un et de l'autre, qu'en ayant des troupes partout, et en envoyant à cet effet un bien plus grand nombre dans la province, quelque incommodité qui puisse en résulter pour elle. Permettez-

moi de vous représenter que c'est une erreur de croire qu'en prenant ce parti, le Roy serait obligé peut-être d'en venir à des rigueurs qui sembleraient être une espèce de guerre ouverte contre se? propres sujets ; c'est au contraire pour n'être pas obligé de se voir réduit à cette fâcheuse extrémité, qu'il convient d'envoyer beaucoup de troupes; quand il y en aura partout, les N. C. ne pourront faire aucun mouvement nulle part; les baptêmes seront faits et réhabilités à l'église sans difficulté, et à l'égard des mariages, peut-être la fuite des ministres les engagera-t-elle , libres de leurs obsessions, de les faire bénira l'église, aux conditions qu'exigent les curés. Les évêques ne regardent les N. C. que dans l'objet de la religion; le Roy doit les considérer comme des citoyens et comme des sujets d'autant plus à plaindre, et en même temps à craindre, que leurs égarements les conduiront infailliblement à la révolte, à laquelle ils se croiront autorisés par la rigueur qu'on exerce contre ceux qui sortent du royaume, et par les

difficultés de pouvoir se marier suivant les régies de l'Église et de l'État.

»Ce que j'en dis, Monsieur, je ne le dis que pour la décharge de ma conscience , et par le zèle invariable que j'ai et que j'aurai toujours pour la tranquillité du royaume, et pour engager Sa Majesté a prévenir des malheurs qu'il est plus facile de prévoir quand on est sur les lieux, qu'il ne l'est d'en juger dans l'éloignement.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

(Lettres de Cour n° US.)

N° 42 (pag. 326).

L'impression de cet ouvrage touchait à sa fin, lorsque nous avons reçu de M. le pasteur L. Auzière (de Générargues), le Jugement de Brousson, dont nous avons déploré l'absence. Que notre collègue veuille bien nous permettre de consigner ici l'expression de notre vive reconnaissance.

Ce jugement est imprimé en placard, sur une feuille de 50 centimètres de hauteur et de 35 centimètres de largeur. En voici la copie fidèle :

Nicolas de Lamoignon, chevalier, comte de Launay-Courson, seigneur de Bris, Vaugrigneuse; marquis de Lamothe-Chandénier, Beuxe et autres lieux ; conseiller d'État, intendant de justice, police et finances de la province de Languedoc ,

Entre le procureur du Roy, demandeur et accusateur en crime de rébellion, écrits et libelles séditieux, et d'assemblées illicites, d'une part;

Et Claude Brousson, cy-devant avocat au Parlement de Toulouse, à présent ministre de la religion prétendue réformée, accusé et deffendeur, d'autre.

Veu par nous avec les officiers du présdial de Montpellier, l'arrest du Conseil du sixième février 1695, par lequel il a

594 pièces

plu à Sa Majesté d'ordonner que le procez sera par nous fait et parfait en dernier ressort, aux ministres de la religion prétendue réformée qui se trouveront dans le Languedoc, et jugez dans les présidiaux qu'il nous plaira de choisir. Déclaration du Roy, du premier juillet 1686, portant que les ministres de la R. P. R. tant Français qu'estrangers qui reviendront dans le royaume, seront

punis de la peine de mort. Procez-verbal de capture du dit accusé, au lieu d'Oloron, le dix-huitième septembre dernier. Trois interrogatoires par luy prestez par devant M. Ptnon, contenant les pièces et papiers trouvez sur le dit Rrousson, de luy paraphez. Information faite par le sieur Daudé, jugede Vigan, le onzième novembre 1691. Recollement des témoins y entendus. Extrait mortuaire de la demoiselle AnnaRAUDOum, femme du sieur Armand, du dix-septième décembre 1697. Interrogatoire du nommé Picq, du dix-septième avril 1691. Jugement de mort contre le dit Picq, son procezverbal de torture et de recollement du dit Picq à ses interrotoires et responses. Interrogatoire preste par devant nous par le dit Rrousson, le trente et unième octobre dernier, dans lequel il a reconnu avoir été le principal auteur des troubles arrivez en 1685 dans le Languedoc. Règlement à l'extraordinaire sur conclusions du procureur du Roy. Information par nous faite le dit jour. Autres interrogatoires du dit Rrousson du dit jour, et du deuxième novembre présent mois. Notre procezverbal du trente et unième octobre, portant nomination d'experts pour procéder à la vérification d'un projet écrit de la main de Rrousson, pour faire entrer des troupes étrangères dans la province, et par luy envoyé en Piémont, marquant tous les endroits par où elles pouvaient passer, et qualifiant d'ennemis les sujets du Roy; dans lequel procez-verbal sont mentionnées les pièces de comparai-son, écrites de la main de Brousson et de luy paraphées. Presta-tion de serment des dits experts, leurs dépositions à l'information ci-dessus. Cahier de recollement des témoins et experts à leurs dépositions. Cahier de

confrontation de témoins et experts au dit Brousson, et de confrontations littérales de la déposition de la demoiselle Bau-douin, et de l'interrogation de l'icq, porteur du dit projet.

Condamnation de mort et procez- verbal de torture du dit Picq; plusieurs lettres pastorales et antres écrits séditieux de la main du dit Brousson, pour exciter les assemblées et porter les peuples à contrevenir en toutes choses aux ordres du Boy. Divers cahiers écrits de la main du dit Brousson, par lesquels il paraît qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour faire revivre le fanatisme dans le Vivarais. Bequeste du dit Brousson, par laquelle il employé pour deflénses , une requeste par luy dressée , contenant ses delTenses ou moyens d'atténuation. Notre ordonnance soit montrée au procureur du Boy, et conclusions pour la jonction d'icelle au procez. Notre ordonnance pour la jonction. Exploits d'assignations données aux témoins et aux experts, du 51 octobre, 1er et 2e novembre du présent mois. Conclusions difinitives du procureur du Boy. Après que le dit Brousson sur la selette, a esté ouy par sa bouche. Tout considéré :

Nous, de l'avis des dicts sieurs Présidiaux, par Jugement en dernier ressort et sans appel, pour les cas résultants du procez, condamnons le dit Claude Brousson a estre rompu vif sur une eschaffautqui, pour cet effet, sera dressé dans la place publique de cette ville ; son corps mis sur une roue pour y finir ses jours, après avoir esté préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir révélation de ses complices. Déclarons tous et chacuns ses biens acquis et confisqués à Sa Majesté, préalablement pris cent livres d'amendes envers le Boy, et les frais et dépens du procez envers ceux qui les auront exposez, Et sera le présent Jugement exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans aucunement y déférer.

Fait à Montpellier , le quatrième novembre mil six centquatre-vingt-dix-huit.

Signés : De Lamoignon, Eustache, président et juge-mage.

Casseirol, lieutenant-général criminel; Patris, de Lescure, Loys, rapporteur; Mejan, Duvidal, Jausserand père, Chau-

VET, CODOGNAN, JAUSSERAND fils, CARQUET, Du CARBON.

Prononcé et exécuté le dit jour. Le Sellier, greffier.

PASTEURS

Chassanion.

Claude Formy.

François Maupeau.

Payan.

VILLETTE.

Antoine Pellicier.

Jean de LaPlace.

Michel Manny.

Jean Gigord.

Brunier.

Daniel Peyrol.

Bernardin Codur.

Philippe Codur.

BUDAVEL.

Michel Le Faucheur.

Jean Védrières.

Baux.

David Eustache.

Brun.

Carcenat.

Etienne Crussol-Dumont.

Isaac Dubourdieu.

Bertheau.

de Montpellier.

hurtautz.

Gautier.

Sartre.

Jean-Armand Dubourdieu.

Bertheau fils.

Galaffre.

Davejan.

BODENEL.

Bastide.

Babaut-Pommier.

Saussine.

Buisson.

Michel.

LlSSIGNOL.

Grawitz.

Corbière.

BûGNON.

Fontanès, suffragant.

Dhombres.

Jean Massé, suffragant.

Labeille, suffragant.

Emile Gachon, suffragant.

Becolin.

CHAPITRE PREMIER

d554-15(il.

Premiers commencements. — Premiers lieux de culte. — L;i
maison Desandrieux. — Accident de Saint-Denis. — Premier

Consistoire.— Voyage de Claude Formy à Genève. — Claude Formy et François Maupeau, prédicateurs. — Chassanion arrive à Montpellier. — La maison Didier-Baudier. — Une assemblée dissoute. — La Maison-Mage. — Assemblée de trois ou quatre mille personnes. — Le juge-criminel et le pasteur. — Conférence chez l'évêque. — Lettres de Pellicier et du cardinal de Lorraine. — Saint-André marche sur Montpellier. — Villars y arrive à son tour. — Impôt sur les protestants pour l'entretien des troupes. — Les persécuteurs convertis. — Retour de Chassanion à Montpellier. — Troubles au sujet du pain bénit. — Rixe sanglante à l'enterrement du professeur Bocaud. — Prise de Notre-Dame-des-Tables.. 9-38

CHAPITRE II

Octobre 1561.

Les catholiques se retirent à Saint-Pierre et s'y fortifient. — Les protestants s'arment. — L'évêque quitte la ville. — Saint-Pierre va succomber. — intervention pacifique. — Un accord a lieu. — Un coup de pistolet fait couler bien du sang. — Qui l'a tiré? — Saint-Pierre est pris et la messe finit à Montpellier. — Un ministre prêche à Saint-Firmin 39-45

f>98 TABLE

CHAPITRE III

1561 et 1562.

Une députation à la Cour. — Un colloque. — Partage des églises.

— Viret à Montpellier. — Le culte au fossé des Arbalétriers.

— Oubli du passé. — Rondelet et l'École de médecine. — Conversions en masse. — Deux pasteurs de plus sont demandés. — Des pasteurs étrangers fonctionnent dans l'Eglise. . . 46-59

CHAPITRE IV

Fin de 1562.

Troubles à l'occasion du rétablissement de la messe. — La guerre civile est imminente dans le royaume. — On s'y prépare à Montpellier. — Baudiné et Joyeuse. — Assemblée générale.

— Défaite de Lézignan. — Les faubourgs sont rasés. — La liberté de conscience à cette époque. — Assemblée des États

à Nîmes et à Carcassonne 60-66

CHAPITRE V

Proscription des catholiques. — Synode. — Envoyés du prince de Condé. — États de ceux de la religion. — Bons effets de la mission

de Caylus. — Arrivée de Dampville. — Fêtes à cette occasion. — L'évêque rentre dans la ville. — Le culte catholique est rétabli. — Accord pour la gestion des affaires publiques. — Il est violé 67-72

CHAPITRE VI

Consuls tous catholiques. — Le prince de Salerne. — Charles J\ à Montpellier. — Deux ans de paix. — Acquisition de la maison de la Cour du Baile. — Premier cimetière des protestants. — Deuxième guerre civile. — Ordre aux apprentis et ouvriers de quitter la ville. — Le peuple s'émeut. — Joyeuse se retire dans le fort Saint-Pierre. — 11 en sort furtivement pour faire avancer des troupes. — Les protestant» assiègent Saint-Pierre une seconde fois. — D'Acier et Joyeuse sont en présence. — Ce dernier est battu au pont Saint-Cônu* et se retire. — Actions de grAceB après la victoire* — Saint- Pierre capitule. — Payan, Antoine PeLlicier, Jean de Laplace et Michel Manny, pasteurs 7J-80

CHAPITRE VII

J. Crussol l'ait nommer les consuls. — Exaltation des esprits à Montpellier. — Lacrouzette appelle du secours. — Le peuple refuse de le laisser entrer. — Cinq consuls, deux pasteurs et douze cents protestants quittent la ville. — Représailles. — Le feu est mis à la maison de la Cour du Baile. — De Fargues pendu. — Les catholiques démolissent les faubourgs. — Les protestants exilés

rentrent dans Montpellier. — Le culte à Saint-Jean-de-\édas. — Les pasteurs sont forcés d'y résider.

— Plaintes à ce sujet. — Elles sont entendues. — ■ Jean des l'rcières, gouverneur. — La Saint-Barthélémy à Montpellier.

— Belle conduite de Joyeuse. — Dampville et Crussol , duc il'L'zès , ou les rôles intervertis. — Assemblée de Nîmes. — Dampville , chef des protestants 81-91

CHAPITRE VIII

Les Politiques. — Leur alliance avec les protestants. — Payan et Formy rentrent dans la ville. — Les protestants demandent la Cour du Baile, qui leur avait été enlevée. — Dampville tient tête au roi. — Trois gouverneurs en Languedoc.

— Maladie de Dampville. — La paix de Monsieur. — Chambre mi-partie. — Dampville maintenu dans son gouvernement. . 92-90

CHAPITRE IX

La Cour cherche à gagner Dampville. — • Il devient suspect aux protestants. — Commencement de la Ligue. — Un jugement trahit les dispositions du maréchal. — Saint-Romain et Sengla. — La maréchale est insultée. — Dampville veut affamer Montpellier. — Voyage de Châtillon. — Les armées sont en présence à Lattes. — La paix de Bergerac. — Ses conséquences 97-102

CHAPITRE X

Mission pacifique de Montluc— Catherine de Médicis au château de La Vêrune. — La paix et la guerre. — Condé à Montpellier. — Dampville se réconcilie avec les habitants de la

ville. — Construction du grand temple. — Union à Castres du roi de Navarre, Dampville et Châtillon. — Le roi se fait chef de la Ligue. — L'exercice de la religion interdit. — Confédération de Pézenas. — Dampville est révoqué par le roi. — Il conserve son commandement. — Deux cent- quarante galériens accueillis à Montpellier 103-110

CHAPITRE XI

Calme apparent. — Mort de Henri III. — Leucate. — Constance Cézelly. — Abjuration de Henri IV. — Jean Gigord. — Gratuité de l'enseignement. — Casaubon. — Synode national tenu à Montpellier. — Controverses. — Peyrol et Codur. — * Les catholiques envoient une députation à la Cour. — Notre- Dame leur est restituée. — Émeute au sujet d'un ravelin. . . 111-126

CHAPITRE XII

La Faculté des arts à l'île Cézelly. — La classe des abécédaires.

— Bifurcation dans le bas et le haut enseignement. — Partage des classes. — Peyrol et son règlement. — Petit temple.

— Bernardin et Philippe Codur. — Budavel et son livre. — Dénier de la chair. — Deux chaires créées à l'Université. — Fondation du Jardin des Plantes. — Fenouillet et les Capucins. — Une émeute pacifique. — État des esprits à la mort

de Henri IV 127-139

CHAPITRE XIII

Henri IV est mort. — Bonne intelligence entre les deux cultes.

— Marie de Médicis régente. — Les appréhensions des protestants renaissent. — Assemblée de Saumur. — Apparition du duc de Bohan. — La France protestante est divisée en huit cercles. — Mort de Dampville. — Vues persévérantes de Fenouillet sur l'enseignement. — Obstacles qu'il rencontre.

— Caractère de cet évêque. — Alliance avec l'Espagne ; indice de mauvais jours pour les protestants — Les esprits s'exaltent. — Malhordistes et Catherinots. — Améric. — Bésolutions énergiques. — L'incapacité et l'imprévoyance de la Cour. — Esprit de bascule. — Le duc de Montmorency succède à Dampville, son père. — Louis XIII assiège Montauban. — Appréhensions à Montpellier. — Le commande-

ment du septième cercle est retiré à Châtillon. — Diverses mesures despotiques du cercle. — Rohan remplace Châtillon comme commandant du septième cercle. — Les Capucins secourus par des protestants. — Rohan arrive à Montpellier. Meurtre du président Ducros. — Punition des coupables. — Le projet d'assiéger Montpellier est arrêté. — Louis XIII aux portes de la ville. — Un

y prépare la défense. — Lesdiguières et Rohan débattent les conditions de la paix. — Les menaces de Condé font échouer ce projet. — Conseil de guerre à La Vêrune. — Discours belliqueux de Fenouillet. — Levée du siège. — Traité de Montpellier. — Louis XIII entre dans la ville, où il ne trouve pas une église pour faire sa prière... 140-463

CHAPITRE XIV

Le roi quitte Montpellier. — Conventions relatives au consulat. — Arrestation de Rohan par Valence. — Délassements des officiers de la garnison. — Comment on pousse les habitants de Montpellier à demander la construction d'une citadelle. — Changement du cimetière protestant. — Procès à ce sujet. — La population protestante opprimée par Valencé.

— Caractère pacifique et désintéressé de Le Faucheur. — Valence remplacé par De Fossez. — Tentative avortée pour prendre la citadelle. — Tout le parti protestant frappé pour la faute d'un seul. — Fenouillet triomphe; l'enseignement passe dans les mains des Jésuites. — Barbarie des lois de la guerre à cette époque. — Supplice du duc de Montmorency.

— Réduction de La Rochelle. — L'Édit de grâce est signé.

— Rohan quitte la France. — Richelieu à Montpellier. — Année de la grande peste 164-177

LIVRE IHIAIWI

De l'Édil de grâce à la révocation de l'Édit de Nanti L 629-1685 i.

Affaiblissement du parti protestant. — Ses deux ennemis: le fanatisme et la politique. — Assemblées du clergé. — Édits tendant à affaiblir le protestantisme sans l'attaquer de front.

Composition du Consistoire à cette époque. — Soins qu'il prend de ses archives. — Il fait recueillir ses titres de propriété , et pourquoi. — Le pasteur Baux succède à Michel Le Faucheur. — David Eustache. — Le chantre Legarez, sa réforme du Psautier. — Synode de Montpellier, question de la grâce. — Isaac Dubourdieu. — Discussion d'un synode avec le commissaire du gouvernement, au sujet du ministre Labarre. — Les annexes. — Sébastien Bourdon. — Orner Talon et les temples. — Boussillon et Carcenat persécutés à Pignan. — Les consuls seront tous catholiques à Montpellier. — Bertheau et Brun, pasteurs. — Délégation auprès de M. de Bezons. — Jean-Armand Dubourdieu 181-212

CHAPITRE II

Affaire Dumont. — Sa déposition par le synode. — Signification de cette déposition. — Hurtautz , pasteur. — Guerre aux temples. — Le petit temple de Montpellier est renversé, en même temps' que ceux de Pignan, Mauguio, Cournonterral et Saint-Jean-de-Védas. — Énergiques remontrances du synode d'Uzès. — C'est au milieu des plus rudes persécutions que les candidats au saint Ministère deviennent plus nombreux. — Les biens des pauvres protestants de Montpellier sont attribués à l'Hôpital-Général. — Di-

vers prétendants à cette succession. — Arrangement. — Signification de l'avertissement pastoral du clergé aux consistoires. — Le grand temple de Montpellier est menacé à son tour. — Isabeau Paulet. — Arrêt du parlement de Toulouse. — Les pasteurs à la citadelle. — ■ Le temple est démoli en quelques heures. — Appel d'Isabeau Paulet. — Confirmation du premier jugement. — Isabeau Paulet est séduite et abjure. — Un volume d'Isaac Dubourdieu 213 239

CHAPITRE III

Les pasteurs de Montpellier sortent de la citadelle pour être envoyés en exil. — Ministres de l'intendant. — Arrêt du Conseil au sujet du culte célébré dans le château du seigneur de Pignan. — Saint-Jean-de-Védas; le pasteur Galaffre. — En l'absence des pasteurs, le Consistoire fait annoncer l'Évangile et consoler les malades par des laïques pieux. — Etienne Cambolive, les succès de sa prédication, ses démêlés et ses controverses, sa condamnation et son passage à

l'étranger. Assemblée de Toulouse, en 1683. — Claude Brousson. — Ce qu'a été son projet et ce qu'il pouvait être. — Édits qui interdisent aux protestants l'exercice de certaines charges. — Préjudices causés à l'humanité et à la science.

— Les ordres de conversion donnés avant que l'Édit révocatoire eût été rendu. — Ce que l'on pensait des conversions.

— Bourdaloue est envoyé pour prêcher les nouveaux convertis. — Livres envoyés de la Cour. — Cris de victoire trop

tôt poussés 240-268

De la révocation de l'Édit de Nantes à la délivrance des captifs (1685-1770).

Fugitifs. — Affaiblissement de la population de Montpellier. — Ce que nous savons des pasteurs exilés. — Famille Dubourdiou. — Fugitifs de la ville et des contrées environnantes.

— Verduron de Rabieux et les biens des fugitifs. — Annotations curieuses. — Régie et amendes ; Écoles et assemblées.

— Appauvrissement de la province en hommes et en argent. . 275-298

CHAPITRE II

Les assemblées au désert commencent immédiatement après la démolition des temples. — Construction des forts d'Alais, Nîmes et Saint-Hippolyte. — Émigration découverte des protestants de Montpellier. — Vincent Vianès. — Prédicants exécutés. — Effet des persécutions sur les fugitifs. — Plusieurs ministres rentrent en France. — Claude Brousson.

— Ses principes. — Ses voyages. — Il est arrêté à Oloron. — Pignon l'interroge. — Basville l'interroge à son tour. — Trois chefs d'accusation. — > Brousson reconnaît qu'il a écrit la lettre à M. de Schomberg. — L'interrogatoire est suspendu. — 'Brousson écrit au Roi et à M. de Basville. — La lettre au roi est retenue à Montpellier. — Elle contient des explications importantes. — Réflexions à ce sujet. — Brueys ; se*

impostures démontrées, ses inexactitudes inconcevables. — Jugement et supplice de Brousson 299-330

CHAPITRE III

Rétablissement du culte protestant à Orange. — Les protestants du Languedoc s'y rendent, et beaucoup sont arrêtés.

— L'insurrection des Cévennes. — Camisards. — Du Serre et son école. — Éducation morale et physique des prophètes, d'après de La Baume. — Les Camisards sont-ils des inspirés du Saint-Esprit, sont-ils des démoniaques? — Les Camisards à Londres. — Les assemblées sont nombreuses, d'après les rapports des curés. — Le curé de Jean et les protestants de Bédarieux. — ■ Les curés Robert et Poncet de la Bivière.

— Questions de l'intendant à ré%êque du Puy. — Le Père de la Bue. — Les Camisards s'approchent de Montpellier. — Conseil de guerre. — Plusieurs victimes. — Culte des veillées. — Assemblée surprise au lieu de Boisseron. — Autres exécutions. — Catholique ou tolérant. — -Somme donnée par le roi pour les missions du Languedoc. — Louis XIV meurt

et le protestantisme vit encore 331-350

Antuine Court. — Le Régent. — Espoir trompé des protestants.

— Tournée de M. de Massane. — Grand nombre des assemblées. — Le chanoine Lafont. — Le ministre Corteis. — On convoie de prisonniers protestants, part de Montpellier pour la Loui-

siane. — Voyage de M. de Bernage et du duc de Roquelaure. — Ce que l'intendant pense des protestants. — Sentiments que font éprouver à la Cour les sévérités exercées dans le Languedoc. — Les Multipliants. — Bizarrerie de cette secte. — Mélange incohérent de croyances et de symboles opposés. — Jugement des sectaires. — Appréciation du caractère de Vesson. — Le duc de Bourbon. —

L'Édit de 17-24 35J-H7N

CHAPITRE V

Impuissance de l'Edit de 1721. —Mémoire de M. de Bernage. — Accueil qu'il reçoit à la Cour. — Les différentes questions qu'il soulève. — La province de Languedoc est divisée en

cent quarante-trois arrondissements. — Sévérité des évêques.

— La question des mariages et des baptêmes est successivement reprise et ajournée. — L'n projet d'ordonnance vient de Versailles. — L'intendant doit consulter les évêques. — Résumé de leurs observations à ce sujet. — Le projet est refondu et remanié, d'après ces observations, une première, une deuxième et une troisième fois. — Ordonnance du 17 janvier 1750. — L'intendant et M. d'Ivernny désarment les protestants de Nîmes et saisissent les livres. — Jubilé "de Genève. — Corteis et l'évêque de Rodez. — Les curés lassent le Pouvoir par leurs dénonciations sans fondement.

— M. de La Devèze et le curé de Saint-Christol. — Importance du chiffre des amendes. — Cadre des dépenses. — Ce qu'il en coût-

CHAPITRE VI

Progrès dans l'organisation. — Les assemblées sont moins poursuivies. — J.-P. Dortial, ses coaccusés et sa famille. — Aulas et Aumessas. — Le curé de Camarade. — ■ Assemblées aux environs de Montpellier. — Antoine Court. — Grand nombre de conversions au protestantisme. — Les protestants trop surveillés à Montpellier vont tenir leurs assemblées à Cournonsec. — Quelques arrestations — Amende de 3,000 livres. — Assemblée de vingt mille âmes dans le bois de Saint-Rénézet. — Autre assemblée très- nombreuse près de Quissac. — La famille Bénézet et le martyr de ce nom. — Craintes de l'intendant Le Nain. — Lettres des pasteurs du haut et bas Languedoc. — Diverses amendes. — La question des mariages et des baptêmes est réglée par une ordonnance.

— Inefficacité de cette mesure. — Claude d'Azémar de Saint-Maurice. — Position étrange du Pouvoir entre les catholiques et les protestants. — Affaire des mariages au désert.

— Réunion chez le duc de Richelieu. — M. de Saint-Priest accusé de trop d'indulgence. — Effets du voyage du duc de Richelieu. — Redoublement de soins pour l'éloignement des pasteurs. — On fait arrêter leurs femmes. — Venthusien. — Assemblées du côté de Pézenas. — L'honnête criminel. — Trouble pendant le calme. — Assemblées dans le diocèse de Lodève — Mariage Lecoite. — Histoire de Nîmes par Maucombe. — Procès du prêtre

Raynaud. — Bouchairein et Thuzette. — Un mariage à Mauguio
406-458

CHAPITRE UNIQUE

Le sujet se resserre. — Assemblée et synode du mas de Mouriès.
— Un changement s'opère dans l'état des protestants.

— André Bastide. — Rabaut-Pommier. — Le mas de Merle.

— Le bureau ou consistoire. — Comment se faisaient les inhumations. — Discours d'un archevêque au sacre de Louis XVI. — Tentative de persécution. — Le temps en est passé. — Troisième cimetière. — Mme Necker à Montpellier.

— Fondation d'un hospice. — Mme la comtesse de Durfort. — ■ Rabaut-Pommier recherché par l'Église de Bordeaux. — Délibération honorable. — Rabaut-Pommier représentant.

— Louis Buisson. — Un jeûne converti en Te Deum.' — Honoré Michel. — Regrets au sujet des synodes. — La loi de germinal anX. — Adresse aux consuls. — Bienveillance fraternelle. — Dédicace du temple. — Organisation du consistoire d'après la loi de germinal. — Création de deux places de pasteur. — Pasteurs actuels. — Prospérité matérielle. —

Cause de cette prospérité 473-505

Contribution de 11,341 liv.12s. 6 d. par ordre du comte de Villars, en 1560 509

Supplique des syndics du clergé, au sujet de Henri Campinal
518

Ordre du Roy relatif aux enfants de M. de Saint-Maurice 518

iv° 4.

Ordre du Roy relatif au sieur de Saint-Victor 519

État des biens des religionnaires et nouveaux convertis sortis
du royaume , situés dans le diocèse de Montpellier, qui doivent
être saisis 519

État des ministres et sujets du Roy faisant profession de la R.
P. R. qui sont sortis du royaume avec la permission de sa Majesté
529

Fugitifs des diocèses de Réziers, d'Agde et de Lodève 532

Fugitifs de Sommières 535

Procès entre l'Hôpital-Général et le Consistoire , jugé par le
parlement de Toulouse 535

État des biens immeubles auxquels les pauvres de l'Hôpital-
Général de Montpellier ont été maintenus , par arrêt du parle-
ment de Toloze du 16 décembre 1681, contre MM. les Anciens du
Consistoire de cette ville 537

État des biens que les pauvres de l'Hôpital-Général jouissent,
et qui ont appartenu aux pauvres de la R. P. R 539

Feuillet des charges nulles et suivant les offres 543

Écrit de la main de Brousson à M. de Schloinberg 545

AT° U

État des prisonniers de la citadelle de Montpellier, en 1718 5A7

Lettre de l'évêque de Lavaur : Enfant Chaumel Si 9

Ar° 16.

Lettre de l'évêque de Narbonne : Enfant Olier 550

M. d'Aguesseau à M. de Bernage : Grand nombre d'assemblées. . . . 550

M. de Bernage à M. de Saint-Florentin : Ne pouvant réprimer, on ignore • 551

M. de Bernage au curé Paris : La dame Berbigier 552

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Maurice : Enfant Dufalga 552

M. de Bernage au comte de Saint-Florentin : Enfants Azaïs (de Viane) 553

Arrêt de M. de Bernage : Fraissinet (d'Anduze) 555

No 25.

M. de Bernage à M. de Saint-Bonnet : Mlles Martin et Isabeau Vincent (de Ganges) 555

Etat des frais pour l'Assemblée d'Aulas et Aumessas 556

Demandes qui doivent être faites à ceux qui ont été baptisés par les pasteurs de l'Église romaine 559

Nouveaux convertis dans les diocèses de Castres et de Lavaur
562

No 27.

État des prisonnières détenues à la tour de Constance (4744)
562

État contenant les noms des prisonnières détenues dans les
prisons du fort d'Aiguesmortes, pour correction, et la conduite
qu'elles ont tenue (1745) 566

Liste des huit insoumises de la tour de Constance (1745) 569

État des personnes détenues par ordre du Roy dans le château
de Ferricres, et dans quelques autres lieux 570

Détenus du fort Brescou 572

Ar° 52.

État des frais que le sieur Azémar a faits pour le service du
Roi. . 574

M. de Saint-Florentin à M. Le Nain : Le curé de Gilhoc 5~<>

No 54.

État des enfants protestants qui ont été élevés, pendant le
cours de l'année 1747, dans le pensionnat des N. C, établi à Mont-
pellier. 57fi

Note exacte des ministres du désert, de leurs femmes et de
leurs enfants 578

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest : Enfant Dupuy 579

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest: Les protestants traités plus durement que les impies et des déistes 580

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest : Plantation de deux croix 582

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest : Mariage 582

M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest : Autre mariage 583

M. de Saint-Priest à M. de Saint-Florentin : Conférence avec les évêques 58 i

Jugement de Claude Brousson 593

Liste des pasteurs de Montpellier , 596

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/histoiredegliooorb>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : lire-gratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.